



**HAL**  
open science

# Une garantie de bon ordre : inspecter les bibliothèques populaires, des origines à 1939

Anaïs Jacques

► **To cite this version:**

Anaïs Jacques. Une garantie de bon ordre : inspecter les bibliothèques populaires, des origines à 1939. Sciences de l'Homme et Société. Ecole nationale des chartes, 2024. Français. hal-04642883

**HAL Id: hal-04642883**

**<https://enc.hal.science/hal-04642883>**

Submitted on 10 Jul 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**Anaïs Jacques**

*Diplômée de master*

Thèse  
pour le diplôme  
d'archiviste paléographe  
2024

# UNE GARANTIE DE BON ORDRE.

INSPECTER LES BIBLIOTHÈQUES  
POPULAIRES, DES ORIGINES À 1939

TOME PREMIER



École nationale des chartes

**Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe**

2024

**UNE GARANTIE DE BON ORDRE.**

**INSPECTER LES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES,  
DES ORIGINES À 1939**

Tome premier

par Anaïs Jacques





## Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier mes directeurs de recherche, Madame Christine Bénévent et Monsieur Jean-Charles Geslot, pour le suivi, les conseils et le soutien qu'ils m'ont apportés, et ce, depuis plus de trois ans.

Je souhaite vivement remercier Madame Agnès Sandras, tant sur le plan de la recherche que dans mon parcours professionnel. Nos échanges et notre collaboration étroite m'ont permis d'en apprendre tant sur l'histoire complexe, mais néanmoins passionnante, des bibliothèques populaires. Un grand merci à toutes les équipes des nombreux centres d'archives que j'ai eu l'occasion de visiter, pour leur gentillesse et leur réactivité. J'aimerais également remercier tout particulièrement Mesdames Isabelle Le Masne de Chermont et Camille Dégez-Selves, de la société d'entraide de l'École des chartes, ainsi que celles et ceux qui ont bien voulu m'accueillir chaleureusement, qui ont rendu mon « tour de France » plus agréable.

Je ne saurais oublier mon entourage, famille et amis, pour leurs encouragements et leur soutien indéfectibles, qui m'ont permis d'avancer plus facilement. Une pensée toute particulière va à Clara, Paul et Margot.

Enfin, j'aimerais remercier de tout mon cœur les *Muffins Wallopers*, pour leur amitié, nos sorties et les pauses partagées, ainsi que toutes celles et ceux qui ont gravité autour de la BEC pendant ces quelques mois de rédaction !



## Table des abréviations

**ABF** : Association des bibliothécaires de France

**Arch. nat** : Archives nationales

**Arch. dép.** : Archives départementales

**Arch. mun.** : Archives municipales

**BAI** : Bibliothèque des Amis de l'Instruction

**BAI-III** : Bibliothèque des Amis de l'Instruction du III<sup>e</sup> arrondissement de Paris

**BBF** : Bulletin des bibliothèques de France

**IGB** : Inspecteur général des bibliothèques

**IGBA** : Inspecteur général des bibliothèques et des archives



## Introduction

En 1872, l'inspecteur général des bibliothèques Henri Baudrillart, dans un rapport de sa tournée des bibliothèques départementales destiné au ministre de l'Instruction publique, écrit dans l'introduction ces quelques lignes digressives :

On voit se répandre aussi dans quelques villes de Bretagne, pourquoi n'est-ce pas dans toutes ?, la création de bibliothèques populaires. Lorsque dans les villes où je fais ma tournée on veut me consulter sur ce point, je pousse à leur développement le plus possible ; c'est un conseil que je donne toutes les fois que je pense (qu'on me le demande ou non) qu'il a la chance d'être écouté. Mais il ne faut pas se faire l'illusion de croire que les bibliothèques puissent tenir lieu des grandes bibliothèques : elles n'ont que des ouvrages de bon marché, point de grandes collections, d'ouvrages à planche, elles sont donc insuffisantes pour l'artisan même. Ne craignons pas que la bibliothèque populaire nuise à la bibliothèque départementale et réciproquement. L'une et autre se prête un mutuel secours, et il est facile de prévoir que plus on prendra le chemin des bibliothèques populaires, plus on contractera le besoin et l'habitude de la bibliothèque en ville. L'administration, en secondant ces derniers établissements, rend donc véritablement service à toutes les classes.<sup>1</sup>

Ce dernier évoque le développement récent de bibliothèques qualifiées de « populaires », dans le sens où elles sont destinées aux classes laborieuses. Étant un fervent défenseur des bibliothèques à destination du peuple – et plus généralement de l'instruction des ouvriers, Henri Baudrillart encourage lui-même ces initiatives<sup>2</sup>. Néanmoins, l'inspecteur, sans spécifier les origines de l'essor de cette catégorie, en fait une comparaison dépréciative avec les « grandes » bibliothèques, à savoir les bibliothèques municipales, réservées aux élites savantes. Selon lui, les deux catégories de bibliothèques sont à la fois concomitantes et antinomiques. Leurs rôles et leurs collections sont différents, mais se complètent, afin de proposer des bibliothèques à toutes les classes sociales. À travers cette idée, Baudrillart illustre le dessein moral que les élites attribuent aux bibliothèques populaires : donner des lectures saines aux ouvriers, afin qu'ils s'élèvent intellectuellement. La bibliothèque populaire leur permettrait ensuite de fréquenter la municipale.

---

1 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Rapport d'Henri Baudrillart pour la tournée de 1872.

2 Voir Henri Baudrillart, *Les bibliothèques et les cours populaires*, Paris, Hachette, 1867.

Cette vision reflète la pensée de nombreux instigateurs de l'instruction populaire, que l'on retrouve chez certains agents du ministère de l'Instruction publique. La dernière phrase reste la plus intéressante, puisqu'elle évoque la relation entre les bibliothèques populaires et « l'administration », à savoir le ministère de l'Instruction publique. L'inspecteur se félicite que le pouvoir central aide les bibliothèques populaires à se développer. Son aide toucherait aussi bien les usagers de ce type de bibliothèque, mais également les autres classes sociales, qui se trouvent être très souvent les fondateurs des bibliothèques populaires. Cette affirmation n'est pas totalement exacte, puisque le ministère de l'Instruction publique n'aide pas encore toutes les bibliothèques populaires, même s'il souhaiterait le faire. Cependant, cette citation semble être une prémonition – ou bien tout simplement l'exécution du souhait de l'administration centrale – puisque l'inspecteur visitera pour la première fois ces mêmes bibliothèques, deux ans plus tard.

### Éternelles inconsidérées

Les bibliothèques populaires font partie intégrante de l'essor des bibliothèques publiques du XIX<sup>e</sup> siècle. Elles ont toutefois un statut assez différent des autres catégories de bibliothèques, puisqu'elles n'ont pas été instituées par le pouvoir central. Cela a eu pour conséquence, dans un sens, de les marginaliser aux yeux de l'administration. Elles n'ont fait l'objet d'un intérêt et d'une réglementation tardifs de la part du gouvernement. De ce fait, les bibliothèques populaires appartiennent plutôt à des logiques libérale et territoriale. Leurs administrateurs proclament leur indépendance et ne cherchent pas non plus à ce que le gouvernement intervienne dans la gestion des bibliothèques populaires. L'éducation des classes laborieuses par le livre reste longtemps une affaire privée, revendiquée par les religieux, les bourgeois philanthropes, et enfin les élites ouvrières. Le manque de réglementations amène le développement de nombreuses formes de bibliothèques pour le peuple, rendant difficile la définition de cette catégorie. Difficulté qu'il conviendra d'explicitier davantage dans cette étude. D'autant plus que l'échec de la construction administrative de ce type de bibliothèque amène le gouvernement, et parfois ses créateurs, à les assimiler aux autres catégories existantes.

Toutefois, la volonté de contrôler les bibliothèques populaires et les lectures du peuple se développe de façon sous-jacente par l'État, à partir des années 1860, lorsque ces bibliothèques prennent un essor considérable. L'intervention directe d'agents du pouvoir central dans l'administration des bibliothèques populaires est ainsi envisagée et elle est finalement mise en place par l'arrêté du 6 janvier 1874. Le gouvernement réglemente pour la première fois l'inspection des bibliothèques populaires. Mais, en réalité, l'inspection des bibliothèques pour le peuple a souvent été envisagée, sous différentes formes. Ces deux termes sont d'ailleurs à l'origine concomitants, puisque la première mention écrite de l'objet « bibliothèque populaire » jusqu'ici retrouvée indique qu'il faudrait établir « une petite bibliothèque publique, sous l'inspection des curés ou des instituteurs »<sup>3</sup>. Ce contrôle des bibliothèques et des lectures populaires s'inscrit dans une volonté locale, qui n'est pas propre à cette catégorie. En effet, avant la prise en main par le pouvoir central de cette surveillance, toutes les bibliothèques étaient dans cette situation<sup>4</sup>. Comme les autres catégories de bibliothèques publiques, les bibliothèques populaires n'échappent pas à l'immixtion du ministère de l'Instruction publique, grâce à l'Inspection générale des bibliothèques.

Lorsque l'inspection des bibliothèques populaires est réglementée, le corps des inspecteurs généraux des bibliothèques existe déjà, depuis une cinquantaine d'années, et perdure bien après la disparition des bibliothèques populaires, jusqu'en 1992. En effet, l'Inspection générale des bibliothèques est un corps administratif, sous la direction du ministère de l'Instruction publique. Il s'intègre dans un ensemble de multiples corps d'inspecteurs généraux<sup>5</sup>. Celui des bibliothèques reste néanmoins une administration annexe, avec le plus petit effectif, faute de moyens et d'une certaine indifférence pour ces institutions : un inspecteur général, Henri Baudrillart, en 1874. Ce nombre évolue – jusqu'à compter quatre inspecteurs en 1884 – puis se stabilise à deux en 1921, après une restriction budgétaire. Ils doivent inspecter les bibliothèques municipales, universitaires et populaires dans une même année, par une tournée de différentes villes françaises. Les populaires sont donc mises de côté, car les enjeux de leur inspection, qui évolueront selon les décennies, sont moins importants

---

3 *La Feuille villageoise*, 3<sup>e</sup> année, n° 274, 04/04/1793, p. 14.

4 Maurice Caillet, « Les inspecteurs généraux des bibliothèques », dans *Histoire des bibliothèques françaises, t. III : Les bibliothèques de la Révolution et du XIX<sup>e</sup> siècle : 1789-1914*, dir. Dominique Varry, Paris, Promodis-Éditions du Cercle de la Librairie, 1991, p. 130.

5 Isabelle Huguet, *Les inspecteurs généraux de l'instruction publique, 1802-1914, profil d'un groupe social*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1988, p. 8.



aux yeux du ministère de l'Instruction publique. Ce constat – nous le verrons – est valable tout au long de l'étude.

Le bilan est le suivant : les administrateurs des bibliothèques populaires, mais également le ministère de l'Instruction publique, semblent minimiser l'inspection des bibliothèques pour le peuple. Il convient, à travers cette thèse d'école, d'étudier la relation qu'entretiennent les multiples acteurs, sous le prisme d'un apparent simple contrôle procédurier, l'inspection.

Commencer cette étude en 1874 se justifie évidemment par la mise en vigueur de l'arrêté fondateur de l'inspection des bibliothèques populaires, ainsi que la première tournée de ces dernières. Nous avons pourtant fait le choix de consacrer une partie de ce travail à l'établissement progressif du contrôle des bibliothèques populaires pendant les années 1860 et au début des années 1870. Elle est essentielle pour comprendre les raisons du développement des bibliothèques populaires, mais également celles menant à la relation qu'elles entretiennent avec le pouvoir central. Les années suivantes et les changements politiques impactent les bases fragiles de cette organisation. Elle évolue – sans toutefois s'améliorer – du fait de larges coupures budgétaire pour l'instruction populaire. Cette évolution transitoire prend fin ainsi en 1888, et l'organisation de l'Inspection générale reste inchangée, jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Le XX<sup>e</sup> siècle est considéré comme une période d'effusion de nouvelles idées bibliothéconomiques, qui se heurte à l'inaction du pouvoir central. L'administration semble persuadée que sa politique des bibliothèques, et notamment celle de leur inspection, n'a pas besoin d'être refondée. Une nouvelle fois, les bibliothèques populaires sont tiraillées par différentes opinions publiques, qui mettent en cause leur efficacité. Des théoriciens critiquent l'ordre établi des bibliothèques françaises, en vue de préparer la lecture publique, si importante pour la construction des bibliothèques modernes. L'intervention de l'administration centrale, mais également le rôle des inspecteurs généraux des bibliothèques, sont importants à étudier pour comprendre le sort réservé aux bibliothèques populaires dans ce siècle qui semble vouloir les oublier.

Devant autant d'évolutions et de complexités, ce travail a l'ambition de constituer les premiers fondements de l'histoire institutionnelle des bibliothèques populaires, à travers le prisme de leur inspection. Nous étudierons l'inspection des bibliothèques populaires, des

premières discussions de sa conception, jusqu'à ses dernières mentions dans les sources, en 1939, afin d'obtenir un panorama global de ce sujet.

## Un sujet à la croisée des champs d'étude

Ce travail a pour difficulté d'être un sujet-niche. S'il s'inscrit globalement dans les histoires culturelle et institutionnelle françaises, il appartient à des ramifications plus précises de ces domaines, à savoir l'histoire des bibliothèques – elle-même appartenant à l'histoire du livre – et de l'administration. Il est toutefois possible de spécifier davantage, puisqu'il existe une histoire des bibliothèques populaires et une histoire de l'Inspection générale. Ces deux champs d'étude sont encore marginaux, si on les compare à leur branche principale. Il convient de revenir indépendamment sur chaque histoire afin d'en comprendre les aboutissements actuels. Ensuite, il y a lieu d'explicitier le croisement de ces deux domaines, en plein essor.

L'histoire des bibliothèques populaires commence dans les années 1970. Elle tire son origine de deux événements différents. D'un côté, Nicole Courtine et Marie-Josèphe Beaud-Gambier, deux chercheuses, visitent en 1976 dans une bibliothèque « des Amis de l'Instruction », dans le III<sup>e</sup> arrondissement. La bibliothèque peine à subsister, mais elle possède encore les fonds datant de sa création<sup>6</sup>. L'intérêt de ce lieu, qui se révèle être l'une des premières bibliothèques populaires à avoir été créée, amène les chercheuses à vouloir en retracer l'histoire. Elles font appel à l'historien Pierre Nora, qui demande à une de ses étudiantes, Pascale Marie, d'en faire une étude. Ces différentes initiatives découlent sur un chapitre consacré à la bibliothèque dans le célèbre ouvrage *Lieux de mémoires*, ainsi qu'un colloque en 1984, célébrant le centenaire de la fondation de la BAI. Il marque ainsi une dynamique de recherche autour des bibliothèques populaires<sup>7</sup>, toutefois axée sur le réseau des Amis de l'Instruction, ne constituant qu'une partie de l'histoire des bibliothèques populaires.

---

6 Voir Agnès Sandras, « Conclusion : Le bel héritage d'aventures humaines », dans *Des bibliothèques populaires à l'instruction publique*, Villeurbanne, Presse de l'enssib, 2014, p. 497-503.

7 La même année, Arlette Boulogne soutient une thèse doctorale, sous la direction de Michelle Perrot, consacrée aux bibliothèques populaires, de 1860 à 1880, sous le prisme des réseaux des sociétés de propagande, comme La Ligue de l'Enseignement et la Société Franklin.

Concernant l'histoire générale des bibliothèques populaires, le premier travail universitaire important sur la question est anglais. Il s'agit d'une thèse doctorale sur les bibliothèques publiques françaises de la Révolution à 1939, rédigée par Graham Keith Barnett en 1973<sup>8</sup>. Néanmoins, elle reste peu connue des historiens français, puisqu'elle est traduite en français tardivement, en 1987.

Le premier français à s'intéresser à la question des bibliothèques populaires est Noë Richter. Il découvre l'existence d'initiatives locales pour la lecture populaire au XIX<sup>e</sup> siècle lorsqu'il est conservateur à la bibliothèque de Mulhouse<sup>9</sup>. Cela l'amène à faire des recherches sur les bibliothèques populaires et ainsi publié différents articles, mais également une monographie publiée en 1978. Ce dernier est toutefois conscient que les sources qu'il a utilisées sont limitées, il invite ses lecteurs à continuer l'histoire des bibliothèques populaires par des études locales. Cet ouvrage, pionnier, est très bien accueilli par les revues scientifiques, ce qui amène une considération du sujet dans la sphère historique<sup>10</sup>. Richter est considéré comme le spécialiste de la question des bibliothèques populaires, si bien qu'il est invité en 1991 à écrire un article sur le sujet dans le tome III de l'*Histoire des bibliothèques françaises*, dirigé par Dominique Varry. Cependant, son propos reste essentiellement proche de ses précédentes publications. Malgré quelques publications importantes, le dynamisme lié à la recherche retombe et est suspendu à partir des années 1990.

L'histoire des bibliothèques populaires connaît un coup d'arrêt dans son dynamisme, jusque dans les années 2010. Agnès Sandras est la principale actrice du nouvel essor de la recherche, lorsqu'elle consacre son mémoire, en vue d'obtenir le diplôme de conservateur des bibliothèques, sur la bibliothèque des Amis de l'Instruction d'Épernay. Motivée par l'idée de faire renaître le nouveau dynamisme autour des BAI, elle s'entoure de chercheurs – majoritairement des conservateurs des bibliothèques – afin d'organiser un colloque sur l'état de la recherche sur les bibliothèques populaires. Il a lieu en 2014 et a fait l'objet d'une publication. Depuis cet ouvrage, la recherche continue et a donné lieu à quelques

---

8 Graham Keith Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, Paris, Promodis-Éditions du Cercle de la Librairie, 1987.

9 Jean-Yves Mollier, « Noë Richter », dans *Figures de bibliothécaires*, dir. Isabelle Antonutti, Villeurbanne, Presses de l'enssib, 2020, p. 211.

10 Maurice Agulhon en fait un ouvrage essentiel à l'histoire de la culture populaire dans son compte-rendu. *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 35<sup>e</sup> année, n° 1, 1980. p. 106.

travaux universitaires et des articles<sup>11</sup>. Arlette Boulogne a publié en 2016 une monographie, tirée des éléments de sa thèse doctorale. Agnès Sandras continue ses recherches sur les Bibliothèques des Amis de l'Instruction en collaborant dans diverses publications, et alimente, avec d'autres chercheurs, un carnet *Hypothèses* sur la question<sup>12</sup>.

L'histoire de l'inspection des bibliothèques est bien plus limitée, mais elle partage des similarités avec celle des bibliothèques populaires. Si les corps d'inspection des établissements d'enseignement ont fait l'objet de nombreuses études, l'Inspection générale des bibliothèques n'a fait l'objet de deux publications. En effet, seul Maurice Caillet, lui-même inspecteur des bibliothèques, s'est intéressé au sujet. Étonnamment, la chronologie de la recherche est la sensiblement même que pour l'histoire des bibliothèques populaires. Le premier article de Caillet paraît dans le *Bulletin des bibliothèques françaises* en 1970<sup>13</sup>. Les informations concernant l'inspection des bibliothèques populaires restent très limitée, mais l'article a l'avantage de proposer une liste détaillée des inspecteurs des bibliothèques. Liste qui est d'ailleurs reprise, puis mise sous forme de biographie dans le dictionnaire biographique des inspecteurs généraux de l'Instruction publique, en 1986<sup>14</sup>. La question de l'inspection des bibliothèques est ancrée dans l'histoire de ces dernières grâce à la publication d'un « encadré », à savoir un court article se trouvant également dans le tome III de l'*Histoire des bibliothèques françaises*. Mais comme pour l'histoire des bibliothèques populaires, la recherche n'a pas été poursuivie immédiatement.

Ces dernières années ont constitué une reprise des études. En effet, afin de célébrer le bicentenaire de l'Inspection générale des bibliothèques, un colloque s'est tenu à l'enssib, le 20 et 21 octobre 2022, afin de faire état des recherches sur le sujet. Comme pour l'histoire des bibliothèques populaires, le colloque a permis de nouveaux projets de recherche, actuels et à venir. Ainsi – indépendamment de ce travail – le département Éducation-Culture-Affaires

---

11 Parmi ces recherches, il est intéressant citer des études locales, comme la thèse d'École des chartes d'Étienne Naddeo concernant les bibliothèques populaires de la Seine, la thèse de Laura Leveillé sur les bibliothèques populaires républicaines.

12 Voir <https://bai.hypotheses.org/>.

13 M. Caillet, « L'inspection générale des bibliothèques », dans *Bulletin des bibliothèques françaises*, n° 12, 1970, p. 597-608.

14 I. Havelange, Françoise Hugué, Bernardette Lebedeff, *Les Inspecteurs généraux de l'instruction publique : dictionnaire biographique 1802-1914*, dir. Guy Caplat, Paris, Institut national de recherche pédagogique 1986.

sociales des Archives Nationales (ECAS), en collaboration avec les étudiants du Master 2 d'Archivistique de l'Université Saint-Quentin-en-Yvelines, a travaillé sur un projet de traitement archivistique des fonds concernant l'inspection générale des bibliothèques et des archives, qui auraient permis de mettre en lumière des archives qui n'ont jamais été exploitées. Ce projet découle sur un travail universitaire, qui a été soutenu par Paul Léonardo de Sa en juin 2023<sup>15</sup>. Enfin, Fabienne Henryot, professeure à l'enssib, dirige actuellement un ouvrage collaboratif sur les inspecteurs de bibliothèques, à paraître courant 2024. Nous y avons collaboré, en dressant une histoire synthétique de l'inspection des bibliothèques populaires. Agnès Sandras consacre un chapitre sur une affaire concernant un inspecteur général des bibliothèques et les administrateurs d'une bibliothèque populaire libre. L'histoire de l'Inspection générale des bibliothèques a récemment été davantage éclaircie par ces différentes publications.

L'articulation entre ces deux histoires, que ce travail a l'ambition d'étudier, n'est pas une recherche *ex-nihilo*. Comme elle se trouve être à un point de croisement, les publications relatives à ces deux domaines évoquent, de façon sommaire, l'inspection des bibliothèques populaires. On remarque toutefois une certaine indifférence vis-à-vis du sujet. En effet, Maurice Caillet n'évoque que des faits factuels sur l'inspection des bibliothèques populaires, sans développer davantage, et les ouvrages relatifs aux bibliothèques populaires n'en traitent que de façon négative, lorsqu'elle est mise en place par le gouvernement autoritaire. L'inspection des bibliothèques populaires est un sujet connoté péjorativement, parce qu'il est globalement méconnu, faute de recherche sur les sources. Il nous faut toutefois évoquer de la thèse doctorale d'Hind Bouchareb, portant sur la construction de la lecture publique de 1918 à 1945<sup>16</sup>. Elle a consacré des parties distinctes sur les bibliothèques populaires et l'Inspection générale des bibliothèques au XX<sup>e</sup> siècle, qui nous servent de base pour l'appréhension de l'inspection des bibliothèques populaires pour cette période. Toutefois, son propos se

---

15 Paul Léonardo de Sa, *Les archives de l'Inspection générale des bibliothèques (1822 – 2022). Archives et histoire d'une fonction administrative à géométrie variable*, mémoire de traitement archivistique, gestion des Archives et de l'archivage, dir. Pierre Chastang et de Yann Potin, Saint-Quentin-en-Yvelines, Paris-Saclay, 2023.

16 Hind Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique : discours, débats et initiatives (1918-1945)*, thèse de doctorat, histoire, dir. Dominique Varry, Lyon, univ. Lumière Lyon 2, 2016.

concentre davantage sur les bibliothèques municipales et la lecture publique, qui – malgré des rapprochements évidents – ne sont pas l’objet de notre étude.

Le dessein de ce travail est d’apporter un approfondissement de l’histoire des bibliothèques populaires, à la lumière de la relation que ces dernières entretiennent avec le pouvoir central, et en particulier le ministère de l’Instruction publique. Et ce, sur une chronologie différant des principaux travaux se rapportant aux bibliothèques populaires, qui se concentrent surtout sur l’histoire des réseaux de l’instruction populaire. Cela s’inscrit dans une volonté d’étudier de nouveaux acteurs, qui auraient eux aussi, à leur échelle, contribué au développement des bibliothèques populaires. Ainsi, l’originalité de l’étude est de convoquer des sources très peu exploitées jusqu’alors, car issues d’acteurs que l’histoire des bibliothèques populaires n’a pas encore considérés. Ces sources restent essentielles, puisqu’elles sont institutionnelles, et offrent un point de vue étatique – donc forcément décalé – sur la situation de ces bibliothèques. Mais il convient aussi d’explicitier les différentes sources utilisées pour réaliser cette étude, qui m’ont permis de pallier à la pauvreté des informations contenues dans la bibliographie.

### Un large éventail de sources

Lorsque l’on commence à traiter un sujet sur les bibliothèques populaires, le présupposé de l’absence de sources intéressantes revient systématiquement. Agnès Sandras y a aussi été confrontée lors de la rédaction de son mémoire. D’autant plus que la recherche de sources pour cette étude est antérieure au choix définitif du sujet. En effet, nous souhaitions travailler initialement sur les formes de censure que pouvaient exercer les organes du pouvoir sur le choix des lectures du peuple. Les bibliothèques populaires paraissaient idéales. Elles étaient des structures de lecture populaire qui étaient influencées par la bourgeoisie, et qui entretenaient des relations avec le pouvoir central. Les sources archivistiques institutionnelles ont été celles qui nous ont intéressées en premier. C’est lorsque nous avons commencé à dépouiller certaines cotes de la sous-série appartenant au versement du ministère de l’Instruction publique (F<sup>17</sup> aux Archives nationales) que nous est venue l’évidence que

l'Inspection générale des bibliothèques avait un rôle insoupçonné dans le contrôle des bibliothèques populaires.

Les sources archivistiques relatives au bureau des bibliothèques populaires – dont fait partie le corps des inspecteurs généraux – sont le corpus principal de cette étude. Elles ont toutefois le désavantage d'être éparpillées dans de multiples fonds, dont la description de la salle des inventaires virtuels ne permet pas de connaître précisément le contenu. Les trois années consacrées à l'étude nous ont permis de dépouiller un maximum de cotes, qui ont un rapport, de près ou de loin, à l'inspection des bibliothèques populaires. Cependant, les documents que contiennent ces fonds sont essentiellement des minutes administratives – qui plus est raturées et corrigées. Les rapports des inspecteurs, les procès verbaux des visites des établissements pour le peuple et les correspondances entre le ministère et les bibliothèques populaires sont extrêmement limités et sporadiques. *A contrario*, les Archives nationales disposent du fond complet relatif aux dossiers des bibliothèques municipales<sup>17</sup>, dans lesquels on trouve tous les rapports d'inspection. Il arrive que des rapports, ou bien la mention de bibliothèques populaires se soient glissés dans les dossiers : le fonds a été particulièrement intéressant à étudier. Néanmoins, du fait qu'il représente 127 cartons, nous n'avons pas pu le dépouiller en totalité.

Les archives du ministère de l'Instruction publique constituent la source primaire de cette étude, si bien que certaines parties ont été rédigées entièrement à la lumière de son contenu.

Les recherches de sources archivistiques nous ont permis d'identifier une multitude de fonds d'archives concernant les bibliothèques populaires dans les centres d'archives départementaux et municipaux. Les préfets et les maires étant aussi des interlocuteurs importants dans la relation entre le ministère de l'Instruction publique et les bibliothèques populaires, la majorité des institutions possèdent des documents. Ainsi, les archives départementales regroupent des cotes dédiées aux bibliothèques populaires, dans la sous-série 4 T. Elles contiennent majoritairement les textes réglementaires, les demandes de concessions ministérielles, les correspondances du préfet avec le ministère de l'Instruction publique, ainsi que des informations concernant les bibliothèques populaires du département.

---

<sup>17</sup> Arch. nat, F<sup>17</sup> 17303 à 17430.

## Introduction

Les fonds des archives départementales et municipales constituent des sources essentielles, qu'il fallait à tout prix intégrer dans notre étude. Nous avons organisé un « tour de France » des archives, d'une durée de deux semaines, qui nous a permis de dépouiller des fonds dans des centres d'archives de différents territoires en France. Le choix des archives a été fait en fonction des villes qui possédaient des bibliothèques populaires, ainsi que les occurrences intéressantes trouvées dans le cadre de classement des centres. Mais, parfois, les inventaires en ligne des archives départementales et municipales sont peu renseignés. Il nous a été assez difficile de rechercher des cotes dans lesquelles se trouvaient des éléments concernant exclusivement l'inspection des bibliothèques populaires. Nous avons tout de même trouvé, dans quelques archives municipales, des rapports d'inspection de bibliothèques populaires, constituant des sources importantes dans l'argumentation de certaines parties. L'intérêt des sources municipales était de retrouver les documents que l'administration centrale avait expédiés, ainsi que la réponse des administrateurs des bibliothèques populaires, aussi bien communales que libres.

Au total, une vingtaine de lieux – bibliothèques et archives – ont été visités dans le cadre de cette thèse. La diversité des sources archivistiques nous a permis de rassembler de nombreux exemples, dans toute la France, et ainsi proposer une vue globale, faisant appel aux archives laissées par tous les acteurs impliqués dans l'inspection des bibliothèques populaires.

Les sources imprimées ont également leur importance dans ce travail. Les administrateurs et les promoteurs des bibliothèques populaires sont à l'origine d'une multitude de documents. En effet, chaque bibliothèque, sous contrainte du gouvernement, devait produire ses statuts et ses catalogues. Certaines sociétés alimentaient un bulletin d'information, dont les plus connus avaient une portée nationale. Ce type de documents nous permet de connaître l'organisation des bibliothèques populaires, mais aussi leurs opinions vis-à-vis du pouvoir central. L'administration, par ses employés, est aussi l'autrice de multiples publications. Les journaux et les bulletins officiels, les rapports et les recueils de textes réglementaires constituent une source exploitable pour ce sujet. Enfin, la presse se trouve être une source non négligeable pour cette étude. Agnès Sandras l'affirme, elle permet



de reconstituer le fil de certaines affaires concernant les bibliothèques populaires<sup>18</sup>. En ce qui concerne nos recherches, nous avons privilégié la plateforme *Retronews*. Il était plus facile de trouver les informations grâce aux mots-clés et à l'océrisation des titres, même si le corpus reste limité. La presse a néanmoins le désavantage de publier des propos subjectifs, notamment lorsque le journal est orienté politiquement. D'autant plus que les journaux évoquant les affaires des bibliothèques populaires étaient majoritairement des publications républicaines ou religieuses à tendance conservatrice. Cela offre néanmoins une vision globale de chacune des opinions sur le sujet.

La diversité des sources appartenant à tous les acteurs gravitant autour des bibliothèques populaires – ou émettant une opinion sur ces dernières – permet d'appréhender le sujet sous tous les angles. L'idée de ce travail est de croiser les informations contenues dans les sources les plus diverses, afin d'apprécier complètement le rapport qu'entretiennent les bibliothèques populaires avec les inspecteurs généraux, et plus largement avec le pouvoir central.

## Organisation générale

Étudier l'inspection des bibliothèques populaires à travers les sources de chaque acteur permet faire ressortir tous les aspects complexes de la relation entre l'État et les promoteurs de la lecture populaire. La mise en place d'une telle inspection – sur des bibliothèques *a priori* indépendantes – interroge. Quel est le but du gouvernement lorsqu'il instaure une surveillance sur les bibliothèques populaires ? Comment parvient-il à l'établir – et à la faire perdurer – alors même que le contexte politique, culturel et social évolue rapidement ? L'Inspection générale est un corps administratif déjà existant lorsqu'on demande aux inspecteurs de visiter les bibliothèques populaires, qui subit des modifications au gré des politiques ministérielles. Comment évolue t-elle ? Quelle a été la démarche des inspecteurs lors de leurs visites ? Les bibliothèques populaires ont donc dû appliquer la réglementation du ministère de l'Instruction publique si elles voulaient obtenir des ouvrages. Quelles

---

18 A. Sandras, « Le Siècle à la rescousse des bibliothèques populaires sous le Second Empire (I. Le rôle clé de Claude Anthime Corbon) », dans *Bibliothèques populaires*, 18/01/2017, <https://bai.hypotheses.org/1763>.

relations – le pluriel est important – entretiennent-elles avec le pouvoir central, mais également avec l’Inspection générale ? Est-ce que l’administration centrale et les inspecteurs sont-ils efficaces dans le développement des bibliothèques populaires sur le territoire français ? Pourtant, malgré une aide du ministère, les contemporains constatent un déclin des bibliothèques populaires. Quelles sont les causes de cette fragilité ? Est-ce que le ministère de l’Instruction publique pallie cette crise ? Ou bien l’inspection des bibliothèques populaires prend fin alors même qu’elles disparaissent ?

Nous avons fait le choix de structurer cette étude grâce à trois parties, précédées d’un chapitre liminaire. Le chapitre liminaire aura pour dessein d’explicitier les termes du sujet, les acteurs invoqués, et de revenir sur leurs histoires, antérieures à la mise en place de l’inspection des bibliothèques populaires. De plus, du fait de l’étendue du sujet proposé, il y aura lieu de déterminer quelles bibliothèques populaires et quels corps d’inspection seront intégrés dans l’étude.

La première partie, chronologique, sera consacrée aux temps majeurs de l’inspection des bibliothèques populaires, des réflexions sur le contrôle de ces établissements dès 1860, à la normalisation de la procédure, au début des années 1890. Nous dresserons le schéma des grands changements institutionnels relatifs aux bibliothèques populaires, en les associant aux contextes culturel, politique et social de la fin du Second empire et du début de la III<sup>e</sup> République.

Une fois l’organisation de l’inspection des bibliothèques populaires harmonisée, la deuxième partie prendra une forme thématique, qui aura pour dessein de faire une transition, grâce à la multiplicité des sources pour la période 1890-1900, entre le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle. Nous interrogerons plus précisément, à travers différentes questions, l’organisation de l’Inspection générale des bibliothèques. Nous nous demanderons également si cette organisation, ainsi que l’opinion personnelle des inspecteurs, affectent directement la politique d’inspection des bibliothèques populaires.

Enfin, nous reviendrons sur un format chronologique pour la troisième partie, qui explicitera le bouleversement que connaît le monde des bibliothèques, pendant toute la moitié du XX<sup>e</sup> siècle, et de ses conséquences directes sur l’état des bibliothèques populaires, mais également sur leur inspection.



## Chapitre liminaire. La nécessité de définir et limiter les termes du sujet

Les diverses études associent de façon très sommaire les termes « inspection » et « bibliothèques populaires ». Toutefois, chaque ouvrage traitant de la question se concentre sur un problème spécifique de l'inspection des bibliothèques populaires. Par exemple, Agnès Sandras introduit *Des bibliothèques populaires à la lecture publique* par le constat que les inspecteurs des bibliothèques sont bien incapables de distinguer les populaires, par rapport aux autres bibliothèques publiques<sup>19</sup>. Noë Richter et Maurice Caillet, dans le troisième tome de *l'Histoire des bibliothèques françaises*, affirment de leur côté que l'inspection n'est valable que pour les bibliothèques populaires qui acceptent le contrôle de l'État<sup>20</sup>. Ces quelques informations ne peuvent être considérées comme éclairant totalement la situation de l'inspection des bibliothèques populaires. Elles révèlent la difficulté de définir et de délimiter les termes du sujet.

Nous devons, aussi bien pour les bibliothèques populaires que pour l'inspection, revenir sur leur histoire et sur leur définition. Notre but sera de border correctement cette étude. Les deux champs de recherche sont en réalité complexes et l'on s'aperçoit rapidement, grâce aux sources, qu'ils sont contradictoires. Ce chapitre liminaire tentera d'éclairer les principaux aspects des bibliothèques populaires, de l'inspection, mais surtout de l'inspection des bibliothèques populaires. Il constituera également un panorama de toutes les situations qui peuvent exister concernant « l'inspection des bibliothèques », en proposant une synthèse sur les cas spéciaux, qui ne feront pas l'objet de l'étude. Ce chapitre a ainsi pour ambition de donner au lecteur des clés de compréhension générale, afin de mieux visualiser ce qui sera énoncé dans le reste du travail.

---

19 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 7.

20 N. Richter, « Les bibliothèques populaires et la lecture ouvrière » et M. Caillet, « Les inspecteurs des bibliothèques ».

## **A. Les bibliothèques populaires, une typologie de bibliothèques difficile à définir**

### **1. Qu'est-ce qu'une bibliothèque populaire ? Visions contemporaines et historiques d'un objet hétéroclite**

Définir ce qu'est une bibliothèque populaire est un réel défi. En effet, la typologie des bibliothèques populaires se présente sous plusieurs formes et perdure pendant plus d'un siècle. Elle n'est d'ailleurs pas une réalisation purement française, si bien que les bibliothèques populaires étrangères ont aussi une part à jouer dans sa structuration<sup>21</sup>. Elle subit évidemment des évolutions, qui l'amènent parfois à la rapprocher d'autres types de bibliothèques. Mais, avant d'analyser cette évolution, il est préférable de comprendre d'abord ce qui pousse les premiers promoteurs de ces bibliothèques à utiliser l'adjectif « populaire », pour les qualifier.

#### *a. La longue gestation de l'objet « bibliothèque populaire »*

Les bibliothèques populaires peuvent être perçues comme l'aboutissement de la période prérévolutionnaire. Inspirée par les nouveaux courants de pensée, tels que la physiocratie, mais également les demandes insistantes des classes laborieuses à recevoir une instruction, la lecture « populaire » se met en place au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>. Cette lecture populaire prend ici le sens de ce que peut et doit lire le peuple, mais surtout ce qu'il ne doit pas lire. Les élites intellectuelles prennent conscience que le peuple doit s'instruire, que cette instruction inclue la lecture. Il est cependant nécessaire de la conditionner, car rendre les classes laborieuses trop éclairées mettrait en danger l'équilibre social de l'Ancien Régime<sup>23</sup>. Des hommes de lettres, dans leurs ouvrages sur l'enseignement public, théorisent alors une politique de la lecture populaire. Elle se veut paternaliste, et sera reprise par certains

---

21 Voir Partie II, chapitre premier « Les bibliothèques "populaires" étrangères, un miroir déformé de la condition désastreuse en France ».

22 Voir le développement de Noël Richter sur les prémices historiques des bibliothèques populaires. N. Richter, « Les bibliothèques populaires et la lecture ouvrière », p. 513-515.

23 La formule de La Chalotais en 1763 témoigne de la méfiance de rendre les classes populaires conscientes de leur propre condition : « Le bien de la société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations ». Cité dans *Ibid.*, p. 514.

promoteurs des bibliothèques populaires tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. L'idée consiste à ériger des bibliothèques surveillées par une autorité locale et à proposer « des “bons livres”, porteurs d'une information spécialement élaborée par le peuple, lui faisant connaître ses droits et ses devoirs, l'aidant à améliorer son savoir-faire et sa condition »<sup>24</sup>. Les ouvrages « populaires » – dans le sens où la *doxa* l'entend – comme les romans ou tout autre livre divertissant, sont absolument bannis de cette vision paternaliste. Ces livres sont considérés comme étant oiseux pour le peuple, puisqu'ils nourriraient leur imagination. Ainsi, la nécessité d'instruire les classes populaires devient un sujet de préoccupation. En revanche, on voit surtout, dans l'émergence de bibliothèques ouvertes à tous, un moyen de contrôler la qualité et le contenu des lectures offertes. D'autant plus que les autorités religieuses, prônant les bibliothèques pour le peuple, y voient un moyen de contrecarrer la popularité des cabinets de lectures et des ouvrages de colportage<sup>25</sup>.

La Révolution française participe pleinement à la diffusion de cette idée d'instruire tous les citoyens. Le discours révolutionnaire proclame l'égalité pour tous, notamment sur le plan intellectuel. Elle permet aux classes populaires de s'affranchir des carcans de l'Ancien Régime. Le terme « populaire » prend tout son sens dès 1789. Très vite, on voit émerger l'idée d'établir des bibliothèques dans les campagnes, destinées à encourager l'instruction des paysans<sup>26</sup>. Si bien que dès avril 1793, le terme de « bibliothèque populaire » apparaît dans la presse, et renvoie à l'idée d'une bibliothèque proposant des ouvrages pour le peuple – indépendamment de la bibliothèque publique – qui serait sous *l'inspection* du curé ou de l'enseignant<sup>27</sup>.

Néanmoins, la politique révolutionnaire visant à élaborer un système de lecture populaire institutionnalisé échoue. Selon Noë Richter, ce serait à cause d'un manque d'argent, de temps, mais surtout du régime impérial, qui prône le retour d'un conservatisme social et de la suprématie de l'instruction religieuse<sup>28</sup>. La Révolution française a tout de même permis, grâce à une liberté totale de la presse, l'augmentation de l'alphabétisation des classes populaires. Elle engendre la constitution d'une élite ouvrière, qui porte la volonté d'émanciper ses pairs, par l'instruction.

---

24 *Idem*.

25 Marianne Carbonnier, *Bibliothèque populaire protestante de Lyon au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon, 1976, p. 12.

26 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 11

27 *La Feuille villageoise*, n° 27, 3<sup>e</sup> année, 4/04/1793, p. 14.

28 N. Richter, « Les bibliothèques populaires et la lecture ouvrière », p. 516.

Malgré le succès local de l'œuvre de Jean-François Oberlin sur l'instruction populaire, par la création d'une bibliothèque confessionnelle en Alsace<sup>29</sup>, il faut attendre la fin du premier Empire pour retrouver un dynamisme national pour l'amélioration de la condition populaire. Un dynamisme qui reste cependant équivalent à celui de la Révolution française.

On peut noter l'essor de la philanthropie, qui consiste à vouloir améliorer le sort des populations laborieuses. La révolution industrielle marque le début du XIX<sup>e</sup> siècle et a pour conséquence de bouleverser la société. Elle amène une réflexion autour du paupérisme. En effet, les classes supérieures – qui pensent que les pauvres ont une part de responsabilité dans leur condition, à cause de leurs mauvais loisirs – sont soucieuses de proposer des remèdes à la question sociale. Ce remède serait, à leurs yeux, l'instruction et l'épargne<sup>30</sup>. Des philanthropes, comme Joseph-Marie de Gérando ou les frères Delessert, vont mettre en œuvre des idées pour améliorer l'instruction du peuple. Ils sont, en effet, persuadés que l'éducation permettra leur moralisation et une meilleure intégration dans la société capitaliste. Ainsi, la Société pour l'instruction élémentaire est créée en juin 1815. Elle vise à créer des écoles mutuelles, afin de participer à l'éducation populaire. Le baron de Gérando, qui a participé à sa création, propose en 1818 que l'on crée des bibliothèques pour accompagner l'instruction des élèves et de leur famille<sup>31</sup>. Les projets de création des bibliothèques populaires, par des associations philanthropiques, essaient pendant la Restauration, et connaissent leur essor durant la monarchie de Juillet.

Les Trois Glorieuses – et surtout les insurrections ouvrières – amènent les élites à prendre davantage conscience de la question sociale. Des sociétés philanthropiques et savantes se forment et se penchent plus sérieusement sur la question sociale. Le livre et les bibliothèques se révèlent encore une fois être le moyen le plus efficace d'améliorer la condition sociale des classes populaires. Mais, comme pour la Révolution de 1789, la constitution de bibliothèques populaires relève de la volonté paternaliste des élites à contrôler

---

29 Voir Loïc Chalmel, « Le peuple et le livre. Un « trafic » de livres au XVIII<sup>e</sup> siècle : petite histoire d'une émancipation collective » dans *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 29-49.

30 Des philanthropes ouvrent des caisses d'épargne, qui permettent au peuple de mieux gérer leur argent. Voir Carole Christen, « Les bibliothèques populaires : un remède à la question sociale dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ? », dans *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 51.

31 N. Richter, « Les bibliothèques populaires et la lecture ouvrière », p. 517.

les lectures. François Delessert, philanthrope et député de la Seine, demande lors d'un discours à la Chambre des députés, en 1836, à ce qu'un catalogue des livres utiles et moraux soit constitué pour les écoles. Il y voit un moyen de constituer les collections des futures bibliothèques populaires<sup>32</sup>. Faute de réaction de la part du gouvernement, Delessert compose lui-même son catalogue de livres destiné à la bibliothèque populaire qu'il compte ouvrir, en annexe de la caisse d'épargne qu'il dirige avec son frère<sup>33</sup>. D'autres philanthropes publient des ouvrages sur la nécessité de fonder des bibliothèques populaires, accompagnés également de catalogues type. Ils contiennent surtout des ouvrages de religion et de morale, ainsi que des livres élémentaires sur les sciences. Les romans y sont rares, et correspondent essentiellement aux classiques des littératures française et étrangère.

Malgré le dynamisme qui entoure la question des bibliothèques populaires, peu de réalisations se sont révélées concrètes<sup>34</sup>. En réalité, seules deux projets de bibliothèques auraient été réalisés, du moins à Paris<sup>35</sup>. François Delessert en a créé une, qui a toutefois été confiée ensuite aux frères de l'école chrétienne du VI<sup>e</sup> arrondissement. La congrégation proposait des cours du soir et avait plus de chance d'attirer des lecteurs<sup>36</sup>. Il existe aussi la bibliothèque de la Halle aux draps, fondée par Auguste Perdonnet, personnage important dans l'établissement de bibliothèques populaires dans les années 1860. Elle a été créée en 1837, en complément de l'Association polytechnique, qui prodiguait aussi des cours du soir aux ouvriers.

Néanmoins, la plupart de ces projets de constitution de bibliothèques populaires reposent sur l'initiative privée – notamment sur celles des sociétés pour l'instruction populaire. La plupart des philanthropes étaient des libéraux. Ils pensaient que seules les associations pouvaient créer des bibliothèques, et que l'État ne devait uniquement que les encourager. Cette idée préfigure l'importance associative des futures bibliothèques populaires libres, qui feront partie de l'étude.

---

32 *Idem.*

33 C. Christen, « Les bibliothèques populaires : un remède... », p. 64.

34 *Ibid.*, p. 71.

35 Dans les cotes F<sup>17</sup> 3406 à 3413 des Archives nationales, on s'aperçoit que des bibliothèques populaires ont ouvert dans les années 1830, mais qu'elles n'ont pas eu de postérité.

36 N. Richter, « Les bibliothèques populaires et la lecture ouvrière », p. 519.



Mais, parallèlement à cette entreprise philanthropique paternaliste, une élite ouvrière développe ses propres projets de bibliothèques populaires. Les plus cultivés veulent se dégager du discours social méprisant des philanthropes bourgeois, et lutter, à leur échelle, contre les ravages de l'alcool et des excès de la population ouvrière<sup>37</sup>. Eux aussi sont conscients que la lecture et les bibliothèques populaires sont utiles pour que les ouvriers non éclairés s'élèvent à leur rang. Mais, contrairement aux philanthropes, les élites ouvrières ne préconisent pas de lire des ouvrages religieux et moralisateurs. Ils incluent dans leurs catalogues des romans pour le divertissement du peuple. Le cas d'Agricol Perdiguier est intéressant à développer. Fils de menuisier, il produit des ouvrages donnant des conseils de lecture au peuple. Les livres qu'il choisit sont surtout spécialisés, car pour lui, il est important de s'instruire sur les techniques de son métier<sup>38</sup>. Pourtant, il conseille aussi des ouvrages socialistes, qui l'opposent complètement aux bibliothèques populaires dirigées par des bourgeois.

Les projets de Perdiguier et de l'élite prolétarienne sont aussi essentiels au sort de l'instruction populaire, après la révolution de 1848. Les ouvriers veulent être davantage considérés et demandent des réformes sociales, portant notamment sur l'instruction. La jeune II<sup>e</sup> République, et particulièrement Hippolyte Carnot, le ministre de l'Instruction publique, semblent entendre leurs volontés. Le ministre est déterminé à ancrer l'éducation et l'école dans les principes républicains, afin de former les futurs citoyens, désormais capables de voter<sup>39</sup>. Carnot annonce alors la création de bibliothèques populaires – alors appelées « bibliothèques communales » – dans tous les arrondissements de Paris et les communes de France<sup>40</sup>.

C'est la première fois que l'État prend véritablement part à la question de la lecture et des bibliothèques populaires. Cette position politique est à mettre en lien avec le développement des cours du soir, se déroulant dans des bibliothèques, également encouragés

---

37 *Ibid.*, p. 520.

38 A. Sandras, « La “bonne bibliothèque” et le “dialogue sur la lecture” d'Agricol Perdiguier », dans *Bibliothèques populaires*, 14/12/2017, <https://bai.hypotheses.org/1861>.

39 Voir Jean-François Condette, « 1848 : un éphémère printemps de l'école du peuple ? », dans *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, p. 75-92.

40 N. Richter, « Les bibliothèques populaires et la lecture ouvrière », p. 525.

par l'administration centrale<sup>41</sup>. L'initiative des bibliothèques populaires communales n'est toutefois pas nouvelle. Elle était déjà prônée par Léon Curmer, dans son ouvrage *De l'établissement des bibliothèques communales en France* en 1846. L'auteur y exposait l'idée que le gouvernement devait être le seul à pouvoir régir les bibliothèques communales, *a contrario* des actions des sociétés privées, administrées par l'instituteur<sup>42</sup>. Cette idée prend forme, deux ans plus tard, par la circulaire d'Alexandre-Pierre Freslon – le successeur de Carnot. Ce dernier tente de mettre en place un réseau de bibliothèques populaires communales. La circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1848 institue donc ces bibliothèques. En revanche, il impose les ouvrages qui doivent s'y trouver : des livres utiles, appropriés à l'ouvrier et au paysan. Il n'est pas évidemment question d'y ajouter des livres divertissants<sup>43</sup>. De plus, les ouvrages de ces bibliothèques communales seront examinés par le ministère de l'Instruction publique. À travers cette première réglementation, un contrôle s'exerce déjà sur elles, puisque les inspecteurs des écoles primaires sont chargés de s'assurer de leur mise en place.

Néanmoins, le gouvernement est conscient qu'il n'a pas les moyens financiers de subvenir totalement aux besoins des bibliothèques populaires communales. Il charge les municipalités de les entretenir. Cela amène, selon Noë Richter, un certain échec institutionnel de l'établissement de la lecture populaire<sup>44</sup>. En effet, les moyens sont trop peu importants pour permettre la pérennité du projet. Cette première initiative préfigure pourtant les bibliothèques populaires communales, qui essaient à partir des années 1860 et 1870, et qui seront aussi l'objet de cette étude.

En parallèle des projets enthousiasmants de l'État, les initiatives privées continuent également de se développer. Elles sont de différentes natures, car tantôt l'œuvre des bourgeois philanthropes – comme la Société des bibliothèques communales fondée par Jules Radu en 1850<sup>45</sup> – tantôt celles des élites ouvrières, empreintes des idées socialistes de Proudhon<sup>46</sup>.

---

41 *Ibid.*, p. 525-526.

42 *Ibid.*, p. 521.

43 Alexandre-Pierre Freslon, « *Circulaire relative à l'établissement de bibliothèques communales populaires* », 1<sup>er</sup> décembre 1848. Cité dans U. Robert, *Recueil de lois, décrets...*, p. 207-209.

44 N. Richter, « Les bibliothèques populaires et la lecture ouvrière », p. 525.

45 Pour Jules Radu, voir A. Sandras, « Enjeux éditoriaux des lectures populaires : le cas de Jules Radu et des bibliothèques communales (1846-1852) », dans *Bibliothèques populaires*, 11/02/2018, <https://bai.hypotheses.org/2010> et G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 129.

46 Voir Olivier Chaïbi, « Sur les lectures du XIX<sup>e</sup> siècle : Proudhon et les bibliothèques populaires », dans *Bibliothèques populaires*, 03/01/2017, <https://bai.hypotheses.org/1220>.

Toutefois, ce nouvel essor de la lecture populaire se retrouve encore troublé par le contexte politique. Le récent régime impérial censure les actions des ouvriers, ainsi que la presse. Les discours philanthropiques cessent et marquent une nouvelle fois un coup d'arrêt dans le développement des bibliothèques populaires.

Le souffle de l'éducation populaire est réanimé à la fin des années 1850, aussi bien par un mouvement de l'initiative privée, que par le gouvernement. Jules Claretie, dans un rapport de 1870 sur les bibliothèques populaires parisiennes, avance le fait que ce nouvel essor est largement dû à deux publicistes, Jules Mahias et Charles Sauvestre<sup>47</sup>. Ils utilisent alors la presse pour diffuser leurs idées sur l'instruction, et notamment sur l'établissement de bibliothèques populaires. Elles s'opposent aux bibliothèques municipales, que les contemporains critiquent parce qu'elles ne peuvent être fréquentées par les ouvriers, en raison des ouvrages trop érudits. De plus, le taux d'alphabétisation augmente au XIX<sup>e</sup> siècle, spécifiquement grâce à la loi Guizot, de 1833. La loi installe des écoles dans chaque commune, et les contemporains ont l'intime conviction que l'instruction doit continuer à s'entretenir, après la scolarisation.

Gustave Rouland, le nouveau ministre de l'Instruction publique, est également convaincu que les bibliothèques du peuple sont essentielles pour apporter un complément intellectuel, aussi bien aux enfants qu'aux adultes. Ce dernier est toutefois conscient que le gouvernement, comme pendant la monarchie de Juillet, sera incapable de porter un tel projet seul. Rouland décide alors de se concentrer sur l'établissement de bibliothèques scolaires, puisque le ministère de l'Instruction publique a déjà un budget pour donner des livres aux écoles<sup>48</sup>. Mais, comme il sait que les bibliothèques populaires peuvent constituer un solide appui à ses réalisations, il lance un appel aux communes, mais également à l'initiative privée, qui a aussi fait ses preuves pendant la monarchie de Juillet. Cet appel est entendu, et il mène cette fois-ci à un réel essor des bibliothèques populaires, qui persisteront jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle.

---

47 Jules Claretie, « Rapport à M. Jules Ferry, membre du Gouvernement de la Défense nationale, délégué à la mairie de Paris et à l'administration du département de la Seine, sur la fondation d'une bibliothèque communale et d'une salle de lectures et conférences dans chacun des arrondissements de Paris, novembre 1870 », dans *Journal du siège de Paris : décrets, proclamations, circulaires, rapports, notes, renseignements, documents divers, officiels et autres*, p. 639 et A. Sandras, « Le journal La Presse et les bibliothèques populaires », dans *Bibliothèques populaires*, 05/02/2020, <https://bai.hypotheses.org/3780>.

48 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 153

Cette longue histoire de la gestation des bibliothèques populaires nous éclaire quant aux difficultés à les définir. En réalité, même si de nombreux ouvrages ont été rédigés sur la bibliothéconomie de ces bibliothèques pour le peuple, tous les projets ambitieux ont été avortés. Nous pouvons l'expliquer par le manque de fonds, mais également à cause des régimes politiques successifs, qui déstabilisent l'équilibre social. Il se révèle assez compliqué de définir ce qui n'a jamais été établi. L'histoire des bibliothèques populaires permet toutefois de comprendre l'évolution des différents types d'établissements mis en place à partir des années 1860, et, par ailleurs, un de leurs desseins principaux : instruire moralement les classes populaires.

*b. Une définition plurielle, mais une vocation commune*

Si l'on en croit la définition des bibliothèques populaires donnée dans le *Dictionnaire de Pédagogie et d'instruction primaire*, dirigé par Ferdinand Buisson, elles seraient des bibliothèques qui « ont pour but de répandre le goût de la lecture et de l'instruction parmi le peuple, en mettant les livres à la portée de tous. Leur création est due, soit à l'initiative des municipalités, soit à celle des particuliers ou d'associations. Les premières sont communales, les autres privées »<sup>49</sup>. Cet ouvrage est une référence pour les contemporains, mais également pour les historiens, qui le citent pour définir les bibliothèques populaires<sup>50</sup>. Léo Armagnac, l'auteur de la définition, est sous-chef du cinquième bureau de l'Enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique. Son bureau s'occupe de la section des bibliothèques scolaires<sup>51</sup>. Cette définition a été construite par un agent de l'État, mais elle reste toutefois neutre.

La définition nous apporte une vision générale des bibliothèques populaires. Elle les présente comme deux types d'entités – les bibliothèques populaires libres et les bibliothèques populaires communales. Cette division est celle que l'on retrouve dans de nombreuses sources imprimées de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle a toutefois l'inconvénient d'être trop simpliste.

---

49 L. Armagnac, Notice « bibliothèques populaires » dans *Dictionnaire de Pédagogie et d'instruction publique*, t. I, p. 252.

50 C'est notamment le cas de Bruno Liesen. B. Liesen, « Des bibliothèques populaires aux bibliothèques publiques en Belgique. L'émergence d'un service public de lecture dans une société polarisée », dans *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 319.

51 Patrick Dubois, *Le dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire de Ferdinand Buisson : répertoire biographique des auteurs*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 2002, p. 30.

Les bibliothèques populaires communales sont établies par les municipalités. Elles sont l'ancêtre des bibliothèques communales imaginées par Léon Curmer et institutionnalisées par Alexandre-Pierre Freslon. Dans la majorité des cas, la bibliothèque populaire communale se situe dans un local municipal. Elle est administrée par le maire et un bibliothécaire, qui n'est pas un professionnel. L'instituteur, le secrétaire de mairie, ou un membre du conseil municipal font souvent office de bibliothécaire. Pourtant, la bibliothèque populaire communale, par son côté publique, est fréquemment victime de confusions entre d'autres bibliothèques – comme les bibliothèques municipales et les bibliothèques scolaires. Les instances du pouvoir – et en l'occurrence, les inspecteurs des bibliothèques – alimentent eux-mêmes la confusion<sup>52</sup>. En l'absence de textes réglementaires qui définissent réellement ce qu'est une bibliothèque populaire, les maires ne comprennent parfois pas qu'elles sont sous la responsabilité de la municipalité. De cet fait, ils laissent parfois leur gestion à l'initiative privée. Ainsi, les deux types de bibliothèques populaires peuvent s'imbriquer : nous avons recensé des cas où une bibliothèque populaire libre devient une bibliothèque populaire communale<sup>53</sup>.

Les bibliothèques populaires libres restent – par rapport aux bibliothèques populaires communales – les moins bien définies, mais surtout les plus critiquées. La raison tient de leur histoire. Comme nous l'avons explicité précédemment, l'initiative privée a été développée par de nombreux acteurs aux statuts religieux, politiques et sociaux bien différents. Elles sont définies comme « libres » parce qu'elles ont, en réalité, un statut privé. Ces bibliothèques populaires dépendent d'un cercle ou d'une association, et sont donc majoritairement réservées aux adhérents. Mais, comme ces associations encouragent la lecture pour tous, et notamment aux plus pauvres, la cotisation pour y avoir accès est relativement faible. Cet apport financier permet aux administrateurs de gérer la bibliothèque et d'acheter de nouveaux livres. Elles sont, de ce fait, autonomes et indépendantes. Le terme « libre » renvoie ainsi à l'indépendance de ces bibliothèques populaires et préfigure le rejet de l'ingérence étatique.

---

52 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 7. Cette idée sera développée plus tard dans l'étude.

53 H. Bouchareb, « De la bibliothèque populaire à la bibliothèque publique : continuités et ruptures » dans *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 411.

Néanmoins, de nombreuses définitions contemporaines ne révèlent pas que l'on peut également diviser les bibliothèques populaires libres, en deux entités distinctes. On trouve d'un côté les bibliothèques populaires « originelles », c'est-à-dire celles mises en place par les ordres religieux. On les appelle « bibliothèques confessionnelles ». Ces établissements restent toutefois assez en retrait du développement des bibliothèques populaires, dans les années 1870. En effet, les confessionnelles ne veulent en aucun cas être assimilées aux bibliothèques populaires laïques. Les bibliothèques religieuses ne seront d'ailleurs que très peu évoquées dans cette étude. Leurs administrateurs refusent majoritairement l'implication du gouvernement républicain dans leur gestion, notamment à partir des lois Ferry. Leurs partisans sont néanmoins les plus critiques envers les autres bibliothèques populaires. En témoigne une citation trouvée par Agnès Sandras dans le journal catholique *La Croix* de 1895 : « Quand on parle d'une bibliothèque populaire sans épithète, c'est toujours une œuvre franc-maçonnique »<sup>54</sup>.

Les bibliothèques populaires laïques sont le pendant des bibliothèques populaires confessionnelles, même si elles sont en réalité très différentes. Comme pour les autres types de bibliothèques populaires, elles sont les héritières des initiatives dues aux promoteurs de la lecture populaire, à savoir les bourgeois philanthropes et les élites ouvrières. Ces protagonistes, encouragés par l'appel du ministre de l'Instruction publique en 1860, forment alors des sociétés pour l'instruction populaire, appelées « sociétés de propagande » par Noë Richter<sup>55</sup>. Ces associations – citons, par exemple, la Société Franklin et la Ligue de l'enseignement – donnent des ressources matérielles et humaines pour aider les sociétés et les municipalités qui le souhaitent à fonder leur propre bibliothèque pour le peuple. Elles suppléent aussi bien les bibliothèques populaires communales et libres que les bibliothèques scolaires, et sont en grande partie les instigatrices de leur essor<sup>56</sup>.

Pourtant, ces sociétés de propagande participent également à la complexification de la définition des bibliothèques populaires. Le fait qu'elles ne soient pas responsables de la création de tous les établissements amènent le fait que chaque bibliothèque est une entité

---

54 Cité dans *Ibid.*, p. 7. Les francs-maçons avaient une grande importance dans la formation de bibliothèques populaires libres laïques.

55 N. Richter, *Les bibliothèques populaires*, p. 54. Pour le détail de l'histoire des sociétés de propagande, voir Première partie, chapitre premier, « Toutefois, une relative liberté d'action pour les bibliothèques populaires libres et communales laïques, qui amène à leur expansion ».

56 A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 41.

individuelle, qui a son propre fonctionnement. Si certains fondateurs reçoivent les mêmes conseils et les mêmes outils administratifs pour ouvrir leur bibliothèque populaire, il existe plusieurs sociétés de propagande, préconisant différentes recommandations. De plus, pour le cas de la Ligue de l'enseignement, les cercles et les bibliothèques sont des actions individuelles, qui proclament leur indépendance<sup>57</sup>. Il est, de ce fait, important de souligner que chaque bibliothèque populaire a sa propre identité. Il nous est impossible de définir la typologie de façon scrupuleuse, sinon de façon individuelle.

Cependant, si l'on reprend la définition donnée par Léo Armagnac, il est aussi possible de définir les bibliothèques populaires par leur rôle. Elles existeraient pour « répandre le goût de la lecture et de l'instruction parmi le peuple, en mettant les livres à la portée de tous »<sup>58</sup>. Gabriel Richou les définit également comme « ayant pour but de procurer aux classes laborieuses d'utiles et saines distractions en même temps que les moyens de développer leurs instructions générale ou technique »<sup>59</sup>.

Les bibliothèques populaires seraient alors davantage des établissements réservés aux classes laborieuses, afin qu'ils puissent lire des ouvrages sains et moraux et s'éduquer simultanément. Les deux définitions citées datent des années 1880. Mais, comme évoqué préalablement, elles pourraient très bien avoir été rédigées dans les années 1830 ou en 1848. L'idée que les bibliothèques populaires sont le relais des lectures morales est une conception partagée par les catholiques, les élites intellectuelles bourgeoises, ainsi que par le gouvernement. Cette vision permet de répondre au besoin de l'instruction populaire, mais surtout d'encadrer les lectures du peuple. Les classes supérieures peuvent avoir un contrôle sur les loisirs du peuple, car la bibliothèque populaire empêche les classes laborieuses de se rendre au cabaret ou au bar pour se divertir. Cette vision n'est pas partagée par les élites ouvrières, qui utilisent la lecture pour élever les consciences politiques. Si bien que certaines bibliothèques populaires – et notamment celles qui relèvent des cercles de la Ligue de l'enseignement – sont considérées comme des foyers de propagande politique. Les objectifs

---

57 Jean-Paul Martin, *La Ligue de l'enseignement. Une histoire politique (1866-2016)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, p. 56.

58 L. Armagnac, Notice « bibliothèques populaires » dans *Dictionnaire de Pédagogie et d'instruction publique*, t. I, p. 252.

59 Gabriel Richou, *Traité de l'administration des bibliothèques publiques : historique, organisation, législation*, Paris, Paul Dupont, 1885, p. 448.

entre ces deux types de bibliothèques sont contraires, si ce n'est qu'elles proposent des ouvrages au peuple.

Est-il possible de proposer une définition standardisée de la bibliothèque populaire ? Agnès Sandras émet l'hypothèse que ce qui rassemble toutes les bibliothèques populaires, c'est l'énergie commune que mettent les promoteurs de la lecture populaire dans leur projet, mais surtout, du côté des lecteurs, « l'envie de s'instruire et de se délasser par le médium d'un objet précieux, le livre »<sup>60</sup>. Cette définition serait la plus englobante, mais elle aurait pour défaut d'être aussi valable pour les bibliothèques scolaires, qui sont, *a contrario*, des bibliothèques construites de toutes pièces par le ministère de l'Instruction publique. L'État a une grande part de responsabilité dans l'impossibilité de définir, du moins légalement, les bibliothèques populaires.

*c. Le refus d'une construction politique et culturelle de la bibliothèque pour le peuple ?*

Il est indéniable d'affirmer que tous les contemporains du XIX<sup>e</sup> siècle, de la création de l'objet « bibliothèques populaires » à son essor, sont bien incapables de définir, avec une définition normée, ce qu'est une bibliothèque pour le peuple. L'administration centrale a toujours refusé de prendre cette responsabilité et de construire une catégorie administrative cohérente. Aucune législation fondamentale n'existe – comparable aux bibliothèques municipales et des scolaires – qui pourrait cadrer et définir la bibliothèque populaire. Le gouvernement a laissé, dans un sens, la « carte blanche » aux fondateurs des bibliothèques. Ce certain libre arbitre a permis l'individualité de chaque bibliothèque populaire. Si elle est parfois bénéfique pour les administrateurs, puisqu'ils ont pu fonder très facilement des bibliothèques populaires, le manque de repères de la part de l'administration jette un flou sur la façon dont elles doivent être encadrées. Ce problème a été résolu par la suite, lorsque des sociétés pour l'instruction du peuple ont rédigé des manuels pour aider les administrateurs des bibliothèques populaires à organiser correctement leur établissement<sup>61</sup>.

---

60 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 7 et 12.

61 Voir Première partie, chapitre premier « Toutefois, une relative liberté d'action pour les bibliothèques populaires libres et communales laïques, qui amène à leur expansion ».



Comment comprendre ce refus de la part du gouvernement d'établir une catégorie administrative pour ce type de bibliothèque ? En réalité, le problème dépasse le simple cas des bibliothèques pour le peuple, et il est symptomatique de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Vincent Dubois, dans son ouvrage sur la construction d'une politique culturelle, tente d'expliquer l'absence d'une participation gouvernementale dans le domaine artistique. Il nous est totalement possible d'appliquer son analyse au cas des bibliothèques populaires. Elles constituent également un pan des questionnements culturels de la période étudiée. Selon lui, la culture, et en particulier les pratiques culturelles concernant les classes laborieuses, sont empreintes d'un certain délaissement de la part de l'État. Le gouvernement laisse l'initiative privée – largement représentée par les riches – construire ses propres projets<sup>62</sup>. Les agents gouvernementaux ne se sentent pas légitimes d'imposer une définition aux bibliothèques populaires, puisque le phénomène culturel tire son origine des élites intellectuelles. De plus, Vincent Dubois réaffirme l'idée que les instances gouvernementales s'occupant de la politique culturelle – tel le ministère de l'Instruction publique – sont très mal organisées, avec des « rôles des fonctionnaires et des ministres mal établis [et des] organigrammes budgétaires et administratifs fluctuants »<sup>63</sup>. Ce problème a une incidence importante dans notre étude, puisqu'elle conditionne directement les décisions administratives prises concernant l'inspection des bibliothèques populaires.

Cependant, l'irrésolution de l'administration centrale à ne pas totalement interagir dans la définition normée de la bibliothèque populaire ne signifie pas qu'elle ignore totalement ces établissements, ni même qu'elle néglige la lecture populaire. Les différentes façons dont le gouvernement parvient à contrôler les bibliothèques populaires, mais également la création des bibliothèques scolaires – que nous étudierons dans d'autres parties – le prouvent. En effet, l'État, qui a connu de nombreuses insurrections du peuple en un siècle, ne peut en aucun cas laisser des œuvres populaires se développer sans surveillance. Il tente de reprendre le contrôle des bibliothèques pour le peuple, dans les années 1860, en instaurant un contrôle sur les populaires créées par l'initiative privée. Il leur impose également une concurrence, avec un nouveau type de bibliothèques qui ressemble à s'y méprendre aux premières. Cette immixtion inopinée bouleverse ainsi entièrement la

---

62 Vincent Dubois, *La politique culturelle : genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin, 1999, p. 88-89.

63 *Ibid.*, p. 87.

construction de l'objet « bibliothèques populaires », alors même que ces dernières sont en plein développement. L'échec de la catégorisation administrative est dû aux choix hasardeux du gouvernement dans la gestion de la lecture populaire, à un moment où son intervention aurait été fondamentale<sup>64</sup>.

Les conséquences sont multiples. Comme nous l'avons évoqué, les contemporains, qu'ils soient lecteurs ou même inspecteurs, ne font que très difficilement la différence entre les bibliothèques populaires et les bibliothèques scolaires. Cette incompréhension amène ainsi une réelle complication du discernement de la vérité historique. Si bien que les historiens des bibliothèques échouent à construire une définition vraisemblable, tant la réalité semble imperceptible.

Nous nous pencherons plus précisément sur le point de discorde entre les différentes bibliothèques pour le peuple – scolaires et populaires – afin de creuser davantage la délimitation de cette étude.

## 2. Bibliothèques populaires ou bibliothèques scolaires ?

Si l'on prend la définition des bibliothèques populaires qui a le plus de sens – à savoir fournir des livres au peuple – on s'aperçoit qu'une autre catégorie de bibliothèque a le même dessein. Il s'agit des bibliothèques scolaires. Ces bibliothèques, comme leur nom l'indique, sont rattachées à l'école communale. Elles paraissent donc être à l'usage des enfants. Pourtant, lorsqu'elles sont instituées par Gustave Rouland le 31 mai 1860, elles ont déjà pour vocation de « doter les populations laborieuses d'un fonds d'ouvrages intéressants et utiles »<sup>65</sup>. Cette volonté est continuellement réaffirmée par des circulaires du ministère de l'Instruction publique. Ainsi, les deux catégories de bibliothèques ont les mêmes missions et s'adressent au même public. D'autant plus qu'à partir de 1880, Jules Ferry renomme les bibliothèques

---

64 En réalité, cela ne concerne pas que la lecture populaire, mais les affaires sociales des classes laborieuses en général. Voir l'exemple de la construction administrative du chômage, étudié dans Robert Salais, Nicolas Baverez et Bénédicte Reynaud, *L'invention du chômage : histoire et transformations d'une catégorie en France des années 1890 aux années 1980*, Paris, Presses universitaires de France.

65 Gustave Rouland, *Circulaire relative à l'établissement de bibliothèques scolaires dans les écoles primaires publiques*, 31 mai 1860. Cité dans U. Robert, *Recueil des lois, décrets...*, p. 209-210.

scolaires en « bibliothèques populaires des écoles publiques »<sup>66</sup>. Cela rend la confusion encore plus grande dans le bornage du sujet. Cette dénomination amène aussi un imbroglio dans la recherche des sources : certains centres d'archives, comme les archives départementales du Rhône, ont rassemblé les documents relatifs aux bibliothèques populaires des écoles publiques et aux bibliothèques populaires.

Faut-il alors considérer les bibliothèques scolaires dans cette étude ? Elles subissent également une inspection, par un corps relevant du ministère de l'Instruction publique. Ce même corps – les inspecteurs d'académie – sont aussi chargés par l'arrêté du 6 janvier 1874 de l'inspection des bibliothèques populaires<sup>67</sup>. Néanmoins, malgré l'analogie évidente entre ces deux types de bibliothèques, la bibliothèque scolaire est un objet créé de toutes pièces par l'administration centrale. Les bibliothèques scolaires sont entièrement organisées et contrôlées par le ministère de l'Instruction publique, même si, ironiquement, elles sont sous la responsabilité de la commune et de l'instituteur. Les bibliothèques populaires ne sont pas créées à l'initiative de l'État. Certaines ne subissent d'ailleurs pas de contrôle gouvernemental. La notion d'autonomie marque peut-être la différence principale entre les bibliothèques populaires et les bibliothèques scolaires. De plus, les scolaires sont ouvertes aux enfants, ce qui n'est pas le cas de toutes les bibliothèques populaires<sup>68</sup>. Même si les scolaires sont considérées comme des « bibliothèques populaires » par l'administration centrale dès 1881, elles ne peuvent pas être assimilées aux bibliothèques populaires communales et libres.

La comparaison entre ces deux types de bibliothèques – notamment les bibliothèques populaires communales – reste cependant intéressante à analyser. Elle témoigne, comme pour les différents types de bibliothèques populaires, de la difficulté des contemporains à comprendre ce que peut être concrètement une bibliothèque réservée au peuple. Il est impossible, pour des raisons politiques et morales, d'ériger un seul type de bibliothèque. L'échec relatif à la conciliation des bibliothèques scolaires et des bibliothèques populaires est critiqué au début du XX<sup>e</sup> siècle par une nouvelle génération de professionnels des

---

66 Jules Ferry, *Extrait d'une circulaire prescrivant une meilleure tenue des bibliothèques populaires*, 15 mai 1880. Cité dans *Ibid.*, p. 242-243

67 Voir Chapitre liminaire, « Différents inspecteurs pour différentes bibliothèques populaires ».

68 La plupart des arrêtés des bibliothèques populaires interdisent l'accès aux moins de 15 ans.

bibliothèques. Ils imaginent alors un nouveau type de bibliothèque populaire, qui aurait une section jeunesse et qui serait en relation directe avec l'école<sup>69</sup>.

*a. La confusion entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques populaires*

L'analogie entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques populaires semble se mettre en place dès la réglementation des bibliothèques scolaires par Gustave Rouland, en 1860. Selon Noë Richter, « la circulaire du 31 mai 1860 présente, en effet, les bibliothèques scolaires comme un « premier essai » d'organisation des bibliothèques communales »<sup>70</sup>. Assurément, le passage qui justifie la circulaire indique cette volonté première de créer un réseau de bibliothèques communales :

L'acquisition d'un corps de bibliothèque est le point de départ de la réalisation d'une pensée qui, depuis longtemps, a été l'objet des plus légitimes efforts. Doter les populations laborieuses d'un fonds d'ouvrages intéressants et utiles est un besoin qui, chaque jour, se fait plus sérieusement sentir. Une vaste organisation de bibliothèques communales répondrait à ce but, mais cette organisation présente des difficultés qu'un concours multiple de volontés et de sacrifices permettrait seul de résoudre complètement.

En attendant, il est possible de tenter un premier essai.<sup>71</sup>

Le ministre de l'Instruction publique choisit ainsi de réglementer les bibliothèques scolaires – qui existaient déjà, mais qui étaient souvent abandonnées<sup>72</sup> – parce que les écoles ont l'avantage de recevoir des concessions ministérielles, ainsi que des dons faits par les municipalités. Cette initiative permettrait de structurer la lecture populaire, notamment dans les campagnes, sans réellement amener de coûts supplémentaires au ministère de l'Instruction publique.

---

69 Maurice Pellisson, *Les bibliothèques populaires à l'étranger et en France*, Paris, Imprimerie nationale, 1906, p. 206.

70 N. Richter, « Aux origines de la lecture publique : naissance des bibliothèques populaires », p. 222.

71 G. Rouland, *Circulaire relative à l'établissement de bibliothèques scolaires dans les écoles primaires publiques*, 31 mai 1860. Cité dans U. Robert, *Recueil de lois, décrets...*, p. 209.

72 Pour l'histoire des bibliothèques scolaires, voir Chapitre liminaire, « Les inspecteurs d'académie et d'instruction primaire, réels acteurs du contrôle des bibliothèques populaires ? ».

Mais, la circulaire de 1860 permet surtout un développement des bibliothèques populaires, grâce aux sociétés de propagande<sup>73</sup>. Comme évoqué précédemment, la plus connue d'entre elles, la Société Franklin, provisionne aussi bien les bibliothèques populaires que les bibliothèques scolaires, parce que ses membres désirent encourager la lecture populaire<sup>74</sup>. Les deux catégories sont mises à un pied d'égalité, ce qui peut parfois amener des confusions, spécifiquement pour les lecteurs du *Bulletin de la société Franklin*<sup>75</sup>. L'ambivalence se voit précisément pendant l'enquête statistique de 1873, établie par le ministère de l'Instruction publique, qui visait à connaître le nombre de bibliothèques populaires sur le territoire. Elle a été faussée, parce qu'elle comptait dans ses chiffres des bibliothèques scolaires. Cette erreur est en partie due au fait que la Société Franklin a relayé la circulaire dans son bulletin en 1873<sup>76</sup>.

Il semble cependant que l'analogie entre les bibliothèques populaires et les bibliothèques scolaires soit davantage profonde dans les milieux ruraux. En effet, le ministère de l'Instruction publique est conscient que les habitants des campagnes n'ont pas accès facilement aux livres, hormis par les canaux du colportage. La bibliothèque scolaire est alors l'un des principaux recours pour proposer de la bonne lecture aux paysans. D'autant plus que la concentration des bibliothèques populaires libres est urbaine, et particulièrement dans les chefs-lieux des départements<sup>77</sup>. La bibliothèque populaire communale reste l'une des seules alternatives à la bibliothèque scolaire. Mais, les bibliothèques communales restent bien inférieures, du moins quantitativement, aux bibliothèques scolaires : alors que l'État annonce en 1873 qu'il y aurait 265 bibliothèques populaires communales en France, une autre étude statistique de la même année indique qu'il y aurait 14,551 bibliothèques scolaires<sup>78</sup>. Ainsi, certains historiens des bibliothèques affirment cette analogie. Denis Pallier voit les

---

73 Voir Première partie, chapitre premier, « Toutefois, une relative liberté d'action pour les bibliothèques populaires libres et communales laïques, qui amène à leur expansion ».

74 A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 37.

75 Le sous-titre de ce bulletin est « journal des bibliothèques populaires », mais il propose, par exemple, des notes relatives à la situation des bibliothèques scolaires.

76 *Bulletin de la Société Franklin*, vol. 5, n° 63 à 86, 1873, p. 142-144.

77 Voir le tableau de statistiques consacré à la liste des bibliothèques populaires identifiées dans A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 179-188.

78 « Statistique des bibliothèques populaires en 1874 », dans *Bulletin administratif de l'instruction publique*, t. 17, n° 333, 1874, p. 19.

bibliothèques scolaires comme « le substitut des bibliothèques populaires en milieu rural »<sup>79</sup>. Jean Hébrard, lui, indique dans le troisième tome de l'*Histoire des bibliothèques françaises* que l'action de Gustave Rouland sur les bibliothèques scolaires amène à la mise en place du « premier réseau de bibliothèques populaires »<sup>80</sup>.

Mais, la confusion avec les bibliothèques populaires communales des campagnes et les bibliothèques scolaires vient aussi de la participation active des communes au développement de ces dernières – alors même qu'elles sont considérées comme relevant de l'autorité étatique.

En effet, le rapport du baron de Watteville<sup>81</sup> au ministre de l'Instruction publique sur la condition des bibliothèques scolaires de 1866 à 1878, rappelle que les bibliothèques scolaires sont constituées de deux sortes de livres : les livres classiques, comme les manuels et les livres profitables à la famille<sup>82</sup>. Les communes, en plus de s'occuper de fournir une armoire pour constituer une bibliothèque, devaient également pourvoir la bibliothèque scolaire en livres et en subventions. Certaines communes doivent s'occuper de la bibliothèque scolaire, mais aussi – si elles ont en une – d'une bibliothèque populaire communale. Comme aucune réglementation n'existe sur ce que doit être une bibliothèque populaire communale, et que les deux types de bibliothèques ont le même dessein, il est compréhensible que certaines municipalités les assimilent, afin de réduire le coût des services. On retrouve d'ailleurs dans le recueil de législation de Benjamin Subercaze une lettre type du ministère de l'Instruction publique aux préfets, qui rappelle que le maire ne peut pas assimiler la bibliothèque scolaire à une bibliothèque populaire communale<sup>83</sup>.

À l'inverse, il arrive par ailleurs que les communes soient opposées à l'idée de créer une bibliothèque scolaire, puisqu'elles possèdent déjà une bibliothèque populaire. Le baron de Watteville avance ce fait dans son rapport, en affirmant même que les bibliothèques populaires représentent un frein pour le développement des bibliothèques scolaires. Selon lui,

---

79 Denis Pallier, *Les bibliothèques*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, p. 97.

80 Jean Hébrard, « Les bibliothèques scolaires », dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. III, p. 547.

81 C'est le directeur de la division Sciences et Lettres au ministère de l'Instruction publique, dans laquelle se trouve le bureau des bibliothèques populaires et des bibliothèques scolaires.

82 Oscar-Amédée de Watteville du Grabe, *Rapport à M. Bardoux, ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, sur le service des bibliothèques scolaires (1866-1877)*, Paris, Imprimerie nationale, 1879, p. 8-9.

83 Benjamin Subercaze, *Les bibliothèques populaires, scolaires et pédagogiques, documents législatifs et administratifs*, Paris, Paul Dupont, 1892, p. 67.

si l'administration centrale ne se ménage pas assez pour rendre les bibliothèques scolaires attrayantes, elles pourraient se faire concurrencer par ces bibliothèques « sur lesquelles il [l'État] a peu d'action et dont il ne saurait être réellement responsable »<sup>84</sup>. Rappelons que le ministère de l'Instruction publique tente de contrôler les bibliothèques populaires depuis 1874 – en l'occurrence, par l'inspection – et d'encourager leur développement grâce aux concessions de livres.

Les propos du baron de Watteville montrent une certaine ambivalence dans la relation entre les bibliothèques populaires et les bibliothèques scolaires : assimilées par certains, fautes de réglementations, opposées par d'autres. On y distingue ainsi un enchevêtrement de situations, qui ne permet pas de comprendre concrètement comment les contemporains appréhendent les deux types de bibliothèques.

Le ministère de l'Instruction publique reste la principale instance à pouvoir régler la différence entre les bibliothèques populaires et les bibliothèques scolaires. S'il défend, dans un premier temps, une stricte différenciation entre les deux typologies, les sources nous montrent qu'en réalité, l'État a fait perdurer cette confusion.

### *b. La position ambiguë de l'État*

L'administration centrale adopte une position double assez déroutante vis-à-vis de la relation entre les bibliothèques populaires et les bibliothèques scolaires. En effet, d'un côté, le ministère de l'Instruction publique s'efforce de rattacher les services administratifs des deux types de bibliothèques ensemble, si bien que leur organisation est pratiquement semblable à partir de 1879. Mais, de l'autre, il s'évertue à maintenir l'idée que les bibliothèques scolaires et les bibliothèques populaires sont distinctes.

Cette prise de position équivoque de l'administration commence dès 1878. Avant cette date, le ministère de l'Instruction publique ne s'était pas prononcé sur la confusion entre les bibliothèques populaires et scolaires. Il tente de la justifier par une circulaire en 1878, intitulée « Distinction entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques populaires »<sup>85</sup>. Le

---

84 O.-A. de Watteville du Grabe, *Rapport à M. Bardoux...*, p. 47.

85 Cité dans B. Subercaze, *Les bibliothèques populaires, scolaires et pédagogiques, documents législatifs et administratifs*, p. 66-68.

ministère reconnaît alors la confusion évidente entre ces deux types de bibliothèques, mais s'attache ensuite à démystifier les différences :

Les bibliothèques scolaires, placées dans l'école même, sont régies par les prescriptions de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 1862. Dirigées par l'instituteur, qui en est le bibliothécaire-né, elles sont placées sous la surveillance immédiate des autorités universitaires et aucun livre ne peut y être introduit, en dehors des ouvrages inscrits sur le catalogue officiel publié par l'administration, sans l'autorisation de l'inspecteur d'académie. Ces bibliothèques font partie intégrante de l'école et contiennent, outre les livres de classe proprement dits, des ouvrages de lecture (voyages, sciences élémentaires, agriculture, géographie, etc.), destinées à être prêtés aux parents des élèves et aux adultes de la commune. Ces livres sont choisis dans un catalogue publié tous les ans par le Ministère [*sic*] de l'Instruction publique. Ce catalogue est rédigé par une commission spéciale composée de membres de l'Institut et de professeurs.

Les bibliothèques populaires sont dues à l'initiative des municipalités ou à l'initiative privée. Elles doivent être placées en dehors de l'école et administrées par un bibliothécaire spécial, sous le contrôle d'un comité dirigeant.<sup>86</sup>

Ainsi, le ministre de l'Instruction réaffirme que les bibliothèques populaires et scolaires ne sont pas régies par les mêmes textes réglementaires : l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1862 pour les scolaires et l'arrêté du 6 janvier 1874 pour les populaires. De plus, elles ne peuvent qu'être dans les écoles, et dirigées par les instituteurs. Les bibliothèques populaires devraient avoir un autre bibliothécaire que le maître d'école – consigne qui n'est bien souvent pas respectée<sup>87</sup>.

Ce rappel concerne surtout les municipalités, principales instances touchées par la confusion entre les deux types de bibliothèques. La circulaire évoque de nombreux cas où des maires avaient assimilé la bibliothèque scolaire déjà existante à une nouvelle bibliothèque populaire communale. Le ministère refuse que les maires s'attribuent des droits vis-à-vis des bibliothèques scolaires, qui sont sous le contrôle total de l'État. Mais, dans un autre sens, il les encourage à leur attribuer un budget municipal, comme ils le feraient pour une bibliothèque populaire.

---

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 66.

<sup>87</sup> A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 9.



Cette circulaire tente, avec des arguments peu convaincants, de différencier les deux types de bibliothèques. Il est peu probable que la réception de cette réglementation ait bien été comprise, puisque le phénomène de confusion s'amplifie quelques années après.

Le rapport d'Oscar de Watteville de 1879 – qui affirme que les bibliothèques populaires sont un frein au développement des bibliothèques scolaires – assure la nécessité de former des inspecteurs généraux spécialisés dans les bibliothèques scolaires<sup>88</sup>. D'autant plus que le budget de 1878 prévoit un crédit pour créer un poste d'inspecteur des bibliothèques scolaires<sup>89</sup>. Ce poste est ainsi pourvu la même année que le rapport, par Marius Topin, qui est déjà inspecteur général des bibliothèques populaires<sup>90</sup>. Cette nomination marque un tournant dans l'organisation interne du ministère de l'Instruction publique sur le contrôle des bibliothèques scolaires et populaires.

En 1879, la hiérarchie du ministère de l'Instruction publique est totalement remaniée, si bien que l'administration des bibliothèques populaires et scolaires fusionne. Cette idée sera davantage explicitée dans le second chapitre de la première partie. Elle répond à une volonté de Jules Ferry de soutenir la réforme scolaire, grâce aux bibliothèques à destination du peuple<sup>91</sup>. Dans cette visée, le ministre de l'Instruction publique apporte bien plus d'ambivalences au sujet de ces deux types de bibliothèques. La plus manifeste reste le changement d'intitulé des bibliothèques scolaires. Elles deviennent les bibliothèques populaires des écoles publiques en 1881. Dans l'une des circulaires, Jules Ferry affirme sa volonté de faire de cette bibliothèque, majoritairement rurale, « une véritable bibliothèque populaire dont l'instituteur est de droit bibliothécaire »<sup>92</sup>. Elle répond au besoin d'éduquer les populations des campagnes, qui n'ont pas forcément de bibliothèques populaires dans leur commune<sup>93</sup>.

---

88 O.-A. de Watteville du Grabe, *Les bibliothèques populaires, scolaires et pédagogiques, documents législatifs et administratifs*, p. 51-52.

89 *Idem*.

90 Voir Première partie, chapitre II, « Marius Topin, le « scandaleux » inspecteur général des bibliothèques républicaines ».

91 Voir Première partie, chapitre II « Un contexte favorable à l'instruction populaire ».

92 J. Ferry, *Circulaire annonçant l'envoi d'un nouveau catalogue des bibliothèques populaires des écoles primaires*, 7 janvier 1881. Cité dans B. Subercaze, *Les bibliothèques populaires, scolaires et pédagogiques, documents législatifs et administratifs*, p. 52-53.

93 Mona Ozouf, *Jules Ferry. La liberté et la tradition*, Paris, Gallimard, 2014, p. 42.

Cette situation de confusion lexicale reste similaire jusqu'à la fin de cette étude. Ce n'est qu'en 1915 que les bibliothèques populaires des écoles laïques sont renommées « les bibliothèques de l'école publique »<sup>94</sup>. Les principaux recueils de législation sur les bibliothèques, constitués respectivement par Ulysse Robert en 1883 et Benjamin Subercaze en 1892, réunissent les textes législatifs des bibliothèques scolaires et des bibliothèques populaires<sup>95</sup>. Seule l'inspection des bibliothèques populaires et scolaires disparaît en 1884<sup>96</sup>. Elle ne donne pas de nouvelle inspection des bibliothèques scolaires par l'Inspection générale des bibliothèques.

Comment expliquer cette ambivalence de la part du ministère de l'Instruction publique ? Les sources n'apportent pas de réponses claires. L'élément qui aurait pu « déclencher » la volonté d'organiser ensemble les services des bibliothèques populaires et des bibliothèques scolaires – et ce, un an après que le ministre a affirmé la différence entre les deux types – pourrait être le changement de gouvernement. Patrice de Mac Mahon démissionne, en effet, le 30 janvier 1879, la veille de la nomination de Marius Topin en tant qu'inspecteur des bibliothèques populaires et scolaires. Son successeur, Jules Grévy, appelle William Waddington à prendre la présidence du Conseil le 4 février<sup>97</sup>. Celui-ci charge Jules Ferry des fonctions de ministre de l'Instruction publique. Jules Ferry, conscient de l'importance du rôle de la République retrouvée dans l'instruction publique, donne une nouvelle tournure à l'organisation des bibliothèques à destination du peuple. Il souhaite ainsi encadrer les bibliothèques scolaires dans un ensemble plus vaste, et tenter de les intégrer aux bibliothèques populaires. Pour ce faire, il met en place différentes décisions, qui amènent un rassemblement institutionnel des bibliothèques scolaires et des bibliothèques populaires<sup>98</sup>. Cela permet de fusionner les services du ministère de l'Instruction publique qui développent la lecture populaire, selon la volonté de Jules Ferry. On peut également y voir une manière de

---

94 Pascal Ory, « Les pouvoirs publics, de l'indifférence à l'intérêt », dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. IV, p. 52.

95 U. Robert, *Recueil de lois, décrets...* et B. Subercaze, *Les bibliothèques populaires, scolaires et pédagogiques, documents législatifs et administratifs*.

96 Voir Première partie, chapitre II, « Le retour en force de l'inspection générale des bibliothèques populaires dès 1888 ».

97 Henri Rouso, V. Duclert, *La République imaginée (1870-1914)*, Paris, Belin, 2010, p. 158.

98 J. Hébrard, « Les bibliothèques scolaires », p. 565.

favoriser la surveillance de ces deux institutions – à l’origine concurrentes – en les enserrant ensemble.

Toutefois, en raison du contexte politique favorable aux associations républicaines, ces dernières ne semblent pas s’opposer à cette concentration des deux types de bibliothèques. En effet, une seule critique a été émise, en 1879, contre l’assimilation des bibliothèques populaires et des bibliothèques scolaires. Elle a été prononcée par le député Édouard Millaud lors de la discussion du budget de l’Instruction publique pour 1880. Cette citation sera davantage étudiée dans le chapitre premier de la première partie, puisqu’elle condamne en particulier l’inspection des bibliothèques populaires. Le silence des instigateurs de l’instruction populaire peut être étonnant, car ils se sont largement opposés au fait que les bibliothèques populaires soient identifiées à des bibliothèques publiques. Mais, comme les sociétés de propagande ont également aidé les bibliothèques scolaires, et que la question de la réforme des écoles républicaines est une évidence pour eux, il est vraisemblable de penser qu’ils sont du même avis que Jules Ferry<sup>99</sup>. D’autant plus que le ministère de l’Instruction publique continue d’affirmer que les bibliothèques populaires des écoles laïques ne peuvent pas être considérées comme des bibliothèques populaires, puisqu’elles sont encore régies par l’arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1862<sup>100</sup>.

Après avoir analysé la situation entre les bibliothèques populaires et les bibliothèques scolaires, et en avoir conclu que, malgré une similitude relative, elles ne peuvent pas être assimilées dans cette étude, nous déterminerons quelles sont les bibliothèques populaires retenues pour ce travail sur l’inspection.

---

99 Voir Première partie, chapitre II « Un contexte favorable à l’instruction populaire ».

100 L’administration continue d’informer les maires de cette distinction à la fin des années 1880. En 1888, par exemple, le maire de Vieux (Calvados) fait une demande de concession pour la bibliothèque populaire de la commune. Le ministère demande au préfet son avis. Ce dernier lui informe que la bibliothèque populaire est en réalité une bibliothèque populaire des écoles laïques. L’administration envoie donc au maire une lettre lui rappelant que les bibliothèques scolaires sont régies par l’arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1862 et que de ce fait, il ne peut pas demander de concession à destination des bibliothèques populaires. Arch. nat. F<sup>17</sup> 3406. Dossier de la bibliothèque populaire de Vieux.

### 3. Les bibliothèques populaires concernées par l'inspection

À travers cette tentative de définir la typologie des bibliothèques concernées par cette étude, il existe en réalité une autre difficulté, qui influence grandement la délimitation du sujet. En effet, il convient de souligner le fait que toutes les bibliothèques populaires ne subissent pas d'inspection du ministère de l'Instruction publique.

L'unique texte législatif encadrant l'inspection des bibliothèques populaires, l'arrêté du 6 janvier 1874, évoque de manière évasive les bibliothèques populaires concernées par cette inspection :

Article 5. – Il n'est accordé de livres qu'aux bibliothèques qui s'engagent à se soumettre à l'inspection de l'État, et, en cas de dissolution de la Société, ou de la fermeture de la bibliothèque, à reverser à une bibliothèque publique de département les ouvrages accordés par l'État.<sup>101</sup>

À la lecture de l'article, il faut comprendre que ce contrôle du ministère de l'Instruction publique, à travers l'inspection des bibliothèques populaires, s'applique seulement à celles qui le demandent<sup>102</sup>. L'inspection apparaît donc dans les textes officiels comme une contrepartie proposée par l'administration centrale, en échange de la possibilité pour les bibliothèques populaires de demander des concessions de livres. Le ministère s'assure alors que les livres sont bien lus et qu'ils ne disparaissent pas une fois la bibliothèque populaire fermée. Les concessions de livres consistent en une caisse de volumes choisis par le ministère de l'Instruction publique, grâce à la surveillance de la commission des bibliothèques populaires<sup>103</sup>. Les administrateurs des bibliothèques populaires ne peuvent pas sélectionner les ouvrages qu'ils aimeraient recevoir. Selon l'arrêté du 6 janvier 1874, les bibliothèques populaires qui acceptent le contrôle du pouvoir central peuvent demander au ministère une caisse par an. Cette proposition est ouverte à toutes les bibliothèques populaires, aussi bien communales que libres – laïques et confessionnelles.

---

101 Oscar Bardi de Fourtou, « Arrêté relatif aux bibliothèques populaires », dans *Bulletin administratif de l'instruction publique*, t. 17, n° 328, 1874, p. 90-91.

102 Pour les modalités d'engagement des bibliothèques populaires aux concessions ministérielles, voir Première partie, chapitre premier, « La concrétisation de la gestion des bibliothèques populaires par le ministère de l'Instruction publique dès 1874 ».

103 Pour la commission des bibliothèques populaires, voir *idem*.

Il y a lieu de spécifier quelles sont les bibliothèques populaires qui acceptent l'inspection et qui reçoivent les concessions ministérielles. Elles seront étudiées plus en profondeur dans ce mémoire<sup>104</sup>.

*a. Les bibliothèques populaires libres qui acceptent l'aide de l'État*

L'article 5 nous précise uniquement, en filigrane, que les bibliothèques populaires libres sont concernées par l'arrêté du 6 janvier 1874. En effet, le terme « société » utilisé dans l'arrêté renvoie aux sociétés et aux associations qui ont fondé des bibliothèques populaires libres. Même les bibliothèques populaires libres, ayant un statut juridique privé, peuvent demander de l'aide au gouvernement.

Mais, parfois, certaines bibliothèques populaires libres ne la sollicitent jamais, en grande partie par méfiance du pouvoir central<sup>105</sup>. Elles ne se manifestent pas auprès du ministère de l'Instruction publique, si bien que leur existence peuvent passer sous son radar. Les bibliothèques populaires libres sont pour la majorité connues grâce à l'autorisation préfectorale. Elles doivent la demander au sous-préfet ou au préfet pour exister légalement<sup>106</sup>. Cette demande relève du ministère de l'Intérieur, et non du ministère de l'Instruction publique, si bien que les chiffres ne sont peut-être parfois pas transférés. L'Instruction publique recourt parfois aux questionnaires, pour connaître le nombre de bibliothèques populaires existantes, et notamment celles qui acceptent son aide. Ainsi, un rapport de 1902 estime qu'un millier de bibliothèques populaires ne recevaient pas de subvention, contre 2,911 et subventionnées, et par conséquent susceptibles d'être inspectées<sup>107</sup>. Le fait que presque trois quarts des bibliothèques populaires libres connues aient accepté d'être contrôlées par l'administration centrale tient en partie de l'ordre économique.

---

104 Les bibliothèques populaires qui refusent l'inspection ne sont néanmoins pas entièrement exclues. Elles sont un biais intéressant pour comprendre la relation complexe entre les bibliothèques populaires et le pouvoir central. Voir Première partie, chapitre premier, « Un accueil peu concluant à l'inspection des bibliothèques populaires ? »

105 Léo Armagnac, Notice « Bibliothèques populaires », dans *Dictionnaire de Pédagogie et d'instruction publique, t. I*, dir. Ferdinand Buisson, Paris, Hachette, 1887, p. 253.

106 Voir Première partie, chapitre premier « L'obligation de se soumettre aux réglementations de l'État ».

107 Jean Frolo (pseudonyme), « Une œuvre utile », dans *Le Petit Parisien*, n° 10690, 03/02/1906, p. 1, colonne 2. Cité dans A. Sandras, « Le Petit Parisien et les bibliothèques populaires », dans *Bibliothèques populaires*, 31/01/2019, <https://bai.hypotheses.org/3132>.

En effet, il arrive bien souvent que les bibliothèques populaires libres, malgré les souscriptions de leurs adhérents et les dons, n'aient pas assez de ressources financières pour faire vivre convenablement la bibliothèque, et surtout acheter de nouveaux ouvrages<sup>108</sup>. Les livres sont le gage principal de la fréquentation d'une bibliothèque populaire. La promesse d'obtenir une caisse de livres gratuitement chaque année par le ministère de l'Instruction publique est attrayante. Les bibliothèques populaires libres – en particulier les bibliothèques populaires laïques<sup>109</sup> – se résolvent à acquérir ces caisses, et de ce fait à consentir au contrôle de l'administration centrale. Ce phénomène s'observe davantage quelques années après la mise en place de l'inspection des bibliothèques populaires, lorsque les sociétés de propagande encouragent les bibliothèques populaires à accepter l'aide de l'État, après avoir lutté contre<sup>110</sup>.

Ainsi, les bibliothèques populaires libres ont la liberté de choisir si elles veulent recevoir l'aide de l'État, et par extension être soumises à l'inspection. Ce choix peut d'ailleurs évoluer dans le temps. Il est souvent influencé par les opinions politiques des administrateurs et leurs ressources financières. Cette relative liberté permet aux bibliothèques populaires libres de se démarquer des bibliothèques populaires communales et municipales.

#### *b. Les bibliothèques populaires communales et municipales*

Les bibliothèques populaires administrées par les municipalités sont aussi touchées par l'inspection. Elles ne sont certes pas explicitement citées dans l'article 5 de l'arrêté du 6 janvier 1874, mais cela est sûrement dû au fait que les municipalités sont historiquement assujetties au pouvoir central<sup>111</sup>. D'autant plus qu'en 1874, le gouvernement promulgue la loi du 20 janvier, permettant au président du Conseil et aux préfets d'élire les maires de chaque commune. Elle met au pouvoir des maires favorables au régime politique autoritaire, et par conséquent, davantage enclins à respecter ses réglementations<sup>112</sup>. Il serait donc possible que le

---

108 L. Armagnac, Notice « Bibliothèques populaires », dans *Dictionnaire de Pédagogie et d'instruction publique, t. I*, p. 253.

109 Les bibliothèques populaires confessionnelles n'acceptent que très peu le contrôle de l'administration centrale, particulièrement dès le retour de l'anticléricalisme républicain dès 1879.

110 Il faut attendre l'arrivée de Jules Ferry au ministère de l'Instruction publique pour voir un mouvement global d'acceptation de l'inspection par les bibliothèques populaires libres. Voir Première partie, chapitre premier, « Un accueil peu concluant à l'inspection des bibliothèques populaires ? » et Première partie, chapitre II, « Des relations davantage apaisées entre les sociétés de propagande et l'administration centrale ».

111 Voir Première partie, chapitre premier, « L'obligation de se soumettre aux réglementations de l'État ».

112 Voir Première partie, chapitre premier, « Une mise en œuvre appliquée dans le contexte d'un régime instable ».

conseil municipal accepte plus facilement l'inspection de la bibliothèque populaire communale.

Néanmoins, l'enquête de 1873 et la première tournée d'inspection des bibliothèques populaires en 1874, nous montrent une autre réalité. En comparaison aux bibliothèques populaires libres, le nombre<sup>113</sup>, mais surtout le développement des bibliothèques populaires communales est moindre. Beaucoup de bibliothèques populaires municipales n'existent que « sur le papier », selon Henri Baudrillart<sup>114</sup>. Certaines municipalités sont réticentes à l'idée d'accorder un crédit, du moins élevé, aux bibliothèques populaires. Les bibliothèques populaires communales rurales sont davantage touchées, puisque les communes n'ont pas assez d'argent pour les administrer correctement. Elles sont d'ailleurs en concurrence avec les bibliothèques scolaires, parce que le gouvernement incite les municipalités à financer également ces dernières<sup>115</sup>. Ces bibliothèques populaires communales rurales sont alors davantage disposées à demander les concessions du ministère de l'Instruction publique et à subir l'inspection. Cependant, ces bibliothèques de campagne ne sont pas comptées dans l'itinéraire de l'Inspection générale, qui privilégie les villes abritant des bibliothèques municipales<sup>116</sup>. Elles sont différentes des bibliothèques populaires urbaines.

Les rares bibliothèques populaires municipales florissantes ne semblent pas demander l'aide du ministère de l'Instruction publique – du moins au début de la mise en place de l'inspection. Peut-être qu'elles disposent d'un fond d'ouvrages et de crédits suffisants, et qu'elles ne ressentent pas le besoin de demander des concessions à l'État. Elles refusent, comme pour les bibliothèques populaires libres, le contrôle de l'administration centrale. La bibliothèque populaire municipale de Versailles est un cas intéressant, car elle a fait face à des difficultés d'établissement, à cause de son autorisation préfectorale<sup>117</sup>. Ces administrateurs

---

113 L'enquête de 1873 donne le chiffre de 253 bibliothèques populaires communales et municipales, contre 508 bibliothèques populaires libres. Cité dans G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 263.

114 Arch. nat. F<sup>17</sup> 3351. Rapport de Henri Baudrillart, 1874.

115 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 156

116 Voir chapitre liminaire « Différents inspecteurs pour différentes bibliothèques populaires ».

117 Voir Première partie, chapitre premier « L'interventionnisme de l'État sur les bibliothèques populaires scinde les opinions publiques » et Jean-Charles Geslot et A. Sandras, « Les débuts de la bibliothèque populaire de Versailles : lecture et politique au temps de la libéralisation de l'Empire », dans *Romantisme*, n° 177, 2017, p. 32.

sont des républicains convaincus, comme Édouard Charton, qui se méfient de l'intervention de l'administration centrale. Ils refusent, en 1864, d'envoyer au préfet de la Seine-et-Oise le catalogue de la bibliothèque populaire, afin qu'il soit évalué par le ministère de l'Instruction publique. Édouard Charton est encore dans le conseil d'administration de la bibliothèque en 1874. Il publie en 1873 des statistiques : la bibliothèque compte une dizaine de milliers de volumes et le nombre de visiteurs est de 8,000 cette année-là<sup>118</sup>. Le fait qu'il soit un républicain politisé – il est député de l'Yonne de 1870 à 1876 – ne laisse que très peu de doutes sur ses positions face à la politique de l'Ordre moral sur les bibliothèques populaires<sup>119</sup>. Cette position semble être celle de nombreux administrateurs des bibliothèques populaires communales, face à l'échec global des premières tournées d'inspection du ministère de l'Instruction publique<sup>120</sup>.

En comparaison aux bibliothèques populaires libres qui se sont développées davantage dans les années 1860, les bibliothèques populaires communales connaîtront une croissance encore plus importante dans les années 1870 et 1880, signe d'un intérêt des municipalités pour l'instruction populaire<sup>121</sup>. La politique du ministère de l'Instruction publique sous Jules Ferry amène les bibliothèques populaires, aussi bien communales et libres, à enfin accepter les concessions, mais également l'inspection<sup>122</sup>. La demande de concessions est désormais forte et amène à des difficultés d'organisation. Si la condition pour recevoir une concession était d'accepter l'inspection, le mouvement d'assentiment des bibliothèques populaires à se plier aux réglementations amène des difficultés à la mettre en oeuvre. Cette position semble être à présent en proie à de nombreuses exceptions. Elle complique l'étude relative aux bibliothèques populaires qui se font inspecter.

---

118 J.-C. Geslot, « Édouard Charton et les débuts de la bibliothèque populaire de Versailles (1864) », dans *Bibliothèques populaires*, 02/11/2017, <https://bai.hypotheses.org/1195>.

119 Voir Première partie, chapitre premier « Une mise en œuvre appliquée dans le contexte d'un régime instable ».

120 Tous les types de bibliothèques populaires, aussi bien communales que libres, refusent la visite de Henri Baudrillart. Voir Première partie, chapitre premier « Henri Baudrillart face aux premières tournées des bibliothèques populaires ».

121 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 266.

122 Voir Première partie, chapitre II « Un contexte favorable à l'instruction populaire ».



*c. Une corrélation entre inspection et demande de concessions qui fait face à de nombreuses exceptions*

L'histoire d'une bibliothèque populaire n'est pas linéaire. En fonction des opinions de ses administrateurs, elle peut aussi bien accepter que refuser l'inspection. Si elle refuse l'inspection, elle ne peut pas, selon les textes, recevoir de concessions ministérielles. C'est ce qui arrive aux nombreuses bibliothèques populaires aux débuts de la mise en place de l'inspection. Certaines bibliothèques ne sont pas contre le fait de recevoir des concessions, mais elles ne veulent pas subir l'inspection<sup>123</sup>. Le ministère de l'Instruction publique refuse, dans un premier temps, de se plier à cette demande : il faut obligatoirement suivre la réglementation.

Néanmoins, en analysant les sources, et notamment les rapports de la fin des années 1890<sup>124</sup>, on s'aperçoit que cette règle n'est pas totalement respectée. Nous énumérerons tous les cas où la réglementation a été bafouée.

L'exemple que Sonia Bosc développe dans son étude est particulièrement significatif. Il s'agit de la bibliothèque du 5<sup>e</sup> canton de Nantes<sup>125</sup>. Cette bibliothèque est fondée en 1872, et elle est très fréquentée – 990 lecteurs pour 1822 volumes prêtés en 1874<sup>126</sup>. Mais, la même année, les administrateurs de la bibliothèque populaire avaient refusé de demander des concessions de livres, puisqu'ils y voyaient un « piège » et une entrave à leur liberté. En 1890, les anciens dirigeants sont remplacés. La nouvelle administration contacte le ministère de l'Instruction publique afin d'obtenir une concession, qu'elle reçoit facilement la même année. Elle contient des manuels scolaires peu divertissants, qui déçoivent la commission d'inspection et d'achat. M. Villain, le bibliothécaire, envoie au ministre de l'Instruction publique une lettre de remerciement très peu respectueuse. L'administration centrale demande à ce que la bibliothèque populaire du cinquième canton soit rayée de la liste des bénéficiaires des concessions. Les administrateurs, une fois le départ de M. Villain, recontactent le

---

123 Rapport de tournée d'Henri Baudrillart au ministre de l'Instruction publique de 1874, dans Arch. nat. F<sup>17</sup> 3351.

124 Ces rapports font l'objet d'une étude plus précise dans le premier chapitre de la deuxième partie, « L'inspection des bibliothèques populaires est-elle justement effectuée ? ».

125 Sonia Bosc, *Lecture publique et mouvement d'idées à Nantes sous la III<sup>e</sup> République. Étude de la Bibliothèque populaire centrale de 1872 à 1914*, mémoire de maîtrise de lettres modernes, dir. Pierre Dumonceaux, Nantes, Faculté de lettres modernes, 1975, p. 25-27. Cité dans N. Richter, *Les bibliothèques populaires*, p. 76.

126 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques*, p. 265.

ministère, en 1898, en leur demandant une nouvelle concession. Selon les notes d'inspection de 1899, une nouvelle leur fut accordée la même année, avec ce commentaire :

La bibliothèque s'est enfin mise en règle. Les administrateurs actuels paraissent animés d'un tout autre esprit que monsieur Villain, dont l'attitude avait failli priver ~~à tout jamais~~ [sic] ses co-sociétaires des envois du ministère. En 94, M. Robert [Ulysse Robert, inspecteur général des bibliothèques] avait trouvé peu lu les volumes concédés par le ministère.<sup>127</sup>

Cette note nous apprend que la bibliothèque populaire de Nantes faisait des demandes de concessions, mais que les lecteurs ne lisaient pas les ouvrages concédés. Les demandes étaient acceptées par l'État, contrairement à d'autres bibliothèques populaires, où le fait de ne pas lire les livres concédés étaient un motif pour ne pas reconduire les concessions ministérielles. Le cas de la bibliothèque populaire du cinquième canton de Nantes est particulièrement intéressant puisqu'il démontre à lui seul les nombreux écarts que peut exercer le ministère de l'Instruction publique vis-à-vis de la procédure.

Le droit de recevoir des concessions peut être retiré aux bibliothèques populaires, si un agent de l'État – ministre, préfet ou inspecteur général des bibliothèques, estime qu'elles ne méritent pas, ou n'ont pas les critères pour recevoir de concessions. Ce refus peut être la conséquence de diverses raisons. Il faut citer le non-respect de se conformer au modèle-type du règlement proposé par le ministère de l'Instruction publique – raison majeure – ou bien la non-utilisation des livres concédés. Il arrive aussi que l'inspecteur général des bibliothèques, après une tournée, signale au ministre qu'une bibliothèque, en possession de concessions ministérielles, ne correspond finalement pas aux critères. C'est le cas de la bibliothèque de la société des ouvriers typographes d'Albi. Elle a reçu une concession de livres en 1893. Mais, en raison de son « caractère privé », elle avait été signalée au préfet et ne pouvait plus recevoir de concessions de la part du ministère. La bibliothèque populaire subit toutefois l'inspection de Paul Lacombe en 1897<sup>128</sup>, bien qu'elle n'eût pas le droit aux concessions. Ce phénomène d'inspection des bibliothèques populaires qui ne reçoivent pas de concessions

---

127 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352. Note d'inspection de Paul Lacombe pour la bibliothèque de la société des ouvriers typographes d'Albi, 1897.

128 *Idem*.

ministérielles semble être constant, puisqu'on retrouve aussi le cas pour Nantes. Peut-être qu'une fois que les bibliothèques populaires acceptent le contrôle de l'administration centrale, leurs informations sont rassemblées dans des cahiers<sup>129</sup>. Ces « bases de données » permettent au bureau des bibliothèques populaires de déterminer quelles seront les bibliothèques à inspecter, lorsqu'il détermine les trajets de tournées annuelles. Les informations devraient normalement être actualisées à chaque nouvelle inspection, grâce aux rapports des inspecteurs. Mais, il semble que cela fait défaut, puisque certaines bibliothèques populaires continuent d'être considérées dans les tournées d'inspections, alors qu'elles ne doivent plus rien à l'État.

Dans le cas contraire, il arrive également que ce soit l'inspecteur qui, après une tournée, suggère au ministre les bibliothèques populaires qui seraient dignes de recevoir des concessions. Celles-ci n'avaient néanmoins pas fait de demandes officielles au ministère de l'Instruction publique. Le ministre de l'Instruction publique s'assure ainsi du soutien de ces bibliothèques populaires qui rendent « de grands services ». C'est le cas pour la bibliothèque populaire communale d'Alençon qui a reçu une concession en 1900. L'inspecteur Paul Lacombe avait demandé dans son rapport de 1899 à ce que la bibliothèque populaire reçoive des ouvrages, puisque voilà six ans qu'elle n'avait pas obtenu de concession<sup>130</sup>. Sa réclamation a été écoutée par le bureau en charge des concessions.

Ces exceptions restent toutefois minoritaires. Les rapports démontrent que, la plupart du temps, les bibliothèques populaires inspectées ont reçu, reçoivent, ou vont recevoir des concessions de livres<sup>131</sup>. Cela révèle certaines failles de l'organisation du contrôle des bibliothèques populaires, notamment du strict respect de la réglementation. Il est en réalité impossible d'établir une typologie parfaite des bibliothèques populaires qui se font inspecter. Le seul critère objectif qui amènerait à cette inspection, en l'occurrence, la réception de concessions ministérielles, n'est pas rigoureusement appliqué. Cela suscite cependant l'intérêt de l'étude, puisqu'elle apporte aussi un éclaircissement sur la réalité administrative du

---

129 Ces cahiers, qui auraient été très utiles pour comprendre comment étaient gérées les informations en interne, ne se trouvent pas dans les archives du ministère de l'Instruction publique. On en retrouve cependant la mention dans la cote Arch. nat., F<sup>17</sup> 13049.

130 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352.

131 Parfois, les bibliothèques populaires sont inspectées alors qu'elles n'ont pas encore reçu de concessions, du fait que leurs statuts ne sont pas encore en règle. Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352.

ministère de l'Instruction publique, et particulièrement du service de l'Inspection générale des bibliothèques.

Les bibliothèques populaires sont en conséquence une réalité complexe à envisager, aussi bien pour les contemporains que pour les historiens des bibliothèques. Il est impossible d'en donner une définition exhaustive. On comprend d'ailleurs assez vite que chaque bibliothèque populaire est une entité unique, répondant à ses propres fonctionnements – malgré le fait que l'administration centrale veuille les formaliser. Il ne peut y avoir, de ce fait, que des catégorisations larges et stéréotypées. Chaque bibliothèque a toutefois la valeur commune de vouloir proposer à toutes et à tous un accès à la lecture et à l'instruction. Mais, si l'on s'en tient uniquement à cette vision, on s'aperçoit que d'autres types de bibliothèques ont aussi cet objectif. C'est le cas des bibliothèques scolaires. La confusion entre les bibliothèques populaires et les scolaires est si grande – car en partie voulue par le gouvernement – qu'à partir de 1880, le terme « populaire » ne suffit plus à caractériser les bibliothèques de cette étude. Étude qui rajoute une difficulté à délimiter le sujet, puisque toutes les bibliothèques populaires ne subissent pas l'inspection, et qu'il y a de nombreuses exceptions dans les conditions d'accès à celle-ci.

## **B. Le corps d'inspection des bibliothèques**

### **1. Différents inspecteurs pour différentes bibliothèques populaires**

La confusion des contemporains à définir explicitement ce que sont les bibliothèques populaires s'illustre également avec la mise en place d'une inspection de ces dernières. Nous avons vu que l'inspection ne concerne pas toutes les bibliothèques populaires, qu'il existe de nombreuses exceptions. Les exceptions énoncées relèvent néanmoins des sources concernant le corps de l'Inspection générale des bibliothèques. Il convient de souligner une autre difficulté dans la relation entre les bibliothèques populaires et l'inspection.

En effet, l'Inspection générale des bibliothèques est souvent mise en avant par le ministère de l'Instruction publique, lorsqu'il est question d'inspecter les bibliothèques

populaires<sup>132</sup>. Le corps, spécialisé uniquement dans l'inspection des bibliothèques, relève directement de son administration. Cependant, à la lecture des textes réglementaires, ce n'est pas le seul corps d'inspection à être habilité pour inspecter les bibliothèques populaires. Cette tâche est en réalité partagée entre l'Inspection générale des bibliothèques et les inspecteurs dépendants des différents rectorats sur le territoire français. Ainsi, les bibliothèques populaires peuvent subir une double inspection.

Seul le sixième article de l'arrêté du 6 janvier 1874 précise les acteurs désignés pour inspecter les bibliothèques populaires :

Article 6. – L'inspection des bibliothèques populaires est confiée :

1° À l'inspecteur général des bibliothèques dans la circonscription de sa tournée annuelle ;

2° A MM. les inspecteurs d'académie dans l'étendue de sa circonscription ;

3° En cas d'empêchement de leur part, à un membre de l'Université, ou à un ancien élève de l'École des chartes, désigné au choix du ministre [de l'Instruction publique] par le préfet et le recteur.

Les rapports des personnes désignées par les §§ 2 et 3 et par l'article 7, sont adressés annuellement, par l'intermédiaire du Préfet, au ministre de l'instruction publique.

Les bibliothèques populaires sont toujours accessibles à tous les délégués du ministère.<sup>133</sup>

L'inspecteur général des bibliothèques, en l'occurrence, Henri Baudrillart en 1874, est alors le principal inspecteur à avoir l'aptitude pour visiter des bibliothèques populaires. Le contexte politique peut l'expliquer. Le gouvernement, sous la présidence de l'ultra-conservateur Patrice de Mac Mahon, cherche à davantage surveiller les bibliothèques populaires. Comme l'Inspection générale dépend directement d'un bureau du ministère de l'Instruction publique, il est plus aisé pour l'administration centrale d'expliquer les consignes à l'inspecteur général des bibliothèques de façon orale.

---

132 Dans les sources – archivistiques et imprimées – on ne retrouve que la mention des bibliothèques populaires inspectées par l'Inspection générale des bibliothèques.

133 O. Bardi de Fourtou, « Arrêté relatif aux bibliothèques populaires », p. 90-91.

Mais, l'inspecteur général des bibliothèques est seul et il doit chaque année inspecter plusieurs bibliothèques, dans différents départements. Il lui est donc impossible de visiter chaque année un nombre élevé de bibliothèques populaires. D'autant plus que l'inspection des bibliothèques populaires n'est pas la priorité de l'Inspection générale. L'inspecteur a pour tâche principale de visiter les bibliothèques municipales<sup>134</sup>. Si bien que la tournée annuelle est déterminée en fonction de la présence d'une bibliothèque municipale dans une ville. La mention « dans la circonscription de sa tournée annuelle » de l'article 6 précédemment cité nous laisse penser que l'inspecteur général visite les bibliothèques populaires – si elles existent – dans les villes où il doit se rendre pour inspecter les bibliothèques municipales.

Cette idée nous amène aussi à voir une limite de l'inspection des bibliothèques populaires par l'Inspection générale. En effet, l'inspecteur général des bibliothèques se rend majoritairement dans des villes qui abritent une bibliothèque municipale. Ces villes figurent sur les différents arrêtés présidentiels fixant les tournées annuelles<sup>135</sup>. À la lecture de ses arrêtés, on s'aperçoit que la majorité des villes choisies sont des chefs-lieux, si bien que l'inspecteur général des bibliothèques ne visite pas les plus petites communes possédant des bibliothèques populaires<sup>136</sup>.

Cela semble être différent pour les tournées d'inspection de 1878 à 1886. Pendant ces années, l'Inspection générale se compose d'inspecteurs généraux des bibliothèques populaires et des bibliothèques scolaires. L'inspection des bibliothèques municipales et des bibliothèques populaires est séparée, et ne fusionne de nouveau qu'en 1888<sup>137</sup>. Les rapports d'inspection figurant dans les archives du ministère de l'Instruction publique pour cette période sont au nombre de dix, et correspondent uniquement à la tournée de Marius Topin en 1878. Les tournées sont déterminées par groupes de départements proches, avec des communes plus ou moins peuplées. Ainsi, même si l'on retrouve les chefs-lieux de la Corrèze, de la Creuse ou encore de la Haute-Loire, l'inspecteur général des bibliothèques populaires et scolaires se

---

134 Si cette affirmation n'est jamais énoncée, les sources – notamment la cote F<sup>17</sup> 3352 des Archives nationales – peuvent nous permettre de formuler cette hypothèse. En effet, les rapports d'inspection sont bien plus complets pour les bibliothèques municipales que pour les bibliothèques populaires. Les rapports des bibliothèques populaires sont d'ailleurs toujours associés à ceux des bibliothèques municipales.

135 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352.

136 Une étude géographique plus complète sera faite dans le chapitre premier de la deuxième partie « L'inspection des bibliothèques populaires est-elle justement effectuée ? »

137 Voir Première partie, chapitre II, « La réforme de l'inspection générale des bibliothèques populaires et scolaires ».

rend dans de plus petites communes, que l'on ne peut néanmoins pas considérer comme étant rurales. On observe toutefois une diversification des territoires français inspectés, même si cela reste un espace restreint.

Les bibliothèques populaires rurales sont néanmoins celles qui acceptent le plus l'inspection, car elles ont besoin de livres pour se développer. Il serait cohérent que cette mission revienne aux autres acteurs cités par l'article 7. L'inspection reviendrait alors aux inspecteurs d'académie, puisqu'ils sont cités en deuxième sur la liste, ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des fonctionnaires mandatés par les autorités supérieures, comme d'anciens élèves de l'École des chartes.

Nous développerons les spécificités de ces différents acteurs. En effet, si l'Inspection générale apparaît comme étant la principale détentrice de ce pouvoir, les inspecteurs d'académie peuvent également être perçus comme de bons candidats pour visiter les bibliothèques populaires. Mais ces deux corps ont une histoire et des missions annexes distinctes. Il convient d'analyser toutes les missions de ces inspecteurs, afin de tirer le réel impact qu'elles ont sur l'inspection des bibliothèques populaires. Nous nous demanderons, ensuite, dans quelle mesure l'arrêté du 6 janvier 1874 a-t-il été respecté, et qui a réellement inspecté les bibliothèques populaires.

## 2. Les inspecteurs généraux des bibliothèques

Les inspecteurs généraux des bibliothèques sont des hauts fonctionnaires d'État, nommés par des arrêtés présidentiels<sup>138</sup>. Dans certains cas, des chefs d'un bureau de l'Instruction publique sont chargés d'une mission d'inspection, ponctuelle ou pérenne<sup>139</sup>. Ils relèvent d'un corps administratif dénommé « l'Inspection générale des bibliothèques ». Dans

---

138 Ces arrêtés présidentiels sont archivés dans les dossiers de carrière des inspecteurs généraux des bibliothèques. Ils sont situés aux Archives nationales, cote F<sup>17</sup> 3352.

139 C'est notamment le cas d'Émile Kleine, sous-chef du cinquième bureau de la direction de l'enseignement primaire, qui est chargé d'inspecter les bibliothèques populaires et scolaires de 1878 à 1883 et de Georges Robertet, chef du quatrième bureau, chargé d'une mission d'inspection des bibliothèques populaires entre 1883 et 1886.

les sources, il n'est pas rare de trouver le terme d'« Inspection générale ». L'Inspection générale dépend du ministère de l'Instruction publique depuis 1833. Ce corps existait avant l'arrêté du 6 janvier 1874. En effet, cet arrêté a uniquement pour dessein d'élargir les missions des inspecteurs généraux des bibliothèques aux bibliothèques populaires. Il convient de retracer l'histoire de l'Inspection générale des bibliothèques dès sa création, afin de comprendre le rôle du corps vis-à-vis des bibliothèques populaires. Maurice Caillet est le seul à avoir établi la chronologie de ce corps<sup>140</sup>.

L'Inspection générale des bibliothèques, en tant que corps d'État, est créée le 1<sup>er</sup> juin 1822<sup>141</sup>. Sa naissance est marquée par la création du poste d'inspecteur général des bibliothèques et des dépôts littéraires. Ce poste est rattaché au bureau des sciences, dépendant du ministère de l'Intérieur. Le projet est marqué par la nécessité d'entretenir des liens plus étroits entre l'administration centrale et les bibliothèques municipales et les dépôts littéraires. Ils se sont, en effet, rapidement développés en province, grâce aux confiscations révolutionnaires. L'État veut les surveiller, puisque les livres confisqués étaient des biens nationaux, et en conséquence sa propriété<sup>142</sup>.

Le premier inspecteur général, Charles-Hyacinthe His, exerce de 1822 à 1848. Celui-ci n'inspecte pourtant que des bibliothèques et des dépôts parisiens, et ce, de façon très sporadique<sup>143</sup>. Le ministre se voit obligé de demander à des chargés d'inspection de se rendre dans les bibliothèques de province. Pendant la carrière de His, l'inspection des bibliothèques a été transférée en 1833 au bureau des sciences et belles-lettres du ministère de l'Instruction publique. Son ministre, Narcisse de Salvandy, réforme alors l'inspection des bibliothèques. Il dote le ministère d'un bureau des bibliothèques en 1838. Conscient de l'importance d'inspecter les bibliothèques municipales de province – et par ailleurs de l'inefficacité de

---

140 M. Caillet, « Les inspecteurs généraux des bibliothèques », dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. III, p. 130-135.

141 En réalité, les inspections des bibliothèques existaient avant la création de l'Inspection générale des bibliothèques, et ce, dès l'Ancien Régime. Elles n'étaient pas du ressort de l'administration centrale. Ces inspections étaient exécutées par diverses personnalités : les autorités universitaires pour les bibliothèques universitaires, les parlementaires pour les bibliothèques des tribunaux et des religieux pour les bibliothèques conventuelles, notamment celles des collèges. *Ibid.*, p. 130.

142 En vertu des réglementations qui confisquent les biens des réfractaires à la Révolution. Voir D. Varry, « "Il faut que les lumières arrivent par torrents" : la Révolution française et la création des bibliothèques publiques : projets et réalités », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 2-3, 1989, p. 160-165.

143 I. Havelange, F. Huguet, B. Lebedeff, « HIS Charles Hyacinthe » dans *Les inspecteurs généraux de l'instruction publique...*, p. 402.



Charles-Hyacinthe His – il nomme un nouvel inspecteur général en 1839. Celui-ci est chargé de l'inspection des bibliothèques publiques. Il s'agit de Jean-Félix Larcher Ravaisson-Mollien. L'inspecteur incarne ce poste de 1839 à 1852. Cet inspecteur général des bibliothèques marque le premier jalon de cette nouvelle relation entre les bibliothèques publiques et l'administration centrale.

Le corps des inspecteurs des bibliothèques publiques s'est réellement concrétisé à partir de 1839. Il subit diverses transformations, jusqu'en 1884. Ces transformations sont principalement dues au développement de nouveaux types de bibliothèques<sup>144</sup>. Dès que celles-ci prennent leur essor, le gouvernement a la volonté de les inspecter. L'État peut dès lors établir une surveillance – et un contrôle – sur leur progression.

En 1873, l'inspecteur général des bibliothèques Henri Baudrillart – en poste depuis 1869 – est chargé d'inspecter les bibliothèques des facultés et des lycées. Ces bibliothèques universitaires existent depuis l'arrêté du 18 mars 1855. En revanche, il faut attendre leur croissance pour que le ministère de l'Instruction publique régleme son inspection<sup>145</sup>. L'inspection des bibliothèques des facultés et des lycées évolue en 1879 et 1880. La commission centrale des bibliothèques académiques et des collections des facultés est instituée en 1879. Lorédan Larchey et Jules Chantepie du Désert, deux membres de cette commission, sont chargés d'inspecter les bibliothèques universitaires à partir de 1880<sup>146</sup>. Les deux hommes n'ont toutefois pas le même poste : Lorédan Larchey est « chargé de missions de recherche et d'inspection dans des bibliothèques universitaires et municipales » jusqu'en 1883 et Jules Chantepie du Désert est inspecteur général des bibliothèques universitaires, jusqu'en 1904<sup>147</sup>. Il est ensuite remplacé par Henri Omont, jusqu'en 1940. L'inspection des bibliothèques universitaires est, depuis 1879, séparée des fonctions des inspecteurs généraux des bibliothèques publiques<sup>148</sup>. Elles fusionnent de nouveau en 1920, après le bouleversement des services lors de la Première Guerre mondiale<sup>149</sup>.

---

144 M. Caillet, « Les inspecteurs généraux des bibliothèques », p. 132.

145 M. Caillet, « L'Inspection générale des bibliothèques », p. 602.

146 *Ibid.*, p. 603.

147 *Ibid.*, p. 607.

148 Maurice Caillet affirme le contraire. Selon lui, les inspecteurs généraux des bibliothèques publiques, qui deviennent, en 1884, les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives, visitent aussi les bibliothèques universitaires. Néanmoins, les sources, et notamment les arrêtés de tournées et les consignes du ministre aux IGBA ne mentionnent pas la visite des bibliothèques universitaires.

149 Voir Partie III, chapitre II, « Un retour à la normale de l'inspection des bibliothèques populaires pendant l'entre-deux-guerres ? ».

L'année suivant la création de l'inspection des bibliothèques universitaires, l'arrêté du 6 janvier 1874 étend la mission d'Henri Baudrillart aux bibliothèques populaires. Le pouvoir central a la volonté d'administrer les bibliothèques populaires, qui le souhaitent, comme des bibliothèques publiques. L'inspection des bibliothèques populaires est mise en place la même année. Baudrillart est chargé, de 1874 à 1876, de visiter simultanément les bibliothèques municipales et les bibliothèques populaires qui avaient accepté le contrôle de l'État. Ce consentement avait été prononcé par les bibliothèques populaires dans le questionnaire qu'il avait rempli en 1873<sup>150</sup>. Néanmoins, selon Maurice Caillet, Henri Baudrillart s'est confronté à un refus massif de la part des bibliothèques populaires, notamment libres. Les bibliothèques populaires confessionnelles et laïques refusaient le fait que le pouvoir central puisse s'immiscer dans leur gestion. Elles revendiquent leur autonomie totale. L'inspection des bibliothèques populaires est, par conséquent, un échec relatif les premières années<sup>151</sup>.

Le fait qu'Henri Baudrillart ait des difficultés à convaincre les bibliothèques populaires d'accepter son inspection amène le ministère de l'Instruction publique à réformer entièrement l'Inspection générale, à partir de 1878. L'administration centrale constate d'ailleurs que les différentes missions d'inspection sont trop importantes pour un seul inspecteur des bibliothèques. Quelques postes d'inspecteurs des bibliothèques sont de ce fait créés. Mais, le ministère de l'Instruction publique compte davantage sur les chargés d'inspection, puisqu'il est plus aisé de ne pas reconduire leurs missions<sup>152</sup>. L'augmentation du personnel habilité à inspecter dans le cadre de l'Inspection générale des bibliothèques permet une spécialisation des postes. Le corps de l'Inspection générale est en conséquence divisé en fonction des types de bibliothèques : les bibliothèques universitaires – dont les inspecteurs ont déjà été énoncés – les bibliothèques populaires et les bibliothèques municipales. Henri Baudrillart continue à inspecter les bibliothèques municipales seul, du fait que deux hommes sont désormais chargés d'inspecter les bibliothèques populaires. Il s'agit d'Émile Kleine,

---

150 Voir Première partie, chapitre premier, « Une première initiative : l'enquête de 1873 par Jules Simon ».

151 Voir Première partie, chapitre premier, « Henri Baudrillart face aux premières tournées des bibliothèques populaires ».

152 C'est le cas de Julien Courgeon, inspecteur de l'académie de Paris, qui est chargé en 1877 de rédiger des rapports sur les collèges en Corse et en Algérie, et par ailleurs sur les bibliothèques publiques de ces deux territoires français. Sa mission n'est pas reconduite, et l'inspecteur est mis à la retraite l'année suivante. Cité dans I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « COURGEON Julien Alexis », dans *Les inspecteurs généraux de l'instruction publique...*, p. 262-263.

chargé de l'inspection des bibliothèques populaires le 30 juillet 1878, et Marius Topin, nommé inspecteur des bibliothèques populaires et scolaires le 27 décembre 1879<sup>153</sup>. Les deux inspecteurs effectuent des visites des bibliothèques populaires consentantes dans différents départements de la France, comme le faisait Henri Baudrillart quelques années auparavant.

Après avoir créé des postes supplémentaires pour l'Inspection générale des bibliothèques, le ministère de l'Instruction publique continue de réformer en profondeur le corps administratif. Elle se calque dès 1883 sur une réglementation produite par le ministère de l'Intérieur – le décret du 6 avril 1880 – stipulant que les inspecteurs généraux des archives doivent à présent être recrutés parmi les anciens élèves de l'École des chartes<sup>154</sup>. Ainsi, le ministère de l'Instruction publique nomme Ulysse Robert, chartiste et surnuméraire à la Bibliothèque nationale, dans les fonctions de délégué dans les fonctions d'inspecteur général des bibliothèques des départements et chargé du catalogue de leurs manuscrits<sup>155</sup>. C'est la première fois que l'Inspection générale des bibliothèques compte un chartiste dans son corps. Avant, les inspecteurs généraux des bibliothèques étaient surtout des universitaires, des lettrés et des fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique qui ont gravi les échelons<sup>156</sup>. Selon Yann Potin, l'arrivée d'Ulysse Robert à l'Inspection générale des bibliothèques marque l'aboutissement d'un nouveau corps qui représente « le vecteur d'une véritable politique normalisée des bibliothèques »<sup>157</sup>. Il est le premier professionnel des bibliothèques à visiter des établissements dans lequel il est spécialisé. Robert est nommé inspecteur général des bibliothèques populaires et scolaires le 1<sup>er</sup> janvier 1884 et remplace Marius Topin. Cette nomination de poste est brève, puisque l'Inspection générale des bibliothèques est réformée quelques mois plus tard.

Cette réforme est essentielle pour notre sujet, si bien qu'elle fera l'objet d'une étude plus approfondie dans le second chapitre<sup>158</sup>. Elle marque, en effet, un recul de l'inspection des

---

153 Arch. nat., F<sup>17</sup> 23138 (Émile Kleine) et I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « TOPIN Marius Jean-François », dans *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique...*, p. 267 (Marius Topin). La date de nomination de Marius Topin est à débattre, voir Première partie, chapitre II « Marius Topin, le « scandaleux » inspecteur général des bibliothèques républicaines ».

154 M. Caillet, « L'Inspection générale des bibliothèques », p. 607.

155 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « ROBERT Ulysse Léonard Léon » dans *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique...*, p. 590.

156 M. Caillet, « L'Inspection générale des bibliothèques », p. 609.

157 Yann Potin, « ROBERT Ulysse », dans *Figures de bibliothécaires*, p. 215-216.

158 Voir Partie première, chapitre II, « L'arrivée de nouveaux inspecteurs généraux qui amène au recul de l'inspection des bibliothèques populaires ».

bibliothèques populaires, qui n'est désormais effectuée que par un chargé de mission, Georges Robertet. Les inspecteurs généraux des bibliothèques, qui ont à présent la tâche de visiter les archives, se dédient aux bibliothèques municipales. Ce n'est qu'à partir de 1888, lorsque Robertet prend un autre poste, que les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives se voit confier la tâche des bibliothèques populaires.

Cette nouvelle structure de l'Inspection générale semble convaincre le ministère de l'Instruction publique. Pourtant, cette stabilité est de courte durée. Gustave Servois quitte l'Inspection générale en 1888 et il n'est pas remplacé. Il est impossible pour les autres inspecteurs généraux d'effectuer leurs missions efficacement. Le ministère de l'Instruction publique est alors obligé de faire appel à des inspecteurs généraux hors cadre – qui sont en réalité les inspecteurs qui doivent visiter les bibliothèques universitaires – de même qu'aux inspecteurs honoraires, à la retraite.

L'histoire de l'Inspection générale est ancienne, et les bibliothèques populaires s'y inscrivent pleinement à partir de 1874, jusqu'en 1939<sup>159</sup>. Ce type d'établissement n'est cependant pas la priorité aux yeux de l'administration, ni même aux yeux des inspecteurs généraux. Les raisons de ce relatif désintérêt n'apparaissent pas de façon précise dans les sources. Est-ce à cause de la relation, historiquement tendue, entre l'État et les bibliothèques populaires, qui amène une certaine démotivation du ministère de l'Inspection publique à les inspecter ? Parce que les collections patrimoniales conservées dans les bibliothèques municipales sont davantage importantes à inspecter ? Ou bien, concernant les inspecteurs, pour une raison strictement personnelle ? Nous tenterons de répondre à ces questions dans cette étude.

Il serait de ce fait évident d'affirmer que la relégation des bibliothèques populaires au second plan par l'administration de l'Inspection générale devrait amener d'autres acteurs à avoir un rôle dans l'inspection de ces bibliothèques. C'est du moins ce que suppose la réglementation. Mais, est-ce réellement le cas ?

---

159 Les traces d'une inspection des bibliothèques populaires s'arrêtent en 1939.

### 3. Les chargés d'inspection par l'arrêté du 6 janvier 1874, réels acteurs du contrôle des bibliothèques populaires ?

Rappelons d'abord quels sont les différents acteurs ayant eu la charge d'inspecter les bibliothèques populaires, par l'arrêté du 6 janvier 1874. L'article 6 inclut les inspecteurs généraux des bibliothèques, précédemment évoqués, mais également « les inspecteurs d'académie dans l'étendue de sa circonscription », et « en cas d'empêchement de leur part, à un membre de l'Université, ou à un ancien élève de l'École des chartes, désigné au choix du ministre par le préfet et le recteur »<sup>160</sup>. Le texte réglementaire spécifie ensuite que « les rapports des personnes désignées par les §§ 2 et 3 et par l'article 7, sont adressés annuellement, par l'intermédiaire du Préfet, au Ministre [*sic*] de l'instruction publique ». Cette phrase est intéressante, elle nous éclaire sur le fait que le médiateur principal de ces trois autres chargés d'inspection est le préfet, et non le ministère de l'Instruction publique. Leur tutelle est moins importante que celle de l'Inspection générale des bibliothèques, mais cela peut également s'expliquer par le fait qu'ils sont moins sollicités. En effet, l'article 6 précise qu'ils peuvent être appelés sur le terrain en renfort, lorsque les inspecteurs généraux des bibliothèques et les inspecteurs d'académie n'ont pas la possibilité d'assurer leurs missions.

Le manque de sources ne permet pas d'indiquer si les membres de l'Université et les archivistes paléographes ont assuré des inspections des bibliothèques populaires pour le compte du ministère de l'Instruction publique. Il semblerait que cela n'ait jamais été le cas. Nous n'avons retrouvé aucun document, que ce soit un rapport ou un arrêté, prouvant l'application de cette clause de l'article 6. Les bibliothèques populaires n'auraient été inspectées que par des fonctionnaires portant le titre d'inspecteur.

En revanche, il convient d'explicitier davantage le rôle des inspecteurs d'académie. Leurs différentes missions, spécifiquement l'inspection des bibliothèques scolaires dans les campagnes, les amènent à avoir une position ambivalente envers les bibliothèques populaires. Si aucun document officiel ne vient confirmer que ce corps a eu le rôle essentiel que l'arrêté du 6 janvier 1874 lui confère, certains faits démontrent que les inspecteurs d'académie ont eu des relations avec les administrateurs des bibliothèques populaires. Ils sont donc des

---

160 O. Bardi de Fourtou, « Arrêté relatif aux bibliothèques populaires », p. 90-91.

médiateurs entre ces bibliothèques et le pouvoir central, mais d'une manière différente des inspecteurs généraux des bibliothèques.

Le corps des inspecteurs d'académie est plus ancien que celui des inspecteurs généraux des bibliothèques. Il est créé par le décret organique du 17 mars 1808, qui organise la structure de l'Université impériale, fondée par la loi du 10 mai 1806. Les inspecteurs sont sous les ordres des recteurs, et plus largement du ministère de l'Instruction publique<sup>161</sup>. Leurs missions évoluent selon les priorités du pouvoir central : d'abord l'inspection du secondaire, puis, à l'arrivée de François Guizot au ministère en 1833, les écoles primaires<sup>162</sup>. Ce corps d'inspection évolue avec la loi du 14 juin 1854, qui réorganise les académies par département. À présent, le corps a une double tutelle : celle du préfet – qui est chargé de la direction de l'enseignement primaire – où il instruit les « affaires relatives à l'enseignement primaire dans le département », et celle du recteur, où il a la tâche de « dirige[r] l'administration des collèges et lycées et l'enseignement secondaire libre »<sup>163</sup>. Il a ainsi sous ses ordres des inspecteurs de l'instruction publique, un corps créé en 1835, spécialisé dans l'inspection des écoles primaires.

Les inspecteurs d'académie et d'instruction publique inspectent les écoles, mais également, à partir de 1862, les bibliothèques scolaires<sup>164</sup>. Les inspecteurs d'académie doivent désormais autoriser les ouvrages qui proviennent de dons et d'acquisitions (article 6), recevoir les procès-verbaux des écoles rédigés par le maire et l'instituteur (article 10) et faire un rapport général, qu'il adresse au ministre de l'Instruction publique, par l'intermédiaire du préfet (article 13). Ce corps n'inspecte pas les bibliothèques scolaires, à l'exception de celles des écoles du chef-lieu. Il est davantage un administrateur et un médiateur entre le pouvoir central et les bibliothèques. L'homme de terrain reste l'inspecteur de l'instruction primaire. Cette mission d'inspection des bibliothèques reste annexe à ses tâches principales, si bien que le rapport sur les bibliothèques scolaires du baron de Watteville, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique, indique en 1878 que les inspecteurs de l'instruction primaire – et plus rarement les inspecteurs d'académie – n'ont pas le temps de les

161 Jacques Effroy, *L'inspecteur d'académie en résidence départementale. Hier, aujourd'hui, demain*, thèse de doctorat sous la direction de Josette Poinssac, Université Paris XIII, 1985, p. 18.

162 Jean Ferrier, *Les inspecteurs des écoles primaires : 1835-1995, t. 1 : Ils ont construit l'école publique*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 31

163 Article 9 de la Loi sur l'instruction publique du 14 juin 1854.

164 G. Rouland, *Arrêté relatif à l'organisation de bibliothèques scolaires dans les écoles primaires publiques*, 1<sup>er</sup> juin 1862. Cité dans U. Robert, *Recueil de lois, décrets...*, p. 210-213.

visiter correctement<sup>165</sup>. Ce serait une des causes qui entraverait le développement des bibliothèques scolaires. Dès lors, le ministère de l'Instruction publique décide de confier cette tâche au nouveau corps d'inspection générale des bibliothèques scolaires et populaires l'année suivante.

Au regard de ces faits, il semble peu probable que les inspecteurs d'académie aient eu le temps nécessaire pour visiter les bibliothèques populaires qui ne figuraient pas sur les tournées annuelles des inspecteurs généraux des bibliothèques. D'autant plus que le pouvoir central réforme le corps de l'Inspection générale des bibliothèques, afin de suppléer les inspecteurs d'académie. Cela corroborerait le fait que l'on ne retrouve pas de preuves écrites d'éventuelles tournées d'inspection des bibliothèques populaires par ces inspecteurs. De plus, les études sur les inspecteurs d'académie et d'instruction publique, qui font l'objet de thèses, ne font en aucun cas référence à cette tâche conférée par l'arrêté du 6 janvier 1874<sup>166</sup>.

Toutefois, certaines sources prouvent que les inspecteurs d'académie ne se tiennent pas à l'écart des bibliothèques populaires, et ont entretenu même des liens avec elles. La relation entre les bibliothèques populaires rurales et les inspecteurs d'académie est plus ancienne que l'arrêté du 6 janvier 1874, et elle symbolise déjà un certain échec de la mission.

En 1873, Jules Simon confie aux préfets la tâche d'envoyer à toutes les bibliothèques populaires de leur département un questionnaire, que celles-ci devront remplir<sup>167</sup>. La circulaire qui prescrit cette enquête statistique précise aussi le rôle des inspecteurs d'académie et d'instruction primaire :

Vous voudrez bien consulter également MM. les Sous-préfets, les Maires, les Inspecteurs d'académie ou de l'instruction primaire, et leur demander leur opinion sur chacune de ces bibliothèques ; enfin je vous serai reconnaissant d'ajouter votre avis personnel.<sup>168</sup>

Ainsi, pour cette enquête, il est prescrit que ces inspecteurs aient une fonction consultative. Dans un sens, on peut aussi émettre l'hypothèse que la fonction est aussi active, puisque pour

---

165 O.-A. de Watteville du Grabe, *Rapport à M. Bardoux...*, p. 42.

166 Jacques Effroy a rédigé une thèse sur les inspecteurs d'académie, Jean Ferrier sur les inspecteurs d'instruction primaire.

167 Voir Première partie, chapitre premier « Une première initiative : l'enquête de 1873 par Jules Simon ».

168 Jules Simon, *Circulaire prescrivant une enquête sur les bibliothèques populaires*, 8 janvier 1873. Cité dans U. Robert, *Recueil de lois, décrets...*, p. 228-229.

que les inspecteurs puissent donner une opinion, ils doivent connaître la situation des bibliothèques populaires. Ils ont toutefois déjà une expérience de l'inspection des bibliothèques scolaires. Les inspecteurs peuvent en conséquence facilement émettre un avis sur les bibliothèques populaires, car les deux types de bibliothèques sont relativement similaires.

Certains préfets, comme celui du Rhône, leur attribuent d'ailleurs une tâche plus importante. Les inspecteurs d'académie sont chargés de renseigner le nombre de bibliothèques populaires dans le département. Ils doivent aussi, en plus d'envoyer leurs avis, faire remplir le questionnaire à ces bibliothèques populaires<sup>169</sup>. Les sources démontrent que pour le Rhône, ce sont les maires des villes qui envoient au préfet le nombre de bibliothèques populaires urbaines et le questionnaire. L'inspecteur d'académie, M. Aubin, se charge des communes : il indique au préfet que le département compte quatre-vingt-dix-neuf bibliothèques scolaires et trente-neuf populaires<sup>170</sup>.

Cependant, la lettre du préfet à l'inspecteur d'académie du 14 octobre 1873 démontre également un empressement à recevoir les dernières informations, afin de pouvoir clôturer l'enquête du département. Elle fait suite à une lettre de M. Aubin au préfet du 17 juillet 1873, qui lui indique qu'il n'a pas oublié de lui envoyer son avis sur les différentes bibliothèques populaires du Rhône, mais qu'il est trop occupé par ses différentes tâches. Cela démontre que l'inspecteur d'académie n'a pas le temps de s'occuper des rapports sur les bibliothèques populaires. Il semble dès lors difficile de croire qu'il peut se charger de visiter toutes les bibliothèques populaires du département.

Pourtant, l'importance des inspecteurs d'académie dans l'élaboration de l'enquête de 1873 paraît décider le ministère de l'Instruction publique à impliquer les corps d'inspecteurs des établissements scolaires dans l'inspection des bibliothèques populaires. L'article 7 de l'arrêté du 6 janvier 1874 définit que les inspecteurs d'académie, dans le ressort de leur circonscription, pourront visiter les bibliothèques populaires. Il paraissait logique que ce rôle leur soit attribué, puisqu'ils ont déjà l'expérience de l'inspection des bibliothèques scolaires. Ils connaissent d'ailleurs les bibliothèques populaires de leurs arrondissements, parce qu'ils se

---

169 Arch. dép. Rhône, 4 T 94.

170 *Idem*.



sont chargés de donner leur avis sur celles-ci. Mais, pour cette situation, le texte réglementaire n'a pas été appliqué à l'organisation administrative.

Néanmoins, si les inspecteurs d'académie ne semblent pas inspecter les bibliothèques populaires, ils peuvent avoir un rôle actif dans l'obtention de concessions ministérielles. En effet, l'étude des dossiers de concessions ministérielles des bibliothèques populaires<sup>171</sup> – qui sera explicitée plusieurs fois dans ce travail – nous donne certaines informations sur les relations entre les inspecteurs d'académie et les bibliothèques populaires. Les inspecteurs peuvent ainsi appuyer la demande de concession ministérielle d'une bibliothèque populaire : c'est le cas de la bibliothèque du cercle des intimes de Bagnols en 1884, dont la lettre comprend une note de l'inspecteur d'académie du Gard, soulignant le sérieux de la bibliothèque<sup>172</sup>. De plus, le ministère de l'Instruction publique se saisit de l'avis du préfet et de l'inspecteur d'académie des départements, lorsque la bibliothèque populaire n'est pas connue des services administratifs. Par exemple, pour la bibliothèque populaire protestante de Concorès (Lot), le pouvoir central envoie en 1879 au préfet une lettre, lui demandant d'envoyer l'inspecteur d'académie enquêter sur l'existence de la bibliothèque, car elle n'a pas encore reçu d'autorisation préfectorale<sup>173</sup>.

Le corps des inspecteurs des académies semble avoir une fonction consultative aux yeux du ministère de l'Instruction publique, plutôt qu'une fonction de surveillance, et ce, même pour les nouvelles bibliothèques scolaires « populaires ». En effet, à partir de 1881, Jules Ferry met en place un catalogue dans lequel l'inspecteur d'académie choisit les ouvrages à concéder. Ainsi, de 1881 à 1886, l'inspecteur d'académie du Rhône envoie au préfet une liste annuelle des ouvrages qu'il aimerait obtenir pour les bibliothèques scolaires de son département<sup>174</sup>. Cette tâche est donc la même que pour les bibliothèques populaires, si bien que l'inspecteur d'académie apparaît plutôt – nous l'avons évoqué précédemment – comme le coordinateur entre les interlocuteurs, plutôt que comme l'homme de terrain qui visiterait les bibliothèques populaires et scolaires, à la manière des inspecteurs généraux des bibliothèques.

---

171 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3406-3413.

172 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3408. Dossier de la bibliothèque du cercle des intimes de Bagnols.

173 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3409. Dossier de la bibliothèque populaire protestante de Concorès.

174 Arch. dép. Rhône, 4 T 93.

Est-ce que l'absence de visite par les inspecteurs d'académie des bibliothèques populaires signifie que l'Inspection générale des bibliothèques possède l'exclusivité sur ces dernières ? *A priori*, non. Un rapport isolé permet d'éclairer une situation qui n'est pas énoncée dans les textes réglementaires. Il s'agit d'un document-type à l'en-tête du ministère de l'Instruction publique, et plus précisément de l'Inspection générale de l'enseignement primaire. Ce document a pour objet de faire des propositions au ministre, au sujet de certaines bibliothèques. Une note de bas de page demande d'indiquer s'il s'agit d'une bibliothèque populaire des écoles, une bibliothèque populaire libre ou communale ou une bibliothèque pédagogique. Cela traduit peut-être le fait que l'inspecteur général de l'instruction primaire – sûrement à partir de la transformation des bibliothèques scolaires en bibliothèques populaires des écoles, en 1881 – semble avoir désormais la charge des bibliothèques populaires libres et communales<sup>175</sup>.

Ce document est rédigé par l'inspecteur général de l'enseignement primaire de la Côte-d'Or, Victor-Hugues Ébrard, en 1880. Il demande que la bibliothèque populaire du cercle bourguignon de la Ligue de l'Enseignement de Semur obtienne une importante concession d'ouvrages, car elle rend de nombreux services à la population<sup>176</sup>. Celui-ci indique, à la manière d'un rapport d'inspection, qu'il y a aussi deux autres bibliothèques dans la ville, une bibliothèque scolaire et une bibliothèque populaire communale. Il est impossible de confirmer si ce rapport d'un inspecteur général de l'instruction primaire est un cas unique, faute de sources. Il pourrait également être une volonté par le ministère de l'Instruction publique d'instaurer une inspection commune des bibliothèques populaires des écoles, libres et communales par un agent de la direction de l'Enseignement primaire. On pourrait aussi penser à une visite extraordinaire, faite à la demande du ministère de l'Instruction publique pour un avis, à la manière des inspecteurs d'académie.

---

175 Le corps des inspecteurs généraux de l'instruction primaire fait partie, au même titre que les inspecteurs d'académie et les inspecteurs d'instruction primaire, des corps d'inspection sous l'autorité du ministère de l'Instruction publique et du Rectorat. Ils sont toutefois, au même titre que les inspecteurs généraux des bibliothèques, des hauts fonctionnaires, et ont donc plus de responsabilités. Voir F. Huguet, *Les inspecteurs généraux de l'instruction publique, 1802-1914, profil d'un groupe social*.

176 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3407. Dossier de la bibliothèque populaire du cercle bourguignon de la Ligue de l'enseignement.

Néanmoins, ce document éclaire à quel point l'inspection des bibliothèques populaires est un sujet complexe. La tentative de délimitation du sujet fait face à de nombreuses exceptions, aussi bien au niveau des bibliothèques populaires et que des corps d'inspection. Cela ne permet pas une explication linéaire. Ces exceptions restent toutefois assez minoritaires dans les sources. Au terme de ces explications, il est possible d'affirmer que l'inspection des bibliothèques populaires est presque toujours exécutée par les inspecteurs généraux des bibliothèques. Même si cela pose un certain problème, puisque l'effectif réduit du corps ne peut pas permettre des visites récurrentes et méticuleuses.

Il convient désormais de développer une autre exception de l'inspection des bibliothèques populaires. En effet, Paris et le département de la Seine ont leur propre système d'inspection des bibliothèques populaires. Nous nous devons de l'explicitier, car ce cas correspond à l'intitulé de cette étude.

## **C. Le cas particulier de l'inspection des bibliothèques populaires de la Seine**

### **1. Avant-propos**

Les bibliothèques populaires de la Seine, comme ailleurs sur le territoire français, se divisent en deux types. D'un côté, on trouve le réseau des bibliothèques populaires libres parisiennes, considérées comme « les premières bibliothèques populaires »<sup>177</sup>. Elles se mettent en place avant même toute action institutionnelle. De l'autre, le réseau des bibliothèques populaires municipales et communales de Paris et de sa banlieue. Elles ont été créées par la municipalité, et un de leurs objectifs est de concurrencer les premières énoncées.

Les deux types de bibliothèques ont également des statuts juridiques différents, communs à toute la France. Toutefois – et c'est en ce seul point qu'elles se distinguent de la province – elles ne sont pas régies par la même administration. Les bibliothèques populaires municipales et communales dépendent du bureau des bibliothèques de la préfecture de la Seine. Elles ne sont pas concernées par l'inspection dispensée par le ministère de l'Instruction publique. Ces dernières sont inspectées par des inspecteurs des bibliothèques de la ville de

---

177 N. Richter, « Aux origines de la lecture publique : naissance des bibliothèques populaires », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 1978, n° 4, p. 227.

Paris, dès 1866, et de la Seine à partir de 1880<sup>178</sup>. Les bibliothèques populaires de la société des Amis de l'instruction – considérées comme les principales bibliothèques populaires libres de la Seine – ne dépendent pas de la préfecture. Elles revendiquent leur caractère privé, et luttent contre le contrôle que pourrait exercer l'administration centrale.

Nous avons par conséquent fait le choix de ne pas inclure les bibliothèques populaires libres et municipales de la Seine dans les chapitres suivants de ce mémoire. Le cas parisien – même s'il est essentiel à la diffusion du modèle des bibliothèques populaires en France – ne s'insère pas dans la volonté de l'État de contrôler et de surveiller les bibliothèques populaires. Une exception à cette abstention du ministère de l'Instruction publique est pourtant à noter. En effet, en 1905, le ministre Jean-Baptiste Bienvenu-Martin demande à Bernard Prost, avec l'accord du préfet de la Seine, d'effectuer une tournée d'inspection spéciale dans les bibliothèques populaires municipales et libres de Paris. Cette mission lui a été confiée à l'occasion des mesures prises pour développer la lecture publique. Elle n'a cependant jamais eu lieu, puisque l'inspecteur décède avant d'effectuer ses inspections<sup>179</sup>. Cette initiative a été avortée, car le ministère ne confère pas l'inspection de ces bibliothèques au successeur de Prost, Paul Chevreux.

De plus, le choix de ne pas traiter des bibliothèques populaires de la Seine tient du fait qu'elles font déjà l'objet d'une étude historiographique. Étienne Naddeo a soutenu en 2015 une thèse d'École des chartes intitulée *Les bibliothèques populaires du département de la Seine (1861-1945)*, où il consacre un de ses chapitres à la relation entre les bibliothèques populaires de Paris et de sa banlieue et le pouvoir central<sup>180</sup>. Laure Léveillé y consacre également une partie dans sa thèse doctorale, datant de 1998<sup>181</sup>. De plus, les recherches et le carnet de recherche en ligne d'Agnès Sandras alimentent l'histoire de la société des Amis de l'Instruction et de ses bibliothèques populaires libres. Ces bibliothèques sont installées majoritairement dans la Seine. Pour le cas des bibliothèques populaires municipales, Denis

---

178 Maurice Caillet consacre un article à l'inspection des bibliothèques parisiennes et de la Seine dans un numéro du *Bulletin des bibliothèques de France*, qui est toutefois ancien. Plus récemment, Étienne Naddeo évoque l'inspection des bibliothèques populaires parisiennes dans sa thèse d'École des chartes.

179 M. Caillet, « L'inspection des bibliothèques de la ville de Paris et du Département de la Seine », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 3, 1971, p. 157.

180 Étienne Naddeo, *Les bibliothèques populaires du département de la Seine (1861-1945)*, thèse d'archiviste paléographe, dir. Élisabeth Parinet, École nationale des chartes, 2015.

181 Laure Léveillé, *Les petites bibliothèques de la République : aux origines de la lecture publique parisienne, des années 1870 aux années 1930*, thèse de doctorat en histoire, dir. Philippe Levillain, Nanterre, université Paris X, 1998.

Guérin a rédigé en 1980 une note de synthèse de l'École nationale supérieure de bibliothécaires dans laquelle il consacre une partie sur ce sujet<sup>182</sup>. Il s'appuie spécifiquement sur la source historique produite par Emmanuel de Saint-Albin<sup>183</sup>.

Ainsi, nous développerons de façon non exhaustive l'histoire et la relation qu'entretiennent ces deux types de bibliothèques populaires de la Seine avec l'inspection, et plus largement avec les pouvoirs publics.

## 2. Les bibliothèques populaires libres de Paris et de la Seine, ou le réseau de la société des Amis de l'instruction

La première bibliothèque populaire libre et laïque, c'est-à-dire créée par le peuple – regroupé en association – et pour le peuple, voit le jour à Paris<sup>184</sup>. Elle porte le nom de « bibliothèque des Amis de l'Instruction du III<sup>e</sup> arrondissement ». La bibliothèque est fondée légalement le 7 août 1861, grâce à l'autorisation préfectorale, et ouvre officiellement le 1<sup>er</sup> octobre de la même année, dans l'école Turgot<sup>185</sup>. Elle déménage rapidement dans la mairie du III<sup>e</sup> arrondissement. Son fondateur est Jean-Baptiste Girard, un ouvrier-typographe socialiste. Le dessein de cette bibliothèque populaire est de « procurer à ses adhérents tous les livres nécessaires à leur instruction et à leur délassement »<sup>186</sup>. Elle est ouverte à toutes et à tous, à partir de quinze ans, et devient de ce fait la première bibliothèque populaire accessible aux femmes. Les adhérents, en contrepartie d'une petite cotisation, peuvent emprunter des ouvrages. La BAI-III innove par la volonté d'intégrer les ouvriers dans le comité d'administration. Les adhérents, y compris les ouvriers, ont donc la possibilité de choisir les livres rejoignant les étagères de la bibliothèque. Cette initiative est un succès, avant même son ouverture. En effet, plus de 270 sociétaires s'y étaient inscrits<sup>187</sup>. La majorité étaient des

---

182 Denis Guérin, *Des bibliothèques municipales parisiennes, un siècle de lecture publique*, note de synthèse rédigée sous la direction de Maurice Didelot, Villeurbanne, école nationale supérieure de bibliothécaires, 1980.

183 Emmanuel de Saint-Albin, *Les bibliothèques municipales de la ville de Paris*, Paris, Berger-Levrault, 1896.

184 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 119.

185 Ian Frazer, « Jean-Baptiste Girard (1821-1900) : fondateur des bibliothèques des amis de l'instruction (1861) », dans *Lectures et lecteurs au XIX<sup>e</sup> siècle : la Bibliothèque des amis de l'instruction*, Paris, Bibliothèque des amis de l'instruction, 1985, p. 70.

186 Article 4 des statuts de la bibliothèque des Amis de l'Instruction du III<sup>e</sup> arrondissement.

187 I. Frazer, « Jean-Baptiste Girard (1821-1900)... », p. 70.

ouvriers, mais on peut aussi y voir des noms célèbres, comme le jeune Auguste Rodin<sup>188</sup>. La bibliothèque populaire intéresse aussi la bourgeoisie philanthrope. En effet, les professeurs de l'École polytechnique qui donnaient des cours aux ouvriers, et notamment à Jean-Baptiste Girard, soutiennent cette initiative. Nous pouvons citer Auguste Perdonnet, président de l'Association philotechnique, alors nommé président de la BAI-III.

Mais si l'entreprise est un succès, la fondation de la bibliothèque populaire libre parisienne rencontre des difficultés. Ces difficultés sont spécifiquement d'ordre politique. En effet, la mixité sociale au sein de l'administration de la bibliothèque amène des ouvriers et des proches du pouvoir impérial à se côtoyer. L'idée que les ouvriers puissent participer au conseil d'administration ne plaît pas aux élites intellectuelles. Le maire du III<sup>e</sup> arrondissement, Arnaud-Jeanti, par exemple, subit les conséquences des volontés indépendantistes des ouvriers. En effet, il demande, durant l'assemblée générale de 1862, à être le président honoraire de la bibliothèque. Les membres ouvriers des Amis de l'Instruction refusent. Cette réponse est vécue comme un affront des ouvriers contre l'Empire<sup>189</sup>. Alphonse Arnaud-Jeanti riposte en demandant à la bibliothèque de trouver un autre local et en supprimant la subvention municipale. Cette première crise amène alors une surveillance de la BAI-III, mais également l'établissement d'autres bibliothèques des Amis de l'Instruction dans divers arrondissements parisiens.

En effet, suite à cette assemblée générale, l'Empire utilise ses relations pour imposer une réglementation aux bibliothèques des Amis de l'Instruction. Le ministre de l'Intérieur a le pouvoir d'élire le président. Ce même président est chargé de lui proposer une liste d'administrateurs. La bibliothèque doit faire approuver son catalogue tous les ans. Chaque assemblée générale doit être autorisée par le gouvernement, et les sociétaires – à savoir les ouvriers – n'ont aucun pouvoir décisionnel<sup>190</sup>. Néanmoins, selon Ian Frazer, l'Empire ne met pas en place cette réglementation et n'a jamais utilisé son autorité pour exclure un membre de l'administration. Le pouvoir impérial se repose sur la surveillance interne qu'exercent déjà les membres de l'administration des bibliothèques des Amis de l'Instruction. L'Empire n'exerce

---

188 A. Sandras, « Numéro 414, Auguste Rodin, sculpteur », dans *Bibliothèques populaires*, 20/03/2013, <https://bai.hypotheses.org/309>.

189 I. Frazer, « Jean-Baptiste Girard (1821-1900)... », p. 72.

190 *Idem*.

pas de contrôle supplémentaire à celui de l'autorisation préfectorale sur les bibliothèques populaires libres parisiennes.

Les BAI se constituent rapidement en réseau, grâce à l'ouverture de nombreuses bibliothèques populaires dans d'autres arrondissements parisiens, mais également en province, avec, la bibliothèque des Amis de l'Instruction d'Hortes, de Vernon et d'Épernay<sup>191</sup>. Ainsi, douze bibliothèques populaires des Amis de l'Instruction s'installent à Paris entre 1861 et 1876. Chacune avait toutefois un fonctionnement et une administration différents. Par exemple, la BAI-III retrouve dès 1868 son fonctionnement originel, c'est-à-dire qu'elle est administrée par des ouvriers et Jean-Baptiste Girard en est le vice-président. Alors qu'à l'inverse, la BAI du VIII<sup>e</sup> arrondissement compte dans son administration des notables proches du pouvoir impérial<sup>192</sup>. En 1877, la Société des Amis de l'Instruction considère que chaque bibliothèque est autonome, mais qu'il est possible de faire des échanges de livres, des impressions à frais communs, et une grande réunion avec tous les adhérents<sup>193</sup>. Ce réseau permet de regrouper les frais d'adhésions des sociétaires, afin de mieux répartir le budget entre les différentes bibliothèques. Les BAI souhaitent établir une structure solide, qui se veut indépendante.

Cependant, la Société des Amis de l'Instruction n'est pas totalement indépendante. Malgré les cotisations des adhérents et les dons, les BAI ont également besoin de subventions, pour régler les frais de locations et les achats de livres. Ces subventions sont données dès l'origine par les municipalités de Paris, afin d'encourager l'instruction populaire. Cependant, dès 1865, ces mêmes municipalités fondent, parallèlement à l'initiative privée, des bibliothèques populaires municipales. Elles concurrencent directement l'action des BAI<sup>194</sup>. Les municipalités n'ont plus de réelles raisons de subventionner les bibliothèques populaires libres et en profitent pour leur infliger une pression. Un accord tacite est passé entre les BAI et les mairies : les bibliothèques continuent d'être subventionnées si elles se soumettent au contrôle des municipalités<sup>195</sup>. Ce contrôle s'illustre par l'octroi au maire de la présidence honoraire de chaque bibliothèque. De plus, le conseil municipal a un droit de regard sur les

---

191 Voir A. Sandras, « Les petites sœurs de la bibliothèque des Amis de l'Instruction : Hortes et Vernon, expérience à la campagne et dans une petite ville de province » et « La bibliothèque des Amis de l'Instruction d'Épernay », dans *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 139-212.

192 I. Frazer, « Jean-Baptiste Girard (1821-1900)... », p. 77.

193 A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 46.

194 Voir chapitre liminaire « Les bibliothèques populaires municipales de Paris et de la Seine ».

195 I. Frazer, « Jean-Baptiste Girard (1821-1900)... », p. 73.

statuts et le catalogue. Les BAI ne sont par conséquent pas exclusivement libres. Néanmoins, les bibliothèques populaires libres de la Seine, même si elles ont des comptes à rendre aux municipalités, ne subissent pas le même contrôle que les bibliothèques populaires municipales. Elles ne semblent pas être inspectées par les inspecteurs des bibliothèques de la ville de Paris et du département de la Seine. En effet, elles luttent pour leur indépendance, et refusent d'être assimilées aux bibliothèques populaires municipales<sup>196</sup>.

La chute de l'Empire pour le nouveau régime républicain ravive l'esprit laïque et autonome des bibliothèques populaires libres parisiennes. Les proches de l'empereur déchu n'ont plus le pouvoir d'exercer une surveillance interne pour le compte de l'État. Cette volonté d'autonomie totale s'illustre par l'absence de relation entre le gouvernement et les bibliothèques des Amis de l'Instruction de la Seine. Elles ne répondent ainsi pas aux questionnaires du ministère de l'Instruction publique<sup>197</sup>. De même, elles ne semblent pas demander de concessions ministérielles lorsque l'arrêté du 6 janvier 1874 est mis en vigueur. Cela signifie qu'elles ne sont pas concernées par les inspections effectuées par l'Inspection générale.

Cependant, lors de l'arrivée en 1873 du gouvernement ultra-conservateur sous la présidence de Patrice de Mac Mahon, les bibliothèques des Amis de l'Instruction ne peuvent plus exprimer aussi explicitement leurs sympathies républicaines. Elles ne subissent pas d'épuration comme les bibliothèques populaires rattachées aux cercles de la Ligue de l'enseignement<sup>198</sup>. Au contraire, les bibliothèques des Amis de l'Instruction des XIII<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> sont même fondées en 1875 et 1876. Les administrateurs des bibliothèques populaires libres de la Seine font néanmoins preuve de prudence quant à leurs activités politiques au sein des bibliothèques et dans les conférences, puisque toutes les démonstrations républicaines sont réprimées par le gouvernement conservateur. Les administrateurs en subiront les conséquences en 1876. Les membres les plus éminents de la Société des Amis de l'Instruction, à savoir Jean-Baptiste Girard, Paul Delamarque et Henri Harant, ont l'idée de

---

196 A. Sandras, « Le Syndicat des bibliothèques populaires libres de la Seine (I/ Les débuts) », dans *Bibliothèques populaires*, 14/10/2021, <https://bai.hypotheses.org/5131>.

197 É. Naddeo, Jules Simon (2/2) : le ministre de l'Instruction et l'enquête de 1873, dans *Bibliothèques populaires*, 02/06/2015, <https://bai.hypotheses.org/929>.

198 Voir Première partie, chapitre premier « Une mise en œuvre appliquée pendant une période politique instable et tendue ».



fonder le « Syndicat des bibliothèques populaires libres de la Seine ». L'histoire de ce syndicat a été documentée par Agnès Sandras. La BAI-III a appelé toutes les bibliothèques populaires libres de la Seine à se réunir dans un amphithéâtre en août 1876<sup>199</sup>. L'assemblée est présidée par Jean-Baptiste Girard, qui demande à ce que siège dans ce syndicat deux membres de chaque bibliothèque populaire libre. Toutefois, l'idée de créer un syndicat est avortée la même année. Les administrateurs se confrontent au pouvoir conservateur, qui refuse toute initiative syndicale, d'autant plus si elle est menée par des républicains. L'autorisation préfectorale a vraisemblablement été refusée, puisque le syndicat ne voit le jour qu'en 1881<sup>200</sup>.

Le syndicat des bibliothèques populaires libres de la Seine est alors le symbole de la volonté indépendantiste et de l'engagement républicain de ces bibliothèques sous la III<sup>e</sup> République<sup>201</sup>. Son dessein initial est de s'opposer à toutes formes de pouvoir qui pourraient contrôler leur gestion et leur catalogue, en jouant un rôle de représentation des bibliothèques populaires auprès des pouvoirs publics<sup>202</sup>. De plus, le syndicat tente de renforcer la cohésion entre les différentes bibliothèques populaires libres de la Seine et d'encourager à la création d'autres bibliothèques. L'initiative prend place de 1881 à 1882. Le syndicat voit le jour grâce à son autorisation préfectorale, le 8 août 1882, dans un contexte politique bien plus enclin à inciter l'instruction populaire<sup>203</sup>. Le syndicat reçoit d'ailleurs la protection de Louis Blanc, de Léon Gambetta ou encore de Paul Bert, un proche de Jules Ferry.

Toutefois, ce syndicat, comme les BAI, n'est pas autonome. Ses dépenses sont nombreuses. Les subventions municipales sont de plus en plus nécessaires, le syndicat n'hésite pas à faire appel aux maires et au Conseil général pour le financement de ses projets. La réponse est d'ailleurs la même que pour les BAI : les municipalités doivent désormais s'occuper du réseau en plein essor des bibliothèques populaires municipales, et n'ont plus d'obligations de subventionner les bibliothèques populaires libres. Les subventions baissent chaque année, ce qui entraîne un déclin de certaines bibliothèques des Amis de l'Instruction, notamment celles qui ne proposent pas d'autres services que le prêt. Ce déclin est tel que le syndicat disparaît dans les années 1890 et marque un coup d'arrêt dans le développement des

---

199 A. Sandras, « Le Syndicat des bibliothèques populaires libres de la Seine (I/ Les débuts) ».

200 *Idem*.

201 A. Sandras, « Le Syndicat des bibliothèques populaires libres de la Seine (II/1883-1890) », dans *Bibliothèques populaires*, 03/11/2021, <https://bai.hypotheses.org/5167>.

202 *Idem*.

203 Voir Première partie, chapitre II « Des relations davantage apaisée entre les sociétés de propagande républicaines et l'administration centrale ».

BAI<sup>204</sup>. Celles-ci perdent alors leur hégémonie sur l'instruction populaire parisienne, au profit des bibliothèques populaires municipales. Les BAI, qui ne proposent pas un autre service que le prêt, disparaissent. Seules les plus importantes, comme celle du III<sup>e</sup> arrondissement, persistent au XX<sup>e</sup> siècle.

Les bibliothèques populaires des Amis de l'Instruction sont essentielles dans l'histoire des bibliothèques populaires. Elles ne ressemblent en rien aux bibliothèques populaires libres sur le reste du territoire français, puisqu'elles s'établissent en réseaux et sont suffisamment puissantes pour s'affranchir des aides proposées par le gouvernement. Ainsi, elles ne sont pas concernées par cette étude, car elles ne subissent aucune forme d'inspection. Néanmoins, ce modèle et les acteurs qui y ont contribué, ont permis l'essor national des bibliothèques populaires libres, mais ont également donné naissance aux bibliothèques populaires municipales de la Seine.

### 3. Les bibliothèques « populaires » municipales de Paris et de la Seine

En parallèle du succès et de la multiplication des bibliothèques des Amis de l'Instruction à Paris, Frédéric Lévy, le maire de Popincourt (XI<sup>e</sup> arrondissement) décide de lancer sa propre initiative. Il fonde la première bibliothèque populaire municipale de Paris. Le maire, animé par des sympathies philanthropiques et inspiré par l'initiative privée, entend « contribuer au développement de l'instruction des ouvriers et des employés pour permettre à ces hommes défavorisés de s'élever dans l'échelle sociale »<sup>205</sup>. La bibliothèque ouvre le 1<sup>er</sup> novembre 1865, dans un local de la mairie. Elle dépend uniquement du conseil municipal, ce qui signifie que l'administration centrale parisienne n'a aucun pouvoir de décision sur son organisation, bien que celle-ci la subventionne<sup>206</sup>. Cette première bibliothèque populaire municipale dispose d'un fonds de 800 ouvrages. Elle ne propose pas de prêt à domicile et elle n'est pas ouverte aux femmes, contrairement à la BAI-III. Cette bibliothèque est dès lors peu fréquentée dès son ouverture. Le succès est mitigé pour ses utilisateurs, mais elle obtient le

---

204 A. Sandras, « Le Syndicat des bibliothèques populaires libres de la Seine (II/1883-1890) ».

205 D. Guérin, *Des bibliothèques municipales parisiennes...*, p. 25.

206 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 142.

patronage du baron Haussmann, préfet de la Seine, et de Victor Duruy, ministre de l'Instruction publique.

Néanmoins, elle conforte Alexandre de Saint-Albin, un bibliothécaire de la Ville de Paris averti de ce projet, dans l'idée qu'il faut poursuivre cette entreprise<sup>207</sup>. Il encourage les municipalités à mettre en place un réseau de bibliothèques populaires municipales dans leurs locaux. Le bibliothécaire imagine que ces bibliothèques relèveraient de la même autorité, grâce à la création d'un service dédié aux bibliothèques populaires<sup>208</sup>. Le baron Haussmann approuve cette initiative, et crée pour lui un poste d'inspecteur des bibliothèques populaires des mairies en novembre 1866. Ce nouveau poste permet aussi la création d'un service des bibliothèques populaires à la préfecture de la Seine.

Denis Guérin affirme toutefois qu'Alexandre de Saint-Albin avait davantage le rôle de chargé de projet plutôt que celui d'inspecteur<sup>209</sup>. En effet, il a la responsabilité d'établir son projet de réseau des bibliothèques populaires d'arrondissement. L'inspecteur – dont les rapports ont brûlé pendant la Commune – aurait été chargé par le préfet de déterminer le nombre de bibliothèques populaires d'arrondissement à créer. Il devait aussi de trouver les ressources pour mener à bien cette création<sup>210</sup>. Saint-Albin projette de fonder onze bibliothèques populaires. Il doit alors négocier avec les maires d'arrondissement pour que ceux-ci concèdent un local dans leur mairie, pour une bibliothèque.

Une deuxième bibliothèque populaire municipale est fondée en janvier 1869, dans le XX<sup>e</sup> arrondissement. La création n'est néanmoins pas une initiative portée par l'inspecteur. En réalité, ce projet est l'idée d'un commis de poste, qui, depuis 1862, propose au maire du XX<sup>e</sup> arrondissement de lui céder sa collection d'un millier de volumes. Mais, à la condition que le maire fonde une bibliothèque populaire et nomme le donateur comme bibliothécaire<sup>211</sup>. Le commis de poste contacte Alexandre de Saint-Albin pour lui demander de l'aide pour l'établissement de la bibliothèque. Cette bibliothèque populaire est davantage la création du donateur et de l'inspecteur que du maire et de la population, parce qu'ils n'en éprouvent pas réellement le besoin. Si bien qu'elle n'accueille que très peu de lecteurs pendant les premières

---

207 M. Caillet, « L'inspection des bibliothèques de la ville de Paris et du Département de la Seine », p. 153.

208 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 142.

209 D. Guérin, *Des bibliothèques municipales parisiennes...*, p. 26.

210 E. de Saint-Albin, *Les bibliothèques municipales...*, p. 10.

211 *Ibid.*, p. 11.

années. Les collections étaient en effet composées de livres patrimoniaux, dépourvus d'intérêt pour les ouvriers<sup>212</sup>.

Elle est la seule bibliothèque populaire d'arrondissement qu'Alexandre de Saint-Albin a réussi à fonder. En 1870, le baron Haussmann quitte la préfecture. Le service central des bibliothèques populaires d'arrondissement, en la personne de Saint-Albin, n'a plus de pilier qui encourage son développement. Son poste est alors supprimé et l'inspecteur est mis en retraite forcée. La préfecture de la Seine met en branle le projet de développement des bibliothèques populaires d'arrondissement.

Un nouvel inspecteur, Jules Claretie, est nommé la même année. Celui-ci semble dépendre non pas de la préfecture de la Seine, mais bien de l'administration municipale. Il marque la première réelle intervention de la ville de Paris dans la gestion des bibliothèques populaires d'arrondissement – outre les subventions votées par le conseil municipal. La Ville confie à Jules Claretie le projet d'Alexandre de Saint-Albin. Il rédige un rapport adressé au maire de Paris, Jules Ferry, sur l'établissement d'un réseau de bibliothèques municipales<sup>213</sup>. On y apprend que c'est désormais la mairie de Paris et le gouvernement de Défense nationale – Jules Ferry étant le maire de Paris et un membre du gouvernement – qui chargent l'inspecteur d'établir une bibliothèque par arrondissement. Jules Claretie y présente la façon dont il compte mener à bien son projet, et prévoit d'établir chaque bibliothèque dans un local de la mairie, ou dans l'école. Toutes les bibliothèques auraient un catalogue commun, avec des livres aussi bien techniques, qu'instructifs et divertissants. Le prêt serait possible pour les citoyens dont le dossier serait étudié et accepté par une commission de surveillance. De plus, l'accès aux bibliothèques et aux salles de conférences serait gratuit. Claretie est attaché à cette gratuité, puisqu'elle permet de se démarquer des bibliothèques des Amis de l'Instruction<sup>214</sup>. À côté de ce rapport optimiste, l'inspecteur a fondé un bureau des bibliothèques municipales à l'Hôtel-de-Ville, qui n'est pas sans rappeler le service central des bibliothèques d'arrondissements de la préfecture de la Seine.

Néanmoins, malgré ces différents projets, l'immixtion de la Ville sur les bibliothèques populaires d'arrondissement et son inspection ne survivent pas à la fin de la Commune. Le poste de Claretie est supprimé et le bureau des bibliothèques municipales semble disparaître.

---

212 *Idem.*

213 J. Claretie, *Rapport à M. Jules Ferry...*, p. 637-648.

214 *Ibid.*, p. 641.

Cette courte réorganisation de la part de l'administration municipale pose pourtant des jalons ultérieurs. Mais, pendant et après la Commune, la création des bibliothèques populaires d'arrondissement reste des initiatives locales et autonomes. Les maires du Temple (III<sup>e</sup> arrondissement) et de Reuilly (XII<sup>e</sup> arrondissement) établissent leur bibliothèque durant le siège. Elles sont créées sans l'intervention de la Ville, puisqu'elles ne sont subventionnées par la municipalité qu'à partir de 1872<sup>215</sup>. Les bibliothèques du X<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> suivront en 1872 et en 1875. Ces deux bibliothèques ont la particularité d'être à l'origine un projet associatif. Enfin, la bibliothèque de Passy ouvre en 1878, après sept ans de retard. Elle est en revanche une bibliothèque de conservation, puisqu'elle profite du don de 6,000 volumes d'un érudit, contenant des ouvrages en sanskrit<sup>216</sup>.

Comme l'explique Denis Guérin, toutes ces bibliothèques d'arrondissement sont des créations autonomes qui, malgré la tentative de la préfecture, puis de l'administration municipale, ne fonctionnent pas en réseau. Elles sont indépendantes et plutôt nées « des legs, de la ténacité des maires d'arrondissement [et] de la pression des associations mutuelles »<sup>217</sup>. Elles ne sont par conséquent pas aussi fréquentées que les bibliothèques populaires libres.

Un réseau des bibliothèques populaires d'arrondissement voit le jour grâce à la renaissance du service central des bibliothèques de la préfecture de la Seine et de l'inspection. En effet, le préfet Ferdinand Duval nomme Jean-Hippolyte Philibert au poste inspecteur des bibliothèques des mairies d'arrondissements le 1<sup>er</sup> février 1878<sup>218</sup>. Duval complète le service par la création du bureau de la bibliothèque administrative et des bibliothèques municipales de Paris. Edmond Dardenne est appelé à en être le chef le 1<sup>er</sup> juillet 1878. Le préfet de la Seine réaffirme le rôle de la préfecture dans la gestion des bibliothèques. Néanmoins, Denis Guérin souligne que sous l'administration de Ferdinand Duval, le bureau des bibliothèques s'intéresse davantage aux bibliothèques française et étrangère de la préfecture et à la bibliothèque du Conseil municipal. Les bibliothèques populaires d'arrondissement sont une tâche annexe à l'inspecteur, si bien qu'aucune n'ouvre pendant le mandat préfectoral de Duval<sup>219</sup>.

---

215 D. Guérin, *Des bibliothèques municipales parisiennes...*, p. 26.

216 *Ibid.*, p. 28.

217 *Idem.*

218 *Ibid.*, p. 30.

219 E. de Saint-Albin, *Les bibliothèques municipales...*, p. 31.

L'arrivée d'un nouveau préfet de la Seine en janvier 1879, Ferdinand Hérold, permet le retour de l'intérêt des bibliothèques populaires d'arrondissement. Retour d'autant plus révolutionnaire qu'Emmanuel de Saint-Albin utilise le terme de « bibliothèques municipales primitives » pour évoquer les bibliothèques d'arrondissement avant leur réorganisation par Hérold. Il est le premier préfet républicain de la Seine, et celui-ci est intéressé par l'instruction populaire. Le préfet entend alors reprendre le projet de ses prédécesseurs, mais également donner une impulsion au développement des bibliothèques populaires d'arrondissement. Il est encouragé par Severiano de Hérédia, le président de la Commission au budget du Conseil municipal<sup>220</sup>. Ce dernier aide, du côté de l'administration parisienne, à amener une réorganisation des bibliothèques municipales. Il est donc important de noter que la préfecture de la Seine et la ville de Paris se coordonnent pour la première fois, afin d'améliorer le sort des bibliothèques populaires d'arrondissement.

Les deux administrations chargent Edmond Dardenne de mener une réorganisation de ces bibliothèques et d'en constituer un réseau<sup>221</sup>. Le chef du service central mène à bien cette opération en réglementant et en cadrant les bibliothèques déjà instituées. En parallèle, l'inspecteur se charge de visiter les bibliothèques et de faire des rapports sur les différents changements opérés après les réglementations. Cette dynamique du service central, appuyé par le Conseil municipal, porte ses fruits. Si bien qu'en 1882, les vingt arrondissements parisiens possèdent leur bibliothèque populaire municipale. Des bibliothèques sont également installées dans des écoles, afin de rendre des services aux quartiers éloignés des mairies. Le réseau parisien est établi, et le service central des bibliothèques s'étend dès 1884 aux différentes bibliothèques de la Seine<sup>222</sup>. Le bureau des bibliothèques ne s'arrête néanmoins pas à la seule constitution d'un réseau de bibliothèques. Il apporte, de 1879 à 1883, de nombreuses réformes afin de le structurer, et surtout de l'uniformiser<sup>223</sup>. Il faut d'ailleurs noter que la chronologie de cette uniformisation est la même pour les bibliothèques populaires contrôlées par le ministère de l'Instruction publique<sup>224</sup>.

La réforme amène en 1881 le service du prêt à domicile dans toutes les bibliothèques populaires d'arrondissement. Avant cette date, les bibliothèques ne proposaient aux lecteurs

---

220 D. Guérin, *Des bibliothèques municipales parisiennes...*, p. 30.

221 E. de Saint-Albin, *Les bibliothèques municipales...*, p. 43.

222 M. Caillet, « L'inspection des bibliothèques de la ville de Paris et du Département de la Seine », p. 154.

223 D. Guérin, *Des bibliothèques municipales parisiennes...* p. 36.

224 Voir Première partie, chapitre II, « Un contexte favorable à l'instruction populaire ».

que la lecture sur place, dans la salle de consultation. De plus, les horaires d'ouverture, alors décidés par les mairies d'arrondissement, sont désormais communs à toutes les bibliothèques municipales. Elles sont ouvertes quotidiennement – sauf pendant les jours fériés – de huit à dix heures du soir. On veut permettre aux ouvriers de venir lire en dehors de leurs horaires de travail<sup>225</sup>. Le service central n'impose pas de catalogue général. Il laisse le choix aux municipalités d'arrondissement, qui avaient fondé un comité d'inspection et d'achat, en vertu de l'ordonnance de 1839<sup>226</sup>. En 1882, la préfecture institue toutefois son propre comité de surveillance, nommé « la Commission centrale de surveillance des bibliothèques administratives française et étrangère de la préfecture, des bibliothèques populaires communales et libres de Paris et du département de la Seine ». Celle-ci, dont Paul Delamarche est membre, rattache les bibliothèques des Amis de l'Instruction au contrôle de la Ville et de la préfecture de la Seine. Son but est de réunir les députés, les sénateurs, les conseillers municipaux parisiens, l'inspecteur et les spécialistes de l'instruction publique, afin qu'ils donnent leur avis sur les diverses questions concernant les bibliothèques. La commission permettait également de renforcer la collaboration entre l'administration préfectorale et le conseil municipal parisien<sup>227</sup>.

Ces différentes réorganisations, ainsi que le rôle de l'inspecteur comme intermédiaire entre les bibliothèques, le préfet et le conseil municipal, permet la réforme des bibliothèques populaires municipales en quelques années. Cette prise de conscience des deux administrations parisiennes qu'un réseau de bibliothèques pour les ouvriers est essentiel, pour leur élévation intellectuelle, assure une organisation efficace. En effet, les bibliothèques d'arrondissement existantes avant la réforme n'étaient que très peu fréquentées par les ouvriers. Désormais, elles sont un succès et attirent de nombreux Parisiens. Si bien que le nombre d'ouvrages prêtés augmente rapidement : de 30,000 ouvrages en 1878 pour huit bibliothèques à 500,000 ouvrages en 1884, pour quarante bibliothèques. Celles-ci concurrencent dès lors les bibliothèques populaires libres de la Seine, puisqu'elles proposent les mêmes services, mais sans la nécessité de payer un abonnement.

---

225 E. de Saint-Albin, *Les bibliothèques municipales...*, p. 48.

226 *Ibid.*, p. 51.

227 D. Guérin, *Des bibliothèques municipales parisiennes...*, p. 42.

Les bibliothèques populaires municipales de la Seine sont un exemple français particulier, parce qu'elles s'établissent sans subir le contrôle du gouvernement – et plus particulièrement du ministère de l'Instruction publique. D'après Denis Guérin, l'administration parisienne voulait d'autant plus s'y soustraire qu'elle se considérait comme indépendante de l'État. En effet, Paris a une administration municipale à part. La ville ne subit pas de la part des départements ministériels une tutelle aussi forte que dans les autres villes<sup>228</sup>. Elle entend ne pas se faire contrôler par le gouvernement. Ce dernier tente pourtant d'appliquer aux bibliothèques populaires municipales sa réglementation – notamment l'obligation pour celles-ci d'établir un comité d'inspection et d'achat, en vertu de l'ordonnance du 22 février 1839. La Ville rétorque que les bibliothèques populaires d'arrondissement ne possèdent pas de collections appartenant à l'État, si bien qu'elles n'ont pas à subir son immixtion. Le gouvernement ne trouve rien à redire, puisque ces bibliothèques sont organisées et inspectées par la préfecture de la Seine – préfet qui était nommé à la discrétion de l'administration centrale française. Une double inspection par l'Inspection générale aurait été dès lors superflue<sup>229</sup>.

Les bibliothèques populaires de la Seine – municipales et libres – ne peuvent pas être assimilées aux bibliothèques populaires en province, tant elles sont singulières. Elles méritaient toutefois d'être présentées, puisqu'elles constituent des modèles. Les bibliothèques populaires libres, et particulièrement les bibliothèques des Amis de l'Instruction, se révèlent être des piliers dans l'histoire des bibliothèques populaires. Elles sont considérées comme l'idéal de la bibliothèque populaire, administrées par le peuple et pour le peuple, et ont accueilli de nombreux lecteurs. Les bibliothèques populaires municipales parisiennes sont d'abord créées pour concurrencer les bibliothèques populaires libres, mais elles ne sont que peu fréquentées pendant de nombreuses années. Cela permet aux bibliothèques populaires libres de davantage se développer. Néanmoins, grâce à l'association de la Ville et de la préfecture de Seine, ces bibliothèques connaissent un essor fulgurant.

La clé de leur réussite tient en partie de l'administration, qui a su en faire des bibliothèques publiques répondant aux besoins du peuple. L'inspection des bibliothèques

---

228 *Ibid.*, p. 10 et 43.

229 *Ibid.*, p. 43.



populaires parisiennes participe à cette prospérité, puisque son but est de transmettre au service central des bibliothèques les points d'organisation à améliorer. Elles restaient intéressantes à analyser, car elles ont la particularité de ne pas être administrées par le gouvernement. Il semble légitime qu'elles s'en sortent mieux.

En conclusion de cette vision d'ensemble des différents termes qui composent cette étude, il est indéniable que chaque démonstration – incarnée par les trois sous-parties – illustre la complexité du sujet. L'inspection des bibliothèques populaires s'inscrit dans une réalité que les contemporains peinent à comprendre. Tous reconnaissent que la lecture populaire est essentielle à développer, et que les bibliothèques sont un moyen intéressant d'y parvenir. Mais il faut souligner que nous sommes face à un problème de sociologie historique intéressant. Les contemporains sont incapables de comprendre les subtilités des différentes bibliothèques pour le peuple qui émergent au XIX<sup>e</sup> siècle. Ce siècle marque les premières revendications des classes populaires et en particulier leur volonté de s'instruire. Dans chaque tentative de définition et de délimitation, un élément paraît récurrent et pose régulièrement un problème.

Le gouvernement échoue à réglementer les bibliothèques populaires dans un premier temps, et à en donner une définition normée, comme ce pourrait être le cas pour les bibliothèques municipales. Cela amène des particuliers à proposer leurs propres modèles, qui a pour conséquence de complexifier la délimitation de l'objet. Lorsque le ministère de l'Instruction publique commence à s'intéresser aux bibliothèques populaires, il préfère les assimiler aux bibliothèques scolaires et refuse encore une fois de les normaliser. La difficulté de l'inspection des bibliothèques populaires est également du ressort du ministère de l'Instruction publique. Les corps d'inspection dépendent du même ministère, mais il semble qu'il n'y ait pas de communication entre eux, ce qui empêche une inspection des bibliothèques populaires efficace. De plus, les réglementations et les procédures ne sont pas respectées, et il existe par conséquent de nombreuses exceptions qui ne permettent pas de formaliser l'inspection des bibliothèques populaires. Ce qui nous amène de ce fait à montrer que la seule organisation qui fonctionne, concernant l'inspection des bibliothèques populaires, est celle de l'administration parisienne, qui ne dépend pas du gouvernement.

Cette étude se divisera désormais en trois axes, qui creuseront davantage les aspects que nous venons de survoler. Il conviendra d'abord de revenir sur les temps forts de l'établissement de l'inspection des bibliothèques populaires, de sa naissance à son apogée, en l'articulant avec le contexte politique. On s'interrogera ainsi sur l'implication de l'État, à travers les inspecteurs, vis-à-vis de la transformation de l'objet « bibliothèque populaire » à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.



**PREMIÈRE PARTIE. NAISSANCE ET MISE EN  
PLACE DE L'INSPECTION DES  
BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES (DES  
ORIGINES À 1888)**



## Chapitre premier. La genèse de l'inspection (1860-1878)

L'inspection des bibliothèques populaires s'inscrit dans un contexte de contrôle plus large. Il a commencé dès lors que les associations et les municipalités ont commencé à établir des bibliothèques populaires dans les années 1860. Il nous incombe de revenir sur les origines de l'immixtion des bibliothèques populaires, puisqu'elle est symptomatique de la mise en vigueur de l'inspection en 1874. Le contrôle a d'ailleurs été critiqué dès le début, et met en lumière la volonté du Second Empire de « garder un œil » sur les actions des bibliothèques populaires. Ces critiques sont d'autant plus fortes chez les administrateurs des bibliothèques populaires libres, aussi bien confessionnelles que laïques.

L'avènement de la III<sup>e</sup> République et de ses troubles politiques, incarné par « l'Ordre moral » de 1873 à 1878<sup>230</sup>, amène le ministère de l'Instruction publique à davantage s'intéresser au sort des bibliothèques populaires, alors en pleine expansion. Cette apparente bienveillance met pourtant en lumière une volonté de les contrôler. La première réelle intervention du gouvernement s'incarne dans une enquête statistique, en 1873. Elle est le point de départ d'une immixtion progressive du gouvernement dans l'administration des bibliothèques populaires, mais seulement si elles le souhaitent. En parallèle, l'État autoritaire lutte aussi contre les bibliothèques populaires laïques, considérées comme trop radicales. L'inspection voit le jour pendant cette crise entre les bibliothèques populaires et le gouvernement. Inévitablement, les premières tournées d'inspection sont le reflet de cette crise politique et sociale.

Ce chapitre nous permettra donc de comprendre dans quel contexte, notamment politique, l'inspection des bibliothèques populaires a été mise en place. Nous tenterons de comprendre comment elle a été appréhendée par l'opinion publique et les administrateurs des bibliothèques populaires.

---

230 Ici, l'Ordre moral fait référence à la période où l'ultraconservateur Patrice de Mac Mahon est président de la République. Mais, en réalité, il y a deux périodes d'ordre moral sous sa présidence, et elles sont incarnées par le duc de Broglie, lorsqu'il est président du Conseil.

## **A. Les prémices du contrôle des bibliothèques populaires pendant le Second Empire**

### 1. L'obligation de se soumettre aux réglementations de l'État

Avant même la naissance de l'inspection des bibliothèques populaires, le Second Empire exerçait déjà un contrôle sur ce type de bibliothèques. Il était possible, grâce à diverses lois globales, ne concernant pas directement les bibliothèques. Ce contrôle était du ressort des préfets et des sous-préfets, eux-mêmes placés sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Toutes les bibliothèques populaires, aussi bien communales que libres, devaient se soumettre à une autorisation préfectorale pour voir le jour. Toutefois, les deux typologies des bibliothèques populaires n'étaient pas soumises aux mêmes réglementations. Nous les analyserons séparément.

#### *a. La réglementation des bibliothèques populaires communales*

Les bibliothèques populaires communales et municipales relèvent de l'autorité des municipalités, qui sont, elles aussi, sous l'autorité du préfet, conformément à la loi sur l'administration municipale de 1834. Néanmoins seul le maire d'une commune ou d'une ville peut porter le projet de la création d'une bibliothèque populaire communale. Selon la loi, chaque projet municipal doit être validé par le préfet ou le sous-préfet, pour être mis en vigueur. Ainsi, comme le montre un article signé « E. André-Pasquet » dans *Le Siècle* du 28 novembre 1866, plusieurs étapes sont à prévoir pour créer une bibliothèque populaire communale :

1° Dresser un projet préparatoire déterminant les conditions d'existence de l'œuvre, son siège, ses frais d'établissement, ses dépenses annuelles ; puis rédiger un projet de règlement intérieur ;

2° Cela fait, saisir le conseil municipal de ce projet, au terme de l'article de la loi de 1837 ;

3° Si la délibération du conseil municipal est favorable, outre qu'elle serait mentionnée sur le procès-verbal, en transmettre copie à M. le préfet au terme de l'article 20, en le priant de donner *l'approbation* [sic] sans laquelle le vote du conseil ne peut être exécutoire ;

4° La délibération étant approuvée, ainsi que le règlement intérieur, si les fonds communaux étaient insuffisants, adresser, d'accord avec le conseil municipal, un appel aux souscripteurs et se faire autoriser par l'autorité compétente à recevoir cette donation.<sup>231</sup>

La loi de 1837 oblige les communes à envoyer le règlement intérieur de tous leurs projets au préfet, qui doit ensuite l'approuver. Mais, il existe aussi des décisions spécifiques, dans le cas de la création de bibliothèques communales. En 1848, la circulaire Freslon encourage déjà les communes à se doter de bibliothèques dites « communales », « composées de livres appropriés aux besoins de ses habitants »<sup>232</sup>. Le texte précise cependant que les ouvrages de ces bibliothèques devront être envoyés au préfet, puis examinés par le ministère de l'Instruction publique. Celui-ci décidera si le maire peut les garder ou non. La circulaire met en place l'obligation pour les bibliothèques communales d'indiquer au préfet les livres qu'elles possèdent. L'immixtion est forte, puisque les autorités peuvent décider de retirer des ouvrages des collections – s'ils ne correspondent pas aux critères moraux déterminés par ce même ministère.

Ce dispositif de contrôle préfectoral est renforcé par l'action de Gustave Rouland, en faveur de l'instruction populaire. Comme l'affirme Noë Richter, la bibliothèque populaire – du moins communale – voit le jour, institutionnellement parlant, le 31 mai 1860<sup>233</sup>. C'est une volonté de Gustave Rouland, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, d'inciter les maires de chaque commune à se doter de bibliothèques communales.

---

231 E. André-Pasquet, dans *Le Siècle*, n° 11572, 28/11/1866, p. 2, colonne 4. Cité dans A. Sandras, « Le Siècle à la rescousse des bibliothèques populaires sous le Second Empire (II – 1866, année charnière) » dans *Bibliothèques populaires*, 25/02/2018, <https://bai.hypotheses.org/1951>.

232 A.-P. Freslon, *Circulaire relative à l'établissement de bibliothèques communales populaires*. Cité dans U. Robert, *Recueil de lois, décrets...*, p. 207-209.

233 N. Richter, « Aux origines de la lecture publique : naissance des bibliothèques populaires », p. 221.



Le terme est exagéré, puisqu'elles consistent, à cet instant, en des armoires-bibliothèque mises à disposition dans les écoles. Cette première circulaire marque la naissance des bibliothèques scolaires. À partir de 1862, elle est complétée par une série de mesures, aboutissant à l'organisation des bibliothèques scolaires. En effet, la réglementation principale – celle de l'arrêt du 1<sup>er</sup> juin 1862<sup>234</sup> – met en place de nombreux principes, que l'on retrouve dans la réglementation des bibliothèques populaires. Nous pouvons par exemple citer les concessions ministérielles sous certaines conditions (article 4), l'inspection par les inspecteurs d'académie (article 12) et la tenue d'un catalogue et de registres vérifiés par les inspecteurs (article 8). Le contrôle des registres et des catalogues des bibliothèques scolaires est ensuite établi pour les bibliothèques populaires communales<sup>235</sup>.

En 1867, le ministère de l'Instruction publique veut renforcer le contrôle sur les bibliothèques populaires communales. L'administration centrale veut y parvenir grâce un projet de loi<sup>236</sup>. Le Conseil d'État est dès lors saisi pour la préparation d'un « décret portant règlement d'administration publique des bibliothèques populaires communales ». Les articles de cette future réglementation se confondent avec l'arrêt du 1<sup>er</sup> juin 1862 sur les bibliothèques scolaires. L'article cinq prescrit une visite des inspecteurs primaires et d'académie pour chaque bibliothèque communale et préconise qu'elle livre leur catalogue au préfet. Si ce projet n'est pas concrétisé – il n'est pas porté en discussion devant le Conseil d'État – il reflète néanmoins une volonté de contrôler davantage les bibliothèques populaires communales. Il pose aussi les fondements, qui seront repris par la III<sup>e</sup> République. L'obligation d'envoyer son catalogue aux préfets est toutefois réaffirmée par une nouvelle circulaire du 8 octobre 1867.

De la sorte, les bibliothèques populaires communales sont contrôlées par le préfet dès leur création, à travers l'obligation de demander une autorisation préfectorale, mais également par l'envoi systématique des catalogues. Le règlement intérieur et les catalogues sont les deux éléments essentiels dans le contrôle des préfets, pour les bibliothèques populaires aussi bien communales que libres.

---

234 G. Rouland, *Arrêté relatif à l'organisation des bibliothèques scolaires dans les écoles primaires publiques*. Cité dans U. Robert, *Recueil de lois, décrets...*, p. 210-213.

235 Claire Aude, Marie-Danielle Schaeffer, Bénédicte Terouanne, *Les bibliothèques populaires en France à travers le Bulletin de la Société Franklin*, note de synthèse, dir. Maurice Didelot, Villeurbanne, école nationale supérieure de bibliothécaires, 1977, p. 20.

236 Cité dans *Bulletin de la Société Franklin*, n° 144, 1<sup>er</sup> juillet 1878, p. 152-155.

*b. Le contrôle préfectoral asséné aux bibliothèques populaires libres*

Le statut privé – car les bibliothèques populaires libres sont des associations – amène une démarche différente dans le processus de création. La formation d'une association ou d'un cercle est généralement antérieure à la création d'une bibliothèque populaire libre. Elle doit alors constituer un bureau ou un comité, chargé d'administrer la bibliothèque. Pendant une assemblée générale, le bureau voulant créer une bibliothèque doit rédiger ses statuts et son règlement. Ils doivent être ensuite adoptés par ses membres, à l'unanimité. En réalité, ces statuts ne sont que très rarement rédigés par les associations.

Même si la bibliothèque populaire libre est créée, elle reste dénuée d'existence légale. Comme dans le cas des bibliothèques populaires communales, les associations doivent se soumettre au contrôle des préfets. Elles sont néanmoins régies par une réglementation sévère, à savoir les articles 291 et 294 du Code pénal de 1810, renforcés par la loi du 10 avril 1834. L'article 291 stipule que toutes les associations de plus de vingt membres doivent recevoir une autorisation préfectorale. Ainsi, la réglementation vis-à-vis des libertés d'association et de réunion était consolidée, notamment pour les clubs politiques<sup>237</sup>. Comme certaines associations laïques, à l'origine de bibliothèques populaires libres, sont politisées et se revendiquent comme républicaines, l'administration centrale s'en méfie davantage que des bibliothèques populaires communales. La circulaire confidentielle du ministre de l'Intérieur Paul Boudet envoyée aux préfets le 8 avril 1864 illustre parfaitement cette méfiance<sup>238</sup>.

Ce dernier rappelle aux préfets que de nombreuses bibliothèques populaires libres se développent sous l'égide de la Société Franklin, qui a pour objet de « mettre en lecture des livres particulièrement destinés à la classe ouvrière ». Il craint que ces bibliothèques populaires libres, dirigées par des républicains, deviennent des « foyers de propagande ou d'intrigues politiques », qui diffuseraient de mauvaises lectures, dignes de la littérature de colportage. Il demande alors aux préfets de bien surveiller chaque création de bibliothèque populaire libre, afin d'éviter tout débordement. Puis, il ordonne le fait que chaque membre de l'administration de la bibliothèque soit présenté au préfet. Celui-ci donne ensuite son accord

---

237 N. Richter, *Les bibliothèques populaires*, p. 71.

238 Arch. dép. Marne, 4 T 81. Circulaire confidentielle envoyée aux préfets.

quant à la composition du bureau. L'association doit aussi prévenir le préfet lorsque des réunions d'assemblée ont lieu.

À travers cette circulaire, nous pouvons percevoir que le contrôle des bibliothèques populaires libres est très fortement réglementé par le préfet – et plus généralement par le ministère de l'Intérieur. Ce dernier est dans un premier temps le service gouvernemental qui s'occupe de la surveillance des bibliothèques populaires libres<sup>239</sup>. Le ministère de l'Instruction publique ne s'occupe pas des bibliothèques populaires, si ce n'est pour vérifier les ouvrages dans les catalogues<sup>240</sup>.

Chaque bibliothèque populaire libre doit se soumettre à ce contrôle lourd et obligatoire si elle veut une existence légale. C'est le cas, par exemple, de la bibliothèque du cercle de la Ligue de l'enseignement de Lyon, cercle soupçonné de convictions républicaines<sup>241</sup>. Il soumet sa demande d'autorisation à la préfecture du Rhône en 1869. Un rapport de police est ensuite rédigé, stipulant que ses membres sont « d'une excellente considération morale et sont dans des positions matérielles qui offrent des garanties pour certains principes d'ordre ». La plupart des membres appartiennent à l'opinion libérale et aucun ne s'est signalé d'une manière tranchée comme hostile au gouvernement impérial : ce sont des progressistes qui préfèrent combattre l'obscurantisme par l'instruction que par la révolution. Les statuts, qui indiquent que l'association est neutre politiquement et religieusement, et dont le but est « d'arracher au cabaret et aux lupanars la population grossière et ignorante de la Guillotière », ont été validés par le préfet.

Les bibliothèques populaires libres sont également visées par le projet de contrôle de 1867, précédemment énuméré. En effet, l'article premier précise « Sont assimilées aux bibliothèques populaires communales, en ce qui touche l'application du présent décret, les bibliothèques populaires qui, fondées par des associations ou des particuliers, recevraient une subvention de la commune ». Or, la circulaire de 1864 demande dans la mesure du possible à ce que le maire soit le président honoraire de la société. On trouve de nombreux exemples dans lesquels la commune aide la bibliothèque populaire libre, en lui concédant un local, par exemple, ou une subvention. Cette tournure habile permet d'inclure de nombreuses

---

239 A. Sandras, « Le Siècle à la rescousse des bibliothèques populaires sous le Second Empire (II – 1866, année charnière) ».

240 *Idem.* Voir l'exemple de la lettre du ministère de l'Intérieur au ministère de l'Instruction publique de juin 1866, concernant la bibliothèque des Amis de l'Instruction d'Épernay.

241 Arch. dép. Rhône, 4 T 97. Dossier du cercle lyonnais de la Ligue de l'enseignement.

bibliothèques populaires libres dans ce contrôle. L'échec de ce projet est donc sûrement dû à cette intrusion, qui a suscité la réaction de la Société Franklin.

Ainsi, les bibliothèques populaires laïques, communales et libres, ne peuvent pas exister sans se manifester auprès du préfet. Son autorisation préfectorale est la seule garante de leur naissance aux yeux de la législation. Si ce contrôle paraît sévère et autoritaire, l'essor des bibliothèques populaires dans les années 1860 semble indiquer que les bibliothèques populaires s'y sont soumises, non sans cependant le critiquer.

## 2. Toutefois, une relative liberté d'action pour les bibliothèques populaires libres et communales laïques, qui amène à leur expansion

« L'âge d'or »<sup>242</sup> des bibliothèques populaires, dans les années 1860, part d'un constat d'impuissance de la part de l'Empire. L'administration est consciente qu'elle ne peut développer à elle seule l'instruction populaire<sup>243</sup>. Mais pour la première fois, l'État, à travers Gustave Rouland, est réellement soucieux de développer l'éducation des masses populaires. Et ce, surtout dans les campagnes, afin que tous les citoyens mâles – désormais capables de voter grâce à la mise en place du suffrage universel masculin – soient davantage éclairés et actifs dans la construction de la Nation<sup>244</sup>.

Pour le gouvernement, les bibliothèques sont un élément essentiel à ce projet. Néanmoins, les bibliothèques municipales « savantes », déjà existantes, ne pouvaient pas convenir aux classes populaires, car elles renfermaient des ouvrages érudits non adaptés aux ouvriers. Il fallait dès lors réfléchir à des services alternatifs et complémentaires<sup>245</sup>. Alors que le ministre de l'Instruction publique s'efforce de mettre en place les bibliothèques scolaires grâce à la circulaire du 31 mai 1860, il lance simultanément un appel aux municipalités et à l'initiative privée, déjà sensible à la question de la lecture populaire depuis les années 1830, afin de les encourager à agir dans ce sens. Selon Noë Richter, cet appel du gouvernement allégerait la méfiance de l'État envers les associations favorables à l'éducation populaire, mais surtout conférerait une certaine tolérance et bienveillance pour développer leurs

---

242 Terme utilisé par Noë Richter dans ses diverses publications.

243 N. Richter, *Les bibliothèques populaires*, p. 51.

244 A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 23.

245 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 140.

projets<sup>246</sup>. Il aurait permis la naissance de diverses associations laïques, surnommées « sociétés de propagande pour l'instruction populaire ». Elles seraient à l'origine d'un effort national quant au développement des bibliothèques populaires, aussi bien libres que communales, à partir des années 1860.

*a. L'action des sociétés pour l'instruction populaire*

Le premier projet décisif pour les bibliothèques populaires des années 1860 s'est mis en place à Paris, et plus précisément en 1861. Il résulte de la création de la Société des Amis de l'Instruction et la fondation la même année de la bibliothèque des Amis de l'Instruction du III<sup>e</sup> arrondissement<sup>247</sup>. L'année suivante, en 1862, les deux fondateurs de la BAI-III, Jean-Baptiste Girard et Ildephonse Favé, s'associent une nouvelle fois pour fonder une société. Ils désirent encourager la création de bibliothèques populaires laïques, sur le même modèle que les BAI, mais sur tout le territoire français<sup>248</sup>. Toutefois, ce projet ambitieux demandait des moyens importants, notamment financiers. Le colonel Favé, un proche des cercles du pouvoir, réussit à s'entourer de nombreux intellectuels et d'hommes politiques, dont le point commun était d'être favorables au développement de l'instruction populaire. Ainsi, la Société Franklin comptait déjà 450 membres en 1864, parmi lesquels de nombreuses personnalités politiques. On y trouvait notamment des proches de l'Empereur, qui étaient membres du conseil d'administration<sup>249</sup>. La société voulait aider tous ceux qui le voulaient, communes et associations, à en fonder, mais également encourager leur développement. Leur champ d'action reposait sur des subventions, en argent et en livres, et des conseils quant à l'élaboration d'un catalogue. De plus, la Société Franklin s'associait avec Hachette pour négocier des livres à prix coûtant.

En 1868, elle passe un cap dans le développement des bibliothèques populaires, lorsqu'elle publie le premier numéro du *Bulletin de la Société Franklin*, inspiré librement de *L'Organe des bibliothèques populaires*, publié de 1862 à 1864 par le pasteur Léon

---

246 N. Richter, *Les bibliothèques populaires*, p. 76.

247 É. Naddeo, « La Société Franklin, une rencontre “des deux mondes” ? » dans *Bibliothèques populaires*, 13/04/2016, <https://bai.hypotheses.org/1019>.

248 *Idem*.

249 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 144.

Bretegnier<sup>250</sup>. Ce bulletin est un condensé d'informations concernant les bibliothèques populaires et leur actualité. On y publie des rapports sur la création de nouvelles bibliothèques, des articles relatifs à l'instruction populaire et aux bibliothèques étrangères, des statistiques et des sélections de livres à acquérir. Les entités voulant créer des bibliothèques populaires ont dès lors tous les outils méthodologiques pour se lancer. Cette initiative permet alors une rapide expansion des bibliothèques, en grande partie des bibliothèques populaires : à peine huit ans après sa création, 870 bibliothèques ont contacté la Société Franklin, soit 203 bibliothèques populaires libres, 341 bibliothèques populaires communales et 147 bibliothèques scolaires accessibles aux adultes<sup>251</sup>. En 1874, année du début de la réelle implication du ministère de l'Instruction publique dans l'aide aux bibliothèques populaires, la société affirme être en contact avec 1,338 d'entre elles<sup>252</sup>. Elle réussit dès lors son projet d'aider au développement de l'instruction populaire.

Un an après la fondation de la Société Franklin, un de ces membres, Jean Macé, crée aussi une société laïque en faveur de l'éducation populaire. Faisant partie des républicains qui s'étaient éloignés de la capitale à partir de 1851, il avait trouvé refuge en Alsace, dans la commune de Beblenheim, où il enseignait dans une école de jeunes filles. Très préoccupé par les questions d'éducation populaire, il participe, grâce à un don, à la fondation d'une bibliothèque communale à Beblenheim. Il se met ensuite en contact avec la Société Franklin, et a l'idée de transposer le projet de cette société à l'échelle départementale, du fait qu'il était un fervent défenseur des particularismes régionaux<sup>253</sup>. Ayant reçu les félicitations et le soutien du préfet du Haut-Rhin, il fonde le 30 juillet 1863 la Société des bibliothèques communales du Haut-Rhin<sup>254</sup>.

Cette société n'avait qu'un écho restreint, puisque Jean Macé avait décidé d'en faire la publicité seulement dans la presse locale. Cet appel avait toutefois été entendu par d'autres membres de la Société Franklin, comme le maire de Mulhouse, Jean Dollfus, ou encore Édouard Charton et Jules Hetzel, puissants éditeurs de publications populaires. Comme la

---

250 Pour l'œuvre de Léon Bretegnier, voir N. Richter, *Les bibliothèques populaires*, p. 55-56 et A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 41-45.

251 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 144.

252 É. Naddeo, « La Société Franklin, une rencontre "des deux mondes" ? ».

253 N. Richter, *Les bibliothèques populaires*, p. 58.

254 A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 56.

Société des bibliothèques communales du Haut-Rhin est administrée par des membres de la Société Franklin, le principe reste le même<sup>255</sup>. Pourtant, Jean Macé met un point d'honneur à ce que la société, dont il est le secrétaire, ne donne pas de conseils concernant les « bons livres » que doivent s'approprier les bibliothèques populaires. Pour lui, se prononcer sur un choix de livres, dans un département dans lequel il existe une importante fragmentation religieuse et sociale, aurait été un choix politique. Jean Macé estime qu'il n'existe pas de mauvais ou de bons choix de livres, et que pour que le peuple lise, il faut lui procurer une littérature de distraction. Cette pensée est assez innovante, car les différents partisans de l'instruction populaire – y compris le gouvernement – pensent que le peuple doit surtout se consacrer à des lectures sérieuses, et plus particulièrement techniques.

Jean Macé a été un acteur essentiel dans le développement des bibliothèques populaires, si bien que sa société a permis d'aider trente-trois bibliothèques après seulement un an d'existence, puis quatre-vingt trois en 1867<sup>256</sup>. Son rayonnement a largement dépassé le département du Haut-Rhin. De nombreuses associations et bibliothèques en France, mais également à l'étranger ont contacté la société, pour recevoir des conseils. Elle permet la création d'une quinzaine de sociétés de propagande semblables, dans d'autres départements<sup>257</sup>. Ces dernières se sont inspirées de son statut, et, par la suite, ont par ailleurs aidé à la création de nouvelles bibliothèques populaires.

Jean Macé, fort de son succès, ne s'est pas arrêté à la Société des bibliothèques communales du Haut-Rhin. Inspiré par une Ligue de l'enseignement belge fondée en 1865, Il lance le 15 novembre 1866 un appel général, afin que toutes les associations en faveur de l'instruction populaire se réunissent et centralisent leurs efforts. Les objectifs initiaux sont principalement les mêmes que ceux de la Société des bibliothèques communales du Haut-Rhin et de la Société Franklin. Le seul fait original tient au fait que la Ligue de l'enseignement française cherche uniquement à encourager la création des bibliothèques populaires<sup>258</sup>. L'appel de Jean Macé et son implication dans le projet – comme la rédaction d'un bulletin dès 1866 – remporte un grand succès, et permet la création de cercles locaux sur tout le territoire français. Ils sont ceux qui créent en place des bibliothèques populaires. Le

---

255 *Idem.*

256 *Ibid.*, p. 59.

257 N. Richter, *Les bibliothèques populaires*, p. 62.

258 A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 63.

plus puissant, le cercle parisien, créé en 1868, devient le centre du mouvement une fois que Jean Macé en devient le président en 1870. Il coordonne dès lors la propagande pour créer les bibliothèques populaires. De plus, ce dernier rédige et publie le *Bulletin du cercle parisien de la Ligue de l'enseignement*, donnant des informations sur la vie et le développement d'autres cercles. Cette diffusion des informations permet alors la création d'autres cercles, qui sont d'initiatives très diverses. Ainsi, des ouvriers, des artisans, des notables ou même des députés peuvent créer un cercle, puis une bibliothèque populaire. Le cercle parisien a aidé, encouragé la création de 900 bibliothèques (populaires, militaires, pédagogiques) et donné 450,000 francs de subvention en argent et en livres<sup>259</sup>.

Par toutes ces initiatives énumérées, il est incontestable que l'appel du gouvernement a été entendu. Le développement des bibliothèques populaires sur le territoire français est réel, et a été rendu possible grâce à l'aide – notamment financière – de fervents protecteurs de l'instruction publique, de tous bords politiques, de toutes religions<sup>260</sup>. Les républicains, majoritaires dans ces œuvres, sont toutefois conscients du contrôle que peut exercer l'Empire. Ils prônent ainsi la neutralité politique et religieuse lors de la création des associations – même si une certaine tolérance a été concédée – afin de ne pas avoir de problèmes avec l'autorité.

Les principales sociétés de propagande, de même que les bibliothèques populaires sous leur patronage, peuvent dès lors se développer facilement. Mais, elles doivent obligatoirement mettre en avant dans leurs statuts qu'elles sont des initiatives neutres – politiquement et religieusement parlant. C'est une condition nécessaire pour que le préfet ne se méfie pas et autorise les statuts. Si bien que lorsque la mention n'apparaît pas, la préfecture mène des enquêtes de police plus approfondies, et renvoie aux bibliothèques populaires leurs statuts afin qu'ils soient modifiés.

Le gouvernement a par conséquent laissé les principales sociétés de propagande – dont il estime que leurs intentions sont saines<sup>261</sup> – mettre en œuvre leurs propres

---

259 *Idem*.

260 Nombreux sont les acteurs de ces sociétés qui sont protestants. Cela a valu des critiques, de la part des catholiques, à la Société des bibliothèques communales du Haut-Rhin, qui était soutenue par des riches industriels protestants. La Ligue a, elle aussi, reçu des critiques des catholiques, puisque les francs-maçons ont encouragé son développement.

261 L'Empire savait que les sociétés de propagande citées ci-dessus avaient dans leur conseil d'administration des personnes proches du pouvoir, donc de confiance, pour surveiller les risques de débordement politique.



ressources pour aider les cercles et les municipalités à créer des bibliothèques populaires. Pendant ce temps, le ministère de l'Instruction publique s'applique entièrement au développement des bibliothèques scolaires, qui sont aussi un succès<sup>262</sup>. Les actions respectives de l'initiative privée et du gouvernement ont amené une réelle dynamique dans le développement de l'instruction publique et populaire. La délégation totale de cette tâche à l'initiative privée a néanmoins pour conséquence que des membres importants de ces sociétés de propagande rejettent l'implication du gouvernement.

*b. Un succès des bibliothèques populaires dû au libéralisme de ces sociétés ?*

Les sociétés de propagande sont les héritières d'une tendance libérale, à savoir la revendication des droits individuels, des premières bibliothèques populaires. Comme dans les années 1830 et 1840, des instigateurs de l'instruction populaire théorisent la nécessité pour les bibliothèques populaires d'être indépendante vis-à-vis du pouvoir central dans les années 1860<sup>263</sup>.

Le plus connu est Jules Simon, membre de l'administration de la Société Franklin. Ce dernier défend l'idée que l'État ne devrait pas s'immiscer dans la vie des bibliothèques populaires libres. Cette thèse n'est pas sans ironie, puisqu'en effet, c'est lui, lorsqu'il sera ministre de l'Instruction publique, qui posera le premier jalon de l'inspection des bibliothèques populaires. Simon connaît bien le sujet, puisqu'il s'intéressait déjà à cette question d'éducation populaire, à travers des conférences et des écrits, bien avant l'âge d'or des bibliothèques populaires dans les années 1860. D'abord opposant à l'Empire – position qui lui vaut d'être démis de sa chaire à la Sorbonne en 1851 – il devient plus modéré par la suite, et est élu député en 1863<sup>264</sup>. À cette période, il revendique toujours ses idées républicaines sur l'instruction populaire, et rejoint naturellement la jeune Société Franklin. Simon siège même au conseil d'administration. Il voit se développer les bibliothèques populaires d'en haut, et continue à réfléchir à une meilleure organisation de la lecture populaire. Cela le conduit à publier un article dans la *Revue des Deux Mondes*, qui interroge

---

262 K. G. Graham, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 256.

263 Martin Lyons, *Le Triomphe du livre. Une histoire sociologique de la lecture dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Promodis-Éditions du Cercle de la Librairie, 1987, p. 177.

264 É. Naddeo, « Jules Simon (1/2) : l'opposant exalté à l'empire ou la lecture populaire comme socle républicain », dans *Bibliothèques populaires*, 17/05/2015, <https://bai.hypotheses.org/920>.

la relation des bibliothèques populaires avec divers acteurs de l'éducation populaire, et notamment l'État<sup>265</sup>.

Jules Simon estime que les bibliothèques populaires sont nécessaires, mais qu'elles peuvent entretenir des rapports avec différentes formes de propagande. Il en distingue trois : les propagandes religieuse, étatique, laïque. Elles correspondent respectivement à la bibliothèque populaire confessionnelle, à la bibliothèque scolaire et à la bibliothèque populaire créée grâce au soutien d'une association prônant la laïcité. La propagande étatique est celle que le député critique le plus, même s'il convient qu'il ne faut pas la repousser, « pourvu qu'elle coexiste avec la liberté et l'action individuelles »<sup>266</sup>. La France n'étant pas sous un régime républicain, Jules Simon se méfie d'un interventionnisme impérial trop présent. L'auteur est conscient que le régime peut contrôler et censurer. Il l'a fait avec la presse, et il le fait avec les toutes récentes bibliothèques scolaires, qui seraient « plutôt un moyen de gouvernement, plutôt qu'un moyen de civilisation », selon Simon<sup>267</sup>. Ainsi, selon lui, les bibliothèques populaires ne peuvent répandre l'instruction populaire que si elles sont totalement libres. L'État les utiliserait comme un instrument de contrôle de la lecture du peuple. Cela expliquerait le choix d'appeler les bibliothèques d'initiative privée les « bibliothèques populaires libres », mais également la raison pour laquelle les sociétés de propagande se revendiquent comme apolitiques. De ce fait, Jules Simon explicite par ce texte que les associations privées entendent rester entièrement libres de leur choix, face au danger que pourrait représenter l'Empire, s'il décidait finalement d'intervenir dans la vie des bibliothèques populaires.

Cette pensée libérale politique semble essentielle pour comprendre la volonté des sociétés de propagande à rester indépendantes vis-à-vis du gouvernement, et ce, jusqu'aux années 1880<sup>268</sup>. Le gouvernement a toutefois un rôle essentiel dans la reconnaissance des bibliothèques populaires, à travers l'organisation de l'Exposition universelle de 1867, qui vise, dans un certain sens, à rendre hommage à l'éducation populaire des ouvriers.

---

265 J. Simon, « L'instruction primaire et les bibliothèques populaires », dans *La Revue des Deux Mondes*, septembre 1863, p. 349-375.

266 *Ibid.*, p. 366.

267 *Ibid.*, p. 369.

268 Le courant libéral est omniprésent dans cette étude, puisque le gouvernement lui-même, au début du XX<sup>e</sup> siècle, utilisera cette thèse pour substituer progressivement l'aide qu'il confie aux bibliothèques populaires. Voir Partie III, chapitre premier, « Les bibliothèques populaires étrangères, un miroir déformé de la condition désastreuse en France ».

*c. L'essor des bibliothèques populaires récompensé par une « reconnaissance » de l'Empire : l'exemple de l'Exposition universelle de 1867*

L'État ne peut pas être associé au développement des bibliothèques populaires – du moins jusque dans les années 1870. Pourtant, dans un sens, il encourage l'initiative des sociétés de propagande. Cet encouragement s'illustre par une reconnaissance nationale, voire internationale, et des récompenses symboliques. Elle est incarnée par l'Exposition universelle de 1867, pensée pour mettre à l'honneur trois sujets importants pour la France, à savoir l'industrie, l'agriculture et les beaux-arts.

Autrement dit, ce sont des domaines qui subissent fortement les conséquences de l'instruction populaire, notamment pour l'industrie, avec l'éducation des ouvriers<sup>269</sup>. Les bibliothèques populaires étaient parfaitement représentatives de l'évolution de la condition, en particulier intellectuelle, des ouvriers. Le comité d'organisation de l'Exposition universelle, dirigé par Napoléon III, décide de décerner une place spéciale aux bibliothèques populaires, dans une classe, la 90<sup>270</sup>. Cette dernière est destinée à exposer des objets à l'usage des bibliothèques et du matériel utilisé dans l'enseignement donné aux adultes<sup>271</sup>. C'est ainsi la première fois que les bibliothèques populaires sont représentées – de façon officielle – à une exposition universelle. Cela leur confère une légitimité reconnue par l'Empire. Les associations ayant créé des bibliothèques populaires sont invitées à candidater et à fournir des documents susceptibles d'être exposés, pour montrer leur gestion et leurs projets à un public non-ouvrier. Un jury est réuni pour organiser la classe et attribuer des récompenses aux participants les plus méritants. Il est néanmoins composé de proches du pouvoir, ainsi que de membres importants des sociétés de propagande. C'est le cas du vicomte Sérurier, lui-même président d'une bibliothèque des Amis de l'Instruction. Cette composition est donc dès le début subjective dans le choix des associations à récompenser, puisque certains membres du jury allaient forcément attribuer des prix aux bibliothèques populaires qu'ils dirigent<sup>272</sup>.

---

269 Voir Édouard Vasseur, *L'Exposition universelle de 1867. L'apogée du Second Empire*, Paris, Perrin, 2023.

270 Les objets exposés à l'Exposition universelle sont classifiés : il y a d'abord les « groupes », qui représentent des thèmes généraux, eux-mêmes divisés en sous-thèmes, appelés « classes ».

271 A. Sandras, « Les bibliothèques populaires à l'Exposition universelle de 1867 (1. Une participation encouragée) », dans *Bibliothèques populaires*, 14/07/2013, <https://bai.hypotheses.org/526>.

272 *Idem*.

Cependant, il apparaît vite que la classe 90 n'a pas eu le succès escompté. Du côté du public, on constate que très peu d'articles de presse ont évoqué cette classe – et encore moins les bibliothèques populaires<sup>273</sup>. Le bilan est également mitigé pour ce qui est de l'organisation de l'Exposition universelle. En effet, le pré-rapport du vice-président du jury, Pierre-Philibert Pompée, indique qu'il n'y a pas eu assez de volontaires pour intégrer le jury, ni de candidats pour exposer. Les bibliothèques populaires naissantes n'avaient peut-être pas encore assez de recul pour montrer leur progression<sup>274</sup>. Aucune candidature de bibliothèques populaires n'a pas été cependant retrouvée dans le dossier des refusés. Nous ne pouvons toutefois pas l'affirmer, puisque les candidatures refusées auraient bien pu être enlevées du dossier<sup>275</sup>.

La majorité des associations en faveur des bibliothèques populaires présentes à l'Exposition sont en réalité les plus connues. Elles disposent du soutien le plus actif de membres proches du pouvoir impérial, et sont par conséquent les plus récompensées par le jury. En effet, la Société des Amis de l'Instruction reçoit de nombreux prix, dont une médaille d'argent pour Jean-Baptiste Girard, fondateur de la première bibliothèque des Amis de l'Instruction et de la Société Franklin. Cette médaille est d'autant plus surprenante que Girard est un ouvrier davantage proche des pensées républicaines que de la politique impériale. Ces distinctions symboliques révèlent néanmoins une réaction forte de la part de l'Empereur, qui reconnaît l'utilité publique de telles initiatives, même si certaines sont hostiles au pouvoir<sup>276</sup>.

La représentation des bibliothèques populaires à l'Exposition Universelle visait, au-delà des récompenses attribuées par l'Empire, à présenter leurs actions aux visiteurs, à obtenir la protection des élites, et par ailleurs à rassurer les opinions publiques. Dessein d'autant plus important que la fin des années 1860 s'inscrit dans un contexte de tension entre conservateurs et républicains sur la question des bibliothèques populaires et de bouleversements quant à leur liberté.

---

273 A. Sandras, « Les bibliothèques populaires à l'Exposition universelle de 1867 (2. Un tri sur le volet) », dans *Bibliothèques populaires*, 20/07/2013, <https://bai.hypotheses.org/601>.

274 A. Sandras, « Les bibliothèques populaires à l'Exposition universelle de 1867 (3. Une pluie de médailles pour les bibliothèques des Amis de l'Instruction) », dans *Bibliothèques populaires*, 10/09/2013, <https://bai.hypotheses.org/717>.

275 *Idem*.

276 *Idem*.

### 3. L'interventionnisme impérial sur les bibliothèques populaires scinde les « opinions publiques »

Cette relative liberté accordée à l'initiative privée, afin d'aider à la création et au développement des bibliothèques, est toutefois critiquée à la fin des années 1860. L'Empire subit des critiques de la part de courants d'opinions différents et reposant sur des justifications opposées<sup>277</sup>. Les oppositions portent principalement sur l'action de l'État, à travers la question du contrôle des lectures dans les bibliothèques populaires. Des disputes éclatent alors entre conservateurs et républicains et entre administrateurs d'associations pour la lecture populaire et préfets.

Il convient de revenir sur certaines affaires, qui éclairent de véritables polémiques. Elles en disent long sur le rapport des différentes catégories sociales, politiques et religieuses vis-à-vis du contrôle gouvernemental des lectures populaires<sup>278</sup>.

#### *a. La critique des conservateurs catholiques contre le manque de surveillance gouvernementale vis-à-vis des lectures populaires*

Les conservateurs catholiques voient avec méfiance l'essor des bibliothèques populaires encouragées par les nouvelles sociétés de propagande, dans la mesure où ce sont des bibliothèques fondées en grande partie par des républicains. D'autant plus que pour les promoteurs des bibliothèques paroissiales, l'éducation ne peut se faire qu'à travers des lectures pieuses. Si bien qu'ils considèrent ces nouvelles bibliothèques qui se veulent neutres politiquement et *religieusement* comme étant des concurrentes dangereuses dans le développement de l'instruction populaire<sup>279</sup>.

Notons que des initiatives catholiques avaient aussi vu le jour après l'appel de Gustave Rouland en 1860. La plus connue reste la Société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires. Elle est fondée par Armand de Melun, en 1862, soit la même année

---

<sup>277</sup> La construction des opinions publiques politiques, à savoir ici les républicains libéraux contre les catholiques à tendance conservatrice, se fait contre l'autorité de l'État. Cette idée est théorisée par Roger Chartier. Voir Roger Chartier, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Points, 2000, p. 37-41.

<sup>278</sup> A. Sandras, « “Est-ce que vous croyez que vous allez tailler au peuple ses lectures ?” (Sainte-Beuve, 25 juin 1867) », dans *Bibliothèques populaires*, 26/01/2013, <https://bai.hypotheses.org/189>.

<sup>279</sup> J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement...*, p. 48.

que la Société Franklin. Cette société fonctionne, du moins techniquement, de la même façon que les sociétés de propagande laïques. Il désire aider les bibliothèques scolaires, communales et les bibliothèques populaires confessionnelles à se développer. Elle propose dans ce but un bulletin et un catalogue qui ont pour ambition de « concourir à l'amélioration des publications populaires »<sup>280</sup>. La société a une commission qui examine les livres anciens, et un service de librairie qui propose des collections de « bons livres » pour la classe ouvrière. La société catholique propose ainsi un catalogue dans lequel les romans populaires, considérés comme des mauvaises lectures, sont exclus au profit des ouvrages axés sur la morale, la religion et l'éducation.

L'action de ces sociétés pour l'instruction populaire, même si elle est soutenue par l'aristocratie catholique, n'a pas la même efficacité que celle des sociétés laïques. En effet, contrairement à ces dernières, les bibliothèques populaires confessionnelles ne peuvent accepter la neutralité politique – et surtout religieuse – imposée par le ministère de l'Intérieur. Cela se ressent dans le choix des ouvrages figurant dans les catalogues des bibliothèques, notamment celles placées sous l'égide de certaines associations. Celles-ci se sont données pour but de combattre la presse et la lecture dite « de colportage », considérées comme des lectures immorales, qu'il fallait – à leurs yeux – ne pas mettre dans les mains des classes populaires<sup>281</sup>. Ces bibliothèques populaires confessionnelles, prônant des lectures morales, sont moins fréquentées par les usagers. Les goûts de ces derniers les conduisent plutôt vers les romans et la presse, et la demande est de plus en plus revendiquée à partir des années 1860<sup>282</sup>. Le peuple ne trouve pas son compte dans les bibliothèques populaires confessionnelles. De plus, les bibliothèques paroissiales, même si elles sont à l'origine de l'éducation populaire depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, n'ont pas réussi à s'inscrire dans la même dynamique de développement que les bibliothèques populaires non confessionnelles. Selon Claude Savart, l'échec d'une centralisation et d'une coordination, à l'instar des sociétés de propagande laïque, explique également le succès des nouvelles bibliothèques populaires<sup>283</sup>. Les bibliothèques paroissiales sont dénuées de réels moyens pour enrichir leurs collections, si bien que leurs ouvrages sont désuets, et l'on peut imaginer que les lecteurs les ont tous lus.

---

280 *Catalogue raisonné de livres pour la formation des bibliothèques scolaires, communales et paroissiales [...] dressé par la société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires*, p. 7.

281 N. Richter, *Les bibliothèques populaires*, p. 70.

282 M. Lyons, *Le Triomphe du livre...*, p. 177.

283 Claude Savart, « Les bibliothèques paroissiales », dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. III, p. 543.

C'est sans doute en raison de l'échec de la diffusion de la bonne lecture et face au succès grandissant des bibliothèques populaires laïques et républicaines que les catholiques font éclater des scandales<sup>284</sup>. Ils ont pour dessein de faire réagir l'opinion publique conservatrice – mais surtout le gouvernement – quant à la dangerosité de laisser les bibliothèques populaires laïques se développer sans surveillance. Ils ont la conviction que les associations républicaines mettent dans les mains du peuple des livres trop immoraux ou trop politiques. Cette peur est fondée, puisque de nombreux socialistes utilisent les bibliothèques populaires pour transmettre leurs théories<sup>285</sup>.

La polémique la plus virulente et la plus médiatisée est l'affaire de Saint-Étienne, qui éclate en 1867. La ville se dote en 1866 – grâce à l'encouragement de conseillers municipaux libéraux et fouriéristes – de deux bibliothèques populaires communales. Ces dernières concurrencent directement l'hégémonie locale des bibliothèques paroissiales<sup>286</sup>. Saint-Étienne se divise entre deux entités politiques bien distinctes, républicains et catholiques ultras, qui sont en tension permanente pour contrôler la lecture du peuple<sup>287</sup>. Les bibliothèques populaires, ainsi que leurs catalogues, malgré les « mauvais ouvrages », sont autorisées par le préfet de la Loire. Néanmoins, quelques mois après leur fondation, plus précisément le 25 mars 1867, il est publié anonymement une pétition. Elle souhaite lutter contre une grande partie des publications se trouvant dans les bibliothèques populaires stéphanoises. Ces livres seraient « des publications malsaines, anti-sociales et anti-chrétiennes, [d'] écrivains que l'on a appelés à bon droit des malfaiteurs intellectuels »<sup>288</sup>. La pétition se donne pour but de citer les auteurs dangereux : parmi eux, on trouve Voltaire, Georges Sand, Honoré de Balzac ou encore Jean-Jacques Rousseau. Elle explique ensuite pourquoi ils représentent des dangers, le

---

284 Agnès Sandras en cite plusieurs dans son billet « “Est-ce que vous croyez que vous allez tailler au peuple ses lectures ?” (Sainte-Beuve, 25 juin 1867) ».

285 Voir Bernard Desmars, « L'action des fouriéristes des années 1860 aux années 1880 » et A. Sandras, « Les crispations de l'opinion autour de la présence d'ouvrages socialistes dans les premières bibliothèques populaires » dans *Bibliothèques en utopie. Les socialistes et la lecture au XIX<sup>e</sup> siècle*, dir. Nathalie Brémand, Villeurbanne, Presses de l'enssib, p. 219-254.

286 A. Bertrand, « L'épuration des bibliothèques populaires de Saint-Étienne (1940-1944) », dans *Bibliothèques populaires*, 13/03/2017, <https://bai.hypotheses.org/1316>.

287 A. Sandras, « Les crispations de l'opinion autour de la présence d'ouvrages socialistes dans les premières bibliothèques populaires », p. 239.

288 *Appel à l'opinion publique dans la question des bibliothèques prétendues populaires de Saint-Étienne*, p. 4-5.

principal étant la pensée socialiste. La pétition est publiée dans un journal local, *Le Mémorial de la Loire*, et l'affaire prend alors une ampleur nationale.

Le 21 juin 1867, le sénateur Victor Suin soumet le sujet au Sénat, avec un rapport sur la pétition. Il demande à ce que les catalogues des deux bibliothèques soient renvoyés au ministère de l'Instruction publique pour un réexamen des ouvrages. Toutefois, Charles-Augustin Sainte-Beuve, s'offusque aussi bien de la pétition que de la conclusion de Suin. Le 25 juin 1867, il prend la parole au Sénat. Il ne parle non pas de la pétition en elle-même, mais du fait que des groupes politiques veulent censurer des auteurs, pourtant reconnus pour leurs talents littéraires. Sainte-Beuve ironise même sur le fait que Georges Sand et Ernest Renan – admirés par l'Empereur – sont énoncés dans cette liste digne d'un *index*. Ainsi, pour Sainte-Beuve, quelques sénateurs conservateurs profitent d'un petit événement – en l'occurrence, une pétition signée par une minorité de Stéphanois – pour en faire une affaire d'État.

La discussion au Sénat est un prétexte pour condamner des lectures qui seraient immorales pour les catholiques ultras. Mais, il paraît clair que les auteurs cités sont aussi attaqués sur leur positionnement politique : certains ouvrages de George Sand sont polémiques, car ils diffuseraient des idéaux socialistes<sup>289</sup>. Le discours de Sainte-Beuve permet de calmer l'ardeur du scandale, et les bibliothèques populaires n'ont pas eu à retirer les ouvrages polémiques de leurs collections<sup>290</sup>. Celui-ci reçoit de nombreuses lettres de félicitations, de la part d'auteurs et de personnalités politiques<sup>291</sup>. Néanmoins, une absence questionne, puisque aucun membre éminent des sociétés de propagande ne le contacte, sans doute « déconcerté » par l'audace politique du conseil municipal stéphanois, dans un temps où la neutralité politique est de rigueur<sup>292</sup>.

L'affaire ultra médiatisée de Saint-Étienne n'est toutefois pas un cas unique, et a même eu des conséquences sur la censure d'une autre bibliothèque populaire. Le retentissement des discours du Sénat et de la discussion d'une possible réglementation sur les bibliothèques

---

289 A. Sandras, « “Est-ce que vous croyez que vous allez tailler au peuple ses lectures ?” (Sainte-Beuve, 25 juin 1867) ».

290 *Idem*.

291 Roger Bellet, « Une bataille culturelle provinciale et nationale », cité par A. Sandras, « Les crispations de l'opinion autour de la présence d'ouvrages socialistes dans les premières bibliothèques populaires », p. 245.

292 A. Sandras, « Les crispations de l'opinion autour de la présence d'ouvrages socialistes dans les premières bibliothèques populaires », p. 247.



populaires, amenèrent d'autres regroupements à avertir le gouvernement du danger que peuvent présenter les bibliothèques populaires qui ne sont pas surveillées. Une quinzaine d'habitants d'Oullins (Rhône) adressèrent au Sénat, en 1868, une pétition contre la bibliothèque populaire libre de leur commune. Un rapport est constitué, mais celui-ci souligne la difficulté de rapprocher les deux affaires, puisque les bibliothèques populaires de Sain-Étienne sont communales et la bibliothèque populaire d'Oullins est privée. Ces deux catégories de bibliothèques populaires ne peuvent pas être assimilées, parce que, comme nous l'avons vu précédemment, elles ne sont pas régies par les mêmes réglementations. Elle renforce la problématique d'une réglementation nécessaire pour la surveillance des bibliothèques populaires, mais cette fois-ci, pour celles qui détiennent un statut privé.

La bibliothèque populaire d'Oullins a été créée en 1865, par François-Barthélémy Arlès-Dufour. Il est un homme d'affaire, mais surtout un fervent protecteur de l'éducation populaire et se trouve en contact avec de nombreux autres instigateurs de bibliothèques populaires, tels que Auguste Perdonnet et Jean Macé<sup>293</sup>. Sa famille, protestante, fait l'objet de nombreuses incriminations de la part de l'abbé Joly, qui s'évertue à freiner tous les projets que les Arlès-Dufour élaborent. Il serait donc celui qui est à l'origine de la pétition contre la bibliothèque populaire. L'abbé accuse en outre l'instituteur, qui est le bibliothécaire de la bibliothèque populaire et de la scolaire – situées dans le même local – de prêter aux enfants des ouvrages « obscènes » de la populaire<sup>294</sup>. Cette attaque, dans le contexte contemporain de l'affaire de Saint-Étienne, attire l'attention des hautes instances, qui requièrent des enquêtes, afin de préparer un rapport à soumettre au Sénat. Le maire, le commissaire d'Oullins, ainsi que le préfet du Rhône, doivent émettre leur avis sur la composition de la bibliothèque populaire. Aucun ne diffame le contenu du catalogue, le préfet accorde même l'autorisation à la bibliothèque en mars 1868<sup>295</sup>. Cela lui vaut de recevoir des critiques de la part de certains sénateurs, qui lui reprochent de ne pas avoir respecté la circulaire confidentielle de 1864. Ce dernier se défend en argumentant que les ouvrages qui ont été incriminés par la pétition sont des ouvrages saint-simoniens qui ont été édités il y a plusieurs décennies, qui sont dépassés<sup>296</sup>.

---

293 A. Sandras, « Les crispations de l'opinion autour de la présence d'ouvrages socialistes dans les premières bibliothèques populaires », p. 248.

294 *Ibid.*, p. 249.

295 *Idem.*

296 *Ibid.*, p. 250.

En juin 1868, le Sénat étudie le rapport de la bibliothèque populaire d'Oullins, rédigé par Désiré Nisard, ancien directeur de l'école normale, qui a été licencié suite à l'affaire de Saint-Étienne<sup>297</sup>. Le sénateur, sans même évoquer les ouvrages incriminés, demande à ce que le ministère de l'Intérieur contrôle davantage les acquisitions des bibliothèques populaires. Il se place dans la continuité de Victor Suin, rapporteur pour l'affaire de Saint-Étienne. Aucun sénateur ne prend la défense d'Arlès-Dufour, peut-être par peur de représailles. Le président accepte dans un premier temps de retirer les livres qui ont été pointés par la pétition<sup>298</sup>. Mais il se ravise dès lors que le ministère de l'Intérieur lui exhorte de retirer tous les ouvrages qui pourraient s'apparenter à des écrits socialistes. Dès lors, de nombreux soutiens – en particulier de la part de journaux républicains qui ont aussi eu un rôle dans l'affaire de Saint-Étienne, viennent féliciter l'initiative. La critique des catholiques ultras et des sénateurs est si vive que les hautes instances se ravisent de censurer la bibliothèque populaire<sup>299</sup>. La fragmentation entre les deux opinions demeure vive, et le gouvernement ne sait à qui donner raison. Le cas d'Oullins a en revanche permis de faire de la publicité à l'établissement – puisque l'on compte une argumentation de la fréquentation après juin 1868<sup>300</sup>.

Ainsi, les affaires de Saint-Étienne et d'Oullins ont néanmoins eu certaines conséquences sur le développement des bibliothèques populaires laïques. Du côté du gouvernement, même si le ministre de la Justice, Pierre-Jules Baroche, estime qu'il ne faut pas écouter les censeurs, car selon lui, « il y a un intérêt politique considérable à ce que l'institution des bibliothèques populaires ne soit pas arrêtée dans son germe », le ministère de l'Instruction publique Victor Duruy est alors accablé par les critiques de l'opinion publique<sup>301</sup>. On lui reproche de ne pas avoir fait retirer les livres dérangeants des bibliothèques populaires de Saint-Étienne lors du contrôle en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale. Le ministre, avec le concours du conseil d'État, envisage dès lors une réglementation et une surveillance des bibliothèques populaires, puisque le gouvernement s'aperçoit qu'il faut désormais recourir à la législation. Cette réglementation est en réalité le projet de loi,

---

297 *Ibid.*, p. 245-247.

298 *Ibid.*, p. 251.

299 *Ibid.*, p. 253.

300 *Idem.*

301 N. Richter, « Aux origines de la lecture publique : naissance des bibliothèques populaires », p. 239.

précédemment explicité, qui aurait mis en place une inspection pour les bibliothèques populaires ayant obtenu des subventions par les municipalités.

Cela a pour conséquence de provoquer une inquiétude de la part des sociétés de propagande et de marquer un fort ralentissement du développement des bibliothèques populaires, du moins jusqu'à la fin de l'Empire. C'est du moins ce qu'affirme Victor Schneegans en 1668, lors de la cinquième assemblée générale de la Société des bibliothèques communales et populaires du Bas-Rhin<sup>302</sup>. Il pense que le gouvernement et sa tentative d'intervention est une conséquence du découragement des promoteurs de l'instruction populaire. Ces derniers sont extrêmement sensibles à l'idée que le gouvernement puisse intervenir dans la vie des bibliothèques populaires. Néanmoins, cette observation semble être minoritaire. En effet, on constate que les cercles de la Ligue de l'enseignement, à l'origine de nombreuses bibliothèques populaires, se développent davantage entre 1867 et 1870. On assiste à la fondation de vingt-huit cercles en 1868, et vingt-neuf en 1869<sup>303</sup>.

Mais, cette « sensibilité » des bibliothèques populaires laïques face au contrôle de l'État amène – comme pour les initiatives catholiques – des critiques vis-à-vis de l'intervention gouvernementale. Cependant, à la différence des élites conservatrices, les fondateurs de bibliothèques populaires libres et communales laïques se plaignent d'une surveillance *trop stricte* de la part de l'Empire. La critique vise aussi les préfets, intermédiaires majeurs entre les bibliothèques populaires et les différents ministères.

#### *b. La lutte pour l'ouverture des bibliothèques populaires laïques face à l'autorité préfectorale*

Comme nous l'avons déjà énoncé, les fondateurs doivent recevoir une autorisation préfectorale pour créer une bibliothèque populaire. Elle implique une vérification des statuts et des catalogues. Si, dans la plupart des cas, l'autorisation préfectorale est acceptée – à en croire la progression rapide des bibliothèques populaires sur le territoire français – il existe cependant des bibliothèques populaires qui éprouvent des difficultés à obtenir ce sésame.

---

302 Cité par M. Pellisson, « Les bibliothèques populaires en France », p. 40 et A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 79.

303 J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement...*, p. 50.

L'empêchement peut aussi bien toucher les bibliothèques populaires libres que communales, et notamment celles fondées par des personnalités républicaines.

Édouard Charton est confronté à cette difficulté. Il fonde le 23 février 1864, avec d'autres concitoyens, la Société de la bibliothèque populaire de Versailles, en vue d'ouvrir une bibliothèque populaire<sup>304</sup>. Il écrit une lettre au maire de la ville, Jean Ploix. Comme le veut la procédure d'une création de bibliothèque populaire, ce dernier la renvoie au préfet de la Seine-et-Oise, Claude-Joseph Green, afin que celui-ci concède une autorisation préfectorale. Le préfet demande alors l'avis du maire et du commissaire de police. Si le maire est favorable à cette initiative, le commissaire de police exprime des réticences. Le préfet – pourtant libéral et au service de l'instruction populaire – retarde l'autorisation<sup>305</sup>. La bibliothèque populaire de Versailles doit attendre neuf mois, quelques réajustements et vérifications des statuts, des changements dans la composition du bureau d'administration, ainsi que des longueurs administratives pour enfin obtenir l'autorisation préfectorale, le 3 novembre suivant.

Ce délai est symptomatique de la méfiance des autorités, notamment de celles qui relèvent du ministère de l'Intérieur – commissaires de police et préfets – au vu de la multiplication des bibliothèques populaires<sup>306</sup>. Ils voient ces dernières comme de potentiels terrains pour la propagande socialiste et anti-impériale. D'autant plus que les positions politiques des fondateurs de la bibliothèque populaire de Versailles confortent le préfet dans sa méfiance, puisqu'ils sont tous libéraux, républicains et hostiles à l'Empire<sup>307</sup>. Cependant, le catalogue, autre outil de contrôle des autorités, n'est jamais envoyé au préfet. Ce fait ne semble pourtant pas poser de problème, car la bibliothèque obtient son autorisation préfectorale.

Toutes les bibliothèques populaires ne bénéficient pas de ce traitement de faveur. En effet, certaines n'ont pu recevoir leur autorisation préfectorale, du moins de la part des préfets, à cause des livres jugés séditieux que proposaient leurs catalogues.

---

304 J.-C. Geslot, « Édouard Charton et les débuts de la bibliothèque populaire de Versailles (1864) ».

305 J.-C. Geslot et A. Sandras, « Les débuts de la bibliothèque populaire de Versailles : lecture et politique au temps de la libéralisation de l'Empire », p. 32.

306 Comme évoqué précédemment, la circulaire confidentielle de 1864 du ministre de l'Intérieur illustre bien la peur que la multiplication des bibliothèques populaires libres laïques amènent aussi des détournements du but principal, à savoir l'instruction du peuple, pour développer en parallèle des réunions politiques opposées au régime impérial.

307 J.-C. Geslot et A. Sandras, « Les débuts de la bibliothèque populaire de Versailles : lecture et politique au temps de la libéralisation de l'Empire », p. 35.

La bibliothèque populaire de Verzenay (Marne) en est l'exemple le plus illustre. Elle est le premier cas de bibliothèque populaire ayant des difficultés avec l'administration relaté dans la presse, en l'occurrence, le *Siècle*<sup>308</sup>. Le docteur Maillart tente depuis octobre 1862 de fonder une bibliothèque populaire dans cette petite commune. Toutefois, il n'obtient jamais l'autorisation préfectorale, malgré de nombreuses tentatives pour changer le règlement et les statuts, ainsi qu'une enquête par le juge de paix sur ses membres. Le sous-préfet de Reims, en 1866, refuse toujours les statuts, sous prétexte que la réglementation lui donne la possibilité de choisir les membres du conseil d'administration ou encore les livres du catalogue<sup>309</sup>. En effet, le catalogue de la bibliothèque populaire a fait l'objet de nombreuses annotations, et des ouvrages ont été retirés, car ils étaient considérés par le préfet comme trop immoraux. Le sous-préfet propose néanmoins, dans une lettre du 26 décembre 1865, aux fondateurs de la bibliothèque populaire de Verzenay de se fonder sur les statuts et le catalogue de la bibliothèque populaire d'Épernay, considérés comme recevables<sup>310</sup>. Maillart répond le 7 janvier 1866, peu après la parution de l'article du *Siècle*, et suggère alors une modification des statuts, avec l'ajout de la mention « statuts proposés et *imposés* par l'administration »<sup>311</sup>. Le but est peut-être de défier le pouvoir préfectoral autoritaire, qui n'est pas encore prêt à lui concéder une autorisation. La portée du *Siècle* est importante, puisque le ministère de l'Intérieur intervient en personne afin d'accélérer l'obtention de l'autorisation préfectorale<sup>312</sup>. Toutefois, lors de l'enquête de 1873, la bibliothèque populaire de Verzenay ne figure pas dans les questionnaires reçus par le préfet<sup>313</sup>. On peut l'expliquer par le fait qu'elle a été fragilisée par cette affaire qui a duré plusieurs années. Dans tous les cas, elle révèle une relation tendue entre la bibliothèque populaire et le sous-préfet, que la presse n'a pas su apaiser entièrement.

*c. L'importance de la presse dans les différentes prises de positions envers les bibliothèques populaires*

---

308 *Le Siècle*, 31<sup>e</sup> année, n° 11,248, 2/01/1866, p. 1, colonne 3. Cité dans A. Sandras, « Le Siècle à la rescousse des bibliothèques populaires sous le Second Empire (II – 1866, année charnière) », dans *Bibliothèques populaires*, 25/02/2018, <https://bai.hypotheses.org/1951>.

309 A. Sandras, « Les crispations de l'opinion autour de la présence d'ouvrages socialistes dans les premières bibliothèques populaires », p. 238

310 Cette bibliothèque populaire a elle-même fait l'objet la même année d'un réexamen du catalogue pour vérifier s'il n'y avait pas des livres à exclure. *Idem*.

311 Arch. dép. Marne, 4 T 81.

312 A. Sandras, « Les crispations de l'opinion autour de la présence d'ouvrages socialistes dans les premières bibliothèques populaires », p. 238

313 Arch. dép. Marne, 4 T 81. Dossier des questionnaires de l'enquête de 1873.

Ainsi, des deux côtés de l'échiquier politique, on dénonce l'action ambiguë de l'Empire quant à l'instruction populaire. En effet, la politique gouvernementale est considérée comme trop laxiste par les catholiques ultras, et trop sévère par les républicains, et elle est largement critiquée à travers des affaires qui ont des retombées nationales. La prise de position de la presse est ainsi essentielle, parce qu'elle met en lumière les principaux scandales concernant les bibliothèques populaires. Agnès Sandras a montré par le biais de ces billets à quel point la presse a été importante au sujet de la question des bibliothèques populaires. Elle est le reflet de l'éclatement de l'opinion publique, vis-à-vis de la manière d'instruire le peuple.

Cette prise de position de la presse locale et nationale, pour ou contre le développement des bibliothèques populaires, s'enflamme au moment de l'affaire de Saint-Étienne et d'Oullins<sup>314</sup>. Elle prend une ampleur nationale grâce au relais de divers journaux – de toutes affections politiques. Ils n'hésitent pas à donner leur avis sur le sujet. Auparavant, le *Siècle* était le journal le plus actif, et dénonçait régulièrement les différents incidents. Le journal signalait notamment les cas où les bibliothèques populaires avaient des difficultés à obtenir des autorisations préfectorales, comme pour l'incident de Verzenay. La *Presse* est également un fervent défenseur du développement des bibliothèques populaires depuis 1836<sup>315</sup>. Par conséquent, ce n'était que des prises de positions positives au développement des bibliothèques populaires.

On observe que le sujet des bibliothèques populaires connaît une véritable médiatisation et des premières positions nettes sur la question, à partir de 1867. Même si la presse est encore surveillée et contrôlée par l'autorité impériale – du moins jusqu'en 1868 – certains titres vont défendre avec ferveur l'autonomie des bibliothèques populaires laïques. Citons le *Charivari*, qui, jusque-là était relativement discret pendant le régime impérial. Le journal profite de l'affaire de Saint-Étienne pour soutenir les défenseurs de la cause de la lecture populaire et dénoncer certaines incohérences du pouvoir impérial<sup>316</sup>. Dans

---

314 A. Sandras, « Le Siècle à la rescousse des bibliothèques populaires sous le Second Empire (II – 1866, année charnière) ».

315 Voir A. Sandras, « Le journal La Presse et les bibliothèques populaires », dans *Bibliothèques populaires*, 05/02/2020, <https://bai.hypotheses.org/3780>.

316 Voir A. Sandras, « Quand le Charivari défendait la liberté de lire pour les masses », dans *Bibliothèques populaires*, 01/09/2020, <https://bai.hypotheses.org/4562>.

le cas contraire, les journaux conservateurs vont aussi prendre la parole pour dénoncer la posture de l'État, considérée à leurs yeux comme trop libérale.

Cette dichotomie au sujet des bibliothèques populaires s'inscrit dans les débats plus larges sur la question des libertés et de l'instruction populaire<sup>317</sup>. Chacun défend sa vision de ce que doit être la lecture du peuple. L'Empire, du fait qu'il représente le pouvoir contre lequel s'établit toute opinion publique, se retrouve en ligne de mire des critiques de la presse<sup>318</sup>. Sa prise de position étant confuse, aucun des partis n'en est satisfait.

Le contrôle des bibliothèques populaires par l'Empire est marqué toute la décennie de 1860 d'une ambivalence. Elle a pour conséquence de ne pas convaincre les opinions politiques – si ce n'est pas celle des sociétés proches du pouvoir, qui n'ont eu aucun mal à se développer ni à diffuser ses projets éducatifs. La volonté d'un Empire libéral amène l'Empereur et ses ministres de l'Instruction publique à être réellement favorables à la lecture populaire et à encourager l'initiative privée à fonder des bibliothèques populaires. Même si le gouvernement n'en fonde pas lui-même, il apporte une sorte de reconnaissance officielle aux bibliothèques populaires, à travers des dons en livres ou des récompenses significatives. Toutefois, l'Empire est encore empreint d'un autoritarisme qui le pousse, pour sa sûreté, à aussi contrôler ces initiatives. Il est conscient qu'elles sont menées par des libéraux et républicains. Le gouvernement a donc peur que certains groupes politisés utilisent les bibliothèques populaires comme vecteur de la propagande politique. Cette méfiance amène alors le ministère de l'Intérieur à demander aux préfets d'être précautionneux quand ils donnent des autorisations préfectorales aux bibliothèques populaires. Si bien qu'au moindre doute sur un éventuel dessein politique, les préfets, prenant trop à la lettre les recommandations du ministre de l'Intérieur, bloquent toutes les possibilités pour l'association concernée d'obtenir une autorisation.

Néanmoins, la majorité des préfets ne condamnent pas la lecture populaire<sup>319</sup>. Soulignons que, si les refus d'autorisation préfectorale existent, ils ne sont pas majoritaires. Par exemple, les cercles de la Ligue de l'enseignement – pourtant considérés comme les plus politisés – obtiennent aisément leur autorisation préfectorale. Seul le cercle de Reims se voit

---

317 A. Sandras, « Les crispations de l'opinion autour de la présence d'ouvrages socialistes dans les premières bibliothèques populaires », p. 244.

318 R. Chartier, *Les origines culturelles de la Révolution française*, p. 37.

319 J.-C. Geslot et A. Sandras, « Les débuts de la bibliothèque populaire de Versailles... », p. 34.

retarder son autorisation. En effet, son fondateur est un homme politique radical, et il a mis en lien le comité avec un journal d'opposition<sup>320</sup>.

Cette relative facilité à acquérir l'autorisation préfectorale s'explique aussi par le fait que les sociétés de propagande sont conscientes de cette méfiance, et restent discrètes quant à leurs positions politiques. Mais, il arrive parfois que certaines bibliothèques populaires éprouvent réellement des difficultés à exister. Dans ce cas de figure, la presse permet aux bibliothèques populaires de faire pression pour recevoir leur autorisation préfectorale plus facilement. Elle permet de mettre en lumière – et ce de façon publique – les incartades de la préfecture. Les journaux font, par conséquent, passer les bibliothèques populaires comme des victimes, à juste titre ou non, face à l'autorité préfectorale.

Le contrôle de l'Empire reste limité. Il se veut tolérant dès lors que la création d'une bibliothèque populaire est dénuée de dessein politique *revendiqué*. Cette relative tolérance est pourtant critiquée par les conservateurs catholiques, pour qui le ministère de l'Instruction publique est trop laxiste quant à l'examen des ouvrages dans les catalogues des bibliothèques populaires laïques. Ils n'hésitent pas à provoquer des scandales – comme celui suscité par l'affaire de Saint-Étienne – qui ébranlent la fragile liberté accordée aux bibliothèques populaires. L'opinion publique favorable aux conservateurs catholiques semble avoir plus d'écho que les tentatives de la presse libérale pour mettre en lumière les « injustices » dont les bibliothèques populaires se sentent victimes. Elle arrive en outre à forcer le gouvernement à penser à une éventuelle mise en place d'un contrôle plus restrictif des lectures, qui a pour effet de marquer un essoufflement des bibliothèques populaires jusqu'à la fin de l'Empire.

Si ce contrôle des lectures n'est pas mis en place, il pose néanmoins les jalons d'une idée qui sera exploitée pendant la jeune III<sup>e</sup> République, période où, parallèlement, on assiste à une renaissance des bibliothèques populaires.

---

320 J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement...*, p. 51.



## **B. L'intervention du ministère de l'Instruction publique sous la présidence de Mac Mahon**

La défaite du Second Empire et l'avènement des Républicains au pouvoir – grâce à la mise en place du Gouvernement de Défense nationale – permet un nouveau souffle pour l'instruction populaire. Concernant les bibliothèques populaires, on constate un réveil de leur développement après la guerre de 1870<sup>321</sup>. En effet, de nombreuses bibliothèques populaires sont créées de 1870 à 1871. La guerre – et notamment la Commune – semblent renforcer l'action des associations privées. Du côté de l'État, le gouvernement est composé de militants pour l'instruction populaire déjà actifs sous le Second Empire. Jules Simon accepte la fonction de ministre de l'Instruction publique dès la proclamation de la III<sup>e</sup> République. Il est considéré comme l'artisan de l'implication du ministère de l'Instruction publique dans le développement des bibliothèques populaires. Il paraît avoir oublié son aversion pour l'emprise de l'exécutif sur les bibliothèques populaires<sup>322</sup>. Ce ministre républicain – qui reste néanmoins un personnage paternaliste et refuse que le peuple lise pour se divertir – amène dès lors la première tentative de contrôle du ministère de l'Instruction publique sur les bibliothèques populaires. Elle se présente sous la forme d'une simple enquête statistique. Toutefois, le ministère de l'Intérieur reste le principal organe de contrôle des bibliothèques populaires. Même s'il affirme que le gouvernement ne doit pas être « une entrave à la formation des bibliothèques populaires organisées par des associations locales<sup>323</sup> », il demande aux préfets de continuer une surveillance constante des établissements sensibles aux idées radicales. En conséquence, la jeune III<sup>e</sup> République continue de marcher dans les pas du Second Empire, quand bien même de nouvelles perspectives s'établissent.

Pourtant, la prise de pouvoir par les Républicains est de courte durée. De mai 1873 à décembre 1877, les ministres de l'Instruction publique successifs, sous la présidence de l'ultraconservateur Patrice de Mac Mahon, poursuivent l'ingérence mise en place par Jules Simon. Elle se fait de façon plus autoritaire, sous la forme de réglementations. Les

---

321 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 262.

322 N. Richter, *Les bibliothèques populaires*, p. 74 et É. Naddeo, « Jules Simon (1/2) : l'opposant exalté à l'empire ou la lecture populaire comme socle républicain ».

323 Arch. dép. Drôme, 14 T 6/2A. Lettre du ministère de l'Intérieur au préfet, 29 mars 1873.

bibliothèques populaires – dans un contexte politique conservateur – subissent pour la plupart une immixtion totale de l'État en seulement quelques années. Certaines refusent néanmoins l'intervention du ministère de l'Instruction publique. Elles sont alors considérées comme hostiles au pouvoir, et subissent une répression de la part des préfets. Ainsi, le début de la III<sup>e</sup> République marque une nouvelle oppression des bibliothèques populaires par l'administration centrale.

## 1. Une première initiative : l'enquête de 1873

### *a. Une ébauche imaginée par Jules Simon*

Le 8 janvier 1873 marque le premier jalon vers le contrôle des bibliothèques populaires par le ministère de l'Instruction publique. Jules Simon envoie ce jour-ci une circulaire nommée « Circulaire prescrivant une enquête sur les bibliothèques populaires » à tous les préfets. Il joint à cette circulaire un questionnaire, avec une vingtaine de questions sur le fonctionnement général de la bibliothèque populaire et sur son catalogue<sup>324</sup>. Le ministre de l'Instruction publique justifie cette demande par le fait qu'il aimerait connaître le nombre précis de bibliothèques populaires sur le territoire, mais surtout celles qui accepteraient l'aide de l'État. Grâce à cette enquête, il espérerait prévoir un budget à allouer aux bibliothèques populaires : « Ces besoins, je ne les connais que par les demandes que m'adressent quelques-unes d'entre elles et auxquelles les ressources trop limitées de mon budget ne me permettent pas encore de répondre comme je le voudrais. »<sup>325</sup>

En réalité, la question des crédits réservés aux bibliothèques populaires dans le budget du ministère de l'Instruction publique était un débat récent. Le 10 décembre 1872, les députés avaient abordé ce sujet sensible, qui avait suscité des conflits entre la gauche et la droite. Le rapporteur du texte sur le budget des bibliothèques, Charles-Ernest Beulé, député conservateur du Maine-et-Loire, refusait d'attribuer une subvention de 50,000 francs aux bibliothèques populaires, et ce, malgré les arguments du ministère de l'Instruction publique et des députés

---

324 Voir Pièces justificatives, n° 1.

325 J. Simon, *Circulaire prescrivant une enquête sur les bibliothèques populaires*. Cité dans U. Robert, *Recueil des lois, décrets...*, p. 228-229.

de gauche<sup>326</sup>. Pour Beulé, l'Assemblée nationale ne pouvait pas accorder de crédits aux bibliothèques populaires si les députés – surtout de droite – ne connaissaient pas véritablement leurs besoins. Il suggéra alors au ministère de l'Instruction publique de se renseigner sur le nombre de bibliothèques populaires sollicitant l'aide du gouvernement. Les données chiffrées permettraient au ministre d'établir un budget, et par la suite demander le nombre de crédits nécessaires. Jules Simon, persuadé que l'État pouvait – et devait aider les bibliothèques populaires qui désiraient recevoir des concessions ministérielles – a rapidement établi une enquête statistique.

*b. L'application de la circulaire par les pouvoirs locaux*

Chaque préfet reçoit de ce fait la circulaire et quelques questionnaires vierges dans les semaines qui suivent. Ils ont pour consigne de se renseigner sur le nombre de bibliothèques populaires communales, libres et confessionnelles existantes dans leur département. Une fois le nombre de bibliothèques populaires établi, ils doivent envoyer à chaque bibliothèque populaire le questionnaire. Leurs administrateurs ou les inspecteurs d'académies sont chargés de le remplir et de le renvoyer à la préfecture. Les préfets doivent également recueillir l'opinion du maire, des inspecteurs d'académie et d'instruction primaire sur chaque bibliothèque populaire qui a rendu son questionnaire, puis y ajouter leur propre avis. Enfin, ils doivent adresser les questionnaires et les rapports sur les bibliothèques populaires au ministère de l'Instruction publique.

Pour les départements étudiés – en l'occurrence, la Marne et le Rhône – l'enquête se met en place dès la réception de la circulaire. Les préfets délèguent cette tâche aux sous-préfets. Ces derniers se chargent d'envoyer des lettres de renseignement sur l'existence d'une bibliothèque populaire aux maires des communes qui dépendent de leur arrondissement. Ces lettres sont expédiées de manière aléatoire, puisque de nombreux maires assurent ne pas avoir de bibliothèques populaires<sup>327</sup>. Ce détail étonne, car les bibliothèques populaires ont l'obligation de se signaler à la préfecture. Les sous-préfets devraient de ce fait avoir des dossiers sur chaque bibliothèque populaire qui a demandé, voire reçu, une autorisation préfectorale.

---

<sup>326</sup> *Journal officiel de la République française*, 4<sup>e</sup> année, n° 340, 10/12/1872, p. 10-11.

<sup>327</sup> Arch. dép. Marne, 4 T 81 et Arch. Dép. Rhône, 4 T 94.

Une fois les informations renseignées, par les maires pour les villes et par les inspecteurs d'académie pour les communes, sur la présence ou non de bibliothèques populaires, le préfet doit, comme l'exige la procédure, envoyer les questionnaires. Cette procédure semble urgente et trop longue au goût du ministre de l'Instruction publique. Ce dernier envoie, en effet, une lettre aux préfets de la Marne et du Rhône le 5 mars, soit à peine un mois après la réception de la circulaire. Il les prie de lui dire s'ils ont besoin de davantage de questionnaires, et si c'est le cas, de lui signaler le nombre précis qu'il faudrait<sup>328</sup>. Le ministère prend ainsi les devants sur tous éventuels problèmes rencontrés par les préfets, et qui retarderaient l'envoi des dossiers.

Le 19 mars 1873, le préfet de la Marne clôture son enquête en envoyant les questionnaires des bibliothèques populaires. Quant au Rhône, le préfet n'a toujours pas achevé son enquête le 27 septembre. Le ministre lui envoie ce jour-ci une lettre de rappel très persuasive, lui indiquant que son département est le dernier à ne pas avoir rendu les questionnaires. Mais le Rhône possède une cinquantaine de bibliothèques populaires – contre dix pour la Marne – ce qui amène encore plus de procédures, et donc d'attentes de réponses de la part des bibliothèques. De plus, comme le montrent les différents échanges entre le préfet et les inspecteurs d'académie et d'instruction primaire, ces derniers sont trop occupés pour rendre au préfet leur rapport et les questionnaires<sup>329</sup>. Les inspecteurs d'académie et d'instruction publique semblent être importants dans cette enquête. Ils se rendent sur le terrain pour faire remplir les questionnaires aux bibliothèques populaires et paraissent, par conséquent, avoir une meilleure connaissance des établissements que la préfecture.

### *c. Les résultats de l'enquête*

Une fois tous les questionnaires dûment envoyés au ministère de l'Instruction publique, les successeurs de Jules Simon – William Waddington puis Oscar Bardi de Fourtou – ont pu établir une statistique des bibliothèques populaires qui ont répondu au questionnaire<sup>330</sup>. Cette première enquête statistique n'a toutefois jamais été publiée

<sup>328</sup> *Idem.*

<sup>329</sup> Arch. dép. Rhône, 4 T 94.

<sup>330</sup> Jules Simon démissionne le 18 mai 1873, le jour de l'établissement du second gouvernement Dufaure. C'est Waddington qui le remplace provisoirement puisque le nouveau gouvernement chutera une semaine plus tard pour mettre au pouvoir les royalistes. Oscar Bardi de Fourtou sera alors le nouveau ministre de l'Instruction publique.

officiellement, même si le *Journal Officiel* du 18 décembre 1873 évoque plus de mille bibliothèques populaires recensées<sup>331</sup>. La raison de cet échec repose sur les nombreuses bibliothèques scolaires qui ont rempli le questionnaire – malgré les avertissements de Jules Simon dans ses lettres aux préfets. En effet, le préfet du Rhône reçoit une lettre du ministre qui lui rappelle que l'enquête concerne seulement les bibliothèques populaires, et qu'il ne faut pas y intégrer les bibliothèques scolaires<sup>332</sup>.

Face à ce résultat mitigé, Oscar Bardi de Fourtou doit corriger l'enquête l'année suivante. Elle est publiée le 1<sup>er</sup> avril 1874. La statistique indique que le territoire français compterait 773 bibliothèques populaires, dont 265 communales et 508 populaires libres<sup>333</sup>. Elle ne fait néanmoins pas la distinction entre les bibliothèques populaires laïques et religieuses. Il y aurait une moyenne de 8,65 bibliothèques par département et de 1084 ouvrages par bibliothèques<sup>334</sup>. Nous pouvons penser que cette donnée correspond au nombre de questionnaires que le ministère aurait reçu, mais nous n'avons aucune certitude que ce chiffre est véridique. En comparaison, la Société Franklin donne pour l'année 1874 un résultat de 457 bibliothèques populaires libres, 387 bibliothèques populaires confessionnelles et 352 bibliothèques populaires municipales<sup>335</sup>. Cette enquête a été une nouvelle fois modifiée courant 1874, puisque de nouvelles bibliothèques populaires ont été fondées et que quelques bibliothèques scolaires étaient encore énumérées. Le nombre des bibliothèques populaires fin 1874 est dès lors porté à 778.

Si l'enquête statistique ne semble pas probante, l'initiative permet au ministère de l'Instruction publique de s'immiscer dans la gestion des bibliothèques populaires qui ont répondu. Grâce aux réponses des questionnaires, l'administration connaît pour chaque bibliothèque populaire de précieuses informations sur leur fonctionnement et sur les tendances de lecture des usagers<sup>336</sup>. Les deux dernières questions sont toutefois les plus cruciales. En effet, le questionnaire demande aux bibliothèques populaires si elles réclament l'appui du gouvernement, et si cet appui serait utile ou nuisible. Ces deux questions laissent entrevoir

---

331 *Journal officiel de la République française*, 5<sup>e</sup> année, n° 346, 18/12/1873, p. 19.

332 Arch. dép. Rhône, 4 T 94.

333 « Statistique des bibliothèques populaires en 1874 », p. 333-340.

334 *Idem*.

335 É. Naddeo, « Jules Simon (2/2) : Le ministre de l'instruction et l'enquête de 1873 ».

336 Mariangela Roselli, « L'organisation d'un espace public de la lecture autour de 1880. Les bibliothèques populaires dans la Drôme et l'Ardèche », dans *Politiques locales et enjeux culturels. Les clochers d'une querelle, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, dir. Vincent Dubois, Philippe Poirier, Paris, Le livre de poche, 2000, p. 149.

que, d'un côté, Jules Simon a pour dessein de connaître le nombre de bibliothèques populaires intéressées par le fait de recevoir des concessions ministérielles. Cette statistique lui permet d'établir le budget adéquat pour aider les bibliothèques populaires. Mais, de l'autre, on peut également percevoir le caractère ambivalent du ministre à encourager les bibliothèques populaires à s'en remettre à l'État, afin de compléter leurs collections par des concessions ministérielles<sup>337</sup>. Concessions ministérielles qui seront composées de livres sans danger pour l'élévation intellectuelle du peuple. Cette idée est reprise par les successeurs de Simon, qui inscrivent pleinement l'enquête dans la politique de contrôle imaginée pendant l'Ordre moral.

*d. Quelle est la réaction des administrateurs des bibliothèques populaires ?*

Certaines bibliothèques populaires ne sont d'ailleurs pas dupes. Même si la Société Franklin<sup>338</sup>, le maire, ou bien l'inspecteur d'académie incitent les bibliothèques populaires à remplir et à rendre les questionnaires au ministère de l'Instruction publique, elles sont nombreuses à répondre « non » aux deux dernières questions. C'est notamment le cas pour une bonne partie des cercles relevant de la Ligue de l'enseignement<sup>339</sup>. En témoigne la réponse de la bibliothèque populaire du cercle de la Ligue de l'enseignement de Mazamet (Tarn), publiée dans le Bulletin de la Société Franklin de 1873. Les dernières phrases sont évocatrices de la suspicion des bibliothèques populaires libres face à cette tentative de contrôle :

L'ingérence officielle est fort justement accueillie avec défiance, dans une œuvre d'initiative privée, elle ne produit jamais aucun bien ; souvent, au contraire, elle tue les meilleures œuvres dans son germe. Évitions-la donc, quelle que soit sa couleur : soyons les maîtres chez nous.<sup>340</sup>

Quelques bibliothèques populaires ignorent même le questionnaire et ne l'envoient pas aux préfets. C'est particulièrement le cas des bibliothèques populaires des Amis de

---

337 É. Naddeo, « Jules Simon (2/2) : Le ministre de l'instruction et l'enquête de 1873 ».

338 La Société Franklin, dont Jules Simon est un membre actif, publie le questionnaire du ministère dans le numéro du *Bulletin de la Société Franklin* de 1873, afin d'obtenir les questionnaires des bibliothèques populaires qui sont en contact avec la société.

339 Certains cercles répondent oui au questionnaire. Cela s'explique par le fait que Jean Macé revendique l'autonomie totale des cercles, si bien qu'il n'y a pas une réelle cohésion de la Ligue de l'Enseignement. Néanmoins, comme ce sont des bibliothèques privées qui veulent garder leur autonomie, l'aide du gouvernement est très souvent refusée.

340 *Bulletin de la Société Franklin*, vol. 5, n° 63 à 86, 1873, p. 324.

l'Instruction parisiennes, comme nous l'avons évoqué précédemment. Mais toutes les BAI ne rejettent pas l'aide du ministère de l'Instruction publique. En effet, la bibliothèque des Amis de l'Instruction d'Épernay répond positivement à la question « Réclame-t-on l'appui du gouvernement ? », en le justifiant le fait que « Le nombre d'ouvrages est insuffisant, une concession serait utile »<sup>341</sup>.

La réalité de cette enquête semble en effet être à l'image des bibliothèques populaires. Il nous faut la nuancer. Les cotes F<sup>17</sup> 3406 à 3413 des Archives nationales disposent de 214 questionnaires daté de 1873. S'ils ne représentent pas la totalité des résultats recueillis par le ministère de l'Instruction publique, il reste néanmoins intéressant de les exploiter pour en tirer une analyse.

Parmi la multiplicité des questionnaires, il est possible de catégoriser trois types de réponse à l'enquête de 1873. D'abord, les bibliothèques populaires qui ont répondu « oui » aux questions relatives à l'appui du gouvernement. Sur 214 réponses, elles représentent 114 bibliothèques populaires<sup>342</sup>. Un peu plus de la moitié des bibliothèques populaires sont favorables à l'aide de l'État, du moins dans notre échantillon. Concernant la catégorie des bibliothèques populaires favorables, on retrouve quarante-trois bibliothèques communales, trente-sept libres, vingt-huit confessionnelles et six « autres »<sup>343</sup>. Ces dernières correspondent à des bibliothèques qui ne peuvent pas être considérées comme des populaires, puisque ce sont des bibliothèques agricoles ou scolaires. Le fait que les bibliothèques populaires communales soient les plus favorables à l'appui du gouvernement tient à des raisons déjà énoncées, mais il semble également que le manque de budget ait une grande part de responsabilité. À l'inverse, la deuxième catégorie est celle des bibliothèques populaires défavorables au soutien du gouvernement. Certaines ajoutent qu'il serait nuisible à leur indépendance. D'autres, étonnamment, indiquent que si elles ne souhaitent pas de cet appui, il serait néanmoins utile. Elles sont ainsi soixante-dix-sept à énoncer explicitement leur rejet de cette enquête, ce qui représente environ un quart des réponses. Il y a toutefois lieu de mettre en commun les réponses défavorables avec la troisième catégorie. En effet, elle englobe les autres réponses des bibliothèques populaires à cette enquête, qui tendent vers un refus du

---

341 Arch. dép. Marne, 4 T 81.

342 Voir Annexes, « Éléments statistiques », figure 1.

343 Voir Annexes, « Éléments statistiques », figure 2.

contrôle de l'État et représentent trente-sept questionnaires. Y sont alors représentés les questionnaires sans réponse, ceux qui refusent l'appui, mais qui consentent aux concessions ou aux subventions. Il existe également des bibliothèques populaires qui acceptent l'aide, sauf si cela découle sur un contrôle du gouvernement – elles se méfient de ce fait des intentions du ministère de l'Instruction publique. Si on les associe aux bibliothèques populaires défavorables, cela représente cent dix cas, partagés en quarante-huit bibliothèques populaires confessionnelles, quarante-cinq libres, dix-huit communales et une « autre »<sup>344</sup>. Ce résultat n'est pas surprenant, puisque les bibliothèques populaires privées sont nombreuses à vouloir garder leur autonomie.

Ainsi, ces données nous indiquent une part presque identique entre les bibliothèques populaires favorables à l'appui du gouvernement et celles qui n'en veulent pas. Cela montre qu'il n'y a pas de tendance nationale à accepter ou refuser que le gouvernement s'implique dans la vie des bibliothèques pour le peuple, mais aussi que chaque bibliothèque est unique et libre de son choix.

Ces nombreux résultats, même s'ils sont fautifs, permettent au ministère de l'Instruction publique de clôturer son enquête en 1873. Cette enquête paraît satisfaire l'Assemblée nationale, désormais constituée par une majorité de députés conservateurs. Le ministre de l'Instruction publique reçoit ainsi, pour 1874, les 50,000 francs que Jules Simon avait demandés en 1872.

Néanmoins, en contrepartie de ce crédit, la commission qui s'occupe des affaires concernant les bibliothèques requiert que soit constituée « un comité sérieux, siégeant au ministère de l'Instruction publique »<sup>345</sup>. Ce comité est institutionnalisé le 6 janvier 1874, sous le nom de « Commission des bibliothèques populaires ». Sa fondation, ainsi que l'avènement, le même jour, de l'inspection des bibliothèques populaires, marquent l'aboutissement du contrôle de ces dernières par le ministère de l'Instruction publique.

---

344 Voir Annexes, « Éléments statistiques », figure 3.

345 *Journal officiel de la République française*, 5<sup>e</sup> année, n° 346, 18/12/1873, p. 19.



## 2. La concrétisation de l'immixtion des bibliothèques populaires par le ministère de l'Instruction publique dès 1874

Le début de l'année 1874 amène des bouleversements, mais également une nouvelle perspective d'évolution pour les bibliothèques populaires qui ont répondu « oui » au questionnaire mis en place par Jules Simon. En effet, le ministère de l'Instruction publique obtient enfin l'apport financier pour réaliser ses projets. Grâce aux crédits, il peut désormais réglementer les bibliothèques populaires, et ainsi mettre en place son contrôle sur elles, tant voulu par la droite conservatrice<sup>346</sup>.

### *a. L'arrêté du 6 janvier 1874, texte fondateur*

Le 6 janvier 1874 marque la création du bureau des bibliothèques populaires, ainsi que d'un arsenal administratif ayant pour unique but d'aider l'État à réussir sa quête pour régir les bibliothèques populaires qui le consentent. Par conséquent, la Commission des bibliothèques populaires est instaurée et l'Inspection générale des bibliothèques est élargie aux bibliothèques populaires.

La Commission des bibliothèques populaires est calquée sur le modèle de la Commission consultative des bibliothèques scolaires. Cette dernière est créée en 1865 par Victor Duruy, lorsqu'il réglemente les acquisitions d'ouvrages des bibliothèques scolaires. Son établissement vise à rassurer les députés conservateurs. En effet, ils redoutaient que l'État envoie des concessions d'ouvrages aux bibliothèques populaires, sans qu'il n'y ait une surveillance de ces ouvrages. C'était d'ailleurs la contrepartie pour que le ministère de l'Instruction publique obtienne les crédits pour les concessions ministérielles destinées aux bibliothèques populaires. L'écho des affaires de Saint-Étienne et d'Oullins est ici évident. Elle semble avoir eu un véritable impact dans les mémoires des députés conservateurs.

Cette commission, qui persistera jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, doit conseiller le ministre de l'Instruction publique sur le choix des livres qu'il peut envoyer aux bibliothèques populaires dans les concessions ministérielles. Elle est principalement composée d'hommes de lettres, d'hommes politiques, et des employés du ministère de

---

346 Voir Première partie, chapitre premier, « Un accueil concluant à l'inspection des bibliothèques populaires ? ».

l'Instruction publique, dont certains inspecteurs. La Commission des bibliothèques populaires change de membres tous les ans, selon l'arrêté du 6 janvier 1874. Néanmoins, ce sont souvent les mêmes hommes qui y siègent pendant plusieurs années<sup>347</sup>. Les membres doivent étudier des ouvrages qui proviennent du dépôt légal, puis donner leur assentiment pour que les livres soient retenus. Pour ce faire, chacun doit lire des ouvrages, préparer un rapport, et en discuter lors de séances où se réunissent les membres, afin que tous partagent leur avis. Un cahier est tenu dans lequel le président de la commission note le nom de l'ouvrage, le titre, ainsi que la mention « approuvé » ou « écarté »<sup>348</sup>. Les ouvrages approuvés sont alors enregistrés dans un catalogue interne du ministère de l'Instruction publique, dans lequel le ministre, ou un de ses délégués, peuvent choisir quels ouvrages seront concédés.

Le ministère de l'Instruction populaire, dans l'arrêté du 6 janvier 1874, réglemente également les conditions d'accès à ces concessions ministérielles. Les conditions sont assez strictes, et il conviendra d'explicitier plus en détail ultérieurement<sup>349</sup>. Nous pouvons souligner une première démonstration de l'autorité du ministère de l'Instruction publique vis-à-vis des bibliothèques populaires. Enfin, les bibliothèques populaires doivent être prêtes à se « soumettre »<sup>350</sup> – le mot est fort et lourd de sens – à l'inspection de plusieurs corps d'inspecteurs, dont nous avons déjà explicité la réalité de terrain.

Par conséquent, les articles 5 et 6 marquent la naissance de l'inspection pour toutes les bibliothèques populaires qui le consentent. Comme l'explique Maurice Pellisson, l'arrêt du 8 janvier 1874 crée une nouvelle catégorisation des bibliothèques populaires : d'un côté, « des bibliothèques populaires municipales et des bibliothèques populaires libres subventionnées, et, partant, soumises au contrôle de l'État et à ses règlements » et de l'autre « des bibliothèques populaires non subventionnées, et, partant, absolument indépendantes »<sup>351</sup>. C'est également la première fois que l'inspection des bibliothèques populaires est confiée à l'Inspection générale, représentée seulement par Henri Baudrillart. La situation n'est pas

---

347 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3349. Dossier de la commission des bibliothèques populaires.

348 *Idem*.

349 Voir Première partie, chapitre premier « Des demandes trop exigeantes de la part du ministère de l'Instruction publique ».

350 O. Bardi de Fourtou, « Arrêté relatif aux bibliothèques populaires », p. 90.

351 M. Pellisson, « Les bibliothèques populaires en France », p. 43-44.

originale, puisque l'année précédente, le ministère de l'Instruction publique lui avait aussi confié la charge supplémentaire de visiter les bibliothèques universitaires. L'inspecteur général doit donc, à lui seul, visiter les bibliothèques municipales, les bibliothèques universitaires et désormais les bibliothèques populaires<sup>352</sup>.

*b. De nouvelles réglementations qui renforcent la tentative de mainmise*

L'État confie la responsabilité aux ministères de l'Intérieur et de l'Instruction publique de produire d'autres règlements les années suivantes, afin de renforcer le contrôle sur la gestion des bibliothèques populaires. Ces ministres, à majorité orléanistes, sont sensibles à ce discours. Ils s'appliquent de ce fait à respecter cette consigne. Ainsi, Arthur de Cumont prononce ces mots évocateurs dans son discours d'entrée au ministère de l'Instruction publique :

Parmi mes obligations, j'ai celle de veiller sur les bibliothèques populaires ; je prendrai donc *toutes les mesures propres* à assurer une surveillance active dans ces bibliothèques, et je suivrai, dans un *but de haute moralité*, l'exemple que j'ai reçu de vous [en parlant de son prédécesseur Oscar Bardi de Fourtou].<sup>353</sup>

De 1874 à 1876, les ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique produisent de nombreuses circulaires concernant les bibliothèques populaires. Chaque circulaire est d'ailleurs plus stricte que la précédente.

La circulaire du 4 mai 1874 fait évoluer l'obligation pour toutes les bibliothèques « publiques » d'avoir un comité d'inspection et d'achat. Elle est importante pour notre étude, puisqu'elle est à l'origine d'une contestation de la part des promoteurs des bibliothèques populaires libres. Le texte rapporte que cette décision a été prise à la suite des rapports de l'Inspection générale et du scandale de la bibliothèque municipale de Carpentras, qui refusait d'établir ce comité, et faisant porter l'affaire jusqu'au Conseil d'État. La circulaire ne mentionne pas de façon directe les bibliothèques populaires. Toutefois, on se doute qu'elles sont concernées, puisque l'arrêté du 6 janvier 1874 y est mentionné. En effet, l'administration centrale demande que les membres du comité d'inspection et d'achat soient nommés parmi

<sup>352</sup> Voir Première partie, chapitre premier « Henri Baudrillart face aux premières tournées des bibliothèques populaires ».

<sup>353</sup> *Journal officiel de la République française*, 6<sup>e</sup> année, n° 158, 11/06/1874, p. 2.

des élèves de l'École des chartes, ou bien des membres de l'Université. Cette mention éclaire dès lors leur rôle : ils n'ont pas vocation à remplacer les inspecteurs généraux des bibliothèques, mais bien d'apporter un contrôle supplémentaire de la bibliothèque, grâce au comité de surveillance.

Le ministère de l'Instruction publique dissipe le flou de sa dernière réglementation, en produisant une nouvelle circulaire, où le terme « bibliothèques populaires » apparaît. Ainsi, on ajoute, par une communication du 27 juin, l'obligation à ce que chaque bibliothèque populaire – et surtout celles issues de l'initiative privée – disposent de ce comité. Il sera chargé de contrôler « l'emploi des fonds consacrés aux acquisitions, la confection des catalogues ainsi que les conditions des échanges proposés »<sup>354</sup>. Si l'administration centrale demande aux préfets de ne pas confondre les bibliothèques publiques – à savoir municipales – et les populaires, elle marque la volonté de réglementer toutes les bibliothèques pour le peuple, qu'elles aient demandé une concession ou non.

La circulaire du 31 mai 1875 du ministre de l'Intérieur appelle à la vigilance des préfets quant à l'éventuelle acquisition par les municipalités d'ouvrages dont l'estampille aurait été refusée<sup>355</sup>. Les bibliothèques populaires municipales qui ne respectent pas cette règle seraient menacées de ne plus obtenir de crédits de la part de l'État<sup>356</sup>. Enfin, le 30 août de la même année, le ministre de l'Instruction publique met en vigueur une seconde circulaire nommée « Circulaire rappelant qu'il est interdit d'échanger des ouvrages appartenant aux bibliothèques publiques, municipales ou populaires, sans l'autorisation du ministre ». Ces deux textes législatifs de 1875 illustrent bien la peur du gouvernement quant aux collections des bibliothèques populaires. En effet, l'État refuse que les bibliothèques populaires puissent avoir dans leurs collections des livres trop séditieux, ou au contraire trop précieux pour la classe populaire. On perçoit ici la volonté du ministère de l'Instruction publique de ségréger les bibliothèques populaires et les bibliothèques savantes. Mais Noë Richter interroge avec ironie l'efficacité de ces circulaires. Le colportage ne touchait pas les bibliothèques

---

354 Arch. dép. Marne, 4 T 81. Lettre du ministère de l'Instruction publique au préfet de la Marne du 27 juin 1874.

355 Cette estampille est obligatoire sur les livres de colportage. Si l'estampille a été refusée par le préfet, cela veut dire que l'ouvrage est considéré comme séditieux.

356 N. Richter, *Les bibliothèques populaires*, p. 77-78.

populaires, et celles-ci ne possédaient pas de livres anciens, car les catalogues et les dons d'ouvrages étaient contrôlés<sup>357</sup>.

Le coup de grâce est porté le 30 décembre 1876 avec une circulaire ministérielle finissant d'assimiler les bibliothèques populaires comme des bibliothèques publiques, au même titre que les bibliothèques municipales. Jules Simon est alors à la tête du gouvernement. Il ne serait pas surprenant que ce dernier veuille poursuivre le projet de contrôler les bibliothèques populaires, institué par son enquête de 1873. Il aurait peut-être confié la tâche à son ministre de l'Instruction publique, William Waddington, de produire un nouveau règlement, encore plus autoritaire. Waddington l'introduit de la manière suivante :

Dans une bibliothèque publique bien classée, le bibliothécaire doit pouvoir rapidement :  
1° indiquer les livres qu'elle possède sur tel ou tel sujet ; 2° trouver sur les rayons les ouvrages qu'on lui demande ; 3° pouvoir justifier immédiatement, en cas d'inspection ou de contrôle, de leur présence ou des motifs de leur absence.

Cette instruction a pour objet de mettre les bibliothèques populaires les plus considérables à même de remplir les conditions essentielles dont il vient d'être parlé.<sup>358</sup>

Le ministre de l'Instruction publique fait alors une comparaison évidente entre les règlements des bibliothèques « publiques », à savoir les bibliothèques savantes, et les instructions qu'il exige désormais des bibliothèques populaires. Ceci est d'autant plus vrai que le même mois, William Waddington a adressé une circulaire semblable aux bibliothèques municipales<sup>359</sup>. Il préconise, en effet, les mêmes recommandations bibliothéconomiques qu'il émet aux bibliothèques populaires, mais pour les manuscrits.

Le ministre dresse dans cette circulaire des recommandations pour les bibliothèques populaires. L'idée est d'améliorer leur gestion. Ce « véritable petit manuel technique »<sup>360</sup> recommande aux bibliothèques populaires de tenir régulièrement à jour trois formes de

---

357 *Ibid.*, p. 78.

358 William Waddington, *Instruction sommaire sur le classement des bibliothèques populaires*, 30 décembre 1876. Cité dans U. Robert, *Recueil de lois, décrets...*, p. 233-241.

359 W. Waddington, *Circulaire prescrivant la numérotation et le foliotage des manuscrits des bibliothèques*, décembre 1876. Cité dans *Ibid.*, p. 101-107.

360 Terme utilisé dans N. Richter, *Les bibliothèques populaires*, p. 77.

catalogues, d'utiliser le classement Brunet pour son catalogue. Ce classement est utilisé par les bibliothèques municipales, mais il n'est pas adapté aux ouvrages des bibliothèques populaires. Le ministre finit par préconiser divers conseils pour conserver correctement leurs ouvrages. Cette circulaire semble déconnectée de la réalité du terrain. Les bibliothécaires des populaires – qui sont très majoritairement des bénévoles – sont trop occupés par leurs fonctions principales pour tenir continuellement à jour les catalogues, avec autant de minutie.

Il est légitime de penser que les inspecteurs devaient s'assurer, lors de leur tournée, du respect de cette circulaire, ainsi que des autres précédemment énumérées. Par conséquent, l'Inspection générale des bibliothèques avait – du moins pendant que les conservateurs étaient au pouvoir – un rôle de « police ministérielle » pour le compte de l'administration. Henri Baudrillart devait vérifier si les bibliothèques populaires appliquaient les nouvelles réglementations et si elles devenaient, comme pour les bibliothèques municipales quelques décennies avant, des bibliothèques publiques au service du peuple et de l'État. Autrement dit, si elles occupaient le rôle des bibliothèques scolaires, mais pour les adultes.

L'établissement du contrôle de l'État sur les bibliothèques populaires, à travers les diverses réglementations – qui devaient être au départ pour aider les bibliothèques populaires – s'est révélé de plus en plus strict. Cette affirmation de l'autorité du ministère de l'Instruction publique sur les bibliothèques populaires est à mettre en lien avec le contexte politique. Comme nous l'avons déjà évoqué, une coalition des droites, et notamment les royalistes, prend le pouvoir dès mai 1873. Ce trouble politique est surnommé « l'Ordre moral ». Cette période a alors eu une incidence sur cette réglementation, mais également une dégradation des relations entre les bibliothèques populaires – en particulier les laïques – et le pouvoir. On peut y déceler une méfiance exacerbée des instigateurs des bibliothèques populaires vis-à-vis des acteurs de ce contrôle, comme l'inspecteur général.

*c. Une mise en œuvre appliquée dans le contexte d'un régime instable*

Adolphe Thiers, président de la République depuis 1871, et la majorité de son gouvernement démissionnent le 23 mai 1873 suite aux protestations des députés conservateurs. Les députés monarchistes, portés par le duc Albert de Broglie, n'acceptent pas

que Thiers, à l'origine orléaniste, prône un gouvernement républicain libéral. Aussitôt le poste de président de la République vacant, les conservateurs y élisent le maréchal Patrice de Mac Mahon. Ce dernier renonce à la responsabilité de l'exécutif. Le pouvoir revient alors exclusivement au duc de Broglie, nommé président du Conseil. Ainsi commence le premier gouvernement conservateur de la III<sup>e</sup> République, et de surcroît, la politique de l'Ordre moral. Cette politique amène l'abandon du projet d'une république libérale, mais surtout le retour de l'omnipotence ecclésiastique. L'Ordre moral fait de l'Église un « instrument du contrôle social »<sup>361</sup>, et ce, essentiellement dans la question de l'éducation<sup>362</sup>. La politique menée se veut autoritaire et conservatrice, et tente de combattre les initiatives républicaines.

Le gouvernement apporte des bouleversements dans l'ordre établi. Les hauts fonctionnaires de l'État avec des sympathies républicaines sont renvoyés et remplacés. De cette manière, plus de vingt préfets républicains sont démis de leurs fonctions<sup>363</sup>. Ils sont substitués par des préfets conservateurs. Des députés républicains perdent également leur immunité parlementaire. L'Ordre moral s'attaque en outre aux municipalités, en mettant en vigueur la loi du 20 janvier 1874. Cette loi donne au président du Conseil et aux préfets le droit d'élire les maires de chaque commune. Enfin, les établissements populaires, comme les cabarets – ou même les bibliothèques populaires – sont surveillés<sup>364</sup>.

Cette conjoncture politique est très défavorable aux initiatives laïques. Cela explique la résolution de l'État à mettre en place dès 1874 une réglementation pour surveiller les bibliothèques populaires et pour contrôler les lectures de la classe laborieuse. Les bibliothèques populaires, en tant qu'entité, ne sont toutefois pas les ennemies des exécutifs de l'Ordre moral. Nombreux sont les conservateurs – et notamment les membres du gouvernement – estimant même qu'elles sont utiles au développement moral des ouvriers. Mais, uniquement lorsqu'ils lisent des « bonnes lectures ». Selon les partisans du régime autoritaire, il faut permettre aux bibliothèques populaires d'avoir accès à des livres jugés bons pour leur développement intellectuel. Le ministère de l'Instruction publique peut alors être le

---

361 H. Rousso (dir.), V. Duclert, *La République imaginée (1870-1914)*, p. 108.

362 Le gouvernement de Mac Mahon accorde une place très importante à la loi Falloux dans sa politique. C'est une loi qui porte sur l'éducation, et qui réaffirme l'enseignement privé, notamment celui des écoles congréganistes.

363 H. Rousso (dir.), V. Duclert, *La République imaginée (1870-1914)*, p. 111.

364 *Idem*.

relais de cette moralisation du peuple, s'il donne aux bibliothèques populaires des concessions de livres validés par des membres sérieux<sup>365</sup>.

En réalité, le gouvernement conservateur mène en particulier une fronde contre les sociétés de propagande, dont les membres se revendiquent être des républicains et dont le dessein est de fonder des bibliothèques populaires laïques. Ces sociétés de propagande représentent ainsi ce que l'Ordre moral condamne, si bien que l'État va utiliser ses nouveaux pouvoirs autoritaires pour faire cesser leurs activités. Les préfets, sous les ordres du ministère de l'Intérieur, sont les principaux acteurs de l'épuration des sociétés de propagande et des bibliothèques populaires laïques. Les associations les plus touchées sont les cercles rattachés à la Ligue de l'enseignement. Ces cercles sont accusés par les conservateurs de « s'écarter de [leur] but primitif et [de prendre] un caractère politique très accentué, hostile à l'ordre social »<sup>366</sup>. Le gouvernement de l'Ordre moral prend principalement pour cible la Ligue de l'enseignement. En effet, l'homme qui en est à l'origine, Jean Macé, revendique que l'école républicaine ne doit pas entretenir de rapports avec l'Église. En 1872, il rédige des brochures nommées *Les idées de Jean-François* afin de donner son opinion sur l'enseignement. Le premier numéro porte le titre « La séparation de l'Église et de l'école », où il affirme que l'école républicaine doit être neutre<sup>367</sup>.

Cette prise de position ne plaît pas au gouvernement, qui conçoit que l'Église doit retrouver son rôle éducatif. Le pape s'y oppose également : en effet, Pie IX publie le 21 novembre une encyclique sur les sociétés secrètes. Il condamne en particulier les cercles de la Ligue de l'enseignement, parce qu'ils réprovent l'implication de l'Église dans les affaires scolaires<sup>368</sup>.

La Ligue de l'enseignement est alors un sujet à tension pendant l'Ordre moral. Si bien qu'une querelle éclate à l'Assemblée nationale le 14 décembre 1873, lors de la discussion pour l'établissement du budget consacré aux bibliothèques populaires<sup>369</sup>. Le rapporteur est René Goblet, député républicain de la Somme. Celui-ci profite d'avoir la parole pour interpellier le gouvernement, représenté par Louis-Numa Baragnon, sous-secrétaire d'État à

---

365 *Journal officiel de la République française*, 5<sup>e</sup> année, n° 346, 18/12/1873, p. 19.

366 A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 81.

367 Nelly Kabac, « Jean Macé, l'apôtre oublié de l'instruction populaire », dans *Interfaces*, 24/03/2021, <https://bibulyon.hypotheses.org/15555>.

368 J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement...*, p. 69.

369 *Journal officiel de la République française*, 5<sup>e</sup> année, n° 346, 18/12/1873, p. 19.



l'Intérieur. Goblet aimerait mettre en lumière une affaire concernant les bibliothèques populaires établies dans son département et demander si le gouvernement a une part de responsabilité dans cette dernière. Il explique que le cercle amiénois de la Ligue de l'enseignement et sa bibliothèque populaire ont été dissous sans justification le 3 décembre, par un arrêté du préfet de la Somme. Le rapporteur ajoute que ce n'est pas un cas isolé, puisqu'il y a eu d'autres épurations sur le territoire<sup>370</sup>. Ainsi, les députés de gauche tentent d'utiliser leur représentation parlementaire pour accuser le gouvernement et les préfets conservateurs de censurer l'initiative des sociétés de propagande et des bibliothèques populaires et des ouvrages jugés trop licencieux. Le débat entre la droite et la gauche se concentre sur des ouvrages jugés trop politiques qui ont incité le préfet à dissoudre le cercle amiénois de la Ligue d'enseignement. On retrouve, par exemple, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 dans la discussion. Le sous-secrétaire d'État à l'Intérieur ne se défend pas face à ces accusations. Il assume même le fait que lui et le ministre de l'Intérieur sont à l'origine de l'épuration des bibliothèques populaires considérées comme trop politiques par le nouveau gouvernement. Cette altercation à l'Assemblée nationale amène une nouvelle circulaire confidentielle aux préfets, le 10 janvier 1874 – soit quatre jours après l'établissement de l'inspection des bibliothèques populaires. Le ministre de l'Intérieur, qui n'est autre que le duc de Broglie, également président du Conseil, rappelle à ses agents que la politique menée par l'État :

Il [le gouvernement] a tenu à affirmer ses sympathies pour celles qui se conformeraient fidèlement aux conditions sous lesquelles elles ont été autorisées ; mais il a voulu en même temps qu'il ne restât aucun doute sur sa ferme volonté de réprimer leurs écarts.<sup>371</sup>

Il leur indique de redoubler de vigilance lorsque des sociétés qui portent dans leur nom le terme « Ligue de l'enseignement » demande une autorisation préfectorale, mais également d'inspecter davantage le catalogue et les statuts de ces cercles. Ainsi commence la pleine surveillance des bibliothèques populaires rattachées à la Ligue de l'enseignement, alors même que le ministère de l'Instruction publique vient d'établir une aide pour les autres.

---

370 C'est le cas des cercles de la Ciotat et de Nantes qui ont été dissous après une enquête des préfets. J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement...*, p. 69.

371 Arch. dép. Drôme, 14 T 6/2A. Circulaire confidentielle du ministère de l'Intérieur au préfet, 10 janvier 1874.

Malgré les condamnations publiques des députés de gauche, le gouvernement de l'Ordre moral va plus loin dans son affront contre les sociétés de propagande à la fin de l'année 1874. Le ministère de l'Instruction publique envoie deux circulaires « très confidentielles », l'une pour les préfets le 24 décembre, l'autre pour les recteurs le 26 décembre<sup>372</sup>. Ces deux circulaires demandent à ces autorités de rassembler des renseignements sur les différentes sociétés d'éducation populaire présentes sur leur territoire. Le ministre porte davantage son attention sur celles « négligeant le but qu'elles s'étaient primitivement proposées, s'occupaient de propagande politique »<sup>373</sup>. Les recteurs doivent dès lors informer le ministre sur les sociétés de propagande qui aident les bibliothèques scolaires, et les préfets sur celles qui soutiennent les populaires. Souvent, les sociétés se retrouvent dans les deux rapports, puisqu'elles encouragent les deux types de bibliothèques. Les préfets doivent de ce fait mener une nouvelle enquête, à peine un an après celle mise en place par Jules Simon. Son dessein est aux antipodes de la première, car le but n'est plus de connaître les bibliothèques populaires qu'il faut aider, mais bien celles qu'il faut condamner.

Les préfets, qui – rappelons-le – ont été choisis pour leur fidélité au gouvernement, rendent alors au ministre de l'Instruction publique un rapport concernant la situation dans leur département. Si certains départements ne possèdent pas de sociétés d'éducation populaire, nombreux sont les rapports accusant certains administrateurs de bibliothèques populaires de trop manifester leurs opinions politiques. C'est le cas, par exemple, dans la Marne. Le comité spécial de la ville de Reims envoie un rapport au préfet où sont indiqués les noms des cercles et des associations rémois, ainsi que leur lieu, la date de création et le nom de leur président. Une note est ajoutée pour le cercle rémois de la Ligue de l'enseignement. Il est signalé que le président du cercle – un certain Eugène Courmeaux<sup>374</sup> – est un radical et qu'il faut s'en méfier. Le comité d'inspection et d'achat ajoute alors :

---

372 On retrouve cet intitulé dans la description des cotes, les Arch. nat. F<sup>17</sup> 12524 et 12525 qui concernent cette affaire.

373 Arch. nat. F<sup>17</sup> 12524. Lettre du préfet de la Côte-d'Or au ministre de l'Instruction publique le 10 février 1875.

374 Eugène Courmeaux était un homme politique radical. Il a été conservateur de la bibliothèque et des archives municipales de Reims. Courmeaux se soulève contre le coup d'État de 1850, ce qui lui vaut d'être destitué de son poste. Ce dernier est conseiller municipal de Reims dans les années 1870, et crée le cercle de la Ligue de l'enseignement afin de promouvoir des conférences populaires. C'est le président du parti radical de la Marne pendant de nombreuses années, mais n'a jamais été retenu pour être député.

Sous le prétexte de s'occuper de la propagation de l'instruction populaire, elle [la Ligue de l'enseignement] fait de la propagande électorale dans l'intérêt du parti radical. La composition de cette association, dont les principaux membres appartiennent au parti radical de Reims, démontre suffisamment le but inavoué qu'elle poursuit et il serait utile de saisir la première occasion favorable pour lui retirer l'autorisation trop facilement accordée. Il serait en outre nécessaire de connaître le catalogue des livres qui composent la bibliothèque de cette société. J'exercerai une surveillance active sur la Ligue de l'enseignement, qui paraît sommeiller en ce moment, mais qui n'attend certainement que la fixation de la date des prochaines élections au Conseil général pour donner une nouvelle impulsion aux comités électoraux du parti radical de la Marne.<sup>375</sup>

Ce type de réponse est récurrent dans les rapports des préfets. Les bibliothèques populaires rattachées à la Ligue de l'enseignement sont considérées comme des repaires républicains, qu'il faut absolument arrêter. Les résultats de ces enquêtes sont publiés dans la revue *l'Éducation*, bulletin hebdomadaire de Société générale – et catholique – d'éducation et d'enseignement<sup>376</sup>. Elle compare les membres de la Ligue de l'enseignement à des « chefs du mouvement radical ». Les cercles de la Ligue de l'enseignement sont donc la principale cible de cette circulaire et ne peuvent qu'assister, impuissants, à la dissolution de leur association et de leurs bibliothèques populaires par les préfets. Jean Macé, conscient que le gouvernement est capable de fermer toutes les associations portant le nom de « cercle », appelle à la prudence et à la neutralité politique. Certains cercles, comme celui de Paris, réussissent à échapper à l'épuration, grâce à la disparition de leurs ouvrages jugés trop séditieux<sup>377</sup>.

Le gouvernement de l'Ordre moral est toutefois fragilisé dès mai 1874, avec la démission du duc de Broglie à la présidence du Conseil<sup>378</sup>. Le président Mac Mahon doit former un nouveau gouvernement. Il choisit des ministres orléanistes et républicains modérés. En 1875, ces derniers poursuivent leur politique de contrôle vis-à-vis des bibliothèques populaires, en élaborant de nouvelles circulaires répressives. La victoire des républicains aux élections parlementaires de 1876 achève l'Ordre moral, et redonne l'espoir d'une nouvelle ère

---

375 Arch. dép. Marne, 4T81.

376 *L'Éducation*, 1<sup>re</sup> année, n° 4, 25/01/1874, p. 25. Cité dans A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 81.

377 J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement...*, p. 69.

378 Le 16 mai 1874, les légitimistes, de plus en plus opposés au duc de Broglie, s'allient aux républicains et aux bonapartistes pour rejeter un projet de loi sur la création d'une seconde Chambre des députés, ce qui entraîne sa démission. H. Rousso (dir.), V. Duclert, *La République imaginée...*, p. 115.

pour l'instruction populaire. En effet, le mot d'ordre des républicains, porté par Léon Gambetta, était la laïcité<sup>379</sup>. Cette entité, fondamentale pour les instigateurs, avait été durement réprimée par l'Ordre moral, à travers l'épuration de la Ligue de l'enseignement et des bibliothèques populaires laïques. Ainsi, de nombreuses bibliothèques populaires voient le jour pendant le retour des républicains au pouvoir<sup>380</sup>. Le cercle parisien de la Ligue de l'Enseignement organise sa première assemblée générale depuis 1873, en signe de renaissance<sup>381</sup>. Mais, le contexte politique étant instable et scindé entre le président Mac Mahon, ultraconservateur, et une majorité parlementaire républicaine, l'avenir des bibliothèques populaires laïques n'en était pas moins incertain.

D'autant plus que la crise du 16 mai 1877 amène l'échec d'un gouvernement de républicain – toutefois modéré – mené par Jules Simon. Elle annonce surtout le retour du duc de Broglie à la présidence du Conseil. La figure de l'Ordre moral, appuyé par Oscar Bardi de Fourtou, désormais ministre de l'Intérieur, poursuit la répression des républicains anticléricaux. Le gouvernement épure de nouveau les fonctionnaires de l'État : soixante-deux préfets et la quasi-totalité des sous-préfets sont remplacés par des conservateurs<sup>382</sup>. Les bibliothèques populaires laïques sont une fois de plus la cible du gouvernement de Broglie. La répression se fait même plus forte<sup>383</sup>. Les préfets refusent des autorisations de créations de bibliothèques populaires, dissolvent les comités d'administration, font fermer des bibliothèques et demandent aux maires de réduire les crédits votés pour les bibliothèques populaires. La Seine-Inférieure est la plus touchée, puisque le préfet légitimiste Pierre Lizot promulgue des arrêts de dissolution pour tous les cercles de la Ligue de l'enseignement<sup>384</sup>. Seuls quelques départements, comme le Jura, n'ont pas été touchés par cette épuration<sup>385</sup>.

---

379 *Ibid.*, p. 129-130.

380 C'est le cas de la bibliothèque du cercle populaire d'instruction et d'initiative de Choisy-le-Roi, fondée le 14 février 1877. Elle obtient la protection officielle de Victor Hugo et est soutenue par de nombreuses personnalités républicaines, comme Léon Gambetta ou Eugène Viollet-Leduc. Voir Annick Guinery, « Choisy-le-Roi : du cercle populaire d'instruction et d'initiative à la bibliothèque municipale (1877-1964) » dans *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 485-486.

381 J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement*, p. 69.

382 Marc-Olivier Baruch (dir.) et V. Duclert (dir.), *Serviteurs de l'État : Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, Paris, La Découverte, 2010, p. 170-171.

383 J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement*, p. 70.

384 *Idem.*

385 Bernadette Bédry-Pierchon, *La Ligue de l'enseignement : 1866-1886*, thèse de doctorat, dir. Germain Sicard, Toulouse, univ. Toulouse I, 1980. Cité dans A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens*, p. 79.

Les bibliothèques populaires patronnées par les associations laïques pour l'instruction publique, et notamment par les cercles de la Ligue de l'enseignement, ont été très fragilisées, et sûrement traumatisées par le contexte politique des débuts de la III<sup>e</sup> République. En effet, elles connaissent une véritable persécution de la part de l'État et de l'Église. Les préfets, agents de cette politique autoritaire, n'hésitent pas à les réprimer sans réelle justification, si ce n'est qu'elles sont parfois administrées par des républicains et des radicaux anticléricaux.

De façon concomitante, les bibliothèques peuvent subir, si elles en ont fait le choix – un choix qui semble surtout lié à l'accès aux concessions ministérielles – un contrôle progressif établi par les gouvernements successifs sous Mac Mahon. Celles qui sont rattachées à la Ligue de l'enseignement ne paraissent pas avoir accepté la contrepartie du ministère de l'Instruction publique, par leur clivage politique avec le régime autoritaire. Mais, dans une certaine mesure, elles subissent une autre forme de contrôle de la part de l'État, ce qui amène le constat que le gouvernement contrôle toutes les bibliothèques populaires. Celles qui n'acceptent pas le contrôle réglementaire sont considérées comme étant des bibliothèques populaires républicaines opposées au pouvoir. Elles subissent de ce fait une répression. Les gouvernements successifs entre 1873 et 1877 réussissent à asseoir une mainmise sur les bibliothèques populaires.

L'Inspection générale des bibliothèques populaires naît et est mise en place pendant ce contexte politique instable, qui n'est pas favorable à l'indépendance des bibliothèques pour le peuple. Les bibliothèques populaires, particulièrement les libres, se méfient du gouvernement. Il convient de se demander comment Henri Baudrillart se prépare à effectuer ses premières tournées pour inspecter les bibliothèques populaires, et quel accueil celles-ci lui réservent en tant qu'agent d'un gouvernement autoritaire.

### **C. Les premières inspections des bibliothèques populaires par l'Inspection générale**

L'inspection des bibliothèques populaires par le seul inspecteur des bibliothèques de l'Inspection générale, Henri Baudrillart, débute par sa tournée de 1874. Ses rapports et le déroulement de ses missions se trouvent dans un dossier de la cote F<sup>17</sup> 3351 des Archives

nationales. Ce dossier comporte les informations de ses tournées pour les années 1874, 1875 et 1876. Aucun rapport d'inspection n'existe pour 1877. À partir de 1878, le ministère de l'Instruction publique nomme Baudrillart en tant qu'inspecteur des bibliothèques publiques, et charge deux autres fonctionnaires des bibliothèques populaires et scolaires<sup>386</sup>. Les trois premières années de l'inspection des bibliothèques populaires sont effectuées uniquement par Henri Baudrillart. Il a en charge chaque année des petits territoires, et visite quelques départements et quelques bibliothèques populaires. En réalité, l'inspecteur éprouve beaucoup de difficultés à obtenir l'autorisation de la part des bibliothèques populaires pour les visiter. Sa mission semble être aussitôt un échec. Les bibliothèques populaires paraissent réfractaires à l'idée de se faire inspecter.

Cette sous-partie a ainsi pour ambition de présenter, grâce aux sources – néanmoins lacunaires – les premières tournées des bibliothèques populaires effectuées par Baudrillart, les difficultés qu'il a éprouvé à entrer en contact avec ces bibliothèques et les résultats qu'il a obtenus. Parallèlement, il est intéressant de confronter ces archives du ministère de l'Instruction publique avec d'autres sources, notamment celles des bibliothèques populaires et des opposants à cette inspection. Le dessein est de comprendre si l'accueil des bibliothèques populaires à l'inspection des bibliothèques populaires par l'Inspection générale a réellement été hostile, comme peut le laisser paraître les sources.

## 1. Henri Baudrillart face aux premières tournées d'inspection des bibliothèques populaires

### *a. L'échec de l'année 1874*

L'arrêté ministériel fixant la tournée d'inspection de Henri Baudrillart pour 1874 est différent des précédents. La lettre de mission, dans laquelle le ministre de l'Instruction publique donne les consignes annuelles à l'inspecteur, également. Désormais, Baudrillart doit appliquer l'article 5 de l'arrêté du 6 janvier 1874. Il est chargé d'inspecter les bibliothèques populaires qui acceptaient le contrôle du ministère de l'Instruction publique, comme convenu par ce même arrêté fondateur. Cette inspection des bibliothèques populaires se fait en

---

<sup>386</sup> Voir Première partie, chapitre II « La réforme de l'inspection générale des bibliothèques populaires et scolaires ».

parallèle de l'inspection habituelle des bibliothèques savantes. Nous pouvons même considérer que l'inspection des bibliothèques populaires est une mission annexe à celle des bibliothèques municipales. En effet, les villes dans lesquelles Baudrillart doit se rendre sont choisies parce qu'elles possèdent des bibliothèques municipales à inspecter. S'il y a des bibliothèques populaires dans ces villes et qu'elles consentent à se faire inspecter, alors l'inspecteur général les inspectera. Les populaires ne semblent pas être une priorité pour le ministère de l'Instruction publique.

Néanmoins, l'administration centrale confie à Baudrillart deux tâches en vue de l'inspection des bibliothèques populaires. La première est de « constater le caractère moral et les résultats intellectuels de ces établissements »<sup>387</sup>. Ceci semble être la tâche principale aux yeux du ministre, car c'est la première fois qu'un intermédiaire du ministère de l'Instruction publique peut visiter une bibliothèque populaire. Il est vraisemblable d'imaginer que le gouvernement de l'Ordre moral a une préconception des bibliothèques populaires, surtout libres, comme un lieu qui peut être empreint d'immoralité. De plus, l'inspecteur doit juger si les bibliothèques populaires rendent de réels services aux usagers et si elles fonctionnent correctement. Baudrillart doit de ce fait « désigner celles de ces bibliothèques qui [lui] paraîtraient le mieux justifier les libéralités du gouvernement »<sup>388</sup>.

Autrement dit, l'inspecteur a également pour tâche d'indiquer au ministre quelles sont les bibliothèques populaires les plus méritantes à recevoir les concessions ministérielles. Baudrillart se rend en 1874 dans les départements des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Charente Inférieure, de la Charente, de la Gironde, des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées dans un premier temps. Puis, il continue dans du Cantal, du Puy-de-Dôme, du Lot, de l'Allier et du Cher. Si l'on se réfère à l'enquête statistique de la même année, le nombre de bibliothèques populaires dans ces départements est équivalent à cent treize bibliothèques populaires libres et communales. Ces cent treize bibliothèques populaires ont alors répondu au questionnaire et ont peut-être consenti à recevoir une concession ministérielle. Henri Baudrillart, si attaché à l'initiative des bibliothèques populaires, peut se

---

387 Arch. nat. F<sup>17</sup> 3351. Rapport d'Henri Baudrillart de 1874 sur les bibliothèques populaires.

388 *Idem*.

sentir confiant avant sa tournée d'inspection devant ce nombre important de bibliothèques à inspecter.

La réalité est tout autre. Comme le note l'inspecteur – « désabusé » selon Maurice Caillet – dans son rapport de 1874, la mission n'a pas eu l'effet escompté aux yeux du ministère de l'Instruction publique<sup>389</sup>. L'inspecteur s'est aperçu que la majorité des bibliothèques populaires libres, aussi bien laïques que confessionnelles, refusaient le contrôle du gouvernement et de surcroît l'inspection. Baudrillart raconte qu'il se rendait lui-même dans les bibliothèques populaires pour proposer son inspection. Toutefois, les administrateurs étaient nombreux à la refuser. Le préfet et les maires avec lesquels il était en contact se chargeaient également de lui indiquer les bibliothèques populaires qui avaient refusé préalablement l'inspection. De plus, l'inspecteur fait savoir au ministre que les bibliothèques populaires municipales des villes qu'il a inspectées sont insignifiantes et très peu développées<sup>390</sup>.

Ainsi, Henri Baudrillart se voit obligé de rédiger une liste de bibliothèques populaires méritantes bien plus courte que l'imaginait le ministère de l'Instruction publique. Cette liste est composée, comme l'inspecteur l'expose dans son rapport, « des bibliothèques qui ne comptent pas toutes parmi les plus importantes, mais dont la bonne volonté mérite d'être encouragée et qui font un bien très appréciable »<sup>391</sup>. On y compte alors seulement cinq bibliothèques populaires : deux bibliothèques populaires laïques, deux bibliothèques populaires confessionnelles et une bibliothèque populaire municipale. Elles sont réparties dans les Deux-Sèvres (deux bibliothèques populaires), les Landes, les Hautes-Pyrénées et le Cantal.

Face à ce résultat peu probant, le ministre de l'Instruction publique tente de faire bonne figure. Dans une minute, on peut lire ceci :

Dans sa tournée de l'année 1874, M. l'inspecteur général des bibliothèques a pu s'assurer par lui-même de la bonne tenue des bibliothèques populaires. Il a pu également constater que ces bibliothèques rendaient d'importants services aux populations. Sur son rapport, M. le ministre de l'Instruction publique a décidé qu'en témoignage de sa satisfaction, un

---

389 M. Caillet, « L'inspection générale des bibliothèques », p. 604.

390 Arch. nat. F<sup>17</sup> 3351. Rapport d'inspection d'Henri Baudrillart, 1874.

391 *Idem*.



don de livres d'une valeur d'au moins mille francs seraient [*sic*] attribué à chacune de ces bibliothèques.<sup>392</sup>

Cet écrit nous laisse penser que le ministre est ravi du résultat de l'enquête. Par ailleurs, il se montre même généreux, en offrant aux bibliothèques populaires les plus méritantes une importante concession de livres, de la valeur de mille francs. Néanmoins, cette minute oublie de préciser que seulement cinq bibliothèques populaires ont été désignées par l'inspecteur général, puisque ce sont les seules à avoir accepté l'inspection. De plus, une note en marge, où il est inscrit « demander au préfet pourquoi les bibliothèques qui avaient annoncé se soumettre au contrôle ont refusé » permet d'entrevoir la réelle réaction du ministre quant à cette première tournée d'inspection. Le ministère accorde alors les concessions aux bibliothèques populaires qui ont accepté le contrôle. Néanmoins, il impose la condition que celles-ci remplissent un nouveau questionnaire, envoient leur catalogue complet au ministère, soient prêtes à retirer les ouvrages considérés comme immoraux et présentent leur liste des administrateurs du comité d'inspection et d'achat. Elles doivent également consentir à ne pas introduire de nouveaux ouvrages sans l'accord du gouvernement. La volonté de contrôle à travers ces différentes contreparties n'est plus dissimulée aux bibliothèques populaires.

La majorité des bibliothèques populaire refusent l'inspection à cause de l'immixtion étatique. Dans son rapport, Henri Baudrillart indique les justifications de ce rejet. La principale raison est politique : les bibliothèques populaires laïques ainsi que les confessionnelles – malgré le fait que le gouvernement prône le retour de l'Église dans les affaires scolaires – refusent toute intervention de l'État dans leur organisation. Baudrillart explique que la majorité des bibliothèques populaires laïques qu'il doit inspecter sont sous les auspices de la Ligue de l'enseignement. Il explique que la Ligue « est unanime à décliner toute immixtion administrative qu'elle regarde comme portant atteinte à son autonomie »<sup>393</sup>.

Lorsque l'on rapproche ses dires avec l'épuration autoritaire qui touche certains cercles de la Ligue de l'enseignement, il est aisé de comprendre que toutes les bibliothèques populaires rattachées à l'association refusent l'inspection du ministère de l'Instruction publique. La Ligue de l'Enseignement se protège ainsi de la moindre tentative de contrôle de

---

392 *Idem.*

393 *Idem.*

la part de l'État. Il ne serait d'ailleurs pas impossible que le rapport de Baudrillart ait poussé le ministre de l'Instruction publique à rédiger les circulaires du 24 et du 26 décembre 1874, afin d'enquêter sur ses différents cercles. De plus, l'administration demande aux préfets de nouvelles enquêtes en vue de connaître les bibliothèques populaires qui accepteraient le contrôle de l'administration centrale. Ces enquêtes ont pour dessein de préparer les prochaines tournées d'inspection.

*b. Les inspections de 1875 et de 1876, une tentative de formalisation*

On ne dispose pas de rapport d'inspection écrit de la main d'Henri Baudrillart pour les années 1875 et 1876. Cependant, les sources regroupent les différents départements que l'inspecteur a visités, et le nom des bibliothèques populaires qui ont accepté le contrôle du gouvernement.

En 1875, Henri Baudrillart doit se rendre dans les villes de l'ouest de la France. On compte parmi les départements inspectés l'Eure, la Manche, la Seine-Inférieure, le Morbihan, le Calvados, le Finistère, le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Loire-Inférieure. Selon la statistique de 1874, le nombre de bibliothèques populaires sur ce territoire est de cinquante-sept. Ce chiffre n'est toutefois pas totalement représentatif. L'enquête affirmait que la Manche ne possédait aucune bibliothèque populaire. Les données de l'inspection de Baudrillart nous confirment qu'une bibliothèque populaire de la Manche accepte le contrôle de l'État et a été inspectée. Néanmoins, le contraste entre le nombre de bibliothèques populaires présentes sur le territoire et le nombre de bibliothèques populaires inspectées, en l'occurrence treize, nous conforte dans l'idée qu'une majorité des bibliothèques populaires refusent encore l'inspection. Nous pouvons y déceler une tendance nationale, et ce, même après que l'effet de nouveauté de l'arrêt du 6 janvier 1874 se soit dissipé.

Pour cette seconde tournée, le ministère demande à Henri Baudrillart de changer de tactique pour inspecter les bibliothèques populaires. Cette inspection se fait grâce à un questionnaire, comportant plus de questions que celui de 1873. On trouve ainsi davantage de questions ayant un rapport avec le contrôle. Désormais, la bibliothèque populaire doit répondre aux questions « Est-on disposé à créer un comité de surveillance pareil à ceux qui dirigent les bibliothèques publiques des départements [...] prescrivant le mode de formation de

ce comité, dont les membres seraient définitivement nommés par le ministre de l'Instruction publique ? », mais surtout la plus importante « Consent-on à accepter l'inspection de la bibliothèque par l'Inspecteur général des bibliothèques et les agents désignés par le ministre de l'Instruction publique, le ministre de l'Intérieur et le préfet ? »<sup>394</sup>. Le manque d'informations ne nous permet pas de savoir si c'est l'inspecteur qui impose le questionnaire aux administrateurs des bibliothèques populaires, ou bien s'il a déjà été envoyé par le ministère de l'Instruction publique. Cette dernière hypothèse expliquerait le fait que Henri Baudrillart se rende dans les bibliothèques populaires qui ont répondu « oui » à la question le concernant. Cela lui permettrait de ne pas perdre de temps, comme en 1874, à se rendre dans des bibliothèques populaires refusant l'inspection. L'organisation de l'inspection des bibliothèques populaires, encore balbutiante la première année, se précise en 1875.

La tournée d'inspection de 1876 concerne les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, de la Drôme, de l'Isère, du Jura, de la Loire, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Savoie et de l'Yonne. Les sources pour cette année se constituent d'un tableau récapitulatif<sup>395</sup>. On y trouve de nombreuses informations, avec cinq colonnes portant sur le comité de surveillance, l'agrément à subir le contrôle ainsi que l'inspection, le consentement à envoyer son catalogue au ministère et enfin le nombre de concessions ministérielles acquises. Ce tableau est intéressant parce qu'il éclaire la situation de l'inspection, mais également quelques contradictions.

D'abord, le nombre de bibliothèques populaires inspectées n'augmente pas : selon le tableau, Baudrillart aurait inspecté quatorze bibliothèques populaires. Certaines cases du tableau portent la mention « néant », autrement dit aucune bibliothèque populaire ne figure dans ces départements. Ce cas de figure concerne les départements de l'Isère, de la Loire, de la Savoie et de l'Yonne. L'Yonne est pourtant l'un des départements les plus pourvus en bibliothèques populaires, avec 40 établissements en 1874 et 158 en 1902<sup>396</sup>. Par conséquent, nous nous étonnons que l'inspecteur général n'ait pu inspecter de bibliothèques populaires dans ce département. De plus, certaines bibliothèques populaires indiquées dans le tableau comme ayant été inspectées portent toutefois la mention « refusé » pour le consentement à

---

394 Arch. nat. F<sup>17</sup> 3351. Dossier d'inspection de 1875.

395 Arch. nat. F<sup>17</sup> 3351. Dossier d'inspection de 1876.

396 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 272.

l'inspection. Par exemple, la bibliothèque populaire de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain) refuse le contrôle et l'inspection de l'État. En revanche, elle demande une concession ministérielle. Enfin, le tableau présente pour quelques bibliothèques populaires la mention « renseignements demandés au préfet », mais Baudrillart, pendant son inspection, ne semble pas avoir demandé ces informations.

Par ces contradictions, l'hypothèse la plus probable est que ce document n'est pas le rapport de Henri Baudrillart après l'inspection des bibliothèques populaires en 1876. Cela serait au contraire les notes préparatoires que lui a confiées le ministre de l'Instruction publique. Notes qui contribueraient à donner quelques renseignements sur les bibliothèques populaires qu'il doit inspecter. Ses missions seraient alors de vérifier la véracité des propos du préfet et de trouver les informations manquantes pour le ministre de l'Instruction publique. Cette dernière mission serait ainsi la même qu'en 1875. Elle marquerait l'un des aspects essentiels de l'inspection des bibliothèques populaires, à savoir obtenir des renseignements sur ce type de bibliothèques pour que le ministre de l'Instruction publique puisse avoir un suivi.

La cote F<sup>17</sup> 3351 des Archives nationales nous a par conséquent permis d'entrevoir la préparation de ces trois premières inspections du côté du ministère de l'Instruction publique. On y voit également sa réaction face à l'échec des tournées d'Henri Baudrillart, et le fait qu'il n'abandonne pas l'idée de contrôler le maximum possible de bibliothèques populaires. Toutefois, si la réaction du gouvernement face à cet échec est intéressante à analyser, il convient aussi de se demander, à l'inverse, quelle est celle des détracteurs de l'Ordre moral, ainsi que celles des bibliothèques populaires.

## 2. Un accueil peu concluant à l'inspection des bibliothèques populaires ?

La réception de l'arrêté du 6 janvier 1874 a fait l'objet de diverses réactions. Les rapports de tournées d'Henri Baudrillart tendraient à nous faire croire que cette inspection a été rejetée par la majorité des bibliothèques populaires. Cependant, le contenu du premier rapport de l'inspecteur nous laisse entrevoir son étonnement face à ce résultat plus que mitigé.

Le ministre de l'Instruction publique est d'autant plus surpris : il a promulgué l'arrêté du 6 janvier 1874 parce qu'il connaissait les résultats de l'enquête de 1873. De nombreuses bibliothèques populaires avaient très favorablement accepté l'aide du gouvernement. Néanmoins, ces dernières ne connaissaient pas encore les conditions pour obtenir des livres du ministère de l'Instruction publique. Il paraît ainsi évident que les bibliothèques populaires qui se revendiquent indépendantes refusent toute immixtion du gouvernement comme contrepartie des concessions. Mais, est-ce précisément contre l'inspection des bibliothèques populaires que ces dernières s'offusquent ? Ou bien, refusent-elles le contrôle du ministère de l'Instruction publique dans sa globalité ? Il convient désormais de se pencher sur l'opinion des bibliothèques populaires et de ses instigateurs vis-à-vis de l'inspection, à travers les dossiers de concessions et la presse.

*a. Des demandes trop exigeantes de la part du ministère de l'Instruction publique*

Les dossiers de concessions montrent qu'il y a en réalité très peu de démarches qui aboutissent réellement à une concession ministérielle, et de ce fait à l'acceptation de l'inspection. Pourtant, au regard des dossiers de demandes de concessions ministérielles – rassemblées dans les cotes 3406 à 3413 de la sous-série F<sup>17</sup> des Archives nationales – elles existent, et elles sont même assez importantes de 1873 à 1878. Elles ne représentent toutefois pas toutes les bibliothèques populaires qui ont répondu par la favorable à l'enquête de 1873. En effet, sur les 214 questionnaires reçus en 1873, seules vingt-neuf bibliothèques populaires demandent des concessions. Certaines désirent obtenir des livres alors qu'elles étaient défavorables à l'appui du gouvernement, et d'autres contactent le ministère de l'Instruction publique beaucoup plus tard, dans les années 1880. Les résultats des statistiques obtenus à travers ces dossiers de concessions présentent de nombreuses exceptions, relatives au libre-arbitre des bibliothèques populaires.

Il convient donc d'analyser ces données, dont certains tableaux statistiques seront présentés dans les annexes. À leur lecture, on s'aperçoit néanmoins que les bibliothèques populaires acquérant une concession sont une part infime des demandes, en raison des exigences du ministère de l'Instruction publique. Ces chiffres expliquent, du moins en partie, le faible nombre de bibliothèques inspectées par Henri Baudrillart.

Les bibliothèques populaires qui veulent une concession ministérielle peuvent envoyer une lettre au ministère de l'Instruction publique. Parfois, un préfet ou un député recommandent tout particulièrement une bibliothèque qui mérite une concession. Le ministère entame dès lors une procédure dans laquelle il demande à la bibliothèque populaire concernée divers renseignements. Majoritairement, cela s'illustre par l'envoi au préfet d'un formulaire type et de deux questionnaires<sup>397</sup>. Ce dernier doit transmettre à la bibliothèque populaire les questionnaires, l'un à destination du ministère de l'Instruction publique, l'autre que la bibliothèque doit garder. Il doit également demander le catalogue et transmettre son avis.

Le questionnaire est le même que celui qu'Henri Baudrillart utilise pendant ses tournées d'inspection. Il contient les nouvelles questions axées sur le consentement des différentes mesures de surveillance – comme celui sur l'inspection par un agent de l'État. Le ministère de l'Instruction publique tente à tout prix de vérifier que les bibliothèques populaires sont enclines à accepter toutes les dispositions prévues pour les contrôler, même lorsqu'elles ont été inspectées. C'est, par exemple, le cas de la bibliothèque populaire du secours mutuel de Valognes (Manche)<sup>398</sup>. Cette dernière a accepté le contrôle de l'État en 1875, dans le but de recevoir une concession. Elle fait partie des rares bibliothèques inspectées par Baudrillart pendant la tournée de la même année, et qui ont rempli un questionnaire. En 1876, elle renvoie une demande au ministère de l'Instruction publique, et ce dernier lui envoie le même questionnaire, malgré le passage de l'inspecteur.

Sur quatre-vingt-cinq demandes de concessions entre 1874 et 1878, trente-et-une ne donnent jamais suite au questionnaire<sup>399</sup>. Cette procédure met véritablement en lumière la contrepartie que demande le ministère de l'Instruction publique pour recevoir une concession de livre. Il est vraisemblable que la majorité des bibliothèques populaires – surtout celles qui ont été créées après 1874 – ne connaissent pas les diverses réglementations lorsqu'elles sollicitent l'aide du gouvernement. Ces dernières sont souvent des bibliothèques privées qui entendent rester indépendantes. Elles s'aperçoivent dès lors, à travers les questions, que le gouvernement attend qu'elles se soumettent à ses conditions pour espérer obtenir des livres de

---

397 Voir Pièces justificatives, n° 2 et 3.

398 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3410. Dossier de la bibliothèque populaire du secours mutuel de Valognes.

399 Voir Annexes, « Éléments statistiques », figure 4.

sa part. Ces bibliothèques populaires renoncent par conséquent à la concession, à travers l'absence de réponse.

Pour les bibliothèques qui ont renvoyé le questionnaire et leur catalogue, l'obtention d'une concession de livre peut être longue et plutôt difficile<sup>400</sup>. Le ministère de l'Instruction publique s'assure d'abord que le catalogue ne recèle pas d'ouvrages séditieux. Il demande à un membre de la Commission des bibliothèques populaires de l'étudier et de lui donner son avis. Une fois que celui-ci est accepté – il se peut qu'il y ait des livres à exclure – le bureau des bibliothèques populaires va désormais analyser le questionnaire envoyé. Si la bibliothèque n'a pas accepté *toutes* les formes de contrôle, le ministère de l'Instruction publique ne donne pas suite à la requête. Cela représente vingt-quatre demandes entre 1874 et 1878<sup>401</sup>. Il arrive bien souvent qu'une des conditions soit refusée. La majorité des questionnaires rejettent l'obligation de nommer des membres du comité d'inspection et d'achat. L'inspection par un fonctionnaire de l'État est par ailleurs la contrepartie la plus approuvée par les bibliothèques populaires.

Si les populaires consentent à toutes les formes de contrôle, le ministère de l'Instruction publique demande au préfet son avis quant à la composition du comité d'inspection et d'achat. Ce dernier doit faire une enquête sur chaque membre et ensuite donner son assentiment pour que le ministre nomme le comité, grâce à un arrêté. Après toutes ces étapes, la bibliothèque populaire peut, normalement, recevoir une concession de livres. Ces bibliothèques sont les seules à être ajoutées à la liste des bibliothèques populaires à inspecter.

Néanmoins, le dossier des concessions nous révèle aussi des exceptions. Certaines bibliothèques populaires, après cette longue et difficile procédure, n'obtiennent finalement pas de concessions – ou du moins, elles n'apparaissent pas sur le dossier. C'est le cas, par exemple, de la bibliothèque populaire communale de Vergèze (Gard)<sup>402</sup>. Les sources démontrent une réelle loyauté de sa part, et plus particulièrement du maire de la commune, au ministère de l'Instruction publique. Elle fait sa demande en 1875 et se plie à toutes les

---

400 L'étude de ces étapes administratives s'est faite à travers la lecture des dossiers de concessions.

401 Voir Annexes, « Éléments statistiques » figure 4.

402 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3409. Dossier de la bibliothèque populaire communale de Vergèze.

demandes du gouvernement. Le maire avoue même que le bibliothécaire encourage des enfants à lire des ouvrages séditieux – à comprendre ici comme étant trop politiques<sup>403</sup> – et indique avoir fait le nécessaire pour les exclure du prêt. Le maire de Vergèze a donc été dans le sens du ministère de l'Instruction publique, et pourtant, malgré une procédure de trois ans, la bibliothèque populaire n'a jamais reçu de concession. Aucune raison n'est apparente dans le dossier.

Au contraire, il existe également des dossiers de bibliothèques populaires qui ont reçu une concession ministérielle en 1874 et en 1875 sans devoir suivre la procédure imposée par le ministère de l'Instruction publique. Nous pouvons citer trois bibliothèques populaires situées dans le Maine-et-Loire : la bibliothèque du cercle catholique d'ouvriers d'Angers, la bibliothèque communale de Daguènière et la bibliothèque paroissiale d'Épièdes. Dans leur dossier, aucun document ne justifie une quelconque vérification de la part du gouvernement. Mais, dans les deux premières citées, on trouve des liens évidents avec Arthur de Cumont, qui est alors le ministre de l'Instruction publique. Ce dernier est angevin et député du Maine-et-Loire depuis 1871. Il règle les frais d'expédition des concessions pour la première, et son épouse recommande la deuxième<sup>404</sup>. Il semble exister un traitement de faveur de la part d'Arthur de Cumont pour les administrateurs des bibliothèques populaires qu'il connaît et dont il est sûr qu'elles respectent la vision de l'instruction du peuple prônée par l'Ordre moral<sup>405</sup>.

Nous pouvons également rapporter le cas d'une bibliothèque populaire qui a reçu une concession, alors qu'elle avait refusé certaines modalités de contrôle. Il est question de la bibliothèque du cercle catholique littéraire d'Argenton-Château (Deux-Sèvres)<sup>406</sup>. Dans son dossier, on y trouve la procédure habituelle pour obtenir une concession. Cependant, le questionnaire révèle qu'elle refuse l'envoi du questionnaire et la constitution du comité d'inspection et d'achat. Normalement, le ministère de l'Instruction publique refuse de poursuivre la procédure. Pourtant, elle la reçoit en 1875, grâce à la mention « sur la demande

---

403 *Idem*. Parmi les ouvrages retirés, on peut trouver *Les Misérables* et *Napoléon le Petit*.

404 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3410. Dossier des bibliothèques populaires du cercle catholique d'ouvriers d'Angers et communale de Daguènière.

405 Ce ministre conservateur, qui est notamment à l'origine de l'obligation pour les bibliothèques populaires d'établir un comité d'inspection et d'achat, est largement critiqué par la presse républicaine pour la haine qu'il porte contre les bibliothèques populaires laïques et la tentative de contrôle à laquelle il tente de les assouvir. Voir *Le Siècle*, 49<sup>e</sup> année, n° 15296, 15/10/1874, p. 2, colonne 5.

406 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3412. Dossier de la bibliothèque du cercle littéraire catholique d'Argenton-Château.



de l'inspecteur général ». Henri Baudrillart aurait appuyé cette demande, qui a été reçue par le bureau des bibliothèques, malgré l'entorse à la réglementation. L'inspecteur général a de ce fait une influence importante sur l'obtention de livres pour les bibliothèques populaires qu'il a inspecté.

Ainsi, de 1874 à 1878, seulement trente dossiers de bibliothèques populaires, sur les quatre-vingt-cinq conservés aux Archives nationales, ont réussi à obtenir une concession ministérielle. Un tiers des demandes amène à une concession ministérielle. Cependant, seules trois bibliothèques obtiennent une nouvelle concession les années suivantes. Aucune catégorie de bibliothèques n'est surreprésentée : onze concessions pour les communales, dix pour les libres, sept pour les paroissiales et une pour une bibliothèque agricole<sup>407</sup>. Cette analyse nous montre dès lors que très peu de bibliothèques populaires ont demandé une concession, mais surtout ont réussi à l'acquérir. Cette affirmation repose toutefois sur les dossiers que possèdent les Archives nationales, il est probable qu'elle ne soit pas représentative de la réalité. Néanmoins, on peut soutenir que la plupart des bibliothèques n'ont pas donné de suite à la procédure, parce qu'elles ont compris le danger pour leur indépendance que pouvait représenter le questionnaire. D'autant plus que le ministère de l'Instruction publique s'est montré très strict quant au respect des consignes : si une seule forme de contrôle n'était pas acceptée, la concession était refusée.

Ces données nous éclairent également sur le faible nombre de bibliothèques populaires à inspecter : même si ces dernières acceptaient la venue d'un agent de l'État, le fait qu'elles n'obtiennent pas de concessions ne semblent pas les intégrer aux tournées annuelles. Le ministère de l'Instruction publique, par sa politique trop stricte de contrôle, a découragé les bibliothèques populaires. Il a une part de responsabilité dans le résultat peu probant des premières inspections, alors même que beaucoup de bibliothèques populaires acceptent cette forme d'immixtion. Les bibliothèques populaires analysées ont cependant une appétence à demander l'aide du gouvernement, puisqu'elles l'ont contacté de leur gré. Il convient désormais d'étudier l'opinion sur l'inspection des bibliothèques populaires qui refusent totalement l'aide de l'État.

---

407 Voir Annexes, « Éléments statistiques », figure 6.

*b. Une réelle lutte contre l'inspection des bibliothèques populaires ?*

Les sources archivistiques nous montrent que si les bibliothèques populaires refusent les concessions, la première raison n'est pas celle qu'elles rejettent la visite de l'inspecteur. Du moins, cette justification n'est pas formulée directement. Les bibliothèques populaires refusent surtout les conditions trop strictes imposées par le ministère de l'Instruction publique, alors que ces dernières aimeraient garder leur indépendance. Ainsi, les administrateurs semblent plutôt indifférents à l'idée qu'un inspecteur pourrait venir visiter leur bibliothèque. Il convient par conséquent, après avoir analysé les demandes de concessions, de comprendre quelle a été la véritable réaction des instigateurs des bibliothèques populaires à l'annonce de la création des bibliothèques populaires. Les archives imprimées – et notamment la presse – sont, comme pour le Second Empire, un indicateur intéressant de l'insatisfaction des bibliothèques populaires vis-à-vis du contrôle de l'État.

Comment l'annonce de la naissance de l'inspection des bibliothèques populaires a-t-elle été reçue ? On pourrait croire que les promoteurs des bibliothèques populaires libres s'en offusquent, comme c'était le cas avec l'enquête de 1873, mais rien n'indique dans les sources une quelconque opposition publique. Lorsque l'arrêté du 6 janvier 1874 est promulgué, aucun journal – ni même les officiels – ne publie l'information. La réglementation est révélée uniquement le 9 mars, dans le *Moniteur Universel*<sup>408</sup>. L'arrêté n'a dès lors été mis en vigueur seulement deux mois après sa promulgation, lorsque la commission des bibliothèques populaires a été instituée. Certains journaux relaient cette annonce les jours suivants. Si la plupart recopient strictement le texte du *Moniteur Universel*, quelques titres – principalement conservateurs – ajoutent cette mention qui en dit long sur leur opinion vis-à-vis du contrôle des bibliothèques populaires : « Le gouvernement vient de prendre une mesure fort utile en vue de soustraire à l'influence démagogique l'institution des bibliothèques populaires »<sup>409</sup>. Évidemment, le terme « démagogique » renvoie aux bibliothèques populaires laïques qui donneraient à lire au peuple des ouvrages politiques ou séditieux. L'arrêté du 6 janvier 1874 est plutôt bien accueilli par la presse à tendance

---

408 *Le Moniteur universel*, n° 67, 9/03/1874, p. 2, colonne 5.

409 *La Patrie*, 34<sup>e</sup> année, 15/03/1874, p. 1, colonne 4 et *l'Écho rochelais*, 46<sup>e</sup> année, n° 22, 18/03/1874, p. 2, colonne 5.

conservatrice, même si cela ne concerne que deux journaux, dont un avec un rayonnement local. Néanmoins, cette réception favorable de l'information vise davantage toutes les dispositions prises par l'arrêté, et non pas uniquement l'institution de l'inspection des bibliothèques populaires.

La presse opposée au régime autoritaire ne semble pas réagir à la réglementation. Il est possible de penser qu'elles sont prudentes, parce que l'Ordre moral bâillonne la presse. En effet, pendant le régime autoritaire, les journaux républicains sont particulièrement touchés par la censure : vingt-huit journaux républicains sont supprimés, vingt sont suspendus et cent soixante-treize sont privés de vente sur la voie publique<sup>410</sup>. En réalité, certains titres républicains expriment leur insatisfaction vis-à-vis de l'immixtion du ministère de l'Instruction publique dans la réglementation des bibliothèques populaires. Ainsi, le numéro du 15 octobre du *Siècle* – journal qui a déjà défendu l'indépendance des bibliothèques populaires par le passé – critique la circulaire du 27 juin 1874, visant à établir les comités d'inspection et d'achat dans les bibliothèques populaires communales et libres. Cet article est intéressant par sa construction, et il met en lumière une réalité de la perception par les contemporains des bibliothèques populaires communales et bibliothèques libres. Après avoir énuméré une partie de la circulaire, le journaliste déclare :

Nous n'aimons pas beaucoup, nous l'avouons, cette intervention de M. le ministre dans les bibliothèques populaires. Nous croyons fermement qu'il y a intérêt pour tout le monde à ce que les choses de l'enseignement populaire demeurent le plus possible en dehors des influences politiques. Mais enfin, nous comprenons à la rigueur que M. le ministre veuille étendre son autorité sur tout ce qui revêt, en quelque lieu que ce soit, une sorte de caractère officiel. Qu'il gouverne donc, s'il le juge utile, les bibliothèques populaires municipales.<sup>411</sup>

Si celui-ci réaffirme la pensée libérale que l'on retrouvait chez Jules Simon quelques années plus tôt, la différenciation entre les bibliothèques populaires libres et communales est très claire dans ce passage. Les communales sont considérées comme des institutions officielles,

410 Christophe Charle, *Le Siècle de la presse*, Paris, Seuil, 2004, p. 133.

411 *Le Siècle*, 49<sup>e</sup> année, n° 15296, 15/10/1874, p. 2, colonne 5.

et comme le relais de l'éducation populaire encouragée par le pouvoir – à la manière des bibliothèques scolaires. Les contemporains ne paraissent pas étonnés par le fait qu'elles soient contrôlées par l'État.

L'article condamne toutefois la suite de la circulaire, qui demande aux préfets d'obtenir de la part des bibliothèques populaires privées la constitution de ce comité d'inspection et d'achat. Cette mention est vécue comme une contrainte dissimulée pour pousser les bibliothèques populaires libres à accepter le contrôle du ministère de l'Instruction publique. Ces quelques lignes révèlent par conséquent l'opinion des promoteurs des bibliothèques populaires privées vis-à-vis de la tentative d'immixtion de la part du gouvernement :

Si les bibliothèques qui ont le droit de rester indépendantes consentent à se mettre sous les ordres de M. le ministre, elles pourront compter sur la bienveillance du ministre ; mais le ministre peut sûrement faire du mal aussi, et si elles le mécontentent en refusant de courber la tête, gare à elles ! La pensée de cette circulaire est parfaitement claire, et personne ne peut s'y tromper. [...] Nous exhortons, pour notre part, les bibliothèques populaires privées à refuser les invitations d'Artaxercès-Cumont [*sic*].<sup>412</sup>

Ainsi, cet article met en garde les administrateurs des bibliothèques populaires, et plus particulièrement des libres, contre les tentatives subtiles du ministère de l'Instruction publique en vue de les contrôler, à travers le comité d'inspection et d'achat. S'il n'aborde pas directement l'inspection des bibliothèques populaires, l'auteur de l'article critique le fait qu'au fur et à mesure des circulaires, le gouvernement oblige tous les types bibliothèques populaires à se plier au contrôle.

Cette critique est de nouveau explicitée en 1878, cette fois-ci dans le *Bulletin de la Société Franklin*. La majeure partie du numéro 144, du 1<sup>er</sup> juillet 1878, est consacrée à la proposition d'un projet de loi rédigé par le conseil d'administration de la Société Franklin. Cette loi répond, selon eux, à la nécessité de rendre aux bibliothèques populaires libres leur liberté, car elles sont « souvent forcées à l'application de textes qui n'étaient nullement

---

412 *Idem*.

destinés à gêner un jour leur développement »<sup>413</sup>. Ce projet est constitué d'un rapport qui synthétise tous les débordements du contrôle de l'État, que les promoteurs des bibliothèques populaires libres trouvent inacceptables. Il est par conséquent très intéressant, puisqu'il met en lumière, à travers des exemples, le fait que le ministère de l'Instruction publique, faute de lois claires, a réussi à imposer son contrôle à certaines bibliothèques populaires libres. C'est le cas d'une bibliothèque libre dans l'Allier en 1874, qui concède à toutes les formes de contrôles pour que le préfet lui confère l'autorisation préfectorale.

La Société Franklin, à travers ce projet de loi, vise à corriger les écarts administratifs, qui nuisent au développement des bibliothèques populaires libres<sup>414</sup>. Un passage met en lumière le dessein de ce projet, mais également l'opinion de la société de propagande vis-à-vis de l'État :

Nous rendons hommage aux intentions excellentes de l'administration ; nous comprenons, nous partageons son désir d'éviter les abus ; mais pour atteindre ce but, qui est aussi le nôtre, faut-il aller jusqu'à *l'embrigadement* des bibliothèques populaires libres ? Est-il prudent d'organiser, en pareille matière, au lieu d'un *simple contrôle*, une centralisation excessive ? Est-il sage d'assumer de telles responsabilités ? L'administration de l'instruction publique ou celle de l'intérieur sont-elles dans leur rôle naturel et normal en cherchant ainsi, à force d'expédients, à s'annexer ou plutôt à absorber les œuvres de l'initiative privée ?<sup>415</sup>

L'idée est claire : les promoteurs des bibliothèques populaires libres ne voient pas d'inconvénients à ce que les ministères de l'Instruction publique et de l'Intérieur mettent en place un contrôle des bibliothèques populaires. Mais, le contrôle obligatoire – à savoir l'autorisation de fondation – doit être modéré, et le contrôle facultatif, comme le comité de surveillance et d'inspection, ne doit pas être contraint à toutes les bibliothèques populaires libres. La Société Franklin prône, comme elle l'a toujours fait, une loi « libérale et prudente à la fois »<sup>416</sup>.

---

413 *Bulletin de la Société Franklin*, n° 144, 1/07/1878, p. 145.

414 *Ibid.*, p. 170.

415 *Idem.*

416 *Ibid.*, p. 172.

Une nouvelle fois, la visite des bibliothèques populaires par l'inspecteur général des bibliothèques n'est pas remise en cause. C'est bien la volonté du ministère de l'Instruction publique d'élargir son contrôle à toutes les bibliothèques populaires libres, notamment à travers la mise en place d'un comité d'inspection et d'achat. La pression que peuvent faire subir les préfets au moment de concéder l'autorisation préfectorale est également condamnée. Les instigateurs ne critiquent donc pas l'inspection en elle-même. Ils blâment en réalité le fait que les bibliothèques populaires pourraient devoir la subir, simultanément au contrôle des lectures établies par les différentes réglementations de 1874 à 1878.

Cette idée s'illustre même dans des cas pratiques. En effet, la bibliothèque populaire paroissiale des Carmes de Tulle est visitée par Marius Topin en août 1878<sup>417</sup>. Cette dernière, dans son enquête de 1873, avait pourtant refusé l'aide du ministère de l'Instruction publique. Si la raison de cette inspection n'est pas claire – puisqu'elle refuse les concessions – le questionnaire rempli par l'inspecteur général des bibliothèques populaires est particulièrement intéressant. Il dispose de questions distinctes concernant le consentement à l'établissement d'un comité d'inspection et d'achat, à l'aide du gouvernement – à travers les concessions ministérielles – et à l'inspection. La bibliothèque répond « non » à tous les dispositifs de contrôle, sauf à celui de l'inspection. On ne peut pas savoir si elle a répondu de son plein gré à cette question. Au vu du refus total de recevoir des concessions ministérielles, il n'y a aucune raison à ce que la bibliothèque populaire accepte l'inspection, si ce n'est par orgueil. Il est possible d'envisager que les administrateurs des bibliothèques populaires se réjouissent de montrer à un représentant de l'État leur fonctionnement et les services qu'ils rendent à la population.

Néanmoins, on recense au moins une critique directe de l'inspection des bibliothèques populaires. Elle est émise par le député républicain Édouard Millaud, lors de la séance du 7 juin 1879, au sujet de la discussion du budget pour 1880. Millaud est alors rapporteur, et prononce le discours suivant :

Les bibliothèques populaires, comme leur nom l'indique, s'appliquent à répandre les livres dans le peuple ; le clergé a les siennes, les divers partis politiques ont les leurs, et il est naturel que quelques fondateurs ne soient pas favorables aux

---

417 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3407. Dossier de la bibliothèque populaire des Carmes de Tulle.

bibliothèques qui représentent pour eux la concurrence de l'État. Il est donc plus que jamais important que le gouvernement encourage les bibliothèques populaires et aide les meilleurs citoyens à faire perdurer jusque dans les plus petites communes le goût de la lecture.

Pour atteindre ce but, il serait désirable qu'une réglementation n'assimilât pas les bibliothèques populaires aux bibliothèques scolaires. On comprend très bien que la commission des bibliothèques, qui siège au Ministère de l'instruction publique, désigne les ouvrages qui, par leur clarté, leur intérêt, leur moralité, conviennent le mieux aux bibliothèques scolaires, mais les bibliothèques populaires, fondées par des individus, des cercles ou des corporations, ne peuvent qu'être entravées dans leur développement par l'abus des précautions administratives, la demande de catalogues souvent coûteux à établir, et les exigences d'une inspection dont l'utilité, incontestable pour les bibliothèques scolaires, est plus que *douteuse* pour les bibliothèques populaires.<sup>418</sup>

On ne connaît pas le contexte précis de cette citation, ni la réponse qu'elle suscite. Pourtant, il est probable qu'elle ait un lien avec l'extension de l'inspection des bibliothèques scolaires au poste de Marius Topin, déjà inspecteur des bibliothèques populaires, le 31 janvier 1879. Le député y voit peut-être une volonté de l'administration centrale d'assimiler les bibliothèques populaires – et particulièrement les libres – aux bibliothèques scolaires, à travers l'inspection. Inspection qui serait selon lui « douteuse », parce qu'elle est inutile pour les bibliothèques populaires, si ce n'est pour les contrôler davantage.

Maurice Pellisson émet une critique vis-à-vis de l'argument d'Édouard Millaud. Selon lui, l'arrêté du 6 janvier 1874 constitue la seule réglementation assez libérale concernant les bibliothèques populaires, dans le sens où si elles ne consentent pas à l'inspection, alors l'État ne leur doit rien<sup>419</sup>.

Cette idée rejoint de ce fait les arguments précédemment cités. En réalité, le fait que le nombre de bibliothèques populaires qui acceptent l'inspection est faible n'est pas une indication de l'hostilité vis-à-vis de cette dernière. Les instigateurs des bibliothèques

---

418 Cité dans B. Subercaze, *Les bibliothèques populaires, scolaires et pédagogiques, documents législatifs et administratifs*, p. 71 et M. Pellisson, « Les bibliothèques populaires en France », p. 45.

419 M. Pellisson, « Les bibliothèques populaires en France », p. 46.

populaires, notamment libres, sont même indifférents à cette inspection, puisqu'elle ne les touche pas. L'arrêté du 6 janvier 1874 est même considéré comme un règlement libéral qui rend des services aux bibliothèques populaires qui l'acceptent, parce que les concessions de livres permettent d'enrichir leurs collections. Pourtant, les sociétés de propagande, si elles admettent que cette réglementation peut librement être appliquée aux bibliothèques populaires communales, déconseillent tout de même aux associations privées d'être tentées par la « bienveillance » du ministère de l'Instruction publique. Parce qu'effectivement, si l'inspection n'est qu'optionnelle, il peut y avoir des abus de la part du gouvernement et des préfets.

L'inspection des bibliothèques populaires s'inscrit dans un processus de contrôle large, établi dès lors que ces dernières commencent à réellement se concrétiser, grâce à l'action privée. Mais, la lutte pour l'autonomie des bibliothèques populaires et la liberté des lectures est un sujet qui divise aussi bien pendant le Second Empire que durant l'Ordre moral. Le gouvernement et les catholiques doivent faire face à de nouvelles revendications du peuple quant au désir de lire. Les bibliothèques populaires peuvent dès lors – selon par qui elles sont administrées – devenir un objet de contrôle, ou bien d'émancipation des classes laborieuses. Si elles sont reconnues nécessaires par tous, tant pendant le Second Empire que la III<sup>e</sup> République, le pouvoir en place a toujours eu une position ambivalente. D'un côté, le gouvernement encourage le développement des bibliothèques populaires au moyen de reconnaissances, de prix et de concessions ministérielles, et de l'autre, il impose une surveillance, par peur qu'elles deviennent des cercles socialistes.

La naissance de l'inspection des bibliothèques populaires, établie au début du régime autoritaire, éclaire parfaitement cette vision. Si elle n'est pas obligatoire – et c'est ce qui en fait la forme de contrôle la moins critiquée – elle s'insère néanmoins dans la contrepartie pour obtenir des livres de la part du ministère de l'Instruction publique. Ainsi, en raison de la politique gouvernementale défavorable aux sociétés laïques, les premières inspections restent des échecs. Les bibliothèques populaires se méfient de toute immixtion de la part du gouvernement. C'est en partie grâce à l'influence des bulletins des sociétés de propagande et des journaux républicains, massivement lus, qui avertissent de la dangerosité à accepter l'aide de l'État.



## Chapitre premier. La genèse de l'inspection (1860-1878)

Les positions vis-à-vis de l'inspection des bibliothèques populaires changent pourtant totalement à partir de l'arrivée au pouvoir de Jules Ferry et de sa politique pour l'éducation républicaine. Les années 1880 marquent ainsi une nouvelle ère dans la relation entre le gouvernement et les bibliothèques populaires, ce qui transforme inévitablement la portée de l'inspection.

## **Chapitre II. L'affirmation d'un État républicain et son intervention dans la vie des bibliothèques populaires (1879-1888)**

La démission de Patrice de Mac Mahon annonce le retour de la « République des républicains »<sup>420</sup> au pouvoir. Le nouveau régime instaure une ère moderne pour l'instruction publique, mais également populaire. Alors que le ministère de l'Instruction publique était considéré comme secondaire dans la composition du gouvernement, l'arrivée de Jules Ferry en son sein marque profondément son administration, et plus généralement la vie politique<sup>421</sup>. Ferry voit dans l'enseignement public un moyen pour inculquer à tous, et notamment aux populations rurales, les valeurs de la République. Ainsi, les années 1880 sont fondamentales pour la croissance – mais aussi le déclin – des bibliothèques populaires. Ces dernières sont dorénavant légitimées par un gouvernement qui cherche à davantage les encourager, plutôt qu'à les contrôler. Les sociétés de propagande, désormais en adéquation avec les principes politiques de l'administration centrale, collaborent d'autant plus au développement des « bibliothèques de Marianne »<sup>422</sup>. La relation entre les bibliothèques populaires et l'État semble s'améliorer nettement.

Le contexte politique a une conséquence directe sur l'inspection des bibliothèques populaires. Elle subit deux restructurations successives importantes, quelque peu antinomiques. La première, de 1878 à 1883, est une restructuration totale de l'inspection générale des bibliothèques. Afin de la rendre plus efficace, le ministère de l'Instruction publique divise l'Inspection générale par catégorie de bibliothèques. Si bien qu'il crée des postes spécialisés pour les bibliothèques populaires, mais également pour les scolaires à partir de 1879. Cette réorganisation s'inscrit évidemment dans la chronologie des grandes lois scolaires, et nous verrons que l'inspection des bibliothèques populaires a une certaine influence sur la réception de la politique de gestion des écoles. Néanmoins, une fois la réglementation établie, l'inspection des bibliothèques populaires et scolaires endure une

---

420 Terme utilisé par Jean-Paul Martin. J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement...*, p. 70.

421 M. Ozouf, *Jules Ferry. La liberté et la tradition*, p. 12.

422 Expression utilisée par Denis Saillard, pour faire référence aux bibliothèques populaires créées par l'initiative des instigateurs républicains. Voir D. Saillard, « La bibliothèque de Marianne. Les bibliothèques populaires du Jura », dans *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 258.

seconde réforme, en 1884, qui marque une nouvelle politique mise en place par le ministère de l'Instruction publique, cette fois-ci en faveur des bibliothèques municipales. L'Inspection générale se trouve être importante dans cette politique, ce qui a pour conséquence de supprimer une fois pour toutes l'inspection des bibliothèques populaires et scolaires. Les bibliothèques populaires sont alors de nouveau inspectées avec les bibliothèques municipales.

Tous ces changements importants, en l'espace de dix ans, seront l'objet de ce chapitre. Il explicitera toutes les restructurations et les politiques que le ministère de l'Instruction publique – en pleine affirmation – établies en relation avec les bibliothèques populaires et son inspection. Il sera également crucial d'étudier la réception qu'en feront les différents acteurs qui gravitent autour de l'objet « bibliothèque populaire ».

## **A. Jules Ferry et la réforme profonde de l'Instruction publique**

Cette partie n'évoque l'inspection des bibliothèques populaires qu'en filigrane. Mais il semble intéressant, et essentiel, de revenir sur tous les changements que la victoire des Républicains implique, mais aussi l'arrivée de Jules Ferry au ministère de l'Instruction publique, le 4 février 1879. En effet, de nombreuses actions qu'il a menées de 1879 à 1883 ont un lien direct avec les bibliothèques populaires. Il convient de les expliciter, sous le prisme du contexte politique, afin de comprendre dans quelle mesure l'Inspection générale s'inscrit dans l'effort du ministère de l'Instruction publique à encourager *réellement* l'instruction populaire.

### **1. Un contexte favorable à l'instruction populaire**

#### *a. Des techniciens de la réforme plus ou moins proches de l'initiative privée*

Afin de mener à bien sa politique scolaire, Jules Ferry s'entoure d'hommes considérés comme des « techniciens »<sup>423</sup>, puisqu'ils ont une importance capitale dans l'élaboration et

---

423 Terme utilisé par Claude Goyard. Voir C. Goyard, « Enseignement privé et instruction publique sous la III<sup>e</sup> République » dans *Histoire de l'administration de l'enseignement en France. 1789-1981*, Genève, Droz ; Paris, Champion, 1983, p. 40.

l'application des lois sur l'enseignement public. Parmi eux, on retrouve Paul Bert et Ferdinand Buisson, pour les années 1879-1882.

Ferdinand Buisson est le directeur de l'Enseignement primaire du ministère de l'Instruction publique, si bien qu'il est le rédacteur des textes réglementaires portant sur l'École. Ses fonctions lui procurent la charge du nouveau bureau des bibliothèques populaires et scolaires – auquel l'inspection de ces bibliothèques est rattachée<sup>424</sup>. Mais Buisson semble néanmoins peu enclin à soutenir l'initiative privée et les bibliothèques populaires, du moins dans un premier temps. En effet, ce dernier et Jules Ferry, même s'ils encouragent les sociétés de propagande, n'en sont étonnamment pas adhérents. Cette opinion contraste avec un grand nombre d'hommes politiques républicains. En effet, en 1881, 143 députés et 84 sénateurs versent une cotisation au cercle parisien de la Ligue de l'enseignement<sup>425</sup>. Buisson reste toutefois connu pour avoir été le président de la Ligue de 1902 à 1905. Il n'en était pas un acteur au moment des réformes, mais il a été important pour l'histoire de cette association.

Paul Bert est le haut fonctionnaire le plus influent dans la relation entre le ministère de l'Instruction publique et les sociétés pour l'instruction populaire. Il est le premier à évoquer l'idée que l'école doit être laïque, et c'est lorsqu'il est ministre de l'Instruction publique, de novembre 1881 à janvier 1882, que la loi sur l'enseignement primaire obligatoire et laïque est débattue à la Chambre des députés. Bert devient également un représentant – au même titre que Léon Gambetta – du pouvoir législatif dans la question du développement des bibliothèques populaires. Les deux hommes sont intimement convaincus que les bibliothèques populaires sont un pilier dans l'éducation populaire, et participent activement aux différentes actions républicaines organisées par les sociétés de propagande<sup>426</sup>. Le fait que Gambetta soit aussi impliqué dans ces initiatives peut expliquer pourquoi Ferry et ses fidèles n'y participent pas – même s'ils sont du même avis – tant leur rivalité politique divise l'opinion républicaine<sup>427</sup>.

Ainsi, Paul Bert est l'un des principaux protagonistes qui a pris part à un discours lors d'une grande fête organisée par le Syndicat des bibliothèques populaires libres, le 6 août

---

424 Voir l'organigramme du ministère de l'Instruction publique en Annexes, « Cartes et plans », n° 2.

425 J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement...*, p. 70.

426 A. Sandras, « Le Syndicat des bibliothèques populaires libres de la Seine (I/ Les débuts) ».

427 Voir Pierre Barral, « Gambetta et Ferry, amis et rivaux », dans *Revue historique*, n° 648, 2008, p. 891-919.

1882<sup>428</sup>. Il y fait un résumé de sa pensée concernant l'instruction civique, pensée que l'on retrouve dans son dernier ouvrage nommé *L'instruction civique à l'école : notions fondamentales*. Ce manuel d'instruction publique, mais également son discours, sont largement décriés par la droite catholique. Gambetta est, lui aussi, présent à cet événement, parce qu'il participe à de multiples actions organisées par les instigateurs des bibliothèques populaires. En effet, en 1881, il est l'un des coorganisateur du congrès fondateur de la Ligue de l'enseignement<sup>429</sup>. Il l'inaugure par un discours qui revendique l'intérêt de cette association dans le développement de l'instruction populaire, à l'heure où elle est possible, en collaboration avec la politique gouvernementale.

Les principaux acteurs à qui l'on doit la réforme scolaire sont également convaincus que les bibliothèques populaires ont leur rôle à jouer dans le recul de l'obscurantisme et du cléricisme. Cela a une conséquence directe sur la restructuration de l'administration au sein du ministère de l'Instruction publique.

### *b. L'intégration des bibliothèques populaires dans la question scolaire*

Si la réglementation concernant le contrôle des bibliothèques populaires ne change pas – du moins dans les recueils réglementaires – leur administration par le ministère de l'Instruction publique subit de grandes transformations. Nous l'avons évoqué précédemment, c'est lors du mandat de Jules Ferry que la distinction entre les bibliothèques populaires et les bibliothèques scolaires est de plus en plus difficile à percevoir. Ce dernier, comme de nombreux républicains, pense que les bibliothèques et les livres sont un complément essentiel au savoir des enfants et des adultes<sup>430</sup>. Il intègre dès lors les bibliothèques à sa réforme scolaire.

Ainsi, le 15 mars 1879 est une date importante puisque Jules Ferry réforme l'administration de l'instruction publique en profondeur. Elle correspond à la date de l'anniversaire de la loi Falloux, et l'on y peut voir la symbolique d'une nouvelle ère de l'éducation française, fondée sur la laïcité<sup>431</sup>. Il dépose ainsi ses deux premiers projets de loi

---

428 A. Sandras, « Le Syndicat des bibliothèques populaires libres de la Seine (I/ Les débuts) ».

429 J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement...*, p. 80-81.

430 J. Hébrard, « Les bibliothèques scolaires », p. 567.

431 Jean-Noël Luc, J.-F. Condette, Yves Verneuil, *Histoire de l'enseignement en France, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2020, p. 97.

comme ministre de l'Instruction publique. L'un vise à restructurer intégralement le conseil supérieur de l'Instruction publique, qui a un rôle de consultation sur tous les projets de lois concernant l'enseignement. L'autre concerne l'enseignement supérieur, qui a fait polémique, à cause de son article sept, à savoir l'interdiction d'enseigner aux personnes appartenant à une congrégation non légalement établie en France. Ce projet est le premier pas vers la lutte contre les tutelles congréganistes et l'affirmation d'un État républicain anticlérical.

Mais, la même journée, le ministre de l'Instruction publique établit également de profonds changements pour les bibliothèques à destination du peuple. Ce dernier arrête l'assimilation de la commission consultative des bibliothèques scolaires à celle des bibliothèques populaires. Elles auraient été réunies parce qu'elles « avaient à examiner les mêmes ouvrages »<sup>432</sup>. Cet arrêté marque aussi la création de la commission des bibliothèques pédagogiques – ou cantonales, qui sont un nouveau type de bibliothèques destinées aux instituteurs, proposant des ouvrages de pédagogie et de morale afin de les former aux nouvelles valeurs républicaines. Cette commission reflète donc la volonté d'assimiler les bibliothèques populaires et scolaires, en vue de la nouvelle politique sur l'instruction publique.

De plus, un nouveau bureau est créé à la direction de l'enseignement primaire. Il s'agit du cinquième bureau, nommé « Statistique et pédagogie. Bibliothèques scolaires et populaires »<sup>433</sup>. Cette création est sûrement due à la restructuration des organes de surveillance du ministère de l'Instruction publique, comme la commission des bibliothèques populaires et scolaires, mais également l'inspection. On y retrouve d'ailleurs un sous-bureau consacré aux bibliothèques populaires communales et libres. Le nom de ce bureau réaffirme le lien qu'il peut y avoir entre les bibliothèques populaires et le rôle pédagogique qu'elles incarnent. Ainsi, Jules Ferry les intègre dans sa politique scolaire et répond à leur besoin de livres, pour assurer convenablement leur développement<sup>434</sup>.

---

432 M. Pellisson, « Les bibliothèques populaires en France », p. 44.

433 *Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1880 présenté au président de la République*, p. 217. Voir l'organigramme du ministère de l'Instruction publique en Annexes, « Cartes et plans », n° 2.

434 J. Hébrard, « Les bibliothèques scolaires », p. 567.

*c. Des obtentions de concessions ministérielles facilitées*

Lorsque Jules Ferry est ministre de l'Instruction publique par intermittence et président du Conseil, l'accès aux concessions ministérielles est largement facilité pour toutes les bibliothèques populaires. Cette idée rejoint celle énoncée par Jean-Charles Geslot, qui a constaté un essor de l'activité des concessions ministérielles, pour toutes les catégories des bibliothèques, au début des années 1880<sup>435</sup>. De plus, les analyses statistiques faites à partir des dossiers de concessions des cotes F<sup>17</sup> 3406 à 3413 des Archives nationales nous permettront d'éclairer cette nouvelle situation, bien plus avantageuse pour les bibliothèques populaires.

Ainsi, si l'on compare le taux d'obtention de concessions ministérielles entre 1874-1878 et 1879-1883, on observe une nette amélioration : le pourcentage évolue de 35 % à 91 % en quelques années<sup>436</sup>. Cette facilité d'accès, ainsi que le contexte politique, amène également une recrudescence des demandes de concessions ministérielles. Elles ont presque doublé à la victoire des Républicains, passant de 85 à 161. En effet, la procédure qu'exigeait le ministère de l'Instruction publique pendant la présidence de Patrice de Mac Mahon est complètement remaniée. Les dossiers de concessions nous démontrent que désormais, l'administration n'impose plus à la bibliothèque populaire d'accepter toutes les formes de contrôle. La bibliothèque populaire communale de Caiverac (Gard) en est l'exemple le plus probant<sup>437</sup>. En 1875, la mairie fait une demande de concession. Le ministère de l'Instruction publique lui envoie le questionnaire afin de s'assurer de sa soumission aux consignes. Les administrateurs ne donnent pas de suite, jusqu'en 1882, avec une nouvelle sollicitation pour des livres. Cette fois-ci, elle obtient très vite – en moins d'un mois – une concession ministérielle. Le dossier, ainsi que ceux d'autres demandes pendant cette période, ne contiennent aucun document qui pourrait nous faire penser que le nouveau gouvernement utilise les concessions comme contrepartie à la surveillance des bibliothèques.

---

435 J.-C. Geslot, *Lire la nation. Enjeux éditoriaux et culturels des Histoires de France au XIX<sup>e</sup> siècle (1800-1880)*, dossier d'habilitation à diriger les recherches sous la direction de Jean-Claude Yon, Paris, École pratique des hautes études, 2022, p. 227.

436 Voir Annexes, « Éléments statistiques », figure 7.

437 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3408. Dossier de la bibliothèque populaire communale de Caveirac.

Le ministère de l'Instruction publique peut cependant demander l'envoi du catalogue, mais uniquement pour éviter d'envoyer des livres que la bibliothèque possède déjà. Le contenu des concessions paraît davantage répondre aux choix de lecture des classes laborieuses. Avec la fusion des commissions des bibliothèques populaires et scolaires et l'établissement d'un catalogue destiné aux nouvelles bibliothèques populaires des écoles laïques en 1881, il y a une volonté de proposer aux usagers des ouvrages qui leur correspondent. Ainsi, la bibliothèque populaire communale de Marigny (Deux-Sèvres) reçoit dans sa concession de 1880 de multiples ouvrages, et par ailleurs des romans d'auteurs populaires, tels que Walter Scott, Thomas Mayne-Reid ou encore Jules Verne<sup>438</sup>. Le fait que le ministère de l'Instruction publique répond désormais aux attentes des bibliothèques populaires, sans leur imposer un contrôle, renforce l'idée que l'État est au service de la lecture populaire et qu'il ne vise plus à la brider. Néanmoins, la lutte du gouvernement républicain contre l'éducation confessionnelle dans les instances de l'instruction populaire a pour conséquence un fort ralentissement des demandes de concessions sollicitées par les bibliothèques confessionnelles. En effet, entre 1879 et 1890, seules douze demandes ont été faites par des bibliothèques religieuses. Les bibliothèques populaires libres républicaines sont désormais majoritaires dans cette sollicitation ministérielle, avec 170 demandes, contre 88 pour les bibliothèques communales<sup>439</sup>.

La démocratisation de l'obtention d'une concession a permis le développement d'un nouveau type de bibliothèque populaire libre, relevant des cercles républicains. Cela explique pourquoi ces bibliothèques sont les plus demandeuses en concessions. En effet, l'apport de livres de la part du ministère de l'Instruction publique constitue souvent le premier fonds des petites bibliothèques républicaines. Les bibliothèques populaires des cercles sont privées, et ont pour dessein de propager l'idée républicaine parmi les classes laborieuses. Il semble par conséquent évident que Jules Ferry souhaite encourager ces initiatives. Après analyse des dossiers de concession, la multiplication de ces cercles républicains reste néanmoins locale, et

---

438 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3412. Dossier de la bibliothèque populaire communale de Marigny et Alain Corbin, « Du capitaine Mayne Reid à Victor Marguerite : l'évolution des lectures populaires en Limousin sous la III<sup>e</sup> République » dans *Cahier des Annales de Normandie*, 1992, n° 24, p. 456.

439 Voir Annexes, « Éléments statistiques », figure 8.



ne concerne que certains départements. Les demandes sont surtout à l'origine des députés républicains, qui n'hésitent pas à les appuyer auprès du ministère de l'Instruction publique. Ainsi, de 1879 à 1883, il existe, par exemple, trente-six bibliothèques issues d'un cercle républicain qui ont demandé une concession ministérielle dans les Bouches-du-Rhône, et en particulier à Marseille<sup>440</sup>. Avant cette date, une seule a sollicité l'aide du gouvernement, qui l'avait reçu en consentant à toutes les formes de contrôle. La majorité des bibliothèques des cercles sont faites à l'initiative d'Émile Bouchet, député radical de 1872 à 1884. Mais, le député semble parfois demander une concession sans avoir reçu l'avis de la bibliothèque populaire. C'est le cas du cercle des Chartreux de Marseille qui a obtenu des ouvrages de la part du ministère de l'Instruction publique en 1879<sup>441</sup>. Pourtant, on apprend dans son dossier que l'assemblée générale l'a refusé, parce qu'elle ne l'avait en aucun cas sollicité, mais également parce qu'elle s'opposait à l'idée que le député puisse décider de ses lectures.

Si le développement de ces bibliothèques républicaines démontre que la politique du gouvernement est un succès, la Chambre des députés s'alerte à partir de 1883 sur l'ambivalence de leur caractère privé et les abus qu'elles en tirent. En effet, ce sont en majorité ce type de bibliothèques populaires qui demandent des concessions, car elles sont des créations *ex-nihilo*. Elles entendent constituer leurs fonds avec des ouvrages concédés gratuitement. La multiplication de ces bibliothèques entraîne alors une augmentation des demandes de concessions. Cela a pour conséquence d'affecter fortement les crédits prévus pour les bibliothèques populaires. Ainsi, on voit dans certains dossiers, par exemple, celui de la bibliothèque populaire communale de Segré (Maine-et-Loire) en 1881<sup>442</sup>, que le gouvernement n'a pas pu leur envoyer de livres, parce qu'il ne dispose plus de crédits nécessaires.

Les bibliothèques populaires qui ne sont pas privées pâtissent de cette situation. La Chambre des députés, lors de la négociation pour le budget de l'exercice 1884, demande alors au ministère de l'Instruction publique de régler de nouveau l'accès aux concessions de livres,

---

440 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3406.

441 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3406. Dossier de la bibliothèque du cercle des Chartreux.

442 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3409. Dossier de la bibliothèque populaire communale de Segré.

afin de pouvoir privilégier l'aide aux bibliothèques populaires qui sont ouvertes à toutes et à tous.

Cette décision amène l'élaboration d'une enquête statistique nationale la même année. Le ministère, sous couvert d'un discours positif sur le développement important des bibliothèques populaires, souhaite faire des concessions et demande au préfet de lui indiquer les établissements les plus méritants<sup>443</sup>. Dès lors, les bibliothèques populaires doivent inscrire dans leurs statuts qu'elles proposent un prêt gratuit et universel. Elles doivent également avoir obtenu une autorisation préfectorale et avoir réuni un comité d'inspection. Cette décision a pour conséquence d'apporter de nombreux refus aux bibliothèques populaires libres<sup>444</sup>. Cela est d'autant plus net après le départ de Jules Ferry du ministère de l'Instruction publique. En effet, le taux de concessions accordées passe de 91,1 % entre 1879 et 1883 à 44,8 % de 1884 à 1890. Néanmoins, cela a par ailleurs permis à certaines bibliothèques populaires communales d'obtenir pour la première fois des ouvrages de la part de l'État. En effet, les bibliothèques populaires municipales de Brest et d'Angers commencent une relation avec le gouvernement et obtiennent des concessions après avoir envoyé le questionnaire de l'enquête de 1884<sup>445</sup>.

Ainsi, toutes les bibliothèques populaires libres qui acceptent dorénavant l'aide du gouvernement, après avoir lutté contre pendant l'Ordre moral, ne peuvent plus recevoir de concessions si elles sont privées. Cette décision touche notamment les bibliothèques rattachées à la Ligue de l'enseignement, par leur statut associatif. Si bien qu'en 1886, la bibliothèque du cercle périgourdin se voit refuser sa concession par le ministère de l'Instruction publique, malgré l'avis positif du préfet, qui affirme qu'elle rend de grands services à la population<sup>446</sup>. Le chef du quatrième bureau et inspecteur des bibliothèques populaires, Georges Robertet, qui s'occupe de l'attribution des ouvrages, tient à envoyer une lettre à l'administration de la bibliothèque pour lui faire part personnellement de ses regrets, et de lui renouveler ses félicitations. Ce geste reste exceptionnel, car pour la majorité des refus, c'est le préfet qui l'annonce à la bibliothèque populaire. Le gouvernement cherche – et ce, depuis le retour des Républicains au pouvoir – à consolider ses relations avec les principales

---

443 Voir Annexes, « Textes réglementaires », n° 12.

444 Voir Annexes, « Éléments statistiques », figure n° 7.

445 Arch. mun. Brest, 2 R 33 et Arch. mun. Angers, 2 R 77.

446 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3407. Dossier de la bibliothèque du cercle périgourdin de la Ligue de l'enseignement.

sociétés de propagande. Ces dernières constituent une aide essentielle pour développer l'instruction populaire.

## 2. Des relations davantage apaisées entre les sociétés de propagande républicaines et l'administration centrale

### *a. Un retour à la lumière en 1878*

La fin de l'Ordre moral, et notamment le retour de Jules Dufaure à la présidence du Conseil, amène une reconsidération des principales sociétés de propagande, comme la Société Franklin et les cercles de la Ligue de l'enseignement. Ces dernières s'étaient montrées relativement discrètes au sujet des bibliothèques populaires pendant la période troublée. La Société Franklin avait préféré se tourner vers l'aide aux bibliothèques militaires dès 1874, afin de s'attirer les faveurs du ministère de la Guerre<sup>447</sup>. Quant à la Ligue de l'enseignement, Jean Macé avait laissé tous ses projets en suspens – notamment son enquête sur la laïcisation de l'instruction populaire – afin de se déplacer officieusement dans toute la France pour encourager l'établissement de bibliothèques populaires<sup>448</sup>.

Cependant, l'autocensure de ces sociétés a joué un rôle crucial dans leur prise de position politique. Alors que ces dernières prônaient pendant le Second Empire la neutralité politique et religieuse, dès 1878, le cercle parisien de la Ligue de l'enseignement – qui est le cercle le plus prospère – devient une institution républicaine<sup>449</sup>. Désormais, Jean Macé revendique explicitement ses positions politiques, qui iront de pair avec le futur gouvernement. Quant à la Société Franklin, qui reste davantage neutre dans ses propos<sup>450</sup>, elle devient une nouvelle fois le symbole national de l'instruction populaire en gagnant la médaille

---

447 C. Aude, M.-D. Schaeffer, B. Terouanne, *Les bibliothèques populaires en France à travers le Bulletin de la Société Franklin*, p. 30.

448 J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement...*, p. 69.

449 *Ibid.*, p. 70.

450 Le conseil d'administration de la Société Franklin est tout de même composé de Républicains de longue date, tels qu'Édouard Charton, le vice-président, ou même Jean Macé.

d'or à l'Exposition universelle en 1878<sup>451</sup>. Le retour progressif des Républicains au pouvoir éclaire ainsi les possibilités pour ces sociétés de propagande de redevenir des piliers dans l'éducation populaire.

*b. Le triomphe de l'initiative privée*

L'arrivée de Jules Ferry au ministère de l'Instruction publique amène de nombreux changements quant à la disposition du gouvernement à collaborer avec les sociétés de propagande pour l'instruction populaire. Les différents gestes de l'administration nous le prouvent. Ainsi, la Société Franklin est reconnue d'utilité publique par le président de la République, sur l'avis du Conseil d'État, le 3 mars 1879<sup>452</sup>, malgré une demande qui lui avait été refusé en 1876, par le ministère de l'Instruction publique. L'administration se méfiait, en effet, qu'une telle reconnaissance ne la politise davantage<sup>453</sup>. Concernant la Ligue de l'enseignement, le cercle parisien, le plus actif, obtient également une reconnaissance le 4 juin 1880. Grâce à cette dernière, il pouvait dorénavant recevoir des dons et des legs, ce qui lui permettait d'aider plus aisément le développement de l'instruction populaire.

Cette bienveillance de la part du gouvernement, et en particulier de Jules Ferry, amène ces sociétés à renouer des liens directs avec l'administration. Jean-Paul Martin le démontre à travers différents exemples éloquentes. Ainsi, des membres des cercles de la Ligue de l'enseignement sont invités à rejoindre les diverses instances du ministère de l'Instruction publique créées entre 1879 et 1880<sup>454</sup>. Nous retrouvons ces instigateurs des bibliothèques laïques dans le comité des bibliothèques libres et communales, ou encore la commission consultative des bibliothèques scolaires et populaires. Le fait que ces derniers partagent le même combat républicain contre le cléricisme renforce également la volonté de Jean Macé à montrer son soutien au nouveau ministre de l'Instruction publique. Il lui écrit une lettre le 30 avril 1879, dont un passage est fort étonnant lorsque l'on connaît les revendications de certains cercles de la Ligue vis-à-vis de la surveillance du gouvernement pendant l'Ordre moral :

---

451 C. Aude, M.-D. Schaeffer, B. Terouanne, *Les bibliothèques populaires en France à travers le Bulletin de la Société Franklin*, p. 33.

452 *Journal des bibliothèques populaires publié par la Société Franklin*, 15<sup>e</sup> volume, n° 164, 1883, p. 210.

453 A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 54.

454 J.-P. Martin, *La Ligue de l'Enseignement...*, p. 73.

Chapitre II. L'affirmation d'un État républicain et son intervention dans la vie des bibliothèques populaires  
(1879-1888)

Comment l'État pourrait-il rester désarmé de sa *suprématie* et de son *droit de contrôle* en présence de congrégations enseignantes qui ne peuvent admettre de conciliation avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. [...]

Ne vous laissez pas arrêter, Monsieur le ministre, par les réclamations d'un parti qui n'invoque la liberté que pour édifier la servitude.<sup>455</sup>

La Ligue de l'enseignement semble de ce fait avoir oublié les tensions qu'elle entretenait quelques années auparavant avec l'administration centrale pour renouer ses relations à travers des valeurs républicaines communes. La réponse de Jules Ferry à la lettre appuie cette idée :

Dans la lutte engagée par la société française contre une faction que vous caractérisez à merveille [...], je suis heureux de me sentir appuyé par l'opinion publique dont l'adresse du cercle parisien est pour moi une précieuse manifestation.<sup>456</sup>

Mais, les sociétés de propagande, comme entités, sont davantage un appui – certes conséquent – au développement de l'instruction publique, que des collaborateurs directs du gouvernement. Comme l'affirme Jean Macé, la Ligue ne doit pas « entrer dans les écoles »<sup>457</sup>. Jean-Paul Martin démontre qu'il y a une réelle attention de la part de l'administration centrale et de l'initiative privée à ce que chacun ne gêne pas les actions de l'autre. Ainsi, l'État se concentre sur les lois scolaires et les sociétés de propagande s'occupent de développer les outils auxiliaires – comme les bibliothèques populaires – qui aideront à mener à bien le projet gouvernemental. Pour cela, l'administration centrale les encourage à travers diverses reconnaissances, ce qui démontre un réel intérêt, cette fois-ci désintéressé, vis-à-vis des bibliothèques populaires. C'est spécifiquement le cas en 1883, lorsque Jules Ferry remet à Jean-Baptiste Girard les palmes académiques pour lui rendre hommage, comme fondateur des bibliothèques populaires<sup>458</sup>.

---

455 Arthur Dessoie, *Jean Macé et la fondation de la Ligue de l'enseignement*, Paris, Marpon et Flammarion, 1883. Cité dans *Ibid.*, p. 74.

456 *Idem.*

457 *Ibid.*, p. 97.

458 Voir A. Sandras, « Les palmes académiques pour le fondateur des bibliothèques populaires », dans *Bibliothèques populaires*, 07/04/2018, <https://bai.hypotheses.org/2161>.

Les sociétés de propagande s'affirment davantage à partir des années 1880. La Ligue de l'enseignement, qui n'était en réalité qu'un regroupement de cercles, devient une fédération nationale grâce à son congrès fondateur en avril 1881. Elle y réaffirme que l'éducation pour tous est son dessein principal et que les bibliothèques populaires sont l'un des moyens d'action à privilégier<sup>459</sup>. La Société Franklin continue, elle aussi, son action grâce à des dons importants, comme celui de Charles Brunet qui a légué 3,000 francs en 1880. Cela a permis de doter davantage les bibliothèques populaires en livres, en parallèle de l'action du gouvernement. Mais, en raison du départ de ses fondateurs et d'un manque de ressources dès le milieu des années 1880, ses activités en pâti<sup>460</sup>. Cela amène, en dépit de l'aide de l'État, une première atteinte à la croissance des bibliothèques populaires.

*c. Le recul de la tentative de contrôle des bibliothèques populaires*

Cette confiance accordée aux sociétés de propagande, et plus généralement aux actions individuelles qui veulent encourager l'instruction populaire, amène le gouvernement à assouplir son immixtion autoritaire, qui a tant posé problème par le passé. Ce contrôle n'est toutefois pas complètement abandonné, puisque l'inspection et l'autorisation préfectorale subsistent. Mais, diverses situations prouvent que la relation s'est améliorée entre l'administration et les bibliothèques populaires, notamment laïques<sup>461</sup>.

Les difficultés relatives à l'obtention d'une autorisation préfectorale – qui amenaient pendant le Second Empire et l'Ordre moral à de vifs débats dans les instances publiques – ont désormais disparu. En effet, on ne retrouve aucune trace, dans la presse ni dans les bulletins des diverses associations, de critiques émises envers un préfet qui aurait refusé une autorisation préfectorale, ou même dissout une bibliothèque populaire. Les préfets sont à présent en majorité des Républicains et sensibles à la politique gouvernementale. En réalité, l'inverse se produit puisqu'ils sont dorénavant à l'origine de beaucoup de sollicitations de

---

459 J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement...*, p. 82 et 87.

460 A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 55.

461 En réalité, les oppositions contre le gouvernement s'inversent. Ce sont à présent les instigateurs des bibliothèques populaires confessionnelles qui critiquent les divers changements politiques. Ces dernières coupent les liens avec l'administration, si bien que nous n'avons plus d'informations sur leur développement.

concessions, lorsqu'ils considèrent qu'il faut encourager des bibliothèques populaires de leur département<sup>462</sup>.

Le ministère de l'Instruction publique prend également conscience de la désuétude de certaines réglementations imposées aux bibliothèques populaires. Il renonce spécifiquement à la circulaire du 4 mai 1874, qui exige que le comité d'inspection et d'achat soit obligatoire pour toutes les bibliothèques, et que ses membres soient systématiquement vérifiés et nommés par le ministère. Ainsi, en 1880, le maire du Puy Belliard (Vendée) demande, par l'intermédiaire du préfet, à ce que le ministre nomme les membres du comité d'inspection de sa bibliothèque communale. Le directeur de l'enseignement primaire répond au préfet par une lettre du 12 juin, dont un passage est significatif :

L'application qui a été faite de l'ordonnance de 1839 aux bibliothèques populaires municipales des petits centres ne me paraît pas conforme à l'esprit qui l'a dictée et ne répond pas aux besoins de la société moderne. Les bibliothèques populaires, libres ou communales ont pris, en effet, depuis quelques années, un très grand développement et les exigences de l'ordonnance de 1839 sont, j'ai pu le constater à plusieurs reprises, de nature à entraver ce mouvement que les pouvoirs publics doivent au contraire seconder de la manière la plus active.<sup>463</sup>

Le ministère de l'Instruction publique républicain reconnaît alors les torts des régimes précédents et admet les critiques émises contre les comités d'inspection et d'achat. Cette pensée du gouvernement est à rattacher avec le projet de loi paru dans le *Bulletin de la Société Franklin* du 1<sup>er</sup> juillet 1878, qui demandait à ce que l'on réforme cette circulaire, afin qu'elle soit plus libérale.

Les administrateurs des bibliothèques populaires perçoivent également ce changement et en éprouvent un soulagement. Le comité de la bibliothèque populaire de Nanterre, en 1882, annonce même pendant son assemblée générale que le contrôle de la part du gouvernement s'est fait « tout de bienveillance et d'encouragement, ne mettant pas en cause l'indépendance de la bibliothèque »<sup>464</sup>. Les bibliothèques populaires libres ont alors obtenu ce qu'elles

---

462 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3406-3413.

463 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3413. Lettre du 12 juin 1880 du directeur de l'enseignement primaire au préfet, dossier de la bibliothèque populaire communale de Puy Belliard.

464 *Assemblée générale de la bibliothèque populaire de Nanterre de 1882*, p. 8. Cité dans A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 84.

attendaient du gouvernement, à savoir une aide, qui ne cherche pas à contester leur autonomie. Il ne serait pas surprenant, maintenant que l'inspection n'est plus imposée pour acquérir des ouvrages, que les bibliothèques l'acceptent davantage.

Mais, en plus de la réforme profonde de l'instruction publique menée par Jules Ferry, il existe aussi une restructuration de l'inspection des bibliothèques, et notamment des populaires. Elle est dorénavant spécialisée, si bien que des chargés d'inspection des bibliothèques populaires sont nommés. La réforme a été établie, un an auparavant, par le ministre précédent. Mais, comme elle s'intègre parfaitement dans la politique scolaire des Républicains, elle y a été assimilée. Il convient ainsi d'étudier comment l'inspection des bibliothèques populaires évolue et comment elle prend forme. D'autant plus qu'elle n'est plus remise en cause par les sociétés de propagande laïques.

## **B. Une réorganisation institutionnelle de l'inspection des bibliothèques populaires qui n'est pas sans difficulté**

L'inspection des bibliothèques populaires subit une restructuration importante pendant un moment clé pour l'instruction publique. En effet, elle commence à se développer en 1878, et prend réellement son essor en 1879. Elle s'inscrit donc dans la revalorisation de l'instruction populaire, particulièrement à travers la politique éducative républicaine mise en place par Jules Ferry. Cette politique permet au ministère de l'Instruction publique, à travers deux fonctionnaires chargés de l'inspection des bibliothèques populaires, de resserrer les liens de l'administration sur ces dernières. Néanmoins, cette restructuration subit diverses difficultés, provoquées directement par l'administration, et découlent sur une nouvelle réorganisation en 1884.



## 1. La réforme de l'inspection générale des bibliothèques populaires et scolaires

Le ministère de l'Instruction publique a dû se rendre à l'évidence que la seule tournée annuelle d'Henri Baudrillart – qui plus est, prioritaire aux bibliothèques municipales – ne suffisait pas pour inspecter les bibliothèques populaires. L'administration consent à laisser à Baudrillart les bibliothèques municipales, et à prendre un nouvel inspecteur, en 1878, qui serait pour la première fois consacré aux bibliothèques populaires. Selon Maurice Caillet, cette mise en œuvre contribuerait à « plus d'efficacité »<sup>465</sup>. On peut y voir une volonté de promouvoir davantage ce type de bibliothèque, en lui donnant un caractère individuel, mais surtout spécialisé. Cette réforme évolue d'ailleurs très vite, puisqu'un an après son commencement, elle est associée à l'inspection des bibliothèques scolaires. Nous devons analyser comment elle a été pensée et s'est mise en place.

La première mention d'un poste d'inspecteur des bibliothèques populaires date du 19 janvier 1878. Le ministère des Finances demande à ce que l'on ajoute des crédits supplémentaires au budget de 1878, qui n'avaient pas été demandés lors de la discussion annuelle à la Chambre des députés. Parmi ces crédits, on retrouve la mention « inspection annuelle des bibliothèques populaires »<sup>466</sup>. La commission qui doit accepter ces crédits est composée en outre de personnalités républicaines comme Gambetta – qui en est le président – Richard Waddington, le frère du président du Conseil et ancien ministre de l'Instruction publique, ou encore Jules Ferry. Ces derniers acceptent la demande du ministre des Finances le 28 février 1878, en faisant ce commentaire :

L'importance que prennent les bibliothèques populaires nécessite une inspection annuelle, tant au point de vue du choix des livres, que des améliorations à introduire dans l'organisation même. Le crédit de 5,000 francs demandé par M. le ministre de l'Instruction publique, se trouve ainsi justifié.<sup>467</sup>

---

465 M. Caillet, « Les inspecteurs généraux des bibliothèques », p. 132.

466 *Journal officiel de la République française*, 10<sup>e</sup> année, n° 65, 7/03/1878, p. 42.

467 *Idem*.

Par conséquent, même des hommes politiques qui encouragent l'institution de bibliothèques populaires libres – Léon Gambetta étant le président honoraire de nombreuses de ces dernières – sont favorables à ce que l'inspection se tienne annuellement. Jules Ferry continue même à développer ce projet lorsqu'il est ministre de l'Instruction publique.

La nouvelle loi de finances est ainsi votée le 29 mars 1878 et le ministère de l'Instruction publique obtient 5,000 francs pour nommer un inspecteur général des bibliothèques populaires. Il s'exécute au courant de l'année, puisque Marius Topin devient inspecteur général des bibliothèques populaires. La date de sa nomination n'est pas précisément connue, car les journaux officiels ne publient pas l'arrêté, et son dossier de carrière n'existe plus. Cependant, on lit dans *l'Univers* du 10 mars 1878 ce court passage qui peut nous indiquer une date approximative de sa prise de poste :

L'une des deux inspections que M. Bardoux [le ministre de l'Instruction publique actuel] a imaginé de créer pour la surveillance des bibliothèques scolaires a été donnée à Marius Topin, ancien rédacteur de la Presse et neveu de M. Mignet.<sup>468</sup>

Si l'information n'est pas correcte – du fait que ce ne sont pas les bibliothèques scolaires, car elles ne sont pas encore concernées par cette inspection – elle nous indique toutefois que le ministère de l'Instruction publique a envisagé deux postes, et que Marius Topin a été choisi pour le poste, avant même que le crédit supplémentaire soit voté.

Émile Kleine, par l'arrêté du 31 juillet 1878, est également nommé pour une mission d'inspection des bibliothèques populaires. Les deux nouveaux inspecteurs sont appelés à faire leur tournée d'inspection à partir de l'été de la même année. Cette tournée semble se passer comme celles menées par Henri Baudrillart. Des départements sont attribués aux inspecteurs, ces derniers doivent visiter les bibliothèques populaires recensées par les informations transmises au ministère de l'Instruction publique par les préfets. Topin et Kleine inspectent les bibliothèques populaires qui le souhaitent, et remplissent des questionnaires comme pour les inspections de 1875 et 1876<sup>469</sup>. Désormais, ces questionnaires se distinguent par le type de

468 *L'Univers*, n° 3802, 10/03/1878, p. 3, colonne 5.

469 On retrouve différents questionnaires remplis par Marius Topin lors de sa tournée de 1878 dans les cotes des archives du ministère de l'Instruction publique, allant de 3406 à 3413.

bibliothèque populaire concernée : le jaune est relatif aux bibliothèques populaires libres, et le rose aux bibliothèques populaires communales<sup>470</sup>. Les questions sont d'ailleurs différentes : le questionnaire des bibliothèques populaires libres s'axe davantage sur le consentement à l'égard du comité d'inspection et d'achat, qui est très controversé pour les associations d'instruction populaire. Les inspecteurs doivent également faire un procès-verbal à destination de la bibliothèque populaire et un rapport au ministère de l'Instruction publique, comme le faisait également Henri Baudrillart. La réforme de l'inspection ne se renouvelle de ce fait pas totalement. Elle marque plutôt un prolongement avec les premières tournées, du moins dans la forme.

Toutefois, la lutte des inspecteurs face aux mauvaises lectures des bibliothèques populaires change. Alors que dans les premières années, Henri Baudrillart devait traquer dans les catalogues des ouvrages jugés trop immoraux – que l'on associait souvent aux romans, Marius Topin émet une critique acerbe vis-à-vis des bibliothèques populaires possédant des ouvrages trop religieux. Dans son rapport de 1878 sur la bibliothèque « des bons livres » du Puy – une bibliothèque paroissiale – il y écrit l'observation suivante :

À aucun point de vue l'État ne doit ses encouragements à une telle bibliothèque. Les livres qui la composent sont choisis de façon à *pervertir* le goût et à fausser le sens [...]. Le premier est *l'Histoire de France* du père Loriquet. Le second est *l'Histoire d'une cervelle conduite à Charenton par la lecture du Siècle !* [sic]. Le troisième est *l'Histoire de la vie de la Sainte Vierge*.

Je n'ai plus besoin d'insister sur les effets que doivent produire de telles lectures.<sup>471</sup>

La vision anticléricale encouragée par le ministère de l'Instruction publique est ici indéniable. Ainsi, les ouvrages condamnés ne sont plus ceux jugés séditions, comme auparavant, mais bien les livres religieux.

Leurs missions d'inspection évoluent toutefois l'année suivante. Le rapport d'Oscar de Watteville de 1879 précédemment cité évoquait la nécessité de mettre en place une inspection

---

470 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3407. Pour les questions, voir Pièces justificatives, n° 4 et 5.

471 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3409. Dossier de la bibliothèque des bons livres du Puy.

des bibliothèques scolaires<sup>472</sup>. Cette dernière était apparemment déjà inscrite dans le budget de 1878. Pourtant, elle n'est pas discutée pour le budget de 1878 – parce que c'est un crédit postérieur – ni même à celui de 1879. En réalité, la commission déterminant le budget du ministère de l'Instruction publique à la Chambre des députés a oublié d'inscrire les crédits relatifs à l'inspection des bibliothèques populaires. Le 29 novembre 1878, le ministère de l'Instruction publique réclame que l'on rectifie son budget, voté le 22 novembre dernier. Le rapporteur avait oublié d'y ajouter un crédit de 6,500 francs, relatif aux frais de traitement et aux frais de tournée de Marius Topin<sup>473</sup>. Cette modification est votée à l'unanimité. Si cet oubli semble être une erreur, il met néanmoins en lumière que le budget ne concerne qu'un seul inspecteur. Cela veut dire qu'Émile Kleine n'est pas compté dans les crédits de l'inspection des bibliothèques populaires et que le ministère de l'Instruction publique n'a pas encore pour projet de le nommer inspecteur général. Le budget pour embaucher un nouvel inspecteur général des bibliothèques scolaires n'existe pas<sup>474</sup>. Si bien que le poste revient à Marius Topin, par l'arrêté du 31 janvier 1879 : il est ainsi chargé des bibliothèques scolaires.

Pourtant, Émile Kleine obtient le même intitulé de poste le 18 février de la même année. Les sources ne nous donnent que peu d'informations sur le déroulement de l'inspection générale des bibliothèques scolaires. Elles nous apprennent uniquement que Kleine fait le constat que les bibliothèques scolaires – même si elles font déjà l'objet de la surveillance des inspecteurs d'académie et d'instruction primaire – sont mal administrées et se confondent trop souvent avec les bibliothèques populaires<sup>475</sup>. Comme les bibliothèques scolaires sont assimilées à des bibliothèques populaires à partir de 1881, il est difficile de savoir si l'inspection se calque sur les méthodes des inspecteurs généraux des bibliothèques ou des inspecteurs relevant du rectorat. Il est cependant vraisemblable que Topin et Kleine visitent les bibliothèques scolaires de la même manière que les bibliothèques populaires, avec peut-être d'autres questionnaires.

---

472 O.-A. de Watteville du Grabe, *Rapport à M. Bardoux...*, p. 51.

473 *Journal officiel de la République française*, 10<sup>e</sup> année, n° 324, 29/11/1878, p. 21.

474 *Manuel général de l'Instruction publique*, 46<sup>e</sup> année, t. 15, n° 14, 5/04/1879, p. 3.

475 Voir Première partie, chapitre II, « La lente et difficile affirmation d'Émile Kleine dans l'inspection des bibliothèques populaires ».

Ainsi, la réforme en 1878 ne semble pas bouleverser les usages des premières inspections des bibliothèques populaires. Pourtant, elle s'inscrit dans un contexte administratif plus large et s'incarne à travers deux personnages différents, mais sensiblement complémentaires. Il y a lieu d'analyser plus précisément les carrières d'inspecteur général de Marius Topin et d'Émile Kleine, afin d'étudier cette réorganisation dans son intégralité.

## 2. Marius Topin, le « scandaleux » inspecteur général des bibliothèques républicaines

Marius Topin est le premier inspecteur général des bibliothèques populaires et scolaires de cette étude. Il est intéressant du fait qu'il soit l'inspecteur dont on a le moins d'informations dans les sources archivistiques et dans les publications historiques. En effet, son dossier de carrière n'existe plus, et les différents dictionnaires dans lesquels figure sa notice bibliographique ne donnent que très peu d'informations sur sa carrière d'inspecteur<sup>476</sup>. On le connaît essentiellement pour être l'auteur de plusieurs ouvrages historiques, ainsi que pour avoir été employé à la rédaction du *Courrier français* et de la *Presse*. Néanmoins, ce personnage est davantage connu par sa médiation. Marius Topin fait l'objet pendant sa carrière d'inspecteur général de nombreux articles dans la presse française. Il est d'ailleurs un personnage très controversé, puisqu'il est tantôt adulé par les journaux républicains, tantôt fustigé par les journaux catholiques à tendance conservatrice. Il est régulièrement l'objet d'attaques, qui visent directement les missions qu'il doit effectuer pendant ses tournées d'inspection. Ainsi, il semble essentiel d'étudier Marius Topin au regard de la presse, même s'il faut prendre certaines informations avec du recul. Les sources médiatiques nous donnent, pour cette partie, des clés de compréhension vis-à-vis de la réception de cette nouvelle inspection des bibliothèques populaires, durant un contexte d'affirmation des idées républicaines, largement décrié par les conservateurs.

---

476 P. Dubois, *Le dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire de Ferdinand Buisson...*, p. 136 et I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « TOPIN Marius Jean-François », p. 627.

Il est assez étonnant que Marius Topin soit retenu pour être inspecteur général des bibliothèques populaires en 1878. Ce dernier était, selon les journaux antirépublicains, un orléaniste – c'est-à-dire un monarchiste – revendiqué pendant l'Ordre moral. Il collaborait, en effet, dans des journaux à cette tendance politique, et était un catholique très pratiquant<sup>477</sup>. Il est devenu républicain après la victoire de la gauche aux élections législatives, et de ce fait, un peu avant d'être nommé. Si la source provient de ses principaux détracteurs, et que l'on ne peut réellement connaître ses affections politiques, il ne semble pas avoir été choisi pour ses compétences. Ce dernier ne travaille pas au ministère de l'Instruction publique et n'a pas écrit d'ouvrages sur l'instruction populaire, comme Émile Kleine a pu le faire<sup>478</sup>. L'hypothèse des relations familiales est avancée dans la justification de sa nomination. Il est en effet le neveu d'Auguste Mignet – qui a été un proche d'Adolphe Thiers – et son père est le recteur de l'académie d'Aix-en-Provence<sup>479</sup>. De plus, aucune publication officielle n'a publié l'arrêté confirmant sa prise de poste, ce qui peut nous faire comprendre que la discrétion sur sa nomination était de rigueur.

Néanmoins – et c'est ce qui dérange les journaux antirépublicains – ce dernier renie ses croyances monarchistes pour se mettre au service de la cause républicaine et du développement de l'instruction populaire. Dès sa première tournée d'inspection en 1878, Marius Topin organise des conférences dans les villes qu'il visite. Les sources ne nous permettent cependant pas de savoir si le ministère de l'Instruction publique l'a chargé de cette mission, ou s'il le fait de sa propre initiative. Mais, le fait qu'Émile Kleine se contente de visiter les bibliothèques populaires peut nous faire penser à un choix arbitraire de l'inspecteur. Dès sa première tournée, Marius Topin suscite la méfiance et les critiques des journaux antirépublicains. Si bien que ces derniers relaient massivement un « incident » qui se serait passé entre l'inspecteur et les instituteurs de Saint-Flour et de Ruines, alors qu'il effectuait sa tournée dans le Cantal. Le journal catholique *La semaine religieuse* relaie l'information, puis elle est ensuite retransmise par d'autres journaux d'opposition. Alors que les lois Ferry n'existent pas encore – ce dernier n'étant pas encore ministre de l'Instruction

---

477 *Le Petit Caporal*, 8<sup>e</sup> année, n° 2468, 21/10/1883, p. 2, colonne 3.

478 Voir Première partie, chapitre II « La lente et difficile affirmation d'Émile Kleine dans l'inspection des bibliothèques populaires ».

479 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « TOPIN Marius Jean-François », p. 627.

publique – l'inspecteur ferait déjà l'apologie des instituteurs laïques au profit des congréganistes<sup>480</sup>. Topin défend le développement des bibliothèques populaires laïques plutôt que des paroissiales. Cela choque davantage l'opinion catholique, puisqu'il recommence ce même discours quelques semaines plus tard, lors de son passage à Brive<sup>481</sup>.

Ainsi, à travers ses conférences sur tout le territoire, Marius Topin diffuse ses pensées concernant l'importance des bibliothèques populaires pour combattre l'hégémonie de l'instruction religieuse, et ce, jusqu'en 1883. Cette idée est largement encouragée, à partir de sa deuxième tournée d'inspection, par Jules Ferry, qui partage la même pensée. Ce dernier étend les missions à l'inspection des bibliothèques scolaires dès 1879 et Marius Topin continue les conférences, en s'axant surtout sur la formation des instituteurs à la cause républicaine. Si bien qu'il est surnommé « l'apôtre du laïcisme »<sup>482</sup> par ses détracteurs, qui ne cesseront de relayer des critiques sur lui. Le ministère de l'Instruction publique encourage évidemment ses conférences, et pour sa première tournée des bibliothèques scolaires, Jules Ferry demande un compte-rendu aux préfets des départements que Topin visite, afin de mesurer son efficacité.

La lettre du préfet de la Drôme du 10 mai 1879 nous permet de mieux comprendre l'activité de l'inspecteur général, mais également les résultats de ses tournées<sup>483</sup>. Ce témoignage nous permet par ailleurs de retracer son parcours lorsqu'il part en tournée d'inspection. Topin visite aussi bien des bibliothèques populaires que des scolaires – plus précisément trente-cinq bibliothèques scolaires et dix-sept bibliothèques populaires. Il se rend de commune en commune à pied pour constater l'état des bibliothèques et procéder à une inspection en bonne et due forme. Cependant, lorsqu'il constate qu'aucune bibliothèque scolaire n'est établie dans la commune, il insiste auprès des instituteurs pour que ceux-ci prennent l'initiative de la création. Ainsi, pendant sa visite dans la Drôme, il participe à l'édification de douze bibliothèques scolaires, grâce en partie à ses quatre conférences dans lesquelles il diffuse ses « idées libérales et républicaines »<sup>484</sup>.

---

480 *L'Univers*, n° 4022, 20/10/1878, p. 3, colonnes 2-3.

481 *Le Figaro*, 24<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> série, n° 301, 28/10/1878, p. 3, colonne 5.

482 « Scandale quotidien », dans *La Croix*, 4<sup>e</sup> année, n° 87, 25/09/1883, p. 2, colonne 3.

483 Arch. dép. Drôme, 14 T 6/2A. Lettre du préfet de la Drôme au ministre de l'Instruction publique, 10 mai 1879. Re transcrite dans les Pièces justificatives, n° 6.

484 *Idem*.

Toutefois, cette lutte d'opinion au sujet des conférences sur l'éducation laïque de Marius Topin est portée jusqu'aux hautes instances. En effet, son nom et ses actions sont évoqués à la Chambre des députés le 28 novembre 1880, alors qu'il y a un débat au sujet du projet de loi concernant la gratuité de l'enseignement primaire. Émile Keller, député de Belfort et figure du catholicisme social, profite de cette discussion pour condamner les diverses destitutions des instituteurs soupçonnés de cléricisme<sup>485</sup>. Alors qu'il s'adresse directement à Jules Ferry, Keller l'accuse de demander à son inspecteur des bibliothèques populaires et scolaires de propager l'anticléricisme. La dispute entre la droite et la gauche survient après la prononciation du nom de Marius Topin, qui aurait tenu un discours scandaleux selon la droite, en faisant l'éloge de 1789. Cette dispute au sujet de la Révolution française n'est pas sans rappeler l'affaire de Saint-Étienne. L'exemple de l'anticléricisme de l'inspecteur est l'occasion pour les députés de droite de s'opposer au projet de la future loi scolaire. Marius Topin est par conséquent un personnage important, qui s'insère – au même titre que Jules Ferry – dans la lutte pour la « républicanisation » et la laïcisation de l'école ainsi que de l'instruction pour les adultes, grâce aux bibliothèques populaires – aussi bien libres, communales que des écoles publiques.

Même si l'on trouve davantage d'articles négatifs sur le travail de Marius Topin, il n'en reste pas moins une personnalité reconnue et admirée pour ses conférences. Elles sont en réalité des succès importants, relayées par les journaux républicains. Nous pouvons lire que dans les villes dans lesquelles l'inspecteur visite des bibliothèques populaires, il est accueilli dignement. Nombreux sont les journaux locaux qui couvrent son arrivée et sa pérégrination dans leur département.

Ainsi, lorsqu'il se rend à Bordeaux en avril 1883 pour procéder aux inspections, ce dernier est accueilli par le comité d'administration des bibliothèques populaires, les adhérents, ainsi qu'une fanfare. Les bibliothèques populaires ont été illuminées à l'occasion<sup>486</sup>. Il organise également une conférence « sur l'utilité des bibliothèques populaires », qui est un succès, puisque la salle est complète. L'article de *La Gironde* écrit que de nombreuses

---

485 *Journal officiel de la République française*, 12<sup>e</sup> année, n° 326, 28/11/1880, p. 21.

486 « Visite de Marius Topin aux bibliothèques populaires », dans *La Petite Gironde*, 12<sup>e</sup> année, n° 4294, 25/04/1883, p. 3, colonne 1.



personnalités républicaines sont venues l'accueillir, comme le préfet, le recteur ou encore le président du Conseil général<sup>487</sup>. Tous les instituteurs et institutrices, ainsi que les inspecteurs relevant du rectorat sont présents. Ainsi, Marius Topin est consacré par les partisans du gouvernement républicain et de l'instruction publique, ce qui constitue, après la victoire de 1879, une grande partie de l'opinion. Il peut être considéré comme l'ambassadeur de la politique du développement de l'instruction populaire et scolaire prônée par Jules Ferry sur le territoire français. Grâce à ses conférences, il diffuse les idées républicaines – et anticléricales – afin de permettre une croissance des bibliothèques populaires et scolaires. Son dessein remporte du succès, car de nombreuses bibliothèques sont fondées après son passage. On en trouve un exemple, dans l'Aube, en 1881. *L'écho nogentais* nous apprend que Marius Topin a tenu une conférence à Nogent-sur-Seine dans laquelle il donnait des conseils à l'auditoire pour fonder une bibliothèque populaire, et que cela a été entendu<sup>488</sup>. Quelques jours après, un comité se serait réuni à Villenauxe-la-Grande (Aube) dans le but de fonder une bibliothèque dans cette commune<sup>489</sup>.

Marius Topin semble donc avoir parfaitement rempli sa mission d'inspecteur des bibliothèques populaires et scolaires, en les visitant et leur donnant de précieux conseils pour leur développement, mais également – c'est la première fois – en faisant de nombreuses conférences sur les bienfaits de l'instruction populaire. Conférences qui sont critiquées par les journaux antirépublicains, puisqu'il condamne les bibliothèques paroissiales et proclame des idées anticléricales. L'opinion majoritaire reste favorable à l'inspecteur, y compris de la part des hauts représentants, car le préfet de la Drôme indique que « l'œuvre des bibliothèques scolaires ne pouvait trouver un auxiliaire plus dévoué et plus compétent »<sup>490</sup>.

Ainsi, l'inspecteur général des bibliothèques populaires et scolaires apporte un réel renouveau dans le développement des bibliothèques pour le peuple. La remarque de l'inspecteur d'académie de la Loire, dans une lettre au préfet du même département, éclaire à

---

487 « Conférence de M. Marius Topin », dans *La Gironde*, 31<sup>e</sup> année, n° 9771, 6/04/1883, p. 2, colonne 5.

488 « Conférence de M. Marius Topin », dans *L'écho nogentais*, 63<sup>e</sup> année, n° 37, 12/05/1881, p. 1-2.

489 *Idem*.

490 Arch. dép. Drôme, 14 T 6/2A. Lettre du préfet de la Drôme au ministre de l'Instruction publique, 10 mai 1879.

quel point les inspecteurs du Rectorat ne sont pas aussi compétents et dévoués à la cause des bibliothèques scolaires :

Mais les inspecteurs primaires même qui s'occupaient sérieusement des bibliothèques scolaires, qui en prêchaient la création, qui en examinaient les livres, négligeaient, il faut le reconnaître, les catalogues et les visas. L'Inspection générale a donné une impulsion salutaire et nécessaire.<sup>491</sup>

Cependant, cette remarque nous démontre également que les missions de Topin étaient davantage axées sur les bibliothèques scolaires. La raison la plus convaincante est celle de la politique d'expansion des bibliothèques dans les écoles que Jules Ferry mène lorsqu'il transforme les bibliothèques scolaires en populaires des écoles publiques. Il ne reste pas moins que ce terreau fertile d'idées républicaines a amené une évolution des mentalités, aussi bien en ville que dans les milieux ruraux.

Un scandale interrompt pourtant brutalement sa carrière brillante, et ravive la haine des conservateurs contre le combat de l'État pour l'instruction laïque. En juillet 1883, pendant sa tournée dans les Landes, Marius Topin ne se présente pas à sa conférence qui devait se dérouler dans la commune d'Hagetmau<sup>492</sup>. Il ne termine d'ailleurs pas sa tournée d'inspection. Sa disparition devient alors un véritable feuilleton durant une année – et ce particulièrement pour ses détracteurs. On y apprend que l'inspecteur s'est réfugié à l'étranger, plus précisément en Espagne et en Suisse. La presse antirépublicaine s'amuse de cette mystérieuse évaporation, mais surtout du fait que les journaux qui l'érigent habituellement en héros républicain restent muets sur cette affaire<sup>493</sup>.

Son tort – indicible dans la presse, mais qui pourrait correspondre à une affaire de pédophilie – est si grave que ce dernier est révoqué de ses fonctions d'inspecteur le 16 juillet 1883. Les autorités lui retirent même sa légion d'honneur, le 7 mai 1884, pour « actes d'immoralité »<sup>494</sup>. Aucune information provenant des publications officielles ne mentionne sa révocation. Elle s'est faite dans le secret le plus total, afin de ne pas attiser davantage les

---

491 Arch. dép. Loire, T 702. Lettre de l'inspecteur d'Académie de la Drôme au préfet de la Drôme, 9 avril 1881.

492 « Le cas de M. Marius Topin », dans *L'Univers*, n° 5745, 12/08/1883, p. 2, colonne 5.

493 *Idem*.

494 Arch. nat., LH/2613/28. Dossier de la légion d'honneur de Marius Topin.

critiques des médias d'opposition. L'opinion publique est pourtant informée du sort de l'inspecteur lorsque le *Bulletin des lois* du 7 mai 1884 a publié sa dégradation. Une nouvelle fois, les journaux anticléricaux se sont emparés de l'affaire, tout en dénonçant l'attitude du gouvernement. En effet, Marius Topin – en plus de ne pas être jugé pour ses actes – aurait reçu de la part du ministère de l'Instruction publique ses appointements alors qu'il était exilé à l'étranger<sup>495</sup>. Les conservateurs dénoncent le fait qu'il est le protégé de Jules Ferry et qu'il a subi des traitements de faveur parce qu'il était l'un des plus fidèles partisans du pouvoir républicain.

On ne peut pas réellement juger de la véracité de tous ces propos. En revanche, le constat est tel que Marius Topin disparaît totalement du paysage médiatique après cette affaire, laissant son poste d'inspecteur des bibliothèques populaires et scolaires vacant. Le directeur du bureau des bibliothèques populaires, Georges Robertet doit se charger de clôturer sa tournée pour 1883. Il ne reste ainsi plus que les missions d'inspection d'Émile Kleine pour assurer la surveillance des bibliothèques populaires de 1883 à 1884, date à laquelle s'opère une nouvelle réforme. Il convient désormais d'en apprendre davantage sur le second pilier de cette réforme, qui semble être aux antipodes de Marius Topin.

### 3. La lente et difficile affirmation d'Émile Kleine dans l'inspection des bibliothèques populaires

Contrairement à Marius Topin, Émile Kleine n'est pas médiatisé. La seule mention que l'on trouve de lui – sans compter les mentions dans les journaux officiels – se trouve dans un journal local. Il s'agit du *Journal de Saint-Quentin et de l'Aisne*, qui publie le 13 août 1878 un court article sur sa récente nomination<sup>496</sup>. Le journaliste se réjouit de cette prise de poste, parce que Kleine aurait « toute la compétence nécessaire pour inspecter ». L'article indique d'ailleurs que le nouvel inspecteur est l'un des créateurs du service des bibliothèques populaires en 1867, si bien que Victor Duruy l'a nommé sous-chef de ce même service. Il conclut que Kleine a écrit des ouvrages sur l'enseignement et qu'il a lieu de croire que « sous

---

495 « Un protégé de Thiers et de Ferry », dans *L'Intransigeant*, n° 1441, 23/06/1884, p. 1, colonne 4.

496 *Journal de Saint-Quentin et de l'Aisne*, 59<sup>e</sup> année, n° 4342, 13/08/1878, p. 2, colonne 3.

son impulsion, l'œuvre si utile des bibliothèques scolaires et populaires [...] prendra de nouveaux et indispensables développements ». Émile Kleine est alors dépeint comme un espoir pour le renouveau de l'inspection des bibliothèques populaires.

Mais, l'article est fautif, il faut à lire avec méfiance. Émile Kleine n'a pas été à l'origine du service des bibliothèques populaires en 1867 – puisqu'il n'existait pas à cette date – et n'a pas non plus été nommé inspecteur des bibliothèques populaires, mais bien chargé d'une mission d'inspection. L'arrêté nominatif du 30 juillet 1878 reprend le terme de « délégué de l'inspection des bibliothèques populaires et scolaires » et précise que Kleine est sous-chef du premier bureau de la Direction des sciences et lettres<sup>497</sup>. Il ne possède de ce fait pas le même titre que Marius Topin, et ne le possédera d'ailleurs jamais, puisqu'il est mis en retraite de force en 1884, avant même d'avoir pu être nommé inspecteur général des bibliothèques populaires et scolaires. Il n'a pu atteindre que le poste de chargé des fonctions d'inspecteur général en 1882<sup>498</sup>.

Il convient de revenir sur ce personnage à première vue secondaire dans l'inspection des bibliothèques populaires. Cet homme est avant tout connu pour être un auteur de nombreux livres sur l'histoire et la géographie. Il est également intéressé par la pédagogie et a écrit des ouvrages scolaires. Kleine est de ce fait, à priori, un fin connaisseur dans le domaine de l'instruction du peuple, et semble être plutôt compétent pour une mission d'inspection des bibliothèques populaires.

Pourtant, les sources imprimées et l'historiographie n'évoquent que très peu cet homme, qui paraît être dans l'ombre de Marius Topin. Mais, à la lumière des archives, et notamment de son dossier de carrière, Émile Kleine est en réalité très intéressant pour notre étude<sup>499</sup>. En effet, il y est révélé que tout le destinait à devenir inspecteur général des bibliothèques populaires et scolaires, mais qu'il n'a jamais réussi à s'imposer face à l'administration du ministère de l'Instruction publique.

---

497 *Manuel général de l'instruction primaire. Journal hebdomadaire des instituteurs et des institutrices*, 45<sup>e</sup> année, t. 14, n° 42, 19/10/1878, p. 3, colonne 1.

498 *Manuel général de l'instruction primaire. Journal hebdomadaire des instituteurs et des institutrices*, 49<sup>e</sup> année, t. 18, n° 4, 28/01/1882, p. 4, colonne 2.

499 La majorité des informations de cette sous-partie se trouvent dans le dossier de carrière d'Émile Kleine, sous la cote Arch. nat., F<sup>17</sup> 23138.

La première tournée d'Émile Kleine se déroule dès 1878, après que l'arrêté du 30 juillet a eu fixé les départements qu'il doit visiter. Il doit ainsi se rendre dans l'Aisne – l'article précédent fait sens – dans les Ardennes et dans le Nord. Le chargé d'inspection fait alors sa tournée hors de son temps de travail au ministère. Ce dernier aurait reçu du ministre des instructions assez intéressantes. Dans une lettre du 13 octobre 1879 à Jules Ferry – essentielle pour comprendre la réalité interne de l'inspection des bibliothèques populaires et scolaires – il révèle que sa mission principale était de « comprendre [...] contre qui nous avons à lutter pour le développement de l'instruction populaire et [révéler] les forces et ~~moyens~~ [sic] ressources de *l'ennemi*. »<sup>500</sup>. Le fait que cette lettre soit adressée à Jules Ferry, et que son prédécesseur, Agénor Bardoux, soit un homme politique républicain, amène à penser que les ennemis sont les détracteurs de l'instruction populaire laïque. Comme Marius Topin, le chargé d'inspection des bibliothèques populaires et scolaires est également un relais de la pensée scolaire républicaine. Cette première mission semble avoir été une réussite. Émile Kleine indique avoir reçu les félicitations de la part du ministre, du sous-secrétaire d'État et d'Armand du Mesnil, le directeur de l'enseignement supérieur – qui aurait été à l'origine de la création de poste de l'inspection des bibliothèques populaires et scolaires<sup>501</sup>.

Émile Kleine profite du changement de ministre en février 1879 pour faire valoir un avancement de sa carrière. En effet, il est employé au ministère de l'Instruction publique depuis 1845<sup>502</sup>. Il a commencé comme surnuméraire, puis employé de bureau et rédacteur. Il est ensuite sous-chef en 1869. S'il change de bureau de 1869 à 1878, il reste néanmoins à ce grade. Pourtant, ce dernier avait l'envie d'avancer et de devenir chef de bureau : en témoigne la lettre de Jules Favre à Jules Simon en 1871, qui recommandait Kleine à un poste de chef<sup>503</sup>. Le chargé d'inspection n'a de ce fait jamais eu la possibilité de devenir chef de bureau, et il voit dans la nomination de Jules Ferry un espoir. Il lui demande un avancement, en faisant valoir ses longs services et son intérêt pour l'inspection. Le comte de Pontécoulant, le chef du cabinet des Affaires étrangères, adresse même une lettre de recommandation pour Kleine au

---

500 Arch. nat. F<sup>17</sup> 23138. Lettre d'Émile Kleine à Jules Ferry, 13 octobre 1879. Voir Pièces justificatives, n° 6.

501 *Idem*.

502 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « KLEINE Jacques Adrien Émile », dans *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique*, p. 428.

503 Arch. nat., F<sup>17</sup> 21025. Lettre de Jules Favre à Jules Simon le 2 août 1871.

poste d'inspecteur des bibliothèques scolaires, puisqu'il y serait « naturellement désigné »<sup>504</sup>. Émile Kleine est alors largement soutenu par des personnalités publiques, qui reconnaissent en lui des qualités intellectuelles. Le poste d'inspecteur des bibliothèques scolaires est toutefois attribué à Marius Topin, qui se voit élargir ses compétences.

La demande d'avancement de Kleine ne reste pourtant pas lettre morte, puisque Jules Ferry le nomme « chargé des fonctions d'Inspecteur général des bibliothèques populaires et scolaires », par l'arrêté du 18 février 1879. Ce dernier obtient enfin ce qu'il convoite depuis quelques années, car cette nomination équivaut à un poste de chef de bureau<sup>505</sup>. Il continue par conséquent à inspecter les bibliothèques populaires et scolaires. Sa tournée de 1879 se déroule dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Mais, Émile Kleine se revoit rapidement confronté à la rigidité de l'administration du ministère de l'Instruction publique. Il explique dans la lettre qu'il adresse à Jules Ferry le 13 octobre 1879 qu'il a commencé sa tournée d'inspection sans recevoir d'autres instructions que celle de l'année précédente. Cependant, il se trouve dépassé par sa mission : il indique que les bibliothèques scolaires de la Somme sont confondues avec les bibliothèques populaires et qu'elles sont mal administrées. Si bien qu'il préfère revenir à Paris demander de nouvelles instructions à sa hiérarchie. Son supérieur hiérarchique qui est, en l'occurrence, le directeur de l'Enseignement primaire, se trouve être depuis 1879 Ferdinand Buisson<sup>506</sup>. Ce dernier ne répond pas à Kleine, malgré ses relances, jusqu'à ce qu'il le convoque dans son bureau pour lui proposer le poste de directeur de l'enseignement primaire en Cochinchine. Le chargé d'inspection y voit alors « un moyen de se délivrer d'un inspecteur qui cependant ne demandait qu'à remplir son devoir ». Il explique ensuite que comme il n'était pas particulièrement favorable à cette proposition, Ferdinand Buisson lui aurait dit « Vous n'êtes qu'un sous-chef que nous avons chargé d'une mission d'inspection, inspection que nous pouvons vous continuer de vous *retirer* en vous renvoyant comme sous-chef dans un bureau du ministère. »<sup>507</sup>

---

504 Arch. nat., F<sup>17</sup> 21025. Lettre du comte de Pontécoulant au ministre de l'Instruction publique, s.d.

505 Arch. nat., F<sup>17</sup> 23138. Lettre d'Émile Kleine à Jules Ferry, 13 octobre 1879.

506 *Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1880, présenté au président de la République*, p. 217.

507 Arch. nat., F<sup>17</sup> 23138. Lettre d'Émile Kleine à Jules Ferry, 13 octobre 1879.

La réaction du directeur de l'Enseignement primaire met en lumière la réalité interne de l'administration. Émile Kleine n'est considéré uniquement comme un chargé d'inspection malléable, qui peut être remplacé. L'inspection des bibliothèques populaires et scolaires ne semble d'ailleurs pas, du moins à ses dires et ses actions, une priorité pour le ministère de l'Instruction publique. En effet, il ne s'inquiète pas qu'un inspecteur suspend sa tournée pendant plusieurs mois, faute d'instructions claires. Mais ce n'est pas ce qui choque le plus Kleine. Ce dernier est révolté par le fait que Ferdinand Buisson le considère encore comme un sous-chef de bureau, alors qu'il est persuadé d'être nommé chef. Là est la finalité de la lettre qu'il envoie au ministre : il requiert que sa précision soit précisée, mais surtout régularisée. Il demande alors à ce que le ministre le nomme soit inspecteur général des bibliothèques – poste qui doit apparemment être soumis à l'examen de la Chambre des députés – soit chef de bureau. Cette situation montre bien qu'il existe une réelle confusion des postes. D'autant plus que l'inspection des bibliothèques populaires et scolaires n'est réellement qu'attribuée à Marius Topin.

Jules Ferry réagit immédiatement à la plainte d'Émile Kleine. On apprend par une lettre du 15 octobre 1880 que le ministre a chargé le directeur de l'Enseignement primaire de lui donner de nouvelles instructions pour que l'inspecteur reparte en mission, d'octobre à décembre 1879<sup>508</sup>. Buisson propose également à Kleine en octobre 1879 d'organiser le bureau des bibliothèques populaires, ce qu'il accepte. Mais, un an plus tard, le chargé d'inspection n'a toujours pas de réponse à cette proposition, et relance le directeur de l'Enseignement primaire, en le priant d'accéder à sa requête. Kleine énonce alors explicitement que sa situation est anormale puisqu'il est « le plus ancien sous-chef de l'administration et qu[il ne peut] voir sans regrets des collègues beaucoup plus jeunes que [lui] obtenir de l'avancement, tandis qu[il] recherche en vain à multiplier les moyens de prouver mon zèle à Monsieur le ministre et d'acquérir sa bienveillance ». À nouveau, il suffit qu'Émile Kleine se manifeste pour que sa situation soit considérée. Une lettre en interne du 19 octobre 1880 indique qu'il y a urgence à le transférer au bureau des bibliothèques populaires, car actuellement, Émile Kleine est une « anomalie », du fait qu'il reçoit son traitement sans travailler<sup>509</sup>. L'arrêt du 28

---

508 *Idem.*

509 Arch. nat., F<sup>17</sup> 23138. Lettre de service du 19 octobre 1880.

octobre 1880 le nomme encore une fois sous-chef, mais au cinquième bureau de l'Enseignement primaire.

Le chargé d'inspection des bibliothèques populaires et scolaires n'obtient donc pas un poste de chef de bureau, mais pas non plus celui du service des bibliothèques populaires – poste que lui avait proposé Ferdinand Buisson. Il est, en effet, attribué au service de la géographie<sup>510</sup>. Émile Kleine refuse de venir travailler tant qu'il n'est pas délégué au service des bibliothèques populaires, ce que le ministre consent uniquement le 6 décembre. Il est de ce fait transféré au bureau des bibliothèques populaires, tout en continuant de faire des tournées d'inspection. Kleine ne semble d'ailleurs pas indispensable à ce poste, au vu de l'appréciation qu'en fait Xavier Charmes, le chef du cinquième bureau, le 14 septembre 1881 : « M. Kleine a été placé comme sous-chef du cinquième bureau, à son corps défendant. Il a passé plusieurs mois de l'année à inspecter les bibliothèques. Le service du bureau n'en a pas souffert. Il a toute compétence pour inspecter, du point de vue matériel, les bibliothèques scolaires. »<sup>511</sup>

Si bien que le 26 septembre 1881, le chargé d'inspection refait une demande d'avancement, où il indique vouloir être soit inspecteur général des bibliothèques, soit chef d'un bureau. Sa situation ne change pas jusqu'à l'arrêté du 11 janvier 1882, qui promulgue qu'Émile Kleine, sous-chef au cinquième bureau de la direction de l'enseignement primaire, chargé des fonctions d'inspecteur général des bibliothèques populaires, est transféré en la *même qualité* au quatrième bureau du secrétariat<sup>512</sup>. Ce dernier abandonne alors l'idée de finir sa carrière comme chef de bureau ou comme inspecteur général des bibliothèques, puisqu'il ne fera pas de nouvelles demandes d'avancement. Il devient ironiquement inspecteur général honoraire des bibliothèques populaires et scolaires grâce à l'arrêté du 18 décembre 1884, puis il est admis à la retraite neuf jours plus tard, par l'arrêté du 27 décembre<sup>513</sup>. Mais, en réalité, Émile Kleine, au terme d'une longue carrière au ministère de l'Instruction publique, est mis

---

510 Arch. nat., F<sup>17</sup> 21025. Lettre du directeur du cabinet du ministre à Émile Kleine, 6 décembre 1880.

511 Arch. nat., F<sup>17</sup> 21025. Appréciation de Xavier Charmes dans la notice individuelle d'Émile Kleine datant du 26 septembre 1881.

512 Arch. nat., F<sup>17</sup> 21025. Arrêté du 11 janvier 1882.

513 Arch. nat., F<sup>17</sup> 23138. Aucune source n'indique néanmoins s'il a été appelé à visiter des bibliothèques, en tant qu'inspecteur honoraire.



de force à la retraite, faute de crédits. Son emploi d'inspecteur des bibliothèques populaires et scolaires est supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 1885<sup>514</sup>.

Malgré une lutte importante pour gravir les échelons, Kleine n'a jamais réussi à devenir inspecteur général des bibliothèques populaires. Le ministère de l'Instruction publique lui a toujours conféré une fonction moindre à celle qu'il demandait, en dépit des nombreuses recommandations dont il faisait l'objet.

Comment expliquer ce refus tenace de l'administration à lui donner plus de responsabilités ? Les renseignements confidentiels contenus dans son dossier de carrière peuvent nous éclairer. Il contient une note de son supérieur hiérarchique, Georges Robertet, lorsqu'il était sous-chef du quatrième bureau du ministère. Cette dernière éclaire alors son attitude au travail :

Il [Émile Kleine] a la réputation d'avoir un caractère difficile, de parler beaucoup et très haut de toutes choses, de dire du mal de tout le monde, voire même de lui. Il avait dans l'administration un bel avenir qu'il a compromis par le défaut que je viens de signaler et aussi par sa tenue qui n'est pas toujours ce qu'elle devrait être. Je ne sais aussi s'il est bien régulier dans ses fonctions. Mais j'ai entendu dire que ses opinions politiques étaient très sincèrement et de longue date républicaines. J'ajouterai que M. Kleine est intelligent et a déployé de *remarquables qualités policières*, qu'on me permette le mot, quand il a été délégué dans les fonctions d'inspecteur des bibliothèques populaires. Il a su trouver des bibliothèques là même où le préfet du département en ignorait l'existence. Il nous a donc rendu des services et peut nous en rendre davantage encore, s'il veut être un peu plus maître de lui.<sup>515</sup>

Son comportement et son assiduité sont de ce fait à mettre en cause dans le refus de ses supérieurs hiérarchiques à lui conférer une avance de carrière. Il n'avait pas la conduite responsable qu'un chef de bureau devrait avoir.

Néanmoins, ces quelques lignes sont intéressantes pour comprendre pourquoi on a confié la charge d'inspecter les bibliothèques populaires à Émile Kleine, de 1878 à 1884.

---

514 *Idem*.

515 Arch. nat., F<sup>17</sup> 23138. Renseignements confidentiels sur Émile Kleine.

Comme Marius Topin, son positionnement républicain semble être essentiel pour accomplir cette tâche. L'inspecteur des bibliothèques populaires et scolaires apparaît comme l'intermédiaire majeur du ministère de l'Instruction publique dans le relai de la politique de l'instruction laïque. L'administration s'assure alors que ses agents sont en cohésion parfaite avec les idées à diffuser. De plus, Kleine est salué pour ses « remarquables qualités policières » et le fait qu'il trouve des bibliothèques populaires qui auraient dérogé à la surveillance des préfets. Cette information est peu claire, et l'on peine à comprendre à quelles bibliothèques populaires cela fait référence. Il est évident que ce sont celles rattachées à « l'ennemi » énoncé par Kleine dans sa lettre au ministre en 1879. Les inspecteurs des bibliothèques populaires et scolaires combattaient l'influence religieuse qui pourrait graviter autour de ces dernières. La lutte s'est en conséquence inversée, puisque ce sont désormais les bibliothèques populaires laïques qui sont érigées en modèle. Ce sont d'ailleurs elles qui acceptent majoritairement l'inspection de l'État.

Ainsi, la restructuration de l'inspection des bibliothèques populaires – fusionnée aux bibliothèques scolaires – semble avoir été l'un des outils les plus efficaces pour diffuser l'idéologie scolaire républicaine, portée par le ministère de Jules Ferry. Les sources limitées ne permettent pas d'avoir une vision globale de cette réforme de l'inspection des bibliothèques populaires et des bibliothèques scolaires. Le fait qu'elle s'intègre dans une croissance de ces dernières peut nous laisser penser qu'elle a eu un impact, du moins relatif, sur le développement de l'instruction populaire.

Cette réorganisation institutionnelle a pourtant été critiquée. D'abord, par les instigateurs de la lecture, qui voyaient en la fusion de l'inspection des bibliothèques populaires et scolaires un moyen de les réglementer à la manière des bibliothèques publiques. Mais, alors que le ministère de l'Instruction publique encourage l'anticléricalisme républicain, les inspecteurs – et particulièrement Marius Topin – doivent subir le courroux de l'opinion conservatrice et catholique.

Il est également possible de critiquer l'attitude de l'administration du ministère de l'Instruction publique, qui, il est clair, fait un traitement de faveur à Marius Topin vis-à-vis d'Émile Kleine. Ce dernier semble être relégué au second plan de l'inspection et n'a jamais

obtenu l'ouverture d'un second poste d'inspecteur général des bibliothèques, toutefois annoncé. Il a d'ailleurs fait l'objet du mépris de ses supérieurs et de fausses promesses données par le ministre.

Cependant, les « vices » de ces deux personnages ont eu raison de cette réorganisation – ou y ont du moins participé. La discrète révocation de Marius Topin en 1883 amène l'arrivée d'un nouvel inspecteur des bibliothèques populaires et scolaires, Ulysse Robert. Ce dernier marque l'arrivée d'un nouveau type d'inspecteur général des bibliothèques, qui amène de nouvelles perspectives professionnelles. Profitant de la fusion entre l'inspection générale des bibliothèques et des archives, mise en vigueur le 21 mars 1884, et l'arrivée de deux nouveaux inspecteurs, le ministère de l'Instruction publique remercie Émile Kleine pour ses services et le force à se mettre en retraite. Il semble abandonner pour de bon l'idée de structurer l'inspection en fonction des types de bibliothèques. L'inspection générale des bibliothèques populaires et scolaires disparaît dès lors, en partie, en 1884.

### **C. La réforme de 1884 et ses conséquences sur l'inspection des bibliothèques populaires**

La période 1884-1888 est marquée par une tentative du ministère de l'Instruction publique de faire table rase du remaniement de l'Inspection générale, divisée en sous-corps qui avaient en charge un type précis de bibliothèques. La question scolaire est établie, et l'administration centrale désire dorénavant s'occuper davantage des bibliothèques municipales, qui étaient très mal organisées<sup>516</sup>. Pour y parvenir, il fallait réglementer et surveiller que les nouveaux textes soient appliqués. Les inspecteurs généraux des bibliothèques en ont la charge à partir de 1884. Cela est dû à une opportunité de la part du ministère de l'Instruction publique, qui a d'importantes conséquences sur l'inspection des bibliothèques populaires. Cette dernière est mise de côté jusqu'à ce que le service des bibliothèques populaires soit rattaché au bureau des bibliothèques publiques, en 1887. Dès cette année, les inspecteurs des bibliothèques – mais également des archives – ont de nouveau

---

516 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 166.

la responsabilité des bibliothèques populaires. Il convient ainsi de voir quel est le sort des bibliothèques populaires pendant cette période cruciale, qui restera inchangée jusqu'en 1914.

## 1. L'arrivée de nouveaux inspecteurs généraux qui amène au recul de l'inspection des bibliothèques populaires

### *a. Une nouvelle restructuration de l'Inspection générale*

Après la révocation de Marius Topin en juillet 1883, le poste d'inspecteur des bibliothèques populaires et scolaires est vacant. Comme Émile Kleine ne pouvait pas assurer seul les visites des nombreuses bibliothèques, le ministère de l'Instruction publique se résout à nommer un nouvel inspecteur général. Son choix se porte dès lors sur Ulysse Robert, qui prend son poste par l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1884. Cette nomination est courte, puisqu'à peine deux mois après, l'Inspection générale subit une réforme. Robert est un bibliothécaire de formation, qui plus est archiviste paléographe<sup>517</sup>. Le fait qu'il s'occupe des bibliothèques populaires est par conséquent assez étonnant. De plus, il était depuis mai 1883 chargé des fonctions d'inspecteur général des bibliothèques en province, ainsi que chargé du catalogue de leurs manuscrits, alors qu'il travaillait au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale<sup>518</sup>. Il est mobilisé par le ministère de l'Instruction publique pour se rendre dans les bibliothèques municipales, afin d'aider les bibliothécaires à constituer un catalogue pour les manuscrits.

Mais, ce dernier – même s'il ne semble pas tout désigné pour évaluer l'instruction populaire, nous le verrons dans une partie dédiée à cet inspecteur<sup>519</sup> – effectue toutefois une tournée d'inspection des bibliothèques populaires en 1884, bien que sa nomination soit très brève. En effet, Agnès Sandras a retrouvé un procès-verbal d'Ulysse Robert au sujet de la bibliothèque populaire de Vernon, datant de 1884<sup>520</sup>.

---

517 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « ROBERT Ulysse Léonard Léon », p. 590.

518 Arch. nat., F<sup>17</sup> 25899. Dossier de carrière d'Ulysse Robert.

519 Voir Partie II, chapitre II, « L'implication personnelle de certains inspecteurs pour les bibliothèques populaires ».

520 A. Sandras, « Les petites sœurs des Amis de l'Instruction : Hortes et Vernon, expériences à la campagne et dans une petite ville de province », dans *Des bibliothèques populaires à l'instruction publique*, p. 160-161.

En effet, Maurice Caillet affirme que l'année 1884 est « une date importante dans l'histoire de l'Inspection générale »<sup>521</sup>. Le ministère de l'Instruction publique aurait admis que la précédente tentative de réforme était un certain échec. Caillet avance le fait que la spécialisation des postes mise en place n'est pas respectée. Mais, faute de sources, les éléments avancés, ne sont qu'une supposition. Pour lui, ce qui aurait amené l'échec de la réforme est le manque de rigueur de la part de l'administration centrale. Des inspecteurs généraux des bibliothèques universitaires sont parfois chargés d'inspecter les bibliothèques populaires ou les bibliothèques municipales. Des inspecteurs d'instruction publique visitent les bibliothèques municipales de Corse et d'Algérie, alors qu'ils ne sont pas intégrés au corps de l'Inspection générale. De plus, les différents types de bibliothèques inspectées n'étaient pas rattachés au même bureau du ministère de l'Instruction publique. Différents bureaux et administrations étaient impliqués dans les tournées annuelles, mais la communication était mauvaise, voire inexistante. Une certaine confusion au sujet des missions d'inspection était donc à prévoir, et de nombreuses erreurs ont été commises.

Cette restructuration a néanmoins été possible avec le décret du 21 mars 1884. Il fait suite à un rapport du ministre de l'Instruction publique et de l'Intérieur au président de la République, le même jour<sup>522</sup>. En effet, le rapport expose le fait que le service des archives nationales dépend de l'Instruction publique, et que celui des archives départementales, communales et hospitalières de l'Intérieur. Le projet des deux ministères était de réunir les services des archives en un seul, qui serait sous l'autorité du ministre de l'Instruction publique. Le rapport éclaire également un autre dessein, bien plus intéressant pour notre étude :

En rattachant au ministère de l'Instruction publique les archives départementales, communales et hospitalières, il sera possible d'utiliser les inspecteurs chargés de les vérifier pour la visite des bibliothèques, qui, dans l'état actuel, à cause de *l'insuffisance du personnel*, ne peuvent être qu'imparfaitement surveillées. Le ministre de l'Instruction publique ne dispose, en effet, que d'un inspecteur pour toutes les bibliothèques savantes et d'un inspecteur des bibliothèques scolaires et populaires de la France. Les archives et

---

521 M. Caillet, « L'inspection générale des bibliothèques », p. 602.

522 Voir « Le service des archives », dans *Le Siècle*, 49<sup>e</sup> année, n° 17,628, 21/03/1884, p. 2, colonnes 3-4..

Chapitre II. L'affirmation d'un État républicain et son intervention dans la vie des bibliothèques populaires  
(1879-1888)

les bibliothèques me paraissent présenter assez d'affinités pour leur tenue puisse être contrôlées par les mêmes fonctionnaires.

En réunissant les inspecteurs des archives à ceux des bibliothèques on fera, sans augmentation de dépenses, visiter plus fréquemment les uns et les autres et les deux services y gagneront.<sup>523</sup>

Le manque d'effectif des inspecteurs généraux des bibliothèques est également une raison importante pour le ministère de l'Instruction publique. Dès lors, le président de la République accepte la demande, et les deux corps fusionnent. Les inspecteurs obtiennent le titre « d'inspecteur général des bibliothèques et des archives » par un arrêté publié le même jour. Ainsi, Paul Lacombe et Gustave Servois sont transférés au ministère de l'Instruction publique avec Henri Baudrillart et Ulysse Robert.

Ces changements importants amènent également une redistribution des compétences administratives. En effet, un autre arrêté, du 21 mars 1884, divise l'inspection en trois parties, selon le bureau qui les concerne : l'inspection des archives est attribuée au deuxième bureau, l'inspection des bibliothèques municipales au troisième et l'inspection des bibliothèques populaires au quatrième<sup>524</sup>. Ces bureaux sont relatifs à chaque type d'institution. Les archives, les bibliothèques municipales et les bibliothèques populaires et scolaires ne sont dès lors pas administrées de la même façon, et le seul lien entre elles repose sur l'Inspection générale. Cette réforme semble de ce fait essentielle, aux yeux du ministère de l'Instruction publique, afin d'assurer une meilleure efficacité des tournées d'inspection.

Pourtant, la restructuration amène en réalité un recul de l'inspection des bibliothèques populaires. En effet, ces nouveaux inspecteurs n'ont pas pour mission de visiter ce type de bibliothèques. Ils se concentrent sur les bibliothèques municipales et les archives, parce que le ministère de l'Instruction publique aimerait les réorganiser<sup>525</sup>. Nous étudierons le sort que le

---

523 *Idem.*

524 *Bulletin des bibliothèques et des archives, publié sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, t. 1, p. 5-6.*

525 Voir Cécile Quach, *Histoire des bibliothèques municipales de 1880 à 1910 : vers une modernisation*, mémoire d'étude de conservateur des bibliothèques, dir. Raphaële Mouren, Villeurbanne, École nationale supérieure de bibliothécaires, 2013.

ministère de l'Instruction publique a réservé à l'inspection des bibliothèques populaires, après la réforme de 1884.

*b. Les bibliothèques populaires et scolaires reléguées au second plan*

La réforme de l'Inspection générale tend à isoler le bureau des bibliothèques populaires et scolaires. Ulysse Robert ne possède plus le titre d'inspecteur général des bibliothèques populaires, si bien qu'il quitte ce service. D'un premier abord, on pourrait penser que la fonction d'inspecteur général des bibliothèques et des archives intègre l'inspection des bibliothèques populaires. Mais le nouveau *Bulletin des bibliothèques et des archives*<sup>526</sup>, produit par le ministère, fait bien la distinction dans ses rubriques entre la nouvelle inspection générale, et l'ancienne inspection des bibliothèques populaires et scolaires.

Cette inspection est assurée promptement par Émile Kleine jusqu'à la fin de l'année 1884, lorsqu'il est mis à la retraite et que son poste est supprimé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1885. Cette suppression de poste est due à la coupe budgétaire que subit le ministère de l'Instruction publique lors du vote du budget pour 1885. En effet, les crédits des bibliothèques populaires et scolaires ont été réduits de 306,500 francs en 1884 à 250,000 francs<sup>527</sup>. Cette baisse drastique « profondément regrettable [...] qui frappe une institution digne des plus grands encouragements »<sup>528</sup> a pour conséquence de bousculer entièrement l'administration du quatrième bureau. En effet, elle contraint Georges Robertet, le chef du bureau des bibliothèques populaires, à devoir réorganiser son administration<sup>529</sup>. Il doit requérir de nombreuses mutations hors de son service, car le ministère ne pouvait plus assurer le traitement complet des employés de ce bureau.

Georges Robertet est d'ailleurs un homme important dans l'inspection des bibliothèques populaires et scolaires. Étant le chef du quatrième bureau et membre de la

---

526 C'est un bulletin trimestriel qui a été publié de 1884 de 1889 sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, après que les archives ont été assimilées en son sein. Les numéros visent à rendre compte de toute l'actualité des bibliothèques et des archives sur le territoire français.

527 *Bulletin des bibliothèques et des archives*, publié sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, t. 1, p. 169.

528 *Idem*.

529 Arch. nat., F<sup>17</sup> 23139. Note de la direction du secrétariat et de la comptabilité de 1885.

commission des bibliothèques populaires communales et libres, ce dernier accepte d'être nommé délégué des fonctions d'inspecteur général des bibliothèques populaires et scolaires à partir d'août 1883. Il remplace, dans un sens, l'absence de Marius Topin, sans être toutefois nommé inspecteur général. Ainsi, de 1883 à 1886, Robertet exécute des missions d'inspection, en plus de ses fonctions de chef de bureau au ministère de l'Instruction publique et de professeur du lycée Charlemagne<sup>530</sup>.

Les inspections des bibliothèques populaires et scolaires sont très limitées. À partir de 1885, Robertet assure cette mission seul, et ne peut y consacrer que quelques mois. En effet, son dossier de carrière indique qu'il part en mission d'inspection d'août à début octobre. La raison d'une tournée aussi courte vient du fait qu'il est professeur, et que cette période correspond aux vacances scolaires estivales des collégiens. Georges Robertet ne peut inspecter qu'un nombre très restreint de bibliothèques populaires et scolaires. Par conséquent, il fait le choix de circonscrire sa tournée à une ou deux académies par an.

Ainsi, le chargé d'inspection des bibliothèques populaires et scolaires réalise une tournée dans l'académie de Montpellier en 1883, dans celle de Clermont en 1884, à Aix et Chambéry en 1885 et enfin dans l'académie de Paris en 1886<sup>531</sup>. L'absence de rapports et des listes de tournées dans les archives ne nous éclaire pas sur la catégorie de bibliothèques favorisée par cette inspection. Mais le fait que la tournée soit déterminée par l'académie peut nous faire penser que les bibliothèques scolaires sont privilégiées. Il est toutefois indéniable qu'une majeure partie des bibliothèques populaires sur le territoire français ne subissent pas d'inspection pendant plusieurs années.

En réalité, malgré ce que laisse penser les différentes sources retrouvées dans le fonds de l'Inspection générale, Sandrine Bernard, dans son mémoire sur les bibliothèques populaires du Maine-et-Loire, a consulté un procès-verbal d'inspection daté de 1886, pour la bibliothèque populaire de Segré<sup>532</sup>. Il est rempli et signé de la main d'Ulysse Robert. Ce

---

530 Arch. nat., F<sup>17</sup> 23139. Dossier de carrière de Georges Robertet.

531 Arch. nat., F<sup>17</sup> 23139. Notice individuelle de Georges Robertet datée de 1887.

532 Arch. mun. Segré, 3 R 5. Procès verbal d'inspection à Segré d'Ulysse Robert, 14 octobre 1886. Cité dans Sandrine Bernard, *Les bibliothèques populaires en Maine et Loire, de 1865 à 1914*, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, dir. Jacques-Guy Petit, Angers, Faculté d'histoire, 1998, p. 101-102.



document – presque inexplicable – est une preuve que les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives ont bien visité au moins une bibliothèque populaire pendant la période 1884-1888. Il est cependant difficile d'affirmer que cette pratique était habituelle. Aucun autre procès-verbal n'a été retrouvé dans les fonds des bibliothèques populaires municipales visités. De plus, la situation de l'établissement visité semble particulière. En effet, Sandrine Bernard indique que la bibliothèque populaire de Segré a été créée en 1872 par le sous-préfet, dont le père était secrétaire général au ministère de l'Instruction publique. Le dépôt a dès lors disposé des libéralités de l'État très facilement et a toujours obtenu des traitements de faveur<sup>533</sup>. La particularité de cette bibliothèque a peut-être amené le ministère de l'Instruction publique à demander à Ulysse Robert de la visiter, dans le cadre d'une mission extraordinaire. D'autant plus que les conséquences sont importantes, puisque après le passage de l'inspecteur, le bibliothécaire, M. Fleury, démissionne<sup>534</sup>. Ce cas exceptionnel était important à rapporter, mais il paraît vraisemblable que les bibliothèques populaires n'ont été visitées, en majorité, que par des chargés d'inspection.

Les missions d'inspection des bibliothèques populaires par Robertet s'interrompent cependant à cause d'un nouveau remaniement des bureaux du ministère de l'Instruction publique. Le chef du troisième bureau – relatif aux bibliothèques municipales – part en retraite, et Robertet lui succède le 12 janvier 1887<sup>535</sup>. Le quatrième bureau est par conséquent supprimé. Les crédits concernant les bibliothèques populaires et scolaires ont été divisés par deux, et il ne reste plus que 125,000 francs pour financer les bibliothèques populaires<sup>536</sup>. Nous pouvons aisément imaginer que le départ de Robertet est également un prétexte pour ne plus financer ce bureau. Les bibliothèques populaires et scolaires se séparent, administrativement parlant, en 1887. Ainsi, les bibliothèques populaires sont assignées au troisième bureau. Quant au service des bibliothèques scolaires, il est transféré au cinquième bureau de l'enseignement primaire.

---

533 *Ibid.*, p. 50.

534 *Ibid.*, p. 53.

535 *Bulletin des bibliothèques et des archives, publié sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, t. 4, p. 7.*

536 Pierre Casselle, « Les pouvoirs publics et les bibliothèques », dans *Histoire des bibliothèques françaises, t. III, p. 116.*

Georges Robertet ne reprend pas sa tournée d'inspection habituelle des bibliothèques populaires à l'été 1887. La note de Xavier Charmes, chef du bureau du secrétariat et de la comptabilité, de juillet 1887 peut nous éclairer sur la situation :

J'ai loué autrefois la manière méthodique dont M. Robertet dirigeait les bibliothèques populaires. Mais le 3<sup>e</sup> bureau est bien différent de l'ancien service de M. Robertet : il demande moins de *discipline* que de tact et de souplesse. Aussi je ne puis dire que M. Robertet y soit à sa place. Les événements l'y ont conduit, mais, lorsqu'il y a pris sa place, j'avais prévenu le ministre des *difficultés* que sa présence créerait dans ce bureau. Ces difficultés se présentent plus vite et elles sont plus importantes que je l'avais prévu. Il sera indispensable de trouver pour M. Robertet des fonctions plus en rapport avec son caractère et ses qualités.<sup>537</sup>

Son arrivée au bureau des bibliothèques municipales ne semble donc pas s'être déroulée comme il l'aurait espéré. Si bien qu'un an plus tard, Robertet quitte l'administration du ministère de l'Instruction publique pour devenir administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal le 25 juin 1888<sup>538</sup>. Sa mutation, ainsi que la longue période sans inspection des bibliothèques populaires, amènent le ministre à charger les inspecteurs des bibliothèques et des archives de cette nouvelle catégorie.

## 2. Un retour en force de l'inspection générale des bibliothèques populaires dès 1888 ?

### *a. Une nouvelle mission pour les inspecteurs des bibliothèques et des archives*

L'ordre de mission des tournées d'inspection de 1888 est différent des années précédentes. Le ministre de l'Instruction publique y rappelle que « c'est la première fois »<sup>539</sup>

---

537 Arch. nat., F<sup>17</sup> 23139. Note de la direction du secrétariat et de la comptabilité de 1887.

538 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « ROBERTET Georges Érasme », dans *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique*, p. 592.

539 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3351. Lettre de service de 1888 destinée à Henri Baudrillart, Paul Lacombe et Ulysse Robert. Voir Pièces justificatives, n° 8.

que les inspecteurs des bibliothèques et des archives devront visiter les bibliothèques municipales populaires. Si cette affirmation n'est pas totalement vraie – car Henri Baudrillart et Ulysse Robert ont déjà visité cette catégorie de bibliothèques dans le passé – elle marque une nouvelle tâche pour l'Inspection générale.

Ainsi, les bibliothèques populaires sont de nouveau intégrées aux tournées d'inspection, avec les bibliothèques municipales. Mais de 1874 à 1888, les objectifs des visites ont bien changé. Si Henri Baudrillart devait « constater le caractère moral et les résultats intellectuels de ces établissements » et « désigner celles de ces bibliothèques qui [lui] paraîtraient le mieux justifier les libéralités du gouvernement »<sup>540</sup> lors de la première inspection, le ministère a fait évoluer ses attentes. La lettre de mission demande à ce que les inspecteurs vérifient si la bibliothèque populaire respecte la condition du prêt gratuit et universel<sup>541</sup>. L'enjeu est important, puisque cela détermine si la bibliothèque est éligible aux concessions ministérielles. La mainmise du gouvernement sur l'organisation des bibliothèques est encore présente, car le ministère exige ses conditions. Toutefois, elle se fait avec plus de bienveillance. En effet, les règles imposées aux bibliothèques populaires profitent aux lecteurs et aux lectrices, puisqu'ils peuvent emprunter des ouvrages gratuitement et sans restriction.

Cette vérification de la part des inspecteurs permet ainsi au ministère de l'Instruction publique d'identifier les bibliothèques populaires qui méritent des concessions, mais également celles qui n'en demandent pas. Par ailleurs, l'inspection contribuera aussi à identifier les bibliothèques privées, qui ne pourront alors pas recevoir de concessions postérieurement.

Cette nouvelle tâche arrive toutefois à un moment où l'Inspection générale est fragilisée, puisque Gustave Servois est nommé garde général des Archives, et n'est pas remplacé<sup>542</sup>. Les trois inspecteurs se retrouvent dès lors à devoir inspecter de nombreuses bibliothèques populaires, en plus des bibliothèques municipales habituelles. Le ministère de l'Instruction publique prévient que la nouvelle catégorie de bibliothèques ne doit pas être confondue avec celle qu'ils ont l'habitude d'inspecter<sup>543</sup>. Mais de la même manière que pour

---

540 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3351. Rapport d'Henri Baudrillart de 1874 sur les bibliothèques populaires.

541 Voir Pièces justificatives, n° 8.

542 M. Caillet, « Les inspecteurs généraux des bibliothèques », p. 133.

543 Voir Pièces justificatives, n° 8.

les bibliothèques scolaires, plusieurs faits nous démontrent qu'une ambivalence est dorénavant entretenue entre les bibliothèques populaires et municipales, notamment par la faute des inspecteurs.

*b. Une assimilation aux bibliothèques municipales ?*

En intégrant le service des bibliothèques populaires dans le bureau relatif aux bibliothèques municipales, le ministère de l'Instruction publique savait qu'il y avait un risque d'ambivalence entre les deux catégories. Si l'administration tente d'explicitier les différences, la tournée de 1888 semble se solder sur une incompréhension des consignes, à en croire la lettre de mission de l'année suivante. En effet, le ministère doit de nouveau réaffirmer ses consignes pour visiter « les bibliothèques municipales, savantes ou populaires »<sup>544</sup> :

Comme l'année dernière, je crois devoir appeler à votre attention, Monsieur l'Inspecteur Général, sur la différence essentielle qui distingue les bibliothèques savantes et les bibliothèques populaires. [...] Il en résulte que les unes et les autres ne sauraient se trouver réunies sous une commune administration. Leurs fonds sont distincts : on exigera autant que possible qu'un local également distinct leur soit affecté, que des agents spéciaux en aient la garde et la responsabilité.<sup>545</sup>

En 1889, le ministère de l'Instruction publique durcit les règles et demande à ce que les bibliothèques populaires et les bibliothèques municipales – à présent dénommées savantes – n'aient pas la même administration. Ces cas sont fréquents dans les villes ayant le même comité d'inspection et d'achat pour les bibliothèques populaires et les bibliothèques savantes<sup>546</sup>. On recense également de nombreuses bibliothèques municipales qui abritent un espace réservé pour les livres d'une société de lecture ou de la bibliothèque populaire, comme

---

544 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Lettre de service pour l'année 1889 destiné à Paul Lacombe, Henri Baudrillart et Ulysse Robert. Voir Pièces justificatives, n° 9.

545 *Idem*.

546 Lyon en est l'exemple le plus intéressant : les bibliothèques municipales – à savoir la grande bibliothèque avec le fonds patrimonial et les bibliothèques populaires d'arrondissement – constituaient un réseau, administrées de façon égale par le comité d'inspection. Arch. mun. Lyon, 87 WP 12.

par exemple la fusion des bibliothèques municipale et populaire de Roanne en 1888 et 1889, qui subsiste malgré les consignes du ministère de l'Instruction publique<sup>547</sup>.

Malgré les explications de l'administration, les inspecteurs des bibliothèques et des archives paraissent entretenir, une nouvelle fois, cette ambivalence entre les bibliothèques populaires et les bibliothèques savantes. En effet, les archives du ministère de l'Instruction publique n'ont conservé qu'un rapport d'inspection d'une bibliothèque populaire en 1889. Il s'agit de la bibliothèque populaire de Louviers (Eure), inspectée par Paul Lacombe<sup>548</sup>. Ce dernier semble avoir utilisé un formulaire type qui semble être à première vue celui des bibliothèques savantes<sup>549</sup>. Ainsi, dans une rubrique, le questionnaire demande à combien d'incunables l'inspecteur a retrouvé lors du récolement des collections. Il paraît étonnant de trouver des incunables, considérés comme étant des objets patrimoniaux par le ministère de l'Instruction publique, dans des bibliothèques populaires. Peut-être que l'inspecteur utilise le mauvais formulaire type. Mais la dernière question du procès-verbal nous éclaire davantage sur cette ambiguïté : l'inspecteur doit répondre à la question « La bibliothèque peut-elle être considérée comme une bibliothèque savante ou une bibliothèque populaire ? »<sup>550</sup>.

Les documents administratifs utilisés par l'Inspection générale prouvent que le ministère de l'Instruction publique n'a en réalité qu'une vague idée, théorique de par ses textes réglementaires, des bibliothèques qui existent sur le territoire français. L'administration compte sur ses agents de terrain, en outre les inspecteurs des bibliothèques et des archives, pour en avoir une compréhension, qui reste toutefois partielle. D'autant plus que la bibliothèque inspectée par Lacombe souhaite garder son indépendance et ne rien recevoir du ministère, si bien qu'il n'y avait pas lieu de la visiter. La situation est par conséquent de nouveau trouble et marque une organisation confuse de la part de l'administration centrale.

D'autres faits soulignent les incohérences du ministère de l'Instruction publique quant au fait de différencier les bibliothèques municipales et populaires. Les sources archivistiques ne mentionnent plus que les bibliothèques municipales populaires. Pour ce qui est des

---

547 Pauline-Laure Lauxerois, « Varia : histoire des bibliothèques publiques de Roanne, 1792-1947 », dans *Revue de l'Enssib*, n° 2, 2014, p. 8.

548 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3408. Dossier de la bibliothèque populaire de Louviers.

549 Voir Pièces justificatives, n° 10.

550 *Idem*.

bibliothèques populaires libres, leur caractère, ainsi que leur relation avec le gouvernement, semblent avoir évolué.

On observe désormais une scission entre les bibliothèques privées, uniquement sous l'égide d'une association ou d'une société, et les bibliothèques libres sous la protection des communes. Ces dernières sont désignées comme des bibliothèques communales dans les demandes de concessions, du fait que ce soit le maire qui en fait la demande<sup>551</sup>. Pour les privées, nous l'avons vu, le ministère de l'Instruction publique refuse systématiquement de leur octroyer des ouvrages, du fait que l'accès soit réservé aux adhérents. Léon Robelin, défenseur des bibliothèques populaires confessionnelles lors du congrès de la Société bibliographique de 1888, se plaint du traitement de faveur que les bibliothèques des sociétés de propagande obtiennent<sup>552</sup>. Selon lui, le fait que les bibliothèques populaires républicaines puissent s'installer dans les mairies leur permettent d'obtenir une subvention communale, des locaux gratuits, ainsi que des concessions du ministère de l'Instruction publique. Les autres bibliothèques, qui doivent subvenir elles-mêmes à leurs besoins, manquent largement de ressources et ont une courte existence.

Cette réaffirmation du rôle de la municipalité par le ministère de l'Instruction publique dans l'organisation des bibliothèques<sup>553</sup>, aussi bien populaires que savantes, a donc des conséquences évidentes sur cette ambivalence. Afin d'alléger les coûts d'organisation, on peut aisément imaginer que les communes globalisent l'administration des deux catégories de bibliothèques. Si le ministère de l'Instruction publique demande aux inspecteurs de lutter contre cette assimilation, il apporte lui-même une certaine confusion à partir du moment où le service des bibliothèques populaires passe dans les responsabilités du bureau des bibliothèques publiques.

Le comité d'inspection et d'achat est par ailleurs remis en avant pour les bibliothèques populaires, alors que Jules Ferry l'avait rendu caduque. En effet, la circulaire du 28 juin 1886

---

551 Voir les dossiers de concessions ministérielles, Arch. nat., F<sup>17</sup> 3406 à 3413.

552 Louis Robelin, « Les bibliothèques populaires en France », dans *Congrès bibliographique international tenu à Paris du 3 au 7 avril 1888 sous les auspices de la Société Bibliographique*, Paris, Au siège de la Société Bibliographique, 1888, p. 690.

553 C. Quach, *Histoire des bibliothèques municipales de 1880 à 1910...*, p. 35.

recadre, mais surtout fait évoluer la réglementation vis-à-vis du comité d'inspection et d'achat<sup>554</sup>. Elle ne fait jamais mention des bibliothèques populaires, puisque cette dernière concerne en principe les bibliothèques publiques. Mais, à partir de 1887, et jusqu'en 1889, le *Bulletin des bibliothèques et des archives* publie une nouvelle rubrique qui rend compte des arrêtés pris par le ministère de l'Instruction publique quant à la composition des comités d'inspection et d'achat des bibliothèques populaires<sup>555</sup>. Ainsi, cette décision marque un important retour en arrière dans la surveillance des bibliothèques populaires, et révèle une nouvelle assimilation – peut-être non voulue – avec un autre type de bibliothèque. La thèse avancée par Agnès Sandras au sujet de l'inspection des bibliothèques populaires peut conclure notre argumentation<sup>556</sup>. Les inspecteurs des bibliothèques n'arrivent pas non plus à les distinguer, tant la gestion de l'administration apporte une confusion entre les différentes catégories de bibliothèques.

Les dix ans étudiés dans ce chapitre ont été le symbole de l'instabilité administrative du ministère de l'Instruction publique, sous le prisme de l'inspection générale. Cette instabilité n'en est pas moins fondamentale, puisqu'elle a permis à l'Inspection générale de passer du stade de laboratoire expérimental pour la surveillance des bibliothèques à un corps de fonctionnaires professionnels régulier et sérieux. Mais pour y parvenir, le ministère de l'Instruction publique a dû réorganiser l'Inspection générale plusieurs fois, afin de corriger toutes les erreurs qui l'empêchaient d'être efficace. La succession des inspecteurs aux divers postes promus nous ont permis de comprendre dans quelle réalité, notamment politique et sociale, s'inscrivaient leur poste.

Nous pouvons affirmer que l'inspection des bibliothèques populaires a eu son temps de gloire pendant cette décennie, qui reste néanmoins très court, à en croire les quarante années de cette étude. Une seule tournée d'inspection a été entièrement consacrée aux populaires, avant que Jules Ferry ne décide de les assimiler aux bibliothèques scolaires.

---

554 Pour l'analyse complète de cette circulaire, voir *Ibid.*, p. 22-38.

555 *Bulletin des bibliothèques et des archives publiés sous les auspices du ministère de l'Instruction publique*, t. 4, p. 14-15.

556 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 7.

Toutefois, malgré cette comparaison désormais revendiquée par l'administration, les bibliothèques populaires sont des outils fondamentaux pour diffuser des idées républicaines. Cette nouvelle considération de la part du ministère de l'Instruction publique a pour conséquence directe d'améliorer les relations entre l'État et les sociétés de propagande, qui collaborent étroitement avec le gouvernement, mais ouvrent également les portes de leur bibliothèque à l'Inspection générale. Marius Topin a été essentiel dans la propagande pour l'instruction populaire et est à l'origine de nombreuses créations de bibliothèques populaires et scolaires sur tout le territoire français, n'en déplaise à ses détracteurs catholiques. Néanmoins, son comportement et sa disparition a fortement fragilisé la crédibilité du corps de l'Inspection générale et sa mission relative aux bibliothèques populaires et scolaires.

L'évènement survient simultanément à la fusion des corps d'inspection des bibliothèques et des archives, et le ministère de l'Instruction publique – qui est toujours Jules Ferry en 1884 – semble se saisir de cette occasion pour développer une nouvelle politique autour des bibliothèques municipales. Il est probable qu'il soit assez satisfait de l'élan national en faveur des initiatives populaires, lancé par Topin et ses conférences, pour désormais demander aux inspecteurs de se concentrer davantage sur la situation des bibliothèques savantes et des archives. Ainsi, l'inspection des bibliothèques populaires redevient une mission subsidiaire, exécutée par Émile Kleine et Georges Robertet. Cependant, un concours de circonstances entraîne une nouvelle réorganisation du service des bibliothèques populaires au ministère de l'Instruction publique. En effet, la baisse des crédits puis le départ en retraite du chef du bureau des bibliothèques municipales amène Georges Robertet à devoir mettre à la retraite Émile Kleine, à assimiler les bibliothèques populaires et municipales ensemble, mais également à suspendre lui-même ses inspections. Dès lors, aucune bibliothèque populaire n'est inspectée en 1887.

Ce coup d'arrêt regrettable n'est toutefois qu'une mesure exceptionnelle, puisque le nouveau chef du bureau des bibliothèques municipales et populaires, Adrien Zidler, décide d'intégrer les établissements pour le peuple dans la tournée d'inspection de 1888. Si bien que les bibliothèques populaires sont de nouveau rattachées à une Inspection générale qui est désormais normalisée et dont les objectifs ont changé depuis 1874.



Chapitre II. L'affirmation d'un État républicain et son intervention dans la vie des bibliothèques populaires  
(1879-1888)

Alors que l'inspection des bibliothèques populaires est dorénavant systématique et son organisation semble être immuable, il convient de se pencher plus en détail, dans une nouvelle partie, sur le fonctionnement de l'Inspection générale. Cette dernière sera ainsi dédiée aux réalités pratiques du métier, mais aussi au parcours personnel des inspecteurs, et à la possibilité pour ces derniers d'avoir pu influencer la politique du ministère de l'Instruction publique.

**DEUXIÈME PARTIE. L'INSPECTION  
GÉNÉRALE À L'ŒUVRE : ACTEURS ET  
PROCÉDURES**



## **Chapitre premier. Les réalités du terrain de l'inspection des bibliothèques populaires**

Le récit des fonctions pratiques de l'Inspection générale n'a jamais fait l'objet d'une étude complète. Paul Léonardo de Sa y dédie une courte partie dans son étude, où il revient sur les différentes étapes qui régissent les missions des inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives. Il s'est cependant fondé sur les archives des bibliothèques municipales et universitaires<sup>557</sup>, si bien qu'une nouvelle fois, les bibliothèques populaires sont les grandes absentes des recherches consacrées à l'Inspection générale. Le manque de sources reste la raison principale de cet oubli.

En effet – et nous avons déjà souligné cette difficulté – il n'existe aucun dossier aux Archives nationales traitant spécifiquement des inspections des bibliothèques populaires. La carence surprend, d'autant plus si nous la comparons à l'abondance des sources relatives aux bibliothèques municipales. Le fonds archivistique des bibliothèques savantes représente 127 cartons, organisé par départements<sup>558</sup>. Chaque dossier de bibliothèque comporte un sous-dossier « Inspection générale », comportant les rapports des inspecteurs, des années 1880 aux années 1940. Pourtant, ces cotes sont intéressantes pour cette étude, puisqu'on y trouve également des informations sur les populaires, lorsque l'inspecteur décide de rédiger un rapport commun aux deux bibliothèques communales. Ces sources éclairent un double constat qui apparaîtra en filigrane dans ce chapitre : nous devons rassembler les documents éparpillés dans divers fonds pour former un tout cohérent, ainsi que d'analyser systématiquement l'inspection des populaires sous le prisme des savantes, afin de déceler s'il existe un traitement différent – voire inégal – entre les deux catégories de bibliothèques.

Ainsi, l'intérêt de ce chapitre est de conjuguer diverses sources, provenant de multiples acteurs mais également de nombreux dépôts d'archives – national, départementaux et municipaux. L'objectif sera de questionner le fonctionnement pratique de la surveillance des bibliothèques populaires, avec et sans l'implication de l'Inspection générale. L'argumentation reposera en majorité sur des documents administratifs produits par les

---

557 P. Léonardo de Sa, *Les archives de l'Inspection générale des bibliothèques (1822-2022)*..., p. 45.

558 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17317-17430. Un fonds, bien moindre, est aussi dédié aux bibliothèques universitaires sous la cote Arch. nat., F<sup>17</sup> 3510.

bureaux du ministère de l'Instruction publique, sous la plume des agents et des inspecteurs généraux. Nous analyserons ensuite ces données grâce à des outils méthodologiques, telles les cartes géographiques et les statistiques<sup>559</sup>, de manière à appuyer ou à réfuter les hypothèses et les préconceptions que l'on énumérera dans cette partie. Les principales sources sur lesquelles nous allons nous fonder se situent entre la fin des années 1890 et le début du XX<sup>e</sup> siècle. Certains questionnements impliqueront de développer l'actualité contemporaine et les nouvelles politiques imposées par le ministère de l'Instruction publique : nous préservons donc une trame chronologique, indispensable pour comprendre l'évolution de l'inspection des bibliothèques populaires.

## **A. Quelles sont les différentes étapes de l'inspection des bibliothèques par l'Inspection générale ?**

Les tournées d'inspection des bibliothèques sont des procédures administratives, protocolaires et cycliques. Elles sont effectuées grâce un calendrier et des étapes établis par le ministère de l'Instruction publique et l'Inspection générale, et ce, durant toute la période étudiée.

Intéressons-nous d'abord à l'organigramme du ministère de l'Instruction publique, afin de comprendre quels sont les acteurs impliqués<sup>560</sup>. D'abord, le ministre, qui signe les arrêts ministériels et qui doit, normalement, réfléchir à la politique générale des différentes directions de son administration. Nous ne savons pas vraiment s'il se renseigne personnellement des rapports de l'Inspection générale des bibliothèques. En fonction de diverses restructurations de l'administration, le bureau s'occupant des bibliothèques populaires et de leur inspection se trouve dans une direction principale. Dans notre étude, quatre directions se sont succédé : la Division des sciences et lettres, de 1874 à 1879, la Direction de l'Enseignement primaire, entre 1879 et 1882, la Direction du secrétariat et de la comptabilité, de 1882 à 1897, et enfin, la Direction de l'Enseignement supérieur, à partir de 1898. Les directeurs semblent coordonner les consignes et être un médiateur entre le service

---

559 Les cartes géographiques et les statistiques se trouvent dans les Annexes. Elles ont été élaborées en majorité grâce aux cotes Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350 et 3352.

560 Les différentes compositions de l'organigramme du ministère de l'Instruction publique, durant notre étude, est dans les Annexes, « Cartes et plans », n° 2.

des bibliothèques populaires et le ministre. Leur rôle est important, et l'on comprend les différences de politiques durant notre étude lorsqu'on s'aperçoit que les directions de l'Enseignement primaire et de l'Enseignement supérieur n'ont absolument pas les mêmes desseins. Ils ont sous leur responsabilité un certain nombre de bureaux, qui évoluent également au fur et à mesure de notre étude. Ainsi, le bureau s'occupant des bibliothèques populaires a pris différentes formes et intitulés<sup>561</sup>. Il arrive aussi que le service de l'Inspection générale et celui relatif aux concessions des ouvrages soient séparés. Nous observons ce cas entre 1874 et 1878, alors que l'Inspection générale et le bureau des bibliothèques populaires se trouvent dans le 2<sup>e</sup> bureau, et la commission des bibliothèques populaires dans le 3<sup>e</sup>. Ces bureaux sont particulièrement importants dans la gestion de l'inspection des bibliothèques populaires. Nous les appellerons dorénavant « bureau des bibliothèques », puisqu'ils coordonnent l'administration de tout ce qui peut avoir un lien entre l'État et les bibliothèques françaises. Ces bureaux rassemblent d'ailleurs, pour une bonne partie de notre travail, l'Inspection générale et le service des bibliothèques populaires. Ils sont dirigés par des chefs, mais également des sous-chefs, qui ont en charge différents services. Ces responsables sont essentiels dans le fonctionnement de l'inspection des bibliothèques populaires. Ils s'assurent du bon déroulement des procédures, et sont ceux qui se chargent de toutes les formalités administratives, dont on retrouve les documents dans les différents fonds étudiés. On trouve sous leurs ordres des divers employés : les expéditionnaires, en charge de copier les notes de sa hiérarchie, puis d'envoyer les courriers et les rédacteurs, qui rédigent les documents administratifs finaux.

La complexité de l'organigramme et la multitude des acteurs démontrent à quel point il est difficile de percevoir la réalité administrative du ministère de l'Instruction publique. Nous ne savons pas quel est le rôle de chacun, et qui prend réellement les décisions concernant l'inspection des bibliothèques populaires. Quant aux inspecteurs généraux des bibliothèques, ils semblent à part de cet ensemble : nous ignorons quelle est leur place dans la hiérarchie. En effet, ils sont considérés comme des hauts fonctionnaires, mais font partie d'un service qui est administré par un sous-chef. Peut-être dépendent-ils directement du ministre de l'Instruction publique, et n'ont pas de compte à rendre aux chefs du bureau.

---

561 Voir l'organigramme en Annexes, « Cartes et plans », n° 2.

Après avoir explicité les différents services impliqués et à quel point il est complexe de définir un rôle pour chacun, nous devons expliquer le déroulé de l'inspection des bibliothèques, que l'on peut diviser en trois étapes.

Chaque partie est documentée grâce aux documents administratifs trouvés dans les différents fonds consacrés à l'Inspection générale. L'oralité ayant une place importante dans la profession d'inspecteur général des bibliothèques, il nous manque certaines sources essentielles pour envisager les différentes procédures dans leur globalité. De plus, comme nous l'avons évoqué ci-dessus, les sources concernant l'inspection propre aux bibliothèques populaires sont limitées. Cette argumentation repose, de ce fait, plus particulièrement sur les documents trouvés dans le fonds relatif aux bibliothèques publiques, populaires et municipales. Nous avons fait le choix de traiter des étapes de l'Inspection générale en ne distinguant pas les bibliothèques populaires des savantes, puisque l'administration ne semblait les différencier que pour des situations particulières. Les procédures administratives réservées aux bibliothèques populaires seront étudiées dans la seconde sous-partie.

## 1. La préparation des tournées annuelles

L'acte fondateur de la tournée d'inspection est l'arrêté de nomination des inspecteurs généraux, produit par le ministre de l'Instruction publique. Cette décision rend les déplacements des inspecteurs légaux, justifiés et rémunérés. Pourtant, les tournées d'inspection sont préparées bien en amont, par le bureau des bibliothèques, alors même que la précédente tournée n'est parfois pas encore achevée.

En réalité, aucun calendrier mensuel n'est strictement défini. Entre 1889 et 1913, les arrêtés de tournée ont été produits de mars à août. Comme l'indique le tableau ci-dessous, le mois d'avril est privilégié par le ministère de l'Instruction publique.

mars	avril	mai	juin	août
1909, 1910, 1913	1886, 1888, 1890, 1893, 1896, 1897, 1906, 1907, 1908, 1911, 1912	1889, 1891, 1894, 1895, 1899	1902	1906

Figure 1: Mois correspondants à la publication des arrêtés de tournées

Aucune justification ne semble expliquer ce choix, si ce n'est que l'administration centrale est prête à envoyer ses inspecteurs généraux en province. Certaines années, ce sont les inspecteurs eux-mêmes qui demandent à partir plus tôt, en raison des élections municipales<sup>562</sup>.

À partir de 1884, le directeur des Archives nationales joue un rôle clé dans les tournées annuelles. En effet, selon les années, il est celui qui ouvre les préparatifs. Ce dernier envoie à la direction en charges des différents bureaux la liste des dépôts d'archives que les inspecteurs auront à visiter. Le directeur des services désigne ensuite quelles sont les bibliothèques à inspecter. L'itinéraire relatif aux bibliothèques peut concorder avec celui établi pour les archives. Il est toutefois assez fréquent que l'administration centrale ajoute des villes à la tournée d'inspection. Le bureau des bibliothèques détermine la liste des bibliothèques à inspecter en fonction des affaires à régler, mais également selon la gravité des situations des bibliothèques<sup>563</sup>. Les bibliothèques municipales sont très régulièrement suivies par les inspecteurs généraux, si bien qu'elles sont inspectées, un an sur deux, voire tous les ans pour les plus importantes. Concernant les bibliothèques populaires, la récurrence des visites est plus aléatoire et dépend du bon vouloir du service des bibliothèques<sup>564</sup>.

Une fois la liste des bibliothèques et des archives établie, les villes sont réparties entre les inspecteurs généraux. Il arrive que ceux-ci soient chargés de visiter les mêmes parties du territoire plusieurs années de suite. Les inspecteurs connaissent déjà les affaires qu'ils ont menées et ont de bons contacts avec les municipalités et les bibliothécaires. Le ministère de

<sup>562</sup> Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Lettre du 7 février 1908 du directeur des Archives au directeur de l'Enseignement supérieur.

<sup>563</sup> Dans la cote Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352, il est courant de retrouver, en annexe des notes d'inspection, des documents récapitulant des affaires diverses avec la mention « faire inspecter cette année ».

<sup>564</sup> Voir Partie II, chapitre premier « La répartition des bibliothèques populaires sur le territoire et la topographie des tournées ».



l'Instruction publique publie dès lors les arrêtés de tournées, signés par le président de la République. Il en existe deux types : l'arrêté qui proclame la tournée annuelle générale, avec l'ensemble des villes à visiter et celui personnel aux inspecteurs généraux<sup>565</sup>. Aucun document n'atteste que les inspecteurs généraux puissent influencer les villes qu'ils devront visiter. Cependant, il n'est pas rare que les arrêtés de tournées soient corrigés et remaniés après leur publication. Une fois que la liste de tournées est définitivement arrêtée, la direction écrit aux préfets, aux maires et également aux administrateurs des bibliothèques des circonscriptions concernées, afin de les prévenir du passage d'un inspecteur général.

La direction, en accord avec les services des différents bibliothèques, rassemble ensuite les pièces qui serviront aux inspecteurs pour mener leur mission. On y compte les notes d'inspection, synthétisant les informations collectées par la précédente visite, mais aussi la lettre de missions aux inspecteurs, dans laquelle sont récapitulées les consignes spécifiques et la politique générale pensée par le ministère de l'Instruction publique. La lettre de mission est ensuite envoyée aux inspecteurs avec l'arrêté de tournée. Ces documents sont très importants pour comprendre les motivations de l'administration centrale et les différentes informations que l'on recueille sur les bibliothèques populaires.

À la réception de leur lettre de mission, les inspecteurs doivent se rendre au ministère de l'Instruction publique pour régler les dernières formalités, avant de partir en tournée. Par conséquent, ils s'entretiennent avec le chef du bureau des bibliothèques au sujet des attentes du ministère pour l'année, des différentes missions à mener, ainsi que des bibliothèques sur lesquelles ils doivent davantage porter leur attention. Cette oralité, cruciale entre les inspecteurs généraux et leur hiérarchie, nous rend difficile l'accès aux réelles motivations du ministère de l'Instruction publique quant à l'inspection des bibliothèques populaires. Une fois toutes les informations récoltées par les inspecteurs généraux, ces derniers peuvent désormais préparer leur tournée annuelle.

---

565 Les arrêtés de tournées se trouvent dans la cote Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350.

## 2. Les inspecteurs généraux partent en tournée

### *a. La planification de l'itinéraire*

Les inspecteurs généraux sont autonomes et organisent leur tournée comme ils le souhaitent. L'arrêté est majoritairement établi de façon logique, si bien qu'ils n'ont qu'une zone de la France à inspecter<sup>566</sup>. Cette décision permet de faciliter leurs déplacements, de ne pas empiéter sur le territoire d'autres inspecteurs, et ainsi visiter un maximum de villes françaises rapidement. Ils peuvent toutefois choisir d'effectuer leur tournée annuelle en plusieurs voyages. L'exemple d'Ulysse Robert, en 1895, illustre ces différents temps de visites : dans sa correspondance avec le conservateur de la bibliothèque de la Mazarine, on y apprend qu'il entreprend une première tournée d'une soixantaine d'institutions entre fin mai et juillet, qu'il inspecte la Mazarine en août, et enfin, qu'il clôt ses inspections à la mi-octobre<sup>567</sup>. Les inspecteurs ont pour seule consigne d'avoir visité l'entièreté de la liste de leur arrêté avant la fin de l'année. Cette règle reste tout de même souple, puisqu'en 1898, Paul Lacombe n'arrive pas à achever son itinéraire avant la fin de l'année, et demande à reporter la visite des bibliothèques auxquelles il n'a pas pu se rendre, à la tournée suivante<sup>568</sup>.

La préparation de la tournée est donc propre à chaque inspecteur. En effet, ces derniers disposent de frais de tournées, en plus de leur traitement habituel, qui leur permettent de rembourser les dépenses effectuées pendant leur mission. Depuis 1888, les inspecteurs possèdent une avance de 500 francs, à compter de la date de leur départ, afin de préparer convenablement le déroulement de leur tournée<sup>569</sup>. Mais, pour toucher cette avance, ces derniers ont pour obligation de dresser une liste préliminaire de tournée pour le bureau des bibliothèques, afin que l'administration puisse envoyer des documents relatifs aux bibliothèques des villes choisies. On retrouve parmi ces pièces administratives les notes d'inspection de chaque bibliothèque, les listes de concessions pour les bibliothèques populaires, les statuts ainsi que le catalogue. La date d'envoi de ces pièces administratives nous démontrent par ailleurs qu'ordinairement, les inspecteurs partent en tournée quelques jours l'obtention de leur lettre de mission.

---

566 Voir Annexes, « Cartes et plans », n° 3 à 16.

567 Bibl. Mazarine, A 14 1895 79, A 14 1895 116 et A 14 1895 122.

568 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352. Dossier de Paul Lacombe, 1898.

569 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Lettre de mission de 1889.

*b. Les déplacements dans les villes*

Les inspecteurs généraux des bibliothèques se mettent ainsi en route pour leur tournée annuelle. Au départ de Paris, ces derniers utilisent vraisemblablement le réseau de chemin de fer afin d'atteindre rapidement la première ville de leur itinéraire. Pour se déplacer entre les villes plus secondaires, ils semblent se déplacer en diligence. Certains inspecteurs, comme Ulysse Robert et Bernard Prost, envoient au préalable une lettre aux bibliothèques, afin de les prévenir de la date à laquelle ils comptent arriver dans la ville. Ils s'assurent ainsi, en plus de la lettre envoyée par le ministère de l'Instruction publique, qu'un représentant administratif – le maire, le bibliothécaire ou encore le président d'une bibliothèque populaire libre – soient préparés à les accueillir. Il n'est pas toutefois pas rare de trouver, dans des notes d'inspection – particulièrement pour les bibliothèques populaires – le fait que la bibliothèque n'a pas pu être inspectée, car elle était fermée. Ulysse Robert vit cette expérience déplaisante en 1895, avec la bibliothèque populaire du syndicat typographique de Verdun<sup>570</sup>. Elle était fermée définitivement, et personne n'en avait informé le ministère de l'Instruction publique.

Une fois arrivé en ville, l'inspecteur général est reçu par le maire, mais également par le préfet, s'il s'agit d'une préfecture. Ils s'entretiennent dès lors sur divers sujets concernant les bibliothèques à visiter. De plus, l'inspecteur en profite, à la demande de la direction, pour interroger ses interlocuteurs sur la raison pour laquelle ces derniers n'ont pas répondu aux missives de l'administration centrale. En effet, les notes d'inspection démontrent qu'une des missions récurrentes des inspecteurs généraux est de confronter les préfets et les maires, face à leur absence de réponse aux courriers officiels qui exigeaient un retour<sup>571</sup>. Cet entretien avec les hauts responsables en province est essentiel. Il permet de les convaincre – lorsque la municipalité ne fait pas la sourde oreille aux demandes de l'État – d'appliquer les différentes politiques lancées par le ministère de l'Instruction publique<sup>572</sup>.

Le temps resté dans une ville est inégal, et dépend de la masse de travail que demande une inspection. Ainsi, la première tournée d'inspection d'Ulysse Robert, en 1883 – dont les

---

570 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352. Note d'inspection de Verdun, destinée à Ulysse Robert, 2 mai 1898.

571 Voir Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352.

572 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 42.

visites de chaque ville ont été datées – démontre que l'inspecteur a visité les bibliothèques d'Épernay et de Château-Thierry le 7 mai, mais qu'il est resté à Angers du 29 au 31 juillet<sup>573</sup>. Certaines bibliothèques requièrent davantage de temps et d'attention, notamment lorsqu'elles sont très mal organisées et qu'un récolement des ouvrages est nécessaire. La durée du séjour résulte également du nombre d'établissements à visiter : lorsqu'il existe des bibliothèques populaires dans la ville, l'inspecteur général peut examiner jusqu'à une dizaine de dépôts. Ainsi, en 1900, Bernard Prost a pour tâche d'inspecter la bibliothèque municipale de Lyon, ainsi que les six bibliothèques populaires municipales et cinq bibliothèques populaires libres<sup>574</sup>. La multiplicité des bibliothèques à visiter – si les inspecteurs les visitent toutes – impose un rythme soutenu à l'inspecteur et une certaine organisation à respecter.

*c. La journée type d'un inspecteur général des bibliothèques et des archives*

Les archives de la bibliothèque de la Mazarine conserve un document écrit par Ulysse Robert, en 1895, décrivant l'emploi du temps qu'il s'imposera pour inspecter cette bibliothèque :

Je pense être à la Mazarine à neuf heures. Je m'occuperai d'abord des manuscrits et des incunables jusqu'à midi, sans doute. Après déjeuner, je ferai l'appel d'un certain nombre de volumes et je continuerai une partie du lendemain. Enfin, j'examinerai vos catalogues. J'espère ne pas vous tenir plus de deux jours.<sup>575</sup>

Ce témoignage ne correspond qu'à une mission ponctuelle. En revanche, il peut nous donner des indices quant au déroulé d'une journée d'un inspecteur en tournée. Ainsi, lorsque l'inspecteur visite une bibliothèque par jour, le travail se divise en deux temps, ponctué d'une pause méridienne. Il est accueilli à la bibliothèque par le maire – ou le président de l'association s'il s'agit d'une bibliothèque populaire libre – ainsi que par le bibliothécaire. L'inspecteur est muni d'un formulaire de procès-verbal, afin de procéder à la visite<sup>576</sup>. Il suit

---

573 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352. Dossier de tournée d'Ulysse Robert pour 1883.

574 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352. Note d'inspection de Lyon, destinée à Bernard Prost, 12 juin 1900.

575 Bibl. Mazarine, A 14 1895 116.

576 Les différents procès-verbaux utilisés par les inspecteurs sont reproduits dans les Pièces justificatives, n° 11, 12 et 13.

dès lors les recommandations et les consignes émanant du ministère de l'Instruction publique. De plus, il prend des notes en vue de rédiger un rapport d'inspection.

Les inspecteurs généraux ne doivent pas visiter pas les bibliothèques populaires et les municipales de la même façon. Comme nous l'avons expliqué précédemment, l'administration centrale insiste pour que les savantes et les populaires ne soient pas assimilées, si bien que les inspecteurs doivent produire des rapports distincts. Toutefois, du moins à partir de 1889, les procès-verbaux sont les mêmes pour les deux catégories d'établissement, même s'ils ne conviennent pas tout à fait à l'inspection d'une bibliothèque populaire. Certaines questions s'enquière de la présence d'un fonds ancien. L'utilisation d'un même document nous renseigne dès lors sur le fait qu'il existe de nombreux points communs dans l'inspection des bibliothèques savantes et populaires.

S'il suit la procédure des procès-verbaux, l'inspecteur commence par faire un état matériel de la bibliothèque. Le local constitue une grande part de la préoccupation des inspecteurs, puisque l'administration centrale se soucie particulièrement des conditions de conservation des ouvrages<sup>577</sup>. Il s'assure que des armoires grillagées sont bien installées et que les lecteurs n'ont pas un accès direct aux volumes. Si l'on en croit les procès-verbaux, la question de l'assurance est essentielle : l'inspecteur doit vérifier, du moins pour les bibliothèques savantes, que la bibliothèque est assurée en cas d'incendie, d'inondations ou de dégâts sur le fonds ancien. La question du manque de place pour l'acquisition de nouveaux ouvrages est également une problématique récurrente lorsque l'inspecteur fait référence au local dans son rapport.

L'inspecteur se concentre ensuite sur les fonds, avec un récolement des collections. Il doit noter quels sont les volumes présents, absents régulièrement et irrégulièrement. Pour les bibliothèques populaires, son attention se porte sur la présence des ouvrages concédés par le ministère de l'Instruction publique, grâce à la liste des concessions qu'il détient. Concernant les bibliothèques savantes, l'inspecteur s'assure, grâce au catalogue, que le fonds ancien n'a pas subi de perte ou de vol. Il compte le nombre d'incunables et de manuscrits que comporte la bibliothèque. Conformément à la circulaire du 30 décembre 1876, ce dernier vérifie la présence et la bonne tenue d'un certain nombre d'outils bibliothéconomiques, comme le

---

<sup>577</sup> H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 42.

catalogue alphabétique et méthodique, le registre d'entrées et le registre de prêt. Enfin, il surveille le classement, le numérotage et l'estampillage des volumes.

Par la suite, l'inspecteur se préoccupe de l'organisation et de l'administration de la bibliothèque. Pour les bibliothèques populaires, il surveille plus particulièrement l'universalité et la gratuité du prêt, mais également l'utilité des ouvrages concédés. Son intérêt se porte aussi sur l'existence d'un comité d'inspection et d'achat, et ce, pour tous les types d'établissement. À en croire l'attention portée sur les compétences du bibliothécaire dans les rapports, il est aisé d'imaginer que l'inspecteur juge aussi sa capacité à administrer une bibliothèque.

La visite de la bibliothèque se clôt, du moins légalement, avec la signature du procès-verbal par le maire ou son délégué, le bibliothécaire et l'inspecteur général. Cette journée type représente néanmoins un idéal, conçu par le ministère de l'Instruction publique. Les inspecteurs doivent visiter une soixantaine de villes – le nombre total de bibliothèques est par conséquent bien plus supérieur – en l'espace de quelques mois. Il semble difficile qu'ils réussissent à atteindre ce degré de précision dans leur contrôle, notamment lorsque ces derniers doivent visiter plusieurs bibliothèques par jour. Cependant, grâce à ses diverses observations et les notes qu'il inscrit dans le procès-verbal, l'inspecteur doit être en mesure de rédiger un rapport destiné à l'administration centrale.

#### *d. La rédaction des rapports*

L'inspecteur doit dès lors formuler un rapport par bibliothèque visitée, mais également un rapport d'ensemble, décrivant la tournée<sup>578</sup>. L'expansion et le degré de précision des informations dépend de chaque inspecteur. Par exemple, Pol Neveux, en fonction de 1902 à 1935, est réputé pour ses rapports longs et incisifs sur les bibliothèques. En revanche, Paul Lacombe semble se contenter des informations nécessaires.

Le rapport d'inspection est bien souvent une synthèse des informations pouvant intéresser particulièrement le ministère de l'Instruction publique. L'inspecteur y fait l'état

---

<sup>578</sup> On retrouve ce type de rapport, pour Henri Baudrillart, dans la cote Arch. nat., F<sup>17</sup> 3349.

général de la bibliothèque, indique les aspects positifs de l'organisation, les points à améliorer, ainsi que le travail fourni par le bibliothécaire. Il rédige également ses préconisations à destination de l'administration de la bibliothèque. Si l'on dispose de nombreux rapports pour les bibliothèques municipales, qui éclairent la situation et l'évolution des établissements<sup>579</sup>, l'absence de la majorité de ceux concernant les bibliothèques populaires complique une perception exacte de ce que l'administration attendait de ces établissements. Néanmoins, les Archives nationales conservent quatre rapports d'inspection pour la bibliothèque populaire de la chambre syndicale des ouvriers typographes de Valence (Drôme), entre 1891 et 1902<sup>580</sup>. Ils ont été rédigés par trois inspecteurs différents, et permettent de comprendre l'évolution de cette bibliothèque, mais aussi les aspects soulignés par l'administration<sup>581</sup>. Le tableau ci-dessous récapitule les principaux éléments que l'on retrouve dans les rapports des bibliothèques populaires :

Adresse et informations sur le local	Date de fondation	Nombre de volumes et conditions de conservation
1891, 1895, 1900	1891, 1901	1891, 1895, 1900, 1901
Nombre de prêts	Budget de la bibliothèque	Demande d'une concession
1891, 1900, 1901	1900, 1901	1895, 1900, 1901

Figure 2: Éléments récurrents dans les rapports d'inspection de la bibliothèque populaire de la chambre syndicale des ouvriers typographes de Valence

Comme l'on pouvait s'en douter, les inspecteurs présentent au bureau des bibliothèques les informations relatives à sa politique de contrôle. Ainsi, le nombre de volumes et les conditions de leur conservation sont systématiquement citées. Le local et les modalités de prêt font également partie des aspects sur lesquels l'attention de l'administration centrale se porte plus particulièrement. La demande de concession reste l'une des conclusions les plus communes

579 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 42.

580 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13350.

581 Les rapports de la bibliothèque populaire se trouvent dans les Pièces justificatives, n° 16.

des rapports, puisqu'en vertu de l'arrêté fondateur du 6 janvier 1874, l'inspection sert à vérifier si la bibliothèque mérite des livres de la part de l'État. Toutefois, le degré de précision du rapport des bibliothèques populaires reste bien inégal à ceux des bibliothèques municipales<sup>582</sup>. Le rapport est ensuite envoyé à la direction ou au bureau des bibliothèques, acte qui clôt la tournée d'inspection annuelle et engendre une nouvelle étape pour l'administration centrale.

### 3. La réception des rapports et leur utilisation par le ministère de l'Instruction publique

Les inspecteurs sont libres d'envoyer leurs rapports lorsqu'ils le souhaitent, si bien que l'on se confronte à plusieurs cas de figure. Par exemple, Alphonse Passier, qui n'exécute qu'une tournée en 1901, joint ses dossiers au fur et à mesure de son itinéraire. En juin, il envoie les rapports de plusieurs bibliothèques populaires et municipales en même temps qu'il demande à l'administration de lui transférer les dossiers des bibliothèques qu'il n'a pas encore inspectées<sup>583</sup>. Les autres inspecteurs ont tendance à envoyer leurs rapports de façon sporadique, à la fin de leur tournée d'inspection. Il arrive également que des inspecteurs oublient d'envoyer certains de leurs rapports : Paul Lacombe reçoit plusieurs lettres du bureau des bibliothèques en 1899 demandant à ce que ce dernier envoie les rapports des bibliothèques populaires qu'il a visitées<sup>584</sup>. L'administration établit d'ailleurs des relevés de rapports qui n'ont pas encore été fournis par les inspecteurs généraux, afin de s'assurer de leur réception postérieure. Les inspecteurs doivent aussi joindre à leur rapport les procès-verbaux d'inspection, les notes d'inspection et les listes de concessions qu'ils ont reçu à leur départ<sup>585</sup>. Une fois tous les éléments reçus, le bureau des bibliothèques fait parvenir un accusé de réception aux inspecteurs.

Il s'opère deux tâches dès la réception des rapports. D'abord, le bureau des bibliothèques réalise un classement interne des dossiers, entre les divers services. Il divise les rapports des bibliothèques populaires et des municipales dans deux archivages différents,

---

582 Voir Partie II, chapitre premier « Une inégalité entre les bibliothèques populaires et les autres bibliothèques publiques inspectées ? »

583 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Lettre d'Alphonse Passier au ministère de l'Instruction publique, 4 juin 1901.

584 Arch. nat. F<sup>17</sup> 3352.

585 *Idem*.



classés par ville. Chaque bibliothèque semble posséder son dossier personnel, sous la forme d'un cahier<sup>586</sup>. Ces cahiers n'ont pas été conservés, mais on peut imaginer que les agents y inscrivent les principales informations collectées par les inspecteurs généraux. Pour les bibliothèques populaires, il est probable qu'on y retrouve l'année de la dernière inspection, le nombre de concessions et leur date, ainsi que les commentaires des préfets et des inspecteurs – à la manière des notes d'inspection. Dans le cas où il n'existerait pas bibliothèque populaire dans une municipalité inspectée, une feuille est placée avec la mention « pas de dossier de populaire »<sup>587</sup>.

La direction, après avoir consulté les rapports d'inspection, les transforme en lettres ministérielles adressées aux bibliothèques, pour le compte du ministre<sup>588</sup>. Elle rédige d'abord un récapitulatif des principaux éléments positifs constatés par l'inspecteur, afin de féliciter les efforts des administrateurs de la bibliothèque, et en particulier celui du bibliothécaire. Le rédacteur fait ensuite part des préconisations de l'inspecteur pour améliorer l'organisation de la bibliothèque. Enfin, il indique vouloir récompenser et encourager la bibliothèque grâce à une concession de livre.

La lettre-rapport est envoyée au maire ou à l'administrateur de la bibliothèque. Il arrive également, lorsque la situation de la bibliothèque est excellente, que l'on envoie une lettre personnelle au bibliothécaire afin de le féliciter<sup>589</sup>. Le ministère de l'Instruction publique attend alors systématiquement un retour, puisque de nombreux rapports se finissent par la mention « Je vous serai très obligé de me faire connaître la suite donnée à la présente communication »<sup>590</sup>. Les municipalités doivent remercier l'administration centrale de ses libéralités, mais aussi justifier les aspects négatifs pointés par le ministère, puis promettre de les corriger. Le ministère apprécie réceptionner une lettre de la part de la bibliothèque, puisqu'il y voit une promesse que les préconisations de l'Inspection générale ont été considérées et vont être appliquées. En revanche, s'il ne reçoit aucun retour, l'une des consignes de l'inspecteur sera de s'entretenir avec le maire, ou tout autre responsable de la

---

586 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352.

587 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Dossiers d'inspection pour 1901.

588 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 41.

589 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 18. Rapport du ministre au bibliothécaire de la bibliothèque savante, 18 décembre 1884.

590 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 18. Rapport d'inspection des bibliothèques populaires communales de Saint-Étienne pour 1898, 11 novembre 1898.

bibliothèque, pour lui demander la raison de ce silence<sup>591</sup>. Cette lettre représente dès lors la continuité entre deux périodes de tournée annuelle.

Ces trois étapes constituent ainsi l'identité de l'inspection générale des bibliothèques. Le développement de la pratique des tournées nous ont permis de mieux comprendre quel était le métier d'inspecteur général, ses missions. On perçoit également les rôles que tiennent les différents services de l'administration centrale dans cette procédure annuelle. Pourtant, cette partie est limitée, puisqu'elle ne reconstitue que l'accomplissement que de formalités commandées par le ministère de l'Instruction publique. Il convient d'analyser plus profondément les réalités du terrain et de s'interroger sur le véritable rôle de l'Inspection générale dans l'organisation des bibliothèques populaires et de ses conséquences sur ces établissements.

## **B. L'inspection des bibliothèques populaires est-elle justement effectuée ?**

Si nous venons d'exposer les différentes étapes que constitue une tournée d'inspection des bibliothèques populaires et municipales, celles-ci ne restent qu'une pratique formelle, qui cache des réalités bien différentes. Cette étude nous a en effet démontré maintes fois que la théorie prônée par le ministère de l'Instruction publique n'est pas correctement appliquée sur le terrain, sans que cela gêne véritablement le bureau des bibliothèques. Nous nous pencherons plus particulièrement sur l'efficacité de l'Inspection générale sur les bibliothèques populaires, pouvant être considéré comme une pratique microcosmique face à un univers bien plus dense et complexe.

Par les quatre questionnements proposés ci-dessous, nous essayerons de distinguer si les bibliothèques populaires sont réellement inspectées, ou du moins surveillées, lorsque les inspecteurs ne les visitent pas. Nous nous demanderons également si cette inspection est aussi bien menée que pour les bibliothèques savantes. Enfin, nous analyserons, grâce à deux cas concrets, si la visite des inspecteurs est bénéfique au développement des bibliothèques populaires.

---

591 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352.

## 1. Comment l'inspection générale des bibliothèques populaires est-elle répartie sur le territoire français ?

L'argumentation et les différentes statistiques établies dans cette partie reposent sur les faibles sources que propose le fonds de l'Inspection générale aux Archives nationales, ainsi que sur les différentes informations trouvées dans des centres d'archives sur le territoire français. Nous possédons l'intégralité des listes des bibliothèques populaires visitées par les inspecteurs de 1897 à 1901, ainsi qu'une statistique nationale indiquant le nombre de bibliothèques populaires communales et libres en France pour 1901.

Il faut d'ailleurs considérer que les années étudiées sont celles où les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives sont les plus nombreux. Le taux de bibliothèques visitées est donc en hausse et ne représente pas une réalité qui vaut pour l'ensemble de la période étudiée. On remarquera néanmoins que, même pendant ce moment de prospérité de l'Inspection générale, la statistique des bibliothèques populaires inspectées reste très faible et correspond à une minorité d'établissements. De plus, ces établissements ne sont en réalité que des bibliothèques populaires urbaines. Les rurales, qui représentent la majorité statistique lorsqu'on se penche plus en détail sur les enquêtes nationales, restent occultées.

### *a. La difficile analyse statistique de l'inspection des bibliothèques populaires*

Les arrêtés ministériels semblent être, au premier abord, l'instrument le plus accessible pour mesurer l'ampleur d'une tournée d'inspection. Les inspecteurs reçoivent chacun une liste de villes dans laquelle ils doivent se rendre. Lorsqu'ils ne s'occupaient que des bibliothèques municipales, il était facile d'appréhender le nombre d'établissements à visiter, puisqu'une ville abrite une unique bibliothèque savante. Les bibliothèques populaires rendent cette statistique complexe, car, selon des municipalités, une bibliothèque populaire communale ou un réseau entier peuvent être établis. Parfois, il faut aussi compter les bibliothèques populaires libres. À Lyon, par exemple, on compte six bibliothèques populaires municipales et cinq libres en 1900<sup>592</sup>. Les arrêtés ministériels ne constituent pas des documents assez précis pour établir une statistique, du moins lorsqu'on y intègre les bibliothèques populaires.

---

592 Arch. nat. F<sup>17</sup> 3352. Note d'inspection de Bernard Prost pour Lyon, 12 juin 1900.

Les statistiques produites en interne par l'administration centrale sont ambivalentes et à considérer avec une grande prudence. Dans le fonds de l'Inspection générale, un document indique combien de bibliothèques – sans distinction de catégories – les inspecteurs ont visité entre 1892 et 1898<sup>593</sup>. On s'aperçoit que le nombre de visites a doublé en l'espace de cinq ans, passant de 70 en 1893 à 143 en 1898. La croissance s'explique par l'arrivée de Bernard Prost en 1896, mais également par un nombre plus important de bibliothèques à surveiller pour tous les inspecteurs. Il aurait pu être intéressant de comparer ce document avec les arrêtés ministériels et de soustraire les données « villes » et « bibliothèques ». On aurait trouvé un surplus que l'on aurait pu considérer comme étant le nombre de bibliothèques populaires à visiter. Inopinément, on constate que les chiffres donnés par le document statistique du ministère et les arrêtés ministériels sont identiques. Il est difficile de distinguer si le document fait bien référence aux bibliothèques, ou bien s'il est erroné et indique villes visitées. Quoiqu'il en soit, l'administration centrale ne semble pas avoir produit de statistiques dédiées à l'inspection des bibliothèques populaires.

Pour appréhender convenablement le nombre de bibliothèques populaires inspectées, il faut par conséquent se référer aux notes d'inspection. Celles-ci permettent de répertorier les bibliothèques populaires choisies par le ministère pour une inspection lors de la tournée annuelle. Grâce à ces documents, il est possible d'établir le nombre des bibliothèques populaires que l'administration centrale a voulu inspecter, de 1897 à 1900 :

---

593 Voir Pièces justificatives, n° 14.

	Villes inspectées	Bibliothèques municipales inspectées	Bibliothèques populaires inspectées	Villes possédant au moins une populaire
1897	138	125	107	68
1898	140	140	96	46
1899	153	151	119	68
1900	146	141	180	98
Total		<b>557</b>	<b>402</b>	

Figure 3: Nombre de bibliothèques inspectées de 1897 à 1900

Néanmoins, ces chiffres ne peuvent pas être totalement considérés comme une donnée irréfutable, car de nombreux paramètres peuvent nous faire douter de la véracité de cette statistique. Si le ministère de l'Instruction publique détermine les bibliothèques populaires à visiter, il n'a en réalité que peu d'informations sur celles-ci. Certaines notes chargent les inspecteurs de vérifier si l'établissement fonctionne encore, si bien que l'on peut considérer qu'il existe des bibliothèques populaires fictives, qui ne vivent que par les dossiers du ministère.

Il arrive également que l'administration centrale ne connaisse pas la nature de la bibliothèque prochainement inspectée. Quelques notes indiquent à l'inspecteur de préciser au ministère si la bibliothèque populaire et la bibliothèque savante sont distinctes<sup>594</sup>. Les cas de fusion des bibliothèques municipales sont récurrents à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et les municipalités ne précisent pas toujours lorsque le changement a été opéré. Cette situation a donc pour conséquence de falsifier les chiffres présentés ci-dessus.

Enfin, les bibliothèques populaires énoncées dans la liste des établissements à visiter ne sont finalement pas toutes inspectées. Nous l'avons dit, certaines bibliothèques n'existent plus et ne peuvent pas, de ce fait, être visitées. Elles sont rayées sur les notes d'inspection, et, par conséquent, on peut facilement les reconnaître. Mais d'autres cas de figure sont aussi recensés dans les différents documents émanant du fonds de l'Inspection générale. Parfois,

<sup>594</sup> Arch nat, F<sup>17</sup> 3352. Note d'inspection de la bibliothèque d'Amboise pour Paul Lacombe, 1898.

l'inspecteur ne peut pas visiter la bibliothèque parce qu'elle est fermée – la plupart ouvrent le soir car le bibliothécaire a des occupations en journée – ou bien puisque les administrateurs ne veulent pas laisser un représentant de l'État entrer. De plus, il paraît improbable que l'inspecteur ait le temps de visiter toutes les bibliothèques populaires d'une ville, lorsqu'elles sont nombreuses. Par exemple, le rapport d'inspection des bibliothèques populaires de Saint-Étienne de 1898 ne nous donne des informations uniquement sur la bibliothèque du théâtre, la plus fréquentée, alors que la ville abrite neuf populaires<sup>595</sup>. Ainsi, les chiffres obtenus par les notes d'inspection ne peuvent pas être rapportés à la réalité.

Néanmoins, le tableau statistique nous communique une vision de la politique d'inspection imaginée par le ministère de l'Instruction publique. Si l'on compare les chiffres entre les bibliothèques populaires et les municipales visitées, on s'aperçoit que l'écart est relativement faible. Les municipales restent un peu plus inspectées que les populaires, sauf pour l'année 1900 où l'on assiste à une hausse importante. Elle est due à la volonté de s'assurer que les bibliothèques qui n'ont pas reçu de concession depuis plus de dix ans fonctionnent toujours<sup>596</sup>. Pourtant, si l'on se penche sur le ratio entre le nombre total de villes inspectées et le nombre de villes inspectées qui possèdent une bibliothèque populaire, l'inégalité se creuse. Ainsi, entre 1897 et 1899, plus de la moitié des villes visitées ne possèdent pas de bibliothèque populaire, ou, du moins, le ministère de l'Instruction publique ne cherche pas à les surveiller<sup>597</sup>. Les tournées sont davantage centrées sur les villes abritant une bibliothèque savante, puisque, selon les années, le ratio se situe entre 90 et 100 %. Les municipalités qui comportent de nombreuses bibliothèques populaires, comme Lyon, Saint-Étienne ou Le Havre, permettent d'apporter un certain équilibre dans le chiffre total d'établissements inspectés.

De ce fait, lorsque l'Inspection générale comporte trois inspecteurs, environ 250 bibliothèques, municipales ou populaires, sont inspectées. Cela représente, si l'on se réfère strictement aux notes d'inspection, à une moyenne de cent bibliothèques populaires inspectées par an, sur les quatre années étudiées. Cette moyenne reste toutefois une prévision du ministère de l'Instruction publique. Il faudrait, en réalité, la revoir à la baisse.

---

595 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 30. Rapport d'inspection de 1898 au maire, 11 novembre 1898.

596 Arch nat, F<sup>17</sup> 3352.

597 Il y en aurait eu 49 % en 1897, 30 % en 1898 et 44 % en 1899.

L'enquête statistique nationale de 1901 nous permet de nous rendre compte de la réelle part que prend l'Inspection générale dans le système national des bibliothèques populaires. Le chiffre total de bibliothèques populaires en 1901, selon la statistique, est de 2901 – 1884 communales et 1027 libres. Cette statistique a cependant l'ambition de regrouper toutes les bibliothèques populaires créées, et en particulier celles qui ne profitent pas des libéralités de l'État. Le nombre de bibliothèques populaires subventionnées par le ministère de l'Instruction publique est estimé à 2911<sup>598</sup>. La statistique de 1901 nous certifie ainsi que le nombre de bibliothèques populaires inspectées est quatorze fois moins important que la totalité des bibliothèques populaires subventionnées, qui devraient être surveillées régulièrement par une instance gouvernementale. Nous l'utiliserons également, en complément d'autres documents, pour analyser la réalité topographique des bibliothèques populaires, en comparaison de l'implantation de l'Inspection générale sur le territoire français.

*b. Topographie privilégiée par l'administration centrale*

Les instruments utilisés ci-dessus nous éclairent également sur les espaces inspectés par les inspecteurs généraux des bibliothèques. Les arrêtés ministériels et les notes d'inspections nous ont permis d'établir des outils méthodologiques assez précis pour les années 1897-1900. Grâce à leur analyse, il nous sera possible d'étudier la topographie des inspections, mais aussi d'observer des aires privilégiées par les inspecteurs, et de la présence, ou non, de bibliothèques populaires.

Nous avons d'abord établi des cartes sur lesquelles nous avons placé les villes inspectées par les trois inspecteurs, signalés chacun par des couleurs différentes : bleu pour Ulysse Robert, vert pour Paul Lacombe et rouge pour Bernard Prost<sup>599</sup>. Chaque municipalité est représentée selon le nombre de bibliothèques populaires qu'elle possède : les ronds

---

598 J. Frolo (pseudonyme), « Une œuvre utile », p. 1, colonne 2.

599 Dans cette partie, nous ne nous intéresserons seulement aux années 1897-1900. Toutefois, les annexes regroupent des cartes relatives aux tournées d'inspection entre 1888 et 1900, ainsi que leur légende. Voir Annexes, « Cartes et plans », n° 2 à 15.

Chapitre premier. Les réalités du terrain de l'inspection des bibliothèques populaires

correspondent aux villes sans bibliothèques populaires, les étoiles à cinq branches ont un à quatre établissements et les étoiles à six branches, abrite plus de cinq bibliothèques :

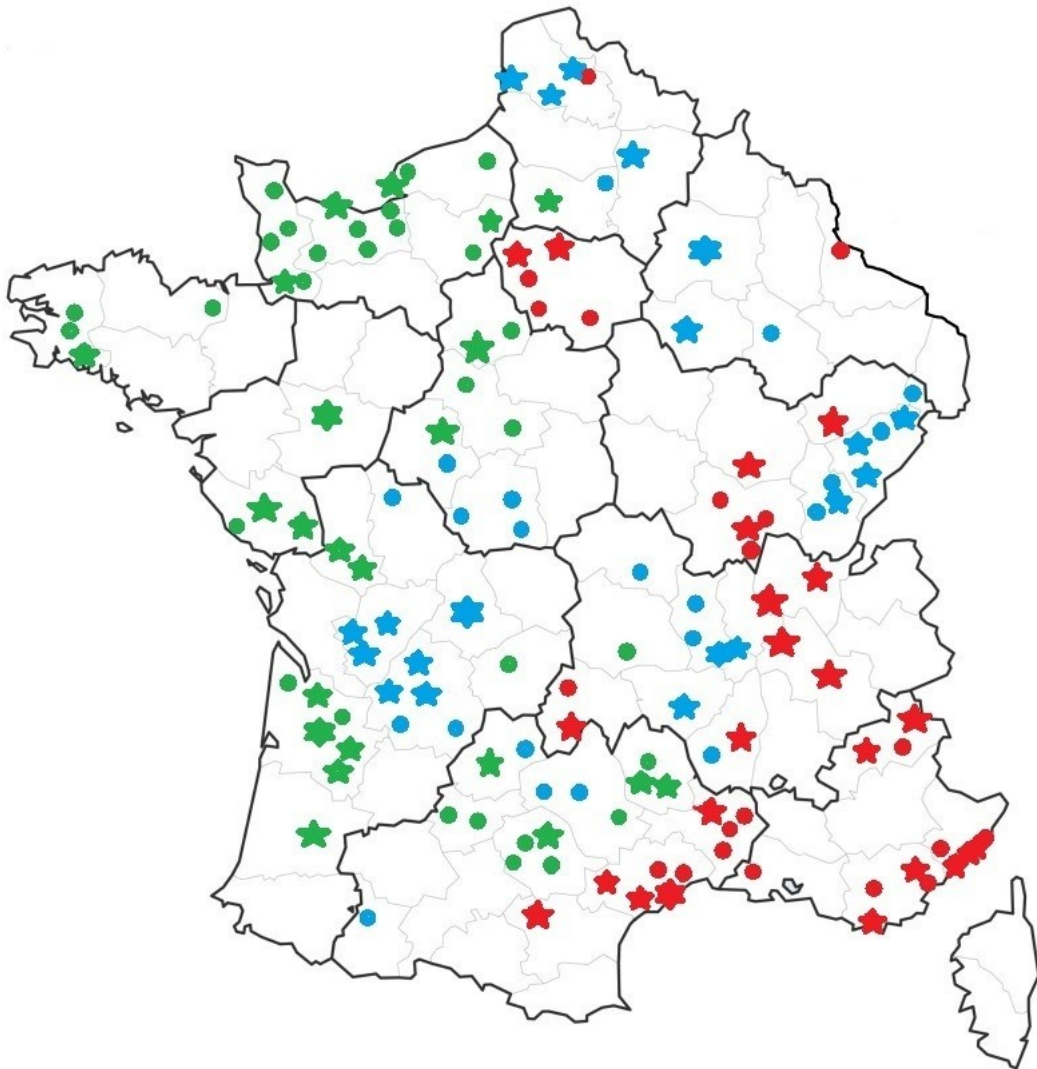


Figure 4: Tournée d'inspection de 1897



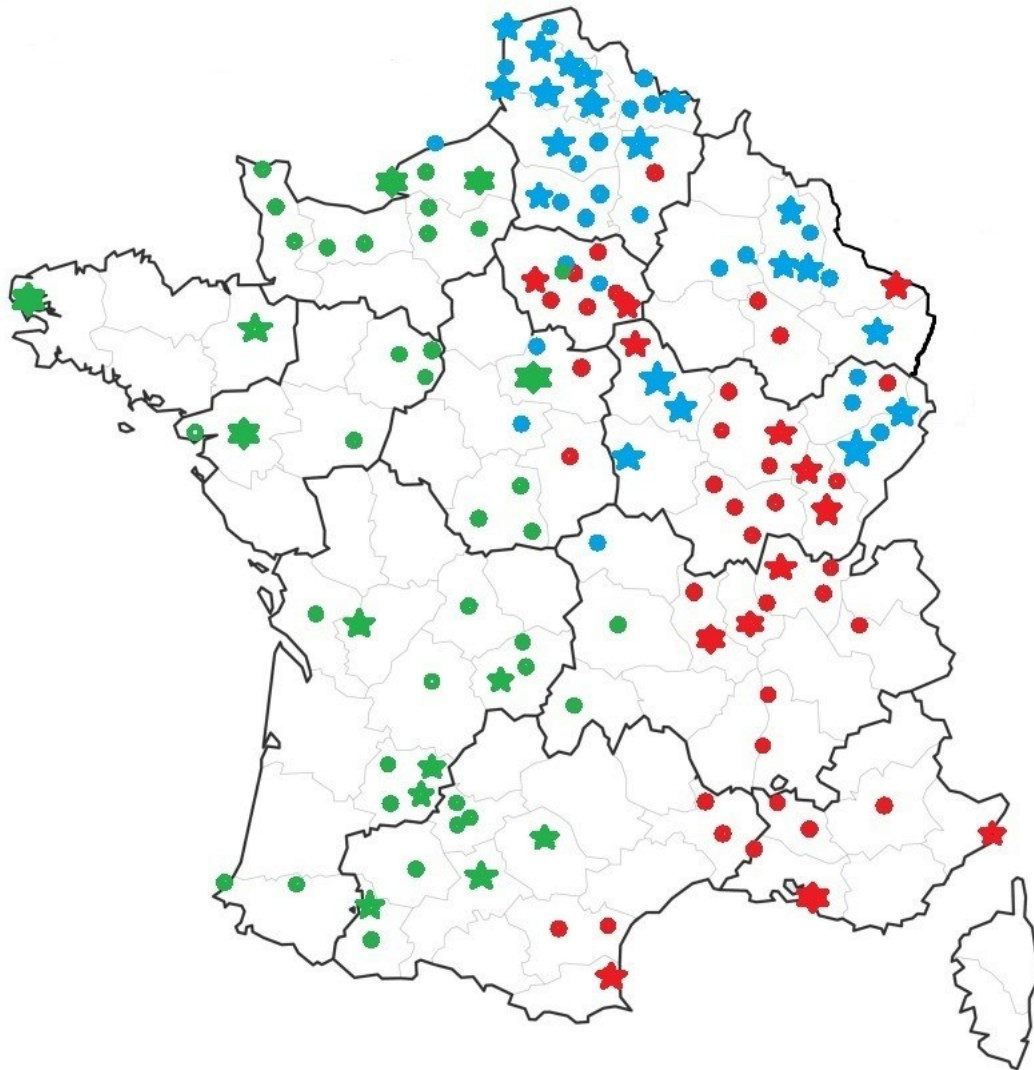


Figure 5: Tournée d'inspection de 1898

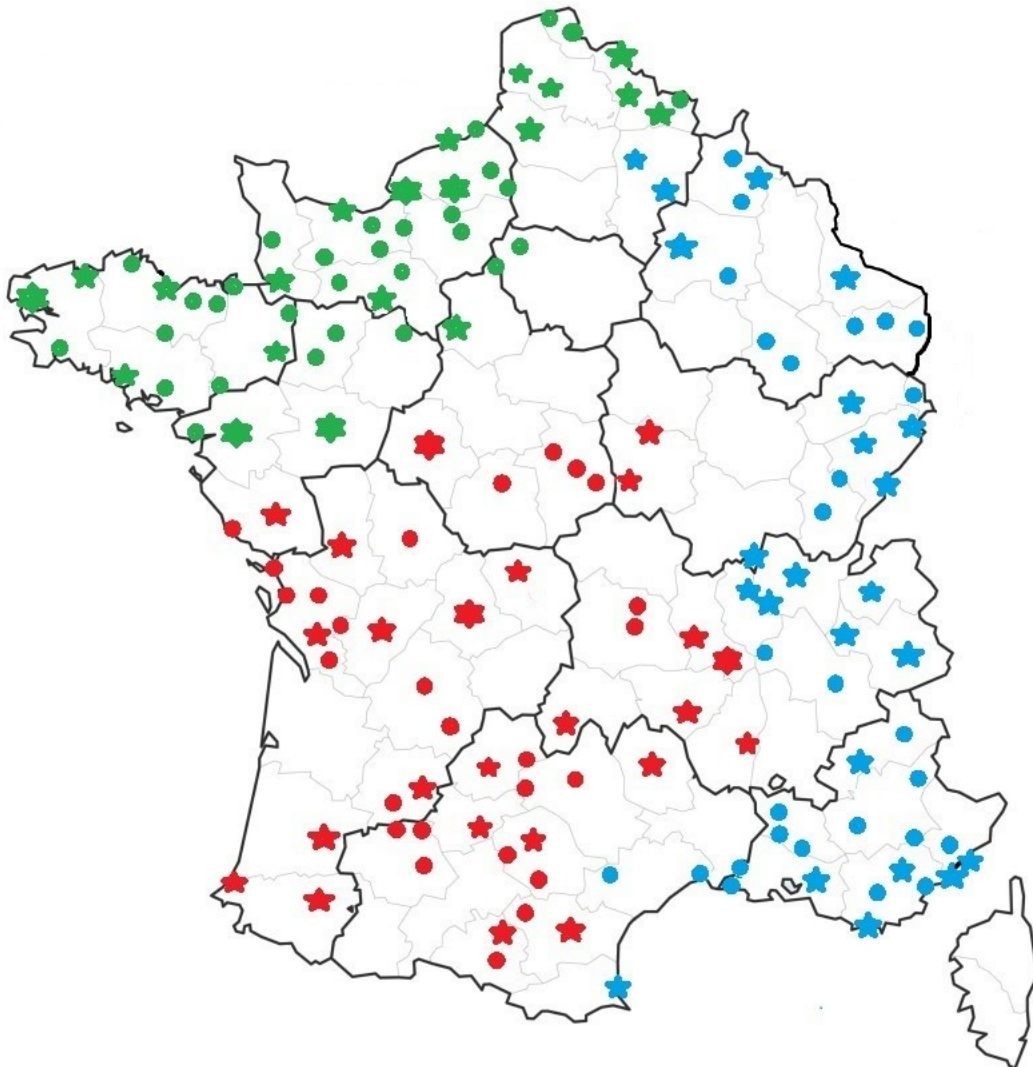


Figure 6: Tournée d'inspection de 1899

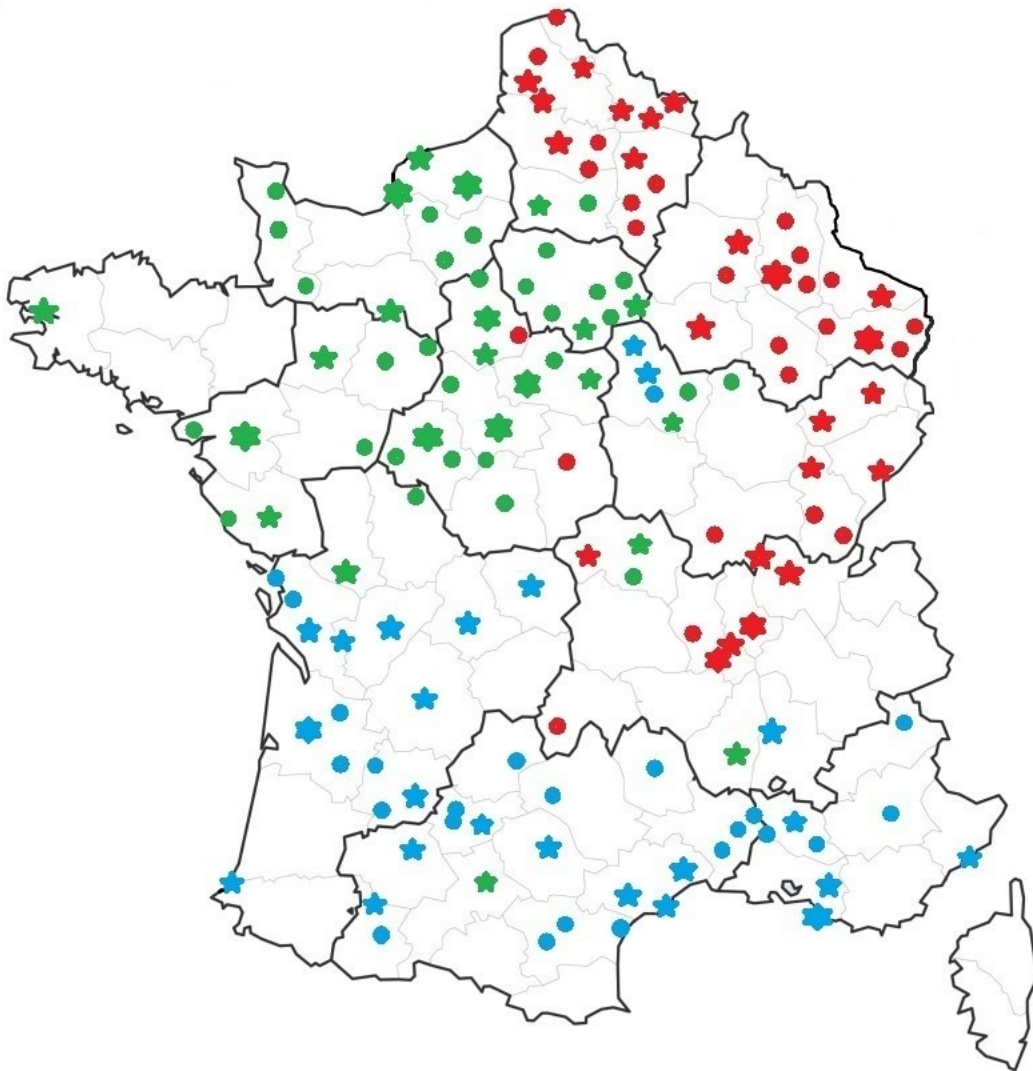


Figure 7: Tournée d'inspection de 1900

Lorsque l'on regarde ces quatre cartes, différents points d'analyse surgissent. D'abord, on peut distinguer les différentes aires géographiques arpentées par les inspecteurs. Le ministère de l'Instruction publique regroupe les villes à inspecter, à quelques exceptions près, afin de faciliter le voyage des inspecteurs. Ces zones sont particulièrement distinctes pour l'année 1899, où le partage de la France est précis. Parfois, on s'aperçoit qu'un inspecteur se rend dans une ville alors qu'elle n'appartient pas à son aire géographique majoritaire. C'est le cas pour Paul Lacombe, en 1900, qui se rend à Toulouse alors que le Sud est à la charge d'Ulysse Robert. Cette exception est peut-être due au fait que Lacombe est le dernier à avoir inspecté les bibliothèques toulousaines et a donc une bonne connaissance des dossiers. Globalement, les tournées d'inspection restent assez bien structurées.

Ces cartes mettent également en évidence des zones privilégiées par les inspecteurs généraux. Paul Lacombe semble avoir été circonscrit à l'Ouest, en particulier à la Normandie et la Bretagne. Les zones visitées par Ulysse Robert et Bernard Prost fluctuent davantage, et sont même inversées entre 1899 et 1900. À première vue, quelques territoires semblent être plutôt visités que d'autres. Certaines zones paraissent oubliées par l'Inspection générale. La Normandie apparaît comme la région la plus inspectée, alors que le centre de la France n'est que peu signalé sur la carte, selon les années.

Quelques statistiques peuvent nous permettre de mettre en lumière les potentielles inégalités à l'échelle du territoire. Entre 1897 et 1900, 306 villes différentes ont été visitées. Ces visites sont plus ou moins régulières, puisque l'on compte 123 municipalités qui n'ont été pris en compte une fois dans une tournée, 122 deux fois et 48 trois fois. Les inspecteurs généraux se sont rendus chaque année dans seulement treize villes. Il s'agit d'Aurillac, Chaumont, Cognac, Le Havre, Limoges, Mâcon, Montauban, Montreuil-sur-Mer, Périgueux, Saint-Étienne, Saint-Quentin et Salins. Ces dernières n'ont pas été choisies en fonction de leur proximité géographique, puisqu'elles sont dispersées sur le territoire. Seul le Sud est dénué de ville annuellement contrôlée. Il est à noter que ces villes, que l'on pourrait qualifier de moyennes, sont davantage inspectées que la plupart des grandes municipalités françaises. Par exemple, les inspecteurs ne se rendent que deux fois à Marseille, Lyon et Bordeaux. Elles ont

d'ailleurs toutes, à l'exception de Chaumont, au moins une bibliothèque populaire, voire davantage pour Saint-Étienne qui en compte dix-sept en 1900. Les villes les moins visitées sont de plus petits espaces urbains qui comptent une bibliothèque municipale de moindre importance. La bibliothèque peut, dans un sens, être considérée comme une populaire dans son fonctionnement. Il est très fréquent que le ministère de l'Instruction publique souhaite une visite de l'inspecteur général pour que ce dernier incite le conseil municipal à transformer leur bibliothèque savante en une populaire<sup>600</sup>.

Une étude plus précise du nombre de villes visitées par départements nous révélera s'il existe des zones qui n'ont pas du tout été considérées par le ministère de l'Instruction publique. Parmi tous les départements français, un seul n'est en réalité pas intégré aux tournées d'inspection. Il s'agit de la Corse, comme on peut le voir sur les cartes. Ce n'est néanmoins pas un oubli de la part de l'administration centrale, puisque les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives n'ont pas la charge des bibliothèques de Corse, de Tunisie et d'Algérie. Il existe des chargés d'inspection, comme René de la Blanchère, qui ont pour seule mission de se rendre dans ces territoires hors de la France continentale<sup>601</sup>. La statistique de 1901 indique toutefois que la Corse possède trois bibliothèques populaires, très vraisemblablement jamais inspectées. Ainsi, tous les départements français abritent au moins une ville visitée par un inspecteur entre 1897 et 1900, ce qui témoigne d'une couverture totale du territoire français. Néanmoins, le nombre de villes inspectées par département oscillent entre un et neuf, si bien qu'il subsiste, de ce fait, quelques inégalités. La région du Nord-Pas-de-Calais est surreprésentée, puisqu'elle compte dix-sept villes visitées pour ces deux départements. En revanche, les inspecteurs généraux ne se rendent que dans les préfectures de l'Aube, de la Creuse, de la Haute-Garonne et de la Haute-Vienne.

La taille et la population des municipalités varient également, puisque les tournées d'inspection se déroulent parfois dans des communes hors de l'attraction des centres urbains. Elles ne représentent toutefois que des exceptions, car la majorité sont des préfectures, sous-préfectures ou des chefs-lieux de canton. Les inspecteurs ne rendent plus dans des petites

---

600 Voir Partie II, chapitre premier, « Existe-t-il une inégalité entre les bibliothèques populaires et les autres bibliothèques publiques inspectées ? ».

601 I. Havelange, F. Huguet, B. Lebedeff, « LA BLANCHÈRE Marie René MOULLIN du COUDRAY de », dans *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique*, p. 432.

communes, comme le faisait autrefois Marius Topin lors de ces tournées d'inspection des bibliothèques populaires et scolaires. En revanche, outre les 306 villes inspectées entre 1897 et 1900, une seule, particulièrement importante, n'est jamais retenue dans les listes du ministère de l'Instruction publique. En effet, Reims, bien qu'elle possède une bibliothèque savante classée depuis 1897<sup>602</sup>, n'a pas été inspectée pendant quatre ans, alors que certaines villes moins importantes sont bien plus considérées par administration centrale. Le contact n'est toutefois pas coupé entre l'administration centrale et la bibliothèque, puisque le bibliothécaire joint ses rapports annuels ainsi que le *Bulletin des dons et achats de la bibliothèque de Reims* pour les années 1897 à 1899<sup>603</sup>.

Si l'on analyse désormais la présence de bibliothèques populaires inspectées sur l'ensemble du territoire, on s'aperçoit que ces établissements sont bien plus dispersés sur la carte qu'on aurait pu le croire. En 1899, le Nord constitue un groupement important d'étoiles, mais on peut expliquer ce phénomène par le fait que de nombreuses villes sont visitées. On s'aperçoit d'ailleurs qu'une municipalité de cette zone ne possède pas un large réseau de bibliothèques populaires. Si l'on s'appuie sur la statistique de 1901, la région Nord-Pas-de-Calais n'est pas plus dotée en bibliothèques populaires, puisqu'elles n'en compte que 75. En comparaison, la région Bourgogne compte au total 384 établissements, avec un chiffre de 147 pour la Côte d'Or et 158 pour l'Yonne. Or cette région n'est que peu visitée, ou bien les villes inspectées ne possèdent pas, ou peu, de bibliothèques populaires.

Les étoiles à six branches sont plutôt éparpillées sur le territoire français, et correspondent surtout à des villes qui ont une certaine importance. Nous l'avons explicité auparavant, à l'exception de Saint-Étienne, la visite de ces municipalités ne sont pas aussi régulières qu'elles devraient l'être, au vu du nombre de bibliothèques à surveiller.

Cette observation rejoint les conclusions de l'analyse statistique. Même si les bibliothèques populaires sont inspectées, et ce, sur tout le territoire français, il reste que le ministère de l'Instruction publique semble organiser les tournées pour répondre d'abord à un besoin de surveiller les bibliothèques municipales, qu'elles soient importantes ou non. L'inspection des bibliothèques populaires n'est absolument pas représentative de la réalité, que ce soit quantitativement ou topographiquement. Néanmoins, on s'aperçoit que

---

602 « Liste des bibliothèques municipales classées », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 73, 1912, p. 397.

603 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17368. Affaires générales de la bibliothèque municipale de Reims.

l'inspection des bibliothèques populaires existe, que l'administration centrale tient à faire visiter ces établissements par les inspecteurs généraux. Il convient désormais d'étudier plus précisément quelle place les bibliothèques populaires tiennent dans ces inspections, en comparaison des autres catégories également contrôlées.

## 2. Existe-t-il une inégalité entre les bibliothèques populaires et les autres bibliothèques publiques inspectées ?

À travers les différentes argumentations que nous avons menées jusqu'ici, la considération des bibliothèques populaires et des bibliothèques municipales par le ministère de l'Instruction publique est ambiguë, mélangeant autant assimilation que ségrégation. Effectivement, les deux catégories de bibliothèques ne sont pas inspectées de la même façon. La bibliothèque populaire est conçue par l'administration centrale comme un établissement qui ne propose que de la lecture courante, et ne peut de ce fait pas conserver de fonds anciens ou d'ouvrages patrimoniaux. Plus que le critère du public ouvrier ou savant, l'Inspection générale se préoccupe plus particulièrement de la bonne tenue de l'établissement et des ouvrages appartenant à l'État<sup>604</sup>. Si bien que l'inspecteur concentre principalement son attention sur les concessions ministérielles pour les bibliothèques populaires et le fonds patrimonial pour les savantes.

Sachant que le patrimoine écrit a davantage de valeur aux yeux du ministère que les romans ou les livres d'histoire, on comprend mieux pourquoi les bibliothèques populaires ne sont qu'une mission subsidiaire pour l'Inspection générale. Les exigences de l'inspection ne sont différentes que selon la catégorie de la bibliothèque. On s'aperçoit d'ailleurs, à la lecture des rapports et des notes d'inspection des bibliothèques municipales, que les critiques sont bien plus importantes que pour les populaires. Le ministère est bien plus soucieux de la situation du local, et attend à ce que chaque bibliothèque municipale soit aux normes concernant la sécurité incendie et inondation. Le manque de place est également un point récurrent dans les rapports d'inspection. Enfin, l'administration centrale est bien plus regardante sur la situation du bibliothécaire et sur son travail de conservation. Il existe de nombreux cas de discordance entre le bibliothécaire d'une municipale et le ministère de

---

604 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 40.

l'Instruction publique. Par exemple, le rapport d'inspection de Saint-Étienne de 1899 indique que la relation entre le bibliothécaire et l'inspecteur général a été houleuse, lors de son passage :

M. Maissiat, qui naguère entendait encore vouloir s'occuper avec soin de l'organisation du dépôt, n'a pas montré, cette année, toute l'activité d'esprit d'ordre désirables. J'ajoute que son attitude, lors de la visite de M. l'inspecteur général, permettrait même de croire qu'il ne sait point toujours conserver la dignité qu'on est en droit d'exiger d'un chef de service.<sup>605</sup>

Cet usage ne se retrouve pas pour les bibliothèques populaires, sauf dans des cas exceptionnels. Citons par exemple la lettre de M. Villain, le bibliothécaire de la bibliothèque du 3<sup>e</sup> canton de Nantes, qui avait fort déplu au ministre. Au contraire, l'administration n'hésite pas à féliciter et encourager personnellement les bibliothécaires exemplaires des bibliothèques populaires, sans toutefois les récompenser matériellement.

De plus, lorsque l'on compare les rapports et les notes d'inspection des deux catégories, on s'aperçoit que l'exhaustivité des informations est différente. Les documents relatifs aux municipales sont complets et nous permettent d'en apprendre beaucoup sur l'organisation de la bibliothèque. En revanche, pour les bibliothèques populaires, il arrive souvent que l'on indique juste que la bibliothèque fonctionne correctement, et qu'elle a obtenu une concession ministérielle. Les commentaires négatifs et les préconisations sont très peu explicités. On ne peut pas réellement savoir si ce manque de commentaires est dû à un désintérêt des bibliothèques populaires, à une exigence accrue pour les bibliothèques municipales, ou bien parce que la plupart des populaires sont particulièrement bien organisées et que le ministère n'a rien à en redire. Les trois raisons semblent valables, et d'autant plus la raison de l'indifférence, puisque le ministère de l'Instruction publique n'hésite pas à envoyer des concessions aux plus méritantes, mais également de faire cesser les libéralités si elle ne respecte pas les règles imposées. Le fait que le contrôle du gouvernement soit obligatoire pour les bibliothèques municipales, alors qu'il est facultatif pour les populaires, doit par ailleurs jouer dans la priorité de l'inspection.

---

605 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 18. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de 1899.



Ainsi, à la lumière des rapports et des notes d'inspection, on s'aperçoit que l'inégalité de l'inspection est davantage le fait d'une certaine tolérance de la part du ministère de l'Instruction publique pour organiser les bibliothèques populaires. Il est évident que l'action de l'administration centrale en faveur de l'instruction populaire perdrait de son efficacité si elle était aussi sévère avec des bibliothèques qui concourent à proposer de la lecture aux classes laborieuses. Le ministère de l'Instruction publique est d'ailleurs conscient que pour la plupart des villes, la bibliothèque populaire attire plus de lecteurs que la savante. Cette remarque revient souvent dans les notes d'inspection, ce qui indique que la situation est suffisamment importante aux yeux de l'administration centrale<sup>606</sup>.

Le ministère de l'Instruction publique est par conséquent partagé entre le fait d'imposer par l'inspection les règles de conversation aux bibliothèques municipales ainsi que le bon entretien des concessions ministérielles des populaires, afin de servir au peuple. Une note d'inspection pour Bernard Prost, en 1899, au sujet de la bibliothèque municipale de Villefranche-sur-Rouergue, nous éclaire comment l'administration centrale a imaginé les pratiques de l'Inspection générale :

Il y a environ 3000 volumes dans le fonds ancien. [...] Il faudra les estampiller et les numéroter, puis une fois le catalogue dressé, on l'enverra au ministère. Les volumes devraient être placés sur des rayons munis de grillages fermant à clef. Une fois les mesures de conservations ci-dessus prises, on pourrait organiser une populaire, qui, alors, rendrait des services.<sup>607</sup>

Ainsi, l'organisation de la bibliothèque municipale est prioritaire sur l'établissement d'une bibliothèque populaire. Toutefois, dans ce cas précis, il s'agit d'une bibliothèque municipale disposant d'un fonds patrimonial important, et donc nécessaire à accompagner. Il existe également des bibliothèques municipales qui ressemblent davantage à des populaires communales que des savantes. Celles-ci possèdent un fonds ancien, mais ont l'importance d'une bibliothèque pour le peuple. Elles ont un statut intermédiaire, et sont difficiles à inspecter correctement.

---

606 Voir par exemple Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352. Note d'inspection des bibliothèques municipale et populaire d'Avallon (Yonne) pour Paul Lacombe, juin 1900.

607 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352. Note d'inspection de la bibliothèque municipale de Villefranche-sur-Rouergue (Aveyron) pour Bernard Prost, mai 1899.

Le ministère est conscient de l'ambivalence de ces bibliothèques hybrides et instaure dès 1893 un moyen de pallier ce défaut. Dans une lettre de tournée, il charge les inspecteurs généraux d'une nouvelle mission<sup>608</sup>. Le directeur du sixième bureau leur demande à ce que la priorité des inspections se fasse sur le plus grand nombre de bibliothèques dont il est possible de changer la nature, et plus particulièrement sur les bibliothèques municipales qui pourraient être transformées en bibliothèques populaires. Il leur joint alors des fiches qui se rapportent à des bibliothèques qui disposent d'un fond ancien, et les prie de les visiter. Le but est ensuite s'entretenir en toute discrétion avec les municipalités sur la façon dont elle pourrait opérer sa transformation. Le ministère de l'Instruction publique pourrait récupérer les différents fonds anciens, et les transférer dans des bibliothèques savantes plus importantes. En échange de ce « sacrifice »<sup>609</sup>, les nouvelles bibliothèques populaires recevraient une importante concession de lecture courante. Le ministère rappelle néanmoins aux inspecteurs que ces ouvrages ne peuvent être vus comme un échange, mais comme un simple dépôt. Les livres ne leur appartiendront pas.

Depuis 1893, les inspecteurs généraux tentent de coordonner la transformation de bibliothèques municipales modestes en bibliothèques populaires. Au vu des différentes notes d'inspection, cette procédure est considérablement ralentie par le refus des municipalités de confier au ministère leur fonds ancien. L'affaire de la transformation de la bibliothèque municipale de Chinon, de 1894 à 1900, montre à quel point le ministère de l'Instruction publique est dépendant de la bonne volonté des municipalités s'il veut espérer obtenir des évolutions<sup>610</sup>. Pour procéder à un changement de catégorie, le bibliothécaire devait établir une liste d'ouvrages à désaffecter, qui constituerait un échange avec une concession ministérielle. Après plusieurs relances du préfet, le conseil municipal refuse de l'établir, en raison de difficultés budgétaires. L'inspecteur doit intervenir en personne et « amener le Conseil municipal à revenir sur la décision prise [...] et à accepter la manière de voir du ministère en ce qui regarde la réorganisation de la bibliothèque »<sup>611</sup>. Si l'on peut penser que cette décision de transformer les bibliothèques municipales en populaires permettrait aux inspecteurs d'avoir

---

608 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Lettre de la direction du secrétariat et de la comptabilité à Ulysse Robert, mai 1893.

609 *Idem*.

610 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352. Note d'inspection de la bibliothèque municipale de Chinon (Indre-et-Loire) pour Paul Lacombe, 21 juin 1900.

611 *Idem*.

une charge moins importante vis-à-vis de ces établissements, c'est en réalité l'inverse qui s'opère, puisque cette procédure nécessite un suivi.

L'inégalité des sources que l'on dispose sur les bibliothèques populaires et les autres catégories de bibliothèques – savante et universitaire – pourrait indiquer un manque de considération pour les bibliothèques pour le peuple. Les documents sur ces établissements sont lacunaires et le ministère de l'Instruction publique ne possède qu'une cote sur les bibliothèques populaires de la Drôme<sup>612</sup>. Il était nécessaire de se rendre dans d'autres centres d'archives en France pour espérer y déceler des informations concernant le passage des inspecteurs généraux dans des bibliothèques populaires.

Pourtant, à la lumière de certains documents, on s'aperçoit que le ministère de l'Instruction publique traite les informations des bibliothèques savantes et populaires de la même façon. Ainsi, en septembre 1900, Paul Lacombe envoie à l'administration centrale ses rapports au sujet des bibliothèques qu'il avait à visiter. Parmi eux, on ne trouve aucun document sur les bibliothèques populaires<sup>613</sup>. La direction du sixième bureau réclame à deux reprises les rapports des bibliothèques populaires comprises sur la liste d'inspection. Le vocabulaire utilisé est celui de la nécessité, puisqu'il utilise les expressions « le plus tôt possible » et « dont j'ai besoin ».

Nous pouvons désormais affirmer que l'Inspection générale opère une hiérarchie dans les catégories des bibliothèques. Les populaires sont moins utiles que les savantes, si on s'attache à l'aspect patrimonial de ces deux établissements. Néanmoins, il est évident que les bibliothèques populaires les mieux organisées aux yeux des inspecteurs et de l'administration centrale restent celles qui se rapprochent des bibliothèques savantes, tant dans leur catalogue que dans leur fonctionnement. Par conséquent, les commentaires au sujet des meilleures bibliothèques populaires font souvent une comparaison avec les bibliothèques municipales. La note d'inspection de la bibliothèque populaire de la chambre des employés de commune de Bordeaux de 1900 indique en ces termes :

---

612 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13350. Bibliothèques populaires et bibliothèques de sociétés du département de la Drôme.

613 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352. Lettre du chef du sixième bureau à Paul Lacombe, 15 novembre 1900.

M. l'inspecteur général signalait que cette bibliothèque est réellement exceptionnelle [*sic*] et faisait remarquer qu'elle avait moins le caractère d'une bibliothèque populaire que d'une bibliothèque savante, d'un genre spécial et tout moderne.<sup>614</sup>

Il est intéressant d'indiquer que cette bibliothèque populaire est libre, et semble être une bibliothèque d'entreprise, ce qui pourrait indiquer qu'elle est privée et ne respecte pas le prêt universel. Or, il est coutume pour le ministère de l'Instruction publique de refuser à ce type de bibliothèques populaires les concessions ministérielles, et de ce fait, l'inspection. Cet exemple rejoint de nombreuses exceptions que nous avons développées tout au long de cette étude, et particulièrement dans le chapitre liminaire<sup>615</sup>. Il faut souligner à quel point la relation entre l'administration centrale et les bibliothèques populaires est complexe et ambivalente. Nous ne connaissons pas précisément les intentions du ministère et de l'Inspection générale vis-à-vis des bibliothèques populaires, alors qu'elles paraissent bien plus claires pour les bibliothèques savantes. Afin de comprendre davantage l'inspection des bibliothèques populaires et ses mécaniques, nous devons nous attarder sur les possibles conséquences qu'apportent les passages des inspecteurs dans les bibliothèques pour le peuple.

### 3. L'inspection générale a-t-elle de véritables conséquences sur l'amélioration du sort des bibliothèques populaires ?

Hind Bouchareb s'est déjà appliquée dans son étude à énumérer les divers résultats que pouvaient induire une inspection, mais sous le prisme des bibliothèques municipales. Elle explique que la visite des inspecteurs généraux pouvait être autant bénéfique qu'inutile<sup>616</sup>. Certains bibliothécaires voient l'inspection par des agents de l'administration centrale comme une vraie chance et un possible appui pour obtenir des crédits supplémentaires de la part de leur municipalité. Les inspecteurs généraux représentent également un interlocuteur de choix pour faciliter l'échange et obtenir l'attention du ministère de l'Instruction publique. Mais, comme Hind Bouchareb le souligne, le corps d'inspection n'a guère de pouvoir coercitif – pas

---

614 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352. Note d'inspection de la bibliothèque populaire de la chambre des employés de commune de Bordeaux de 1900 pour Ulysse Robert.

615 Voir chapitre liminaire, « Les bibliothèques populaires concernées par l'inspection ».

616 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 41-42.

plus que le ministère – et ne peut de ce fait imposer des changements aux bibliothèques<sup>617</sup>. Les inspecteurs sont seulement en mesure de préconiser, conseiller, voire menacer les établissements de la suspension des concessions ministérielles. Si bien que l'une des méthodes privilégiées par l'Inspection générale pour obtenir des évolutions concrètes dans les bibliothèques repose sur l'encouragement et la comparaison avec d'autres établissements<sup>618</sup>.

Lorsqu'on lit les notes d'inspection des bibliothèques municipales, il est facile d'y déceler le suivi des établissements. Le ministère de l'Instruction publique note tous les points positifs établis à la suite du passage de l'inspecteur, et indique, sous la forme de questions, les consignes pour la tournée<sup>619</sup>. Concernant les bibliothèques populaires, le suivi des inspecteurs est plus difficile à distinguer. Les notes d'inspection sont évasives, et n'imposent que rarement des consignes. L'administration centrale se demande fréquemment si la bibliothèque populaire fonctionne toujours, et demande à l'inspecteur de vérifier sa présence. Toutefois, parmi toutes les notes d'inspection des bibliothèques populaires de 1897 à 1900, seules quatre sont tournées dans une forme interrogative<sup>620</sup>. Les bibliothèques populaires inspectées semblent avoir un fonctionnement plutôt satisfaisant aux yeux des inspecteurs. En effet, la majorité sont désignées par un court commentaire positif, comme par exemple « La bibliothèque est bien tenue et rend des services »<sup>621</sup> ou bien « Le rapport est favorable »<sup>622</sup>. Le fonds actuel de l'Inspection générale ne peut donc pas nous aider à comprendre si les bibliothèques populaires considéraient les remarques des inspecteurs.

Les réponses des municipalités aux rapports sont bien plus éclairantes sur l'utilité d'une inspection. Pour étayer nos propos, nous nous fonderons sur les documents de deux municipalités qui possèdent un réseau important de bibliothèques populaires – Brest et

---

617 *Ibid.*, p. 42.

618 *Idem.*

619 On peut retrouver toutes les consignes d'inspection des bibliothèques municipales dans la cote Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352.

620 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352.

Bibliothèque du syndicat typographique de Dole : cette bibliothèque fonctionne-t-elle toujours ? Si oui, les volumes sont-ils enfin estampillés et numérotés ? Y a-t-il lieu de les verser à la communale ?

Bibliothèque populaire communale de Saint-Quentin : L'aménagement de la bibliothèque populaire est-il moins défectueux ?

Bibliothèque populaire communale de Douai : La bibliothèque mérite-t-elle de nouveaux encouragements ?

Bibliothèque populaire communale de Besançon : La municipalité se préoccupait déjà l'année dernière de transférer la bibliothèque dans un local plus spacieux. Où en est actuellement le projet ?

621 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352. Note d'inspection de la bibliothèque populaire communale de Trévoux (Ain) pour Bernard Prost en 1897.

622 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352. Note d'inspection de la bibliothèque populaire communale de Perpignan pour Ulysse Robert en 1899.

Saint-Étienne. La première a un fonctionnement très satisfaisant, mais un budget insuffisant. En revanche, les bibliothèques populaires stéphanoises font régulièrement l'objet de rapports dépréciateurs de la part de l'Inspection générale et du ministère. Comparer ces situations opposées, mais également la réaction des municipalités et des bibliothécaires, nous permettra d'avoir un aperçu de la conséquence du passage des inspecteurs sur l'administration des bibliothèques populaires.

Les bibliothèques populaires de Brest sont inspectées de manière régulière de 1899 à 1904. Les archives municipales brestoises disposent par ailleurs de rapports annuels de M. Millour, le bibliothécaire de la bibliothèque populaire principale. Le croisement de ces sources permet de comprendre l'évolution de la bibliothèque. Ainsi, le bibliothécaire de Brest indique au maire dans son rapport annuel le passage d'un inspecteur général des bibliothèques en 1899 :

Un inspecteur est venu se rendre compte du fonctionnement de la bibliothèque pour appuyer l'envoi du ministère. Entre autre amélioration demandée par ce fonctionnaire, il convient de faire ressortir l'impression du catalogue en brochure et l'emploi de fiches, une par lecteur, une autre par volume dans le but de constituer un mouvement de ces fiches indiquant instantanément la situation de la bibliothèque. Cela peut être l'idée en matière de bibliothéconomie, mais *ne paraît pas très pratique* avec un seul bibliothécaire pour la distribution des volumes.<sup>623</sup>

La préconisation au sujet du catalogue est réitérée dans le rapport d'inspection de la même année, suivi de la nécessité de déplacer la bibliothèque dans un local moins humide et l'augmentation des crédits municipaux<sup>624</sup>. Si l'on ne dispose pas de la réponse de la municipalité au ministère de l'Instruction publique suite à l'envoi du rapport de l'Inspection générale, le rapport annuel, ainsi que le rapport d'inspection pour 1900, suggèrent que les consignes ont été respectées :

M. l'inspecteur, à sa dernière tournée, s'est montré très satisfait de l'aménagement du nouveau local et surtout de la proximité avec l'école communale en construction [...] M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts a aussi exprimé officiellement le témoignage de sa satisfaction à ce sujet et approuvé l'augmentation des crédits.<sup>625</sup>

---

623 Arch. mun. Brest, 2 R 33. Rapport d'exercice pour 1899.

624 Arch. mun. Brest, 2 R 33. Rapport d'inspection pour 1899.

625 Arch. mun. Brest, 2 R 33. Rapport d'exercice pour 1900.

En effet, l'administration centrale se dit satisfaite des changements effectués, et récompense la municipalité de ses efforts par une concession ministérielle. Néanmoins, M. Millour, comme il l'avait indiqué dans son rapport d'exercice de 1899, ne semble pas avoir considéré la transformation du catalogue, puisqu'on ne trouve aucune mention dans les différents rapports. Le bibliothécaire possède dès lors une certaine liberté dans l'organisation de la bibliothèque, sans que l'administration centrale ne lui en tienne rigueur.

Au fur et à mesure des rapports annuels et des passages des inspecteurs, on s'aperçoit que la considération du bibliothécaire pour l'Inspection générale et le ministère de l'Instruction publique s'améliore. À un tel point que ces entités deviennent des arguments d'autorité que Millour n'hésite pas à brandir pour obtenir par la municipalité ce dont il a besoin pour améliorer les conditions de sa bibliothèque. Ainsi, dans ses rapports annuels de 1902 et 1904, le bibliothécaire fait de nombreux renvois aux dires des inspecteurs et du ministre pour appuyer l'augmentation des crédits :

Il convient donc de remarquer que, comme l'a constaté M. Lacombe, inspecteur général des bibliothèques et des archives, à sa tournée du 17 mai dernier, que la bibliothèque populaire de Brest, depuis son déplacement, suit une progression croissante qui ne peut que s'accroître avec l'augmentation du crédit alloué par le conseil municipal.<sup>626</sup>

Avec des crédits plus forts, je continuerais donc à puiser aux mêmes sources pour les romans, et d'autres volumes réellement instructifs viendraient compléter les acquisitions, les envois de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts feraient le reste pour arrondir le noyau d'une « bonne petite bibliothèque populaire » comme l'avait nommé M. l'inspecteur.<sup>627</sup>

On ne peut savoir pas si cette prise à partie de l'administration centrale se faisait également lors du passage de l'inspecteur. Cependant, dès 1902, le ministère de l'Instruction publique tient à transmettre au bibliothécaire ses félicitations et ses remerciements pour la bonne gestion de la bibliothèque, tout en appuyant la demande d'augmentation des crédits<sup>628</sup>. En 1903, le ministère demande même à la municipalité d'augmenter le salaire du bibliothécaire pour tout le travail qu'il a effectué : « Il serait légitime, en outre, que M. Le bibliothécaire

---

626 Arch. mun. Brest, 2 R 33. Rapport d'exercice pour 1902.

627 Arch. mun. Brest, 2 R 33. Rapport d'exercice pour 1903.

628 Arch. mun. Brest, 2 R 33. Rapports d'inspection de 1902, 1903 et 1904.

reçut une indemnité pour le surcroît de travail qu'ont nécessité les séances supplémentaires organisées depuis le mois d'août 1903 »<sup>629</sup>.

Ne voulant ni augmenter les crédits, ni le traitement de Millour, la municipalité de Brest prend la décision de placer les bibliothèques populaires sous la direction des instituteurs. Elle destitue par conséquent les bibliothécaires. Le secrétaire de la mairie tente de convaincre le maire de revenir sur cette décision :

Aujourd'hui elles [les bibliothèques populaires] sont prospères, le ministère de l'Instruction publique et ses inspecteurs s'y intéressent et y font des dons de livres. Or, le conservateur de la bibliothèque populaire de Brest (qui me paraît être le plus visé par la décision du conseil municipal parce que sans doute il vient d'être nommé chef de bureau, et ce, sans augmentation de solde) a reçu en 1901 et en 1903 des félicitations signées du ministère de l'Instruction publique lui-même.<sup>630</sup>

On apprend que la décision de remplacer les trois bibliothèques populaires communales par des bibliothèques scolaires a été prise par l'inspecteur d'académie, qui obtient de la mairie ce changement de catégorie. Les liens entre l'Inspection générale et les bibliothèques populaires brestoises sont coupés, et la décision entraîne le renvoi de Millour. Son dernier rapport annuel est lourd de sens quant à la considération qu'il éprouvait pour l'administration centrale :

Monsieur le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts a bien voulu reconnaître lui-même mes efforts par deux adresses personnelles de félicitations [...] Je crois avoir fait le maximum possible dans de mauvaises conditions ; mes moyens ne me permettaient pas de refuser l'indemnité qui m'était allouée par la ville, pas plus que mes confrères, mais je n'en faisais pas question d'argent, je n'ai été encouragé que par le gouvernement qui approvisionne les bibliothèques et ses inspecteurs.<sup>631</sup>

Les bibliothèques populaires de Brest ont entretenu un lien intéressant avec l'Inspection générale, et plus largement le ministère de l'Instruction publique. L'administration centrale n'hésitait pas à appuyer M. Millour dans ses revendications, tout en le félicitant, et ce dernier utilisait les hautes instances comme argument d'autorité contre la fermeté de la municipalité. Les bibliothèques populaires étaient très bien administrées, sans toutefois être dotées de fonds

---

629 Arch. mun. Brest, 2 R 33. Rapport d'inspection de 1904.

630 Arch. mun. Brest, 2 R 33. Lettre au maire de Brest par le secrétaire de la mairie, 27 juin 1904.

631 Arch. mun. Brest, 2 R 33. Rapport d'exercice de 1904.



suffisants, qui auraient permis de les améliorer davantage. La volonté du bibliothécaire est pour cet exemple significatif dans la condition des bibliothèques pour le peuple, mais elle s'est confrontée à une municipalité qui ne voulait pas collaborer et qui a décidé de modifier la catégorie des bibliothèques pour éloigner Millour de ce poste.

La situation de Saint-Étienne est bien différente de celle de Brest. Saint-Étienne est une ville importante dans l'histoire des bibliothèques populaires. L'institution de bibliothèques populaires n'a pas toujours été aisée<sup>632</sup>. Pourtant, elle est la ville qui possède le plus de bibliothèques populaires inspectées de 1897 à 1900. Antoine Bertrand indique qu'elles sont la création des municipalités radicales-socialistes successives et ont connu une expansion importante depuis les années 1880, jusque dans les années 1920, où elles sont une vingtaine<sup>633</sup>.

Les archives municipales stéphanoises disposent également des rapports d'inspection et des réponses que la municipalité adresse au ministère de l'Instruction publique. Le premier rapport émanant du ministère de l'Instruction publique date de 1897. D'après les notes d'inspection, la visite a été prise en charge par Ulysse Robert. Fait assez rare, il a été envoyé au maire par l'intermédiaire du préfet. Le fonctionnaire lui indique que l'administration centrale le remercie d'accorder aux bibliothèques populaires communales un budget de 1,200 francs, et que de ce fait, le ministère accorde une concession ministérielle<sup>634</sup>. Il ne développe néanmoins pas sur le fonctionnement des bibliothèques, si ce n'est qu'elles rendent des services à la population. La ville de Saint-Étienne, à la différence de Brest, est soucieuse du renouvellement de ses collections. Chaque année, les bibliothécaires doivent indiquer au comité d'inspection et d'achat quels sont les ouvrages les plus demandés à acquérir et ceux qu'il convient de remplacer. La municipalité semble écouter les propositions des lecteurs, ce qui, nous le verrons, déplaîra au ministère de l'Instruction publique.

L'année suivante, Bernard Prost émet bien plus de critiques quant au fonctionnement de certaines bibliothèques. Le rapport d'inspection est particulièrement alarmant, mais on peut sentir que l'administration centrale utilise un ton prudent, mais paternaliste, pour indiquer les

---

632 Voir plus précisément A. Sandras, « Les crispations de l'opinion autour de la présence d'ouvrages socialistes dans les premières bibliothèques populaires », p. 220-254.

633 A. Bertrand, « L'épuration des bibliothèques populaires de Saint-Étienne (1940-1944) ».

634 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 30. Rapport d'inspection de 1897.

changements à opérer. Ces quelques passages permettront d'apprécier la forme employée par l'administration centrale lorsqu'il doit émettre des critiques aux bibliothèques populaires :

Tout en rendant justice aux services que rendent les bibliothèques populaires communales de Saint-Étienne, le rapport de l'Inspection générale me signale un certain nombre de points défectueux dans le fonctionnement de ces établissements. J'appellerai donc votre bienveillante attention sur les principaux *desiderata* que doivent faire l'objet de votre examen. [...] Ce qui ressort de ces quelques observations, Monsieur le Maire, c'est que les divers établissements que je viens d'énumérer sont dirigés d'une manière défectueuse et semblent échapper à toute surveillance. [...] Le mieux serait même, sans doute, de réduire le nombre de bibliothèques populaires [...]. Cette solution permettrait de donner plus d'importance aux établissements [...]. Je connais assez l'intérêt que vous portez aux bibliothèques populaires de la ville pour être certain que vous partagerez ma manière de voir et que vous donnerez la plus large satisfaction possible aux *desiderata* exprimés dans cette lettre.<sup>635</sup>

L'utilisation du conditionnel, ainsi que des formules adoucissant le propos principal, indique l'envie de ne pas froisser les municipalités et d'obtenir d'elles les meilleurs résultats. Le ton est d'autant plus surprenant qu'il s'oppose à celui employé pour les bibliothèques municipales, alors que le destinataire est le même. Ainsi, si l'on compare avec le rapport d'inspection de la bibliothèque municipale stéphanoise de 1898 :

Il résulte de ce document que les services fonctionnent d'une manière satisfaisante. [...] Afin d'avoir un catalogue plus parfait, je vous serai obligé d'inviter le comité à revoir toutes les fiches. Je saisis cette occasion pour appeler toute votre attention sur la nécessité de transférer la bibliothèque dans un nouveau local, lorsque les circonstances le permettront. Le défaut de place se fait déjà sentir et il ne saurait être remédié à la situation actuelle que par un déplacement complet des collections. Je vous prierai, en attendant, de vouloir bien faire établir des grillages devant les fenêtres [...].<sup>636</sup>

Ce décalage peut probablement être expliqué par le fait que le rapport d'inspection est adressé davantage aux bibliothécaires qu'à la municipalité. En réalité, une fois que le maire

---

635 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 30. Rapport d'inspection des bibliothèques populaires de 1898.

636 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 18. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de 1898.

réceptionne ce rapport, il l'envoie systématiquement aux employés des bibliothèques. Le ministère de l'Instruction publique entretiendrait dès lors une différence de ton entre les conservateurs des bibliothèques savantes, professionnels, et les bibliothécaires amateurs des bibliothèques populaires, avec qui on utilise un registre paternaliste.

Ce rapport d'inspection ne semble pas réellement plaire au bibliothécaire de la bibliothèque populaire du Théâtre. Dans une lettre au maire du 7 février 1899, le bibliothécaire reprend point par point les critiques émises par l'inspecteur général pour les justifier. Il commence par ces mots : « Monsieur l'inspecteur dit dans son rapport qu'un tiers des livres sont détériorés. Ce n'est pas absolument exact, car tous les ouvrages littéraires et scientifiques sont en bon état »<sup>637</sup>. Cette remarque paraît personnellement toucher le bibliothécaire, qui indique que les ouvrages détériorés sont les plus lus, que cela représente un coût de les remplacer et que ceux-ci rendent encore de grands services. Nous pouvons percevoir par la justification du bibliothécaire que le ministère de l'Instruction publique ainsi que les inspecteurs généraux ont des attentes irréelles, qui ne peuvent pas être appliquées, du moins de façon stricte, sur le terrain.

Toutefois, le bibliothécaire comprend les dires de Prost et applique certaines de ses préconisations :

Quant aux livres non estampillés, c'est la vérité, ce travail n'avait jamais été fait, et depuis l'observation de M. l'inspecteur, j'ai terminé ce travail qui était certainement nécessaire. [...] Je reconnais néanmoins que le local est un peu bas de plafond, et sans lux, ce qui a pu donner à Monsieur l'inspecteur une mauvaise interprétation de cette bibliothèque.<sup>638</sup>

Mais, il indique au maire qu'il ne compte pas, sauf si celui-ci le décide, changer considérablement l'organisation de la bibliothèque populaire et y instaurer des règles, comme le voudrait le ministère de l'Instruction publique. En effet, l'établissement fonctionne bien en l'état actuel :

---

637 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 30. Lettre du bibliothécaire de la bibliothèque populaire du théâtre au maire, 7 février 1899.

638 *Idem*.

Je conclus donc, Monsieur le maire, qu'à l'exception des modifications que vous jugerez nécessaire, la bibliothèque du théâtre, avec son fonctionnement actuel rend de grands services, et donne satisfaction à plus de mille lecteurs inscrits gratuitement.<sup>639</sup>

Cette lettre nous permet de comprendre que les préconisations des inspecteurs généraux sont lues, mais partiellement respectées par le bibliothécaire, lorsque celui-ci estime qu'elles seront bénéfiques à l'organisation de la bibliothèque.

Le maire de Saint-Étienne répond au ministère de l'Instruction publique suite à l'envoi du rapport d'inspection, comme le veut la procédure. Ce dernier assure à l'administration centrale que tous ses *desiderata* seront respectés, et indique même les procédures en cours pour pallier les manques, comme celui de réduire le nombre de bibliothèques populaires : « La municipalité, qui a reconnu les inconvénients du trop grand développement donné à ces dépôts, étudiera cette question quand le comité d'inspection en aura fait l'examen »<sup>640</sup>. Ravie de la docilité de la municipalité, l'administration centrale lui répond une lettre assez révélatrice du ton ambigu utilisé au sujet des bibliothèques populaires :

J'ai appris avec plaisir que la municipalité s'intéresse à cette œuvre utile à tous les points de vue. Je prends bonne note de la promesse que vous m'avez faite de me tenir au courant de tous les détails intéressant les établissements dont il s'agit et je vous en remercie. Croyez, du reste, Monsieur le Maire, que mon département fera le possible pour reconnaître les sacrifices que doit s'imposer la ville de Saint-Étienne.<sup>641</sup>

Sous forme de remerciements et de flatteries, le ministère de l'Instruction publique enjoint la municipalité de respecter sa promesse, en lui faisant espérer des libéralités. Cette promesse espérée ne sera jamais véritablement mise en application. Les archives municipales ne disposent que d'un rapport d'inspection de 1909, qui énumère les mêmes critiques faites en 1898, preuve que l'état des bibliothèques populaires stéphanoises et le discours de l'administration centrale n'ont pas évolué :

L'inspecteur général me signale la situation tout à fait défectueuse dans laquelle se trouvent les bibliothèques populaires de la ville de Saint-Étienne (notamment à la bibliothèque du théâtre, les livres sont maculés, déchirés, étalés en ordre sur les tables). Il

---

639 *Idem.*

640 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 30. Lettre du maire au ministère de l'Instruction publique, 30 décembre 1898.

641 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 30. Lettre du ministère de l'Instruction publique au maire, 21 janvier 1898.

n'y a nulle part de catalogue, les volumes ne portent point de numéros. Enfin, l'état des locaux laisse lui-même beaucoup à désirer au point de vue de l'hygiène, de la propreté, de l'éclairage.

En présence d'un tel état de choses, il semble que l'autorité municipale devrait intervenir et se préoccuper de la réorganisation des différents dépôts ; il conviendrait de leur assurer un but éducatif et de ne pas en faire plus longtemps de simples cabinets de lecture où les choix des livres échappe à tout contrôle sérieux. Permettez-moi de compter sur votre sollicitude pour réaliser une réforme dont le public ne pourrait retirer que les plus grands avantages. L'inspecteur général s'est d'ailleurs demandé s'il ne serait pas opportun de diminuer à Saint-Étienne le nombre de bibliothèques populaires pour faire servir les économies réalisées au développement de ceux des dépôts qui subsisteraient. Je vous serai obligé de vouloir bien me faire connaître votre avis à cet égard.<sup>642</sup>

Concernant les bibliothèques populaires de Saint-Étienne, le passage des inspecteurs généraux n'a aucun effet sur l'organisation des établissements. Il semble que la municipalité estime que les services rendus par les bibliothèques populaires sont convaincants et qu'il n'y a nul besoin d'appliquer les conseils des hautes instances. Les crédits sont suffisamment importants pour que les concessions ministérielles ne soient pas nécessaires, à la différence des bibliothèques populaires de Brest.

Comme pour les bibliothèques municipales, l'incidence qu'ont les visites des inspecteurs généraux sur les bibliothèques populaires dépend avant tout de la situation municipale, et de la considération que porte le bibliothécaire pour l'administration centrale. L'Inspection générale a surtout une fonction de suggestion, et ne peut en aucun cas imposer des changements aux établissements, si bien que pour certaines bibliothèques, le corps ne fait que de se répéter, sans pour autant espérer des évolutions. Leurs visites permettent toutefois à l'administration centrale de garder un œil sur les réalités du terrain et obtenir des informations concrètes sur le fonctionnement des bibliothèques populaires.

Mais comme nous l'avons vu précédemment, les inspections des bibliothèques populaires ne sont pas régulières, et notamment inégales. Certains établissements ne seront jamais visités par un inspecteur. Cependant, le ministère de l'Instruction publique doit obtenir des informations sur celles-ci, afin de vérifier si elles respectent les réglementations. Dès lors,

<sup>642</sup> Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 30. Rapport d'inspection des bibliothèques populaires de 1909.

nous expliciterons la façon dont l'administration centrale surveille les bibliothèques populaires, sans recourir à l'Inspection générale

#### 4. En cas de non-inspection des bibliothèques populaires, comment le gouvernement collecte-t-il les informations ?

Seule une infime partie des bibliothèques populaires sont visitées par l'Inspection générale. Pourtant, le ministère de l'Instruction publique possède des dossiers sur tous les établissements demandant des concessions ministérielles. Si ces informations n'ont pas été récoltées lors du passage des inspecteurs généraux, cela nous indique que l'administration centrale recourt à des voies différentes pour les obtenir. La réglementation relative aux bibliothèques populaires prévoit diverses procédures qui assurent au ministère de toujours recueillir des renseignements sur l'organisation des bibliothèques populaires.

##### *a. Les rapports annuels*

L'article sept de l'arrêté du 6 janvier 1874 établit la pratique du rapport annuel pour les bibliothèques populaires qui se soumettront à la surveillance du pouvoir central, de la même manière que les bibliothèques municipales. En effet, il stipule en ces termes :

Les administrateurs, bibliothécaires ou commissions de surveillance des bibliothèques qui ont obtenu une concession du ministère, adressent, tous les ans, au ministre, un rapport sur l'état de la bibliothèque, son accroissement, ses services, ses ressources et les progrès réalisés. Ces rapports sont visés par les préfets, qui les transmettent au ministre, en les accompagnant, s'il y a lieu, de leurs observations.<sup>643</sup>

L'administration centrale exige ainsi un suivi des bibliothèques populaires qui requièrent sa bienveillance. Il s'assure dès lors de leur bonne tenue, mais également de l'utilité des concessions. Le rôle médiateur du préfet est important, puisqu'il peut rétablir la vérité, au moyen d'une enquête de police, si les bibliothèques populaires auraient eu l'idée de mentir sur leurs informations.

---

643 O. Bardi de Fourtou, « Arrêté relatif aux bibliothèques populaires », p. 91.

Dans les premiers temps de l'immixtion, cette pratique semble être respectée par les bibliothèques populaires ayant reçu une concession. Les démarches pour les obtenir sont si difficiles que seuls les administrateurs dociles y parviennent. Sandrine Bernard indique par exemple que la bibliothèque populaire de Cholet, consciencieuse, a produit des rapports annuels de 1876 à 1879 dans lesquels on pouvait lire qu'elle respecte les consignes ministérielles et les divers textes réglementaires<sup>644</sup>. Toutefois, il paraît vraisemblable que les bibliothèques populaires envoyaient leur rapport annuel davantage par peur que le ministère suspende leurs concessions, plutôt que par pure formalité. Elles ne sont d'ailleurs qu'une minorité, puisque Sandrine Bernard ajoute que « toutes les bibliothèques n'ont pas dû à satisfaire à ces obligations [de donner un rapport ou le catalogue] soit involontairement parce qu'elles en ignoraient l'existence, soit volontairement parce qu'elles ne voulaient pas s'embarasser de ces formalités »<sup>645</sup>. Dès lors, la politique autoritaire de l'Ordre moral passée, l'envoi systématique des rapports annuels tend à disparaître, si bien que nous n'en avons trouvé aucun pour toute la période étudiée.

Nous pouvons même venir à nous demander si le ministère de l'Instruction publique tient réellement à recevoir continuellement des rapports de la part des populaires. Effectivement, aucune demande de relance, ni du pouvoir central, ni des préfets, n'a été retrouvée dans les différents fonds d'archives dépouillés. Il n'existe pas non plus de circulaires ministérielles qui demanderaient aux préfets de relancer les administrateurs des bibliothèques populaires quant à l'envoi des rapports annuels. Cette initiative existe toutefois pour la modification des statuts, ou encore la création des commissions d'inspection et d'achats.

Cette tendance des administrateurs à bouder l'envoi des rapports annuels aux préfets est également commune aux bibliothèques municipales. Elle peut s'expliquer par le fait – du moins pour les bibliothèques communales – que les instances de contrôle sont les mêmes. Ainsi, de nombreuses municipalités ne prennent pas la peine d'envoyer le rapport d'exercice de leurs bibliothèques, populaires ou municipales, puisque cette formalité administrative leur semble inutile<sup>646</sup>. L'absence de rapports annuels pour les bibliothèques municipales préoccupe

---

644 S. Bernard, *Les bibliothèques populaires en Maine-et-Loire, 1865-1914*, p. 99.

645 *Idem*.

646 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 40-41.

néanmoins le ministère de l'Instruction publique, car l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1897 réaffirme l'obligation pour les bibliothécaires de produire et d'envoyer un rapport annuel à l'administration centrale. Un formulaire-type est même créé, et le ministère n'hésite pas à l'envoyer chaque année aux municipalités afin que ces dernières le remplissent. Ce formulaire paraît d'ailleurs superflu, puisqu'il reprend les mêmes questions que l'on trouve dans les procès-verbaux des inspecteurs généraux. Alors que le ministère de l'Instruction publique ne paraît pas se préoccuper de la collecte des informations pour les bibliothèques populaires, il multiplie les demandes de renseignements pour les municipales.

La pratique de la rédaction de rapports annuels pour les bibliothèques populaires reste avérée. Elle reste toutefois être réservée à l'usage interne, pour le conseil municipal. Ainsi, à Saint-Étienne, le maire demande chaque année aux bibliothécaires de lui envoyer, afin de juger la situation des bibliothèques populaires et d'améliorer leurs conditions, une copie du catalogue, une note indiquant les volumes en mauvais état, ainsi qu'un rapport faisant connaître la nomenclature des ouvrages les plus demandés n'existant pas dans la bibliothèque<sup>647</sup>. Ces informations sont davantage de nature à renseigner le conseil municipal sur les besoins des bibliothèques populaires et des crédits à leur donner. À Brest et à Angers, le fonctionnement est différent. Les bibliothécaires en chef adressent un rapport au maire, faisant état des principales informations relatives aux bibliothèques populaires. On y trouve le nombre de visiteurs, le nombre de prêts, les ouvrages les plus lus, mais également les principales recommandations sur les possibles améliorations à effectuer<sup>648</sup>. Ces rapports sont plus des moyens pour les bibliothécaires d'obtenir plus de budget que des documents explicatifs à destination de l'administration centrale<sup>649</sup>. Ils n'hésitent d'ailleurs pas à utiliser les inspecteurs généraux comme argument d'autorité pour appuyer leurs justifications auprès du maire.

En réalité, la municipalité transfère surtout des renseignements au ministère de l'Instruction publique lorsque ce dernier lui envoie le rapport de l'Inspection générale, et lui demande comment la commune a prévu pour améliorer l'organisation de sa bibliothèque populaire. Concernant les petites communes, non inspectées, il semblerait que la pratique du

---

647 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 30. Lettre du maire aux bibliothécaires, 27 novembre 1900.

648 Arch. mun. Brest, 2 R 33 et Arch. mun. Angers, 2 R 69.

649 S. Bosc, *Lecture publique et mouvement d'idées à Nantes sous la III<sup>e</sup> République...*, p. 16.



rapport annuel ne soit également pas respectée, à en croire l'absence de documents pouvant soutenir cette thèse. Le ministère de l'Instruction publique doit dès lors recourir à d'autres procédures pour obtenir des informations sur les plus petites bibliothèques populaires qui existent.

*b. Les enquêtes nationales*

Lors de la période étudiée, le ministère de l'Instruction publique organise plusieurs enquêtes statistiques à l'échelle nationale. Ce procédé a pour avantage de récolter bien plus de renseignements sur les bibliothèques populaires, puisqu'il s'agit d'un événement ponctuel, auquel les administrateurs se résolvent à participer. Cette enquête extraordinaire a pourtant le désavantage pour l'administration centrale de ne pas pouvoir suivre les bibliothèques populaires de manière régulière.

Si l'on ne prend pas en compte l'enquête de 1873 – qui peut être considérée comme particulière – seules trois circulaires ont été produites pour organiser des investigations. Deux ont d'ailleurs été planifiées dans un court délai, puisqu'elles datent de 1882 et de 1884. Peut-être y avait-il une volonté de la part du ministère d'installer un usage récurrent de l'enquête. Cette habitude n'a toutefois pas été tenue, car le dernier sondage a été réalisé en 1902.

Les différentes enquêtes se sont toutes déroulées pareillement. Le ministère de l'Instruction publique envoie aux préfets une circulaire leur demandant d'envoyer aux municipalités des questionnaires, lesquelles devront remplir les informations au sujet des bibliothèques populaires communales et libres dont elles ont connaissance. S'il n'existe pas de bibliothèques populaires, le maire est chargé de transmettre un questionnaire portant la mention « néant ». Le préfet doit ensuite recueillir tous les questionnaires, en faire un rapport statistique, et envoyer tous les documents à l'administration centrale. Une fois tous les renseignements obtenus, le ministère de l'Instruction publique semble créer de nouveaux dossiers pour les nouvelles bibliothèques populaires dont il ne disposait pas d'information. Il établit ensuite une statistique générale pour le territoire français, et la publie.

Le but de ces enquêtes n'est cependant pas simplement statistique. Les trois circulaires commencent toutes par un passage introductif dans lequel le ministre se réjouit du nombre croissant des bibliothèques populaires réclamant l'aide du gouvernement, par la demande d'une concession. La suite de chaque circulaire reflète dès lors la politique menée par le gouvernement. Ainsi, en 1882, Jules Ferry aimerait faciliter les nouvelles créations et leur faire parvenir des concessions afin de permettre un développement du fonds de la bibliothèque<sup>650</sup>. Cette enquête a donc pour objectif de se faire connaître des nouvelles bibliothèques populaires, et de leur indiquer que le ministère de l'Instruction publique peut les aider à se doter de livres.

En 1884, le discours a considérablement changé, puisque comme nous l'avons explicité, les critères pour obtenir des ouvrages ont été endurcis, par la faute d'abus de la part de bibliothèques privées. Cette enquête permet à l'administration centrale de trier parmi toutes les bibliothèques populaires celles qui seraient le plus à même de recevoir la bienveillance de l'État. Si bien que la circulaire demande explicitement aux préfets de veiller à ce que les administrateurs aient bien indiqué si la bibliothèque populaire a obtenu une autorisation préfectorale et si elle possède un comité de surveillance<sup>651</sup>. De plus, parmi les colonnes du questionnaire, l'administration interroge la bibliothèque populaire sur le nombre de livres qu'elle a reçu par une concession ministérielle, mais également si elle souhaite en recevoir une. Il n'est pas invraisemblable que ces questions ont été posées dans le seul dessein que le ministère puisse plus facilement surveiller les informations des bibliothèques populaires susceptibles de demander une concession prochainement.

En 1902, la situation des bibliothèques populaires est bien plus délicate. Le gouvernement réduit de plus en plus les crédits qu'il réserve aux concessions ministérielles et malgré cette coupe budgétaire, le ministère de l'Instruction publique se rend compte que de plus en plus de bibliothèques populaires réclament des livres. Si bien qu'il décide d'organiser une nouvelle enquête statistique. Néanmoins, l'administration centrale intègre également les bibliothèques populaires qui ne sont pas subventionnées et sur lesquelles on ne possède de ce fait aucune information. Par ce moyen détourné, le gouvernement veut connaître la réelle proportion des bibliothèques populaires sur le territoire français, et plus particulièrement le

---

650 Voir Annexes, texte réglementaire n° 12.

651 Voir Annexes, texte réglementaire n° 13.

chiffre exact de celles qui ne sont pas aidées<sup>652</sup>. Si cette statistique est très intéressante pour nous, puisqu'elle nous permet de comparer le taux des bibliothèques populaires subventionnées et celles qui ne le sont pas. Toutefois, certains voient dans cette statistique un moyen pour le gouvernement de tenter une nouvelle fois de s'immiscer dans les bibliothèques populaires complètement libres. Le journal *La Croix* parle même de « mesures inquisitoriales » et d'un « index laïque » qui s'exercerait sur leurs bibliothèques populaires<sup>653</sup>.

Cette critique reste néanmoins une exception, et les bibliothèques populaires semblent se prêter volontiers à l'envoi des différents questionnaires. Les questions posées ne sont d'ailleurs pas intrusives, puisqu'elles correspondent aux critères que demande le ministère pour obtenir une concession d'ouvrages. Le ministère ne peut pas connaître aussi bien le fonctionnement de la bibliothèque populaire que lorsqu'elle est visitée par l'Inspection générale. Mais, les résultats des questionnaires permet à l'administration centrale de connaître au mieux les réalités statistiques du terrain et, dans un sens, mieux anticiper les besoins budgétaires. Néanmoins, ces chiffres restent à considérer avec précaution, car ils ne peuvent pas refléter la vérité. Il se peut que des municipalités n'envoient pas leurs questionnaires, ou bien que le préfet se trompe dans ces consignes. Ainsi, pour l'enquête de 1884, le préfet de la Drôme envoie au ministère des informations concernant les bibliothèques populaires dans les maisons d'école, qui sont en réalité des bibliothèques scolaires<sup>654</sup>.

Ces enquêtes sont toutefois trop sporadiques pour que le ministère de l'Instruction publique instaure un suivi des bibliothèques populaires avec cette seule procédure. Pour obtenir régulièrement des informations, mais surtout des changements dans l'organisation de ces dernières, sans recourir à l'Inspection générale, l'administration centrale se concentre sur la récolte de renseignements grâce à la demande des concessions ministérielles.

### *c. La carotte et le bâton : les concessions ministérielles*

Les concessions ministérielles sont la principale cause pour laquelle autant de bibliothèques populaires acceptent les libéralités de l'État. Elles sont un moyen pour les établissements de renouveler leurs fonds d'ouvrages gratuitement, et presque de façon

---

652 Voir Annexes, texte réglementaire n° 17.

653 « Toujours l'inquisition », dans *La Croix*, n° 5767, 31/01/1902, p. 1, colonne 4.

654 Arch. dép. Drôme, 14 T 6/2A. Lettre du ministère de l'Instruction publique au préfet, 26 novembre 1884.

annuelle. Ces caisses d'ouvrages constituent une pierre angulaire de cette étude, car elles peuvent être considérées comme la finalité de l'inspection des bibliothèques populaires. Si bien qu'elles représentent également pour le ministère de l'Instruction publique un moyen de pression – voire de chantage – pour obtenir des informations et des promesses d'amélioration par les établissements non inspectés.

Toutefois, la collecte d'informations par le biais de la demande de concessions dépend de la politique suivie par l'administration centrale, ainsi que de son budget. Comme nous l'avons explicité auparavant, la facilité d'accès aux ouvrages pour les bibliothèques populaires reflète la période où Jules Ferry encourageait toute initiative républicaine qui souhaitait créer une bibliothèque<sup>655</sup>. Ces quelques années ont également été un temps d'abus, si bien que l'Assemblée nationale a fortement réduit le budget attribué aux bibliothèques populaires. Dès lors, à partir de 1884, les crédits n'ont cessé de baisser, et le ministère de l'Instruction publique a dû durcir les conditions d'obtention des concessions de livres, afin de s'assurer que les bibliothèques populaires méritent ses libéralités.

Nous verrons cependant que de nouvelles consignes font leur apparition à mesure que les crédits se restreignent et que le nombre de demandes de concessions augmentent, toujours plus sévères et intrusives. De cette façon, le ministère peut obtenir des informations précises sur les bibliothèques populaires, et ce, de façon régulière.

Lorsqu'une bibliothèque populaire entame une procédure pour recevoir une concession, de nombreuses étapes se succèdent avant que la requête ne soit finalisée. Le ministère de l'Instruction publique doit s'assurer que la bibliothèque applique correctement ses dispositions. Il demande au préfet son avis sur l'intérêt d'encourager la bibliothèque populaire. Cette formalité est systématique, même lorsque la concession a été proposée suite au passage de l'Inspection générale. Le préfet ou le sous-préfet enjoignent dès lors l'inspecteur d'académie ou le maire de leur transmettre les informations ainsi que leur opinion. Majoritairement, l'avis est positif, malgré le fait que la bibliothèque populaire est mal organisée. Si bien qu'en 1891, le préfet de la Loire demande au maire de Saint-Étienne son point de vue quant à la demande de concession de la bibliothèque populaire du conseil

---

655 Voir Première partie, chapitre II, « Un contexte favorable à l'instruction populaire ».

républicain socialiste. Le maire répond en ces termes et obtient gain de cause puisque la concession est accordée :

Ce cercle, qui est celui de la majorité socialiste du conseil municipal de Saint-Étienne, est peu florissant. Il dispose de très faibles ressources, n'est presque pas fréquenté et tend à disparaître. Malgré cela, je ne vois somme toute pas grand inconvénient à ce que dans une faible mesure il soit donné satisfaction à cette requête.<sup>656</sup>

Ainsi, cette démarche ne permettait à l'administration centrale pas de trier correctement les bonnes bibliothèques populaires des mauvaises et l'on assignait des concessions à des établissements qui végétaient et ne rendaient aucun service à la population.

À partir de 1897, le ministère de l'Instruction publique s'inquiète que de nombreuses bibliothèques populaires ne respectent pas l'article cinq de l'arrêté du 6 janvier 1874. Ce dernier stipule que « en cas de dissolution de la société ou de fermeture de la bibliothèque, [elle s'engage] à reverser à une bibliothèque publique du département les ouvrages accordés par l'État »<sup>657</sup>. Les ouvrages concédés par le gouvernement disparaissaient au moment de la fermeture de la bibliothèque populaire, soit parce que les lecteurs se les partageaient, soit parce que les administrateurs les revendaient.

Les préfets reçoivent une circulaire le 12 juin 1897 qui bouleverse les conditions d'accès aux concessions. Le ministère de l'Instruction publique exige désormais que les bibliothèques populaires communales qui souhaitent recevoir des concessions « se conforment de la manière la plus stricte » au nouveau règlement ministériel, qui fera désormais office de statuts<sup>658</sup>.

Le formulaire-type comprend pas moins de vingt-sept articles<sup>659</sup>. Ils sont une synthèse de la vision idéale que le ministère de l'Instruction publique projette sur les bibliothèques populaires dont il a le contrôle. Le premier article réprecise d'ailleurs que les établissements

---

656 Arch. dép. Loire, T 699. Lettre du préfet au maire de Saint-Étienne, 25 mai 1891.

657 O. Bardi de Fourtou, « Arrêté relatif aux bibliothèques populaires », p. 90.

658 Voir Annexes, « Texte réglementaires », n° 15.

659 Voir Pièces justificatives, n° 17.

acceptent de se conformer au règlement sont soumises à l'inspection de l'État. Par la proposition de ces statuts, le ministère de l'Instruction publique impose également de nouvelles règles, comme l'obligation pour les lecteurs de couvrir le livre emprunté (art. 20), la durée du prêt fixée à quinze jours (art. 22), ou encore l'interdiction de fumer dans l'enceinte de la bibliothèque (art. 24). Les administrateurs se voient obligés de modifier profondément leurs statuts ainsi que d'afficher le règlement en salle de lecture, pour veiller à ce que les lecteurs s'y conforment aussi.

La circulaire du 15 mars 1899 élargit ces règles aux bibliothèques populaires privées<sup>660</sup>. Le ministre y précise d'ailleurs que celles-ci ne sont pas prioritaires pour l'obtention de concessions ministérielles : si la commune possède une bibliothèque populaire municipale, la libre devra témoigner d'une situation extrêmement satisfaisante pour que l'administration accède à sa requête. Le préfet doit davantage surveiller que les bibliothèques populaires libres respectent la neutralité politique et religieuse, le prêt universel et gratuit, mais surtout la clause de retour en cas de dissolution. Les raisons du contrôle préfectoral sont différentes selon le type de bibliothèque populaire.

La nouvelle réglementation n'est pas forcément bien accueillie par les administrateurs des bibliothèques populaires. On retrouve dans les différents fonds d'archives de nombreuses lettres du ministère de l'Instruction publique au préfet demandant à ce qu'il veille au bon respect des articles du formulaire, et plus particulièrement celui concernant le retour des livres concédés. Certaines municipalités refusent d'accepter toutes les clauses imposées. Le ministère tente de faire pression aux administrateurs, en félicitant l'utilité de ses actions et lui indiquant que la bibliothèque populaire mérite une concession ministérielle. Si bien que le maire de Brest reçoit ces lignes de la part du préfet, en 1899 :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que *malgré l'absence des statuts conformes au modèle réglementaire dans les bibliothèques populaires de Brest*, M. le ministre de l'Instruction publique est disposé, en égard aux services que rendent les établissements, à leur accorder une concession de livres. Néanmoins, *sa décision est subordonnée à l'engagement signé par vous de restituer à l'État les volumes provenant des concessions*

---

660 Voir Annexes, « Textes réglementaires », n° 16.

*ministérielles en cas de fermeture des bibliothèques.* Dès que ce document sera parvenu au ministère de l'Instruction publique, les ouvrages concédés aux établissements seront adressés à Brest<sup>661</sup>.

Malgré les restrictions renforcées, l'administration centrale ne peut pas entièrement faire confiance aux bibliothèques populaires qui ne sont pas inspectées, puisqu'elle ne peut pas vérifier si les dispositions sont respectées. De plus, les deux circulaires établissent de nouveaux règlements, mais n'imposent pas aux bibliothèques populaires de leur envoyer leurs informations chaque année. Si bien que le ministère de l'Instruction publique, à partir de 1906, renforce la procédure d'obtention d'une concession par l'envoi systématique d'un questionnaire, dès lors qu'une bibliothèque populaire requiert ses libéralités.

Ce questionnaire est un savant mélange entre celui destiné aux enquêtes nationales et le rapport annuel demandé aux bibliothèques municipales. La différence entre le dernier réside dans le fait que les questions sont moins précises. Les thématiques abordées restent sensiblement les mêmes, et offrent une large vision du fonctionnement de la bibliothèque. La nouvelle procédure permet enfin à l'administration centrale d'obtenir, en plus des règles imposées par les statuts, toutes les informations nécessaires pour pallier la visite des inspecteurs généraux.

Malgré que la procédure administrative entourant le contrôle des bibliothèques populaires soit normalisée par les divers services du ministère de l'Instruction publique, on s'aperçoit, dans les faits, qu'il existe de nombreuses lacunes. Il ne semble pas y avoir de cahier de procédures, si bien que les inspecteurs généraux ont beaucoup de liberté sur le déroulement de leur tournée. Elle amène, parfois, un manque de rigueur. Les bibliothèques populaires sont bien moins prises en charge par l'administration centrale que les bibliothèques municipales. Il réside cependant une certaine ambivalence. Nous observons que les bibliothèques populaires sont davantage félicitées pour leur organisation, et que le ministère souhaite réduire le nombre de bibliothèques municipales, afin de les transformer en populaires.

---

661 Arch. mun. Brest, 2 R 33. Lettre du préfet au maire de Brest, 6 février 1899.

Les résultats de nos statistiques et de nos analyses topographiques attestent néanmoins de l'inégalité de la prise en considération des bibliothèques populaires sur le territoire français. En effet, moins de 10 % des établissements sont visités, et ce, de façon irrégulière. Certaines zones ne sont jamais inspectées, et les inspecteurs ne se rendent pas dans des bibliothèques populaires rurales. La réalité de l'inspection des bibliothèques populaires est donc bien différente de ce que les réglementations imposent.

Cette procédure n'a pas de réelles conséquences sur les bibliothèques populaires inspectées, puisque les municipalités prennent rarement en considération les rapports de l'Inspection générale. En revanche, on s'aperçoit que la visite des bibliothèques populaires réjouit les bibliothécaires. Ces derniers prennent les dires du ministère de l'Instruction publique et des inspecteurs généraux comme des arguments d'autorité, afin d'imposer des changements à leur hiérarchie. Toutefois, cette situation est analogue aux bibliothèques municipales, signe que l'Inspection générale n'a pas de réel pouvoir coercitif sur les bibliothèques françaises.

Ce relatif échec du suivi des bibliothèques populaires françaises ne peut toutefois pas être intégralement incombé aux inspecteurs généraux. Leur influence est limitée, et le ministère de l'Instruction publique recourt à d'autres initiatives pour obtenir des informations sur les établissements pour le peuple. Toutefois, ni les rapports annuels, ni les enquêtes statistiques nationales ne sont suffisamment pas considérées avec sérieux par les bibliothèques populaires pour constituer une source d'information probante. Le ministère ne peut jouer que sur les concessions pour obtenir une contrepartie – mais surtout des résultats – de la part des établissements se soumettant à son contrôle. Il profite de cette situation pour durcir les conditions d'accès aux ouvrages, et obliger les bibliothèques populaires à se réguler. Cette pratique ne peut toutefois pas remplacer totalement l'inspection physique des établissements, qui permet à l'administration centrale d'avoir une vision réelle de ce que sont les bibliothèques populaires, grâce aux récits des inspecteurs généraux.

L'Inspection générale reste par conséquent essentielle pour le ministère de l'Instruction publique pour comprendre – dans les grandes lignes – les réalités de terrain. Ils sont des acteurs importants qui ont le devoir de conseiller et d'orienter l'organisation des bibliothèques françaises. Ainsi, malgré les consignes données par le ministère de l'Instruction publique, les inspecteurs généraux peuvent également avoir une influence



Chapitre premier. Les réalités du terrain de l'inspection des bibliothèques populaires

personnelle – négative ou positive – sur les bibliothèques populaires. Il convient de s'intéresser plus précisément à la sensibilité des inspecteurs généraux, en tant que personne morale, à la cause de l'instruction populaire, et des conséquences que cela a pu potentiellement avoir sur leur manière d'inspecter.

## Chapitre II. Les inspecteurs des bibliothèques et des archives, réels acteurs du développement des bibliothèques populaires ?

Derrière le corps de l'Inspection générale se cachent des hommes qui ont chacun un parcours, une sensibilité et une personnalité différents des autres. Pourtant, ils représentent un tout et respectent la politique imaginée par le ministère de l'Instruction publique. Tous vont visiter les bibliothèques populaires avec les mêmes procédures que nous avons énumérées dans le chapitre précédent. Mais, derrière chaque procès-verbal, chaque rapport d'inspection, pouvons-nous interpréter les ressentis personnels des inspecteurs généraux, leur avis général sur le système des bibliothèques en France ? Est-il possible de connaître leur avis sur leur bibliothèque populaire, si cet avis reflète leur implication dans l'inspection de ces établissements ? Peut-être que la différence de considération entre les bibliothèques savantes et les bibliothèques populaires dépend également des inspecteurs généraux. Se pencher plus précisément sur la vie des inspecteurs et leur rapport à leur métier nous permettrait de comprendre si ces fonctionnaires ont une réelle importance dans l'intervention de l'administration centrale sur les bibliothèques populaires.

Il existe plusieurs études prosopographiques sur les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives. Les premières, et non moins les plus importantes, sont les dictionnaires biographiques des inspecteurs de l'Instruction publique, sous la direction de Guy Caplat en 1986 et 1997, pour les périodes 1802-1914 et 1914-1939<sup>662</sup>. Ces deux volumes comprennent des notices biographiques sur chaque inspecteur général – les inspecteurs des bibliothèques constituant une minorité – qui permettent de reconstituer leur vie professionnelle, et souvent littéraire. Plus récemment, on trouve plusieurs études qui ont remis en lumière les faits des inspecteurs généraux. Le dictionnaire biographique *Figures de bibliothécaires*, dirigé par Isabelle Antonutti en 2020, propose des notices sur Ulysse Robert et Pol Neveux, qui ont été auparavant bibliothécaires<sup>663</sup>. Le colloque relatif au bicentenaire de

---

662 I. Havelange, F. Huguet, B. Lebedeff, *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique. Dictionnaire biographique, 1802-1914*, et G. Caplat, *L'Inspection générale de l'Instruction publique au XX<sup>e</sup> siècle. Dictionnaire des inspecteurs généraux et des inspecteurs de l'Académie de Paris, 1914-1939*.

663 Y. Potin, « ROBERT, Ulysse » et Patricia Sorel, « NEVEUX, Pol », dans *Figures de bibliothécaires*, p. 215-216 et p. 197-198.

L'Inspection générale, qui s'est déroulée le 10 et le 11 octobre 2022, a également permis de renouveler les recherches quant au profil des inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives. On compte des réalisations sur le collectif, avec la réalisation d'un dictionnaire biographique sur les inspecteurs des bibliothèques et des archives, par les étudiants du master « Culture et écrit de l'image » de l'enssib, que sur le particulier, comme la présentation sur Pol Neveux, inspecteur général des bibliothèques de 1902 à 1935, par Mathilde Hallot-Charmasson. Une publication collective sur le sujet, sous la direction de Fabienne Henryot, est à paraître courant 2024. Néanmoins, aucune étude ne traite du potentiel engagement que peuvent avoir inspecteurs envers les bibliothèques populaires.

Au total, treize inspecteurs généraux – ou chargés d'inspection – ont visité des bibliothèques populaires durant notre étude<sup>664</sup>. Il convient de s'interroger sur le profil-type des inspecteurs, sur qui ils sont, leur avis, voire leur implication dans la cause de l'instruction populaire. Nous tenterons, à cet effet, de proposer une prosopographie des inspecteurs, mais également des candidats au poste, sur lesquels nous consacrerons une partie. Nous nous intéresserons en particulier à des inspecteurs qui ont eu une expérience personnelle des bibliothèques populaires, et sur les conséquences que cela peut avoir sur leur pratique de l'inspection. Enfin, nous questionnerons le rôle que peut avoir les inspecteurs généraux sur la politique de l'administration centrale.

## **A. Les inspecteurs des bibliothèques populaires ont-ils tous le même profil ?**

Le ministère de l'Instruction publique recrute-t-il des profils spécifiques pour composer l'Inspection générale des bibliothèques ? Cette fonction requiert évidemment des connaissances bien précises sur le fonctionnement des bibliothèques et, à partir de 1884, des archives. L'inspecteur est considéré comme un haut-fonctionnaire, qui doit avoir de fines compétences, notamment en patrimoine. Il est le relais de l'administration centrale sur le terrain concernant la surveillance de la conservation des ouvrages dans les bibliothèques. Son

---

664 Une frise chronologique est proposée en Annexes, « Cartes et plans », n° 1.

rôle est essentiel, et nécessite que le ministère de l'Instruction publique s'attarde davantage sur le profil de ses futurs représentants.

Cette partie n'a pas pour objectif de présenter des biographies si bien que nous en retrouverons une pour chaque inspecteur en annexes<sup>665</sup>. Nous tenterons de proposer un portrait global de l'inspecteur général des bibliothèques – sous la forme d'une prosopographie du métier – afin d'analyser si, éventuellement, l'appétence personnelle pour l'instruction populaire peut être considéré comme un critère important lors du recrutement d'un futur inspecteur. Nous nous interrogerons également sur les motivations qui conduisent les professionnels à être candidat à un poste d'inspecteur général des bibliothèques et des archives, ainsi que sur la façon dont l'administration centrale les choisit.

### 1. Peut-on établir un profil-type de l'inspecteur général des bibliothèques et des archives ?

En parallèle de la constitution d'un dictionnaire biographique, les étudiants du master « Culture de l'écrit et de l'image » ont proposé une prosopographie du métier d'inspecteur général des bibliothèques et des archives, lors d'une intervention au colloque du 10 octobre 2022. Faute de publication au moment de la rédaction de ce chapitre, nous nous baserons partiellement sur les informations récoltées lors de la présentation. Ces données seront toutefois retravaillées, afin de correspondre à la réalité de l'Inspection générale qui nous intéresse, à savoir lorsque les inspecteurs visitaient des bibliothèques populaires, de 1874 aux années 1930.

#### *a. Informations générales*

Tous les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives qui nous intéressent sont des hommes. La carrière n'est pas ouverte aux femmes, du moins jusqu'au début des années 1900, dès lors que le concours de la conservation des bibliothèques et l'École nationale des chartes intègrent des femmes dans leur rang<sup>666</sup>. L'Inspection générale a

<sup>665</sup> Voir Annexes, « Biographie sommaire des inspecteurs chargés des bibliothèques populaires ».

<sup>666</sup> La première femme à intégrer l'École nationale des chartes est Geneviève Alcocque, en 1906. Elle en sort diplômée en 1910. Jean-Charles Bédague, Michelle Bubenicek, Olivier Poncet, *L'École nationale des*

cependant été composée d'hommes pendant une très large période, puisque la première femme inspectrice générale des bibliothèques, Suzanne Delrieu, a été nommée en 1984<sup>667</sup>.

Lorsqu'on étudie l'origine géographique des inspecteurs généraux, ils sont en majorité nés et élevés hors de Paris. Sur treize inspecteurs et chargés d'inspection des bibliothèques populaires, quatre sont parisiens : Henri Baudrillart, Émile Kleine, Georges Robertet et Alexandre Vidier. Étonnamment, on aperçoit d'une concentration d'inspecteurs venant du Nord-Est de la France, en particulier de la Franche-Comté, avec Ulysse Robert, Alphonse Passier et Bernard Prost. Seuls Marius Topin et Paul Lacombe sont originaires du Sud-Est de la France. L'Ouest n'est pas représenté.

Le profil social des inspecteurs est également varié. Aucune tendance n'est majeure lorsqu'on se penche les métiers exercés par leur père<sup>668</sup>. On remarque une diversité des domaines professionnels, puisque l'on recense, par exemple, un agriculteur, un artisan-horloger, deux artistes, deux négociants et deux notaires. Il faut toutefois noter que trois inspecteurs ont un père dans le monde de l'éducation ou des livres. Le père de Marius Topin est inspecteur d'instruction primaire, puis recteur d'Aix-en-Provence<sup>669</sup>. Comme l'on ne connaît pas réellement la façon dont a été nommé Topin au poste d'inspecteur général des bibliothèques, son père a peut-être appuyé sa candidature auprès de l'administration centrale<sup>670</sup>. Les deux derniers inspecteurs en poste durant notre étude, Alexandre Vidier et Charles Schmidt, sont les fils d'un instituteur communal et d'un libraire. Il est plausible que, progressivement, la reproduction sociale ait été importante dans l'accès au poste d'inspecteur général des bibliothèques.

Ces indications nous démontrent que l'origine géographique et le profil social ne peuvent pas être un critère pouvant éclairer une tendance communautaire. Ils sont très peu à suivre les traces de leur père, si bien qu'on peut parler d'une mobilité sociale pour les cas des

---

*chartes : deux cents ans au service de l'Histoire*, p. 50.

667 Fabienne Henryot, « Suzanne Delrieu », dans *Les inspecteurs généraux des bibliothèques en France depuis 1822*, octobre 2022, <https://histigb.hypotheses.org/delrieu-suzanne>

668 Les métiers des pères des inspecteurs sont indiqués dans les notices biographiques dans les ouvrages *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique. Dictionnaire biographique 1802-1914* d'Isabelle Havelange, Françoise Huguet et Bernadette Lebedeff et *L'inspection générale de l'Instruction publique au XX<sup>e</sup> siècle* de Guy Caplat.

669 I. Havelange, F. Huguet, B. Lebedeff, « TOPIN Marius Jean-François », p. 627.

670 Voir Première partie, chapitre II, « Marius Topin, le « scandaleux » inspecteur général des bibliothèques républicaines ».

inspecteurs généraux. Toutefois, la majorité des inspecteurs sont issus d'un milieu plutôt aisé, bourgeois et vraisemblablement cultivé, qui ont pu avoir accès à des études. Leurs études et parcours professionnel peuvent donc nous aider davantage à construire la prosopographie du corps d'inspection.

### *b. Études et parcours professionnel*

Chaque haut-fonctionnaire doit avoir fait un minimum d'études pour pouvoir aspirer à un poste comme celui d'inspecteur général. Lorsque l'on se penche sur leur parcours académique, on s'aperçoit qu'ils ont tous obtenu le baccalauréat. Seul Marius Topin n'a pas fait d'études supérieures, puisqu'il s'est dirigé vers l'écriture et le journalisme dès la sortie du lycée<sup>671</sup>. Les autres inspecteurs généraux ont poursuivi leurs études à la faculté, puis pour certains en école spécialisée. Ainsi, tous, sauf Ulysse Robert, ont obtenu un titre de bachelier ou de licencié, en droit ou en lettres<sup>672</sup>. Le cas d'Ulysse Robert est assez particulier, puisqu'il devient enseignant dans une école primaire, avant d'intégrer l'École des chartes à 24 ans<sup>673</sup>. Charles Schmidt et Camille Bloch sont les seuls inspecteurs à avoir soutenu une thèse de doctorat<sup>674</sup>.

Le passage dans une grande école est l'un des grands points communs de la majorité des inspecteurs généraux, car quatre ont inspecté les bibliothèques avec seulement une formation universitaire. Émile Kleine et Alphonse Passier ont intégré l'école de Saint-Cyr avant de commencer leur carrière au ministère de l'Instruction publique. Sept sont archivistes paléographes. Cette large proportion de chartistes est en due à une réglementation. Le ministre de l'Intérieur, lorsqu'il réorganise l'inspection générale des archives, a décrété, le 6 avril 1880, que les inspecteurs seraient recrutés parmi les chartistes<sup>675</sup>. Lorsque les deux services ont fusionné en 1884, le texte réglementaire était, en théorie, encore en vigueur. D'autant plus que l'année précédente, Ulysse Robert devenait le premier inspecteur général des

671 I. Havelange, F. Huguet, B. Lebedeff, « TOPIN Marius Jean-François », p. 627.

672 Le titre de « bachelier » est un grade universitaire au XIX<sup>e</sup> siècle. Il correspond à la validation de la première année à la faculté.

673 Y. Potin, « ROBERT Ulysse », p. 215.

674 G. Caplat, « SCHMIDT, Charles », dans *L'Inspection générale de l'Instruction publique au XX<sup>e</sup> siècle...*, p. 472 et I. Havelange, F. Huguet, B. Lebedeff, « BLOCH Camille », dans *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique...*, p. 174.

675 M. Cailliet, « L'Inspection générale des bibliothèques », p. 604.

bibliothèques chartiste à être choisi par le ministère de l'Instruction publique. Cette décision en fait le précurseur d'un « corps nouveau », selon Yann Potin, grâce à son expérience professionnelle des bibliothèques<sup>676</sup>. Le recrutement parmi les chartistes était important aux yeux des anciens élèves de cette école. Nous étudierons plus loin l'affaire du recrutement de Pol Neveux en 1902, non-chartiste, qui a fait l'objet d'une contestation au Conseil d'État. Si Pol Neveux a conservé son poste, son titre et ses fonctions étaient restreintes aux bibliothèques<sup>677</sup>. Cette réglementation reste toutefois arbitraire, puisque le prédécesseur de Neveux, Alphonse Passier, n'était pas archiviste paléographe, et cela n'a été un problème pour personne.

La dichotomie entre les inspecteurs généraux chartistes et non-chartistes s'observe également par la carrière professionnelle. La fonction d'inspecteur général n'est pas un poste que l'on peut prendre à la fin de ses études, si bien qu'il existe plusieurs parcours. Les chartistes, selon leur spécialisation à la sortie de l'école, ont soit travaillé dans des archives, soit dans des bibliothèques. Parmi les inspecteurs qui nous intéressent, seuls Alexandre Vidier et Ulysse Robert ont commencé leur carrière en bibliothèque, plus précisément à la Bibliothèque nationale. Les autres sont archivistes en département. Paul Lacombe a de plus été sous-préfet du Lot, à Figeac.

Les inspecteurs ou chargés d'inspection qui ne sont pas archivistes paléographes ont un parcours plutôt commun. Ils ont tous eu des fonctions au ministère de l'Instruction publique avant d'être nommés à l'Inspection générale. Par exemple, Pol Neveux a été avocat, puis sous-bibliothécaire à la Mazarine et à l'École des Beaux-Arts, avant d'intégrer l'Instruction publique comme sous-chef du cabinet ministériel<sup>678</sup>. Ils ont dès lors été fonctionnaires avant d'être inspecteurs, à l'exception de Marius Topin – dont le cas est assez particulier – et Henri Baudrillart, qui est le dernier inspecteur général choisi parmi les érudits, dénué de réelles compétences professionnelles<sup>679</sup>.

---

676 Y. Potin, « ROBERT Ulysse », p. 216.

677 M. Caillet, « L'Inspection générale des bibliothèques », p. 604.

678 I. Havelange, F. Huguet, B. Lebedeff, « NEVEUX Pol Louis », dans *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique...*, p. 521.

679 M. Caillet, « L'Inspection générale des bibliothèques », p. 600.

Certains inspecteurs généraux cumulent des fonctions, à côté de leur métier principal. Henri Baudrillart, Camille Bloch et Georges Robertet enseignent respectivement au Collège de France, à la Sorbonne et au lycée Charlemagne. Les chargés d'inspection, qui ne sont pas réellement inspecteurs, ont évidemment leur fonction administrative au ministère de l'Instruction publique en parallèle. Alphonse Passier, du fait de sa carrière militaire précédente, est secrétaire à l'éducation militaire. Ces derniers doivent par conséquent s'organiser différemment des autres inspecteurs, afin de pouvoir partir en tournée et assurer leurs fonctions annexes, notamment lorsqu'ils sont professeurs.

Enfin, la moyenne d'âge des inspecteurs, lors de leur prise de fonction, est de 45 ans. Les inspecteurs généraux sont déjà bien avancés dans leur carrière, si bien que la fonction d'inspecteur est en général leur dernier poste. Seuls Camille Bloch et Georges Robertet ont quitté l'Inspection générale pour un autre métier. Bloch est ainsi devenu le directeur du musée de la Guerre en 1921, jusqu'à sa retraite, en 1934, et Robertet a pris les fonctions d'administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal en 1887, mais il meurt l'année suivante. Les autres inspecteurs ont été mis en retraite, ou bien sont décédés pendant leurs fonctions.

Les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives ont des parcours professionnels différents, qui restent néanmoins assez proches par certains aspects. Ils sont diplômés de droit ou de lettres, la majorité sont chartistes, ou ont travaillé de longues années au ministère de l'Instruction publique. Leur carrière est cohérente, axée dans la culture et l'éducation. Ils sont également tous des savants, et ont une prédilection pour le domaine littéraire, puisque chacun a publié des recherches et des ouvrages.

### *c. Vie savante et littéraire*

Lorsque l'on lit la biographie des inspecteurs généraux, nous sommes frappée par l'investissement massif de chacun dans des activités intellectuelles. Lorsqu'ils n'étaient pas en tournée d'inspection, ils avaient du temps pour se consacrer à leurs études personnelles. Tous les inspecteurs ont au moins été les auteurs de plusieurs ouvrages. Ils ont publié sur des sujets très divers.

La majorité des inspecteurs rédigent des livres dans leur domaine intellectuel de prédilection. À l'instar de nombreux chartistes, le domaine qui prime est l'histoire, si bien que



certain inspecteurs sont davantage considérés et étiquetés comme des historiens. C'est, par exemple, le cas de Paul Lacombe, qui a fait l'objet de nombreuses réinterprétations postérieures de ses travaux historiques, notamment par Fernand Braudel<sup>680</sup>. On trouve également d'autres domaines qui intéressent les inspecteurs, comme l'économie morale, sociale et politique, dont Henri Baudrillart était un spécialiste, la poésie, avec des études comparées rédigées par Georges Robertet, ou encore l'éducation, puisque Émile Kleine est l'auteur de nombreux traités sur l'instruction, mais également des manuels d'histoire et de géographie<sup>681</sup>. L'étude des domaines de recherche et des publications des inspecteurs généraux est intéressante, car elle nous permet de pressentir leur sensibilité pour les sujets populaires. Ainsi, il est peu étonnant que Kleine, se passionnant pour la rédaction de traité d'éducation, ait été aussi enclin à inspecter les bibliothèques populaires et scolaires. Nous percevons l'inclinaison de Camille Bloch pour les bibliothèques populaires – laquelle nous expliciterons davantage prochainement – alors même que sa thèse doctorale porte sur *L'Assistanat et l'État en France, à la veille de la Révolution*<sup>682</sup>.

Ces derniers peuvent aussi écrire dans d'autres genres, comme le roman. Pol Neveux – qui était, nous le verrons, l'un des inspecteurs les plus réfractaires à la place des romans dans les bibliothèques savantes – a écrit, en 1898, *Golo, roman de campagne*, qui a obtenu un prix de l'Académie française<sup>683</sup>.

Enfin, certains collaborent activement à des publications savantes. Les chartistes publient leurs travaux historiques dans la *Bibliothèque de l'école des chartes* et écrivent des articles dans divers journaux. Notons qu'Henri Baudrillart a été, durant sa carrière, rédacteur en chef pour le *Journal des économistes*, le *Journal des débats*, le *Constitutionnel*, et a été un collaborateur important de la *Revue des Deux Mondes*<sup>684</sup>. Les travaux intellectuels ont donc eu une part essentielle dans la vie des inspecteurs généraux, en parallèle de leur carrière.

---

680 Voir Fernand Braudel, « La longue durée », dans *Annales. Économie, sociétés, civilisations*, 13<sup>e</sup> année, n° 4, 1958, p. 725-753.

681 Voir notices biographiques de ces inspecteurs dans le dictionnaire des inspecteurs généraux de l'Instruction publique d'Isabelle Havelange, Françoise Huguet et Bernadette Lebedeff.

682 I. Havelange, F. Huguet, B. Lebedeff, « BLOCH Camille », p. 174.

683 P. Sorel, « NEVEUX, Pol », p. 198.

684 I. Havelange, F. Huguet, B. Lebedeff, « BAUDRILLART Henri Joseph Léon », dans *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique...*, p. 152-153.

Comme la plupart des érudits de leur temps, les inspecteurs généraux sont aussi des membres éminents de sociétés savantes. Elles sont davantage fréquentées par les chartistes, qui sont actifs dans de nombreuses sociétés historiques. Camille Bloch, par exemple, a été pendant toute sa carrière un sociétaire important dans des sociétés archéologiques, comme celle de l'Orléanais, ou encore un membre de la commission d'histoire économique de la Révolution, à laquelle était également inscrit son confrère Paul Chevreux.

Certains sont très attachés à leur histoire locale, et participent énergiquement à la vie des sociétés d'émulation de leur lieu d'origine. C'est le cas de Bernard Prost et d'Ulysse Robert, qui sont tous deux adhérents à la société d'émulation du Jura et du Doubs.

Cette vie intellectuelle dans les sociétés d'émulation leur permet de se retrouver entre érudits, afin de collaborer à l'actualité historiographique. Les sociétés contribuent également à ce que ces derniers se retrouvent entre collègues, puisque l'on s'aperçoit que les inspecteurs fréquentent les mêmes milieux savants.

Nous retrouvons enfin les inspecteurs généraux dans différents comités et commissions institutionnels. Les inspecteurs généraux semblent avoir l'obligation de siéger dans les commissions relatives aux archives et aux bibliothèques, instaurées par le ministère de l'Instruction publique. On observe qu'ils font partie, lorsqu'ils sont en poste, de la commission consultative des bibliothèques populaires libres et communales. Alexandre Vidier a par ailleurs participé au comité des travaux historiques et scientifiques du ministère de l'Instruction publique pour la section philologie et histoire<sup>685</sup>. Henri Baudrillart et Camille Bloch sont des membres de l'Académie des sciences morales et politiques<sup>686</sup>. Leurs activités professionnelles et intellectuelles ont permis à la majorité des inspecteurs et chargés d'inspection d'obtenir des distinctions honorifiques. De plus, ils sont tous titulaires de la Légion d'honneur – à l'exception de Marius Topin, radié en 1884<sup>687</sup>.

---

685 Alexandre Rastoul, « Alexandre Vidier (1874-1927) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 88, 1927, p. 381.

686 I. Havelange, F. Huguet, B. Lebedeff, « BAUDRILLART Henri Joseph Léon », p. 152 et G. Joumas, « Camille Bloch (1845-1949)... », dans *Bulletin de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, p. 55.

687 Voir Première partie, chapitre II, « Marius Topin, le « scandaleux » inspecteur général des bibliothèques républicaines ».

Il semble que lorsque Georges Joumas qualifie Camille Bloch de « grand érudit, travailleur infatigable, auteur prolifique, esprit méthodique, d'une grande curiosité intellectuelle »<sup>688</sup>, il nous est aussi possible d'affubler tous les inspecteurs de ces adjectifs. La vie intellectuelle des inspecteurs généraux représente une part non négligeable de leur personnalité, qui peut se confondre par certains points avec leur carrière. Ils sont tous des savants insérés dans le monde intellectuel français, très au fait de l'actualité contemporaine.

#### *d. Engagement républicain*

Tous les inspecteurs, à l'exception d'Henri Baudrillart – qui reste un proche du milieu républicain lors du Second Empire – ont été recrutés pendant la III<sup>e</sup> République. La politique du ministère de l'Instruction publique, durant cette période, est surtout axée sur l'éducation en relation avec l'exaltation de la République. La ferveur républicaine est un trait essentiel pour les administrateurs du ministère de l'Instruction publique, si bien qu'elle est vue comme une qualité chez l'inspecteur général. Nous l'avons explicité auparavant, Émile Kleine et Marius Topin sont considérés comme des relais de la propagande républicaine alors qu'ils inspectent et diffusent la politique d'instruction populaire de Jules Ferry. Une évaluation professionnelle d'Émile Kleine indique même que « ses opinions politiques étaient très sincèrement et de longue date républicaines »<sup>689</sup>. L'orientation politique semble être un critère important pour le ministère de l'Instruction publique lorsqu'il recrute ses employés.

Dès lors, est-ce que tous les inspecteurs généraux portent en eux les valeurs de la République ? Seul Alexandre Vidier est né pendant la III<sup>e</sup> République. Les autres ont connu le passage du Second Empire à la République, certains ont même vécu la révolution de 1848. Dans certaines notices biographiques, il est possible de déceler les affinités politiques des inspecteurs, et par ailleurs leur potentielle sensibilité pour les œuvres d'instruction populaire, commune chez de nombreux Républicains de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Paul Lacombe en est peut-être l'exemple le plus probant. Sa ferveur républicaine et son œuvre sont racontées par son ami Henri Berr dans une biographie complète. On y lit qu'il rencontre et se lie d'amitié avec Léon Gambetta au lycée, et qu'il a eu énormément d'influence sur l'inspecteur

---

688 G. Joumas, « Camille Bloch (1845-1949)... », p. 51.

689 Arch. nat., F<sup>17</sup> 23138. Renseignements confidentiels sur Émile Kleine.

général, tant dans sa carrière que dans sa vision politique<sup>690</sup>. Son père était également considéré comme un « Républicain et libre penseur », et lui a transmis une aversion pour le Second Empire<sup>691</sup>. Il publie des ouvrages avec des titres évocateurs, tels que *La République et la liberté* et *Petite histoire du peuple français*. À côté de sa carrière d'inspecteur, Paul Lacombe réfléchit, et écrit beaucoup d'ouvrages dans lesquels il s'interroge sur l'éducation et la laïcité. Il est peut-être celui qui a été le plus fervent républicain de tous les inspecteurs, mais, nous le verrons, n'a pas été aussi impliqué dans l'inspection des bibliothèques populaires que l'on pourrait le penser.

Les sources indiquent aussi que, comme les grandes personnalités républicaines qui sont en faveur de l'instruction populaire, certains inspecteurs ont été francs-maçons. Camille Bloch a membre de la Ligue des Droits de l'Homme et y a rencontré des ligueurs qui l'ont intégré dans le milieu de la franc-maçonnerie. Ce dernier est intronisé en 1900, dans la loge de la *Vénérable amitié* à Orléans. Il y a été actif jusqu'en 1903, jusqu'à son départ pour Paris, où le futur inspecteur n'a pas souhaité poursuivre ses engagements<sup>692</sup>. Nous savons également que Paul Chevreux, qui était également proche d'une ligue républicaine – en l'occurrence, la Ligue de l'enseignement – a collaboré intensément dans l'œuvre de la loge de la Fraternité Vosgienne, si bien qu'il a obtenu le grade de vénérable en 1888<sup>693</sup>. Ce sont les deux seuls inspecteurs pour qui nous avons une preuve de leur investissement dans la franc-maçonnerie, mais le milieu de l'Instruction publique étant particulièrement favorable aux idées prônées par le Grand Orient de France<sup>694</sup>, il ne serait pas étonnant que d'autres y aient été des membres.

Aucune source ne semble indiquer qu'un inspecteur général des bibliothèques et des archives ait pu être anti-républicain – si ce n'est Marius Topin, qui a été orléaniste avant de changer radicalement d'orientation politique à la victoire des Républicains en 1878. Les

---

690 Henri Berr, « Un théoricien de l'Histoire. Paul Lacombe : l'Homme et l'Œuvre », dans *Revue de synthèse historique*, t. 30, 1920, p. 99.

691 *Ibid.*, p. 97.

692 G. Joumas, « Camille Bloch (1845-1949)... », p. 45.

693 Flora Garbani, Rémi Righesi, Quentin Jeanmichel, « Paul-Étienne Chevreux » dans *Dictionnaire de la Lorraine savante*, Isabelle Guyot-Bachy et Jean-Christophe Blanchard dir., Metz, Éditions des Paraiges, 2022, p. 98.

694 Voir Jean-Paul Delahaye, « Les francs-maçons et la laïcisation de l'école. Mythes et réalités », dans *Histoire de l'éducation*, n° 109, janvier 2006, p. 33-73.

inspecteurs généraux sont considérés comme des serviteurs de l'État, et semblent fiers de représenter le ministère de l'Instruction publique, si l'on en croit la lettre d'Ulysse Robert au ministre lorsqu'il est obtenu une augmentation en 1892 :

Je vous prie d'être assuré que je ferai, comme par le passé, tous mes efforts pour justifier cette marque de bienveillance. Daignez Monsieur le Ministre, agréer l'expression de mon entier dévouement et de mon profond respect.<sup>695</sup>

Nous pouvons établir un certain profil type qui correspondrait majoritairement à tous les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives : ce sont des hommes qui viennent de familles plutôt bourgeoises et aisées – mais de domaines professionnels divers – qui ont eu la chance de faire de grandes études. Les inspecteurs sont également des hommes érudits bibliophiles, qui ont consacré une bonne partie de leur vie à produire des travaux scientifiques. Ils sont enfin marqués par des valeurs républicaines qui les engagent à servir l'administration centrale. Est-ce vraiment le profil et le parcours que recherche le ministère de l'Instruction publique lorsqu'il recrute un inspecteur général des bibliothèques et des archives ? Et, inversement, est-ce que tous ces profils aspirent à devenir des inspecteurs généraux des bibliothèques ?

## 2. Pourquoi et comment devenir inspecteur des bibliothèques et des archives ?

La fonction d'inspecteur général des bibliothèques et des archives est considérée par les professionnels du monde des bibliothèques et des archives comme le couronnement d'une carrière, où la « modeste hiérarchie »<sup>696</sup> ne permet pas d'obtenir des postes importants. Aussi, chaque poste vacant – assez rare puisqu'il fait généralement suite à un départ en retraite ou à un décès – est très convoité et amène de nombreuses candidatures. Il convient de s'interroger sur l'attractivité du métier d'inspecteur général. Comment se déroule une nomination ? Qui

---

695 Arch. nat., F<sup>17</sup> 25899. Lettre d'Ulysse Robert au ministre de l'Instruction publique, 6 avril 1892.

696 Henri Stein, « Paul Chevreux (1854-1913) », dans Bibliothèque de l'École des chartes, t. 74, 1913, p. 734.

sont les hommes qui se portent candidats, et pourquoi sont-ils aussi intéressés par ce poste ? Et enfin, doivent-ils avoir des compétences dans l’instruction populaire pour prétendre devenir inspecteur des bibliothèques et des archives ?

*a. La procédure de recrutement des inspecteurs généraux des bibliothèques*

Au XIX<sup>e</sup> siècle, aucune source archivistique précise ne peut nous éclairer sur les modalités de recrutement des inspecteurs généraux. Nous connaissons toutefois les conditions de prise de postes de quelques inspecteurs. Ainsi, Paul Lacombe est devenu inspecteur général des archives alors que son ami Léon Gambetta était ministre de l’Intérieur<sup>697</sup>. Marius Topin a vraisemblablement été choisi pour ce poste grâce à ses relations – son père étant recteur d’académie et son oncle un ami proche d’Adolphe Thiers. Quant à Ulysse Robert, il a été nommé inspecteur général des bibliothèques en 1884 alors même qu’il effectuait déjà des missions d’inspection des bibliothèques savantes, lorsqu’il était bibliothécaire au département des Manuscrits<sup>698</sup>. Léopold Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale, l’avait fortement recommandé pour ses compétences à Xavier Charmes, le directeur du secrétariat et de la comptabilité.

Les inspecteurs généraux semblent d’abord être recrutés de manière informelle, grâce à l’appui et à la recommandation de proches des ministres de l’Instruction publique et de l’Intérieur, ou bien même directement par ces derniers.

La procédure d’embauche paraît se formaliser à partir de 1901, lorsque Alphonse Passier décède brutalement et que le ministère de l’Instruction publique doit le remplacer d’urgence. Quatre hommes se portent candidat pour remplacer rapidement le défunt. La procédure n’est pas encore formalisée, et les postulants demandent une audience au ministre de l’Instruction publique, afin de lui exposer leurs titres et expériences professionnelles<sup>699</sup>. Les modalités de recrutement se formalisent en temps même que le nombre de candidats augmente. Ceux-ci doivent désormais envoyer un dossier de candidature, dans lesquels ils peuvent faire apparaître une lettre de motivation et des recommandations. Il ne semble pas y

697 H. Berr, « Un théoricien de l’Histoire. Paul Lacombe : l’Homme et l’Œuvre », p. 97.

698 Arch. nat., F<sup>17</sup> 25899. Lettre du ministre de l’Instruction publique à Ulysse Robert, 1883.

699 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Lettre de Gabriel Richou au ministre de l’Instruction publique, 19 octobre 1901.

avoir d'appel au recrutement pour le poste d'inspecteur général : la nouvelle provient sûrement du bouche-à-oreille, car le monde des bibliothèques et des archives est un milieu professionnel restreint. Tout le monde est au courant lorsqu'un poste d'inspecteur est vacant.

En 1903, lorsque Ulysse Robert décède, quinze professionnels candidatent. La liste donne le nom, la profession, mais fait également la distinction entre ceux qui sont chartistes et ne le sont pas. Onze archives paléographes se portent volontaires, notamment parce qu'ils savent que ce poste leur est réservé. Ils travaillent tous en bibliothèque ou en archives, à l'exception d'un certain Charles Pallu de la Barrière, publiciste, qui se targue d'avoir un père professeur à l'université pour justifier sa candidature. En 1913, le poste vacant laissé par le décès de Paul Chevreux attire de nouveau quinze candidats – dont un certain Eugène Morel, figure importante que nous expliciterons dans le chapitre suivant<sup>700</sup>. Ils sont aussi tous archivistes ou bibliothécaires – sauf Eugène Lelong, alors chargé de cours à l'École des chartes. La sortie de la Première Guerre mondiale semble avoir un effet négatif sur l'attractivité du métier d'inspecteur général. En effet, le nombre de candidats baisse à partir de 1921, lorsque Camille Bloch devient ministre de la Guerre, puisque l'on dénombre seulement quatre dossiers, tous chartistes. Enfin, en 1928, seuls trois hommes postulent, dont deux avaient déjà envoyé des candidatures précédemment.

Il existe des candidatures spontanées au poste d'inspecteur général : c'est le cas de Louis Mainard, qualifié « d'homme de lettres », qui aimerait obtenir un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint des bibliothèques pour la période de la Première Guerre mondiale<sup>701</sup>. Le ministère lui répond que le nombre de fonctionnaires est fixé par arrêté, et qu'il n'existe pas non plus de fonction d'inspecteur adjoint. Plus étonnant encore, certains hommes anticipent leur candidature quand une rumeur circule qu'un inspecteur général va quitter son poste. Si bien qu'en 1913, beaucoup savent que Camille Bloch est intéressé par la vacance du poste de directeur des Archives nationales, causée par le décès d'Étienne Déjean. S'il n'est pas retenu – au profit de Charles-Victor Langlois, et conserve son poste d'inspecteur général – le ministère de l'Instruction publique reçoit cinq lettres de sollicitation pour la fonction<sup>702</sup>.

---

700 Voir Partie III, chapitre premier, « Eugène Morel et ses réflexions sur la « bibliothèque publique ».

701 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Lettre du ministre de l'Instruction publique à Fernand Rabier, au sujet de Louis Mainard, 14 décembre 1915.

702 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Dossier « Candidature au poste d'inspecteur général, 1905-1917 ».

De nombreux candidats se portent volontaires plusieurs fois : par exemple, Charles Schmidt avait déjà posé sa candidature pour la vacance de postes en 1913 et de 1921, alors qu'il était conservateur aux Archives nationales. Il finira par enfin être recruté en 1928. Certains semblent frustrés de ne pas être retenu, et le font savoir par des remarques dans leur lettre motivation. Ainsi, Léon Gauthier, en 1903 envoie une nouvelle lettre en indiquant « Il y a deux ans, au moment où mourait M. Passier [...] j'eus l'honneur de poser ma candidature ». Il joint également ses lettres de motivation de 1901 et 1902, afin de rappeler son engagement au ministère de l'Instruction publique. La présentation des étudiants du master CEI lors du colloque indiquait que ce dernier trouvait qu'il y avait trop d'archivistes retenus pour la fonction d'inspecteur général, mais nous n'avons pu retrouver la source de cette affirmation. On s'aperçoit effectivement que la distinction entre archiviste et bibliothécaire n'est pas équitable, que beaucoup de candidats retenus sont des archivistes. Pourtant, un rapport administratif de 1902 indique que « l'inspection des bibliothèques a toujours primé sur l'inspection des archives »<sup>703</sup>.

Pour les ouvertures de poste de 1901, 1906 et 1921 et 1928, nous n'avons pas les dossiers de candidature des postulants retenus, ce qui ne nous permet pas de connaître les critères qui ont permis leur nomination par le ministre de l'Instruction publique.

En revanche, le dossier d'Alexandre Vidier pour 1913 n'a pas disparu, et peut nous aiguiller sur les « qualités » attendues pour devenir inspecteur général. Son dossier contient la lettre de recommandation de Jean-Baptiste Bienvenu-Martin, ancien ministre de l'Instruction publique, qui indique avoir eu « l'occasion d'apprécier la compétence professionnelle et [son] dévouement au cours des travaux de la commission de la bibliothèque nationale, commission dont il est le secrétaire »<sup>704</sup>. Il joint également un *curriculum vitae*, dans lequel il expose son parcours personnel, professionnel, ses investissements dans des sociétés savantes, ainsi que la longue liste de ses travaux scientifiques. Son dossier est bien moins imposant que certains de ses concurrents, mais il dispose de caractéristiques assez particulières. Alexandre Vidier est le

---

703 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Rapport sur l'inspection générale des bibliothèques et des archives, 20 octobre 1902.

704 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Lettre de Jean-Baptiste Bienvenu-Martin au ministre de l'Instruction publique, 7 novembre 1913.



seul postulant à avoir une fonction de conservateur adjoint de seconde classe, il est donc plus haut gradé que les autres candidats. Il est le vice-président de l'association des bibliothécaires français, a rédigé l'*Annuaire des bibliothèques et des archives* en 1908, et est très actif dans les instances administratives relatives aux bibliothèques. Vidier a vraisemblablement été retenu parce qu'il est surqualifié, qu'il a une très bonne connaissance des bibliothèques et des archives et qu'il a de nombreuses compétences, tant dans le milieu professionnel que dans le milieu savant.

Le ministère de l'Instruction publique cherche aussi des fonctionnaires spécialistes, qui pourraient inspecter, à côté des bibliothèques et des archives, des institutions plus originales. Ainsi, Bernard Prost est nommé, en 1896, inspecteur général des bibliothèques et des archives, mais également des musées archéologiques et scientifiques, en remplacement de René de la Blanchère. Selon la lettre que lui envoie le ministre après sa nomination, il a été plus particulièrement désigné dans ces fonctions parce qu'il s'intéresse à l'archéologie :

Votre compétence spéciale comme archéologue et comme archiviste, vos connaissances bibliographiques vous désignaient particulièrement à mon choix. J'ai la confiance que je puis compter sur votre zèle en toutes circonstances et surtout que vous stimulerez avec profit tous les efforts faits depuis plusieurs années en vue d'améliorer et de créer des musées d'archéologie.<sup>705</sup>

L'administration centrale semble privilégier les candidats qui disposent des meilleures compétences et dont elle est certaine – de par les recommandations – qu'ils sont efficaces et loyaux.

Une fois que le ministre de l'Instruction publique a fait son choix, il le propose au président de la République, qui peut l'accepter ou le refuser. S'il l'accepte, il établit un décret de nomination, qui légitime la prise de poste du nouvel inspecteur. Il n'existe qu'un seul cas où ce décret n'a pas été respecté. En 1921, Henri Courteault est désigné pour remplacer Camille Bloch. La procédure se déroule de façon ordinaire, et le décret est signé en avril<sup>706</sup>.

---

705 Charles Bayet « Bernard Prost (1849-1905) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 66, 1905, p. 746.  
706 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Décret de nomination d'Henri Courteault, 15 avril 1921.

Toutefois, Courteault n'a jamais pris son poste, puisqu'en juin, une mesure de restriction est votée, et limite le nombre d'inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives à deux<sup>707</sup>.

Cette procédure a mis en lumière un véritable intérêt des candidats pour la fonction d'inspecteur général des bibliothèques, car l'on compte pour certaines vacances jusqu'à une dizaine de volontaires. Nous nous demanderons sur quelles motivations les postulants se basent pour candidater.

#### *b. La motivation des candidats*

Les dossiers des postulants sont plus ou moins constitués inégalement. On retrouve pour certains une seule lettre, dans laquelle le candidat se porte volontaire pour le poste, et ajoute quelques éléments pour résumer son parcours professionnel. D'autres ont des dossiers très importants, avec de nombreuses pièces justificatives. Citons le cas d'Eugène Morel, qui dispose de la recommandation de quatre hommes, dont deux présidents de sociétés, un exposé des publications scientifiques, des notes sur les principales réalisations qu'il a menées dans des bibliothèques – notamment une bibliothèque populaire à Levallois-Perret – et les initiatives autour de réflexions bibliothéconomiques, une note sur ces conférences, et enfin une lettre de motivation<sup>708</sup>.

La lettre de motivation et le *curriculum vitae* sont évidemment les pièces les plus communes dans les dossiers des candidats. Ces documents exposent brièvement la vie personnelle des candidats, ces derniers se concentrant exclusivement sur leurs titres universitaires et professionnels, ainsi que leur participation à la vie des bibliothèques et des archives. Le nombre d'années de service, l'expérience, les compétences et les valeurs acquises pendant leur vie professionnelle sont surtout mises en avant. La plupart des candidats prouvent leurs études brillantes, de même que leur interdisciplinarité, notamment lorsqu'ils ont eu un poste en archives et en bibliothèques. La participation au monde érudit est également un trait commun, et les postulants s'attachent à exposer leurs travaux intellectuels et leur adhésion à des sociétés d'émulation. En revanche, aucun ne fait valoir son

---

707 M. Caillet, « L'inspection générale des bibliothèques », p. 605.

708 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Dossier de candidature d'Eugène Morel pour 1913.

investissement dans une société de propagande, ni une sensibilité pour l'instruction populaire, alors que ces derniers auront à inspecter des bibliothèques pour le peuple. Seul Gabriel Esquier, en 1913, indique avoir une expérience vis-à-vis de ces établissements. Celui-ci a mis en place une campagne d'organisation de bibliothèques populaires régionales circulantes, lorsqu'il était inspecteur des archives et des bibliothèques algériennes<sup>709</sup>. Les candidats semblent davantage attirés par l'inspection des bibliothèques savantes plutôt que populaires.

Les recommandations par des personnalités savantes ou politiques sont courantes. Elles permettent au ministère de l'Instruction publique de s'assurer du sérieux, mais aussi des appuis des candidats. Le nombre de recommandations varie selon les postulants. Par exemple, le dossier de Maurice Pigallet de 1913 a été recommandé par pas moins de treize hommes politiques, dont le ministre du Travail et le ministre de l'Intérieur. Camille Bloch obtient l'appui de dix-huit personnalités, dont Ferdinand Buisson, alors président de la Ligue de l'enseignement ou Émile Combes, président du Conseil. Certains ne se placent que sous le patronage de leur ancien employeur, afin de démontrer qu'ils étaient de bons employés. L'abondance de recommandations ne constitue toutefois pas un avantage pour les candidats, puisque l'on s'aperçoit que le ministère de l'Instruction publique ne prend pas forcément en compte ces lettres de recommandation pour choisir son futur inspecteur.

Les lettres de motivation ne nous indiquent que très rarement pourquoi les candidats veulent devenir inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives. Ils se concentrent davantage sur leurs compétences antérieures, mais n'explicitent pas réellement leur motivation pour le poste. Seul Eugène Welvert déclare que devenir inspecteur général des bibliothèques et des archives « est un des couronnements normaux de la carrière qu'[il] poursuit »<sup>710</sup>. La fonction d'inspecteur général est considérée comme le sommet d'une carrière professionnelle lorsque l'on est bibliothécaire ou archiviste. Néanmoins, les postulants ne semblent pas connaître les conditions du métier, puisque aucun ne valorise sa compétence sur le terrain. Léon Gauthier indique uniquement avoir travaillé au plus près des inspecteurs généraux, alors qu'il était archiviste aux Archives nationales, dans le service qui préparait les notes d'inspection et qui envoyait les rapports d'inspection aux préfets. Il argumente dès lors

---

709 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Lettre de candidature de Gabriel Esquier, 31 octobre 1913.

710 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Lettre de candidature d'Eugène Welvert, 14 mai 1906.

que « le côté technique de cette fonction est donc loin de [lui] être étranger »<sup>711</sup>. Ce poste est surtout vu par les candidats comme la finalité de leur vie professionnelle. Pourtant, ces derniers ne paraissent pas avoir une réelle connaissance des conditions de terrain, ni même des réalités du métier.

Le recrutement des inspecteurs généraux peut être une source de tensions. Des cas de contestations de nominations sont à expliciter, ce qui montre que le poste d'inspecteur général est très convoité. Nous avons déjà évoqué l'affaire relative à Pol Neveux, en 1902. Cinq archivistes paléographes – Auguste Molinier, Eugène Lelong, Daniel Grand, Fernand Mazerolle et Gilbert Jacqueton – saisissent le Conseil d'État le 4 juillet 1902, sous le titre « Excès de pouvoir »<sup>712</sup>. Ils comptent faire annuler le décret nommant le futur inspecteur général. Auguste Molinier avait postulé pour le poste, mais n'a pas été retenu, à l'instar de Pol Neveux, non-chartiste et chef adjoint du cabinet du ministre de l'Instruction publique. Les protestataires contestent alors la violation des décrets du 6 avril 1880 et du 31 mars 1883, stipulant que les inspecteurs généraux doivent être choisis parmi des archivistes paléographes. Le Conseil d'État ouvre une enquête et demande au ministère de l'Instruction publique de lui produire un rapport de l'historique de l'Inspection générale. L'administration centrale affirme dès lors que la réunion des deux services d'inspection n'en est pour le moins pas une fusion de droit, si bien que la réglementation des inspecteurs généraux des archives n'est pas la même que celle des inspecteurs généraux des bibliothèques. Le rapport indique d'ailleurs par ces termes : « On peut être d'ailleurs un excellent inspecteur général des bibliothèques sans être archiviste diplômé »<sup>713</sup>.

La requête est rejetée par le Conseil d'État en 1903, car la réglementation est trop floue : le décret du 21 mars 1884, qui rattache le service des archives au ministère de l'Instruction publique ne précise pas si les décrets du 6 avril 1880 et du 31 mars 1883 sont dès lors appliqués aux inspecteurs généraux des bibliothèques. Le Conseil d'État décide que Pol Neveux conserve son poste d'inspecteur général des bibliothèques, mais qu'il ne pourra pas

---

711 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Lettre de candidature de Léon Gauthier, 10 novembre 1913.

712 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Copie de la protestation envoyé au Conseil d'État le 4 juillet 1902.

713 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Décision du Conseil d'État du 11 décembre 1903.

inspecter les archives<sup>714</sup>. Cette contestation fera toutefois l'affaire d'une jurisprudence, puisqu'à partir de 1904, le ministère de l'Instruction publique ne nommera que des chartistes.

La nomination de Paul Chevreux pose également problème en 1906. Émile Raunié, qui a aussi postulé pour le poste, a été fortement contrarié de ne pas avoir été retenu. Lorsque l'on analyse son dossier de candidature, on s'aperçoit qu'il était visiblement très motivé à obtenir ce poste. Dans sa lettre de motivation, il indique avoir 24 ans de services pour le compte du ministère de l'instruction publique, soit dix de plus qu'Ulysse Robert – alors en poste – et que de ce fait, il mérite cette fonction, « sans être taxé d'ambition prématurée ou mal justifiée »<sup>715</sup>. Il n'est pas retenu, au profit de Paul Chevreux, alors retraité depuis 1903. Raunié envoie dès lors une note au ministre de l'Instruction publique pour lui démontrer que nommer Chevreux serait illégal. En effet, le futur inspecteur a été mis en retraite par un préfet, et non par l'État, si bien qu'il ne peut prétendre à un poste de fonctionnaire<sup>716</sup>. Malgré plusieurs relances, Émile Raunié est ignoré par le ministre de l'Instruction publique, qui publie le décret de nomination de Paul Chevreux sans incident.

Si le poste d'inspecteur général est aussi convoité, qu'il mène des hommes à faire des dossiers importants, à repostuler à chaque vacance, ou encore à élaborer des affaires contre la nomination des inspecteurs, il paraît vraisemblable que la fonction doit être très avantageuse. Quelles sont les raisons qui rendent ce métier aussi attractif ?

### *c. Les avantages à être inspecteur général*

Le métier d'inspecteur général des bibliothèques et des archives est un métier attrayant, bien qu'éprouvant durant quelques mois de l'année. Cette fonction a la spécificité d'être un temps partiel, puisque les inspecteurs travaillent surtout lorsqu'ils sont en tournée. Nous l'avons explicité auparavant, ces fonctionnaires ont la chance de s'organiser comme ils le souhaitent, si bien qu'une tournée peut durer quelques semaines, ou peut être découpée sur plusieurs périodes. Ce temps partiel leur permet une liberté relative, et donc plus de possibilités pour se consacrer à leurs travaux scientifiques et leur vie savante.

714 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Rapport sur l'inspection générale des bibliothèques et des archives, 20 octobre 1902.

715 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Lettre de motivation d'Émile Raunié, 24 janvier 1906.

716 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Note pour le ministre de l'Instruction publique, 6 juin 1906.

De plus, l'Inspection générale est un corps de hauts fonctionnaires, nommés par décret présidentiel. La fonction représente un avancement de poste important, alors même qu'il est difficile pendant cette période de gravir les échelons de la hiérarchie. Les bibliothécaires et les archivistes y voient donc la possibilité d'avancer dans leur carrière, vivre une vie parisienne – bien plus attrayante – mais également d'être mieux payé.

Le salaire représente une large part de l'attractivité du métier d'inspecteur général. Ils sont payés par des traites annuelles, bien plus importantes que celles d'un archiviste ou d'un bibliothécaire, qui augmentent grâce à leur ancienneté et leur mérite. Ainsi, si l'on se penche sur les dossiers de carrière des inspecteurs généraux, on s'aperçoit que l'augmentation du traitement est bien plus importante lorsqu'ils prennent leurs postes. Par exemple, Bernard Prost touche 3,300 francs, lorsqu'il est rédacteur pour le ministère de l'Instruction publique<sup>717</sup>. Son premier traitement en tant qu'inspecteur général est de 10,000 francs en 1886, avec douze ans d'ancienneté. Quant à Ulysse Robert, il gagne 6,000 francs à sa prise de poste en 1884. Il est ensuite augmenté à 8,000 francs le 1<sup>er</sup> avril 1888 et enfin à 10,000 le 1<sup>er</sup> avril 1892<sup>718</sup>. Pour espérer toucher une augmentation, les fonctionnaires doivent remplir chaque année une notice individuelle, qui est ensuite complétée par les observations de leur supérieur hiérarchique. Ce sont grâce à ces notices que le ministre peut décider d'augmenter leurs fonctionnaires méritants.

Les inspecteurs peuvent également toucher des indemnités pour réaliser des missions supplémentaires. Nous apprenons par une lettre du ministre qu'Ulysse Robert a été augmenté en 1892, mais que son indemnité annuelle concernant des travaux relatifs au catalogue des manuscrits, à l'origine de 2400 francs, a été ramenée à 1000 francs<sup>719</sup>.

Enfin, le ministère de l'Instruction publique défraie ses inspecteurs lorsqu'ils sont en déplacement pour leur tournée. D'après les comptes du ministère de l'Instruction publique, qui se fondent sur le décret du 31 mai 1862, chaque inspecteur reçoit 25 francs d'indemnités forfaitaires quotidiennes lorsqu'ils sont en tournée<sup>720</sup>. Ils n'ont de ce fait rien à déboursier pour

---

717 Arch nat., F<sup>17</sup> 25890. Dossier de carrière de Bernard Prost.

718 Arch nat., F<sup>17</sup> 25899. Dossier de carrière d'Ulysse Robert.

719 Arch nat., F<sup>17</sup> 25899. Lettre du ministre de l'Instruction publique à Ulysse Robert, 31 mars 1892.

720 Arch nat., F<sup>17</sup> 17305. Situation financière des services généraux des bibliothèques et des archives au 12 janvier 1915

payer leur transport et leur hébergement. Les inspecteurs généraux peuvent vivre une vie plutôt aisée, sans pour autant travailler toute l'année.

L'aspect intellectuel du métier d'inspecteur peut également être un élément attrayant. Nous l'avons déjà explicité, les inspecteurs sont des savants – majoritairement chartistes – qui sont aussi des savants bibliophiles, passionnés par l'Histoire. Ils ont à visiter de nombreuses bibliothèques et archives, ce qui les amène à voir des fonds patrimoniaux rares et importants. Il est assez vraisemblable que l'inspection des bibliothèques savantes nourrissent leur curiosité intellectuelle. Le contrôle de ces fonds peut par ailleurs leur permettre de les valoriser grâce à la rédaction de catalogues ou de travaux scientifiques. Par exemple, Pol Neveux, connu pour être passionné par le patrimoine écrit, publie les *Richesses des bibliothèques provinciales de France*, ouvrage dans lequel il s'attache à valoriser les trésors des bibliothèques municipales<sup>721</sup>. La rédaction de catalogues et de publications autour des bibliothèques – surtout municipales – sont ordinaires chez les inspecteurs généraux. En revanche, on ne retrouve pas cet intérêt scientifique pour l'instruction populaire ou pour bibliothèques destinées au peuple.

Nous avons tenté de dresser une prosopographie des inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives, ainsi que des candidats qui aspirent à ce poste, mais également d'analyser si l'on pouvait déceler, à travers le profil-type des inspecteurs, une sensibilité commune pour les bibliothèques populaires. Il en ressort que la majorité des aspirants au poste sont des hommes lettrés bourgeois, qui ont fait des études pour devenir fonctionnaire dans les bibliothèques ou les archives. S'ils semblent républicains, on ne peut pourtant pas affirmer qu'ils soutiennent tous la cause de l'instruction populaire.

Malgré le fait que les postulants auront à inspecter des bibliothèques populaires, cette sensibilité ne représente pas un critère essentiel dans le recrutement des inspecteurs généraux. Le ministre de l'Instruction publique ainsi que les postulants y voient d'abord un métier de haut-fonctionnaire, qui requiert des compétences et des connaissances poussées en

---

721 P. Sorel, « NEVEUX, Pol », p. 198.

patrimoine. Les archives et les bibliothèques savantes sont les établissements les plus considérés, puisque ce sont les institutions dans lesquelles ont travaillé les postulants. Ils en ont par conséquent une meilleure connaissance. Le ministère de l'Instruction publique cherche davantage des inspecteurs formés à la conservation des fonds patrimoniaux que des spécialistes de l'instruction populaire. Néanmoins, peut-on réellement assurer que les inspecteurs généraux n'entretiennent pas une certaine sensibilité pour les bibliothèques populaires ? Éprouvent-ils tous du dédain envers la lecture populaire, ce qui pourrait expliquer pourquoi l'inspection des bibliothèques populaires est appréhendée comme une mission subsidiaire ?

## **B. Les inspecteurs généraux et leur vision des bibliothèques populaires**

Étudier plus précisément la vie et les engagements des inspecteurs généraux pourrait nous donner des pistes sur l'opinion que ces derniers se font des bibliothèques populaires. Ils ont à les visiter annuellement : ils doivent les connaître, et, de surcroît, développer un avis sur leur utilité, et peut-être soutenir leur cause. Malheureusement, aucun inspecteur n'a réellement laissé d'écrits autobiographiques ou d'archives personnelles qui pourraient nous orienter sur un engagement pour l'instruction populaire. Nous ne pouvons que, comme pour la partie précédente, nous baser sur des nécrologies, les travaux scientifiques qu'ils ont rédigés, ainsi que les archives émanant de l'Inspection générale. Il est même impossible pour certains inspecteurs de connaître leur opinion sur les bibliothèques pour le peuple, si ce n'est en tentant d'analyser précisément leur rapport d'inspection et d'y déceler des avis subjectifs.

Les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives ont néanmoins une fonction consultative et suggestive pour le ministère de l'Instruction publique. Nous tenterons d'analyser si l'Inspection générale a une réelle influence, mais surtout un pouvoir de décision sur l'organisation des bibliothèques populaires vis-à-vis du ministère de l'Instruction publique.



## 1. L'implication personnelle de certains inspecteurs pour les bibliothèques populaires

Même si l'engagement pour l'instruction populaire n'est pas un prérequis pour devenir inspecteur général des bibliothèques, certains ont accompli des initiatives, ou bien écrit en faveur des bibliothèques populaires. Nous nous attarderons principalement sur trois inspecteurs généraux, pour lesquels nous avons des preuves écrites qu'ils ont été des acteurs du développement de bibliothèques pour le peuple.

### *a. Henri Baudrillart et l'instruction populaire*

Le premier inspecteur des bibliothèques populaires est également celui qui a été vraisemblablement le plus favorable à leur encouragement par l'administration centrale. Henri Baudrillart est un cas intéressant, puisqu'il a certainement eu de l'influence – de par ses relations et ses idées – sur le début de l'intervention du ministère de l'Instruction publique dans l'organisation des bibliothèques pour le peuple. La citation de son rapport de 1872 – utilisée pour l'amorce de l'introduction générale – nous montre à quel point il a pu entériner une possible idée de l'inspection des bibliothèques populaires, alors même que l'Ordre moral ne cherchait pas encore à les contrôler.

Il est inspecteur général des bibliothèques depuis 1869, mais son parcours personnel le rapproche du milieu paternaliste favorable à l'instruction populaire, avant même les débuts des sociétés de propagande. Il connaît Jules Simon depuis les années 1840, puisqu'il collabore dans sa revue, *La liberté de penser*, de 1847 à 1949. Tous deux touchés par le libéralisme économique, ils fondent, avec l'aide de Jules Barni, la société démocratique des libres penseurs<sup>722</sup>. Henri Baudrillart évolue dans un milieu saint-simonien, réfléchissant à la façon dont il faudrait élever intellectuellement les classes ouvrières. Il y prend part lui-même, en participant aux actions de l'association Polytechnique, dont il est membre. Le futur inspecteur général organise des cours populaires sur l'économie politique, aux côtés d'Auguste

---

<sup>722</sup> Jacqueline Lalouette, « Jules Barni et la démocratie », dans *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 2, 2014, p. 129.

Perdonnet, personnage important pour le développement des bibliothèques populaires, et président de la BAI-III depuis 1862<sup>723</sup>.

Avant sa prise de poste en tant qu'inspecteur général, Henri Baudrillart ne semble pas être un homme du terrain, et n'est pas à l'origine de la création de bibliothèques populaires, comme l'a pu être Perdonnet. En revanche, en 1867, il anime, pour le compte de l'association Polytechnique, des conférences populaires à l'asile de Vincennes. Cette initiative est encouragée officiellement par l'Empire, puisque c'est l'impératrice Eugénie qui la patronne<sup>724</sup>. L'une de ses conférences nous intéresse particulièrement, du fait qu'elle s'intitule *Les bibliothèques et les cours populaires*. Le contenu de son discours a été retranscrit et produit en fascicule, pour diffuser plus largement ses propos. Cet ouvrage fait écho à la conférence – aussi imprimée – de Jules Simon, sur les bibliothèques populaires, qui s'est tenue deux ans auparavant à Lyon<sup>725</sup>. Henri Baudrillart y expose à un public d'ouvriers les deux façons, qui, selon lui, les aideront à s'élever intellectuellement. Ce discours nous permet ainsi de connaître son avis sur les bibliothèques pour le peuple.

Baudrillart commence par indiquer qu'il existe plusieurs manières pour les classes laborieuses de s'instruire, mais qu'il n'en développera que deux – les bibliothèques et les cours populaires – qui sont, à ses yeux, les plus efficaces. Il construit dès lors un argumentaire pour chaque raison, si bien qu'il dédie de nombreuses pages aux bibliothèques populaires. Henri Baudrillart est convaincu que tout le monde, au nom des principes d'égalité et de liberté, a le droit d'avoir accès à la culture littéraire. Néanmoins, les ouvriers ont besoin d'être guidés par une « assistance intellectuelle »<sup>726</sup> – à savoir les érudits philanthropes – afin de trouver les meilleures lectures et de ne pas se perdre à lire des livres dangereux :

Combien sont louables les populations laborieuses lorsqu'elles peuvent tirer de leur propre fonds les moyens d'instruction ! Mais faut-il se hâter de proclamer que leur état

---

723 Voir A. Sandras, « Auguste Perdonnet, soutien efficace des premières bibliothèques populaires ? (II/ De la Halle-aux-Draps aux bibliothèques des Amis de l'Instruction) ».

724 A. Sandras, « Auguste Perdonnet, soutien efficace des premières bibliothèques populaires ? (I/ Un ingénieur des chemins de fer passionné par l'instruction du peuple) », dans *Bibliothèques populaires*, 26/03/2020, <https://bai.hypotheses.org/3986>.

725 J. Simon, *Les bibliothèques populaires*, Lyon, Imprimerie Stock, 1865. Voir également Première partie, chapitre premier, « Un succès des bibliothèques populaires dû au libéralisme de ces sociétés ? »

726 Henri Baudrillart, *Les bibliothèques et les cours populaires*, Paris, Hachette, 1867, p. 20

d'avancement permet de concevoir de telles espérances ? Malheureusement non. Il faut donc les aider [...] Avec l'assistance intellectuelle, vous n'avez rien de tel à redouter. Tout au contraire, elle a pour but et effet de mettre celui qui la reçoit mieux en état de se passer d'assistance.<sup>727</sup>

L'économiste loue dès lors les sociétés de propagande, et plus particulièrement la Société Franklin, qui disposent de membres érudits pouvant réfléchir et mettre en œuvre des initiatives en faveur de la population ouvrière et de son instruction. L'idéologie paternaliste que l'on retrouve chez les promoteurs des sociétés d'instruction populaire est particulièrement présente dans cette argumentation.

Comme Jules Simon lors de ses conférences, Henri Baudrillart a aussi un mot pour l'intervention étatique dans ce type d'entreprise. Elle diffère de celle de son confrère, mais reste toutefois ambivalente, preuve que le futur inspecteur ne peut, ou bien ne veut pas se positionner. En effet, il est d'un côté empreint du courant libéral, mais il œuvre pour une initiative qui est encouragée par le pouvoir central. Baudrillart commence par être sceptique de cette potentielle immixtion :

Le gouvernement a ses limites marquées. [...] Disons seulement qu'il ne faut pas trop vouloir étendre sa sphère d'action. À faire de lui, malgré lui-même, une providence qui dispenserait les individus d'agir, on lui rendrait un mauvais service. On ferait remonter jusqu'à lui la malédiction pour tous les maux. On lui demanderait pour toutes les situations privées des solutions et des remèdes. Nous ne nous laisserons pas, Messieurs, de combattre une telle disposition qui serait doublement funeste. Elle tendrait en effet à créer une administration portant en toute chose une ingérence minutieusement tyrannique et des administrés aussi insatiables qu'ingouvernables.<sup>728</sup>

Selon lui, l'État ne pourrait pas être efficace dans l'assistance à l'instruction populaire. Les populations laborieuses ne pourraient se contenir de requérir toujours plus la bienveillance du gouvernement et ce serait, pour lui, une tentation que d'immixer progressivement les bibliothèques pour le peuple. Néanmoins, le paragraphe ci-dessus ne fait qu'exposer de

---

<sup>727</sup> *Ibid.*, p. 19-21.

<sup>728</sup> *Ibid.*, p. 21-22.

potentiels dangers que pourraient représenter une intervention gouvernementale. Henri Baudrillart explicite ensuite son avis personnel :

Mais est-ce que une raison pour condamner et pour refuser le concours de l'administration dans une œuvre comme celle-ci ? Une des formes les plus inoffensives, les plus utiles, et, dans certains cas, les plus nécessaires de l'intervention de l'autorité, n'est-ce pas le concours qu'elle prête à ces modestes bibliothèques destinées à fournir à l'ouvrier l'aliment intellectuel et quelques fois [*sic*] les notions positives dont il a besoin dans son état ? Acceptons-là, provoquons-là, s'il est nécessaire, du moins provisoirement.<sup>729</sup>

Ici, le futur inspecteur peut faire référence aux rares concessions ministérielles que le ministère de l'Instruction publique cède aux bibliothèques populaires, lorsqu'il fait référence au « concours » gouvernemental. Pour lui, l'État peut représenter une première aide utile à l'installation des bibliothèques populaires sur le territoire français. Cette idée fait écho à l'une des phrases qu'il écrit dans son rapport de 1872 où il évoque les bibliothèques populaires : « L'administration, en secondant ces derniers établissements [les bibliothèques populaires], rend donc véritablement service à toutes les classes »<sup>730</sup>. Baudrillart est persuadé, avant et après sa prise de poste d'inspecteur général des bibliothèques, que le gouvernement doit aider les bibliothèques populaires, quel que soit le prix d'une ingérence.

Il continue ensuite son discours sur le contenu que l'on doit trouver dans une bibliothèque populaire. Selon Henri Baudrillart, les bibliothèques populaires doivent être composées d'ouvrages adaptés à l'inexpérience de l'homme ouvrier. Les érudits doivent les guider vers l'émancipation – toutefois restreinte – si bien que l'on doit proposer de la littérature saine, morale et instructive. Baudrillart est intimement convaincu, comme les autres paternalistes, que le peuple n'a pas envie de lire des lectures frivoles et immorales. Si c'était le cas, les ouvriers n'auraient qu'à se rendre dans des cabinets de lecture, assez démocratisés et accessibles<sup>731</sup>. Il faut faire confiance aux classes laborieuses et à leur volonté de s'émanciper de l'obscurantisme et des loisirs douteux. Sa bibliothèque populaire idéale doit être globale : « D'ailleurs, mettez-y tous les genres, satisfaites tous les besoins et tous les

---

<sup>729</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>730</sup> Arch. nat., F<sup>17</sup> 3351. Rapport d'Henri Baudrillart pour la tournée d'inspection de 1872.

<sup>731</sup> H. Baudrillart, *Les bibliothèques et les cours populaires*, p. 30.

goûts »<sup>732</sup>. En revanche, Henri Baudrillart avertit que le roman reste un genre à éviter pour les jeunes femmes, car il présente des réalités trop « fantasmées » :

Je crois seulement qu'il y a pour l'ouvrier, en général, et surtout quand il n'a pas les facultés fatiguées par les maladies, un meilleur emploi à faire du peu d'heures dont il dispose que de les occuper à lire des romans. Leur attrait, et il est grand, c'est de distraire de la réalité souvent triste, mais leur attrait, et il est grand, c'est de distraire de la réalité souvent triste ; mais s'ils en distraient, ils ont aussi le tort grave d'en dégoûter. Aussi ne les vois-je pas sans crainte aux mains de la jeune ouvrière.<sup>733</sup>

S'il le déconseille, toutefois il ne l'interdit pas. Cependant, le conférencier indique que ces lecteurs de romans devront revenir à des lectures plus élevées, afin de ne pas perdre l'intérêt de l'émancipation intellectuelle que leur propose la bibliothèque populaire<sup>734</sup>. Le divertissement du peuple n'est que peu évoqué dans sa conférence, les bibliothèques pour le peuple sont surtout vues comme un moyen d'éloigner les populations laborieuses de leur condition actuelle. Il conclut ainsi par cette métaphore significative : « Allez en foule aussi réclamer votre part de lumière et de chaleur de ce soleil moral qui luit aujourd'hui pour tous »<sup>735</sup>.

Cette conférence nous a permis de comprendre la vision de Baudrillart vis-à-vis des bibliothèques populaires, qu'il expose aux ouvriers, soit les principaux concernés. Le futur inspecteur propose globalement les mêmes idées que les disciples du courant libéral. Il est toutefois plus modéré dans ses propos envers l'interventionnisme étatique. Sa position est ambiguë, mais elle est commune à de nombreux intellectuels, aussi promoteurs de l'instruction populaire. Agnès Sandras explique à quel point la figure d'Auguste Perdonnet est « complexe à cerner », puisque ses actions semblent contradictoire<sup>736</sup>. Il serait possible de comparer cette position délicate à Henri Baudrillart, qui paraît s'être attiré les faveurs de l'Empire libéral, et a réussi à obtenir un poste d'inspecteur général deux ans plus tard.

---

732 *Idem.*

733 *Ibid.*, p. 32-33.

734 *Ibid.*, p. 34.

735 *Ibid.*, p. 41.

736 A. Sandras, « Auguste Perdonnet, soutien efficace des premières bibliothèques populaires ? (II/ De la Halle-aux-Draps aux bibliothèques des Amis de l'Instruction) »

S'il ne s'est pas démarqué par son engagement pour les bibliothèques populaires pendant sa fonction d'inspecteur général des bibliothèques<sup>737</sup>, Henri Baudrillart continue de réfléchir à l'accès au savoir pour le peuple, même après sa retraite. Il joue un rôle important lors d'un débat à l'Académie française des sciences morales et politiques en 1890, portant sur « le rôle des bibliothèques et l'extension qu'elles pourraient prendre ». Cette question a fait l'objet d'une publication, dont il est l'un des co-rédacteurs<sup>738</sup>. Les académiciens estiment que les bibliothèques populaires rendent des services aux classes laborieuses, mais que leurs actions sont limitées. Elles sont souvent inutiles à « la classe moyenne des intelligences cultivées »<sup>739</sup>. Henri Baudrillart est toujours convaincu que l'élévation intellectuelle du peuple inclue la lecture d'ouvrages classiques. Il est d'ailleurs le premier à argumenter sur le fait que la bibliothèque municipale doit être ouverte à tous ceux qui souhaitent se cultiver, car elle peut constituer un appui pour l'instruction populaire. L'ancien inspecteur pense désormais – peut-être est-ce parce qu'il a vu de ses propres yeux comment étaient les bibliothèques populaires françaises – que la bibliothèque municipale est le seul établissement pouvant apporter à l'ouvrier des lectures intellectuelles et morales<sup>740</sup>. Sa volonté d'éduquer le peuple n'a donc pas changé. Toutefois, son opinion sur les bibliothèques populaires a évolué, puisqu'il les associe à présent à des cabinets de lecture.

Ses écrits et ses idées relatives aux bibliothèques populaires ont eu une postérité. En effet, il est considéré par Eugène Morel, dans son ouvrage *La Librairie publique*, comme l'un des premiers théoriciens à avoir prôné le modèle des bibliothèques populaires étrangères<sup>741</sup>. Dans sa conférence sur *Les bibliothèques et les cours populaires*, il indique que le réseau des bibliothèques populaires est bien plus en retard que celui de pays limitrophes, comme la Suisse et la Belgique<sup>742</sup>. Noë Richter érige également l'inspecteur général des bibliothèques

---

737 Voir Première partie, chapitre premier, « Henri Baudrillart face aux premières tournées d'inspection des bibliothèques populaires ».

738 H. Baudrillart, Georges Picot, Xavier Charmes, *Du rôle des bibliothèques et l'extension qu'elles pourraient prendre*, Paris, Picard, 1890.

739 Marie Galvez, « L'avant-garde contemporaine d'Eugène Morel », intervention à la journée d'étude *Eugène Morel, passeur entre deux mondes*, 6 décembre 2010, <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notice-48944>.

740 *Idem*.

741 Jean-Pierre Seguin, *Eugène Morel et la lecture publique*, Paris, Éditions de la Bibliothèque publique d'information, 1994, p. 70.

742 H. Baudrillart, *Les bibliothèques et les cours populaires*, p. 39.

comme le premier à avoir avancé des idées modernes au sujet des bibliothèques, lorsqu'il indique, en 1890, qu'il conviendrait que les bibliothèques municipales ouvrent leur prêt à toutes et à tous<sup>743</sup>. Ses idées, que l'on pourrait associer à la lecture publique, démontre l'ambivalence de son opinion des bibliothèques populaires.

*b. Le cas ambivalent d'Ulysse Robert*

Ulysse Robert est le second homme à avoir porté le titre d'« inspecteur général des bibliothèques populaires et scolaires », dès lors qu'il remplace Marius Topin. Nous avons déjà mentionné plusieurs fois son parcours lors des précédentes explications relatives à l'histoire de l'Inspection générale : il est nommé le 1<sup>er</sup> janvier 1884, mais ne conserve ce titre que quelques mois, puisqu'il devient inspecteur général des bibliothèques et des archives par la réforme du 21 mars 1884<sup>744</sup>.

On pourrait penser, de prime abord, que si Ulysse Robert obtient le poste d'inspecteur des bibliothèques populaires et scolaires, ce serait parce que le ministère de l'Instruction publique le considère assez compétent pour inspecter ces établissements. De plus, s'il a accepté, il serait probable qu'il ait une sensibilité pour la lecture populaire. Or, sa prise de poste ne semble aucunement liée à un engagement envers les bibliothèques pour le peuple. Nous l'avons également déjà explicité, Ulysse Robert a été détaché de la Bibliothèque nationale afin d'effectuer des missions pour le compte de l'Inspection générale en 1883. Il visite des bibliothèques municipales dans le but de poursuivre le projet du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*<sup>745</sup>. Ulysse Robert a par conséquent davantage un profil d'érudit tourné vers le patrimoine que de promoteur de la lecture populaire. Yann Potin le décrit comme le « premier bibliothécaire professionnel » et le « premier voyageur-bibliothéconomique » en poste à l'Inspection générale. Il a visiblement

---

743 Anne-Laure Lacour, *Eugène Morel, légende bibliothéconomique*, mémoire de Master 1 « Histoire, document », parcours « Métiers des archives et des bibliothèques », dir. Valérie Neveux, Angers, univ. d'Angers, 2014, p. 37.

744 Voir Première partie, chapitre II, « L'arrivée de nouveaux inspecteurs généraux qui amène au recul de l'inspection des bibliothèques populaires ».

745 Arch. nat., F<sup>17</sup> 25899. Dossier de carrière d'Ulysse Robert.

omis d'indiquer qu'Ulysse Robert a d'abord inspecté des bibliothèques populaires, avant de s'occuper pleinement des savantes<sup>746</sup>.

Cette nomination étonne, et l'on peut se demander si ce titre n'est pas plutôt fictif. La lettre de remerciement que le nouvel inspecteur général envoie au ministre de l'Instruction publique peut nous en persuader : « Je vous prie d'agréer l'expression de ma sincère reconnaissance. Soyez persuadé que je ferai, comme par le passé, tous mes efforts pour m'acquitter dignement d'une si importante mission »<sup>747</sup>. Les termes « comme par le passé » et « si importante mission » interrogent. Nous ne savons pas si les deux sont liés, mais cela indiquerait que ce poste est davantage une justification de l'administration centrale pour employer Ulysse Robert à des fins patrimoniales. L'inspection des bibliothèques populaires et scolaires serait subsidiaire. En revanche, si le second terme se rapporte aux bibliothèques populaires, cela signifierait qu'il a de l'estime pour les établissements de lecture pour le peuple. Ou bien, cette lettre n'est qu'une pure formalité administrative, pour remercier le ministre.

Toujours est-il que le nouvel inspecteur semble connaître davantage la réglementation des bibliothèques populaires que leur fonctionnement. En effet, il est l'auteur en 1883 d'un recueil compilant tous les textes législatifs qui se rapportent aux bibliothèques, de toutes catégories. Il sert de référence dans son domaine et nous a également été fort utile. Il a choisi de réunir la réglementation des bibliothèques scolaires et populaires, conformément au souhait de Jules Ferry d'assimiler ces deux types d'établissement ensemble. En revanche, il manque certains textes importants, puisqu'il ne figure pas, par exemple, l'arrêté du 6 janvier 1874, définissant pourtant l'intervention du ministère de l'Instruction publique sur les bibliothèques populaires. L'administration centrale préfère peut-être recruter un inspecteur qui a la connaissance des obligations législatives que doivent respecter les bibliothèques populaires pour obtenir une concession, plutôt qu'un homme engagé dans la création de ces établissements.

---

746 Y. Potin, « ROBERT, Ulysse », dans *Figures de bibliothécaires*, p. 215-216.

747 Arch. nat., F<sup>17</sup> 25899. Lettre d'Ulysse Robert au ministre de l'Instruction publique, 17 janvier 1884.



Mais, selon Agnès Sandras, Ulysse Robert aurait pu avoir le profil d'un promoteur des bibliothèques populaires, tant il possède des caractéristiques communes avec ce milieu<sup>748</sup>. L'inspecteur a grandi en Franche-Comté, plus précisément dans le Doubs, dans une famille populaire d'ouvriers-horlogers. Il entretient toute sa vie des liens étroits avec sa région natale et anime, depuis Paris, des actions d'émulation locale. Or, la Franche-Comté est un « terrain favorable »<sup>749</sup> pour le développement des bibliothèques populaires, qui abrite les premières réalisations, comme l'engagement de Léon Bretegnier, grâce à son *Organe des bibliothèques populaires*. De plus, on sait que Ulysse Robert a été un membre actif de la société d'émulation du Doubs, qui a organisé une rencontre avec Jules Viard, l'un des cofondateurs, avec Jean-Baptiste Girard, de la bibliothèque populaire d'Hortes<sup>750</sup>.

Enfin, la famille Robert s'installe, en 1871, au 56 rue de Sévigné, dans le III<sup>e</sup> arrondissement de Paris<sup>751</sup>. Le futur inspecteur, alors en proie à des difficultés financières du fait de son statut étudiant, est très certainement au courant de l'existence de la célèbre BAI-III, qui se situe au numéro 48 de la même rue. Néanmoins, les différentes biographies d'Ulysse Robert relatent exclusivement sa bibliophilie et son goût pour les travaux d'érudition<sup>752</sup>, ce qui nous amène à penser qu'il a été plutôt hermétique à l'engagement pour l'instruction populaire.

Ulysse Robert est pourtant connu pour son professionnalisme et son dévouement pour les tâches que lui confie sa hiérarchie. Ainsi, lorsqu'il est inspecteur général, il s'acquitte assez consciencieusement de son travail d'inspection des bibliothèques populaires. L'exemple de la bibliothèque des Amis de l'Instruction est assez intéressant, puisque l'on suit des échanges directs entre l'administrateur de la bibliothèque et l'inspecteur général.

---

748 A. Sandras, « L'incident Robert à Saint-Mandé », dans *Les bibliothèques sous le regard de l'inspection générale (1822-2022)*, dir. Fabienne Henryot, Villeurbanne, Presses de l'enssib, 2024 [à paraître].

749 D. Saillard, « La bibliothèque de Marianne. Les bibliothèques populaires du Jura (1860-1914) », p. 252.

750 Alexandre Viard, *Rapport présenté à la Société d'émulation du Doubs, dans sa séance du 18 décembre 1872*, Paris, impr. de A. Parent, 1874. Voir A. Sandras, « La Haute-Marne et les premières bibliothèques rurales de prêt (II. Hortes – Haute Amance) », dans *Bibliothèques populaires*, 22/10/2017 <https://bai.hypotheses.org/1582>.

751 A. Sandras, « L'incident Robert à Saint-Mandé » [à paraître].

752 L. Delisle, « Ulysse Robert (1845-1903) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 64, 1903, p. 673-677.

Le premier contact date du 4 novembre 1887. Le président de la bibliothèque populaire, Monsieur Desgeans, écrit à l'inspecteur général des bibliothèques et des archives à son domicile, ce qui indique une lettre personnelle<sup>753</sup>. Il présente la bibliothèque populaire, et demande à Ulysse Robert de recommander, à sa hiérarchie, l'établissement, afin de recevoir une concession d'ouvrages. Le dépôt souhaite renouer des liens avec l'État, puis que leur dernière concession date de 1876, lors de l'Ordre moral. Cependant, en 1887, les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives ne sont pas encore en charge de l'inspection des bibliothèques populaires, qui survient l'année suivante. Peut-être que le président de la bibliothèque populaire a obtenu le contact d'Ulysse Robert par l'intermédiaire du responsable de la bibliothèque municipale, alors visitée par l'inspecteur en mai 1883. La demande de concession semble rester lettre morte jusqu'en 1890, lorsque la bibliothèque reçoit de la part du ministère de l'Instruction publique une concession de 78 volumes<sup>754</sup>. On apprend dès lors qu'Ulysse Robert est venu visiter l'établissement la même année, signe que le contact avec le ministère de l'Instruction publique a bien été transmis par l'inspecteur. Robert a même indiqué à M. Desgeans de contacter l'éditeur Plon, en vue d'obtenir des ouvrages à prix réduit<sup>755</sup>.

Dès lors, on observe une relation privilégiée entre l'inspecteur général et la bibliothèque populaire sparnacienne. Ulysse Robert est le seul inspecteur à retourner visiter la bibliothèque, en 1894 et 1899. Le président lui envoie une lettre après son passage en juin 1894, en indique avoir « beaucoup regretté de n'avoir pas été hier à Épernay pour [le] recevoir, mais [il] tien[t] à [le] remercier de suite pour [sa] promesse de [lui] faire envoyer des livres pour la bibliothèque des ouvriers »<sup>756</sup>. Il lui demande également un service, puisque il requiert ses conseils quant aux ouvrages à acheter en premier recours. La lettre du 6 juillet remercie personnellement l'inspecteur de la concession obtenue, alors même qu'il n'existe pas de lettre envoyée au ministère de l'Instruction publique<sup>757</sup>. Le président de la bibliothèque semble préférer contacter l'inspecteur plutôt que l'administration centrale à l'origine de la dotation. Les mêmes échanges se produisent en 1899. De plus, lorsque le ministère de

---

753 Arch. BAI-III, Registre II. Lettre de M. Desgeans à Ulysse Robert, 4 novembre 1887, p. 29.

754 Arch. BAI-III, Registre II. Lettre de M. Desgeans au chef du 2<sup>e</sup> bureau du secrétariat et de la comptabilité, 2 juin 1890, p. 52.

755 Arch. BAI-III, Registre II. Lettre de M. Desgeans à M. Plon, 15 juillet 1890, p. 57.

756 Arch. BAI-III, Registre II. Lettre de M. Desgeans à Ulysse Robert, 13 juin 1894, p. 111.

757 Arch. BAI-III, Registre II. Lettre de M. Desgeans à Ulysse Robert, 6 juillet 1894, p. 113.

l'Instruction publique demande au préfet de réguler les statuts des bibliothèques populaires, suite à la circulaire du 15 mars 1899, le président de la bibliothèque d'Épernay utilise Ulysse Robert comme argument d'autorité : « M. Ulysse Robert, Inspecteur général des Bibliothèques et des Archives, [qui] a toujours constaté la parfaite régularité de son fonctionnement »<sup>758</sup>.

Le respect que porte un administrateur d'une bibliothèque populaire à Ulysse Robert nous démontre que l'inspecteur est très engagé dans ses tâches professionnelles. Il semble au service de ses interlocuteurs, et leur permet de développer davantage leur collection. Cependant, on ne connaît pas le contenu des lettres rédigées par l'inspecteur, si bien qu'il est difficile de connaître son état d'esprit lorsqu'il aide la bibliothèque populaire d'Épernay. Mais, la façon dont M. Desgeans lui adresse personnellement ses remerciements, à l'instar de le faire au ministère de l'Instruction publique, peut nous faire croire que ses actions semblent sincères.

Agnès Sandras a également étudié la relation ambivalente que portait l'inspecteur pour les bibliothèques populaires, à travers une affaire qui le lie à la bibliothèque des Amis de l'Instruction de Saint-Mandé<sup>759</sup>. La famille Robert s'est installée dans la ville en 1879, alors qu'il travaillait à la Bibliothèque nationale. Il s'implique dès lors dans la vie des bibliothèques saint-mandéennes. Deux bibliothèques existent : la municipale, qui abrite une petite collection d'ouvrages peu importants – sans valeur patrimoniale – et une bibliothèque populaire libre, créée en 1877, par des membres du conseil municipal qui soutiennent Léon Gambetta. Ces deux institutions sont abritées dans un seul même local, et parce que les administrateurs de la populaire s'occupent du fonds de la communale.

Ulysse Robert s'insère dans un contexte tendu entre différentes factions politiques siégeant au conseil municipal. En 1885, une querelle éclate lorsque l'on propose de séparer les deux bibliothèques, pour installer la bibliothèque communale dans d'autres locaux. Une majorité des conseillers, qui gardent des liens forts avec la bibliothèque populaire, rejette le projet. L'un des principaux acteurs derrière cette initiative est Cyprien Gibert, conseiller

---

758 Arch. BAI-III, Registre II. Lettre de M. Desgeans au sous-préfet d'Épernay, 4 août 1899, p. 226.

759 Les paragraphes suivants sont tirés de son article. Voir A. Sandras, « L'incident Robert à Saint-Mandé » [à paraître].

municipal radical et professeur d'histoire. Il s'associe avec Ulysse Robert, alors inspecteur général des bibliothèques et des archives, durant une période où il ne visite que les bibliothèques municipales. Les deux hommes militent pour que la bibliothèque communale se développe distinctement des influences privées, et qu'elle constitue un lieu savant, accessible gratuitement à toutes et à tous. Robert, de par son métier, s'étonne que la bibliothèque communale soit inconnue des services du ministère de l'Instruction publique, alors même que son immixtion est obligatoire. Sa tentative de régulation amène certains promoteurs de la bibliothèque populaire de Saint-Mandé à s'en prendre à lui, et déclenche de ce fait « l'incident Robert ».

En février 1887, Ulysse Robert envoie une lettre au conseil municipal, proposant de sa propre initiative que la bibliothèque communale obtienne des concessions ministérielles de la part du ministère de l'Instruction publique. Le président de la bibliothèque populaire – qui est également le premier adjoint du maire – refuse catégoriquement cette idée<sup>760</sup>. Il craint en effet qu'en acceptant les libéralités de l'État pour la bibliothèque communale, le ministre tente également d'immixer la bibliothèque populaire. L'affaire est relayée par l'*Écho de Vincennes*, qui attaque les dires de l'inspecteur. Ulysse Robert réplique en affirmant qu'il n'est pas l'ennemi de la bibliothèque populaire, et que sa proposition avait pour seul dessein d'aider au développement de la bibliothèque communale. Il ajoute que le ministère n'aurait pas à commencer un contrôle de la bibliothèque des Amis de l'Instruction, puisqu'il est déjà effectif. En effet, la bibliothèque aurait reçu auparavant de la part de l'administration centrale plusieurs concessions d'ouvrages. De plus, Agnès Sandras ajoute que cette peur d'une intrusion dans l'organisation de la populaire est infondée, puisque l'Inspection générale ne s'occupe pas des bibliothèques populaires de la Seine, sous la responsabilité de la préfecture du département<sup>761</sup>.

L'affaire de la séparation des deux bibliothèques saint-mandéennes ressurgit en janvier 1889, lorsqu'un nouveau conseil municipal – dénué des membres de l'administration de la bibliothèque des Amis de l'Instruction – décide du transfert de la communale dans de nouveaux locaux. Gibert, encore au conseil municipal, est à l'origine de cette demande. La

---

760 « Saint-Mandé, Séance du Conseil municipal du 15 février 1887 », *L'Écho de Vincennes*, 20 février 1887. Cité dans *Idem*.

761 *Idem*.

rupture implique également le retour d'Ulysse Robert dans l'affaire : le maire écoute ses préconisations, et se met en ordre avec le ministère de l'Instruction publique. L'inspecteur général est nommé membre du comité d'inspection et d'achat. Les promoteurs de la bibliothèque populaire pensent alors qu'il a été un acteur majeur de la séparation et de la promotion de la bibliothèque communale. *Le Progrès de Montreuil : Vincennes, Saint-Mandé, Fontenay* publie un article diffamatoire sur sa personne, qui a pour conséquence de le toucher personnellement. Il menace de faire remonter cet incident à sa hiérarchie.

Si l'on pourrait penser qu'Ulysse Robert préfère user de son influence pour développer une bibliothèque municipale, il convient toutefois de se pencher plus précisément sur les valeurs que confère la ville de Saint-Mandé à cet établissement. En effet, la bibliothèque communale n'a pas pour vocation de ressembler aux bibliothèques savantes patrimoniales que l'inspecteur a l'habitude de visiter. Gibert, qui en est désormais le bibliothécaire, indique que l'établissement a pour dessein de proposer gratuitement, à toutes et à tous, des ouvrages de tous les genres, impliquants l'instruction et le délassement du peuple. Elle vise dès lors à promouvoir les mêmes services que la bibliothèque populaire libre, et pourrait être qualifiée de bibliothèque populaire communale. Ulysse Robert, de par ses relations, a d'ailleurs permis à la bibliothèque d'obtenir des concessions ministérielles, dans lesquelles on trouve notamment les romans populaires de Walter Scott. Cette séparation lui a été bénéfique, puisqu'elle a pu se développer grâce aux concessions ministérielles et aux subventions du conseil général de la Seine. Ulysse Robert a donc apporté ses connaissances et son appui à une bibliothèque qui transmet, gratuitement et à toutes et tous, du savoir et du loisir au peuple de Saint-Mandé. Elle correspond à la bibliothèque populaire idéale imaginée par le ministère de l'Instruction publique. Son métier d'inspecteur l'a amené à formaliser la bibliothèque communale, sans pour autant lui donner un caractère purement savant. Il semble, au fond, le regretter, lorsqu'on lit le commentaire qu'il fait de l'établissement dans son édition des *Notes historiques sur Saint-Mandé* de 1901 :

Grâce aux libéralités du Ministère, aux subventions du conseil général et du conseil municipal et à des dons importants, elle possède maintenant 8,505 volumes, parmi

lesquels sont d'excellents ouvrages. Malheureusement, et ce n'est pas particulier à Saint-Mandé, ceux-ci ne sont pas les plus consultés.<sup>762</sup>

La position d'Ulysse Robert vis-à-vis des bibliothèques populaires n'est pas hostile, comme aurait pu le faire croire les promoteurs de la bibliothèque des Amis de l'Instruction de Saint-Mandé. Son engagement pour aider la bibliothèque populaire d'Épernay prouve qu'il se dévoue à la fonction consultative de l'inspecteur général, qu'il ne fait pas de distinctions entre les différentes catégories de bibliothèques, du moins, lorsqu'il travaille. Cependant, Ulysse Robert reste un homme d'érudition, fréquentant des milieux élitistes qui pensent que les collections des bibliothèques municipales ont plus d'intérêt que la lecture courante des bibliothèques populaires.

### *c. Camille Bloch et son engagement pour les bibliothèques populaires*

Camille Bloch, inspecteur général des bibliothèques et des archives de 1904 à 1921, a participé à la création et au développement d'une bibliothèque populaire, alors qu'il n'était pas encore en poste. Lorsqu'on étudie son parcours personnel et professionnel, on s'aperçoit qu'il a fréquenté des milieux d'influence importants, qui ont pu favoriser sa sensibilité envers l'instruction populaire. Nous reviendrons plus précisément sur ses engagements, afin de comprendre si cela a affecté sa compétence professionnelle, lorsqu'il est devenu inspecteur général des bibliothèques et des archives.

Camille Bloch est un personnage intéressant, de par son militantisme, qui a pour effet de l'intégrer directement dans la réflexion autour des bibliothèques populaires. Il est surtout engagé activement pendant qu'il est archiviste du Loiret, de 1896 à 1904. Le scandale de l'affaire Dreyfus retentit durant cette période et de nombreuses manifestations antisémites s'organisent à Orléans. Camille Bloch – étant juif et républicain – le soutient publiquement en participant à des contre-manifestations, ce qui lui vaut d'être attaqué personnellement pendant

---

<sup>762</sup> U. Robert, *Notice historique sur Saint-Mandé*, Saint-Mandé, Paturot-Moser, 1901, p.137. Cité dans *Idem*.

sa carrière par des journaux ultras<sup>763</sup>. Il obtient néanmoins de nombreux appuis, qui l'intègrent dans la vie militante orléanaise.

L'affaire Dreyfus a une conséquence importante sur sa vision de l'instruction populaire, comme celle de nombreux érudits<sup>764</sup>. En effet, afin de permettre à la masse populaire de se fonder sa propre opinion – sans l'influence de l'obscurantisme religieux ou de la propagande de l'État – les intellectuels organisent des universités populaires, de 1898 à 1902<sup>765</sup>. Leur dessein est de créer des bibliothèques et des cours pour les classes laborieuses, afin qu'elles puissent s'émanciper de leur ignorance sur les principaux sujets sociaux et politiques. Les principales ligues d'instruction, comme la Ligue de l'enseignement, et la franc-maçonnerie encouragent très activement ces actions, puisque les Universités Populaires amènent un regain aux initiatives préexistantes<sup>766</sup>. Camille Bloch est à l'origine de l'Université Populaire d'Orléans : il présente le rapport de la première assemblée générale, le 26 octobre 1900<sup>767</sup>. Il rejoint également la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue de l'enseignement et la Société républicaine de l'instruction laïque, dans laquelle il collabore activement à la vie intellectuelle de la bibliothèque populaire<sup>768</sup>.

C'est durant cette période que Camille Bloch réfléchit aux conditions du peuple, et de ce fait aux bibliothèques populaires. Nous le verrons plus précisément dans le prochain chapitre, puisque le futur inspecteur général prend une part active dans la revendication à la modernisation des bibliothèques populaires<sup>769</sup>. Pendant un voyage en Angleterre, il découvre et visite des *free public libraries*, et s'en inspire pour écrire un article sur les bibliothèques populaires en Angleterre. Le futur inspecteur général est persuadé que les bibliothèques populaires sont en pleine expansion, et qu'il convient de les moderniser en se fondant sur le modèle étranger. Son arrivée à Paris et sa prise de poste comme inspecteur en 1904 amène un tournant dans son engagement envers les bibliothèques populaires. Le ministère de

---

763 G. Joumas, « Camille Bloch (1845-1949)... », dans *Bulletin de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, p. 43.

764 *Ibid.*, p. 44.

765 Voir Christophe Premat, « L'engagement des intellectuels au sein des Universités Populaires », dans *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n°11, 2006, p. 67-84.

766 *Ibid.*, p. 70.

767 *Le Progrès du Loiret*, 24 octobre 1900. Cité par G. Joumas, « Camille Bloch (1845-1949)... », p. 44.

768 G. Joumas, « Camille Bloch (1845-1949)... », p. 44.

769 Voir Partie III, chapitre premier, « Un bouleversement des mentalités et la nécessité de réformer les bibliothèques populaires ».

l'Instruction publique lui demande, pour sa première tournée d'inspection, de visiter toutes les bibliothèques populaires des départements de la Gironde et de l'Indre-et-Loire. Il doit constituer un rapport général sur la situation des établissements pour le peuple en France, destiné à être publié<sup>770</sup>. Son rapport – que nous étudierons plus précisément dans le chapitre suivant<sup>771</sup> – indique à l'administration centrale la façon dont il faudrait réformer les bibliothèques populaires, sur le modèle étranger. Le ministère de l'Instruction publique ne prend pas en compte ses préconisations, et l'inspecteur continue d'appliquer la politique normée de l'administration centrale.

Peu après sa nomination, Camille Bloch se fait de plus en plus discret sur ses revendications relatives à l'instruction populaire : par exemple, il n'adhère pas aux liges et sociétés parisiennes et démissionne de son obédience franc-maçonnique<sup>772</sup>. Il adopte dès lors une position ambivalente, si bien que l'on ne comprend plus quelles sont ses réelles opinions sur les bibliothèques populaires. D'une part, lorsqu'il est en fonction, Bloch affirme que les établissements pour le peuple n'ont pas besoin d'être modernisés, puisqu'ils rendent de grands services lorsque les municipalités, aidées du ministère de l'Instruction publique, les dotent de distractions saines<sup>773</sup>. De l'autre, il adhère personnellement aux nouvelles théories bibliothéconomies, et participe aux conférences d'Eugène Morel sur les bibliothèques publiques modernes<sup>774</sup>. Nous ne savons pas s'il doit suivre un avis analogue à celui de l'administration centrale lorsqu'il est en poste, mais son cas se trouve en opposition à celui d'Ulysse Robert : chacun n'adopte pas la même position envers les bibliothèques populaires, qu'ils soient en poste, ou dans leur vie personnelle.

En étudiant les engagements – très différents – en faveur des bibliothèques populaires de ces trois inspecteurs généraux, on s'aperçoit que leurs intentions ne sont jamais pleinement bienveillantes. Chaque petite initiative reste toutefois sporadique. Nous ne pouvons pas

---

770 Voir Partie III, chapitre premier, « La tentative de réforme des bibliothèques populaires du ministère de l'Instruction publique face à ce nouveau modèle ».

771 *Idem*.

772 G. Joumas, « Camille Bloch (1845-1949)... », p. 45.

773 Voir Partie III, chapitre premier, « Une gestion gouvernementale des bibliothèques populaires qui ne parvient pas à évoluer ».

774 Nathalie Magne, *Henri Lemaître (1881-1946), de la lecture publique à la documentation*, mémoire de maîtrise des Sciences de l'Information et de la Documentation, dir. Sylvie Fayet-Scribe, Paris, univ. Paris-I, 1995, p. 24.



affirmer – sauf peut-être pour le cas d'Henri Baudrillart – que les inspecteurs ont dédié leur vie à aider au développement des bibliothèques pour le peuple. Leurs actions sont empreintes d'un certain paternalisme, et conduisent les inspecteurs à davantage vouloir élever le peuple moralement, que de les divertir. Les inspecteurs généraux font partie de l'élite intellectuelle française qui ne semble pas avoir conscience de ce que veulent lire les masses laborieuses. Ce fait est plutôt étonnant, alors même qu'ils se rendent sur le terrain et ont des relations directes avec les interlocuteurs privilégiés des lectrices et des lecteurs.

De plus, nous observons pour chaque inspecteur général une incohérence entre les propos dans leur vie personnelle et les actions dans leur vie professionnelle. Est-ce parce qu'il est de rigueur pour les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives de suivre aveuglément les directions et les opinions de l'administration centrale ? Ils sont pourtant ceux qui vont sur le terrain, et rapporte au ministère de l'Instruction publique ce qu'ils voient et ce que les bibliothèques doivent modifier pour s'améliorer. De ce fait, nous nous demanderons si l'Inspection générale a une influence directe sur les décisions du pouvoir central, et notamment envers les bibliothèques populaires.

## 2. Les inspecteurs généraux ont-ils un impact sur la politique de l'administration centrale sur les bibliothèques populaires ?

Si certains inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives n'ont pas d'avis personnel fondé sur l'utilité des bibliothèques populaires, il reste qu'ils doivent absolument les visiter lors de leur tournée annuelle. Ils y sont donc confrontés, et ont à examiner leur fonctionnement, puis rédiger un rapport récapitulatif ce qu'ils ont vu et les préconisations qu'ils en tirent. Aussi, les inspecteurs généraux connaissent les bibliothèques populaires et ont la charge d'informer le ministère de l'Instruction publique sur leur état et les façons de les améliorer. Il convient de s'interroger si ces fonctionnaires remplissent correctement leur rôle. Pouvons-nous déterminer s'ils se dévouent à la cause des bibliothèques populaires grâce aux écrits qu'ils produisent ? Qui plus est, le pouvoir central se réfère-t-il à leurs opinions pour améliorer l'organisation des établissements pour le peuple ?

*a. Les inspecteurs généraux sont-ils subjectifs lorsqu'ils évoquent les bibliothèques populaires ?*

Afin de déterminer si les inspecteurs généraux sont subjectifs dans leur vision d'un établissement, et plus globalement des bibliothèques populaires, nous avons fait le choix d'analyser les rapports qu'ils produisent pour une même bibliothèque.

Nous nous fondons ici sur l'inspection de la bibliothèque municipale de Conches, dans l'Eure. Le choix d'explicitement une bibliothèque savante repose, de nouveau, sur le manque de sources relatives aux bibliothèques populaires. De plus, cette bibliothèque a un « caractère tout particulier »<sup>775</sup> qui intéresse notre étude. La bibliothèque municipale de Conches est un petit établissement qui possède un fonds ancien assez important, mais qui ne dispose pas d'un fonds moderne. Elle a une existence moindre, puisqu'elle n'a pas de bibliothécaire attitré – son administrateur est un bénévole – et n'attire aucun lecteur. Dans un premier temps, la situation ne semble pas alerter les inspecteurs généraux. En effet, Ulysse Robert la visite en 1884 et conclut qu'elle est bien tenue et cataloguée, qu'elle mérite les libéralités du gouvernement<sup>776</sup>. Paul Lacombe émet une remarque analogue en 1893, mais ajoute que « la presque totalité des ouvrages de ce dépôt n'offre aucun intérêt pour le public d'un petit endroit tel que Conches »<sup>777</sup>. L'inspecteur ne voit pas l'intérêt de transformer l'établissement en bibliothèque populaire. Pourtant il émet, la même année, cette préconisation pour la bibliothèque municipale de Gisors, indiquant que la « bibliothèque ne rendra jamais de sérieux. La composition d'une part, et d'autre part le peu d'importance de Gisors la priveront toujours presque entièrement de lecteurs »<sup>778</sup>. Malgré la ressemblance des deux bibliothèques municipales, la décision de les transformer en populaires semble subjective et arbitraire. En 1901, Paul Lacombe visite de nouveau l'établissement, et se concentre davantage sur l'aspect patrimonial des collections, en développant le récolement des manuscrits<sup>779</sup>.

L'idée de modifier la catégorie de la bibliothèque de Conches traverse l'esprit du ministère de l'Instruction publique, en 1903. Dans la note d'inspection que reçoit Pol Neveux

---

775 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17341. Rapport de la bibliothèque municipale de Conches par Paul Chevreux, 1<sup>er</sup> avril 1913.

776 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17341. Rapport de la bibliothèque municipale de Conches par Ulysse Robert, 18 juin 1884.

777 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17341. Rapport de la bibliothèque municipale de Conches par Paul Lacombe, décembre 1893.

778 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17341. Rapport de la bibliothèque municipale de Gisors par Paul Lacombe, 24 novembre 1893.

779 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17341. Rapport de la bibliothèque municipale de Gisors par Paul Lacombe, 1<sup>er</sup> décembre 1900.

la même année, on lit : « Ne pourrait-on en obtenir la transformation en bibliothèque populaire, mesure qui serait sans doute appréciée de la population ? »<sup>780</sup>. Ainsi, le ministère demande à l'inspecteur de lui indiquer si les conditions permettraient d'établir une populaire, afin de rendre des services aux classes laborieuses de la ville. Cette inspection n'a pas eu lieu, puisque dans son rapport d'inspection de 1908, Pol Neveux indique que la bibliothèque n'a pas été visitée depuis sept ans<sup>781</sup>. Cependant, l'inspecteur ignore la consigne de l'administration centrale, et développe l'importance des manuscrits. Il n'a qu'un mot sur les besoins de lecture de la population : « Les habitants de Conches étant tous fort occupés, ils [n'ont] pas le temps à perdre à la lecture et que tous les livres que pourraient envoyer le ministère ne seraient jamais ouverts »<sup>782</sup>. Il conclut par le fait qu'il ne faut pas envoyer d'ouvrages à la bibliothèque. À travers ce rapport, Pol Neveux montre le dédain qu'il entretient envers la lecture populaire. Sans écrire le terme « bibliothèque populaire », il convient qu'il est impossible d'envisager une transformation et qu'il vaut mieux l'abandonner à sa décadence plutôt que d'imaginer son évolution en établissement de lecture pour les classes laborieuses.

Pourtant, Paul Chevreux, qui la visite en 1913, n'est pas du même avis que son collègue. Il indique dès le premier paragraphe de son rapport :

Il y a bien une bibliothèque municipale à Conches, mais elle ne fonctionne pas. Pourtant, il faut la maintenir au rang de bibliothèque municipale, en raison de son caractère tout particulier. Pour qu'elle puisse fonctionner réellement, à Conches, il faudrait lui adjoindre une petite section populaire.<sup>783</sup>

L'inspecteur est conscient que le fonds patrimonial est important à valoriser, mais que pour que la bibliothèque soit dynamique, il faut absolument lui conférer un statut populaire. Il demande dès lors au bibliothécaire s'il est consentant à transformer le dépôt en bibliothèque populaire – ce qu'il accepte. L'inspecteur lui conseille les procédures à engager pour la faire fonctionner : augmenter le crédit, demander une concession au ministère de l'Instruction

---

780 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17341. Note d'inspection pour la tournée d'inspection de Pol Neveux, 1903.

781 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17341. Rapport de la bibliothèque municipale de Conches par Pol Neveux, 1908.

782 *Idem*.

783 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17341. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Conches par Paul Chevreux, 1<sup>er</sup> avril 1913.

publique et prêter de nouveaux ouvrages gratuitement<sup>784</sup>. Cette préconisation n'a toutefois pas de suite, puisqu'à la lecture des rapports annuels suivants, on s'aperçoit que la bibliothèque indique n'avoir que des collections patrimoniales, qui n'attirent aucun lecteur<sup>785</sup>.

L'exemple de la bibliothèque municipale de Conches nous démontre que chaque inspecteur propose des préconisations différentes – voire subjectives. Ici, Paul Chevreux est le seul à évoquer l'idée d'une transformation en bibliothèque populaire, alors même que le ministère de l'Instruction publique y avait déjà réfléchi, une décennie plus tôt. Nous pouvons considérer que cet inspecteur est touché par le fait de transformer une bibliothèque municipale en désertion, en populaire plus dynamique. Cela collerait avec son parcours, puisque, rappelons-le, Paul Chevreux rassemble des caractéristiques communes aux promoteurs des bibliothèques populaires. Il était, par exemple, un franc-maçon de la gauche radicale<sup>786</sup>. Néanmoins, il reste, lui aussi, un professionnel ambivalent. En effet, on possède des archives où il critique les bibliothèques populaires ressemblant à des cabinets de lecture<sup>787</sup>. Mais, d'un autre côté, il encourage la création le projet d'une section populaire de prêts dans la bibliothèque municipale de Valence en 1912<sup>788</sup>. Paul Chevreux se place donc comme un défenseur des bibliothèques ouvertes à toutes et à tous, mais à la condition qu'elle respecte le principe d'élévation morale du peuple par le livre. Les bibliothèques populaires, prônant le délasserment par les romans, ne semblent pas obtenir les faveurs de l'inspecteur général.

Pol Neveux démontre également une grande subjectivité dans ses rapports, qui laissent entrevoir en filigrane ses opinions sur les bibliothèques françaises. Il n'hésite pas à indiquer ce qu'il pense du fonctionnement des établissements, mais surtout du comportement des employés des bibliothèques, traitant, par exemple, le bibliothécaire de Foix de « paresseux »<sup>789</sup>. Nous comprenons à la lecture de ses rapports qu'il considère que les bibliothèques populaires sont inférieures aux municipales, dans le sens où elles n'ont que peu

---

784 *Idem*.

785 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17341. Rapport annuel d'exercice de la bibliothèque municipale de Conches, 1921.

786 F. Garbani, R. Righesi et Q. Jeanmichel, « Paul-Étienne Chevreux », p. 97.

787 Voir Partie III, chapitre premier, « Un état stagnant des bibliothèques populaires, une supervision de moins en moins efficace ».

788 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17340. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipales de Valence par Paul Chevreux, 20 avril 1912.

789 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17322. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Foix par Pol Neveux, 10 mai 1913.

d'ouvrages scientifiques. Notons que Pol Neveux est un bibliographe passionné par les collections patrimoniales, et fait une large ségrégation entre les bibliothèques savantes et les bibliothèques populaires. Il indique, par exemple, que la bibliothèque de Mézières « mérite d'être traitée comme une toute petite municipale, ou plutôt comme une populaire. Il vaut mieux faire une part plus belle à Charleville dont le dépôt est autrement savant et fréquenté »<sup>790</sup>. Nous pouvons observer que l'inspecteur préfère annihiler un dépôt savant qui se comporte comme une bibliothèque de lecture courante. Pourtant, et par obligation de ses fonctions, l'inspecteur sait également reconnaître lorsqu'une bibliothèque populaire est digne d'encouragement. Aussi, il écrit en 1910, au sujet de la bibliothèque populaire de la société d'instruction de Pamiers :

La bibliothèque populaire de Pamiers possède un dépôt assez riche, très bien administré et pourvu de tous les répertoires et statistiques désirables. Son fonctionnement est excellent, et elle rend de véritables services. Elle est digne des encouragements du ministère.<sup>791</sup>

Ce commentaire, très élogieux, ressemble aux nombreux que l'on peut lire sur les bibliothèques populaires bien tenues. La subjectivité disparaît, alors même que la partie sur la bibliothèque municipale de la ville est bien plus véhémement. Il semble toutefois peu utile d'exprimer son avis sur une bibliothèque populaire sur laquelle rien n'est à redire.

La majorité des rapports ou des notes d'inspection retrouvés pour les bibliothèques populaires restent factuels. De plus, les inspecteurs évoquent des bibliothèques populaires dans les rapports des municipales afin d'indiquer qu'elles sont en bon état, ou bien parce que l'établissement peut-être considéré comme populaire. Nous l'avons déjà explicité, les inspecteurs généraux se contentent surtout de rapporter les situations et les faits qu'ils ont examinés dans les dépôts, afin d'indiquer si la bibliothèque est en mesure de recevoir une concession ministérielle. Ils restent consciencieux et compréhensifs : ils savent que les bibliothèques populaires ne sont pas administrées par des professionnels et qu'elles rendent

---

790 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17322. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Mézières par Pol Neveux, 1909.

791 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17322. Rapport d'inspection des bibliothèques municipale et populaire de Pamiers par Pol Neveux, 1<sup>er</sup> juin 1910.

de grands services à la population. Il est par conséquent peu probable qu'un seul inspecteur ait été résolument opposé à l'inspection de ces établissements. Mais, ils n'ont pas pour autant été de grands acteurs de l'instruction populaire. On pourrait les considérer comme majoritairement neutres. Les inspecteurs généraux et des bibliothèques restent des hommes érudits et privilégiés, formés aux archives et aux bibliothèques savantes, qui ont surtout des contacts avec des publics d'élite. S'ils n'ont pas eu d'expérience personnelle avec les bibliothèques populaires, il semble peu probable qu'ils puissent développer un engagement pour ces établissements alors en poste, tant la mission reste subsidiaire pour l'Inspection générale.

Les inspecteurs restent toutefois des fonctionnaires qui doivent œuvrer pour aider le ministère de l'Instruction publique à améliorer la condition des bibliothèques françaises. Mais, est-ce que le ministère de l'Instruction publique considère et applique réellement les recommandations émanant de l'Inspection générale ?

*b. Le ministère de l'Instruction publique prend-t-il en compte les préconisations des inspecteurs généraux ?*

Il nous est nécessaire de nous interroger sur les réels pouvoirs que détiennent les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives, et de l'influence qu'ils peuvent avoir sur leur hiérarchie. Paul Léonard de Sa propose une définition, qui peut nous éclairer sur leur pouvoir décisionnel :

L'inspecteur général est un agent du pouvoir central qui agit en son nom. Il a un pouvoir d'investigation par délégation. Sa fonction est de vérifier sur place l'accomplissement d'une activité, le fonctionnement d'un service ou le comportement d'une personne, c'est à dire de mener une inspection. Il émet des jugements de valeur et rend compte au pouvoir central à l'aide de rapports.<sup>792</sup>

Les inspecteurs généraux sont par essence des fonctionnaires délégués pour se déplacer sur le territoire, et faire état de la situation des bibliothèques. Cette fonction est très importante pour

---

792 P. Léonardo de Sa, « Les archives de l'Inspection générale (1822-2022)... », p. 3.

le ministère de l'Instruction publique, qui peut légiférer en tout état de cause, afin de pallier divers manquements observés sur le terrain. Certains textes réglementaires ont d'ailleurs été adoptés après les observations d'un inspecteur général. C'est par exemple le cas de la circulaire du 4 mai 1874, visant à rappeler que l'ordonnance du 22 février 1839 est obligatoire pour toutes les bibliothèques communales. Le ministère indique « avoir appris, par les rapports de l'Inspection générale »<sup>793</sup> d'une méconnaissance globale de la loi, si bien qu'il demande aux préfets de faire un rappel à tous les bibliothécaires.

Cette situation se rapproche toutefois davantage d'un pouvoir suggestif que du pouvoir décisionnel, qui reste propre au ministre de l'Instruction publique. L'inspecteur général des bibliothèques et des archives est plutôt considéré comme un expert, et l'administration choisit – ou non – de l'écouter. Dès lors, est-ce que le pouvoir central écoute scrupuleusement les conseils émanant de l'Inspection générale ? En réalité, cela dépend de la catégorie de la bibliothèque, et de l'importance des changements à opérer. On pourrait affirmer que oui, mais à différents degrés.

Concernant les bibliothèques municipales, les inspecteurs généraux semblent avoir davantage de pouvoir. Ils font partie des différentes commissions qui aident le ministère à prendre des décisions pour améliorer la condition des bibliothèques municipales françaises. Nous expliciterons ultérieurement la sous-commission des bibliothèques se réunissant, en 1905, afin de discuter des modalités de recrutement des bibliothécaires<sup>794</sup>. De plus, les préconisations émanant des rapports d'inspection semblent être pris à la lettre par l'administration. Par exemple, pour le rapport de la bibliothèque municipale de Conches de 1908, Pol Neveux demande à ce que l'on ne donne pas de concession ministérielle<sup>795</sup>. On observe qu'une note supplémentaire a été ajoutée, vraisemblablement par le deuxième bureau qui s'occupe des bibliothèques municipales, stipulant qu'il ne faut pas donner de livres cette année à la bibliothèque.

---

793 O. Bardi de Fourtou, « Circulaire aux Préfets rappelant que l'ordonnance du 22 février 1839, relative à l'organisation des bibliothèques publiques, est encore en vigueur », 4 mai 1874. Cité dans U. Robert, *Recueil de lois, décrets...*, p. 95.

794 Voir Partie III, chapitre premier, « La tentative de réorganisation des bibliothèques patrimoniales ».

795 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17341. Rapport de la bibliothèque municipale de Conches par Pol Neveux, 1908.

Ces différents aspects sont analogues aux bibliothèques populaires. L'administration centrale fait relativement confiance aux rapports des inspecteurs généraux, et félicite la bibliothèque populaire lorsqu'il est indiqué qu'il convient d'encourager son évolution. Néanmoins – et en raison de la différence de réglementation entre bibliothèques municipales et populaires – l'inspecteur général n'a pas le dernier mot quant à l'obtention d'une concession ministérielle pour une populaire. En effet, l'article quatre de l'arrêté du 6 janvier 1874 stipule qu'« il n'est fait de concessions que sur la proposition du préfet »<sup>796</sup>. Ainsi, lorsque l'inspecteur général propose pour une bibliothèque populaire une dotation de livres, le ministère de l'Instruction publique s'adresse au préfet, afin de recueillir son avis quant à la décision à prendre. L'arrêté du 6 janvier 1874 confère bien plus de pouvoirs aux préfets qu'aux inspecteurs généraux, qui, pour ce type de bibliothèques, ne peut que suggérer des décisions à prendre. Peut-être est-ce pour cette raison que les inspecteurs s'impliquent moins dans la visite des bibliothèques populaires.

Le pouvoir suggestif des inspecteurs est inutile dès lors que l'un d'eux propose une réforme en profondeur de l'organisation générale des bibliothèques populaires. Nous consacrerons une partie au rapport de Camille Bloch de 1904<sup>797</sup>, mais il convient de l'explicitier, puisqu'il nous donne des clés de compréhension quant à la relative influence de l'Inspection générale sur les bibliothèques populaires. Pour la première tournée d'inspection de Camille Bloch, le ministère de l'Instruction publique décide de lui confier une mission spéciale. Ces observations devront faire l'objet d'un rapport, qui sera publié dans une revue officielle. Camille Bloch s'exécute, et fait des propositions si novatrices, qu'elles mettent en péril la réglementation déjà établie. Pour lui, doté d'un œil sensible aux initiatives modernes et étrangères, elles sont nécessaires afin que les bibliothèques populaires ne tombent pas en désuétude. Le ministère de l'Instruction publique, malgré ses projets d'amélioration des conditions d'inspection, ne donnera pas suite au rapport de Camille Bloch. Cette initiative de réforme de l'inspection des bibliothèques populaires est la seule connue, qui émane directement d'un membre du corps. Il semble que l'administration centrale refuse toute préconisation des inspecteurs généraux, dès lors qu'elle touche à la politique générale du ministère.

---

796 O. Bardi de Fourtou, « Arrêté relatif aux bibliothèques populaires », 6 janvier 1874.

797 Voir Partie III, chapitre premier, « La tournée d'inspection de Camille Bloch en 1904 ».



La réelle influence des inspecteurs généraux peut donc être nuancée. L'administration centrale considère les rapports de l'Inspection générale dès lors qu'il porte sur le fonctionnement d'une bibliothèque, ou sur un problème global qu'il convient de rectifier. Cependant, le ministère de l'Instruction publique semble hermétique aux nouvelles idées qui pourraient changer considérablement l'ordre établi des bibliothèques françaises. Le rôle de l'Inspection générale est de ce fait limité à sa tâche de représentant du pouvoir dans les bibliothèques. L'administration centrale n'est pas prête à vouloir écouter ses agents sur le terrain. Ils sont pourtant les plus disposés à connaître la situation globale des bibliothèques, afin de les moderniser. Cette absence de politique des bibliothèques est symptomatique de la fin des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles et ne laisse aucune marge de manœuvre pour l'Inspection générale, qui est cantonnée à faire appliquer des règlements caduques<sup>798</sup>.

L'Inspection générale est un corps plus ou moins fonctionnel. Ses procédures sont normalisées, et disposent d'un calendrier plutôt régulier. L'administration centrale laisse à ses inspecteurs la liberté d'organiser leur tournée comme ils le souhaitent, ce qui amène parfois quelques irrégularités. L'étude des étapes des inspections des établissements, notamment populaires, témoigne d'une ambivalence importante quant à la considération des différentes catégories de bibliothèques. En réalité, les inspecteurs généraux disposent de peu de temps pour effectuer des missions importantes. Une majorité de bibliothèques municipales sont mal administrées, si bien qu'ils doivent y consacrer du temps, afin d'expliquer aux bibliothécaires les procédures à suivre. Cela a un impact sur l'inspection des bibliothèques populaires, qui sont trop nombreuses, et dont l'importance est subsidiaire. Nous pouvons nous apercevoir, grâce aux chiffres relevés, que les bibliothèques populaires visitées sont largement minoritaires au nombre total d'établissements sur le territoire français. D'autant plus que les bibliothèques urbaines – avec davantage de ressources – sont largement prioritaires, à l'instar des dépôts ruraux, qui doivent rendre des services à une population moins instruite.

L'Inspection générale, et plus généralement le ministère de l'Instruction publique, semblent avoir un impact moindre sur les bibliothèques populaires. Ils sont considérés

---

798 P. Ory, « Les pouvoirs publics, de l'indifférence à l'intérêt », p. 52.

différemment par les acteurs gravitant autour des établissements : parfois encensés par les bibliothécaires dès lors qu'ils peuvent constituer un argument d'autorité afin d'obtenir des crédits de la municipalité, ils sont généralement vus comme des agents qui peuvent les doter en livres. Cependant, il est très difficile pour l'administration centrale d'obtenir des résultats probants de la part des bibliothèques, si ce n'est en durcissant les conditions d'obtention des concessions.

Du côté des inspecteurs généraux, on observe une désillusion de la réalité, puisque ces derniers, de par le terrain, s'aperçoivent que les bibliothèques populaires sont surtout là pour divertir, et qu'elles peuvent être associées pour une bonne part à des cabinets de lectures. Ce corps est composé majoritairement d'hommes de lettres issus de la bourgeoisie, qui ont fait de grandes études, et ont davantage d'appétence pour les bibliothèques savantes. Seuls trois – sur treize inspecteurs étudiés – ont eu un engagement direct pour les bibliothèques populaires. Il repose toutefois sur une vision paternaliste des lectrices et des lecteurs. Néanmoins, l'étude des rapports nous indique que les inspecteurs généraux sont très majoritairement neutres et factuels lorsqu'ils évoquent les bibliothèques populaires. Aucun n'est vraiment hostile aux bibliothèques pour le peuple. Pas plus que l'administration centrale, favorable à la transformation de bibliothèques municipales secondaires en populaires, afin de dynamiser la lecture. L'Inspection générale ne pourrait toutefois pas influencer sa hiérarchie quant à une éventuelle évolution de l'organisation des bibliothèques populaires. L'état d'immuabilité dont nous avons parlé dans la première partie est due à l'impossibilité pour les inspecteurs généraux de faire entendre à sa hiérarchie qu'il convient de réformer les bibliothèques françaises, qui se dégradent progressivement.

Cette situation va progressivement être contestée, alors que l'on entre dans le XX<sup>e</sup> siècle, et amène de nombreuses revendications. Ces dernières, ainsi que les événements majeurs du début de siècle, impacteront l'organisation des bibliothèques et amèneront les premières théories d'ampleur sur la lecture publique.

## Chapitre II. Les inspecteurs des bibliothèques et des archives, réels acteurs du développement des bibliothèques populaires ?

**TROISIÈME PARTIE. L'ÉMERGENCE DE  
NOUVEAUX ENJEUX  
BIBLIOTHÉCONOMIQUES ET SES  
CONSÉQUENCES SUR L'INSPECTION DES  
BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES (1898 - années  
1920)**

TROISIÈME PARTIE. L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX ENJEUX BIBLIOTHÉCONOMIQUES ET SES  
CONSÉQUENCES SUR L'INSPECTION DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES (1898 - années 1920)

## **Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle**

Les ouvrages proposant une histoire des bibliothèques, et plus particulièrement des bibliothèques populaires, consacrent très fréquemment une partie au début du XX<sup>e</sup> siècle. La période est considérée comme majeure, puisqu'elle met en lumière les prémices de la « crise »<sup>799</sup> du système des bibliothèques françaises, ainsi que les personnages qui ont tenté d'y remédier. L'influence des bibliothèques étrangères est la pierre angulaire de cette problématique. Progressivement, quelques voix s'élèvent pour dénoncer l'état des bibliothèques. Les actions et la littérature bibliothéconomiques se multiplient pour tenter de résoudre le « retard »<sup>800</sup> français.

Les bibliothèques populaires ne sont pas épargnées par ce constat. L'état végétatif que l'on reproche aux bibliothèques savantes est également imputé aux bibliothèques pour le peuple. De nombreux établissements sont inactifs et ont depuis longtemps abandonné leur rôle principal, celui d'instruire les masses populaires. Comme pour les bibliothèques municipales, il convient de se tourner vers les exemples étrangers pour améliorer leur condition. Dès lors, deux courants de pensée se forment, motivés chacun par la nécessité de réformer l'ordre établi. Le premier, mené principalement par Maurice Pellisson et Charles-Victor Langlois, entend donner des ressources inspirées du modèle étranger aux bibliothèques populaires, pour que leurs conditions s'améliorent. Le second, sous le giron d'Eugène Morel, est bien plus réactif, et se propose de construire un nouveau modèle de bibliothèque, appelé « librairie publique », afin de mettre un terme aux bibliothèques populaires et municipales.

L'acteur majoritairement oublié par ces études reste l'État. Comment les hauts fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique réagissent aux revendications du monde

---

799 Jean Hassenforder, *Développement comparé des bibliothèques publiques en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (1850-1914)*, Paris, Cercle de la Librairie, 1967, p. 61  
800 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 32.

Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle des bibliothèques ? Notre sujet étant axé sur l'histoire institutionnelle des bibliothèques populaires, le point de vue de l'administration centrale nous est nécessaire. D'autant plus que les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives ont joué un rôle actif dans le questionnement de l'avenir des bibliothèques françaises.

Nous proposerons, dans ce chapitre, d'établir une synthèse de toutes les études faites sur la question, tout en sollicitant des exemples inédits. L'idée étant de donner des clés de compréhension sur le contexte général lié aux bibliothèques populaires, en ce début du XX<sup>e</sup> siècle. Nous consacrerons également quelques parties au point de vue qu'adoptent les différents bureaux du ministère de l'Instruction publique, face à des modèles de bibliothèques qui ne cessent d'être critiqués. Nous verrons dès lors que l'État n'est pas encore prêt à réformer son système d'organisation des bibliothèques, ce qui aura pour effet direct d'affaiblir le modèle des bibliothèques populaires.

## **A. Un bouleversement des mentalités et la nécessité de réformer les bibliothèques populaires**

### **1. Les bibliothèques « populaires » étrangères, un miroir déformé de la condition désastreuse en France**

Comme le rappelle Agnès Sandras, il est nécessaire de présenter les bibliothèques populaires étrangères dans une étude sur ces établissements, du fait que leur destin est concomitant avec les modèles français<sup>801</sup>. Elles sont d'autant plus importantes dans ce travail, puisqu'elles sont le point de départ d'un constat, fait par plusieurs promoteurs de l'Instruction publique. Selon eux, la France serait en retard dans l'organisation des bibliothèques pour le peuple. Ce constat amène une effusion d'opinions, au début du XX<sup>e</sup> siècle, sur la nécessité de réorganiser les bibliothèques populaires. Ainsi, les premiers modernistes s'aperçoivent que les bibliothèques populaires sont en plein essor, mais, pour qu'elles soient plus efficaces, elles

---

801 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 296.

doivent se calquer sur le modèle des bibliothèques étrangères. Cette influence étrangère touche également les hautes sphères du pouvoir, si bien que grâce à l'action de différents personnages, le ministère de l'Instruction publique prend certaines mesures, qui restent pourtant sans lendemain. Toutefois, ce premier mouvement de réforme, qui précède les grandes théories d'Eugène Morel, se fondent sur une méconnaissance des bibliothèques publiques étrangères, voire une vision fantasmée, qui rendent impossible les plans d'action.

*a. Une influence pérenne*

La référence aux avancées bibliothéconomiques de l'étranger a toujours été utilisée comme comparaison au développement des bibliothèques populaires françaises. Les bibliothèques pour le peuple, établies par des associations philanthropiques ou chrétiennes en Angleterre ou aux États-Unis, n'ont cessé de faire rêver les promoteurs des sociétés de propagande, alors même que l'essor de 1860 n'avait pas eu lieu. Notons d'ailleurs que la Société Franklin, serait, selon ses fondateurs, un hommage à Benjamin Franklin. Ce dernier, avant de devenir président des États-Unis, aurait fondé une bibliothèque avec un petit groupe de personnes désirant lire<sup>802</sup>. De plus, les bibliothèques populaires communales françaises sont souvent comparées au modèle anglais, car elles les auraient influencées. En effet, par un texte réglementaire pouvant vaguement nous rappeler la circulaire Freslon de 1848, les parlementaires anglais décident, en 1850, d'instaurer un impôt local dans chaque commune de plus de 10,000 habitants<sup>803</sup>. L'argent récolté était utilisé pour construire des bibliothèques municipales. Les modèles étrangers, forts de leur succès, deviennent donc des objets de comparaison constants en France. Les publications sur le sujet abondent pendant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Dès les années 1860, les contemporains paraissent se passionner pour les modèles étrangers. Des publications de tout type font paraître des séries thématiques sur les bibliothèques populaires des autres pays. Nous pouvons évidemment citer le *Bulletin de la Société Franklin*, qui publie régulièrement des articles et des actualités sur des bibliothèques

---

802 *Mémoire de la vie privée de Benjamin Franklin, écrits par lui-même et adressés à son fils*, p. 136-136. Cité dans *Ibid.*, p. 298-299.

803 Marie-Françoise Cachin, « Introuvables bibliothèques populaires anglaises », dans *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 312.



populaires de toute nationalité, allant de l'Égypte au Danemark. Plus étonnant encore, les éditeurs du *Journal Officiel* publient une série de quelques articles rédigés par Guillaume Depping, en 1877 et 1878, sur les bibliothèques publiques et populaires américaines<sup>804</sup>. Notons que Noë Richter considère Depping comme l'un des premiers théoriciens à avoir prôné le modèle des bibliothèques populaires étrangères dans des études publiées<sup>805</sup>. Ces articles restent néanmoins davantage de la curiosité pour les expériences hors de France plutôt que de la pure comparaison. Aucun article ne critique les bibliothèques populaires françaises en se référant, comme argument d'autorité, aux bibliothèques étrangères. Cette situation s'inverse à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

#### *b. Un début timide des revendications*

L'évolution des mentalités prend pour origine l'année 1898. Depuis quelques années, des auteurs constataient que l'état des bibliothèques populaires françaises était défectueux – malgré les avis positifs de l'Inspection générale. Aucune critique, du moins de portée suffisamment importante, n'était émise. Les usagers des bibliothèques populaires ne se plaignent pas publiquement, et nous pouvons croire que la situation reste globalement satisfaisante. Pourtant, en octobre 1898, un auteur émet publiquement son avis sur l'état des bibliothèques populaires et de la nécessité de les réformer. Il s'agit d'Abel Chevalley, qui a publié un article intitulé « Pour rebâtir », dans le *Manuel général de l'instruction primaire*<sup>806</sup>. Il explique que le système des bibliothèques populaires est « incommode, suranné et coûteux », que l'administration est mauvaise, si bien que les bibliothèques populaires sont davantage des « bureaux de prêts » que de réels établissements de lecture<sup>807</sup>. Chevalley porte ses accusations sur des éléments d'organisation : les horaires d'ouverture trop restreints, le manque de salle de lecture, mais l'inaccessibilité des ouvrages sous clé. Ce point est la seule critique que l'on peut imputer à la législation des bibliothèques populaires. L'auteur s'applique, après ce constat dépréciatif, à faire réagir l'opinion publique. Il indique que si la

---

804 Voir notamment *Journal Officiel de la République française*, t. 9, n° 118, 30/04/1877, p. 3150-3154 et *Journal Officiel de la République française*, t. 9, n° 158, 11/06/1877, p. 4306-4309.

805 N. Richter, *La conversion du mauvais lecteur & la naissance de la lecture publique*, Marigné, Éditions de la Queue du Chat, 1992 p. 35. Cité dans H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 92.

806 Abel Chevalley, « Pour rebâtir », dans *Manuel général de l'instruction primaire. Semaine littéraire et scientifique*, n° 44, 29/10/1898, p. 345-347.

807 *Ibid.*, p. 345-346.

condition des bibliothèques – populaires et scolaires – ne s'améliore pas, l'instruction primaire et populaire va périr de cette inattention. Menant fort bien sa rhétorique, Abel Chevalley préconise qu'il faut imiter l'Angleterre, et non réfléchir à une réforme générale qui serait, une nouvelle fois, sans effet<sup>808</sup>. Il propose ainsi à ce que l'on érige quelques bibliothèques populaires parisiennes sur le modèle étranger, afin de tester si cette organisation peut fonctionner en France.

Cet appel d'Abel Chevalley à imiter le modèle anglais a un certain retentissement et semble convaincre la presse. Quelques jours après, le journal *Le Temps* fait paraître une rubrique dont le titre évocateur, « La réforme de nos bibliothèques populaires », s'applique à dénoncer la situation actuelle<sup>809</sup>. Nous pouvons y percevoir une prise de position contre l'État, puisque le rédacteur lance une pique contre la faible subvention qu'accorde le gouvernement aux bibliothèques populaires. La *Revue Pédagogique*, davantage savante, rédige également une synthèse dans lequel l'auteur expose les principales thèses et arguments de Chevalley<sup>810</sup>. Enfin, *Le Petit Journal* publie à son tour ses revendications. Sans citer directement le texte, Jean Frolo – que nous avons déjà cité pour son soutien aux bibliothèques populaires – agrée au discours du modèle anglo-saxon. Cet article diffère totalement des précédentes publications du journaliste, et démontre un changement de ses opinions sur les bibliothèques populaires<sup>811</sup>. De la même manière qu'Abel Chevalley, l'article dessine un sombre constat de l'état actuel des bibliothèques populaires françaises. Ensuite, il compare cette situation avec des exemples bien précis de bibliothèques étrangères. Jean Frolo évoque enfin les *free public libraries* anglaises, mais également les bibliothèques modernes américaines, dont le modèle se rapproche davantage des bibliothèques circulantes françaises<sup>812</sup>. Ses arguments reposent sur les mêmes idées dépréciatives que Chevalley. Pourtant, le fait que l'article soit publié dans l'un des titres le plus lus en France, a pour conséquence de toucher un public plus large, et surtout plus populaire.

---

808 *Ibid.*, p. 347.

809 « La réforme de nos bibliothèques populaires », dans *Le Temps*, n° 13667, 5/11/1898, p. 1, colonnes 3-4.

810 R. S., « La presse et les livres », dans *Revue Pédagogique*, t. 33, n° 11, novembre 1898, p. 439-440.

811 A. Sandras, « Le Petit Parisien et les bibliothèques populaires », dans *Bibliothèques populaires*, 31/01/2019, [https://bai.hypotheses.org/3132#footnote\\_16\\_3132](https://bai.hypotheses.org/3132#footnote_16_3132).

812 J. Frolo (pseudonyme), « Les bibliothèques populaires », dans *Le Petit Parisien*, n° 8057, 18/11/1898, p. 1, colonne 2.

Quelques articles dédiés aux bibliothèques anglaises sont rédigés les années suivantes. Le principal est celui de Camille Bloch, publié le 25 février 1899 dans la *Revue politique et littéraire*. Il se constitue comme un article retraçant l'histoire des bibliothèques populaires anglaises et de leur organisation. Bloch a voyagé au Royaume-Uni pour enquêter sur leur fonctionnement et en rendre compte au lectorat français. Cette enquête utilise les mêmes arguments que les articles précédents, et conclut que ces bibliothèques populaires peuvent constituer un exemple pour la France. En revanche, Camille Bloch, à la différence de certains, n'écrit pas cet article pour critiquer les bibliothèques populaires françaises. Il insiste seulement sur le fait que les établissements anglais ne sont « pas une création administrative, mais une institution éminemment populaire, née du suffrage public »<sup>813</sup>. Cette remarque surprend, notamment lorsque l'on sait que l'auteur deviendra, quelques années plus tard, inspecteur général des bibliothèques.

Le 8 mars, le journal féministe *La Fronde* publie également un article sur les bibliothèques populaires anglaises. Il se fonde directement sur l'étude de Bloch. Pourtant, l'article est bien plus virulent que le précédent, en particulier envers l'état des bibliothèques populaires françaises et leur administration par le gouvernement. En effet, l'autrice, Louise Debor, reprend et développe davantage l'argument du caractère purement populaire des établissements anglais et conclut son article par ces phrases :

Il faudrait surtout retenir que les bibliothèques [anglaises] sont nées d'un mouvement d'opinion, qu'elles ont été, après de violents conflits, imposées par la volonté populaire, et subsistent matériellement par elle ; enfin, qu'elles sont une œuvre faite pour le peuple par le peuple, à laquelle chacun porte un intérêt double de débiteur et de créancier.

Faire ses affaires soi-même, c'est abord le seul moyen qu'elles soient faites et qu'on s'y attache. Croyons-en nos voisins d'outre-Manche. Laissons nos gouvernants à leurs jeux d'échecs parlementaires et allons, entre braves gens, la main dans la main.<sup>814</sup>

Si l'on peut penser, dans un premier temps, que l'autrice s'approprie le texte de Bloch – pourtant neutre – pour en faire un manifeste politique, la réalité est autre. Louise

---

813 Camille Bloch, « Les bibliothèques populaires en Angleterre », dans *Revue politique et littéraire*, t. 11, n° 8, 25/02/1899, p. 249.

814 Louise Debor (pseudonyme), « Les bibliothèques populaires en Angleterre », dans *La Fronde*, 3<sup>e</sup> année, n° 455, 08/03/1899, p. 1, colonne 2.

Debor est le pseudonyme de Louise Debora Nettle, qui n'est autre que l'épouse de Camille Bloch<sup>815</sup>. Le couple a vraisemblablement voulu écrire pour différents publics : les savants et lettrés conservateurs, mais également un lectorat touché par les idéaux progressistes et féministes. La revendication du modèle des bibliothèques populaires anglaises comme étant un pur produit de la démocratie populaire, en dehors de toute immixtion étatique, n'a été avancée que par les époux Bloch. Il n'aura pas de réels retentissements sur les futures publications. D'autant plus que, comme l'a explicité Marie-Françoise Cachin, les arguments de tous les auteurs écrivant sur les bibliothèques populaires anglaises reposent sur une vision fantasmée et erronée de ces dernières. Elle explique que les *free public libraires* ne peuvent pas être qualifiées de populaires, parce qu'elles ne sont pas conçues pour accueillir un public ouvrier. Ainsi, s'il fallait faire une analogie avec le système français, les bibliothèques « populaires » anglaises se rapporteraient davantage aux bibliothèques municipales savantes<sup>816</sup>.

L'élan des quelques articles initiés par Abel Chevalley retombe rapidement, et n'a eu que peu de conséquences. Ces revendications ont surtout touché des lettrés, qui ne sont pas des utilisateurs réguliers des bibliothèques populaires<sup>817</sup>. La mentalité générale n'a pas évolué, et l'on considère toujours que les bibliothèques populaires sont des œuvres utiles et nécessaires pour le développement intellectuel et le délassement des classes laborieuses. De 1900 à 1904, différents quotidiens relaient divers articles sur des exemples bien précis de bibliothèques étrangères. Ainsi, en 1900, les bibliothèques populaires de Brooklyn sont mises à l'honneur dans six titres. Les articles étant tous similaires, l'auteur y vante le fait que certaines bibliothèques ont été installées dans les parcs de New York, afin que les lecteurs puissent lire en plein air<sup>818</sup>. En 1901, le phénomène est semblable, et on relaie massivement le don de deux millions et demi de francs aux bibliothèques populaires de Glasgow par le milliardaire Andrew Carnegie<sup>819</sup>. Ces articles sont davantage des faits divers plutôt que des

---

815 « Nécrologie. Madame Camille Bloch », dans *Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 1923, t. 19, n° 96, p. 410.

816 M.-F. Cachin, « Introuvables bibliothèques populaires anglaises », p. 312.

817 Lorsque l'on compare les articles qui possèdent le terme « bibliothèques populaires » dans leur contenu sur Retronews, entre 1898 et 1908, il est évident que les comparaisons avec les bibliothèques étrangères restent une part minime des sujets concernant les bibliothèques pour le peuple.

818 « Bibliothèques en plein air », dans *L'Autorité*, 15<sup>e</sup> année, n° 285, 12/10/ 1900, p. 1, colonne 4.

819 « Don de milliardaire », dans *La Mayenne*, 10<sup>e</sup> année, n° 117, 19/05/1901, p. 4, colonne 1.

réelles tentatives de faire basculer l'opinion publique vers un changement profond et instantané des bibliothèques populaires françaises. Une part majoritaire de l'opinion publique ne réagit pas et souhaite continuer à encourager l'établissement de bibliothèques populaires, sans discuter d'une éventuelle amélioration de l'organisation.

Malgré l'échec des différents théoriciens à imposer au grand public un nouveau modèle de bibliothèques populaires, l'influence de l'étranger intéresse les autorités parisiennes en 1904. Le service des bibliothèques populaires de la Préfecture de la Seine, connu pour être plus réactif que le ministère de l'Instruction publique, établit une enquête visant à recueillir des renseignements sur l'organisation de bibliothèques populaires dans divers pays. Une lettre est envoyée le 1<sup>er</sup> août 1904, demandant à diverses bibliothèques de leur faire parvenir des documents imprimés – tels que les statuts et les catalogues – ainsi qu'un historique et des détails sur la gestion des bibliothèques pour le peuple<sup>820</sup>. Quelques bibliothécaires répondent à cette demande, et envoient bien volontiers des documents relatifs à la vie de leur bibliothèque. Citons, par exemple, la bibliothèque circulante de Turin, la bibliothèque publique de Boston, ou encore la bibliothèque et musée historique de la ville de Vienne. Chaque bibliothèque étrangère présentée n'est en réalité pas une bibliothèque populaire, du moins dans la conception que les Français s'en font. Cette enquête ne semble pas avoir eu de réelles importances sur la réorganisation des bibliothèques parisiennes. De la même manière que les bibliothèques populaires en France, elles étaient considérées par certains auteurs comme étant, au début du XX<sup>e</sup> siècle, dans un état de léthargie profonde, dû au désintérêt du conseil municipal de Paris<sup>821</sup>.

Les premières revendications n'ont pas eu un impact suffisant pour convaincre la société française qu'il y a nécessité à réformer le système des bibliothèques populaires. Toutefois, les modernisateurs affirmeront eux-mêmes dans leurs écrits qu'ils ont largement été influencés par ces précurseurs<sup>822</sup>. Le courant de pensée a en réalité touché les hautes sphères

---

820 Bibl. Hôtel de Ville, Mss. 247.

821 D. Guérin, *Des bibliothèques municipales parisiennes*, p. 48.

822 J.-P. Seguin, *Eugène Morel et la lecture publique*, p. 67-68.

lettrées, si bien que certains hauts fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique s'intéressent au cas étranger et à la nécessité de réformer les bibliothèques populaires. De plus, l'arrivée d'un de ces modernisateurs à l'Inspection générale ouvre de nouvelles perspectives.

## 2. La tentative de réforme des bibliothèques populaires du ministère de l'Instruction publique face à ce nouveau modèle

Face à la comparaison entre les bibliothèques populaires étrangères et françaises, qui se développe dans les hautes sphères intellectuelles, on constate un semblant de réforme proposé par les hauts fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique. Nous devons, en revanche, noter un changement hiérarchique qui s'est opéré dans l'administration centrale. En effet, Xavier Charmes, le directeur du secrétariat et de la comptabilité qui coordonnait les actions du bureau de l'Inspection générale et des bibliothèques populaires, quitte le ministère de l'Instruction publique en 1898<sup>823</sup>. Il n'est pas remplacé, et son département est supprimé. Le 3<sup>e</sup> bureau est transféré à la direction de l'Enseignement supérieur, en charge des universités. Il devient le 6<sup>e</sup> bureau, et s'intitule toujours « Bibliothèques – Dépôt légal, souscription et échanges internationaux »<sup>824</sup>. Ce changement a un effet direct sur l'administration des bibliothèques populaires, puisque le personnel qui s'en charge obtient désormais la gestion des bibliothèques universitaires. Nous ne savons pas précisément si cet ajout a une conséquence négative sur le fonctionnement du bureau, mais il est intéressant de remarquer qu'il ne se dévoue plus à un seul type de bibliothèques. Il convient pourtant d'avoir la connaissance de ce changement pour comprendre la suite de notre argumentation.

En 1902, la direction de l'Enseignement supérieur, consciente que les demandes de concessions ministérielles se sont multipliées, lance une nouvelle enquête statistique sur les bibliothèques populaires, afin de s'apercevoir du réel développement de ces établissements sur les dernières années<sup>825</sup>. La statistique porte sur tous les établissements existants en France,

823 Nous avons trouvé cette information en comparant les *Almanachs nationaux* de 1898 et 1899.

824 *Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1898, présenté au président de la République*, Paris, Berger-Levrault, 1898, p. 226

825 Voir Annexes, texte réglementaire n° 17.

subventionnés ou non. Comme pour la première enquête, en 1873, le ministre demande aux préfets de se renseigner, grâce à des questionnaires, sur l'état et l'organisation des bibliothèques pour le peuple, aussi bien communales que libres. Une fois ces renseignements pris, le bureau des bibliothèques, dirigé alors par Édouard Musson, prend la mesure de l'importance d'une réforme, et compte sur l'Inspection générale pour trouver des solutions quant à la réorganisation d'un modèle désormais caduc.

En 1904, le projet est largement porté par un nouvel inspecteur, Camille Bloch, qui prend ses fonctions. Nous avons déjà explicité son engagement pour l'instruction populaire dans le chapitre précédent, mais nous ne nous étions pas attardée sur son rôle lorsqu'il est inspecteur général des bibliothèques et des archives. Ce dernier est plus particulièrement à l'origine de deux entreprises, encadrées par l'administration centrale, destinées à améliorer la gestion des bibliothèques populaires. Il s'agit d'une inspection spéciale des bibliothèques populaires en 1904, qui a pour conséquence la création d'un bulletin à destination des promoteurs de l'instruction populaire, en 1906. Il convient d'étudier ces projets plus précisément, afin d'éclairer leur utilité sur une possible réorganisation des bibliothèques pour le peuple par l'administration centrale.

#### *a. La tournée d'inspection de Camille Bloch en 1904*

Pour sa première tournée d'inspection, Camille Bloch est institué d'une mission spéciale. Ce dernier, en plus de visiter les bibliothèques municipales et populaires de sa liste officielle, doit se rendre dans toutes les bibliothèques populaires des départements de la Gironde et de l'Indre-et-Loire. Le ministre de l'Instruction publique a vraisemblablement chargé l'inspecteur de cette enquête dans le but de publier son rapport dans une publication officielle, comme le *Journal Officiel* ou *La Revue Pédagogique*<sup>826</sup>. Ainsi, cette tournée d'inspection est particulière, puisque le gouvernement demande à un nouvel inspecteur, sensible aux bibliothèques pour le peuple, d'apporter un avis neuf sur les conditions de surveillance et de proposer des idées pour les réformer convenablement. Le ministère de

---

826 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13049. Une note entoure le rapport et indique qu'il était destiné à être publié.

l'Instruction publique semble donc, de ce point de vue, être réellement impliqué dans la volonté d'élever les bibliothèques populaires françaises au niveau de leurs homologues étrangères.

Camille Bloch produit un long rapport de douze pages, entièrement dédié aux bibliothèques populaires<sup>827</sup>. Ce document unique est essentiel pour notre étude puisqu'il éclaire la condition des bibliothèques populaires et de leur inspection, de façon très détaillée. De plus, l'intérêt de cette enquête était de visiter un large panel de bibliothèques populaires, communales ou libres, dans un chef-lieu ou dans une petite commune rurale, afin d'avoir une vision globale de l'administration de ces établissements. L'inspecteur prend cette mission à cœur et ses préconisations éclairent à quel point les consignes antérieures de l'inspection des bibliothèques populaires sont archaïques et contre-productives. Nous indiquerons quelles sont les principales mesures que demande Camille Bloch, puisqu'elles sont le reflet des critiques que pointent les modernisateurs contre le gouvernement.

Dans un premier temps, l'inspecteur construit une longue argumentation sur la nécessité de doter les bibliothèques populaires privées en concessions de livres. Il estime que le principe du prêt universel et gratuit est à bannir :

L'État aurait, il me semble, mauvaise grâce à se montrer plus sévère que les communes et les départements qui subventionnent même les bibliothèques où le prêt n'est pas gratuit. Aussi bien, le contrôle qu'il peut exercer sur elles, soit par l'inspection générale, soit par les renseignements particuliers demandés, le cas échéant, aux préfets, lui permet de s'assurer aisément que le choix des ouvrages n'est pas contraire aux bonnes mœurs et que l'attitude des administrateurs n'est pas hostile aux institutions. Sous le bénéfice de ce contrôle, il appartient au contraire à l'État d'encourager des institutions qui, même en restreignant leur action à un nombre limité de personnes, rendent d'incontestables services.<sup>828</sup>

Pour l'inspecteur, les apports financiers liés au prêt sont essentiels pour les bibliothèques populaires, puisqu'ils représentent la majeure partie de leur budget. Ils sont d'ailleurs un

---

827 Il est conservé aux Archives nationales, à la cote F<sup>17</sup> 13049. Il est entièrement retranscrit dans les Pièces justificatives, n° 18.

828 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13049. Rapport de Camille Bloch sur les bibliothèques populaires, 1904.



avantage, car les bibliothèques payantes ne sont fréquentées que par des lecteurs motivés et davantage respectueux des ouvrages. Camille Bloch requiert que l'on remanie l'une des consignes les plus primordiales assignées aux inspecteurs lorsqu'ils visitent des bibliothèques populaires.

L'inspecteur s'attache ensuite à dépeindre la situation générale des bibliothèques populaires, largement positive selon lui. Les bibliothécaires sont à l'origine du bon fonctionnement des établissements et il est essentiel pour Camille Bloch que le ministère de l'Instruction publique les prenne en plus grande considération. Il pense que les bibliothécaires réserveraient un accueil plus chaleureux aux inspecteurs s'ils étaient mieux valorisés, et surtout encouragés par le gouvernement :

Cette inspection faite dans un esprit de persuasion et d'encouragement plus que d'autorité est regardée comme une preuve de l'intérêt et de l'importance que le gouvernement attache aux efforts si variés, si modestes et si constants de ces collaborateurs obscurs de l'éducation nationale que sont les administrateurs des bibliothèques populaires. S'il m'est permis de formuler un vœu en faveur de nos maîtres primaires [les bibliothécaires des bibliothèques populaires], c'est que de temps à autre, quelques distinctions honorifiques soient accordées aux plus méritants d'entre eux, un titre de bibliothécaire.<sup>829</sup>

Cette demande très particulière de revalorisation des postes de bibliothécaire fait écho à certaines critiques des professionnels des bibliothèques et des archives, qui prendront leur essor l'année suivant ce rapport. En effet, cette préconisation n'est pas sans rappeler un article de Charles-Victor Langlois, publié dans le *Temps* le 27 décembre 1905, lors de la tentative de réorganisation de l'École nationale des chartes<sup>830</sup>. Il condamne également les conditions désastreuses des bibliothèques françaises – municipales ou populaires – et pointent les raisons de cet échec. Le manque de technicité des bibliothécaires est souligné, car ces derniers ne sont pas, ou peu, formés et ne peuvent pas administrer une bibliothèque dans les meilleures conditions. De plus, Langlois note le fait que les bibliothèques sont globalement très pauvres, puisque le gouvernement ne les dote pas en apports pécuniaires. Camille Bloch, lui-même chartiste, se fait déjà un rapporteur de la situation précaire des bibliothèques et devance les

<sup>829</sup> *Idem.*

<sup>830</sup> Voir Charles-Victor Langlois, « La réforme des bibliothèques en France », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 61, 1905, p. 750-758 et V. Duclert, « La proposition de loi sur les archives de 1904 », dans *Histoire et Archives*, n° 10, juillet-décembre 2001, p. 85-123.

Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle

mesures demandées par les modernisateurs, un an plus tard. Les revendications de ces deux chartistes seront appliquées lors de la réunion d'une commission des bibliothèques, auxquelles ils sont membres. Nous étudierons cette commission et ses idées ultérieurement<sup>831</sup>.

L'inspecteur rédige un court passage sur les meubles à acquérir dans les bibliothèques populaires. Le ministère de l'Instruction publique préconise que les ouvrages soient conservés dans des armoires à grillage, fermées sous clé, pour éviter les vols. Le bibliothécaire est le seul à avoir accès aux volumes et le lecteur doit préalablement demander à l'employé pour obtenir le livre de son choix. L'administration centrale tient à ce que cette consigne soit minutieusement respectée, puisque les inspecteurs généraux doivent systématiquement vérifier pendant leur visite si seul le bibliothécaire a accès aux livres<sup>832</sup>. Camille Bloch revient sur cette obligation et la dément. Pour lui, il faudrait tolérer que les lecteurs puissent prendre eux-mêmes les ouvrages sur les rayons. Il le justifie ainsi :

Il est peu commun que les clients soient admis à prendre les livres sur le rayonnage, généralement, c'est le bibliothécaire qui, sur la demande, d'ailleurs souvent suggérée par lui, du lecteur, cherche et remet le livre désiré. Au reste, je dois dire que, dans les petits établissements, la permission donnée aux clients d'examiner les ouvrages et de les feuilleter avant de les choisir n'a pas d'inconvénients. Elle pourrait même offrir partout principalement là où il n'y a pas de catalogue imprimé consultable à domicile, l'avantage de favoriser la lecture de certains ouvrages que le titre un peu grave ou le nom inconnu de l'auteur ferait négliger et auquel le bref examen, si superficiel soit-il peut trouver un attrait et un intérêt d'abord insoupçonné.<sup>833</sup>

Cette idée s'inspire directement des modèles des bibliothèques populaires étrangères – en particulier celles des Américains, qui diffuseront le modèle des premières bibliothèques publiques en France, après la Première Guerre mondiale. L'inspecteur invite, par ce biais, l'administration centrale à combattre la peur du vol d'ouvrages de peu de valeur et de se tourner vers un modèle international, admiré par de plus en plus d'instigateurs de la lecture populaire.

---

831 Voir Partie III, chapitre premier, « Une gestion gouvernementale des bibliothèques populaires qui se dégrade ».

832 Voir Partie II, chapitre premier « Les inspecteurs généraux partent en tournée ».

833 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13049.

Enfin, l'élément qu'il convient le plus de réformer est le catalogue. Selon Bloch, le catalogue méthodique imposé par l'administration centrale se prête davantage aux bibliothèques savantes qu'aux populaires. Les bibliothécaires ne seraient pas assez cultivés et n'auraient pas assez de temps pour placer les ouvrages dans les bonnes catégories. Ils ne possèdent pas non plus d'instructions bibliographiques poussées qui pourraient orienter leurs acquisitions. Les administrateurs des bibliothèques populaires demandent d'ailleurs systématiquement à l'inspecteur les références des ouvrages qu'ils devraient posséder. Bloch imagine l'organisation d'un catalogue-type pour les bibliothèques populaires, à la manière du catalogue des bibliothèques scolaires, rédigé par le ministère de l'Instruction publique. Il propose même, si le gouvernement ne veut pas s'en charger, à ce que la rédaction revienne à une société pour l'instruction populaire, comme pouvait le faire la société Franklin. Ce catalogue doit être raisonné et explicatif, afin de permettre aux lecteurs et aux bibliothécaires de choisir consciemment les ouvrages à lire. Il est nécessaire, afin que les bibliothèques populaires deviennent un « foyer intellectuel et moral de la jeunesse »<sup>834</sup>, que ce catalogue soit divisé en plusieurs catégories de lecteurs : les hommes et les femmes ne liraient pas la même chose, les tranches d'âge différentes non plus. Si cet argument n'est pas sans rappeler les préconisations conservatrices des sociétés religieuses d'instruction populaire des années 1860, Bloch compte faire une large place aux romans – à condition qu'ils ne soient pas vulgaires. Par cette idée, l'inspecteur général illustre la volonté d'un retour aux catalogues raisonnés comme pouvaient en produire les sociétés de propagande.

Camille Bloch conclut néanmoins sur une phrase qui éclaire une réelle dissonance entre les consignes d'inspection donnée par le sixième bureau et les réalités de terrain :

Telles sont, Monsieur le Ministre, les principales observations que j'ai cru devoir vous soumettre à la suite de mes premières tournées d'inspection. Je n'ai pas la prétention de croire qu'elles épuisent le sujet, elles ont pour but de fixer, du moins comme je la conçois, la théorie des bibliothèques populaires et de présenter sinon un système définitivement applicable, du moins la base des discussions d'un système définitif

---

834 *Idem.*

Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle

d'organisation. Je sais et fais très large la part de l'État : c'est que dans l'espèce, son intervention sera, j'en suis profondément convaincu, d'autant plus favorablement accueillie qu'elle n'étouffera pas, mais soutiendra, éclairera et suscitera les initiations locales.<sup>835</sup>

Pour l'inspecteur, il est grand temps de réorganiser le système, puisqu'en l'état actuel, il ne donne pas de résultats probants. Même si le contrôle des bibliothèques populaires, au début du XX<sup>e</sup> siècle, n'est pas aussi sévère que lors de la période de l'Ordre moral, les « nouvelles » théories bibliothéconomiques, dont Bloch est un représentant, prônent une intervention gouvernementale bienveillante plutôt que restrictive. Nous pouvons également relever les influences des anciennes sociétés de propagande pour la lecture populaire, dont l'inspecteur est l'héritier<sup>836</sup>. Ainsi, par ce rapport, Camille Bloch tente de faire réagir le ministère de l'Instruction publique sur la nécessité de réadapter rapidement sa conduite envers les bibliothèques populaires. Il convient de bouleverser une majorité des mesures actuelles appliquées à l'inspection des bibliothèques populaires. L'inspecteur est en effet persuadé qu'un tournant de l'histoire des bibliothèques pour le peuple se prépare, que ces dernières sont « à peine [en] éclosion »<sup>837</sup>— une affirmation, nous le verrons, peu crédible<sup>838</sup>. Si bien que le gouvernement, à travers l'Inspection générale, doit être davantage impliqué dans l'accompagnement et le développement de ces établissements.

Le ministère de l'Instruction publique ne publie pas le rapport de Camille Bloch dans les canaux de presse officiels. Même si la note qui entoure le rapport indique qu'il est « intéressant », l'agent qui l'a rédigé ne fait qu'une remarque sur l'idée du catalogue-type, indiquant que le ministère n'est pas en mesure de produire ce genre de documents. En effet, nous citons : « les auteurs dont les ouvrages ne seraient pas inscrits dans cette publication y verraient une mise à l'index »<sup>839</sup>. Le bureau des bibliothèques ne fait aucune remarque sur les autres préconisations, qui pourtant remettent totalement en cause le système établi. Ces préconisations ne seront d'ailleurs pas considérées, et aucune réorganisation ne sera mise en

---

835 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13049.

836 Voir Partie II, chapitre II, « Camille Bloch et son engagement pour les bibliothèques populaires ».

837 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13049.

838 Voir Partie III, chapitre II, « Camille Bloch et son engagement pour les bibliothèques populaires ».

839 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13049.

place pour l'inspection des bibliothèques populaires. Au contraire, le ministre de l'époque, Jean-Baptiste Bienvenu-Martin, institue une commission des bibliothèques et des archives en 1905, chargée d'étudier la réorganisation des bibliothèques municipales. Cette dernière n'aura toutefois aucun effet à long terme<sup>840</sup>. Le ministère de l'Instruction publique semble donc censurer les propos de l'inspecteur et ignorer entièrement ses conseils vis-à-vis des bibliothèques pour le peuple, alors même que le bureau des bibliothèques les avait sollicités. Nous ne savons malheureusement pas à quel niveau de la hiérarchie il a été décidé du refus de réformer l'inspection des bibliothèques populaires. Cette dernière demeurera ainsi inchangée, suivant ses principes exigeants, que Camille Bloch devra désormais appliquer à toutes ses tournées d'inspection.

Le ministère ne met cependant pas de côté l'idée du catalogue-type pour les bibliothèques populaires. Un projet se construit grâce à la collaboration entre l'Inspection générale et le Musée Pédagogique, incarné par Charles-Victor Langlois et Maurice Pellisson. Les deux autres modernistes que nous avons déjà cités, sont empreints, eux aussi, des idéaux de l'étranger. Ils fondent, avec Camille Bloch, le *Bulletin des bibliothèques populaires*, en 1906.

#### *b. Le Bulletin des bibliothèques populaires*

Le *Bulletin des bibliothèques populaires* est une revue mensuelle qui paraît de 1906 à 1909. Elle a pour sous-titre la mention « publié sous les auspices de la Bibliothèque de l'enseignement public et de l'Inspection générale des bibliothèques » et revêt, dans un sens, un caractère officiel. Notons que c'est la première – et la seule – publication dans laquelle l'Inspection générale est impliquée. Charles-Victor Langlois en est le directeur de publication, et demande à son collaborateur de longue date, Maurice Pellisson d'en être le secrétaire<sup>841</sup>. Les deux hommes sont employés au musée Pédagogique et collaborent depuis l'Exposition universelle de 1900, alors qu'ils devaient rédiger un rapport sur la situation éducative en France et à l'étranger<sup>842</sup>. La création du *Bulletin* repose sur les objectifs que se donne le

---

840 V. Duclert, « La proposition de loi sur les archives de 1904 », p. 101.

841 Ernest Dupuy, « Nécrologie. Maurice Pellisson », dans *Revue Pédagogique*, t. 66, n° 5, juin 1915, p. 424.

842 Alfred Merlin, « Notice sur la vie et les travaux de Charles-Victor Langlois, membre de l'Académie », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. 93, n° 4, 1949, p. 401.

Musée Pédagogique, sous le contrôle du ministère de l'Instruction publique, et vise à être un outil auxiliaire. Ce musée a été créé en 1879 par Jules Ferry. Il est fait partie de la direction de l'Enseignement primaire, qui s'occupe des bibliothèques scolaires – et non populaires. Il a pour objectif de centraliser tous les « outils annexes et complémentaires de l'école », selon les dires de son directeur. L'œuvre des bibliothèques populaires, considérée comme un outil pédagogique, fait partie intégrante du travail que doit exécuter le Musée Pédagogique. Notons ici une ambivalence importante, qui aura des conséquences sur l'organisation des bibliothèques populaires par le ministère de l'Instruction publique. Si le Musée Pédagogique entend s'occuper des bibliothèques populaires, parce qu'elles sont un lieu d'instruction que l'on peut utiliser après l'école, elle est extérieure au bureau se chargeant des bibliothèques populaires. Nous l'avons indiqué, il est administré par la direction de l'Enseignement primaire, tandis que le bureau des bibliothèques est sous le giron de la direction de l'Enseignement supérieur. Il semble dès lors y avoir un conflit d'intérêt entre ces deux directions, malgré qu'elles appartiennent toutes deux au ministère de l'Instruction publique. Les bibliothèques populaires se trouvent impliquées dans deux administrations, qui nous le verrons, ne semblent pas communiquer entre elles.

Maurice Pellisson est chargé par la direction de l'Enseignement primaire de faire une enquête, afin de comparer la situation des bibliothèques populaires françaises avec les étrangères<sup>843</sup>. Elle découle de la publication de son ouvrage, *Les bibliothèques populaires à l'étranger et en France*, paru en 1906. Les résultats de l'enquête amèneront l'Enseignement primaire à réagir, et à imaginer des solutions pour améliorer la situation des bibliothèques populaires.

Dès lors, l'introduction du premier volume, en janvier 1906, retrace l'acheminement du bulletin et permet de comprendre la raison de l'implication du Musée Pédagogique dans cette entreprise :

Il a paru évident, à la suite de cette enquête [sur les bibliothèques populaires étrangères] qu'il manquait, en général, à nos bibliothèques françaises, non seulement de l'argent et ce que l'argent suffit à donner (locaux, etc), mais encore des principes de vie, à savoir la

---

843 C.-V. Langlois, « Programme du bulletin », dans *Bulletin des bibliothèques populaires*, t. 1, n° 1, janvier-février 1906, p. 14-15.

parfaite conscience de leur rôle, assez de bons livres, assez d'amis. Nous avons cru qu'en encourageant la publication d'un très modeste bulletin, le Musée Pédagogique contribuerait peut-être, du même coup, à procurer aux bibliothèques populaires tout le reste de ce qui leur manque : très vif sentiment de leur valeur sociale, livres et amis. [...] Nous en étions là de nos projets, lorsqu'il vient à notre connaissance que M. Bloch, inspecteur général des bibliothèques, particulièrement chargé des bibliothèques populaires, réfléchissait, de son côté, aux moyens de les vivifier et qu'il pensait à une publication spéciale. Cette pensée est, en effet, la première qui se présente à l'esprit de tout observateur atteint du présent, instruit du passé. Il va sans dire qu'aucun double emploi n'était possible. Les deux projets embryonnaires, celui de M. Bloch et le nôtre, n'en firent bientôt qu'un. C'est ainsi qu'est né, sous les auspices du Ministère de l'Instruction Publique (qui s'est imposé quelques sacrifices pour cette œuvre d'utilité publique) et de l'Inspection générale des Bibliothèques, et avec la coopération de M. l'éditeur Cornély, le *Bulletin des bibliothèques populaires*.<sup>844</sup>

Ce passage récapitule de nombreuses idées que nous avons évoquées précédemment, et marque ainsi l'aboutissement de projets laissés en suspens. Charles-Victor Langlois est également convaincu que le ministère de l'Instruction publique, à travers le Musée Pédagogique, a un rôle essentiel dans le développement des bibliothèques populaires. Il est majoritairement responsable de la tenue de celles qui sont sous son autorité : il doit leur conférer un soutien, mais également de l'argent. Cet argument semble lui tenir à cœur, puisqu'il l'exprime à de nombreuses reprises.

La participation de Camille Bloch apporte de la force au projet en construction. La « publication spéciale » qui est mentionnée renvoie vraisemblablement à ses intentions – le catalogue type des bibliothèques populaires – dont il fait part dans son rapport de 1904. L'association de ces trois instigateurs permet ainsi de concrétiser leurs desseins ensemble, mais aussi d'obtenir le soutien du pouvoir central. Cependant, nous pouvons penser que cet appui n'est pas totalement consenti, à en croire les « quelques sacrifices » que l'administration centrale a dû subir. La nature de ces sacrifices n'est pas claire, mais il ne serait pas invraisemblable que l'inspecteur ait imposé cette collaboration avec Langlois et Pellisson, afin de mettre sa principale préconisation en application.

---

844 *Idem*.

L'objectif de cette publication est par ailleurs expliqué dans cette introduction. Nous ressentons l'envie des modernisateurs d'ériger le bulletin en véritable manifeste consacré au renouveau des bibliothèques populaires :

Le Bulletin se propose, en général, de provoquer et de servir, en France, un mouvement analogue à celui qui s'est dessiné depuis 1895 en Allemagne : il sera le lien entre les bibliothèques populaires et les amis connus ou inconnus, déclarés ou en puissance. Il publiera donc de temps en temps des articles de doctrines ou d'informations sur les questions qui intéressent les bibliothèques populaires, chez nous et ailleurs. Il accueillera aussi des communications. *Le principal objet précis de cette publication est, d'ailleurs, d'être un bulletin critique des livres nouveaux* EN FRANÇAIS [sic], à l'usage des personnes qui administrent ou qui fréquentent les bibliothèques municipales, populaires, des écoles publiques, etc, tant en France qu'à l'étranger.<sup>845</sup>

Même si Charles-Victor Langlois se justifie des raisons pour laquelle cette entreprise « diffère des précédentes »<sup>846</sup>, l'argument de l'imitation du modèle étranger ne cache pas un dessein analogue aux anciennes publications des sociétés de propagande. Les *Bulletin des bibliothèques populaires* de la Société Franklin et *Bulletin de la Ligue française de l'Enseignement* avaient déjà les mêmes programme et finalité, en relayant des idées de livres à acquérir, des conseils d'organisation, afin de mettre en contact les promoteurs de la lecture populaire. D'autant plus que les sociétés de propagande publiaient aussi des articles faisant référence aux bibliothèques populaires à l'étranger. Loin de proposer un concept révolutionnaire, le *Bulletin des bibliothèques populaires* est l'héritier de ces anciennes revues, qui ne sont plus publiées<sup>847</sup>. Cette entreprise est toutefois la seule à être encouragée par une instance officielle, et en particulier par l'Inspection générale.

L'organisation est administrée par un comité composé de plusieurs hommes lettrés – citons par exemple Lucien Herr, Henri Lemmonier ou Lucien Lévy-Bruhl, dirigés par

---

845 *Idem.*

846 *Idem.*

847 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 276



Charles-Victor Langlois et Maurice Pellisson<sup>848</sup>. Camille Bloch ne semble pas faire partie de ce comité de rédaction et représente davantage un partenaire symbolisant l'Inspection générale, plutôt qu'un membre actif du projet. Ces derniers se réunissaient au musée Pédagogique, pour diriger des réunions chaque samedi, afin de déterminer quels étaient les ouvrages à présenter dans les prochains numéros<sup>849</sup>. Les livres provenaient généralement des nouveaux arrivages des éditeurs, avec qui le bulletin paraissait étroitement collaborer. Le comité choisissait donc des titres qui pourraient être susceptibles d'être achetés par des bibliothèques populaires. Il demandait ensuite à des collaborateurs d'analyser ces ouvrages, puis d'en faire des articles ou des comptes-rendus. Chaque numéro de janvier possède une page indiquant quels sont les collaborateurs ayant participé à la rédaction des bulletins. Ils sont également des hommes savants, puisqu'on peut y retrouver des professeurs agrégés, des conservateurs, mais également des inspecteurs généraux, car Paul Lacombe figure dans cette liste. Les missions, mais aussi les collaborateurs, font directement écho à la commission consultative des bibliothèques populaires du ministère de l'Instruction publique. Le *Bulletin des bibliothèques populaires* peut dès lors être perçu comme un outil analogue à cette institution, du fait que la publication publie, sous la bienveillance du ministère de l'Instruction publique, des idées d'ouvrages similaires à ceux figurant dans les listes de concessions ministérielles. De plus, à partir de 1908, le bulletin affichait les listes de la commission des bibliothèques populaires dans ses pages, preuve que les deux initiatives allaient de pair<sup>850</sup>.

La disposition des numéros est structurée semblablement, de façon à ce qu'un tome se forme pour représenter une année. On trouve principalement des comptes rendus de divers ouvrages, réparties par thématiques. Si Camille Bloch avait préconisé dans son rapport la lecture des romans, les comptes-rendus se portent davantage sur des ouvrages de sociologie, d'histoire et de sciences pures appliquées. Quelques romans sont évoqués, mais ce ne sont pas des auteurs populaires. L'objectif du *Bulletin des bibliothèques populaires*, énoncé dans le premier volume, est bien de proposer de la « haute vulgarisation scientifique et littéraire »<sup>851</sup> à des prix abordables pour les bibliothèques populaires. Cet état d'esprit des hommes lettrés du

---

848 E. Dupuy, « Nécrologie. Maurice Pellisson », p. 424.

849 Bibl. Historique de la Ville de Paris, MS-3100, f. 345. Lettre manuscrite de Maurice Pellisson, 11 janvier 1906. La lettre décrit précisément l'organisation du comité rédactionnel.

850 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 276.

851 C.-V. Langlois, « Programme du bulletin », p. 16.

XX<sup>e</sup> siècle vis-à-vis des lectures des ouvriers est singulièrement le même que les classes supérieures, cinquante ans auparavant. Ce postulat surprend et démontre que les idées patriarcales concernant les classes laborieuses n'ont pas évolué. Le contenu de ces comptes-rendus est exactement les mêmes que les premiers bulletins publiés dans les années 1860 et 1870, si ce n'est que le *Bulletin* entend proposer des ouvrages qui s'inscrivent dans l'actualité littéraire. De ce fait, les lecteurs pourront trouver les mêmes ouvrages que lisent les érudits français.

Des articles sont également publiés, et ont pour thématiques divers aspects des bibliothèques populaires, dans lesquels on expose les actualités concernant les théories modernes et des exemples d'institutions étrangères. Enfin, chaque numéro de janvier possède un compte-rendu d'exercice, où Charles-Victor Langlois indique les actualités, les réussites et les échecs du bulletin, pour chaque année. Cette rubrique nous est importante pour comprendre les réalités de la diffusion de la revue. La première année possède un bilan mitigé. La principale justification, selon Langlois, serait le manque de compréhension des lecteurs vis-à-vis du dessein de la publication. Le public visé était universel, parce que le bulletin s'adressait à tous ceux qui « s'intéressent ou qui peuvent s'intéresser aux nouveaux livres dont la lecture ne suppose pas de connaissances techniques, pour s'informer du mouvement général de la pensée contemporaine »<sup>852</sup>. L'entreprise n'a pas eu l'effet escompté, puisque les ouvriers ne se sentent pas concernés et que les lettrés semblent mépriser le titre du bulletin. Toutefois, Langlois se réjouit chaque année d'avoir de plus en plus de bibliothèques populaires qui s'abonnent, malgré l'absence de publicité. En effet, le comité de rédaction s'abstient de toutes réclames publicitaires et compte sur « la seule propagande individuelle, sûre, mais lente, de ses amis connus et inconnus »<sup>853</sup>. L'administration centrale ne semble pas aider à faire connaître publiquement le *Bulletin des bibliothèques populaires*, si ce n'est, peut-être, avec la valorisation de l'entreprise par les inspecteurs généraux des bibliothèques, lorsqu'ils visitent des bibliothèques populaires.

---

852 C.-V. Langlois, « Compte-rendu d'exercice », dans *Bulletin des bibliothèques populaires*, t. 2, n° 1, janvier 1907, p. 1.

853 C.-V. Langlois, « Compte-rendu d'exercice », dans *Bulletin des bibliothèques populaires*, t. 3, n° 1, janvier 1908, p. 1.

La publication du Bulletin des bibliothèques populaires s'interrompt en décembre 1909. L'entreprise est renommée la *Revue Critique des livres nouveaux*, à laquelle Maurice Pellisson est désormais le codirecteur de rédaction, accompagné de Gustave Rudler. Langlois annonçait déjà l'évolution dans la revue dans le compte-rendu d'exercice de 1909, au vu de l'accroissement de l'intérêt pour le sujet. Toutefois, Rudler justifie le changement de nom :

Le titre primitif disparaît. Le terme de « populaire », qui y figurait, prêtait à l'équivoque ; il créait des gênes, des préventions, et paraissait, en plus d'un sens, répondre mal au contenu de la publication. Celle-ci s'affranchit de toute ambiguïté et rend dans la *vérité* en s'intitulant désormais, nettement : *Revue critique des livres nouveaux*.<sup>854</sup>

Le ministère de l'Instruction publique et l'Inspection générale semble se désolidariser du projet, puisque le sous-titre disparaît. Même si la philosophie de la publication reste la même, cette transformation reste symbolique. Dorénavant, ce ne sont les « amis » des bibliothèques populaires qui sont visés, mais bien tous ceux qui veulent s'informer de l'actualité des bons livres en France et à l'étranger. Nous assistons à une nouvelle vision de la bibliothèque, dont le terme « populaire » est à présent répudié, car connoté et caduc.

Le *Bulletin des bibliothèques populaires* est une tentative de reprendre en main les bibliothèques populaires, en se fondant sur l'organisation fantasque des bibliothèques populaires étrangères. L'idée était également, sous couvert d'une pensée patriarcale déguisée, de proposer aux lecteurs et aux bibliothécaires des « bons » livres, accessibles, moraux et instructifs. Par cette entreprise, Langlois espérait de nouveau provoquer un développement des bibliothèques populaires et relancer les établissements qui végétaient, à la manière des bulletins des sociétés de propagande<sup>855</sup>. Cette entreprise reste assez marginale, mais si elle est qualifiée de « périodique remarquable et trop peu connu »<sup>856</sup> par les pairs de Pellisson et de Langlois. Elle n'a pas su attirer l'abonnement massif des bibliothèques populaires, puisque le bulletin se fonde sur des mécanismes vieillissants, empruntés aux premiers bulletins de propagande. Il n'a dès lors pas su capter les attentes des établissements pour le peuple, si bien

---

854 Gustave Rudler, « Programme de la revue », dans *Revue critique des livres nouveaux*, t. 1, n° 1, janvier 1910, p. 1.

855 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 276.

856 E. Dupuy, « Nécrologie. Maurice Pellisson », p. 424.

que le *Bulletin des bibliothèques populaires* s'est réinventé pour toucher un lectorat plus lettré.

Malgré les tentatives des agents du ministère de l'Instruction publique d'intégrer le modèle étranger dans l'organisation des bibliothèques, chaque projet échoue. Nous ne savons pas réellement pour quelles raisons, parce que nous ne possédons pas de sources qui indiqueraient les opinions des directeurs des deux services impliqués. Les exemples que nous venons de développer nous démontre que l'administration centrale semble, à première vue, donner l'aval aux initiatives émanant de ses services. Néanmoins, le gouvernement ne souhaite pas non plus investir trop de temps, ni d'argent, si bien que son appui reste inutile. Afin d'améliorer réellement le sort des bibliothèques populaires, il faudrait réformer, ainsi que le demande les modernisateurs et Camille Bloch dans son rapport. Cette non-intervention du ministère confère l'idée à une nouvelle génération de modernistes que l'État est incapable de s'occuper correctement du système mis en place et qu'il y a nécessité à bouleverser intégralement l'ordre établi. De nouvelles voix, encore plus véhémentes, s'élèvent, avec un ton bien plus polémique<sup>857</sup>. Elles tentent de faire réagir l'opinion publique – mais également le gouvernement – en s'attaquant directement aux bibliothèques populaires et municipales, tout en imaginant un nouveau modèle de bibliothèque publique.

## **B. Des bibliothèques populaires contestées par le modèle de la bibliothèque publique ?**

Dans les années 1900, le monde des bibliothèques connaît une révolution d'ampleur. L'association des bibliothécaires de France est créée en 1906, afin de constituer une unité professionnelle qui défendrait ses intérêts et une vision nouvelle de la bibliothèque<sup>858</sup>. L'idée était de faire bloc pour imposer ses revendications au pouvoir public. Néanmoins, la tâche a été plus difficile que prévu, puisque l'association a rassemblé différentes entités qui revendiquaient des opinions bien différentes<sup>859</sup>. Surgit alors un groupe de professionnels des

---

857 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 74.

858 *Ibid.*, p. 200.

859 Voir Olivier Tacheau, « Bibliothèques municipales et genèse des politiques culturelles au XIX<sup>e</sup> siècle : Dijon et Besançon entre 1816 et 1914 », dans *Bulletin des bibliothèques françaises*, n° 4, 1995, p. 23. Cité dans

bibliothèques, que l'on surnomme plus communément les « modernistes », qui reprennent et enrichissent l'idée qu'il faut transformer les bibliothèques françaises.

Mais, selon eux, il n'est plus question de réformer les bibliothèques françaises selon les modèles étrangers, mais bien de construire une nouvelle catégorie, qui les remplacera. Les hommes théorisant ces diverses idées décident notamment d'abandonner le terme « populaire », qu'ils considèrent comme condescendant et dépassé. Ils en érigent un nouveau, « publique », plus assorti aux revendications contemporaines et aux réalités étrangères. Le développement de la bibliothèque publique reste néanmoins une concrétisation bien plus tardive à ce chapitre. L'aube du XX<sup>e</sup> siècle ne représente que le début, encore tâtonnant, d'un échauffement des consciences, qui prendra concrètement son essor pendant l'entre-deux-guerres. Pourtant, ces modernistes se confrontent également à une administration centrale sourde aux avancées bibliothéconomes, malgré l'écho de leur revendication.

## 1. La réflexion des modernistes pour de nouveaux modèles de bibliothèques

### a. Eugène Morel et ses réflexions sur la « bibliothèque publique »

L'influence et l'importance d'Eugène Morel sur la promotion d'un nouveau type de bibliothèque n'est plus à démontrer, et de nombreux ouvrages s'y sont déjà attelés avant cette étude. Ses deux ouvrages bibliothéconomes, *Bibliothèques, essai sur le développement des bibliothèques publiques et de la librairie dans les deux mondes* en 1908 et la *Librairie publique* en 1910 – qui se trouve être un condensé des idées du premier – sont perçues comme étant le point de départ de la construction de la lecture publique. Sa « librairie publique », largement influencée par les *free public libraries* anglaises, se veut mettre un terme aux catégories des bibliothèques déjà établies. Contrairement aux amateurs des bibliothèques étrangères qui ont fait porter leurs voix les années précédentes, Morel ne veut pas améliorer ou réformer les bibliothèques populaires. Il désire faire table rase du système des bibliothèques existant pour en proposer un autre, en revanche toujours inspiré du modèle anglo-saxon<sup>860</sup>. Son dessein, à travers ses deux publications, est de faire disparaître les différents types de bibliothèques existants, que le bureau des bibliothèques s'applique à

---

*Ibid.*, p. 201.

860 A.-L. Lacour, *Eugène Morel, modèle bibliothéconome...*, p. 81.

séparer. Si aucune critique n'est dirigée envers les inspecteurs généraux – qui sont pourtant les gardiens de la dégradation des bibliothèques françaises – Eugène Morel remet en question tout le système qui définit l'inspection des bibliothèques populaires. Pour lui, il faut abolir les bibliothèques réservées exclusivement au peuple, mais également le contrôle que l'État fait subir aux différents établissements. Cette remarque prête à sourire lorsqu'on sait que Morel a postulé pour devenir inspecteur général des bibliothèques et des archives en 1913. Cela nous démontre à quel point les combats de ce personnage sont ambivalents, ou bien mal compris<sup>861</sup>. Nous apporterons des éclaircissements sur le nouveau modèle prôné par Eugène Morel, sous le prisme de la relation entre les bibliothèques populaires et l'État. Il s'agira de proposer une nouvelle perspective, et de ne pas simplement établir des faits maintes fois évoqués dans les précédentes études.

Si les deux ouvrages d'Eugène Morel ne sont pas uniquement une plaidoirie contre les bibliothèques populaires, ce dernier marque ses lecteurs grâce à des répliques percutantes, telles que « À bas les populaires », ou bien « La France aura des bibliothèques lorsqu'elle cessera d'avoir des populaires »<sup>862</sup>, peut-être trop prises au sérieux. Les historiennes et historiens des bibliothèques indiquent que Morel a un problème avec l'adjectif « populaire », qui sonne de façon condescendante sous sa plume. D'autant plus qu'il affirme avec mépris avoir ajouté le terme « publique » dans son second ouvrage, puisque les lecteurs du premier étaient résolument persuadés qu'il voulait juste améliorer l'état des bibliothèques populaires<sup>863</sup>.

Comme l'explique Hind Bouchareb, l'auteur est le seul moderniste à s'intéresser à l'enjeu terminologique et linguistique que représente la dichotomie imposée pour les différents établissements<sup>864</sup>. Nous nous sommes d'ailleurs efforcée, à travers cette étude, de démontrer à quel point les frontières sont fines entre les populaires et les autres bibliothèques – scolaires et municipales – et qu'elles sont davantage du ressort des politiques

---

861 Voir Partie II, chapitre II, « Pourquoi et comment devenir inspecteur des bibliothèques et des archives ? »

862 Eugène Morel, *Bibliothèques, essai sur le développement des bibliothèques publiques et de la librairie dans les deux mondes*, Paris, Mercure de France, 1908, p. 163 et *La librairie publique*, Paris Armand Colin, 1910, p. 157.

863 E. Morel, *La librairie publique*, p. 16.

864 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 81.

du ministère de l'Instruction publique. Morel souhaite donc mettre à bas ces murs invisibles afin de construire un modèle dans lequel toutes et tous, ouvriers et lettrés, enfants et adultes, puissent trouver la lecture qui leur convienne. En réalité, l'idée qui lui tient à cœur et qu'il fantasme, existe sur le terrain. Depuis le début des années 1890, il est commun de voir dans les dossiers des bibliothèques populaires du ministère de l'Instruction publique que ces dernières ont été fusionnées avec la bibliothèque municipale : le fonds de lecture contemporaine se trouve parmi les collections patrimoniales<sup>865</sup>. En 1889, l'administration centrale demandait à ses agents sur le terrain – inspecteurs généraux et préfets – d'éviter à tout prix que les deux catégories de bibliothèque n'en forment qu'une, afin de maintenir de la distance entre les ouvriers et les fonds anciens. Cette consigne n'a pas été respectée et le bureau des bibliothèques a fini par encourager ces initiatives. Ainsi, dans de nombreuses villes, le principe que Morel prônait était déjà en cours d'aboutissement, même s'il s'avérait que les bibliothécaires n'étaient pas les mêmes pour la partie savante et la partie populaire. Ce système ne convenait d'ailleurs pas à l'inspecteur général Pol Neveux, qui pensait que les bibliothèques municipales dotées de fonds de lecture courante n'étaient que de simples « cabinets de lectures »<sup>866</sup>.

La position d'Eugène Morel envers la participation de l'État dans l'organisation des nouvelles bibliothèques est quelque peu ambiguë. Comme a pu le faire remarquer Camille Bloch quelques années auparavant, les *free public libraries* anglaises ne sont en aucun cas financées par le gouvernement, mais bien par un impôt local, lorsque les habitants d'une commune consentent à le payer. Eugène Morel prône également le libéralisme de la librairie publique : « La librairie est chose municipale. Nulle subvention d'État ne crée le mouvement profond qui montre aux habitants que la librairie est leur, qu'ils payent eux-mêmes un service dont ils profitent »<sup>867</sup>. Il aimerait que ce soit davantage les conseils municipaux et généraux qui organisent et subventionnent les bibliothèques, du moins il les préfère à « ces trucs

---

865 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17320, dossier de la bibliothèque de Cannes. Une note d'inspection d'Ulysse Robert de 1903 explique que la bibliothèque populaire « n'est pas autre chose que le noyau de la bibliothèque municipale actuelle ». Son dossier a donc été transféré dans celui de la municipale.

866 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 46.

867 E. Morel, *La librairie publique*, p. 176.

Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle autoritaires de l'État »<sup>868</sup>, faisant référence au contrôle gouvernemental dès lors que l'on veut ajouter des ouvrages dans une bibliothèque subventionnée. Le pouvoir central ne donne pas assez de fonds aux bibliothèques, ainsi « 3000 bibliothèques populaires se partagent donc en France une cinquantaine de mille francs que l'État donne chaque année, difficilement »<sup>869</sup>. Les subventions en livres sont d'ailleurs gâchées, à son sens, puisque le ministère de l'Instruction publique envoie des ouvrages inutiles aux bibliothèques populaires.

Pourtant, lorsqu'il énumère ses préconisations sur les fonds à alimenter dans une bibliothèque publique, la participation de l'État est évoquée :

C'est là un bel ensemble. Il justifie que l'État y mette quelque argent. L'État qui entretient l'instruction publique. L'entretien de librairies publiques justifie l'entretien de l'instruction publique. Il n'en est pas seulement le moyen, il en est le but.<sup>870</sup>

Le pouvoir central aura un rôle financier dans le développement des librairies publiques, mais uniquement en ce qui concerne l'instruction publique, à savoir la section jeunesse. Il n'est pas question pour Morel que le bureau des bibliothèques continue d'encourager les populaires par des concessions d'ouvrages, qu'il juge inappropriées et obsolètes. Cette mention d'une potentielle aide étatique est unique dans *La librairie publique*. En effet, dans la partie où il énumère les ressources dont pourraient disposer les bibliothèques, il ne fait aucunement mention d'une participation du gouvernement.

En réalité, Eugène Morel aimerait que l'État mette en vigueur une loi « de librairie », sur le modèle de l'impôt du *penny rate* anglais et américain. Il imagine transposer le modèle en France, et quels sacrifices les Français auront à faire lorsqu'une telle loi serait appliquée. Morel sait bien que les municipalités françaises seraient contre cet impôt, puisque cela impliquerait d'augmenter la subvention des bibliothèques. Mais il insiste, grâce à ses célèbres « phrases choc »<sup>871</sup>, sur le fait que le changement est réalisable et vivement conseillé<sup>872</sup>. Les revendications libérales du moderniste ne sont évidemment pas les plus importantes de son

---

868 *Ibid.*, p. 26.

869 *Ibid.*, p. 163.

870 *Ibid.*, p. 233.

871 A. Sandras, « Eugène Morel : l'odyssée d'un polygraphe au pays de la classification décimale », dans *Les Études sociales*, n° 166, 2017, p. 167.

872 *Ibid.*, p. 309.



argumentation, et elles n'ont eu guère de postérité. Cependant, elles ont eu le mérite de remettre en cause un système qui ne fonctionne plus et qui a pour conséquence de faire fuir les lecteurs des bibliothèques populaires. Les propositions de Morel restent en revanche irréalisables, puisqu'elles amèneraient à bouleverser l'ordre social et économique français.

Par le ton polémique de ses deux ouvrages, Eugène Morel parvient à faire remuer des esprits. Quelques professionnels des bibliothèques ne sont pas entièrement d'accord avec son argumentaire. Les membres de l'ABF – représentés par l'article de Victor Chapot – n'utilisent pas un ton incisif envers ses publications, mais semblent dubitatifs devant tant de remises en cause. Hind Bouchareb et Anne-Laure Lacour expliquent néanmoins que ses principaux détracteurs sont minoritaires, qu'ils critiquent essentiellement les passages concernant les bibliothèques d'études et la Bibliothèque nationale<sup>873</sup>. Ils n'ont en réalité aucun avis à apporter sur la question du modèle public, si ce n'est qu'il n'est pas encore possible d'envisager que les ouvriers et les élites intellectuelles se côtoient dans une même bibliothèque<sup>874</sup>. Cet état d'ignorance caractérise l'indifférence que peuvent avoir les représentants de la haute sphère publique pour des problématiques concernant les classes « inférieures ». Aucun agent du ministère de l'Instruction publique ne semble répliquer ou adhérer publiquement à ces nouveaux préceptes qui font offense à l'ordre établi. Camille Bloch – qui, nous l'avons explicité auparavant, reste discret dans ses propos<sup>875</sup> – interviendra dans les conférences organisées par Morel<sup>876</sup>. Une relation personnelle entre Camille Bloch et Eugène Morel n'est pas avérée, mais il semble que ces deux personnages, adeptes des mêmes idées, ont pu avoir des liens bien plus proches qu'on ne le pense. Au contraire, la presse généraliste et certains modernistes, bien plus réceptifs aux questions concernant l'instruction de toutes et tous, publient massivement des articles et des textes reprenant l'argumentation de Morel<sup>877</sup>.

Ainsi, Eugène Morel pose et diffuse des jalons bibliothéconomiques modernes, grâce à ses ouvrages, mais également aux conférences à la section des bibliothèques modernes qu'il

---

873 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 75 et A.-L. Lacour, *Eugène Morel, légende bibliothéconomique...*, p. 15.

874 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 75.

875 Voir Partie II, chapitre II, « Camille Bloch et son engagement pour les bibliothèques populaires ».

876 N. Magne, *Henri Lemaître (1881-1946), de la lecture publique à la documentation*, p. 24.

877 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 76.

dirige à l'École des hautes études de 1910 à 1914. Les conférences représentent un lieu d'échanges et de formation pour tous ceux qui aimeraient s'impliquer dans le développement des bibliothèques publiques<sup>878</sup>. L'œuvre est encouragée par diverses personnalités importantes de l'ABF, dont les chartistes Henri Lemaître et Ernest Coyecque. Elle est également suivie par l'Institut international de bibliographie, dirigé par les précurseurs de la bibliographie, les Belges Paul Otlet et Henri La Fontaine<sup>879</sup>. Ce bouillonnement moderne, qui prend désormais une ampleur internationale, sera néanmoins davantage exploité après la Première Guerre mondiale, lorsque l'entre-deux-guerres offrira de nouvelles perspectives<sup>880</sup>.

Mais Morel n'est pas tout à fait l'ennemi public numéro un des bibliothèques populaires que l'on pourrait croire. Il entretiendrait même, pour Agnès Sandras, une grande affection pour elles et un réel intérêt de leur condition<sup>881</sup>. Ce dernier n'est en effet pas fermé à l'idée que le peuple n'ait pas accès à l'instruction, bien au contraire. Cependant, alors que certains modernistes, comme Camille Bloch, pensent que les bibliothèques populaires vont connaître une renaissance, lui constate au contraire un déclin, à cause du manque d'intérêt des pouvoirs publics<sup>882</sup>. Même si son discours peut nous faire penser qu'il répudie le modèle des bibliothèques populaires françaises, Eugène Morel garde en réalité des liens assez étroits avec quelques-unes. Le maire de Levallois-Perret, qui a visiblement été touché par les idées de Morel, le sollicite en 1911 pour l'aider à rédiger un nouveau catalogue et moderniser la bibliothèque. Le moderniste consacre trois ans à établir un nouveau catalogue, reposant sur le classement du bibliographe américain Melvil Dewey<sup>883</sup>. Le classement lui a largement été influencé par Henri La Fontaine et Paul Otlet, qui l'avait perfectionné. Morel se targue d'avoir permis aux utilisateurs de la bibliothèque populaire de lire davantage, mais surtout de lire d'autres genres que le roman<sup>884</sup>. Toutefois, il ne bouleverse néanmoins pas l'organisation-type d'une bibliothèque populaire et l'on s'aperçoit vite que ses actions sont

---

878 Lydie Ducolomb, « Eugène Morel et la section des Bibliothèques modernes. Une réflexion sur la formation professionnelle des bibliothécaires au début du XX<sup>e</sup> siècle », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 1, 2012, p. 35.

879 A.-L. Lacour, *Eugène Morel, légende bibliothéconomique...*, p. 78.

880 Hind Bouchareb consacre sa thèse doctorale sur ce sujet.

881 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 423.

882 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 78.

883 A. Sandras, « Eugène Morel : l'odyssée d'un polygraphe au pays de la classification décimale », p. 174.

884 A.-L. Lacour, *Eugène Morel, légende bibliothéconomique...*, p. 78.

limitées. La seule action qu'il a pu concrétiser, en accord avec ses idées, reste le catalogue sur le modèle américain, unique en France<sup>885</sup>. Au reste, les ouvrages ne sont pas encore en libre accès, les périodiques représentent une part infime des collections et les horaires sont toujours réduit<sup>886</sup>. La transformation radicale des bibliothèques populaires « dépassées » en centres modernes de lecture publique n'a pas pu être exercée par l'homme qui semble être le plus grand détracteur des bibliothèques pour le peuple.

Eugène Morel paraît donc revenir ses grandes revendications incisives pour désormais modérer ses actions. Son engagement pour la bibliothèque populaire de Meudon, dont il devient le président en 1932, adoucit l'image ambivalente que ses deux ouvrages donnent de lui<sup>887</sup>. Il reste néanmoins un homme attaché à ses valeurs, et tente de faire changer le qualificatif de la bibliothèque de Meudon en « publique ». Il se heurte néanmoins au refus du conseil d'administration, qui préfère garder le terme populaire. Cette décision montre à quel point le modèle de la bibliothèque populaire reste enraciné dans les mentalités des Français, qu'il est difficile de renverser l'ordre établi, et ce, même après la fin de notre étude<sup>888</sup>. Morel reste tout de même connu et reconnu pour ses opinions et ses conseils bibliothéconomiques qui ont eu une postérité importante, et ont permis un terrain propice à d'autres idées de bibliothèques.

### *b. L'écho de Morel et le développement d'une nouvelle bibliothéconomie par d'autres modernistes*

La voix d'Eugène Morel a eu un retentissement assez important entre les années 1910 et 1920, qui lui a permis d'avoir des « disciples »<sup>889</sup>. Ces derniers vont utiliser les idées du moderniste pour diffuser leur littérature bibliothéconomique. Néanmoins, comme l'affirme Hind Bouchareb, le nom de Morel ne sera jamais explicité, tant il est devenu une référence connue<sup>890</sup>.

Henri Lemaître, Ernest Coyecque et Gabriel Henriot, futurs pionniers de la lecture publique pendant l'entre-deux-guerres, rencontrent Eugène Morel après la parution de la

---

885 J.-P. Seguin, *Eugène Morel et la lecture publique.*, p. 114.

886 A.-L. Lacour, *Eugène Morel, légende bibliothéconomique...*, p. 84.

887 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 423.

888 J. Hassenforder, *Développement comparé...*, p. 69.

889 A.-L. Lacour, *Eugène Morel, légende bibliothéconomique...*, p. 99.

890 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 77.

*Librairie publique* et écrivent à leur tour sur les bibliothèques publiques. Ainsi, Henri Lemaître, alors qu'il est aux États-Unis en 1911 dans le cadre d'un congrès sur le dépôt légal, visite des bibliothèques américaines et publie des articles, réaffirmant les principes énumérés par Morel. Ernest Coyecque, à l'origine des premières revendications sur la nécessité d'organiser une association corporatiste, fut également touché par la propagande des bibliothèques publiques. Alors en poste au bureau des bibliothèques de la Préfecture de la Seine, ayant en charge les bibliothèques municipales populaires, il s'inspira de tout ce qu'il avait entendu et lu sur le sujet pour tenter, à son échelle, de réformer les établissements parisiens. Ce n'est toutefois que pendant la Grande Guerre qu'il s'impliquera directement, en rédigeant, en 1915, un article sur l'état des bibliothèques municipales de Paris dans le *Bulletin de l'Association des bibliothécaires de France*, puis en 1916, lorsqu'il sera nommé inspecteur de la ville et amènera une réforme du réseau.

Ainsi, Eugène Morel a par conséquent été le point de départ d'un mouvement pour la lecture publique. Malgré ses conférences et tous les écrits empreints de ses idées, aucune réalisation concrète n'a été réalisée avant la fin de la Première Guerre mondiale.

Il est toutefois intéressant de développer un contre-exemple de la postérité d'Eugène Morel, qui, lui, découle sur la construction d'un nouveau modèle de bibliothèques. Maurice Pellisson et Charles-Victor Langlois restent des acteurs importants dans le développement de nouvelles bibliothèques pour le peuple. Le modèle étranger était toujours leur inspiration principale et dès 1909, ils ne veulent pas se cantonner à l'amélioration des bibliothèques populaires. Ces deux modernistes ne semblent pas entretenir de liens directs avec Eugène Morel. Néanmoins, ils se connaissent – chacun est membre de l'ABF – et ont lu leurs travaux respectifs. En effet, Morel cite plusieurs fois dans *La librairie publique* l'ouvrage de Pellisson, *Les bibliothèques populaires à l'étranger et en France*, publié en 1906. Il érige le livre comme la référence sur les bibliothèques populaires, loue le fait qu'il soit complet et détaillé, mais reproche à Pellisson d'assimiler le modèle étranger aux bibliothèques populaires, alors qu'elles ne peuvent être comparées :

On entrevoit bien le problème, mais toujours comme une institution charitable, parfois, un contrepoids à la propagande des bibliothèques paroissiales, toujours une « populaire ».

Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle

[...] L'habitude de flétrir du nom de populaire toute collection de livres qui n'est point destinée à l'archéologie ou la critique littéraire est peut-être la cause unique du retard des bibliothèques françaises, et les esprits les plus larges et les plus au courant de la question ont fait cette confusion.<sup>891</sup>

Eugène Morel a été plus virulent envers Charles-Victor Langlois. Les deux modernistes sont d'accord sur le fait que les bibliothécaires sont mal formés. Mais leur discord se porte sur la façon dont il faut les former. Dans son article du *Temps* sur la nécessité de reformer les bibliothèques, Langlois insiste sur la création d'un concours d'entrée dans la fonction de bibliothécaire, afin de régulariser les prises de poste. Pour cela, il requiert que l'École des chartes se transforme en école professionnelle des archives et des bibliothécaires, qui tendrait à préparer aux mieux les archivistes paléographes à cet examen. Morel n'est pas de cet avis, il y voit une manière détournée de favoriser les chartistes, puisque le concours des bibliothécaires comporterait une épreuve de paléographie<sup>892</sup>. Ainsi, dans *Bibliothèques*, Eugène Morel prend directement à partie Charles-Victor Langlois, en citant son nom :

Un concours s'assure-t-il d'un zèle passé ? à peine, car la mémoire, la présence d'esprit assurent aux gens à concours des avantages bien connus. Tous ceux qui ont connu une administration savent le mal qu'eurent à avancer certains timides qui le méritaient cent fois : un examen barrait la porte à la justice.

Les bibliothèques sont pleines de ces travailleurs modestes, qui assurent le travail nécessaire, et que, selon M. Langlois, on traite d'épiciers. Ce sont eux qui répondent au public, tiennent les registres... font ce qu'il y a à faire. Beaucoup sortent de l'École des Chartes. Ce ne sont ni les moins travailleurs, ni les moins « épiciers », si ce mot doit s'appliquer à tous ceux qui bornent leur ambition à la tâche quotidienne dont ils vivent. Ce ne sont point eux qui ont fait ce bruit, et il faut les distinguer nettement des Grands Chartistes, qui publient des travaux copieux, travaillent glorieusement dans les bibliothèques, mais travaillent fort peu pour elles, et nous les y voyons refuser tout service public comme indigne d'eux, affirmer une générale ignorance au nom de minuscules spécialités, chasser de l'emploi un ignorant qui se trompe sur l'année à

---

891 E. Morel, *La librairie publique*, p. 13.

892 A.-L. Lacour, *Eugène Morel, légende bibliothéconomique...*, p. 78.

Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle

laquelle l'imprimerie fut établie à Chablais, et demander si Verlaine n'est pas cet anarchiste qui fut dynamité au restaurant Foyot, etc.<sup>893</sup>

Par les différents postes à responsabilités que Charles-Victor Langlois obtient, il est vraisemblable que Morel le considère comme un « grand chartiste », et lui porte une certaine animosité. En réalité, Eugène Morel porte une grande rancœur envers les archivistes paléographes. En témoigne son article intitulé « Chartistes contre gens de lettres - Les Bibliothécaires, les Gens de Lettres et l'École des Chartes », paru en 1906<sup>894</sup>. Il réagit à la déclaration du chartiste Ferdinand Lot, un ami de Charles-Victor Langlois<sup>895</sup>, expliquant que les écrivains, les artistes et les gens de lettres ne sont pas légitimes à travailler dans des bibliothèques<sup>896</sup>. Personnellement touché, Morel réplique que les chartistes sont très peu compétents en service public, et ne pensent qu'à leurs recherches historiques. Il existe une certaine tension entre les archivistes paléographes – dont Langlois – et Morel<sup>897</sup>.

Nous ne connaissons pas l'avis que porte Pellisson sur Morel. Mais, au vu du manque de réaction aux théories d'Eugène Morel et de l'attachement à créer un nouveau type de bibliothèque, bien différent de la librairie publique, il semblerait que les deux employés du musée Pédagogique aient été tout simplement indifférents au nouveau « prophète »<sup>898</sup>.

L'ouvrage de Maurice Pellisson sur les bibliothèques populaires comporte un dernier chapitre proposant des préconisations pour améliorer le sort des bibliothèques populaires. Pour l'auteur, « il n'y a rien à reprendre »<sup>899</sup> quant à l'ordre établi : le contrôle des bibliothèques populaires par l'État en échange de concessions ministérielles est nécessaire, car les bibliothèques populaires sont une œuvre d'éducation nationale, et que le gouvernement a le devoir de l'encourager. En réalité, Pellisson déforme la vocation première des populaires en l'érigeant comme une œuvre « post-scolaire ». Il faut noter qu'il est le chef des bibliothèques post-scolaires au Musée Pédagogique, et, de ce fait, il milite pour que les

---

893 E. Morel, *Bibliothèques...*, p. 325-326. Cité par J.-P. Seguin, *Eugène Morel et la lecture publique*, p. 17.

894 E. Morel, « Chartistes contre gens de lettres - Les Bibliothécaires, les Gens de Lettres et l'École des Chartes », dans *La Nouvelle Revue*, 15/02/1906.

895 A. Merlin, « Notice sur la vie et les travaux de Charles-Victor Langlois, membre de l'Académie », p. 402.

896 A. Sandras, « Eugène Morel : l'odyssée d'un polygraphe au pays de la classification décimale », p. 171.

897 *Idem*.

898 Terme utilisé par Jean-Pierre Seguin pour qualifier Eugène Morel.

899 M. Pellisson, *Les bibliothèques populaires à l'étranger et en France*, p. 198.

populaires s'intègrent dans cette acception. Ainsi, selon lui, cette catégorie est la seule à pouvoir être « l'école de l'homme du peuple », et que pour l'opinion publique le comprendre, il faut la transformer<sup>900</sup>.

Maurice Pellisson part du principe que l'on compte trop de bibliothèques populaires – municipales et libres – et de scolaires, alors que ces dernières ont la même utilité. L'État s'efforce de donner des ouvrages à plusieurs bibliothèques dans une municipalité, alors que ces dernières tombent en désuétude. L'idée de Pellisson est donc d'établir, comme pour le modèle américain, une bibliothèque centrale qui acquerrait et conserverait les nouveaux ouvrages. Les ouvrages seraient ensuite transférés dans de petits dépôts, puis échangés lorsque les habitants s'en lassent. Ainsi, il remet au goût du jour un concept, la bibliothèque intercommunale circulante, qu'il va développer à partir de 1907, avec Charles-Victor Langlois.

Le modèle des bibliothèques intercommunales circulantes est l'alternative proposée par le Musée Pédagogique pour sauver la lecture populaire. Même s'il n'est pas question d'adopter le terme « publique », les modernistes sont conscients qu'il faut faire évoluer le modèle, et non plus trouver des tentatives pour améliorer les populaires. Dans ses deux ouvrages, Morel prônera également le modèle des bibliothèques circulantes, du fait qu'il est très populaire aux États-Unis. Un article de Maurice Pellisson sur le sujet, publié en 1912 dans la *Revue pédagogique*, établit l'historique de l'entreprise dirigée par le musée Pédagogique<sup>901</sup>. Il est très intéressant à analyser, puisque l'on s'aperçoit que l'idée initiale a été en réalité détournée.

Le principal point de discordance entre *Les bibliothèques populaires à l'étranger et en France* et l'article traitant des bibliothèques intercommunales circulantes, c'est la nature des bibliothèques qu'il faut transformer. En 1906, Pellisson argumentait sur le fait que les bibliothèques populaires et scolaires devaient se réorganiser afin que l'on établisse une bibliothèque centrale. Or, dans son article, il est désormais question que l'on superpose la catégorie des bibliothèques intercommunales circulantes aux bibliothèques scolaires. Les

---

900 *Ibid.*, p. 201.

901 M. Pellisson, « Bibliothèques intercommunales circulantes », dans *Revue Pédagogique*, t. 60, janvier-juin 1912, p. 330-338.

bibliothèques populaires ne sont plus le modèle à réformer, et les modernisateurs ne les mentionneront plus. Amédée Gasquet, le directeur de l'enseignement primaire en charge du Musée Pédagogique, pense dès lors qu'il faut créer de nouvelles bibliothèques qui ont une meilleure chance d'affecter les populations rurales, sans toutefois remettre en question les catégories de bibliothèques déjà existantes<sup>902</sup>.

Comment expliquer un tel revirement ? L'article mentionne qu'en 1907 la direction de l'enseignement primaire – dont dépend le Musée Pédagogique – demande à ce que l'on envoie à tous les instituteurs un questionnaire, afin de connaître l'état actuel des bibliothèques scolaires. Parmi les questions, une visait à sonder l'avis des enseignants sur la nécessité d'établir des bibliothèques intercommunales circulantes : « Estime-t-on qu'il serait avantageux d'organiser, dans une école convenablement aménagée à cet effet, une bibliothèque centrale qui desservirait les écoles des environs en leur faisant des prêts temporaires régulièrement renouvelés ? »<sup>903</sup>.

Il semblerait que le dessein initial de Pellisson ait été détourné par les grands directeurs du ministère de l'Instruction publique, afin de l'appliquer aux bibliothèques des écoles. Partant du principe que les bibliothèques scolaires étaient « d'un caractère tout aussi populaire à coup sûr »<sup>904</sup>, la volonté de transformer les populaires a été abandonnée. En réalité, la direction de l'enseignement primaire ne contrôle pas les bibliothèques populaires communales et libres. Elles sont rattachées à la direction de l'enseignement supérieur, au même titre que les bibliothèques universitaires et municipales. Amédée Gasquet, avait pour projet de créer un réseau national de bibliothèques populaires, circulantes ou fixes<sup>905</sup>. Peut-être que son projet n'a pas été approuvé par Charles Bayet, en charge de l'Inspection générale et du bureau des bibliothèques populaires<sup>906</sup>. Dès lors, Gasquet a dû demander au Musée Pédagogique d'appliquer cette réorganisation grâce aux bibliothèques circulantes et de ne pas s'occuper des populaires. Quoi qu'il en soit, l'idée de créer un nouveau type de bibliothèque reflète une totale incompréhension de la part du ministère de l'Instruction publique des revendications contemporaines, ainsi qu'une mauvaise communication entre les

---

902 N. Richter, *La conversion du mauvais lecteur & la naissance de la lecture publique*, p. 33.

903 M. Pellisson, « Bibliothèques intercommunales circulantes », dans *Revue pédagogique*, t. 60, n° 4, avril 1912, p. 333.

904 *Ibid.*, p. 330.

905 « Rue de Grenelle », dans *Journal des débats politiques et littéraires*, 126<sup>e</sup> année, n° 130, 11/05/1914, p. 1, colonne 5.

906 Nous verrons, dans la sous-partie suivante, l'opinion que se fait Charles Bayet des bibliothèques populaires.



Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle

services. Les hauts fonctionnaires du ministère sont au courant des idées émanant de l'extérieur, mais y semblent indifférents, préférant mener une politique conservatrice. Nous ne savons pas réellement pourquoi ils agissent ainsi. Mais, nous constatons que l'inspection des bibliothèques populaires persiste, sans réforme, malgré le constat que la situation de ces établissements est très mauvaise.

## 2. Une gestion gouvernementale des bibliothèques populaires qui ne parvient pas à évoluer

### *a. La tentative de réorganisation des bibliothèques patrimoniales*

En novembre 1905, une sous-commission des bibliothèques est réunie afin de proposer au ministère de l'Instruction publique une réorganisation générale des bibliothèques de France. Son rapporteur général est Charles-Victor Langlois, à l'origine de plusieurs articles alarmants sur l'état des bibliothèques publiques, que nous avons précédemment cité. Le comité compte également chaque inspecteur général, et plus particulièrement Pol Neveux et Camille Bloch, présents à toutes les séances. L'objectif de cette sous-commission est de présenter un rapport au ministre, qui se chargera, *a posteriori*, d'établir un texte législatif. Ainsi, pendant trois mois, les membres se sont réunis chaque semaine pour discuter de l'état des bibliothèques françaises et proposer de nouvelles mesures censées améliorer le système bibliothéconomique. Le rapport est adressé au ministère de l'Instruction publique en février 1906<sup>907</sup>.

Si ce rapport indique présenter une réorganisation des bibliothèques, mais ne précise pas la nature des établissements évoqués. Les bibliothèques municipales sont les principales concernées par cette réorganisation, si bien qu'elles occultent les bibliothèques populaires. En revanche, les membres du comité font désormais la distinction entre les bibliothèques municipales classées et les dépôts secondaires. Depuis le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1897, une liste de bibliothèques municipales classées a été établie. Le ministère de l'Instruction publique fait désormais la différence entre les bibliothèques municipales principales, qui doivent

---

907 Il est possible de le lire dans la cote Arch. nat., F<sup>17</sup> 3348 ou dans C.-V. Langlois, « La réforme des bibliothèques en France », p. 754-758.

embaucher un conservateur des bibliothèques et des dépôts secondaires, administrés par des bibliothécaires<sup>908</sup>. Mais cette réglementation est considérée comme trop peu imprécise pour les professionnels des bibliothèques. L'objectif de ce rapport est de proposer un projet de loi qui permettrait aux bibliothèques d'offrir une meilleure vision à l'opinion publique, qui se rapprocherait du modèle des bibliothèques étrangères. Ironiquement, Charles-Victor Langlois utilise l'argument de la bibliothèque étrangère aussi bien pour les établissements municipaux que populaires. Pour ce faire, il convient de réorganiser les modalités de recrutement du personnel. La sous-commission est persuadée que si les bibliothécaires sont formés et recrutés convenablement, les bibliothèques seront mieux administrées et seront plus accueillantes.

Le rapport de la sous-commission des bibliothèques ne traite en rien de la réorganisation des bibliothèques populaires. Cependant, l'étude des différents comptes-rendus de séance qui ont permis la réflexion et la construction du rapport sont éclairants sur la considération que les hauts fonctionnaires de l'Instruction publique portent sur les bibliothèques non patrimoniales.

Le comité entend poser des délimitations sur divers sujets concernant les bibliothèques. Lorsqu'ils entendent réformer les bibliothèques et leurs bibliothécaires, il faut comprendre les bibliothèques municipales classées et leurs conservateurs. Nous pouvons noter un dédain de la part de certains membres lorsqu'ils utilisent les termes « dépôts secondaires » pour les bibliothèques municipales non classées et « petit personnel » pour désigner les employés des bibliothèques qui ne sont pas conservateurs. En réalité, seul Léopold Delisle, le président de la commission, aimerait que l'on forme les employés subalternes au même niveau que les conservateurs. Pol Neveux propose que l'on récompense les meilleurs « gardiens de bibliothèques » en leur conférant un poste intermédiaire<sup>909</sup>.

Cette professionnalisation du métier touche également les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives, pouvant être considérés comme des conservateurs. Charles-Victor Langlois est d'avis que les inspecteurs généraux doivent être plus nombreux et spécialisés, de sorte que les établissements soient soumis à une inspection régulière<sup>910</sup>. Il

---

908 N. Richter, « Histoire de la lecture publique en France », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 1, 1977, p. 9.

909 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3348. Compte-rendu de la séance du 29 novembre 1905.

910 *Idem*.

estime que l'on doit séparer les inspecteurs généraux des archives et des bibliothèques, ce qui reviendrait à annuler la réforme de 1884. Le compte-rendu indique que Camille Bloch émet des observations. Nous pouvons penser que l'inspecteur s'interroge sur l'avenir de sa carrière. Langlois lui répond qu'il faudrait, dans l'idéal, trois inspecteurs généraux des bibliothèques et deux inspecteurs des archives et que cette réforme nécessiterait une faible augmentation des crédits. Cette affirmation semble assez idéaliste, lorsque l'on sait que l'Inspection générale a toujours subi des baisses d'effectifs à cause des crédits restreints. Néanmoins, le rapport n'exige que les inspecteurs généraux des bibliothèques soient choisis parmi les fonctionnaires qui ont un avancement de carrière d'au moins dix ans.

Les membres de la commission s'interrogent aussi sur la façon dont on pourrait creuser la distinction entre les bibliothèques publiques classées et celles qui ne le sont pas. Pendant la séance du 27 décembre, certains estiment qu'il y a eu des erreurs par le passé, et que le ministère de l'Instruction publique a envoyé des collections rares dans des établissements municipaux peu importants<sup>911</sup>. La commission charge donc les inspecteurs généraux des bibliothèques d'établir une liste des collections pour les bibliothèques secondaires qui pourront être transférées dans des bibliothèques classées.

Vient alors l'unique mention des bibliothèques populaires dans cette commission. Bloch, en bon inspecteur général des bibliothèques, rappelle que le ministère de l'Instruction publique opère déjà cette mission, et procède à des transformations de ces bibliothèques savantes en bibliothèques populaires. Les membres conviennent qu'il faut continuer à opérer ces changements de catégorisation. On assiste dès lors à un échange sur les bibliothèques populaires, révélateur de deux opinions bien distinctes qui tranchent la haute société lettrée :

M. Meyer regrette que les bibliothèques populaires n'aient pas été en France l'objet des mêmes préoccupations de l'État et des particuliers que dans d'autres pays, comme, par exemple, en Angleterre.

---

911 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3348. Compte-rendu de la séance du 27 décembre 1905.

Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle

MM. Bayet et Bloch répondent que les dépôts populaires prennent de jour en jour une extension plus considérable, et que, grâce aux sacrifices des communes et à l'appui de l'État, beaucoup de ces établissements comprennent des collections considérables et rendent au public de réels services.<sup>912</sup>

Paul Meyer est un ancien chartiste, qui a suivi un parcours assez classique. Il a été chargé du catalogue au département des manuscrits de la bibliothèque impériale, directeur de l'École des chartes et titulaire la chaire de philologie dans cette même institution<sup>913</sup>. Rien dans son parcours ne semble expliquer un éventuel attachement aux idées de la modernisation des bibliothèques populaires, si ce n'est qu'il avait pour habitude de se rendre en Angleterre pour effectuer des missions. Les deux hommes qui lui répondent sont des hauts fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique, très au courant de la politique de surveillance des bibliothèques populaires. Charles Bayet est le directeur de l'enseignement supérieur depuis 1902. Il est celui qui supervise l'Inspection générale pour le compte du ministère et cela semble évident qu'il cautionne la politique qu'il a mis en place.

En revanche, la réponse de Camille Bloch surprend d'autant plus qu'elle reflète un discours aux antipodes de ses revendications précédentes. Nous l'avons vu précédemment, Bloch est l'un des premiers intellectuels à prôner le modèle des bibliothèques populaires étrangères. De plus, son rapport de 1904 – donc récent – indiquait au ministère de l'Instruction publique qu'une réforme était nécessaire, et qu'elle devait s'appuyer sur l'exemple de l'Angleterre. L'inspecteur général des bibliothèques paraît désormais affirmer que l'état global des bibliothèques populaires est satisfaisant et que ces établissements ne cessent de se développer grâce au concours – aussi faible soit-il – de l'État. Langlois ne réagit pas non plus à ce discours, alors qu'il partagerait plutôt les idées de Meyer. Ces quelques lignes nous éclairent sur un certain immobilisme de l'organisation des bibliothèques populaires : les agents du ministère de l'Instruction publique, dont les inspecteurs généraux, sont satisfaits de l'organisation actuelle, et préfèrent se concentrer sur la modernisation des bibliothèques municipales classées.

---

912 *Idem*.

913 « Nécrologie. Paul Meyer », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 78, 1917, p. 429.

Le ministre de l'Instruction publique ne donne pas suite aux préconisations du rapport de la sous-commission des bibliothèques. L'Inspection générale n'est ni réformée, ni divisée entre les bibliothèques et les archives. Le ministre, malgré le fait qu'il ait daigné entendre les appels de Langlois et de former une sous-commission, n'applique pas la nouvelle réforme que des professionnels des bibliothèques lui soumettent.

Ainsi, la sous-commission des bibliothèques n'a pas de réelles conséquences sur l'inspection des bibliothèques populaires. Il restait pertinent de l'évoquer, puisqu'elle s'inscrit une réflexion sur la condition des bibliothèques en France. Toutefois, ce refus par le gouvernement de moderniser complètement le système, symptomatique de l'histoire des bibliothèques françaises, nous démontre que le pouvoir public mène sa politique culturelle comme il l'entend. Si bien qu'à défaut de se fonder sur les conclusions d'une commission, le directeur de l'Enseignement supérieur charge l'Inspection générale de nouvelles tâches sans réels liens avec la modernisation des bibliothèques classées.

*b. De nouvelles missions pour l'Inspection générale, toutefois momentanées*

Depuis 1904, le 6<sup>e</sup> bureau, relatif aux bibliothèques, confie aux inspecteurs généraux des missions extraordinaires, visant à visiter des catégories d'établissements qui ne sont pas prioritaires. Cette idée a été instituée pour la tournée de 1903, alors que la lettre de mission des inspecteurs leur demandait de visiter les établissements dont le ministère ne possède aucun renseignement, ou qui n'ont pas été contrôlés depuis un certain temps<sup>914</sup>. Pourtant, le chef du service des bibliothèques ne précisait pas quel type de bibliothèques devait être contrôlé. En 1904, Camille Bloch, en plus de sa tournée habituelle, a la charge des bibliothèques populaires de la Gironde et de l'Indre-et-Loire. Nous avons vu précédemment que cette mission contribuait à proposer à l'administration des préconisations en vue d'une éventuelle réforme de l'inspection des bibliothèques populaires. Cette mission n'a eu aucun effet sur les pratiques de l'Inspection générale. Une fois qu'elle a été accomplie, le 6<sup>e</sup> bureau s'est intéressé à de nouvelles problématiques.

---

914 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Lettre de mission à Bernard Prost et Ulysse Robert pour la tournée de 1903, 8 avril 1903.

Les tournées annuelles de 1905 de Pol Neveux et Bernard Prost sont ponctuées de missions extraordinaires. Ainsi, Prost est chargé de visiter les bibliothèques municipales et populaires de la Seine. L'Inspection générale a en charge le contrôle des bibliothèques d'État parisiennes, comme Sainte-Geneviève et la bibliothèque Mazarine, ainsi que les bibliothèques municipales se trouvant dans l'actuelle région Île-de-France. En revanche, nous l'avons déjà évoqué, les bibliothèques populaires parisiennes sont contrôlées par les inspecteurs des bibliothèques dépendant de la préfecture de la Seine<sup>915</sup>. Le préfet de la Seine, dans une lettre au ministère de l'Instruction publique, indique que les bibliothèques populaires parisiennes sont dirigées par des directeurs d'écoles communales, et que, de ce fait, il serait plus intéressant que l'inspecteur se rende dans ces établissements à partir d'octobre, après la rentrée des classes<sup>916</sup>. Néanmoins, la mission ne sera jamais exécutée, puisque Bernard Prost meurt brutalement à la fin de l'année 1905<sup>917</sup>. Le 6<sup>e</sup> bureau abandonne le dessein, puisqu'il ne confie pas l'inspection à son successeur, Paul Chevreux.

De plus, une lettre de Pol Neveux nous indique qu'il a été missionné pour être attaché du commissariat des Beaux-Arts à l'exposition universelle de Liège<sup>918</sup>. L'inspecteur est d'ailleurs bien embarrassé : sa hiérarchie lui demande ses rapports pour la Seine-Inférieure pour sa tournée de 1904, car les autres inspecteurs partent prochainement en tournée et en auront besoin. Il explique que les rapports sont actuellement à Paris, et qu'il ne pourra se libérer avant la fin mai. Pol Neveux commence sa tournée bien plus tard que ses collègues.

Si Prost et Neveux ont des missions annexes extraordinaires, Camille Bloch procède à une tournée habituelle, comportant l'inspection de bibliothèques populaires et municipales. L'administration centrale demande à l'inspecteur de « [s']assurer de la manière la plus précise de l'organisation et du fonctionnement des bibliothèques populaires [qu'il aura] à inspecter »<sup>919</sup>. Cette recommandation ordinaire concorde avec l'idée que l'inspection des bibliothèques populaires, est, aux yeux des hauts fonctionnaires, bien organisée, et ne nécessite plus de consignes spéciales.

---

915 Voir chapitre liminaire, « Le cas particulier de l'inspection des bibliothèques populaires de la Seine ».

916 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Lettre du préfet de la Seine au ministère de l'Instruction publique, 2 juin 1905.

917 M. Caillet, « L'inspection des bibliothèques de la ville de Paris et du Département de la Seine », p. 157.

918 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Lettre de Pol Neveux au chef du deuxième bureau de la direction de l'Enseignement supérieur, 30 avril 1905.

919 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Lettre de mission de Camille Bloch pour 1905, 29 mars 1905.

À partir de 1906, et au vu des événements contemporains, le 6<sup>e</sup> bureau charge les inspecteurs généraux de s'occuper des bibliothèques ecclésiastiques. La loi concernant la séparation des Églises et de l'État est adoptée le 9 décembre 1905. Elle stipule que les biens ecclésiastiques nationalisés en 1789 demeurent propriété de l'État. Tous les ouvrages antérieurs à la Révolution française sont donc des biens nationaux, désormais conservés dans des établissements indépendants<sup>920</sup>. Le ministère de l'Instruction publique doit récupérer les collections des dépôts ecclésiastiques pour les transférer dans des bibliothèques municipales. Les inspecteurs généraux sont appelés à superviser cette opération, qui s'étendra sur une dizaine d'années – puisque certains arrêtés finalisant le transfert datent de 1916<sup>921</sup>. Chaque inspecteur produit en 1907 un rapport général sur les bibliothèques ecclésiastiques de différents départements<sup>922</sup>. Ces documents nous indiquent que les inspecteurs procèdent à des récolements, inventorient et rédigent une liste des ouvrages manquants. Ils établissent également un état des lieux des documents les plus remarquables, à conserver en priorité. Les inspecteurs font ensuite des propositions sur la future bibliothèque où il faudrait mettre les fonds, et s'en justifient, avec les inconvénients et les avantages de chaque établissement. Ils doivent aussi produire un rapport sur chaque bibliothèque ecclésiastique, en établissant une histoire de l'institution et la particularité des collections. Le ministère de l'Instruction publique n'a jamais fait inspecter les bibliothèques ecclésiastiques, et n'a de ce fait aucune information sur elles.

Cette nouvelle mission semble s'intégrer pleinement aux tournées d'inspection, au même titre que les bibliothèques populaires. Toutefois, ce sont des dossiers urgents en cours, qui nécessitent de la part des inspecteurs généraux un suivi constant. Les archivistes des départements concernés tiennent très fréquemment l'Inspection générale au courant des divers avancements des opérations, afin que les inspecteurs soient informés au mieux en vu de leur

---

920 Yves Tripiet, « Les biens de l'Église catholique sous le régime de Séparation instauré par la loi du 9 décembre 1905 », dans *Les Bretons et la séparation (1795-2005)*, dir. Jean Balcou, Georges Provost et Yvon Tranvouez, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 369.

921 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17309. Dossier du dépôt de la collection du petit séminaire de Vire à la bibliothèque municipale.

922 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17309. Rapport de Paul Chevreux de 1907 sur les bibliothèques ecclésiastiques du Calvados. Rapport de Camille Bloch de 1907 sur les bibliothèques ecclésiastiques du Cantal. Rapport de Pol Neveux de 1907 sur les bibliothèques ecclésiastiques de Corrèze.

prochaine visite. Des documents attestent que Paul Chevreux est de nouveau appelé à se rendre sur place pour superviser les opérations en 1909 et 1910<sup>923</sup>.

Les missions extraordinaires sur un type précis de bibliothèques paraissent s'arrêter après la visite des bibliothèques ecclésiastiques. La procédure habituelle semble de nouveau s'appliquer. Il est difficile de dire si de nouvelles politiques ont été mises en place pour les bibliothèques populaires et municipales. En effet, à partir de 1907, le fonds de l'Inspection générale ne possède plus de lettres de mission, et ce, jusqu'à 1913. C'est d'ailleurs depuis cette date que les arrêtés de tournées sont modifiés. Ils n'indiquent plus chaque ville à visiter, mais les départements, avec, pour quelques-uns, des indications sur les municipalités à inspecter en priorité. On ne sait pas si ce remaniement laisse la liberté aux inspecteurs de contrôler les bibliothèques qu'ils souhaitent dans les départements indiqués. En revanche, la mention « charger d'inspecter toutes bibliothèques publiques, municipales ou populaires des départements ci-après »<sup>924</sup>, ce qui indique que les bibliothèques populaires continuent d'être considérées, du moins jusqu'à 1913.

*c. Un état stagnant des bibliothèques populaires, une supervision de moins en moins efficace*

Nous avons la preuve que les bibliothèques pour le peuple persistent, mais dans un état qui se dégrade progressivement. Le rapport général de Paul Chevreux sur les bibliothèques populaires en 1906, nous le prouve :

En dehors des bibliothèques municipales, au cours de cette tournée d'inspection, j'ai visité un certain nombre de bibliothèques populaires, organisées pour la plupart par l'initiative privée. Parmi ces bibliothèques, les unes n'ont pas d'importance et n'existent que sur le papier. D'autres ne sont, sous le nom de bibliothèques populaires, que de simples cabinets de lecture. Mais il en est beaucoup qui justifient leur titre de bibliothèques populaires et qui rendent à la population ouvrière des villes de réels services. Je me borne à appeler l'attention de l'administration centrale sur quelques uns

---

923 Arch. Nat., F<sup>17</sup> 17309. Rapport d'inspection de la bibliothèque ecclésiastique de Bayeux par Paul Chevreux, 2 juin 1909 et rapport d'inspection des bibliothèques ecclésiastiques de Tulle par Paul Chevreux, 25 avril 1910.

924 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Arrêtés de tournées de 1907 à 1913.



Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle

de ces dépôts, notamment sur ceux de Toulouse, Montpellier, Perpignan, Pau, Bayonne, Brive, Pamiers et Montauban.<sup>925</sup>

Ces lignes pourraient ressembler à s'y méprendre au rapport d'inspection d'Henri Baudrillart de 1874, puisque lui aussi avait indiqué que certaines bibliothèques « n'existaient que sur le papier », mais que d'autres rendaient des services<sup>926</sup>. L'état des bibliothèques populaires semble dès lors se rapprocher des premiers temps du contrôle de ces établissements, à une période où l'organisation des établissements était encore balbutiante. Cette idée de retour en arrière est notamment partagée par Graham Keith Barnett, qui conclut sa partie sur les bibliothèques populaires en indiquant que la situation des bibliothèques en France à la veille de la Première Guerre mondiale est analogue aux débuts de la III<sup>e</sup> République<sup>927</sup>. Les bibliothèques populaires et les savantes sont encore distinctes, et l'Inspection générale participe à cet écart entre les deux catégories de bibliothèques, ainsi qu'entre leur public.

Nous savons par le fonds de l'Inspection générale des bibliothèques que le corps continue de visiter les bibliothèques populaires. Néanmoins, malgré le dépouillement des cotes relatives aux bibliothèques populaires dans divers centres d'archives en France, la trace de rapports d'inspection ultérieurs à 1904 est exceptionnelle, puisque nous ne connaissons à ce jour que deux rapports. Le premier est celui des bibliothèques populaires de Saint-Étienne pour 1909. Les établissements ont été inspectés par Camille Bloch, qui produit un rapport très critique envers le réseau des bibliothèques populaires municipales, et les compare à de « simples cabinets de lecture »<sup>928</sup>. Cette expression semble être courante dans le jargon de l'Inspection générale, puisque Paul Chevreux l'utilise aussi dans son rapport de 1906. On pourra également retrouver le terme de « cabinets de lecture » dans des rapports postérieurs à la Première Guerre mondiale, désignant cette fois-ci des bibliothèques municipales qui ont une fonction équivalente à une bibliothèque populaire<sup>929</sup>. Les bibliothèques populaires comparées à des cabinets de lecture sont en réalité des établissements où les lecteurs peuvent emprunter des romans ou des journaux. Ces bibliothèques sont généralement très fréquentées, puisqu'elles proposent des ouvrages susceptibles de particulièrement intéresser le public

---

925 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350. Rapport d'inspection de Paul Chevreux pour 1906, 20 janvier 1907.

926 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3351. Rapport d'inspection d'Henri Baudrillart, 1874.

927 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 277.

928 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 30. Rapport d'inspection des bibliothèques populaires pour 1909.

929 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 45.

populaire. Elles rendent de grands services, mais pas au sens que lui donne le bureau des bibliothèques, car ces établissements proposent davantage du délassément plutôt qu'un « but éducatif »<sup>930</sup>. Aux yeux de l'administration centrale, de nombreuses bibliothèques populaires ont donc dévié de leur objectif premier de moraliser le peuple par la lecture. Si cela ne semble pas lui plaire, à la façon dont la lettre-rapport de Saint-Étienne est rédigée, aucune action n'est pourtant menée par l'Inspection générale afin de rétablir un ordre.

Le second rapport d'inspection ultérieur à 1904 n'est en réalité qu'une trace du passage d'un inspecteur général en 1914, dans une délibération du comité d'inspection et d'achat de la ville d'Angers. Sandrine Bernard indique que l'inspecteur a recommandé à la municipalité de mettre à disposition et d'encourager les classes populaires à lire « des ouvrages bien écrits, de lecture facile et reposante et tendant à développer chez les lecteurs des sentiments de générosité, de dévouement et d'attachement à la famille, à la petite patrie ou province et à la grande patrie, à la France »<sup>931</sup>. L'idée des instances de contrôle des lectures, aussi bien l'administration centrale que les comités d'inspection et d'achat est « de répandre chez les lecteurs des idées saines et droites, en même temps que des sentiments de justice et de bonté qui ne pourront que contribuer à parfaire leur éducation »<sup>932</sup>, à la veille d'un conflit mondial où le sentiment patriotique sera exacerbé. La réaffirmation du sentiment d'appartenance à une nation par les livres semble être une tendance nationale acceptée par tous les comités d'inspection et d'achats, qui pourrait vraisemblablement émaner des *desiderata* de l'Instruction publique<sup>933</sup>.

Les rapports d'inspection ne peuvent rien nous apprendre sur une possible évolution de la relation entre les bibliothèques populaires et le pouvoir central, puisqu'ils ne sont pas assez nombreux pour établir des conclusions sérieuses.

En revanche, lorsqu'on se penche sur les autres instances gouvernementales de contrôle, des signes de dégradations sont perceptibles. Nous l'avons évoqué auparavant, les conditions d'accès aux concessions ministérielles se durcissent. Les bibliothèques populaires

---

930 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 30. Rapport d'inspection des bibliothèques populaires pour 1909.

931 Arch. mun. Angers, 2 R 70. Délibération du comité d'inspection et de surveillance, 3 juin 1914. Cité dans S. Bernard, *Les bibliothèques populaires en Maine-et-Loire...*, p. 101.

932 *Ibid.*, p. 145.

933 Marie Kuhlmann, Nelly Kuntzmann, Hélène Bellour, *Censure et bibliothèques au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 1989, p. 32.

Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle doivent fournir au ministère de l'Instruction publique un questionnaire informatif, les statuts réglementaires rédigés selon le bon vouloir de l'administration centrale ainsi que le catalogue. De plus, le préfet doit préalablement donner son avis sur l'utilité de la concession.

En 1912, plusieurs bibliothèques populaires de Nantes font une demande de concession. Il faut savoir que toutes les bibliothèques nantaises sont privées, et exigent une cotisation. Ces établissements ne peuvent plus recevoir les libéralités du ministère de l'Instruction publique, puisque la règle du prêt gratuit et universel n'est pas respecté. Le bureau des bibliothèques envoie d'ailleurs au préfet une lettre lui indiquant ces consignes :

Je vous rappelle que mon administration ne fait bénéficier de ses libéralités que les dépôts vraiment populaires qui mettent gratuitement leurs livres à la disposition de tous les lecteurs, sans aucune distinction.<sup>934</sup>

La bibliothèque populaire du 1<sup>er</sup> canton essuie un refus de la part de l'administration centrale dans une lettre au ton menaçant :

Les renseignements que vous venez de me transmettre sur la bibliothèque du 1<sup>er</sup> canton de Nantes témoignent que rien n'a été fait, au cours de ces dernières années, pour donner à cet établissement le caractère d'un véritable dépôt populaire. Les ouvrages ne sont prêtés qu'aux seuls bénéficiaires, soit à 150 personnes, et, malgré le concours de la municipalité, les administrateurs n'ont pas donné à tout le public le libre accès de leur collection. Il semble pourtant que l'aide qu'elle reçoit de la ville, le bienveillant appui que lui avait, à différentes reprises, prêté mon département, aurait dû engager à se montrer plus libéral et à ne se soucier davantage des intérêts généraux qu'on prétendait servir. Je ne peux donc, à mon regret, faire bénéficier ce dépôt de nouveaux envois d'ouvrages.<sup>935</sup>

Le bureau en charge des bibliothèques populaires est, à première vue, plus sévère sur les conditions d'accès aux concessions ministérielles. Sous cette forme qu'on pourrait apparenter à un rapport d'inspection, on apprend que la bibliothèque populaire du 1<sup>er</sup> canton a déjà reçu des concessions, mais que les administrateurs n'ont pas voulu accéder aux demandes du ministère de l'Instruction publique, quant à l'accessibilité des ouvrages. Le bureau des

---

934 Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 T 18. Lettre du ministère de l'Instruction publique au préfet, 12 février 1912.

935 Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 T 18. Lettre du ministère de l'Instruction publique au préfet, 10 mai 1912.

bibliothèques paraît agacé, et « punit » la désinvolture de la bibliothèque populaire en les privant de concessions ministérielles.

Cette dureté d'acquisition n'est toutefois pas systématique. Pour la bibliothèque populaire du quartier de l'Île Gloriette, également à Nantes, l'administration centrale change de discours :

Les renseignements que vous m'avez communiqués sur la bibliothèque populaire du quartier de l'Île Gloriette indiquent que, là aussi, on se méprend en restreignant les services d'un dépôt dit populaire à des sociétaires peu nombreux qui payent une cotisation plus ou moins élevée. L'action bienfaisante qui peut avoir une bibliothèque serait bien plus étendue, l'intervention de mon département serait aussi mieux justifié, si les collections étaient gratuitement accessibles à tous les habitants du quartier. Toutefois, comme on a admis dans de certaines conditions le prêt aux emprunteurs qui ne sont pas membre de la société, comme on a acheté un nombre relativement important de volumes, je ne refuserai pas de donner un témoignage d'encouragement à cette œuvre digne d'intérêt, mais je souhaiterais que l'on vit dans cette mesure *exceptionnelle* une raison d'adopter le principe du prêt gratuit, au moins pour les volumes qui proviennent de mon administration.<sup>936</sup>

Cette bibliothèque populaire obtient dès lors un traitement de faveur – que l'on pourrait comparer à une sorte de jurisprudence – qui lui permet d'acquérir une concession ministérielle. Le bureau des bibliothèques ferme les yeux sur le statut privé de l'établissement, parce qu'il peut rendre des services à toutes et à tous. Néanmoins, il attend à ce que cette mesure bienveillante soit gratifiée par le changement de statut. L'administration centrale se montre juste et clémente, quand elle sait qu'elle peut tirer de la bibliothèque populaire une modification de l'organisation. Mais désormais, lorsqu'elle comprend que l'établissement ne tiendra pas rigueur de sa complaisance, elle n'hésitera pas à renier ses libéralités.

Cette attitude du ministère de l'Instruction publique est à mettre en lien avec la baisse des crédits en vue des concessions ministérielles. En effet, on observe le retour des refus pour cause de crédits insuffisants, qui avaient déjà été mis en place dans les années 1880. Depuis les années 1910, les bibliothèques populaires souhaitant recevoir une concession doivent avoir au moins deux ans d'existence et avoir fait leurs preuves quant aux services qu'elles rendent à

---

936 Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 T 18. Lettre du ministère de l'Instruction publique au préfet, 11 mai 1912.

la population. Ainsi, en 1911, la bibliothèque populaire de Saint-Laurent-de-Médoc (Gironde) se voit refuser une concession parce qu'elle est trop récente :

J'ai l'honneur de vous rappeler que les ouvrages dont je dispose sont exclusivement réservés aux bibliothèques populaires régulièrement constituées, dont le fonctionnement, pendant deux années environ, a permis d'apprécier les services qu'elles rendent au public. Je pourrais au mieux étudier votre requête en octobre 1912.<sup>937</sup>

Cette nouvelle mesure indique que le ministère de l'Instruction publique n'a plus un fonds assez conséquent pour aider les nouvelles bibliothèques populaires à s'établir. Il privilégie les établissements qui rendent déjà des services à la population. Mais on peut également y voir une façon pour le pouvoir central de vérifier que la bibliothèque n'est pas une fois de plus un projet fictif, qui ne se développera finalement pas. La décision a une double conséquence : d'abord, elle permet de s'assurer dans le temps que la bibliothèque populaire donne de bons résultats et qu'elle sera plus disposée à respecter les règles imposées par l'État, dès lors que le public demandera d'autres ouvrages. Néanmoins, le fait de priver les établissements récents d'une dotation de livres peut les empêcher de se développer correctement, mais étalement d'entraver un renouvellement des bibliothèques populaires. Le ministère de l'Instruction publique préfère dès lors encourager les bibliothèques existantes plutôt que de stimuler la croissance de nouveaux dépôts sur le territoire français, et en particulier dans les communes rurales. Il serait vraisemblable d'affirmer que cette décision peut avoir un effet sur la disparition progressive des bibliothèques populaires, que nous étudierons dans le prochain chapitre.

Enfin, des fonds trouvés aux Archives nationales semblent indiquer la fin de la commission consultative des bibliothèques populaires. Les derniers comptes-rendus de séance datent de 1914<sup>938</sup>. On peut donc déduire que la Première Guerre mondiale met fin aux réunions, et que ces dernières ne reprennent pas une fois le conflit fini. Le ministère de l'Instruction publique ne dispose plus d'organe de surveillance des ouvrages destinés aux concessions ministérielles. La raison de cette suspension nous est inconnue. Est-ce parce que

---

937 Arch. dép. Gironde, 132 T 7. Lettre du ministère de l'Instruction publique au maire de Saint-Laurent-de-Médoc, 3 mai 1911.

938 Arch. nat., F<sup>17</sup> 3349. Commission des bibliothèques populaires (1889-1914).

cette instance était, au fond, inutile ? Les carnets de compte nous montrent que de nombreux ouvrages sont ajournés chaque année, si bien que le ministère de l'Instruction publique ne possède que peu de références d'ouvrages pour ses concessions. La fin de la commission consultative des bibliothèques populaires, instituée au même moment que l'inspection, fragilise une organisation qui possédait déjà des défauts.

Ce chapitre nous éclaire sur un véritable décalage entre la politique du ministère de l'Instruction publique – qui peine à se remettre en question – et les nouveaux questionnements bibliothéconomiques. En parallèle des diverses critiques qu'il reçoit, le gouvernement est incapable de réformer l'inspection des bibliothèques populaires, pour qu'elles correspondent aux attentes des inspecteurs, comme Camille Bloch. Malgré le fait que des promoteurs de la modernisation des bibliothèques populaires, par rapport au modèle étranger, soient des agents du ministère de l'Instruction publique, l'administration centrale a refusé par deux fois d'écouter les préconisations et de réformer le système établi. Elle est également hermétique aux revendications contemporaines. Selon Pascal Ory, cet état d'esprit viendrait du défaitisme de l'État à pouvoir fournir aux bibliothèques les ressources matérielles nécessaires à leur développement<sup>939</sup>. L'Inspection générale exerce des pratiques contraires aux préconisations d'Eugène Morel, pour la raison que sa hiérarchie compte en priorité sur les ressources des municipalités pour aider les bibliothèques populaires à s'améliorer. Peut-être est-ce pour cette raison qu'il candidate au poste vacant de Paul Chevreux, en 1913. D'autant plus qu'il indique dans sa lettre de motivation « que les bibliothèques et les archives doivent être nettement distinguées, et que l'essor des bibliothèques françaises réclame une activité toute entière »<sup>940</sup>.

L'intervention gouvernementale serait désormais plutôt un appui bienveillant pour encourager le développement des populaires qu'une façon de contrôler les établissements. L'inspection permettrait au ministère de l'Instruction publique d'avoir un rapport privilégié avec les municipalités. Le rôle des inspecteurs est de faire comprendre aux municipalités l'utilité d'organiser correctement les bibliothèques populaires, afin qu'elles rendent les meilleurs services à la population. Cela explique la réponse formulée par Camille Bloch et Charles Bayet à Paul Meyer. Les inspecteurs généraux des bibliothèques connaissent le

---

939 P. Ory, « Les pouvoirs publics, de l'indifférence à l'intérêt », p. 40.

940 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13050. Dossier de candidature d'Eugène Morel pour 1913.

Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle

terrain, et s'aperçoivent que de nombreuses bibliothèques fonctionnent très bien, sans que le modèle étranger leur soit appliqué.

Néanmoins, on se rend compte, dans les faits, que la politique entretenue est bien différente des discours de l'administration centrale. L'indifférence vis-à-vis des bibliothèques populaires est avérée, puisque les établissements sont moins visités. Les quelques rapports que l'on possède pour les années 1900 et 1910 démontrent que les inspecteurs considèrent un grand nombre de bibliothèques populaires comme des cabinets de lecture ou des dépôts inintéressants, du fait de leur état végétatif. Plutôt que d'encourager l'amélioration de ces établissements, le ministère de l'Instruction publique préfère les dénigrer. Les bibliothèques populaires naissantes ou de moindre importance ne peuvent plus recevoir de concessions ministérielles, en raison de la restriction du budget.

## Chapitre II. La fin des bibliothèques populaires et de leur inspection ?

Les études consacrées aux bibliothèques populaires indiquent qu'il existe une lente dégradation des établissements pour le peuple, qui se solderait par une disparition totale. Les historiens ne sont néanmoins pas unanimes sur les premiers signes du déclin, ni de sa période. Ainsi, Arlette Boulogne et les travaux qui se sont fondés sur son étude, comme Lucile Badin sur les bibliothèques populaires bordelaises, estiment que les bibliothèques populaires déclinent à la fin de leur âge d'or, à la fin des années 1880<sup>941</sup>. Ce constat est à mettre en lien avec la fin de la prospérité des sociétés de propagande, qui, une fois que le gouvernement a ingéré les bibliothèques populaires, ont dû trouver de nouvelles activités pour prospérer, laissant progressivement les établissements sans ressources<sup>942</sup>. Les autres historiennes et historiens estiment le début de dégradation dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, dont la Première Guerre mondiale portera le coup final.

Quelques études choisissent 1914 pour date extrême. Sandrine Bernard, pour son mémoire sur les bibliothèques populaires du Maine-et-Loire, indique néanmoins que le début de la Première Guerre mondiale marque la fin, « sur le plan national, de la période créatrice des bibliothèques populaires »<sup>943</sup>. Selon Noë Richter, les bibliothèques populaires qui fonctionnent après le conflit ne sont que des établissements qui auraient survécu<sup>944</sup>. Néanmoins, des travaux plus récents, on peut citer la cinquième et dernière partie de l'ouvrage *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, ou encore la thèse doctorale d'Hind Bouchareb, mettent en lumière une mort fantasmée des bibliothèques populaires, qui serait due aux revendications des modernistes, que nous avons approfondi dans le chapitre précédent<sup>945</sup>. L'histoire des bibliothèques populaires n'a pas su trancher sur le destin des bibliothèques populaires en France pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, du fait de la difficulté à exploiter des sources probantes. Par exemple, le mémoire de Claire Berthet relatif aux bibliothèques durant la Première Guerre mondiale indique que les bibliothèques

941 Lucile Badin, *Les bibliothèques populaires à Bordeaux, de 1864 à 1895*, mémoire de maîtrise en Histoire contemporaine, dir. Marc Agostino, Bordeaux, univ. Bordeaux Montaigne III, 2002, p. 101.

942 A. Boulogne, *Des lectures pour éduquer les citoyens*, p. 87-90.

943 S. Bernard, *Les bibliothèques populaires en Maine-et-Loire...*, p. 3.

944 N. Richter, « Introduction à l'histoire de la lecture publique », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 4, 1979, p. 173. Cité dans *Idem*.

945 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 403.



populaires ne seront que très partiellement étudiées, faute de documentation<sup>946</sup>. Toutefois, son étude nous en apprend davantage sur les pratiques des inspecteurs généraux pendant le conflit, et met en lumière la considération que porte le ministère de l'Instruction publique pour les bibliothèques populaires.

Nous tenterons de questionner la longévité des bibliothèques populaires, au prisme de l'intervention de l'Inspection générale dans ces établissements. Cet axe nous permettra également de s'interroger sur les potentielles évolutions de la relation entre les bibliothèques populaires et le ministère de l'Instruction publique.

### **A. Un réel déclin des bibliothèques populaires ?**

L'étude des années 1900 nous a conforté dans l'idée que des voix s'élevaient pour dénoncer la situation désastreuse des bibliothèques populaires. Les contemporains prônent dès lors la nécessité de réformer les bibliothèques populaires sur le modèle étranger, voire, pour le cas d'Eugène Morel, de les remplacer, de manière à ce que les établissements qui proposent des lectures instructives ne subissent pas davantage un déclin irrémédiable. Ces seuls écrits ont donc été repris par les historiens des bibliothèques, qui ont recherché les causes possibles de la lente agonie des bibliothèques populaires. Nous savons désormais qu'aucune coordination existe entre les différents établissements, si ce n'est dans les municipalités. Chaque bibliothèque a un fonctionnement unique et indépendant, si bien que le bureau des bibliothèques n'a pas de pouvoir sur leur organisation. Est-il possible que l'on assiste à une tendance nationale de déclin, voire de disparition, des bibliothèques pour le peuple ? Il conviendra dans cette partie de rassembler toutes les informations que l'on trouve sur les raisons d'un possible déclin, de les questionner, mais également de nuancer avec des cas de bibliothèques populaires qui ont prospéré au début des années 1910.

---

946 Claire Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre (1914-années 1920)*, mémoire de Master 2 en Histoire, dir. Julie Verlaine, Paris, univ. Paris-I, 2019, p. 14.

## 1. Les causes possibles de la régression des bibliothèques populaires

Nous avons conclu le chapitre précédent par le fait que les administrateurs du ministère de l'Instruction publique portent une opinion ambivalente sur l'organisation des bibliothèques populaires et sur leur possible crise. D'une part, ils ignorent les alertes et les préconisations extérieures et adoptent un discours assuré sur le développement et l'organisation des bibliothèques populaires françaises. Mais de l'autre, nous nous apercevons, grâce aux documents d'archives, que les rapports d'inspection sont mauvais et les concessions ministérielles sont de moins en moins régulières. Henri Comte indique d'ailleurs que les hautes instances veulent uniquement organiser un service qui fonctionne, et que les usagers doivent s'en contenter<sup>947</sup>. Les décisions des hauts fonctionnaires du ministère – dont les inspecteurs – peuvent être considérées comme une des raisons pour lesquelles les bibliothèques populaires sont de plus en plus fragilisées.

L'indifférence du gouvernement n'est toutefois pas la seule raison qui expliquerait la fin des bibliothèques populaires. Hind Bouchareb nuance le propos, puisqu'il est vrai que le ministère continue de contrôler les bibliothèques populaires pendant l'Entre-deux-guerres, en partie grâce à l'Inspection générale<sup>948</sup>. Les historiens et les historiennes des bibliothèques, à partir des écrits des modernistes, ont tenté de trouver des explications à ce déclin. Il convient de les énumérer et de les analyser. Nous rajouterons également un possible facteur du recul des bibliothèques populaires, que nous avons pu déceler grâce à des documents émanant de différents centres d'archives.

### *a. L'argent*

La subvention des bibliothèques populaires est l'un des points les plus souvent énumérés lorsque l'on réfléchit aux causes possibles de leur déclin. La condition pécuniaire est un argument implacable pour de nombreux historiens et historiennes des bibliothèques, puisque les contemporains eux-mêmes faisaient un parallèle entre une décadence des établissements et le manque de subventions. Ainsi, Eugène Morel indiquait dans son premier

---

947 Henri Comte, *Les bibliothèques publiques en France*, Villeurbanne, Presse de l'ENSB, 1977, p. 302.

948 H. Bouchareb, « Des bibliothèques populaires à la lecture publique : ruptures et continuités », p. 420.

ouvrage *Bibliothèques* que les municipalités ne devaient pas entretenir leurs bibliothèques populaires par le seul recours à l'État, qu'il fallait qu'elles prennent conscience de leur rôle majeur dans le développement de réseaux de lecture<sup>949</sup>. Les contemporains étaient déjà conscients que le ministère de l'Instruction publique serait incapable de doter les bibliothèques populaires en nature, puisqu'aucun crédit n'avait été voté pour ce genre de dépense. Il y avait nécessité à se tourner vers les municipalités pour espérer obtenir une meilleure organisation des bibliothèques populaires.

L'administration centrale partage cet avis. L'une des missions de l'inspecteur général est de veiller à ce que la municipalité dote correctement les bibliothèques populaires en fonds. Il n'est pas rare de trouver des rapports d'inspection où le ministère de l'Instruction publique demande que l'on augmente le budget des bibliothèques populaires municipales. Nous l'avons évoqué précédemment, la principale critique que formule le pouvoir central envers l'organisation des bibliothèques populaires brestoises se rapporte au manque de subventions versées pour l'acquisition de nouveaux ouvrages. En revanche, l'État entretient une ambivalence pour la dotation des bibliothèques populaires libres. Un grand nombre de bibliothèques populaires libres fonctionnent sans subventions municipales, et perdurent grâce aux cotisations des adhérents. Or, le bureau des bibliothèques oblige chaque bibliothèque populaire voulant obtenir une concession à pratiquer le prêt gratuit et universel, si bien que les adhésions sont prohibées. Peu d'établissements privés respectent cette consigne, parce que l'administration centrale ferme les yeux sur cette pratique, du moins jusque dans les années 1910. Ce règlement éclaire un dysfonctionnement du système, qui a certainement pu mettre en péril la durabilité des bibliothèques populaires libres. Nous l'avons aussi noté, le ministère se voit réduire de plus en plus son budget relatif aux concessions ministérielles, si bien qu'il doit faire des choix, et prioriser les bibliothèques populaires les plus organisées. Cette progressive indifférence de l'État pour les bibliothèques populaires les plus précaires a également pu amener leur disparition.

Malgré l'encouragement de l'État, les municipalités ne semblent pouvoir – ni vouloir – augmenter les subventions des bibliothèques populaires. Jean Hassenforder utilise

---

949 E. Morel, *Bibliothèques...*, p. 129. Cité dans H. Bouchareb, « Des bibliothèques populaires à la bibliothèque publique : continuités et ruptures », p. 420.

les chiffres donnés par Maurice Pellisson dans *Les bibliothèques populaires en France et à l'étranger* pour appuyer la crise des bibliothèques populaires. Parmi les 3000 bibliothèques populaires subventionnées, seules 366 auraient un budget annuel au-dessus de cent francs<sup>950</sup>. Un budget de cent francs représente évidemment trop peu d'argent pour assumer les dépenses régulières – chauffage, restauration et remplacement des ouvrages, reliure – et acquérir de nouveaux ouvrages susceptibles d'attirer de nouveaux lecteurs. Ce chiffre suscite une comparaison avec la condition des bibliothèques publiques étrangères, puisque Pellisson estime que les villes françaises les plus importantes ne consacrent que 0,05 % de leur budget annuel à l'organisation des bibliothèques populaires, contre 1,3 % aux États-Unis. La subvention est par conséquent un moyen de comparaison très intéressant qu'utilisent les modernistes pour encourager la propagation du modèle étranger en France.

L'argent ne peut toutefois pas être la seule raison du déclin des bibliothèques populaires. Alors que les modernistes s'alarmaient, au début du XX<sup>e</sup> siècle, sur le manque de fonds des bibliothèques populaires et de la crise qui allait s'intensifier, il existe des cas d'établissement qui connaissaient un âge d'or. Sandrine Bernard indique que les bibliothèques populaires angevines n'ont jamais été aussi fréquentées qu'entre 1904 et les années 1910, avec un pic pour 1909, qui représentait 4000 lecteurs pour 79,000 prêts<sup>951</sup>. De plus, Marianne Carbonnier estime que les bibliothèques d'arrondissement de Lyon ont connu une plus grande fréquentation à partir de 1902. Pourtant, si elles étaient bien dotées en subventions par les municipalités – Lyon avait un réseau de bibliothèques important et Angers possédait une subvention municipale de 6,325 francs en 1911<sup>952</sup> – elles ont également subi un déclin à la veille de la Première Guerre mondiale. Les prêts des bibliothèques populaires angevines chutent à partir des années 1910, signe que la baisse de l'attractivité des établissements est aussi à étudier pour comprendre une possible décadence du système des bibliothèques populaires.

---

950 M. Pellisson, *Les bibliothèques populaires...*, p. 170. Cité dans J. Hassenforder, *Développement comparé...*, p. 72.

951 S. Bernard, *Les bibliothèques populaires en Maine-et-Loire...*, p. 45.

952 Arch. mun. Angers, 2 R 69. Rapport d'exercice annuel, 1911.

*b. L'organisation interne des bibliothèques populaires*

Si elle peut se rapprocher du manque d'argent, la défaillance de l'administration de la bibliothèque populaire a un rôle non négligeable dans sa pérennité. La bibliothèque doit attirer les lecteurs pour avoir une existence valable. Or, de la même façon que le manque de subvention, l'organisation est également pointée du doigt par les contemporains. Abel Chevalley martelait dans son article « Pour rebâtir » à quel point l'attractivité d'une bibliothèque populaire dépendait de ses conditions d'installation et des services qu'elle rendait à la population<sup>953</sup>. Les contemporains constatent que de nombreuses bibliothèques populaires sont installées dans des locaux exigus, chez des particuliers, ou bien dans quelques tranchées de la bibliothèque savante. Les établissements sont par ailleurs mal éclairés et mal chauffés, et ont des horaires très réduits et peu appropriés aux ouvriers. Ces raisons empêchent les lecteurs de s'y rendre convenablement. Ainsi, ces bibliothèques populaires existent, mais elles sont désertées par le peuple. Les inspecteurs généraux les qualifient parfois dans leurs rapports de « bibliothèques qui n'existent que sur le papier »<sup>954</sup>. Cette idée des modernistes, d'un manque d'attrait des bibliothèques populaires, a été reprise par les historiens et historiennes des bibliothèques.

Le problème des horaires est l'une des raisons qui empêchent les ouvriers d'utiliser correctement ce service. À la différence des bibliothèques municipales, ouvertes en continu car elles possèdent un personnel dédié à leur fonctionnement, les bibliothèques populaires sont uniquement accessibles lorsque les classes laborieuses sont en repos, à savoir le soir en semaine et le dimanche. Sonia Bosc indique qu'à Orléans, la bibliothèque populaire n'était ouverte en 1907 que les mardi et jeudi de 19h30 à 21h et les dimanches de 9h à 11h. Mécontents de cette situation, les lecteurs ont organisé des pétitions, obligeant la bibliothèque à ouvrir le prêt toute la journée<sup>955</sup>. Cette situation est analogue à l'ensemble des bibliothèques populaires sur le territoire. Certains journaux locaux indiquent les horaires d'ouverture des bibliothèques populaires. Entre 1906 et 1914, la plupart des établissements sont ouverts une à deux heures, deux jours par semaine. Les horaires d'ouverture sont de temps à autre consacrés

---

953 A. Chevalley, « Pour rebâtir », p. 345.

954 Voir Partie III, chapitre premier, « Une gestion gouvernementale des bibliothèques populaires qui se dégrade lentement ».

955 S. Bosc, *Lecture publique et mouvement d'idées à Nantes sous la IIIe République...*, p. 33.

à une conférence ou à une réunion d'information. Cette restriction a évidemment une conséquence sur le nombre de visiteurs : à Brest, par exemple, la bibliothèque populaire de la Recouvrance n'a organisé en 1913 que 41 séances de prêt – soit moins d'une par semaine – qui a attiré en tout 266 abonnés, soit environ six par séance.

De plus, certaines études locales avancent que l'échec des bibliothèques pour le peuple s'explique par la baisse progressive des fréquentations. Les administrateurs des bibliothèques populaires n'ont pas su considérer les demandes de ses lecteurs initiaux et s'adapter à leur goût pour les romans. Les ouvriers ont donc préféré désertier les établissements de lecture populaire, en lisant les journaux ou en se rendant, lorsque cela existait dans certaines municipalités, dans des bibliothèques ouvrières. Les mots de Sandrine Bernard éclaire une situation en décalage avec les principes premiers d'une bibliothèque populaire :

Scélérosées, ces institutions n'ont pas su s'adapter à la demande et sont restées dans une logique de conditionnement du public. Ancrées dans une démarche moralisatrice et politique, elles furent essentiellement fréquentées par « une petite bourgeoisie bien encadrée, bien pensante et lisante ».<sup>956</sup>

Le constat est le même pour les bibliothèques populaires nantaises, étudiées par Sonia Bosc. Elle parle d'une crise de la bibliothèque populaire centrale dû à « l'embourgeoisement » de son administration<sup>957</sup>. À partir des années 1890 et jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, la bibliothèque du 5<sup>e</sup> canton de Nantes était davantage un établissement réservé aux bourgeois qu'aux ouvriers, du fait des cotisations trop élevées. Pourtant, lorsqu'elle a été fondée en 1872, des ouvriers siégeaient au conseil d'administration. Ils ont été progressivement mis de côté puisqu'ils voulaient instaurer des lectures divertissantes, bien trop éloignées des principes instructif et moral que souhaitaient faire perdurer les responsables. Ces derniers, selon Sonia Bosc, « avaient de moins en moins l'esprit de mutualité et de plus en plus l'esprit de censure et de convention »<sup>958</sup>. Ils voulaient continuer à éduquer les esprits et non à permettre aux ouvriers de lire des romans, comme cela se faisait dans les cabinets de lecture.

---

956 S. Bernard, *Les bibliothèques populaires en Maine-et-Loire...*, p. 24.

957 S. Bosc, *Lecture publique et mouvement d'idées à Nantes sous la IIIe République...*, p. 33.

958 *Ibid.*, p. 122.

Ces bibliothèques « populaires » bourgeoises ont eu plus de chances de perdurer, puisqu'elles étaient le modèle idéal des bibliothèques pour le peuple aux yeux des hautes instances. Les bibliothèques rendant des services à la population ; c'est-à-dire qui proposaient aux ouvriers des lectures techniques et instructives, étaient largement félicitées et récompensées en concessions par le ministère de l'Instruction publique.

### *c. Les bibliothécaires*

Les années 1900 sont le symbole de la valorisation du métier de bibliothécaire. Nous l'avons évoqué précédemment, les modernistes sont convaincus que la technicité est essentielle pour redorer l'image des bibliothèques. Le ministère de l'Instruction publique tente de réformer l'accès au métier, grâce à l'instauration d'un concours en 1905. Néanmoins, cette réflexion ne concerne majoritairement que les bibliothèques municipales, alors que les bibliothèques populaires souffrent également de ce manque de professionnalisation. Les modernistes profitent de cette lacune pour critiquer le modèle populaire et obtenir le soutien de nombreux bibliothécaires de tous horizons, convaincus que les bibliothèques ne peuvent être administrées que par des professionnels<sup>959</sup>.

En effet, la différence entre les bibliothèques populaires et municipales réside dans l'absence d'obligation, pour les bibliothèques populaires, de recruter un professionnel des bibliothèques. Le bibliothécaire peut être un conservateur – c'est le cas dans les villes importantes – mais aussi un membre érudit d'une association désigné pendant l'assemblée générale. De ce fait, il peut exister une inégalité entre les bibliothèques dirigées par un professionnel et celles administrées par un amateur. Le rôle du bibliothécaire est prépondérant dans la stabilité de la bibliothèque populaire. Les études locales le démontrent, les établissements ont fermé à cause d'une mauvaise gestion ou d'un changement du bibliothécaire. Ainsi, Sonia Bosc écrit pour la bibliothèque populaire centrale de Nantes :

Le mérite de la bibliothèque populaire centrale a été de savoir s'adapter au fil des années, alors que beaucoup d'autres ont périclité dès les premières années du XX<sup>e</sup> siècle. Elle l'a fait à travers des crises difficiles, au prix de compromis parfois mal acceptés, grâce aussi à des hommes ingénieux qui se sont révélés d'excellents bibliothécaires de lecture

---

959 H. Bouchareb, « Des bibliothèques populaires à la lecture publique : ruptures et continuités », p. 425.

publique. L'insuccès relatif de la bibliothèque populaire centrale entre 1872 et 1914 s'explique sans doute en partie par des causes ponctuelles et des erreurs de gestion.<sup>960</sup>

La volonté et l'ingéniosité des bibliothécaires sont évidemment des éléments nécessaires à l'attractivité d'une bibliothèque populaire. Le 6<sup>e</sup> bureau et l'Inspection générale en sont conscients, puisque l'attitude du bibliothécaire est fréquemment valorisée ou critiquée dans les rapports d'inspection. L'administration centrale n'hésite pas à féliciter les bibliothécaires des établissements populaires lorsque ces derniers sont dévoués à la cause. Ainsi, Olivier Joubin, le conservateur en chef de la bibliothèque municipale et des bibliothèques populaires d'Angers reçoit, en 1904 et en 1906, les chaleureux remerciements du ministre et du maire quant à la gestion des bibliothèques populaires angevines<sup>961</sup>. Le rapport d'inspection indique que le bon état des bibliothèques populaires repose sur l'administration du personnel :

J'ai été heureux de constater le bon fonctionnement de ces divers dépôts. Cette situation, digne d'éloges à tous les points de vue, est due au zèle éclairé de M. le bibliothécaire municipal et des administrateurs des bibliothèques. Je vous serais très obligé de transmettre mes félicitations à M. Joubin, ainsi qu'à ses dévoués collaborateurs.<sup>962</sup>

La politique que le bibliothécaire entretient détermine grandement le dynamisme de la bibliothèque populaire. Si celui-ci défend une vision de la bibliothèque populaire bourgeoise et paternaliste, il y a de grandes chances pour que l'établissement soit déserté. Il peut avoir, en effet, un rôle de censeur, puisqu'il décide en partie des ouvrages à acquérir<sup>963</sup>. Sa bonne compréhension des attentes et des goûts des lecteurs est donc nécessaire. Le choix des ouvrages par le bibliothécaire est assez fréquemment critiqué. Émile Guillaumin, connu pour ses romans sur la vie rurale, indique en 1914 que la situation des bibliothèques populaires est mauvaise parce que les bibliothécaires trop lettrés n'acquièrent que des ouvrages classiques qui indiffèrent le peuple, mais également que les bibliothécaires aussi ignorants que les lecteurs ne connaissent pas suffisamment la littérature pour proposer des ouvrages instructifs<sup>964</sup>. Lorsqu'on lit ces lignes, on s'aperçoit que chaque profil de bibliothécaire peut

---

960 S. Bosc, *Lecture publique et mouvement d'idées à Nantes sous la IIIe République...*, p. 126.

961 Arch. mun. Angers, 2 R 69. Lettre d'Olivier Joubin au maire d'Angers, 1906.

962 Arch. mun. Angers, 2 R 69. Rapport d'inspection des bibliothèques populaires d'Angers, 10 août 1904.

963 M. Kulmann, N. Kuntzmann, H. Bellour, *Censure et bibliothèques au XX<sup>e</sup> siècle*, p. 127.

964 Émile Guillaumin « Sur les bibliothèques populaires », dans *Le Radical*, 35<sup>e</sup> année, 31/03/1914, p. 5, colonne 4.



avoir ses défauts. Néanmoins, les études révèlent que les bibliothécaires possédant une culture littéraire sont davantage enclins à se méfier des classes laborieuses, qu'ils qualifient, avec dédain, de « mauvais lecteurs »<sup>965</sup>. Nous pouvons ainsi mettre en lien cette raison avec l'embourgeoisement des responsables, que nous avons étudié précédemment.

*d. Le désintérêt des sociétés de propagande*

Arlette Boulogne indique dans ses diverses publications que la mainmise de l'État sur l'organisation des bibliothèques populaires a bouleversé la relation qu'entretenaient les établissements avec les sociétés de propagande<sup>966</sup>. Progressivement, elles se sont intéressées à d'autres façons d'encourager l'instruction populaire, et ont voulu toucher différents publics. La Société Franklin se détache des bibliothèques populaires pour encourager la formation de bibliothèques de garnison. Elle aurait périclité dès lors que ces premiers administrateurs ont été remplacés<sup>967</sup>. Quant à la Ligue de l'enseignement, elle est devenue depuis les années 1890 davantage une association syndicale en charge des questions autour de l'éducation qu'une société de propagande pour les bibliothèques populaires<sup>968</sup>. Ce délaissement des sociétés nationales, accompagné d'autres facteurs, aurait amené le déclin des bibliothèques populaires, qui n'ont plus de repères, ni de ressources matérielles pour se développer.

Il convient d'analyser et de nuancer cette affirmation. Il est à noter que, d'après les notes de l'Inspection générale, les bibliothèques populaires des cercles de la Ligue de l'enseignement existent toujours dans les années 1900 et 1910, de même que le *Bulletin de la Ligue de l'enseignement*. Néanmoins, si l'on compare les bulletins des années 1880 et de 1910, on s'aperçoit que les mentions des bibliothèques populaires a considérablement diminué. Il ne reste que le service de librairie que propose le cercle parisien, qui a également été élargi aux sociétés et aux mutualités qui ont adhéré à la Ligue de l'enseignement<sup>969</sup>.

En juillet 1912, lors du congrès annuel de l'association, tenu à Gérardmer, le sort des bibliothèques populaires est de nouveau mis à l'honneur. Trois commissions principales

---

965 S. Bernard, *Les bibliothèques populaires en Maine-et-Loire...*, p. 43.

966 A. Boulogne, *Des livres pour éduquer les citoyens...*, p. 142.

967 *Ibid.*, p. 147.

968 J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement...*, p. 90-92.

969 *Bulletin de la Ligue de l'enseignement*, 30<sup>e</sup> année, n° 230, janvier-mars 1910, p. 5 et 20-21.

avaient été constituées – la troisième étant consacrée aux bibliothèques populaires. Édouard Petit, inspecteur de l'Instruction publique, en était le président. Il indique la situation des bibliothèques populaires et assure qu'elles ne peuvent se développer en l'état actuel, faute de livres :

Étant donnée une localité de moyenne ou de petite importance, où l'on n'a rien à attendre de la manne municipale, où l'on ne peut compter que sur l'envoi par l'État de vingt à vingt-cinq volumes, tous les trois ou quatre ans, que faut-il faire pour fournir à une clientèle, désireuse de lire, le plus de livres et surtout les meilleurs livres dont elle puisse enrichir son intelligence ?<sup>970</sup>

La Ligue de l'enseignement conteste donc la situation actuelle. Édouard Petit pense d'ailleurs qu'il faut agir, puisque le déclin des bibliothèques populaires est le signe que l'association ne respecte plus les principes de Jean Macé. Il convient que chaque bibliothèque ne doit pas se reposer sur les subventions des instances, mais bien sur son propre budget<sup>971</sup>. Les bibliothèques populaires pourront collecter de l'argent grâce aux adhésions, mais également grâce à des événements caritatifs. Cela permettra aux administrateurs de former un budget pour acquérir de nouveaux ouvrages. Cependant, les responsables des cercles devront former un comité qui aura pour tâche de choisir les acquisitions des bibliothèques populaires. Pour les aider, la Ligue de l'enseignement devra mettre en place une commission des bibliothèques populaires, chargée de réfléchir aux meilleurs livres à destination du peuple. L'association publiera ensuite un catalogue, renouvelé tous les deux ans, qui sera constitué d'ouvrages instructifs et distrayants.

Ces préconisations ont été majoritairement acceptées par les participants du congrès, si bien que la troisième commission les a adoptées<sup>972</sup>. Pourtant, toutes les mesures prises constituent un appareil de surveillance parallèle à celui établi par le ministère de l'Instruction publique. La Ligue de l'enseignement tient à ériger ses propres comités d'inspection et d'achat ainsi qu'une commission qui porte le même nom que celle de l'administration centrale. Néanmoins, les bulletins de la Ligue de l'enseignement des années suivantes ne

---

970 Édouard Petit, « Plus de livres dans nos bibliothèques », dans *Excelsior*, 3<sup>e</sup> année, n° 612, 19/07/1912, p. 6, colonne 1.

971 *Idem*.

972 C. Carraz, « Le congrès de Gérardmer », dans *Le Volume*, 24<sup>e</sup> année, n° 47, 17/08/1912, p. 10.

mentionnent pas la constitution de cette commission, qui semble avoir été mise de côté, au profit d'autres actions pour l'instruction publique.

La tenue de ce congrès était particulièrement symbolique, massivement médiatisé, et a eu pour conséquence de raviver les ardeurs des catholiques<sup>973</sup>. Le choix de Gérardmer n'a pas été fait au hasard. Les Vosges étant proches de l'Alsace, terre de Jean Macé, il y avait une volonté de l'association de renouer avec les premiers temps de la Ligue de l'Enseignement. Les organisateurs prévoient une visite de Beblenheim et invitent des figures politiques comme Raymond Poincaré, alors président du Conseil, ou Gabriel Guist'hau, ministre de l'Instruction publique<sup>974</sup>. Le congrès a pour visée de sensibiliser les hautes instances aux œuvres post-scolaires, en mettant de nouveau en valeur les bibliothèques populaires et en réfléchissant à la façon dont la Ligue de l'enseignement pourrait participer à leur croissance. Néanmoins, le discours du ministre de l'Instruction publique lors de la séance de clôture du congrès nous éclaire sur la vision que le gouvernement, mais également la Ligue, se font de ces établissements :

Vous ferez, Messieurs de la Ligue de l'enseignement, pour les œuvres post-scolaires, pour les caisses des écoles, pour les mutualités, pour tous ces états de l'école laïque, ce que Jean Macé a voulu faire pour les bibliothèques. Votre rôle est d'aider les municipalités républicaines, de concourir avec elles à tout ce qui peut développer, protéger, faire prospérer ces écoles qui nous sont chères, où grandit et se forme l'âme de la nation.<sup>975</sup>

La diffusion des bibliothèques populaires sur le territoire français était l'œuvre originelle de Jean Macé, que la Ligue de l'enseignement continue de faire perdurer et de valoriser. Néanmoins, selon Arlette Boulogne, les actions de la fédération ont évolué, et se portent désormais sur l'encouragement des œuvres scolaires et post-scolaires laïques en France. Nous ne savons pas à quel point l'abandon des bibliothèques populaires par les sociétés de propagande a été important. Pourtant, lorsqu'on analyse les documents de la Ligue de l'enseignement, on s'aperçoit que les bibliothèques populaires ne sont plus que des outils instructifs, parmi tant d'autres, qu'il faut toutefois encore encourager.

---

973 Voir Partie II, chapitre II, « Le cas des bibliothèques confessionnelles ».

974 J.-P. Martin, *La Ligue de l'enseignement...*, p. 140.

975 *Bulletin de la Ligue française de l'enseignement*, 32<sup>e</sup> année, n° 239, octobre-décembre 1912, p. 326.

*e. La transformation des bibliothèques populaires en scolaires*

Il existe une dernière raison à mettre en lien avec la baisse du nombre de bibliothèques populaires. Elle n'a pas été émise par les historiens et historiennes des bibliothèques, mais plusieurs cas ont été recensés dans les différentes archives municipales consultées. Il arrive, en effet, que les réseaux des bibliothèques populaires municipales soient transformés en bibliothèques scolaires, car ces dernières sont accessibles aux adultes<sup>976</sup>.

L'inspecteur d'académie de la circonscription peut proposer à la municipalité de changer la bibliothèque populaire municipale en scolaire. Les bibliothèques scolaires sont encore considérées comme des populaires jusqu'en 1915, où elles prennent le titre de « les bibliothèques de l'école publique »<sup>977</sup>. Le changement est aisé, puisqu'il s'opère dès lors que les établissements sont transférés dans des maisons d'école ? En effet, le ministère de l'Instruction publique est formel sur cette consigne : toute bibliothèque se situant dans une école ou ayant pour bibliothécaire un instituteur est une bibliothèque scolaire. On ne sait pas réellement si la proposition de l'inspecteur d'académie est une consigne de sa hiérarchie, mais le cas a pu être observé à Brest et Saint-Étienne.

Les deux villes ont réagi différemment à la suggestion. Concernant Brest, on retrouve un rapport de 1913 de la main de l'inspecteur de l'enseignement primaire, qui indique avoir réussi à implanter les quatre bibliothèques populaires municipales dans des écoles, en 1904<sup>978</sup>. Le transfert a pu voir le jour grâce à l'accord du conseil municipal, mais également du préfet. Le préfet du Finistère pose toutefois quelques conditions à cette réalisation : les personnes fréquentant la populaire n'ont pas accès aux couloirs de l'école, un employé doit être chargé d'ouvrir, de fermer la porte et d'éteindre le gaz<sup>979</sup>. Il demande que les lecteurs ne puissent rentrer dans l'école que lorsque le bibliothécaire est arrivé. Ces consignes sont appliquées, si bien que les bibliothèques populaires brestoises deviennent des établissements scolaires. Cette transformation explique pourquoi les inspections des bibliothèques populaires de Brest s'interrompent à partir de 1904.

La situation est différente pour Saint-Étienne. En 1913, l'inspecteur d'académie produit un rapport sur la condition de l'enseignement public de la ville. Il est conscient du

---

976 Voir chapitre liminaire, « Bibliothèques populaires ou bibliothèques scolaires ? ».

977 P. Ory, « Les pouvoirs publics, de l'indifférence à l'intérêt », p. 52.

978 Arch. mun. Brest, 2 R 33. Rapport de l'inspecteur au maire, 20 janvier 1913.

979 Arch. mun. Brest, 2 R 33. Lettre du préfet au maire de Brest, 15 novembre 1904.

mauvais état du réseau stéphanois, et préconise urgemment une modification des bibliothèques populaires. Il fait en outre cette proposition :

Les bibliothèques populaires de Saint-Étienne devraient être aussi des bibliothèques scolaires. Dès le cours moyen, des livres de lecture devraient être régulièrement prêtés aux élèves qui apprendraient ainsi sur les bancs de l'école le charme et l'intérêt de la lecture et qui deviendraient plus tard des fidèles de la bibliothèques.<sup>980</sup>

Son opinion diffère évidemment de celle de l'Inspection générale. Pour l'inspecteur d'académie, il convient d'ouvrir les établissements aux plus jeunes, afin de les sensibiliser à la lecture. Mais pour ce faire, il convient de modifier la catégorisation des bibliothèques populaires en scolaires, dans le but de pouvoir y intégrer les enfants. De plus, comme l'on revalorise l'importance du rôle instructif de l'instituteur, ce dernier est considéré comme le plus à même d'administrer une bibliothèque<sup>981</sup>.

La municipalité de Saint-Étienne ne donne pas de suite à ce rapport, pas plus qu'il n'écoute les *desideratas* du ministère de l'Instruction publique. Nous avons étudié ces deux réseaux de bibliothèques populaires auparavant, et leur organisation par la municipalité peut expliquer le choix d'en faire des bibliothèques scolaires<sup>982</sup>. Contrairement à Saint-Étienne, la ville de Brest refuse de subventionner convenablement les bibliothèques populaires municipales. Malgré les rappels de l'administration centrale et du bibliothécaire, M. Millour, elle tente toujours d'économiser sur ses bibliothèques populaires. Le fait de les transformer en bibliothèques scolaires était peut-être une occasion de supprimer leur budget, ainsi que le traitement des bibliothécaires. Cette décision aurait été avant tout de l'ordre économique. En revanche, la municipalité de Saint-Étienne entend faire de ses bibliothèques populaires des lieux de distraction pour ses habitants. Leur modification en bibliothèques scolaires aurait été inutile, voire contre-productive.

Si ce phénomène touche deux municipalités, qui n'ont en théorie pas de liens directs, il serait vraisemblable qu'il y ait eu d'autres cas de transformations de bibliothèques populaires en bibliothèques scolaires. Nous n'avons trouvé que des exemples de bibliothèques populaires, urbaines, mais il se pourrait que cette modification touche également des

980 Arch. mun. Saint-Étienne, 3 R 30. Rapport de l'inspecteur d'académie de la Loire, 1913.

981 J.-N Luc, Y. Verneuil, J.-F. Condette, *Histoire de l'enseignement en France, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, p. 167.

982 Voir Partie II, chapitre premier, « L'inspection générale a-t-elle de véritables conséquences sur l'amélioration du sort des bibliothèques populaires ? ».

bibliothèques populaires rurales, d'autant plus que les budgets sont bien moins importants. Cela expliquerait aussi pourquoi l'on perd la trace de la visite des inspecteurs généraux pour certaines municipalités. Peut-être est-ce une tentative d'Amédée Gasquet et de la direction de l'Enseignement primaire de récupérer les bibliothèques populaires sous son giron, alors même que la direction de l'Enseignement supérieur néglige ces établissements ? Nous n'avons pas de document l'attestant, mais au vu de la confrontation que nous avons auparavant explicité, cette hypothèse serait plausible.

Néanmoins, le cas de Brest ne peut pas constituer un témoignage concret de ce changement. Malgré le transfert des bibliothèques populaires communales dans des écoles, ces dernières échouent à attirer des lecteurs et des lectrices. L'inspecteur d'académie se voit obligé de réfléchir à de nouvelles mesures de propagande, comme la distribution de tracts à la sortie de l'école, ou encore l'accès du prêt aux militaires de passage, afin de rendre les bibliothèques plus prospères<sup>983</sup>.

Ainsi, les causes du déclin des bibliothèques populaires peuvent être multiples. Il est d'ailleurs possible qu'il en existe d'autres. La stabilité d'une bibliothèque repose en partie sur l'attractivité de l'établissement et les politiques appliquées par les instances administratives. Les modernistes, et par la suite les historiennes et les historiens, ont tâché de mettre en lumière une situation des bibliothèques populaires qui se dégradait, à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, pour laisser place progressivement à un nouveau modèle de bibliothèque de lecture publique.

La partie quatre de l'ouvrage *Des bibliothèques populaires à la lecture publique* en appelle toutefois à notre prudence. Les mots d'Agnès Sandras sont révélateurs d'une situation bien plus complexe qu'une simple disparition brutale des bibliothèques populaires :

Les troubles mnésiques sont fréquents autour de cette question. Les bibliothèques populaires seraient forcément mortes sitôt leur condamnation verbalisée. La mémoire collective aime les révolutions, les coups d'éclats et le binaire.<sup>984</sup>

Les modernistes ont donc apporté une vision négative et quelque peu erronée de l'état des bibliothèques populaires, puisque eux-mêmes auraient voulu que les bibliothèques pour le peuple soient améliorées. Ces critiques sur la désuétude du modèle populaire, qui pouvait,

983 Arch. mun. Brest, 2 R 33. Rapport d'exercice de 1913.

984 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 417.

certes, être observée dans certains établissements, visaient à produire un électrochoc à une société française immuable. L'histoire des bibliothèques a retenu les écrits les plus véhéments, qui prônaient un discours contre les bibliothèques populaires<sup>985</sup>. Mais, lorsque l'on cherche plus loin, on s'aperçoit que certaines bibliothèques populaires ont eu une longévité importante, car elles ont su s'adapter aux demandes et aux besoins contemporains.

## 2. Des bibliothèques populaires qui réussissent à se développer au XX<sup>e</sup> siècle

On ne peut nier le fait qu'il existe encore des bibliothèques populaires au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, alors que les contemporains voyaient en ces établissements des dépôts « poussiéreux » et affaiblis, à cause d'une offre de lecture restreinte. Ces dernières n'ont pas disparu au moment même où Eugène Morel exhortait à ce qu'on les remplace par des librairies publiques. Au contraire, il en existe même qui ont réussi à se développer pendant les années 1910, en faisant preuve d'ingéniosité pour perdurer. Les bibliothèques populaires catholiques en sont d'ailleurs un exemple assez intéressant, qu'il conviendra d'explicitier dans cette partie.

Grâce aux études locales et aux archives, nous tenterons de mettre en lumière les cas de bibliothèques populaires qui ont réussi à se détacher de la vision des modernistes, et par quels moyens bibliothéconomies, elles sont parvenues à se développer. Nous tâcherons d'étudier séparément les bibliothèques populaires municipales et libres – laïques et confessionnelles – afin de comprendre si les raisons de leur succès sont similaires.

### *a. Les bibliothèques populaires municipales*

L'épanouissement d'une bibliothèque populaire municipale dépend surtout de son budget et de l'implication du bibliothécaire pour répondre aux besoins des lecteurs. À la différence d'une bibliothèque populaire libre, l'établissement municipal dépend entièrement du bon vouloir de la municipalité à la développer. En fonction de la politique de chaque mandat électoral, l'intérêt pour les bibliothèques populaires peut changer. Ainsi, à Brest, la transformation des bibliothèques populaires municipales en scolaires, et l'arrêt de toute

---

985 *Ibid.*, p. 418.

communication avec le ministère de l'Instruction publique coïncide avec l'arrivée à la mairie de Victor-Marie Aubert en mai 1904. La présence des Républicains au conseil municipal aide beaucoup au développement des bibliothèques populaires dans la ville. Du point de vue de Saint-Étienne, Antoine Bernard indique que le développement des bibliothèques populaires stéphanoises a connu des moments d'impulsion, dans les années 1880 et les années 1920, lorsque certaines personnalités républicaines étaient maires de la ville<sup>986</sup>. Ces bibliothèques perdurent puisque la ville de Saint-Étienne demande à ses lecteurs quels sont les ouvrages qu'ils aimeraient pouvoir emprunter dans les bibliothèques populaires. Les bibliothèques populaires municipales qui rencontrent un succès important sont indéniablement celles qui offrent au lecteur un service qui répond à ses attentes, et suffisamment innovante pour être attractive.

Certaines bibliothèques populaires municipales aussi réussissent à prospérer grâce à leur fusion avec la bibliothèque savante. Cette fusion peut prendre deux formes. Les fonds de la bibliothèque populaire peuvent être assimilés au catalogue de la municipale. Si bien que la bibliothèque savante acquiert des fonds de lecture courante et, de ce fait, attire de nouveaux publics. Ce cas s'est déjà produit à Cannes. En 1903, le bureau des bibliothèques demandait à Ulysse Robert de se renseigner sur la bibliothèque populaire, qui n'avait pas reçu de concession ministérielle depuis 1887. L'inspecteur indique que la populaire est devenue le « noyau de la bibliothèque municipale actuelle » et qu'elle « n'existe plus à titre de dépôt distinct »<sup>987</sup>. Le public de l'ancienne bibliothèque populaire doit désormais se rendre dans la municipale, ce qui ne ravit pas particulièrement les inspecteurs généraux. En effet, dans son rapport de 1911, Pol Neveux indique :

J'ai fait remarquer à M. Gazagnaire que le comité achetait beaucoup trop de romans. Sur la dernière liste d'acquisitions, ils figuraient pour 80 %. Or la proportion des lecteurs sérieux [*sic*] est relativement considérable à Cannes : 40 % environ.

---

986 A. Bernard, « L'épuration des bibliothèques de Saint-Étienne (1940-1944) ».

987 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17320. Bibliothèque populaire de Cannes. Lettre d'Ulysse Robert au ministère de l'Instruction publique, 3 juin 1903.



## Chapitre II. La fin des bibliothèques populaires et de leur inspection ?

Si l'on s'obstinait dans cette voie, la bibliothèque de Cannes se trouverait dans quelques années dépourvue de tous les grands ouvrages modernes. Pour se mettre au courant, la ville devrait consentir alors à de lourds sacrifices.<sup>988</sup>

La remarque de Pol Neveux sur la présence de lecteurs « sérieux » pour moins de la moitié de la fréquentation totale de la bibliothèque peut faire sourire, mais démontre à quel point l'entrée des romans dans une bibliothèque savante est une anomalie chez les inspecteurs généraux des bibliothèques. La fusion des deux établissements tend à faire évoluer la bibliothèque savante en un cabinet de lecture. Malgré le fait que la bibliothèque est fréquentée par un nouveau public et la rend attractive, les professionnels des bibliothèques aimeraient garder une stricte ségrégation des lieux.

Pour le second cas, la bibliothèque populaire est transférée dans les locaux de la bibliothèque savante. Ces dernières gardent une administration distincte, et les bibliothécaires sont distincts. Pauline-Laure Lauxerois, qui étudie les bibliothèques publiques de Roanne, voit dans la fusion de la bibliothèque populaire et municipale, en 1911, un signe de modernité, un premier pas pour la construction d'une bibliothèque pour toutes et tous<sup>989</sup>. La fusion des deux bibliothèques de Roanne dans un bâtiment plus grand, bien desservi et doté d'une salle de lecture, permet également d'attirer un plus grand nombre de lecteurs, mais également de limiter le nombre de prêts des documents, puisqu'il est possible de lire sur place<sup>990</sup>. Le bibliothécaire de la bibliothèque municipale réduit les temps de vacances estivales pour que les bibliothèques soient davantage ouvertes<sup>991</sup>. Néanmoins, le rassemblement des deux types d'établissement ne signifie pas que la bibliothèque populaire a le même traitement de faveur que la municipale aux yeux de la ville. Pol Neveux indique pour la ville de Laon, en 1912, que la bibliothèque municipale dispose d'un bibliothécaire, et que la populaire a été confiée à ses deux adjoints. Le bibliothécaire de la municipale touche 1,200 francs par an. En comparaison, les adjoints gagnent 200 francs. La bibliothèque populaire, malgré ses moyens plus faibles, « fonctionne toujours dans les meilleures conditions avec une clientèle sans cesse

---

988 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17320. Bibliothèque municipale de Cannes. Rapport d'inspection de Pol Neveux pour 1911, avril 1911.

989 P.-L. Lauxerois, *Histoire des bibliothèques municipales de Roanne : 1910-1946*, mémoire de Master 2 « Sciences humaines et sociales », dir. Raphaële Mouren, Villeurbanne et Lyon, école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ; univ. Lyon 2 Lumière, 2011, p. 17.

990 *Ibid.*, p. 18.

991 *Ibid.*, p. 19.

croissante [et] jouit maintenant d'un crédit global de 750 francs par an »<sup>992</sup>. La populaire jouit du gain de place offert par son installation dans le local de la bibliothèque savante, et continue de rendre des services à ses lecteurs. Ainsi, les bibliothèques populaires municipales sont dépendantes des bonnes politiques de la part du conseil municipal et de la volonté de son personnel d'en faire des établissements stimulants, qui proposent une lecture intéressante. Ces clés du succès sont également similaires pour les bibliothèques populaires libres, qui doivent toutefois faire preuve de plus d'imagination pour pouvoir perdurer.

### *b. Les bibliothèques populaires libres*

Les bibliothèques populaires libres peuvent être considérées comme plus fragiles que les bibliothèques communales, dans le sens où la majorité ne survivent que par les cotisations de leurs adhérents. En effet, très peu de bibliothèques privées bénéficient d'une subvention de la part des départements et des municipalités. Elles sont plus indépendantes que les bibliothèques relevant des municipalités, et le ministère de l'Instruction publique est plus sévère sur les conditions d'obtention des concessions de livres. Elles doivent donc fonctionner sans appui, grâce aux initiatives de la société et des ressources des adhérents. Il leur est plus facile de sombrer dans l'oubli ou dans l'abandon, et leurs archives disparaissent.

Du point de vue de nos recherches personnelles, nous n'avons trouvé que peu de cas intéressants de bibliothèques populaires libres, dans les archives municipales ou départementales, qui auraient pu faire l'objet d'un approfondissement. Il existe des dossiers de bibliothèques populaires qui ont fait une demande de concession au ministère de l'Instruction publique avant, pendant et après la Première Guerre mondiale. Les dossiers ne comportent cependant qu'une ou deux demandes, si bien qu'on peut douter de la longévité des établissements. Cette partie reposera en majorité sur les études locales d'autres historiens, qui ont démontré que certaines bibliothèques populaires ont perduré, malgré la situation de déclin et la critique des modernistes.

---

992 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17317. Rapport annuel de la bibliothèque municipale de Laon par Pol Neveux, 1912.

Étienne Naddeo récupère l'argument de Noë Richter selon lequel le mouvement des bibliothèques populaires périclité des années 1890 à 1914, pour mieux le démythifier<sup>993</sup>. Dans l'ouvrage *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, il présente le cas de la bibliothèque populaire libre d'Asnières, qui connaît étonnamment un succès pérenne, dont l'âge d'or se situe dans les années 1930. Cet exemple est intéressant pour notre chronologie, car il nous donne des clés de compréhension des initiatives à l'origine de cette longévité. Il convient de présenter son propos et de le mettre en parallèle avec d'autres bibliothèques populaires.

La bibliothèque populaire d'Asnières a été créée en 1871, par des proches du réseau des bibliothèques des Amis de l'instruction. Jean-Baptiste Girard, personnalité à qui on doit le premier modèle de bibliothèque réellement « populaires » figure parmi ses fondateurs<sup>994</sup>. Elle est considérée comme la plus grosse bibliothèque de banlieue parisienne, mais elle peine à se faire une place dans le paysage de l'instruction populaire. Il faut attendre 1889 et l'arrivée de Charles Mansart à la présidence du conseil pour que la bibliothèque populaire connaisse un développement exceptionnel. En effet, ce dernier établit une politique d'acquisition des ouvrages en cohésion avec les goûts des lecteurs<sup>995</sup>. Elle se traduit par l'établissement d'un cahier de suggestions et l'acquisition de romans. Ainsi, la lecture divertissante est mise en avant, et rencontre un succès auprès des adhérents. Quelques membres du conseil s'opposent strictement à cette organisation, puisqu'ils la considèrent comme une transformation de l'établissement en cabinet de lecture<sup>996</sup>. Mansart ne peut réaliser pleinement sa politique, puisque son administration freine quelques mesures : les romans-feuilletons sont limités et l'on fait une distinction entre les romans et la littérature classique.

Lorsque Mansart démissionne en 1913, ses réfractaires sont libres de rétablir leur politique paternaliste. Cela a un effet négatif, car Étienne Naddeo constate que le nombre d'adhérents et de prêts baisse la même année, au point de retrouver un niveau analogue aux temps compliqués des années 1880, avec moins de 500 membres à la veille de la Première Guerre mondiale<sup>997</sup>. Le nouveau président, Charles Froideval, poursuit la politique

---

993 É. Naddeo, « La bibliothèque populaire d'Asnières en plein succès (1894-1945) : de la lecture populaire à la "lecture publique" ? », dans *Des bibliothèques populaires à lecture publique*, p. 440.

994 *Ibid.*, p. 435.

995 *Ibid.*, p. 444.

996 *Ibid.*, p. 447.

997 *Ibid.*, p. 439.

d'acquisition libérale, et permet à la bibliothèque populaire de survivre à la Première Guerre mondiale, mais surtout de connaître un succès extraordinaire pendant l'Entre-deux-guerres<sup>998</sup>.

La politique d'acquisition d'ouvrages divertissants semble être l'une des raisons principales de la longévité de la bibliothèque populaire d'Asnières. Elle a été capable de proposer à ses lecteurs des ouvrages correspondant aux goûts du peuple, au risque de s'apparenter à l'odieux cabinet de lecture. L'organisation de cette bibliothèque populaire diffère de la majorité des établissements, encore entachés par une immixtion bourgeoise et paternaliste. Toutefois, Étienne Naddeo suggère d'autres pistes pouvant être corrélées à l'acquisition des ouvrages. La bibliothèque populaire d'Asnières a, en effet, la chance de profiter d'une subvention de la part de la municipalité et du conseil général de la Seine, d'un montant annuel de 1000 francs en 1913<sup>999</sup>. Cette somme considérable représente 50 % des recettes de la bibliothèque<sup>1000</sup>. Le budget est complété par les cotisations des adhérents. La bibliothèque est aisée, et peut de ce fait proposer aux lecteurs des ouvrages de qualité, tant matériellement que par le contenu. L'attractivité des services, dû au budget, est également à considérer dans le succès de cette bibliothèque. Enfin, l'auteur indique que la bibliothèque reste attachée à son indépendance jusqu'à la Première Guerre mondiale, si bien qu'elle ne subit pas le contrôle du ministère de l'Instruction publique, ni de la préfecture de la Seine<sup>1001</sup>. Le conseil est totalement libre d'appliquer la politique qu'il le souhaite, sans avoir de comptes à rendre aux instances supérieures.

Ces trois éléments en font un cercle vertueux, puisqu'une politique bienveillante et autonome, accompagnée d'un budget important, ne peut qu'augurer une organisation optimale et un succès auprès des lecteurs et des lectrices.

Étienne Naddeo indique en revanche que la bibliothèque populaire d'Asnières est un contre-exemple rare de bibliothèques populaires parisiennes qui ont vécu un succès au-delà de la Première Guerre mondiale<sup>1002</sup>. Les bibliothèques populaires libres de la banlieue de Paris ont également survécu, mais avec plus de difficultés. Annick Guinery, dans le même ouvrage, évoque le cas de la bibliothèque du cercle d'instruction et d'initiative populaire de

---

998 *Ibid.*, p. 448.

999 *Ibid.*, p. 439.

1000 *Idem.*

1001 *Ibid.*, p. 451-452.

1002 *Ibid.*, p. 458.

Choisy-le-Roi. L'établissement n'est pas aussi fortuné, si bien que le conseil doit mettre en place des activités annexes pour compléter les subventions départementales et les cotisations des adhérents<sup>1003</sup>. Ces initiatives, symbolisées par des représentations théâtrales, des tombolas ou encore des sorties culturelles, ont non seulement permis d'attirer du public dans la bibliothèque populaire, mais aussi de diversifier ses activités.

L'originalité de ces événements a sans doute permis au cercle de perdurer et de s'inscrire dans la vie culturelle de la municipalité, d'autant plus qu'elle était la seule bibliothèque populaire de Choisy-le-Roi. Annick Guinery indique que l'établissement change de local à partir de 1913 – signe d'un relatif dynamisme du cercle. Le cercle parviendra à s'y établir pendant la Première Guerre mondiale, aux côtés d'un service de distribution des secours aux familles des mobilisés, avec lequel il partage le bâtiment<sup>1004</sup>. Il est vraisemblable que la fréquentation des familles de cet établissement de charité ait également profité à la bibliothèque. La bibliothèque a par conséquent réussi à surmonter la période de déclin, en proposant à ses adhérents ses services de prêt d'ouvrages, mais également des offres culturelles annexes.

Il convient toutefois de ne pas considérer uniquement des exemples de bibliothèques populaires de la Seine, qui ne sont pas visitées par l'Inspection générale. L'exemple de la bibliothèque populaire libre d'Épernay, appelée également bibliothèque des Amis de l'Instruction, est un cas sur lequel il est intéressant de se pencher. Elle a été étudiée par Agnès Sandras dans son mémoire de diplôme de conservateur des bibliothèques ainsi que dans un chapitre de l'ouvrage *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*. Cette bibliothèque marnaise a bénéficié de l'influence et du dynamisme parisien et a ainsi réussi à perdurer jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. De ce fait, ses dirigeants instaurent des principes bibliothéconomiques innovants, qui ont de loin surpassé l'organisation habituelle des bibliothèques populaires<sup>1005</sup>. La bibliothèque propose dès ses débuts, en 1865, des conférences divertissantes et instructives et un fonds composé majoritairement de romans et de livres d'histoire. Pourtant, Agnès Sandras indique qu'elle a été très vite cantonnée au rang de

---

1003 A. Guinery, « Choisy-le-Roi : du cercle populaire d'instruction et d'initiative à la bibliothèque municipale (1877-1964) », dans *Des bibliothèques à la lecture publique*, p. 489.

1004 *Ibid.*, p. 491.

1005 A. Sandras, « La bibliothèque des Amis de l'Instruction d'Épernay », dans *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 169.

bibliothèque d'atelier, puisqu'elle se trouve dans les ateliers des chemins de fer de la compagnie de l'Est<sup>1006</sup>. Elle est dénuée de contact avec les autres bibliothèques parisiennes, ni avec la Ligue de l'enseignement, si bien qu'elle peut souffrir de cet isolement<sup>1007</sup>.

Mais, elle réussit, de par son organisation, à perdurer. Malgré le peu de sociétaires – 220 de 1904 à 1909<sup>1008</sup> – la bibliothèque est ouverte quotidiennement en semaine de 17 h 45 à 18 h 45 du soir et les dimanches de 9 à 11 h du matin<sup>1009</sup>. De plus, les registres de la bibliothèque populaire, conservés dans les archives de la bibliothèque des Amis de l'Instruction du III<sup>e</sup> arrondissement, montrent à quel point les habitudes d'acquisition et de reliure des ouvrages sont stables, puisqu'elles sont renouvelées tous les mois. Le bibliothécaire, M. Guay, paraît très actif et dévoué à sa politique documentaire, malgré une faible cotisation de 50 centimes par mois en 1901<sup>1010</sup>. En effet, la bibliothèque est abonnée à des périodiques, comme *La Revue des Deux Mondes* ou *l'Illustration*, si bien qu'elle propose à ses lecteurs un roulement des lectures qui permet de les fidéliser<sup>1011</sup>. La bibliothèque populaire d'Épernay a cessé de recevoir des concessions d'ouvrages au ministère de l'Instruction publique en 1901, malgré une demande du président au sous-préfet<sup>1012</sup>. L'établissement avait été inspecté pour la dernière fois en 1902, par Bernard Prost, qui a constaté un très bon fonctionnement. Le ministère de l'Instruction publique a en outre envoyé au président et au bibliothécaire une lettre de félicitations et de remerciements<sup>1013</sup>. L'abandon de la bibliothèque populaire par l'administration centrale est inconnue, mais l'on s'aperçoit qu'elle n'a pas altéré la bonne situation de l'établissement.

Le cas de la bibliothèque des Amis de l'Instruction est intéressant, puisqu'on remarque que le budget modeste d'une populaire n'est pas toujours un frein à son expansion. Elle a su perdurer grâce à son dynamisme, sa politique d'acquisition et son ouverture aux ouvriers, tant importante pour les bibliothèques des Amis de l'Instruction.

---

1006 *Ibid.*, p. 212.

1007 *Ibid.*, p. 215.

1008 Arch. BAI-III, Registre I. Questionnaire sur la bibliothèque.

1009 Arch. BAI-III, Registre I. Statuts de la bibliothèque.

1010 Arch. BAI-III, Registre II. Lettre du président au sous-préfet d'Épernay, 2 août 1901.

1011 Arch. BAI-III, Registre III. Lettre de M. Guay, pour le président, M. Desgeans, au directeur de la *Revue des deux Mondes*, 4 février 1913.

1012 Arch. BAI-III, Registre II. Lettre du président au sous-préfet d'Épernay, 2 août 1901.

1013 Arch. BAI-III, Registre II. Lettre du président à Bernard Prost, 24 septembre 1902.

Concernant les bibliothèques populaires libres hors de Paris et non régies par les principes des Amis de l'Instruction, la situation est bien plus obscure. Un document émanant du ministère de l'Instruction publique, datant de 1923, indique les bibliothèques populaires les plus importantes<sup>1014</sup>. Parmi 257 bibliothèques populaires, on retrouve 174 bibliothèques privées, soit 67 % des bibliothèques les plus importantes aux yeux du ministère sont des libres. Ces dernières sont réparties en trois catégories : les bibliothèques populaires des villes de plus de 30,000 habitants, celles des chefs lieux de départementales avec des concessions depuis 1907, et enfin les établissements des chefs-lieux de 4000 habitants. Le document indique que la liste a été établie à partir des bibliothèques qui ont obtenu des concessions ministérielles depuis 1907. Si elle ne nous apprend rien en vérité sur l'état des bibliothèques populaires libres, on s'aperçoit qu'un nombre important d'établissements a profité des livres de l'État pendant les deux premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle. Il convient de le rappeler, les bibliothèques populaires libres pouvant profiter des concessions ministérielles devaient faire état du bon fonctionnement et rendre des services à la population. Ainsi, sans compter les bibliothèques privées qui ne demandent pas l'aide de l'État, elles sont nombreuses à avoir survécu au « déclin » des années 1900. Nous n'avons toutefois aucune information sur leur devenir après la Première Guerre mondiale, période de crise que nous étudierons ultérieurement.

*c. Le cas des bibliothèques populaires confessionnelles*

Marianne Carbonnier indique dans son étude relative à la bibliothèque protestante de Lyon qu'elle a aussi connu une décadence à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, et plus particulièrement pendant la Première Guerre mondiale<sup>1015</sup>. Parmi les raisons possibles qu'elle énumère, on retrouve la concurrence solide que représentaient les bibliothèques populaires d'arrondissement – de par leur fonds attrayant et le prêt à domicile, ainsi que le départ d'un bibliothécaire dévoué à cet établissement<sup>1016</sup>. La laïcisation des écoles à partir des années 1880 a également entériné une crise des bibliothèques populaires confessionnelles<sup>1017</sup>. Le contact entre l'administration centrale et les bibliothèques religieuses se coupe au moment même où

---

1014 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13539. Liste des bibliothèques populaires les plus importantes, 1923.

1015 M. Carbonnier, *La bibliothèque populaire protestante de Lyon au XIX<sup>e</sup> siècle*, p. 51.

1016 *Ibid.*, p. 52-53 et H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 58.

1017 *Ibid.*, p. 51.

le ministère de l'Instruction publique applique une politique républicaine<sup>1018</sup>. Dès lors, la majorité des bibliothèques religieuses refusent d'obtenir des concessions ministérielles. Marius Topin lutte contre la « propagande » religieuse des bibliothèques populaires confessionnelles lors de ses inspections. La suspension des libéralités de l'administration centrale à ce type d'établissements a vraisemblablement eu certaines conséquences. Claude Savart explique que loin d'amener une période de déclin, les catholiques ont en réalité redoublé d'efforts pour créer des dépôts<sup>1019</sup>. Ils voulaient combattre les bibliothèques populaires républicaines grâce un réseau parallèle totalement indépendant des instances gouvernementales. Néanmoins, nous ne disposons pas de données statistiques assez fiables pour connaître réellement l'ampleur des bibliothèques populaires confessionnelles sur le territoire. Le manque de coordination entre les différents établissements en ferait, pendant quelques décennies, des initiatives marginales et peu utiles pour les classes laborieuses<sup>1020</sup>.

Pourtant, les bibliothèques populaires confessionnelles connaissent un réel développement au moment même où les établissements laïques semblent subir une crise. Eugène Morel fera d'ailleurs l'éloge des tentatives modernes des bibliothèques confessionnelles en 1912 : « en face de cette décadence des populaires laïques, le parti catholique du moins s'est réveillé »<sup>1021</sup>. La raison part toutefois d'une méfiance envers les bibliothèques populaires laïques. Comme dans les années 1860, la décadence de certaines bibliothèques populaires alerte les catholiques, qui n'hésitent pas à les combattre par la presse et par l'institution de bibliothèques proposant des « bons » livres<sup>1022</sup>. Cette constatation amène, en 1906, la création d'une initiative en faveur des bibliothèques populaires paroissiales. Il s'agit de l'œuvre des bibliothèques populaires catholiques, fondée par Athanase Bastide de Lude. À l'origine, elle n'est qu'une branche de la Ligue patriotique des Françaises, qui vise à fournir gratuitement des ouvrages aux bibliothèques populaires déjà existantes<sup>1023</sup>. Son succès – dû à la large publicité médiatique dont elle profite – en fait

---

1018 Voir Première partie, chapitre II, « Un contexte favorable à l'instruction populaire ».

1019 C. Savart, « Les bibliothèques paroissiales », p. 544.

1020 *Ibid.*, p. 545.

1021 E. Morel, « La librairie publique en Angleterre et aux États-Unis », dans *Bibliothèques, livres et librairies : conférences faites à l'École des Hautes Études Sociales...*, p. 197-220. Cité dans H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 62.

1022 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 399.

1023 C. Savart, « Les bibliothèques paroissiales », p. 545.



néanmoins rapidement une société de propagande des œuvres morales et religieuses à part entière. L'œuvre des bibliothèques populaires catholiques entend lutter contre « le fléau des mauvaises lectures en fondant ou augmentant de bonnes bibliothèques qui le ne peuvent pas, faute de ressources suffisantes »<sup>1024</sup>. Son influence touche donc plus largement les bibliothèques rurales. À l'instar des autres sociétés de propagande – religieuses ou laïques – l'œuvre des bibliothèques catholiques a rédigé un catalogue dans lequel elle propose des livres et des journaux, négocié à bas prix avec des éditeurs catholiques<sup>1025</sup>. Elle organise également des conférences, où elle fait intervenir les auteurs des ouvrages qu'elle distribue<sup>1026</sup>. Dans les années 1910, l'œuvre est patronnée par les hautes instances de l'Église française, car Alfred Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris – qui plus est le fils de l'inspecteur général Henri Baudrillart – la préside. En 1912, la presse diffuse le compte-rendu de la société : un total de 75,000 volumes ont été données à plus de mille bibliothèques, représentant une somme de 131,000 francs<sup>1027</sup>.

Cette initiative est imitée par une nouvelle ligue catholique, bien plus véhémement. Pour contrecarrer l'influence du congrès de Gérardmer de la Ligue de l'enseignement à venir, un groupement religieux, mené par la marquise de Montesson, décide de fonder une ligue morale nommée « La Ligue de la croisade française ». Elle se veut une entreprise anti-républicaine, puisqu'elle affiche explicitement l'envie de lutter contre « l'envahissement du matérialisme et de la pornographie » dans les bibliothèques laïques, ainsi que contre « les ennemis de la religion »<sup>1028</sup>. Le matérialisme serait imputé à Jean Macé et à la Ligue de l'enseignement, car l'association laïque aurait, avec l'assentiment du pouvoir central, diffusé des idées anti-nationales et visant à éloigner les classes populaires de la foi chrétienne<sup>1029</sup>. Les ouvrages pornographiques font référence au contenu des livres d'Émile Zola. Leur présence dans les bibliothèques populaires laïques est une critique formulée assez fréquemment par les journaux

---

1024 « L'œuvre des bibliothèques », dans *Journal du Cher*, 106<sup>e</sup> année, n° 280, 30/11/1911, p. 2, colonne 3.

1025 « Bibliothèques populaires catholiques », dans *L'Autorité*, 23<sup>e</sup> année, n° 264, 20/09/1908, p. 3, colonne 4.

1026 « Charité », dans *Le Soleil*, 41<sup>e</sup> année, n° 121, 2/05/1914, p. 2, colonne 6.

1027 « Œuvre des bibliothèques populaires catholiques », dans *La Libre parole*, 22<sup>e</sup> année, n° 7665, 16/04/1913, p. 3, colonne 1.

1028 « Œuvre des bibliothèques populaires gratuites », dans *L'Écho de Paris*, n° 10318, 2/11/1912, p. 2, colonne 6 et « Œuvre des bibliothèques populaires et gratuites », dans *L'Action française*, n° 173, 21 juin 1912, p. 2, colonne 3.

1029 « Les bibliothèques populaires de la "Croisade française" », dans *La Croix d'Auvergne*, 21<sup>e</sup> année, n° 23, p. 1, colonne 2.

religieux. Agnès Sandras a étudié un autre exemple de scandale dans lesquels sont impliqués les romans de Zola. Elle indique que la littérature naturaliste est un genre ardemment combattu par les ligues de moralité catholiques<sup>1030</sup>.

La Ligue de la Croisade française veut ainsi encourager la création de bibliothèques populaires catholiques sur le territoire français. Elle fournirait gratuitement des ouvrages, sans souscription, contre un timbre commercial. Si cette entreprise semble avoir réussi à fonder une bibliothèque à Ennezat (Puy-de-Dôme)<sup>1031</sup>, l'écho médiatique de cette œuvre retombe aussi vite, puisque les mentions de la Ligue de la Croisade française disparaissent dès 1913.

L'Œuvre des bibliothèques populaires catholiques s'accroît pendant la Première Guerre mondiale. La majorité des occurrences quand l'on recherche le terme « bibliothèques populaires » sur Retronews renvoie à cette société, bien plus que la Société Franklin. Elle lance un appel national aux dons de livres, et plus particulièrement aux « romans honnêtes »<sup>1032</sup>, afin de pouvoir doter les ambulances, les prisons et le front en lectures divertissantes. L'annonce est massivement médiatisée et est un succès, puisque l'assemblée générale de l'Œuvre de 1916 indique que 1,851 collections de livres, soit 200,000 volumes, ont été offertes aux soldats<sup>1033</sup>. Pour récompenser ses actions caritatives, l'Académie française lui a décerné un prix et une récompense de 1,000 francs<sup>1034</sup>. Cette récompense n'est toutefois pas symbolique, puisque le président de la société, René Bazin, fait lui-même partie de l'Académie française. En comparaison, la Société Franklin aurait délivré, en 1915, 33,500 volumes et brochures aux hôpitaux<sup>1035</sup>. L'effort de l'Œuvre des bibliothèques populaires catholique retombe dès 1916, mais témoigne d'une mobilisation – peut-être trop surestimée de par sa médiatisation – de la part des sociétés de propagande catholique. Les initiatives reprennent en faveur des bibliothèques populaires confessionnelles dès la fin du conflit.

Les bibliothèques populaires catholiques, à la différence des laïques, doivent s'adapter pour exister et attirer les ouvriers. Hind Bouchareb a d'ailleurs démontré que certaines œuvres s'inspirent des préconisations des modernistes dans l'entre-deux-guerres<sup>1036</sup>. Les initiatives collectives prennent réellement leur essor à partir de la Première Guerre mondiale et se

---

1030 Voir A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 415.

1031 « Les bibliothèques populaires de la "Croisade française" », p. 1, colonne 2.

1032 « Des livres pour nos soldats et nos bibliothèques populaires », dans *L'Écho du centre*, 20<sup>e</sup> année, n° 127, 9/11/1915, p. 2, colonne 3.

1033 « Œuvre des bibliothèques populaires catholiques », dans *La Croix*, n° 10,152, 12/04/1916, p. 6, colonne 3.

1034 *Journal des débats politiques et littéraires*, n° 246, 4/09/1915, p. 2, colonne 2.

1035 « Pour que nos blessés aient à lire », dans *Le Petit Journal*, n° 19,073, 17/03/1915, p. 2, colonne 3.

poursuivent dans les décennies suivantes, alors même que le conflit reste une épreuve assez éprouvante pour de nombreuses bibliothèques populaires.

Parmi tous les exemples analysés, il est impossible d'établir une recette miracle qui pourrait faire prospérer toutes les bibliothèques populaires. Chaque établissement est unique, et l'on ne peut pas savoir vraiment pourquoi les bibliothèques populaires réussissent ou ferment. Une situation ou une politique peut fonctionner dans une bibliothèque, mais également amener à la perte d'une autre. Il résulte néanmoins parmi tous les exemples que le dynamisme d'une bibliothèque tient de l'inventivité du personnel, de l'attractivité des services, mais surtout de l'écoute des envies de ses lecteurs. Si bien qu'on ne peut pas précisément affirmer qu'il s'est produit une tendance nationale de déclin à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle.

En réalité, faute de sources et de témoignages autres que les modernistes, il est difficile de discerner s'il y a eu un réel déclin des bibliothèques populaires. Agnès Sandras l'a expliqué, l'histoire des bibliothèques a essentiellement étudié un passage sans transition entre le modèle populaire et public, reposant sur des écrits qui dévalorisait les bibliothèques populaires afin de prôner un autre type de bibliothèque, plus moderne<sup>1037</sup>. La transition entre la bibliothèque populaire et publique ne s'est pas établie dans les années 1910, et n'a eu qu'un impact notoire pendant l'entre-deux-guerres. Si bien que les bibliothèques populaires a persisté, même si les nombreux aspects que nous avons évoqué ont fragilisé leur développement. On s'aperçoit en revanche que dans la plupart des cas exploités, la Première Guerre mondiale reste une période de fragilisation pour toutes les bibliothèques, aussi bien municipales que populaires. Le conflit bouleverse également les pratiques de l'Inspection générale, qui est impliquée directement dans la protection des collections patrimoniales.

---

1036 Voir H. Bouchareb, « De la bibliothèque populaire à la bibliothèque publique : continuités et ruptures », p. 427-428 et *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 125-129.

1037 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 418.

## **B. L'inspection des bibliothèques populaires après 1914**

La Première Guerre mondiale est considérée par l'histoire des bibliothèques comme une fracture pour la situation – déjà fragilisée– des bibliothèques<sup>1038</sup>. Le conflit a chamboulé les pratiques habituelles de toutes les entités, autant du ministère de l'Instruction publique que des bibliothèques populaires. Ce temps d'extrême urgence a notamment obligé les inspecteurs généraux à complètement remanier leurs habitudes, afin de répondre aux besoins impériaux de protéger les bibliothèques et leurs collections menacées. Quelles ont donc été les situations respectives des bibliothèques populaires et de l'Inspection générale ? Les bibliothèques populaires ont-elles été inspectées ? Faut-il attendre la fin du conflit pour espérer un retour à la normale ? L'entre-deux-guerres représente également un temps important à étudier, puisque la reconstruction du pays a par ailleurs eu des conséquences sur les pratiques de l'administration centrale. Il conviendra d'analyser distinctement les deux acteurs, afin de comprendre s'ils ont pu avoir des liens pendant cette période extraordinaire, mais aussi après, lorsque tout semble rentrer dans l'ordre.

### 1. Le bouleversement de la Première Guerre mondiale

Les bibliothèques – et particulièrement les bibliothèques populaires – n'ont fait l'objet que de très peu d'études pour la période de la Première Guerre mondiale. Pourtant, le conflit a eu d'énormes conséquences sur l'ordre établi des bibliothèques en France. Si les contemporains notent un certain déclin des bibliothèques populaires avant 1914, il serait vraisemblable que la guerre apporte de nouvelles difficultés aux établissements déjà fragiles. Il convient de s'interroger sur les différentes situations que vivent les bibliothèques populaires françaises et l'Inspection générale pendant la Première Guerre mondiale, et indiquer si l'inspection des bibliothèques populaires a été maintenue. Nous nous baserons plus particulièrement sur l'étude de Claire Berthet relative aux bibliothèques pendant la Première Guerre mondiale, qui apporte de nombreux éclaircissements sur la situation des

---

1038 M. Poulain, « Introduction », dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. IV, p. 4.

bibliothèques – majoritairement municipales – durant le conflit, ainsi que le rôle que joue l’Inspection générale durant la période 1915-1919. Les sources archivistiques trouvées aux Archives nationales et la presse nous permettront également d’étayer nos propos sur l’Inspection générale et sur les bibliothèques populaires, grâce à des exemples concrets.

*a. Les bibliothèques populaires durant le conflit*

La Première Guerre mondiale a irrémédiablement eu des conséquences sur l’organisation des bibliothèques en France. Il est très difficile de proposer un service habituel aux lectrices et aux lecteurs, puisque l’ordre normal de la société est chamboulé<sup>1039</sup>. Il est nécessaire d’explicitier la place des bibliothèques populaires pendant la guerre, qui même si elles ont souffert des circonstances extraordinaires liées à la période, n’ont pas toutes subi le même sort. Nous partirons des éléments les plus généraux pouvant expliquer une crise des bibliothèques populaires pour progressivement affiner notre analyse et se concentrer sur des exemples particuliers.

La question de la mobilisation sur le front est très importante pour comprendre le déclin des bibliothèques populaires pendant la guerre. Les bibliothécaires étant en majorité des hommes, nombreux sont ceux qui ont dû quitter leurs fonctions pour partir au combat. Claire Berthet fait un panorama de la situation pour les bibliothèques savantes, et indique que le taux de mobilisation est variable. Par exemple, le personnel de la Bibliothèque nationale est réquisitionné à 45 %, alors que l’Association des bibliothécaires français signale que 32 % des membres sont envoyés au front<sup>1040</sup>. Le cas des bibliothèques populaires est particulier, puisque le statut des bibliothécaires n’est pas régularisé. Les bibliothécaires peuvent aussi bien être des instituteurs, des notables, des retraités ou des conservateurs en chef. Il est de ce fait impossible d’avoir une vision précise de la mobilisation du personnel des bibliothèques populaires, puisque chaque cas est unique. On peut néanmoins penser que la réquisition des citoyens français n’a pas autant perturbé le fonctionnement des bibliothèques populaires que des savantes, car il n’y avait pas besoin de posséder une formation ni de passer par le certificat d’aptitude aux fonctions de bibliothécaires.

---

1039 C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre...*, p. 11.

1040 *Ibid.*, p. 92.

Néanmoins, le service des bibliothèques, du moins pour les municipales, n'est plus prioritaire. Le personnel – s'il n'est pas mobilisé – et les locaux peuvent être réquisitionnés pour d'autres tâches plus essentielles à l'organisation de la vie durant la guerre et à l'administration municipale<sup>1041</sup>. Cette situation a, par exemple, pu être observée pour la bibliothèque populaire de Choisy-le-Roi, qui a dû partager son local avec un service de distribution des secours aux familles des mobilisés<sup>1042</sup>. Camille Bloch, dans son rapport sur Charleville-Mézières, en 1915, indique que la bibliothèque populaire a dû être déménagée à l'arrivée des Allemands, puisque ces derniers ont annexé les locaux pour le transformer en dépôt de fourrage<sup>1043</sup>.

Les problèmes que rencontrent les bibliothèques populaires sont plus importants dans les zones proches du conflit. Dès l'entrée des Allemands sur le sol français, les citoyens redoutent que les soldats s'en prennent aux bibliothèques et ciblent les livres. Le *Journal de la Meurthe et des Vosges* du 19 septembre 1914 offre un témoignage de cette peur de la destruction du patrimoine écrit :

Ils s'acharnent surtout sur les livres, sur les bibliothèques publiques et privées, comme s'ils voulaient anéantir la civilisation, l'art, la foi et la pensée française [...] Cette rage qui s'acharne sur des livres, n'est-ce pas un symbole ? Le symbole du mal, de l'ignorance, de la haine, contre ce qui instruit, élève, conforte ; contre ce qui suscite les mâles énergies et les grands dévouements.<sup>1044</sup>

Cette affirmation reflète plutôt une vision de haine envers les Allemands plutôt qu'un fait avéré<sup>1045</sup>. Plus que les pillages, les bibliothèques populaires ont surtout subi les destructions, à cause des bombardements. On sait par des lettres des maires au ministère de l'Instruction publique sur la situation des bibliothèques après la guerre que les bibliothèques municipale et populaire de Montdidier ont été totalement détruites en 1918<sup>1046</sup>. Les bibliothèques populaires

---

1041 *Ibid.*, p. 93.

1042 A. Guinery, « Choisy-le-Roi... », p. 491.

1043 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17322. Rapport annuel de la bibliothèque municipale de Charleville-Mézières par Camille Bloch, 8 décembre 1918. Cité par C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre (1914-années 1920)*, p. 95 et M. Poulain, « Les bibliothèques durant la grande guerre », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 3, octobre 2014, p. 126.

1044 *Journal de la Meurthe et des Vosges*, 19/09/1914. Cité dans C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre (1914-années 1920)*, p. 33.

1045 C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre (1914-années 1920)*, p. 35.

1046 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17414. Lettre du maire de Montdidier au ministre de l'Instruction publique, décembre 1918. Cité dans M. Poulain, « Les bibliothèques durant la grande guerre », p. 121.

du Nord et de l'Est n'ont pas pu fonctionner correctement du fait de leur position géographique. Au vu du manque d'information que l'on trouve sur ces établissements dans la presse, il semblerait que peu d'entre elles aient pu prospérer pendant le conflit. Un cas très rare et intéressant est néanmoins à expliciter. La bibliothèque populaire de Beauvais a étonnamment connu un très grand succès lors de la période 1915-1918. L'établissement est fermé jusqu'en février 1915, puis ouvre avec des horaires très réduits – si bien qu'il n'y pas de séance le soir – et malgré ça, les prêts sont encore plus importants qu'avant la guerre<sup>1047</sup>. Des articles paraissent dans la presse pour informer les habitants que la bibliothèque a réouvert, il est donc possible que la publicité a eu une influence importante sur la fréquentation de l'établissement<sup>1048</sup>.

La situation des bibliothèques populaires sur le territoire français non occupé est légèrement différente. Si l'on se réfère aux informations trouvées dans la presse, on s'aperçoit que la plupart des bibliothèques populaires dont on continue de recevoir des informations sur les fermetures, les dons ou les décisions du comité d'inspection se trouvent dans l'Ouest, et en particulier dans le Sud-Ouest. Des bibliothèques de Toulouse, Gaillac, Bayonne et Bordeaux semblent fonctionner ordinairement pendant toute la période du conflit, en indiquant à leurs lecteurs que les établissements seront fermés pendant les vacances estivales.

Néanmoins, on s'aperçoit que certaines bibliothèques populaires sont contraintes de réduire leurs horaires, alors même qu'elles continuent à recevoir un nombre important de lectrices et de lecteurs. La bibliothèque populaires des Justices, la plus importante d'Angers, subit très légèrement les conséquences de la guerre, puisque l'installation en juin 1914 dans un plus grand local leur permet de rehausser sa fréquentation. En 1915, le journal *Le Petit Courrier* fait état de la situation de la bibliothèque : l'établissement a été fermé quelques mois en 1914, à cause de la réutilisation du local comme bureaux pour les campagnes militaires, mais à sa réouverture, le nombre de lecteurs n'a pas baissé et continue d'assurer des services importants<sup>1049</sup>. Pourtant, en 1917, le même journal indique que les horaires sont modifiés à cause de la pénurie de charbon<sup>1050</sup>. Ainsi, la bibliothèque des Justices sera uniquement en

---

1047 M. Poulain, « Les bibliothèques durant la grande guerre », p. 126-127.

1048 *Le Progrès de la Somme*, 48<sup>e</sup> année, n° 13,762, 16/01/1916, p. 2, colonne 4.

1049 « Mouvement de la bibliothèque municipale et des bibliothèques populaires d'Angers pendant la guerre », dans *Le Petit Courrier*, 33<sup>e</sup> année, n° 152, 1/06/1915, p. 4, colonnes 1-2.

1050 « Fermeture des bibliothèques », dans *Le Petit Courrier*, 35<sup>e</sup> année, n° 46, 15/02/1917, p. 3, colonne 1.

service le dimanche matin, et une autre le samedi soir. Les autres bibliothèques populaires de la ville sont fermées provisoirement. Les établissements ne sont dès lors pas à l'abri d'une fermeture forcée à cause d'un événement externe, alors même que les services rendus étaient importants.

Si les bibliothèques populaires des territoires non occupés semblent perdurer, à en croire les informations que l'on trouve dans la presse, nous ne pouvons avoir en réalité aucune vision de la situation globale du pays, faute de sources. Lorsque l'on compare la fréquence du terme « bibliothèque populaire » dans Retronews pour les années 1910, on s'aperçoit d'une baisse drastique pendant la période 1915-1919. De nombreuses bibliothèques populaires ne partagent plus leurs informations dans la presse, si bien que l'on peut penser que leur fonctionnement est limité, voire en arrêt total. Les établissements pour le peuple semblent subir une baisse d'intérêt de la part de l'opinion publique.

Il convient en revanche d'explicitier le rôle des femmes dans la lutte contre la fermeture des bibliothèques populaires. Ces dernières n'hésitent pas à élever leurs voix pour demander la réouverture de l'établissement où elles avaient leurs habitudes. C'est le cas, par exemple, à Lyon, qui a fermé l'ensemble de ses bibliothèques populaires. En 1915, une femme envoie une lettre à la municipalité, suppliant au maire de réinstaller la bibliothèque populaire de la Croix-Rousse, qui rendait de nombreux services à la population<sup>1051</sup>. Cette revendication peut également trouver son écho dans la presse. Il arrive que certains titres font paraître des lettres de demande d'ouverture de la bibliothèque populaire. Ainsi, la *Dépêche du Barry* publie la lettre de l'épouse d'un mobilisé, destinée au maire de Vierzon, qui se fait la porte-parole des femmes de la ville :

À la déclaration de guerre, la ville de Vierzon possédait une bibliothèque populaire qui faisait les délices d'une grande partie de la population. Or, depuis cette époque, elle n'a pas été ouverte. Comme conséquence, un grand nombre de jeunes femmes qui sont souvent maintenant seules par suite de la mobilisation du mari, sont privées d'une distraction instructive et honnête leur permettant de passer agréablement les longues

---

1051 Arch. mun. Lyon, 87WP11. Lettre au maire de Lyon, 24 février 1915.



soirées d'hiver. Il me semble que la location des livres pourrait facilement être organisée.<sup>1052</sup>

Ces témoignages sont très intéressants et permettent d'éclairer certains aspects. Nous pouvons d'abord observer que les bibliothèques populaires de certaines municipalités sont fermées pendant la Première Guerre mondiale. Les municipalités peuvent être de taille et d'importance différentes – il est d'ailleurs assez étonnant qu'une ville comme Lyon décide de fermer son large réseau de bibliothèques municipales – mais surtout sont éloignées des zones armées. De plus, il convient de noter à quel point la société tient à sa bibliothèque populaire et aux services qu'elles rendent à la population, d'autant plus lors de la guerre, lorsque les distractions sont restreintes. La lecture est un loisir qui permet de faire passer le temps et de s'évader de cette situation de crises, aussi bien pour les mobilisés que pour les Français loin des combats.

Les bibliothèques sont les principaux lieux où l'on peut trouver ce délassement et les lecteurs continuent de les fréquenter, lorsqu'elles ne sont pas fermées<sup>1053</sup>. Pour pallier une demande plus importante de distractions, certaines bibliothèques municipales acquièrent davantage de romans, qui sont toutefois centrés sur la guerre. Cette question de l'arrivée des romans dans les bibliothèques savantes soulève question, qui amène l'ABF à publier dans son bulletin un article en 1915 nommé « En temps de guerre, les bibliothécaires doivent-ils acheter des romans ? »<sup>1054</sup>. L'avis des bibliothécaires est partagé, entre répulsion de la lecture courante et envie d'accéder aux requêtes des lecteurs. Il est toutefois à noter que les rapports annuels des bibliothèques de Senlis, Beauvais et Clermont indiquent que la plupart des lecteurs lisent des romans<sup>1055</sup>. Ces établissements savants se rapprochent donc davantage des offres des bibliothèques populaires, et permettent de faire face aux éventuelles fermetures des bibliothèques pour le peuple de leur municipalité.

La situation des bibliothèques populaires pendant la Première Guerre mondiale est inégale, et dépend surtout de nombreux paramètres, administratifs ou encore topographiques.

---

1052 « Bibliothèque de Vierzon-Ville », dans *La Dépêche du Berry*, 24<sup>e</sup> année, n° 5622, 12 décembre 1917, p. 2, colonne 3.

1053 G. K. Barnett, *Histoire des bibliothèques publiques...*, p. 279-280.

1054 C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre (1914-années 1920)*, p. 139.

1055 *Ibid.*, p. 140-141.

Le conflit a sûrement eu des conséquences sur tous les établissements, dans la mesure où la société française entière a été chamboulée dans ses habitudes. Si des bibliothèques populaires ont été fermées, partiellement ou totalement durant la guerre, d'autres ont prospéré et ont pu répondre à la demande de délasserment du public.

Les bibliothèques populaires semblent néanmoins perdre tout contact avec le ministère de l'Instruction publique, puisque les concessions sont interrompues pendant la guerre. L'organisation ordinaire de l'administration centrale est également secouée par le conflit, et doit prévoir urgemment une politique de sauvegarde et de protection des bibliothèques menacées. L'Inspection générale endosse ce rôle essentiel durant la Première Guerre mondiale, qu'il convient désormais d'explicitier.

*b. Les inspecteurs généraux des bibliothèques face à la Grande guerre*

L'entrée de la France en guerre en août 1914 marque pour les inspecteurs généraux une intense période de travail, qui bouleverse leur tournée d'inspection ordinaire. Le ministère de l'Instruction publique, en accord avec les bibliothécaires des villes menacées, établit à partir de 1915 un plan de sauvegarde des collections précieuses des bibliothèques municipales et charge les inspecteurs généraux de l'appliquer. Dès le début de la guerre, les professionnels des bibliothèques craignent la destruction et le pillage des établissements par les Allemands<sup>1056</sup>. Comme les collections patrimoniales des bibliothèques départementales appartiennent à l'État, leur protection devient la plus grande priorité pour l'Inspection générale durant le conflit.

Pol Neveux est envoyé au début du conflit à Toulouse dès octobre 1914, pour une mission spéciale. Il est chargé de « transporter en province les manuscrits précieux des bibliothèques publiques et d'en assurer la sauvegarde »<sup>1057</sup>. Toulouse est choisie pour accueillir les collections précieuses des bibliothèques parisiennes. Ainsi, la Bibliothèque nationale, la Bibliothèque de l'Arsenal et la Mazarine y envoient des caisses de manuscrits, de médailles et d'estampes<sup>1058</sup>. D'après les comptes de ses indemnités forfaitaires, il séjourne

---

1056 C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre...*, p. 29.

1057 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17305. Arrêté du 31 décembre 1914.

1058 C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre...*, p. 39.

dans la ville rose durant toute la période 1914-1918, ne prenant qu'un mois de congés chaque année<sup>1059</sup>. Le fonds de l'Inspection générale ne possède pas de rapports écrits de sa main, si bien que nous ne pouvons pas savoir quelles sont ses missions précises et pour quelle raison il réside à Toulouse. Claire Berthet indique que son rôle est d'assurer les meilleures conditions de conservation des collections déposées dans la ville<sup>1060</sup>.

Camille Bloch doit visiter, en 1915, toutes les bibliothèques des départements du Nord-Est, afin de connaître leur situation et de réfléchir à un plan de sauvegarde. Sa tournée d'inspection de 1916 se concentre davantage sur les villes menacées par le conflit et se trouve au cœur de la mission de protection et d'évacuation des ouvrages précieux<sup>1061</sup>. Quant à Alexandre Vidier, bien qu'il soit rattaché pendant la Première Guerre mondiale au service du sous-secrétaire d'État à la Guerre, il exécute des inspections des bibliothèques du Nord-Est en 1917 et 1918<sup>1062</sup>.

La tâche est si importante que l'administration centrale charge également Henri Omont, inspecteur général hors cadre et conservateur du département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, ainsi que Charles-Victor Langlois, alors directeur des Archives nationales, de se rendre dans la zone armée pour établir les listes des documents à sauver. Omont se charge des bibliothèques, tandis que Langlois visite les dépôts d'archives. Chaque année, depuis 1915, ils visitent les établissements susceptibles d'être menacés par le conflit, majoritairement dans le Nord ou l'Est de la France<sup>1063</sup>. Les chargés d'inspection produisent ensuite un rapport au ministre de l'Instruction publique dans lequel ils indiquent la situation des dépôts, la liste des fonds remarquables, ainsi que les mesures prises ou à prendre en cas d'évacuation des documents. Ces rapports sont transmis aux inspecteurs généraux, qui ont alors un suivi très précis des affaires de conservation<sup>1064</sup>.

Les inspecteurs généraux sont également en relation constante avec les conservateurs des bibliothèques pour s'informer des différentes situations. Lorsqu'on lit les différents rapports généraux, on s'aperçoit que de nombreuses municipalités ne semblent pas s'alerter du sort des collections patrimoniales. Les mesures de précaution ne sont pas mises en place,

---

1059 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17305. Indemnité forfaitaire de Pol Neveux, de 1914 à 1918.

1060 C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre...*, p. 62.

1061 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13536. Arrêté de tournée d'inspection de Camille Bloch pour 1915, mars 1915.

1062 C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre...*, p. 40.

1063 Voir les rapports dans la cote Arch. nat., F<sup>17</sup> 13498.

1064 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13498. Lettre du ministère de l'Instruction publique aux inspecteurs généraux, 14 novembre 1918.

du moins pas immédiatement, si bien que l'administration centrale doit organiser des inspections fréquentes et demander aux inspecteurs de les inciter à mettre leurs collections à l'abri<sup>1065</sup>. L'inspecteur, en tant que médiateur, doit coordonner l'évacuation de caisses d'ouvrages précieux vers des bibliothèques qui ne sont pas touchées par les bombardements. Par exemple, Alexandre Vidier coordonne l'évacuation de la collection patrimoniale de Verdun vers Riom<sup>1066</sup>. Pour les collections de documents qui doivent rester sur place, les inspecteurs doivent réfléchir à un lieu de conservation sans danger et à la mise en place de mesures de protection.

La visite des bibliothèques dans les zones de conflit n'est pas sans difficulté. Les réseaux ferroviaires reliant les villes proches du front sont coupés, ce qui a pour conséquence de bloquer les inspecteurs entre chaque changement de municipalité. C'est, par exemple, le cas pour Alexandre Vidier, en décembre 1917. En mission dans les Vosges, dans le but de vérifier les mesures de sauvegarde des bibliothèques, l'inspecteur doit se rendre à Saint-Dié, depuis Épinal<sup>1067</sup>. Cependant, il indique être bloqué à cause de l'absence de communication ferroviaire entre les deux villes. Ce dernier doit donc obtenir de l'administration centrale, en accord avec le ministère de la Guerre, un passe-droit auprès des militaires, ainsi qu'un moyen de locomotion<sup>1068</sup>. Les conditions des tournées d'inspection sont bien plus précaires que de coutume.

L'armistice ne clôt toutefois pas les missions extraordinaires des inspecteurs généraux, qui sont désormais supplémentaires aux tournées d'inspection. Le ministère demande, en octobre 1918, à toutes les municipalités potentiellement touchées par le conflit, quel est l'état final de leurs bibliothèques au terme de la guerre. Le maire de Saint-Mihiel répond que les bibliothèques municipale et populaire de la ville, installées dans le même local, ont subi, dès l'entrée des soldats allemands en septembre 1914, des pillages, et sont de ce fait désertes<sup>1069</sup>. Nous l'avons évoqué précédemment, les bibliothèques du front Nord ont subi d'importants

---

1065 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13498. Rapport général d'inspection des bibliothèques du front, p. 6.

1066 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13498. Lettre du ministère de l'Instruction publique au maire de Verdun, 7 décembre 1918.

1067 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13498. Lettre d'Alexandre Vidier au ministre de l'Instruction publique, 18 décembre 1917.

1068 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13498. Lettre du ministre de l'Instruction publique au ministre de la Guerre, 18 décembre 1917.

1069 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13498. Lettre du maire de Saint-Mihiel au ministre de l'Instruction publique, 10 octobre 1918.

dégâts, dû à des incendies ou des spoliations, qu'il convient de cartographier et de réparer. L'administration centrale, pour pallier les destructions des bibliothèques populaires, offre aux municipalités des concessions de livres, afin que ces dernières puissent proposer de la lecture courante à ses habitants<sup>1070</sup>. En revanche, la perte des fonds patrimoniaux est bien plus alarmante, et nécessite une prise en main de l'affaire par les inspecteurs généraux.

Dès 1919, l'Inspection générale est chargée, grâce à des listes comprenant les ouvrages disparus, de « rechercher en France et en Belgique les livres et manuscrits qui auraient été enlevés par l'ennemi des bibliothèques de nos départements »<sup>1071</sup>. De plus, pour remplacer les ouvrages détruits à cause du conflit, le Traité de Paix institue la commission des réparations, qui vise à obtenir de l'Allemagne une compensation équivalente des pertes, avec le don à la France d'ouvrages patrimoniaux. Henri Omont est chargé de retracer les manuscrits des bibliothèques allemandes qui ont appartenu par le passé à des établissements français<sup>1072</sup>. Les inspecteurs généraux ont également pour mission de superviser l'attribution aux bibliothèques municipales dévastées des ouvrages en double issus d'autres établissements<sup>1073</sup>. Enfin, l'Inspection générale récupère sous son contrôle les bibliothèques municipales et populaires de l'Alsace et de la Moselle<sup>1074</sup>. La Première Guerre mondiale a eu des conséquences très importantes sur l'organisation des missions de l'Inspection générale, et ce, plusieurs années après la fin du conflit.

Une question est cependant importante à résoudre pour notre sujet. Les inspecteurs généraux ont-ils réalisé pendant la Grande Guerre des missions concernant les autres établissements qu'ils ont l'habitude d'inspecter ? Une lettre provenant du quatrième bureau du ministère de l'Instruction publique datant de 1920 demande à un conservateur des Archives nationales d'envoyer un état de l'arrêté fixant la tournée d'inspection des archives. Il y fait cette remarque intéressante : « avant la guerre, il était d'usage que les Archives [nationales] envoie au 2<sup>e</sup> bureau un arrêté ou tout au moins un état fixant les tournées d'Inspection

---

1070 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13498. Lettre du ministre de l'Instruction publique au maire de Saint-Mihiel, 22 octobre 1918.

1071 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13498. Lettre du ministre de l'Instruction publique au maire de Saint-Mihiel, 2 décembre 1918.

1072 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13498. Lettre d'Henri Omont au ministre de l'Instruction publique, 26 août 1919.

1073 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13498. Lettre du ministère de l'Instruction publique à Alexandre Vidier, 12 mars 1926.

1074 M. Caillet, « L'inspection générale des bibliothèques », p. 606.

générale des archives »<sup>1075</sup>. Ce commentaire pourrait nous indiquer que l'inspection des dépôts d'archives n'a pas été pratiquée tout au long du conflit. Seules les archives des villes du front ont été visitées, vraisemblablement par Charles-Victor Langlois. Les inspecteurs généraux ont été cantonnés à des missions relatives aux bibliothèques.

Après avoir passé deux ans à inspecter les bibliothèques du front, Camille Bloch reçoit un arrêté de tournée ordinaire en 1917, alors que le conflit semble s'être calmé. Le document indique qu'il a visité les bibliothèques municipales et populaires de dix-huit départements. Bloch assure de nouveau des inspections régulières des bibliothèques françaises qui n'étaient pas touchées par le conflit. Cela permettait au ministère de l'Instruction publique de faire perdurer un contrôle sur tout le territoire.

L'organisation de l'Inspection générale n'a donc pas été totalement bouleversée par l'arrivée de la guerre, et continuait d'assurer son service – certes restreint – aux bibliothèques municipales et populaires. Nous ne pouvons pas savoir à la lecture de cet arrêté si la part des bibliothèques populaires inspectées était importante. Aucun rapport d'inspection de populaires n'a été retrouvé dans les fonds de l'Inspection générale, ni même dans les fonds des archives départementales de la Drôme, alors même que le département a été inspecté en 1917. Néanmoins, une des remarques rédigées par Camille Bloch dans son rapport de 1915 nous éclaire sur la priorité absolue de l'Inspection générale :

On pourrait s'étonner plus tard et nous reprocher peut-être nos abstentions. Il serait bon de donner dès maintenant aux municipalités l'impression que l'administration supérieure ne se désintéresse pas du sort des richesses confiées à leur garde et qui sont la propriété de l'État.<sup>1076</sup>

Les bibliothèques savantes directement menacées par la guerre sont les établissements les plus importants à visiter pour l'administration centrale. De ce fait, les bibliothèques savantes et populaires du reste du territoire français sont reléguées au second plan, du moins lorsque le danger de potentielles destructions est imminent. Néanmoins, les bibliothèques populaires dans les zones armées ne sont pas prises en compte lors des inspections, mais il semble peu

---

1075 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17305. Lettre du quatrième bureau du ministère de l'Instruction publique à M. Courteault, conservateur aux Archives nationales, 21 mai 1920.

1076 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13536. Lettre de Camille Bloch au directeur de l'Enseignement supérieur, 21 mars 1915. Cité par C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre...*, p. 43.

probable que la majorité d'entre elles soient visitées par les inspecteurs, puisqu'elles ne possèdent pas de collections précieuses.

La Première Guerre mondiale a eu un retentissement sans précédent sur l'organisation des bibliothèques populaires et l'Inspection générale, et a bouleversé toutes les pratiques que nous avons explicitées jusqu'alors. Les années 1915-1918 ont été surtout une période d'urgence, où les inspecteurs généraux ont dû visiter et appliquer les mesures de conservation afin de protéger convenablement les collections patrimoniales des bibliothèques menacées par la guerre. Quant aux bibliothèques populaires – si elles étaient encore ouvertes – les bibliothécaires ont dû tenter d'organiser un service proche de l'ordinaire, afin de proposer aux lectrices et lecteurs des prêts d'ouvrages.

La fin de la guerre n'est pas le synonyme d'un retour à la normale, du moins, pas immédiat. La France doit se relever de quatre années de destructions et de difficultés financières. Certaines bibliothèques populaires ne rouvrent pas, pour diverses raisons, telles que la mort de son bibliothécaire, le manque de ressources, ou encore la destruction du local. De plus, il est impossible pour l'Inspection générale de reprendre des tournées d'inspection ordinaires, puisque le ministère de l'Instruction publique leur confie des tâches annexes, liées aux conséquences de la guerre. L'inspection des bibliothèques populaires semble ne plus pouvoir s'exécuter dans les mêmes paramètres d'avant-guerre, parce que tous les acteurs ne font pas de cette inspection une priorité. Pourtant, peut-on dire réellement que la Première Guerre mondiale a entériné la fin de l'inspection des bibliothèques pour le peuple ?

## 2. Un retour à la normale de l'inspection des bibliothèques populaires pendant l'entre-deux-guerres ?

Dès l'année 1920, les arrêtés de tournée d'inspection reprennent l'intitulé suivant : « est chargé d'inspecter les bibliothèques universitaires, municipales ou populaires des départements ci-après »<sup>1077</sup>. Les bibliothèques populaires reçoivent dès lors de nouveau l'intérêt du ministère de l'Instruction publique, comme si le conflit n'avait jamais eu lieu. Toutefois, peut-on prétendre à un retour à la normale des pratiques d'antan, après le

---

<sup>1077</sup> Arch. nat., F<sup>17</sup> 17305. Arrêté de tournée d'Alexandre Vidier pour 1920, 3 avril 1920.

traumatisme d'une guerre qui a eu des conséquences énormes dans la stabilité du pays ? Certaines bibliothèques populaires ont subi de larges pertes et doivent se reconstruire. L'Inspection générale continue d'inspecter les bibliothèques touchées par la Grande Guerre. La victoire a permis à la France de récupérer les territoires d'Alsace-Moselle, et ses bibliothèques, qui représentent un nouvel enjeu pour le ministère.

Il convient donc d'analyser de quelle manière les relations entre les bibliothèques populaires et l'administration centrale ont été renouées, et mais également si l'inspection générale de ces établissements a réellement repris durant l'entre-deux-guerres.

*a. La reprise en main de l'aide aux bibliothèques populaires par le ministère de l'Instruction publique*

Après s'être concentré sur l'effort de guerre, le ministère de l'Instruction publique est conscient qu'il doit renouer des liens avec les bibliothèques populaires, qui ont par ailleurs subi les lourdes conséquences du conflit. Il n'est pas question pour le gouvernement de les laisser tomber en désuétude, puisque les bibliothèques populaires sont encore considérées comme des outils éducatifs pouvant instruire et distraire moralement le peuple.

En effet, le 23 avril 1919, le ministre du Travail fait adopter la loi des huit heures de travail pour les salariés, qui auront désormais plus de temps à consacrer à leurs loisirs. Les dirigeants craignent que l'augmentation du temps libre des ouvriers soit destiné à de mauvais divertissements<sup>1078</sup>. On met aussi en place des campagnes anti-alcoolisme, dans lesquelles les bibliothèques sont considérées comme des solutions saines pour contrer la consommation excessive des classes laborieuses. L'opinion publique générale, après les temps difficiles de la Grande Guerre, réaffirment que les bibliothèques populaires sont nécessaires à l'évolution intellectuelle du peuple. De nombreux articles de presse appellent les Français à les fréquenter, afin de leur donner un nouveau souffle.

Le bureau des bibliothèques n'a fait que de rares concessions aux bibliothèques pendant le conflit. L'administration centrale ne reçoit pas d'ouvrages de la part des librairies et des éditeurs durant le conflit. Elle doit, de ce fait, composer avec le reste d'ouvrages qu'elle n'a pas encore envoyé<sup>1079</sup>. Ces concessions ministérielles étaient toutefois très demandées par

---

1078 A. Sandras, *Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, p. 400.

1079 C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre...*, p. 135.



les administrateurs des bibliothèques populaires. Les établissements avaient bien plus de difficultés à se procurer des ouvrages pendant le conflit, puisque les prix étaient bien plus élevés qu'en temps de paix. De plus, certaines bibliothèques populaires avaient pour habitude de renouveler leurs collections grâce aux livres envoyés par l'administration centrale. Si bien que le bibliothécaire de Gray demande comme de coutume une concession dans son rapport annuel de 1917 : « La bibliothèque populaire a donc rendu de réels services et nos braves soldats en ont profité ; Monsieur le ministre, dans ces conditions, voudra bien lui faire une concession d'ouvrages ; nous lui en serions bien reconnaissants »<sup>1080</sup>. Aucun document ne nous indique si l'administration centrale a accédé à cette demande. En revanche, on note dans les fonds d'archives une concession pour la bibliothèque populaire de Bordeaux-Bastide, datant du 6 mai 1918<sup>1081</sup>. Les derniers mois du conflit semblent indiquer un retour à la normale.

En effet, une fois la guerre finie, l'administration centrale établit de nouveau le système des concessions de livres aux bibliothèques populaires. Les conséquences du conflit amènent de nombreux établissements à requérir l'aide du gouvernement, et les administrateurs n'hésitent pas à l'utiliser pour se justifier de la demande. Ainsi, le maire d'Hesdin en 1921 indique :

La guerre fut préjudiciable à notre bibliothèque populaire qui fut mise à la disposition des Hôpitaux militaires et de la Croix rouge où les gestionnaires changeaient très souvent pendant que notre bibliothécaire ne vérifiait pas les sorties. Il en résulte que 120, au moins de nos meilleurs livres sont disparus et qu'un nombre au moins égal est fortement détérioré. Notre modeste budget ne nous permet pas de songer à faire quelques acquisitions pour combler les vides.<sup>1082</sup>

Quelques années plus tard, le traumatisme est toujours présent, et l'on s'aperçoit que les bibliothèques populaires peinent réellement à se relever de ces quatre années de troubles. Le

---

1080 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17398. Rapport annuel de la bibliothèque municipale et populaire de Gray, 1917. Cité dans C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre...*, p. 110.

1081 Arch. dép. Gironde, 132 T 6 A. Dossier de la bibliothèque populaire de Bordeaux-Bastide.

1082 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17378. Lettre du maire d'Hesdin au ministre de l'Instruction publique, 26 février 1921. Cité dans C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre...*, p. 153.

président du comité de la bibliothèque d'Agen indique en 1923 au ministère de l'Instruction publique l'état de son dépôt et la raison pour laquelle il demande une concession :

La bibliothèque d'Agen, afin d'apporter, pendant la Guerre, son modeste concours au maintien du moral en arrière du front, a prêté un certain nombre de ses volumes aux formations sanitaires locales de l'Armée. Les conséquences en a été la perte ou la disparition d'un certain nombre de ses livres. En outre cette œuvre, très prospère avant la Guerre, a été à cette époque, très sérieusement atteinte par la disparition d'une partie de ses lecteurs et de la presque totalité des membres de son comité.

Aujourd'hui, après plusieurs années d'efforts, elle s'est reconstituée et les adhésions nouvelles permettent d'espérer pour elle le plus bel avenir.

Mais ses charges sont encore actuellement très lourdes, son budget modeste va être grevé, après les frais d'un déménagement, par la nécessité d'une nouvelle édition du catalogue actuellement épuisé et qui n'avait pas été refait depuis l'année 1903, de plus le remplacement d'une partie des livres perdus ou disparus limite l'acquisition de nouveaux livres.

Étant donné le mouvement qui ramène les masses vers la lecture, ainsi que les prix presque prohibitifs des livres, j'ai l'honneur, M. le ministre, de solliciter de votre haute bienveillance un don d'ouvrages [...] <sup>1083</sup>

Par ces demandes, on s'aperçoit que les bibliothèques populaires ont réussi à surmonter les difficultés de la guerre. Elles ont cependant toujours recours à l'aide du ministère. Alors que les agents du ministère de l'Instruction publique devraient se réjouir de ce dynamisme et aider d'autant plus les bibliothèques populaires à se reconstituer, la direction de l'Enseignement supérieur établit, comme avant la guerre, les mêmes consignes strictes pour l'obtention d'une concession ministérielle. Si bien que les nouveaux établissements ne peuvent toujours pas recevoir de livres, et doivent attendre deux ans. En 1924, Camille Chautemps, ministre de l'Intérieur, écrit au ministère de l'Instruction publique pour demander que l'Université

---

1083 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13539. Lettre du président du comité de la bibliothèque populaire d'Agen au ministre de l'Instruction publique, 21 novembre 1923.

populaire de Tours obtienne des livres, afin de pouvoir créer une bibliothèque<sup>1084</sup>. Le 6<sup>e</sup> bureau lui répond par la négative, en se justifiant par ces lignes :

Mon administration instruite par l'expérience s'interdit de faire des envois de livres aux bibliothèques en voie de formation : il arrive trop souvent en effet que les meilleures intentions n'ont pas de suite, et que l'œuvre est éphémère. Les bibliothèques populaires doivent, aux termes des règlements, pour pouvoir prétendre à une concession, avoir fait pendant deux ans la preuve de leur vitalité et des services qu'elles peuvent rendre, ainsi que des ressources dont elles disposent.<sup>1085</sup>

Il demande aux bibliothèques qui ont déjà obtenu des ouvrages de remplir à nouveau des questionnaires. Les administrateurs doivent également y joindre leurs statuts, conformément aux arrêtés de 1897 et 1899. La bibliothèque populaire centrale de Nantes doit donc fournir ces documents en 1921, alors même que voilà des années qu'elle est en relation avec l'administration centrale<sup>1086</sup>.

Le ministère de l'Instruction publique réinstaure progressivement les concessions de livres aux bibliothèques populaires – sans toutefois alléger ses conditions d'obtention – alors même que les établissements éprouvent des difficultés à garder la tête hors de l'eau. Les pratiques d'avant-guerre semblent reprendre, si bien qu'il serait vraisemblable que l'Inspection générale visite de nouveau des bibliothèques populaires, dès 1920. Pourtant, nous l'avons vu, les inspecteurs généraux doivent encore exécuter des missions en relation avec la guerre. Parmi elles, on trouve plus particulièrement l'inspection des bibliothèques populaires d'Alsace-Moselle. Elles paraissent dès lors être une priorité pour la direction de l'Enseignement supérieur, bien plus, du moins, que les bibliothèques populaires françaises.

---

1084 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13539. Lettre de Camille Chautemps au ministère de l'Instruction publique, 16 septembre 1924.

1085 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13539. Lettre du ministère de l'Instruction publique à Camille Chautemps, 19 septembre 1924.

1086 Arch. dép. Loire-Atlantique, 4T 27. Notice de la bibliothèque populaire centrale de Nantes, 1921.

*b. Le cas des bibliothèques populaires d'Alsace-Moselle*

La restitution des départements de la Moselle, du Bas et du Haut-Rhin à la France implique le retour sous le giron du ministère de l'Instruction publique d'une vingtaine de bibliothèques, municipales et populaires. Comme l'indique Claire Berthet lorsqu'elle étudie la situation des bibliothèques durant l'après-guerre, elles deviennent dès la fin de la guerre l'une des préoccupations principales du bureau des bibliothèques. La presse est également partisane de cette réorganisation, selon les normes bibliothéconomiques françaises. Le *Bulletin de l'association des bibliothécaires de France* souligne cette nécessité dans un de ses articles de 1919 : « Les bibliothèques de nos provinces perdues ont été rendues par la victoire, prospères, mais germanisées. Il nous faudra, avec un zèle égal, conserver leur éclatante prospérité et leur restituer une physionomie française »<sup>1087</sup>. Les bibliothécaires français admettent dès lors que l'administration allemande des bibliothèques est bonne – son modèle était d'ailleurs prôné par Maurice Pellisson dans *Les bibliothèques populaires à l'étranger et en France*. Néanmoins, il convient de rendre à ces bibliothèques une ferveur française, d'autant plus que les pouvoirs sont persuadés qu'elles seront l'outil essentiel pour « débochiser »<sup>1088</sup> les populations d'Alsace-Moselle.

Les bibliothèques populaires des territoires retrouvés font donc l'objet d'une attention particulière de la part du ministère de l'Instruction publique et de l'Inspection générale. En 1920 et 1921, Alexandre Vidier a pour mission de visiter toutes les bibliothèques d'Alsace-Moselle, en plus de sa tournée habituelle<sup>1089</sup>. Son rôle est de sonder auprès des municipalités et des bibliothécaires si l'administration centrale peut y mener un contrôle semblable aux bibliothèques du territoire français. Les pouvoirs publics veulent s'approprier progressivement ces établissements, sans toutefois les froisser<sup>1090</sup>. Pour cela, l'inspecteur doit faire preuve de prudence, et jouer un double jeu, entre valorisation et encouragement de la bibliothèque, grâce à des promesses de concessions de livres et imposition de la réglementation. Le bureau des bibliothèques est cependant bien plus tolérant envers les

---

1087 *Bulletin de l'association des bibliothécaires de France*, janvier-juin 1919, n° 1-2-3, p. 19. Cité dans C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre*, p. 184.

1088 C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre*, p. 185.

1089 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13356. Arrêtés de tournée d'Alexandre Vidier pour 1920 et 1921.

1090 C. Berthet, *Les bibliothèques durant la Grande guerre...*, p. 188

bibliothèques populaires alsaciennes qui ne respectent pas les consignes en vue d'obtenir des concessions ministérielles. La bibliothèque populaire de Wissembourg obtient donc, sur les recommandations d'Alexandre Vidier, une concession ministérielle dans les quelques semaines qui suivent, sans avoir eu besoin de consentir aux consignes habituelles<sup>1091</sup>.

L'envoi de livres français aux bibliothèques municipales et populaires alsaciennes est d'ailleurs considéré par le ministère de l'Instruction publique comme le meilleur moyen d'intégrer la littérature, mais surtout la langue française dans les bibliothèques germanisées. Claire Berthet indique que les municipalités sont plutôt enclines à recevoir ces concessions de la part de l'administration centrale<sup>1092</sup>. Il est vraisemblable que les bibliothèques alsaciennes – comme le reste de la France – voient, dans les échanges avec le ministère de l'Instruction publique, une façon facile et gratuite de renouveler les collections. Ainsi, la bibliothèque populaire municipale de Thionville, lors de l'envoi de son rapport annuel de 1923, indique seulement dans les observations générales qu'elle « serait très reconnaissante de l'envoi d'ouvrages provenant des concessions ministérielles »<sup>1093</sup>. Les bibliothèques populaires libres sont également intéressées par de telles acquisitions. Certains cercles écrivent directement au ministère pour obtenir des ouvrages, et répondre à une demande importante des lecteurs. La bibliothèque du syndicat ouvrier de Metz demande, en 1919, un fonds de livres en français, « soit technique, soit d'imagination », afin de contribuer à la « propagande par le livre »<sup>1094</sup>. La bibliothèque syndicale reçoit 74 volumes, alors qu'habituellement, les pouvoirs refusent de donner à ce type de bibliothèques, puisqu'elles sont privées. L'administration centrale y gagne aussi, parce que le consentement des bibliothèques populaires à recevoir des ouvrages lui permet de mener sa politique de « dégermanisation »<sup>1095</sup> à bien. Le ministère peut aussi asseoir progressivement son contrôle sur ces nouveaux établissements.

Les bibliothèques populaires alsaciennes ont été intégrées très rapidement au système français, en à peine quelques années. Les visites et le suivi réguliers de l'Inspection générale a

---

1091 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17393. Lettre du maire de Wissembourg au ministre de l'Instruction publique, 28 août 1921.

1092 *Ibid.*, p. 191.

1093 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17376. Rapport annuel de la bibliothèque populaire de Thionville, 7 février 1923.

1094 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17376. Lettre du commissaire général de la République à Metz au ministère de l'Instruction publique, 29 mars 1919.

1095 C. Berthet, *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre...*, p. 177.

permis au bureau des bibliothèques de mieux appréhender les établissements et de leur proposer des ouvrages visant à développer un sentiment français et l'appartenance à une nouvelle nation. De leur côté, les bibliothèques populaires obtenaient des nouveaux livres, qui pouvaient les aider à s'accroître davantage. Chaque partie gagnait donc à s'associer, et nous pouvons même penser que les municipalités étaient assez satisfaites que le ministère de l'Instruction publique français les aide.

On s'aperçoit en revanche par cette initiative que les bibliothèques populaires et municipales d'Alsace et de Moselle sont traitées de la même façon, tant du point de vue de l'Inspection générale que de l'obtention des concessions ministérielles. De plus, les témoignages des bibliothèques populaires alsaciennes que l'on a explicité se trouvaient dans les cotes des Archives nationales relatives à l'administration des bibliothèques municipales<sup>1096</sup>. Est-ce une erreur de la part du dépositaire des documents ? Ou bien est-ce parce que les qualificatifs de bibliothèques « populaires » et « municipales » sont si ambivalents, qu'ils sont devenus corrélatifs ?

*c. L'ambivalence du terme de « bibliothèque populaire » chez le ministère de l'Instruction publique et les inspecteurs généraux durant l'entre-deux-guerres*

Nous ignorons précisément ce qu'est une bibliothèque populaire, puisque aucune définition officielle de ce modèle de bibliothèque n'existe. Tantôt assimilée aux bibliothèques scolaires, tantôt aux municipales, car ces catégories d'établissements sont visités ensemble, l'acception semble encore évoluer au XX<sup>e</sup> siècle, alors même que des modernistes réfléchissent à l'importance lexicale et la dénomination d'un type de bibliothèque.

Lorsque l'on lit les réponses du bureau des bibliothèques à une demande de concession d'une bibliothèque populaire privée, une définition revient souvent. L'administration centrale indique qu'une bibliothèque populaire doit être, du moins à leurs yeux, « gratuitement ouverte à tous les lecteurs, sans aucune distinction »<sup>1097</sup>. Cette vision que portent les pouvoirs publics sur ce que doit être une bibliothèque populaire n'est pas sans rappeler la définition que Noë Richter a établie pour définir une bibliothèque publique : « est publique toute bibliothèque

---

1096 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17317 à 17430. Dossier des bibliothèques municipales par départements.

1097 Arch. nat., F<sup>17</sup> 13539. Voir, par exemple, la lettre du ministère de l'Instruction publique au député du Tarn-et-Garonne, 21 janvier 1924.

instituée pour desservir, sans discrimination, les membres d'une collectivité »<sup>1098</sup>, et ce, Hind Bouchareb s'applique à l'expliquer, qu'elle soit sous le giron d'une commune ou d'une association<sup>1099</sup>. Cette même définition englobant les bibliothèques populaires et les bibliothèques savantes sous le terme de « publiques » intensifie l'ambivalence. D'autant plus que, depuis 1897 et la distinction entre les bibliothèques municipales classées et non classées, les secondes semblent davantage être considérées comme des établissements à destination de tous les lecteurs, ouvriers comme bourgeois.

Cette ambiguïté du terme « populaire » a plus particulièrement été mis en lumière par Hind Bouchareb. Elle revient sur le fait que l'administration centrale n'a pas imposé de règles spécifiques pour qualifier les bibliothèques. On trouve donc encore des établissements sous la dénomination de « bibliothèque populaire municipale », parce que des municipalités ont récupéré une ancienne bibliothèque privée et ont oublié d'en changer le nom, ou bien parce qu'elles ont voulu en faire un établissement pour le peuple<sup>1100</sup>.

Le bureau des bibliothèques, et surtout les inspecteurs généraux, n'arrivent pas à distinguer une bibliothèque municipale d'une populaire, si bien que les conclusions que nous avons tirées pour les années 1890 restent similaires<sup>1101</sup>. En 1930, Charles Schmidt, inspecteur général des bibliothèques et des archives depuis 1928, écrit un article sur les bibliothèques municipales dans le *Bulletin de l'association des bibliothécaires de France*. On y lit cette comparaison :

Au sommet, les bibliothèques nationales, qui ont leur statut. À la base, les bibliothèques communales, qui vont être créées. À l'étage intermédiaire, les bibliothèques municipales, qui attendent leur statut depuis plus de cent trente ans.<sup>1102</sup>

L'inspecteur général fait une distinction entre les bibliothèques communales et municipales, et l'on peut penser que les communales font référence aux bibliothèques populaires des villes. Ces établissements sont selon les moins importants sont considérés selon lui comme en bas de

---

1098 N. Richter, « Introduction à l'histoire de la lecture publique », p. 167.

1099 H. Bouchareb, « De la bibliothèque populaire à la bibliothèque publique : continuités et ruptures », p. 388.

1100 *Ibid.*, p. 389.

1101 Voir Première partie, chapitre II, « Une assimilation aux bibliothèques municipales ? ».

1102 C. Schmidt, « Les bibliothèques municipales », dans *ABF Chronique*, 1930, p. 23. Cité dans H. Bouchareb, « De la bibliothèque populaire à la bibliothèque publique : continuités et ruptures », p. 390.

la hiérarchie des bibliothèques françaises. De plus, il oublie, sciemment ou non, d'énumérer les bibliothèques populaires libres, qui font également partie des bibliothèques sous le giron du ministère de l'Instruction publique<sup>1103</sup>. Il est possible que son discours comme professionnel des bibliothèques diffère de ses connaissances requises en tant qu'inspecteur général. Notons que Charles Schmidt a été une personnalité importante dans l'affirmation de la lecture publique et qu'il est l'un des fervents des sections jeunesses dans les bibliothèques municipales, mais également d'une réforme complète des bibliothèques françaises<sup>1104</sup>. Il était convaincu que les bibliothèques municipales pouvaient remplacer les bibliothèques populaires, dès lors, que l'on arriverait à en faire des « noyaux autour desquels se développera[it] la lecture publique »<sup>1105</sup>.

Hind Bouchareb évoque également un glissement du sens de « populaire », qui n'est plus connoté de la même façon. Dans les années 1920 et 1930, les procès-verbaux utilisés par les inspecteurs généraux des bibliothèques possèdent une partie dans laquelle l'on doit catégoriser l'établissement grâce à quatre qualificatifs : savante, mixte, moderne et populaire. Comme l'on sait que les inspecteurs utilisaient par le passé les mêmes procès-verbaux pour les bibliothèques savantes et populaires, on peut penser que cela leur permettait d'indiquer quel était précisément le type de bibliothèque. Le qualificatif « mixte » représenterait une bibliothèque municipale dans laquelle les collections savantes et populaires ont été fusionnées. Toutefois, lorsque l'on se penche sur les procès-verbaux remplis, on s'aperçoit que les inspecteurs y inscrivent des informations contradictoires. Hind Bouchareb prend l'exemple de l'inspection de la bibliothèque de Troyes – une bibliothèque municipale classée – en 1938, qui porte ce commentaire :

La bibliothèque de Troyes, par la richesse de son fonds ancien et de ses manuscrits, est une bibliothèque pour érudits. De plus, l'importance de son fonds moderne en fait une bibliothèque mixte, pour travailleurs, étudiants et lecteurs. Elle est même une bibliothèque populaire puisqu'aucune autre bibliothèque n'existe dans la ville. Enfin, elle possède un fonds de livres pour enfants.[...] La bibliothèque doit être à la fois : 1) Une bibliothèque savante et une bibliothèque d'étude [...] 2) Une bibliothèque de lecture

---

1103 *Idem.*

1104 Voir H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...* et C. Schmidt, « Bibliothèques et bibliothécaires. Une réforme incomplète », dans *Le Temps*, 4/04/1935.

1105 Cité par H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 268.



## Chapitre II. La fin des bibliothèques populaires et de leur inspection ?

courante, voire une bibliothèque populaire, et les efforts tentés dans ce sens sont couronnés de succès puisqu'il y a trois mille emprunteurs de plus que l'année dernière.<sup>1106</sup>

Pol Neveux n'hésite pas non plus, depuis qu'il est en poste, à qualifier une bibliothèque municipale de « populaire », dès lors qu'elle se compose d'un fonds important de lecture courante, qui est apprécié par les lecteurs. Ainsi, lors de son inspection de la bibliothèque municipale de Saint-Pol-sur-Mer, il écrit :

En réalité, malgré les trente manuscrits, malgré ses *quelques* livres anciens parmi lesquels je n'ai relevé de précieux que les *Chroniques de Flandre* et un Ronsard *in-quarto* de 1629, la bibliothèque de Saint Pol qui compte 6,000 volumes n'est qu'une grande populaire assez bien achalandée. Il faut la traiter comme telle.<sup>1107</sup>

Nous l'avons déjà explicité, l'inspecteur général est très peu engagé dans la lecture populaire, et pense qu'il faut une stricte ségrégation entre les collections patrimoniales et savantes et celles composées de romans ou de livres d'histoire<sup>1108</sup>. Les inspecteurs généraux sont donc également responsables du décalage du terme « populaire », qui désigne désormais plus une fonction qu'un type d'établissement pendant l'après-guerre.

Dès lors, est-ce que les inspecteurs généraux continuent d'inspecter des bibliothèques populaires, en tant qu'établissement procurant du divertissement et de l'instruction aux classes laborieuses ? Il est assez difficile de répondre avec certitude à cette question, car le fonds d'inspection des bibliothèques populaires est introuvable, à l'exception des bibliothèques municipales populaires d'Alsace-Moselle, dont les dossiers se trouvent dans la cote relative aux bibliothèques municipales<sup>1109</sup>. On dispose d'un unique rapport dans ces fonds. Il s'agit d'un document de 1937, de la main de Charles Schmidt, qui a visité la bibliothèque populaire d'Altkirch, dans le Haut-Rhin. L'inspecteur constate alors que « la bibliothèque populaire est médiocre, les crédits accordés à cette même bibliothèque sont insuffisants »<sup>1110</sup>. Pourtant, lorsque l'on lit les rapports annuels, il est indiqué que la ville possède une bibliothèque populaire et une municipale. La populaire a bien plus de succès

1106 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17323. Procès-verbal d'inspection de la bibliothèque de Troyes pour 1938.

1107 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17389. Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Saint-Pol-sur-Mer par Pol Neveux, 1903.

1108 Voir Partie II, chapitre II, « Les inspecteurs généraux et leur vision des bibliothèques populaires ».

1109 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17376 (Moselle) et F<sup>17</sup> 17393 (Bas-Rhin, territoire de Belfort et Haut-Rhin).

puisqu'elle a prêté 8720 ouvrages à 1527 lecteurs, contre 24 pour 17 lecteurs pour la municipale. De plus, elle a acquis 233 volumes en 1938, contre 12 pour l'autre établissement<sup>1111</sup>. Dès lors, un doute persiste : l'inspecteur général a-t-il produit un rapport d'inspection négatif pour la bibliothèque populaire, alors qu'elle présente des signes de prospérité flagrants, ou bien a-t-il confondu les deux établissements, prenant la bibliothèque municipale médiocre pour la populaire ?

Il est impossible de se fonder sur un corpus suffisant de rapports d'inspection, qui aurait pu nous éclairer davantage sur la pratique de l'inspection des bibliothèques populaires pendant l'entre-deux-guerres. En effet, il est important de noter l'absence de ces documents au sein des archives départementales et municipales, ou même aux Archives nationales – où le fonds spécifique aux bibliothèques populaires a disparu<sup>1112</sup>. Nous ne nous pouvons donc pas affirmer avec certitude que les inspecteurs ont visité régulièrement des bibliothèques populaires, avec le sérieux attendu. Il nous faudra faire confiance aux arrêtés de tournées d'inspection, ces derniers indiquant que les bibliothèques populaires sont visitées jusqu'à l'aube de la Seconde Guerre mondiale, en 1939<sup>1113</sup>.

Nous devons toutefois indiquer que durant l'entre-deux-guerres, l'histoire des bibliothèques occulte les bibliothèques populaires pour se concentrer sur les différentes initiatives dont le dessein est de développer la lecture publique. La plus importante est la constitution d'une « commission chargée de la lecture publique », instituée par le ministre de l'Instruction publique le 5 novembre 1929, dans laquelle siégeaient notamment les inspecteurs généraux Pol Neveux et Charles Schmidt<sup>1114</sup>. Elle avait pour dessein de « rechercher et de fixer les moyens propres à mettre à la portée de tous les Français, jusque dans les hameaux les plus reculés, des ouvrages de lecture susceptibles de les intéresser en les éduquant et de les distraire en les instruisant »<sup>1115</sup>. Autrement dit, continuer l'œuvre initiale des bibliothèques populaires, en conférant cette tâche aux bibliothèques municipales. La commission présente

---

1110 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17393. Rapport d'inspection de la bibliothèque populaire d'Altkirch par Charles Schmidt, 7 octobre 1937.

1111 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17393. Rapport d'exercice annuel des bibliothèques d'Altkirch pour 1937, 10 juin 1938.

1112 On sait par les rapports d'inspection des bibliothèques municipales que les rapports des bibliothèques populaires ont existé, puisqu'il est commun de trouver la mention « voir dossier populaire » à la fin des observations faites par Pol Neveux.

1113 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17305. Arrêté de tournée d'inspection de Charles Schmidt pour 1939.

1114 H. Bouchareb, *Penser et mettre en œuvre la lecture publique...*, p. 267.

1115 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17303. Procès-verbal de la réunion de la Commission chargée de l'organisation de la lecture publique, 16 décembre 1929. Cité dans *Ibid.*, p. 268.

au ministère de l'Instruction publique un rapport, se réjouissant d'une future loi concrète pouvant mettre enfin en place la lecture publique en France. Mais, comme pour la sous-commission des bibliothèques en 1905, le pouvoir central ne prend pas en compte le rapport. Une nouvelle fois, le ministère de l'Instruction publique, qui devient le ministère de l'Éducation nationale en 1932, entend les revendications, mais ne fait rien pour améliorer la situation des bibliothèques françaises. L'échec des modernistes – dont des inspecteurs généraux – visant à améliorer la condition des bibliothèques municipales pendant l'entre-deux-guerres, nous questionne évidemment sur l'attention que porte le ministère sur les bibliothèques populaires. L'absence de sources et de rapports d'inspection peut dès lors nous conforter sur le fait que le bureau des bibliothèques a complètement abandonné l'idée de contrôler les bibliothèques populaires. Il semble incapable d'administrer correctement les bibliothèques municipales, qui sont pourtant historiquement bien plus prises en charge que les bibliothèques pour le peuple. De plus, l'engagement des inspecteurs généraux pour la lecture publique pourrait expliquer leur réticence à visiter des bibliothèques populaires. Mais, faute de documents l'attestant, nous ne pourrions jamais savoir la vraie raison pour laquelle l'inspection des bibliothèques a été suspendue.

Malgré la période de crise que leur prédirent les modernistes, les bibliothèques populaires réussissent à perdurer, voire à se développer. Il reste évident que de nombreux établissements disparaissent pour les raisons que nous avons citées et que certains n'existent que sur le papier, cherchant à survivre. Néanmoins, les différents cas étudiés nous indiquent qu'il existe des bibliothèques populaires qui ont su prospérer, malgré les temps difficiles du début du XX<sup>e</sup> siècle. Nous ne pouvons pas connaître la part réelle des bibliothèques populaires qui ont disparu, ni de celles qui ont vu le jour dans les années 1910, faute de sources précises. Mais, la fin des bibliothèques populaires ne peut pas être actée, puisqu'elles persistent jusque dans les années 1930, certaines jusque dans les années 1960, lorsqu'elles gardent le même nom depuis leur fondation<sup>1116</sup>. Il existe donc des bibliothèques populaires qui sont les ancêtres de nos bibliothèques municipales publiques contemporaines.

---

1116 La bibliothèque populaire de Choisy-le-Roi ne prend le nom de « bibliothèque municipale » qu'en 1963. Voir A. Guinery, « Choisy-le-Roi... », p. 496.

Parce que les bibliothèques populaires ne succombent pas à la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle – ni à la Première Guerre mondiale – le ministère de l'Instruction publique poursuit sa politique interventionniste pendant l'entre-deux-guerres. Les bibliothèques populaires doivent de nouveau respecter les consignes exigées par l'administration centrale pour obtenir des concessions ministérielles. On peut toutefois affirmer que ce système ne pose pas de problème aux établissements, puisqu'on s'aperçoit que la demande est toujours aussi importante. Malgré les critiques émises au début du siècle, les pratiques de l'État envers les bibliothèques populaires sont restées similaires, et ont donc été normalisées.

L'inspection des bibliothèques populaires, en revanche, reste le sujet sur lequel on ne peut pas apporter une réponse immuable. L'absence de sources en est la raison principale. Si l'on se fie strictement aux arrêtés de tournées, les inspecteurs visiteraient les bibliothèques populaires de 1920 à 1939. Pourtant, les procès-verbaux et les rapports d'inspection de ces établissements sont introuvables, à la différence des bibliothèques savantes. Les seuls documents intéressants présentent une ambivalence. Cela pourrait signifier que le terme de « bibliothèque populaire » a perdu son sens originel chez les inspecteurs généraux, si bien que désormais, ils visiteraient des bibliothèques savantes qui auraient une fonction populaire, dans le sens où elles proposent à tous les lecteurs des collections de lecture courante. Il nous est impossible de connaître précisément la fin de l'inspection des bibliothèques populaires, puisque les documents retrouvés et exploités sont trop ambigus sur la question.

## Chapitre II. La fin des bibliothèques populaires et de leur inspection ?

## Conclusion

Ce travail s'était donné comme trame de fond l'étude de la relation entre le pouvoir central, incarné plus précisément par l'Inspection générale des bibliothèques, et les bibliothèques populaires. L'idée était de confronter les sources de ces différentes entités afin d'en tirer une vision globale, et de mettre en lumière un système qui, au premier abord, semble être un contrôle étatique de la lecture du peuple.

L'étude nous montre que la réalité est bien plus profonde et complexe que ce présumé. Le problème le plus sous-jacent reste la difficulté endémique de la société de la fin du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècles à catégoriser la bibliothèque populaire. La bibliothèque populaire est une entité qui n'a pas été créée par le pouvoir central, à la différence des bibliothèques municipales, universitaires, ou même scolaires. Elle a été dès son origine une initiative indépendante, établie par des acteurs privés qui souhaitaient assurer une éducation, toutefois conditionnée, aux classes laborieuses. L'administration centrale a donc longtemps refusé de reconnaître cette catégorie de bibliothèques, malgré les demandes, et de lui attribuer un sens commun. D'autant plus que les bibliothèques populaires ont de très fortes similarités avec d'autres catégories de bibliothèques. Ce problème est récurrent tout au long de l'étude, parce que l'État refuse d'émettre des distinctions claires. C'est encore le cas lorsque Gustave Rouland, quand il réglemente les bibliothèques scolaires, demande à l'initiative privée – à comprendre ici non étatique, puisqu'il demande également aux maires – de développer l'instruction populaire. Ce principe d'indépendance totale des bibliothèques populaires est à présent revendiqué par les promoteurs de ces dernières. Ces différents instigateurs n'ont d'ailleurs en commun que l'administration d'une bibliothèque populaire, tant leur confession religieuse, leur origine sociale, leur affinité politique sont plurielles. Cela était d'ailleurs important pour ce sujet. En effet, l'affrontement entre les visions – notamment entre les administrateurs républicains, souvent anti-cléricaux, et les catholiques à tendance conservatrice – de ce que doit être une bibliothèque populaire, a une conséquence sur l'opinion vis-à-vis de l'ingérence gouvernementale. Une fois la République établie, la bibliothèque populaire n'en reste pas moins un objet d'ambivalence, tendant à se confondre avec les bibliothèques municipales qui ne disposent pas d'un fonds patrimonial important. Le ministère de l'Instruction publique joue de ce similarité pour transformer les établissements

municipaux mineurs en populaires, et de ce fait, récupérer leur collection d'ouvrages précieux.

Le manque de réglementation antérieure à l'essor des bibliothèques populaires amène parfois les administrateurs à utiliser ces dernières comme vecteur de leur propagande. Une propagande religieuse, qui confère aux bibliothèques populaires une fonction morale et éducative, mais également une propagande politique, et même socialiste, incarnée par des administrateurs anti-impériaux. Le fait que le gouvernement accepte enfin d'encourager les bibliothèques populaires, par le biais de l'appel à l'initiative privée, précipite aussi la surveillance de ces dernières. Ce contrôle est toutefois assuré par le ministère de l'Intérieur, qui utilise ses pouvoirs de police pour enfin réglementer les bibliothèques populaires et leur demander leur catalogue. Le ministère de l'Instruction publique n'est pas encore impliqué dans cette surveillance, puisque ce sont les bureaux de l'Intérieur qui vérifient les catalogues. Il joue surtout un rôle de consultant, lorsqu'on lui demande son opinion sur un ouvrage ou un catalogue qui pose problème.

Mais cette mise en place du contrôle est problématique pour les républicains et les conservateurs catholiques, pour des raisons pourtant antinomiques. En effet, les administrateurs des bibliothèques populaires libres dénoncent les injustices qu'ils subissent notamment lors de l'obtention de l'autorisation préfectorale. À l'inverse, les promoteurs des bibliothèques confessionnelles critiquent le manque de surveillance des catalogues de la part des organes gouvernementaux. Cela est symptomatique d'une division des opinions publiques qui apparaît en filigrane dans toute l'étude, qui n'hésitent pas à contester et prendre parole dans la presse, ou à travers des scandales, qui ont une portée nationale. C'est finalement cette contestation, mise en lumière par les députés conservateurs, qui fait pression sur le Second Empire pour qu'il instaure une réglementation plus sévère. Il découle ainsi un projet de loi – qui finalement n'a pas été porté au Conseil d'État – voulant intégrer les bibliothèques populaires qui ont reçu des subventions municipales, aux réglementations des bibliothèques scolaires. L'idée que le gouvernement puisse contrôler les bibliothèques populaires a pour conséquence de marquer un coup d'arrêt dans le développement de ces dernières. Cela montre que notamment l'esprit libéral que porte le projet de l'instruction du peuple est essentiel dans

## Conclusion

la compréhension de la relation entre le gouvernement et les bibliothèques populaires dans les années 1860, et par ailleurs dans les années 1870.

Les évènements de 1870 amènent le retour de la République et un nouvel espoir pour l'instruction populaire. Les promoteurs des bibliothèques populaires, spécifiquement laïques, se sentent de nouveau libre d'encourager leur création. En effet, le nouveau gouvernement républicain affirme sa volonté de les aider. Cette aide est proposée par le ministère de l'Instruction publique, Jules Simon, personnage ambivalent puisqu'il est convaincu par ses valeurs libérales d'indépendance, mais également par ses idéaux bourgeois et paternaliste qui l'incite à contrôler les lectures du peuple. Ce dernier veut ainsi encourager les bibliothèques populaires en leur conférant des concessions de livres. Toutefois, ces livres, choisis par le ministère de l'Instruction publique, ont aussi pour dessein d'élever le peuple moralement : il n'est pas question que ces ouvrages soient des distractions.

Une nouvelle fois, et malgré la portée paternaliste du projet, Jules Simon est confronté aux exigences des députés conservateurs, qui exigent une enquête statistique avant d'attribuer un crédit aux bibliothèques populaires. Cette enquête n'est donc pas établie par l'initiative directe du gouvernement, mais elle est, dans sa conception sous forme de questionnaire, une première immixtion dans la vie des bibliothèques populaires. La mise en place de cette enquête, à travers les préfets et les inspecteurs d'académie, a posé problème, et révèle une incompréhension de la part de l'administration de ce que sont les bibliothèques populaires, alors même ces acteurs sont censés être en contact direct avec les bibliothèques. D'autant plus que certaines bibliothèques scolaires ont répondu au questionnaire et ont dès lors faussé les résultats. L'accueil de cette enquête est d'ailleurs mitigé, mais pas aussi négatif que l'ont affirmé certaines publications sur les bibliothèques populaires. Cela révèle l'unicité de chaque bibliothèque populaire, qui est libre de revendiquer son autonomie, mais également d'accueillir avec empressement l'aide de gouvernement, ou bien d'y être favorable, sans toutefois vouloir des concessions si le ministère demande une contrepartie. Les résultats dépendent du territoire dans lesquelles se trouvent les bibliothèques populaires. Ainsi, si l'enquête reste en majorité un échec, notamment d'organisation, elle se déroule lors d'un changement politique crucial, qui achève les volontés républicaines des instigateurs pour l'instruction populaire.



## Conclusion

Sous l'Ordre moral, les parlementaires acceptent de conférer au ministère de l'Instruction des crédits pour concéder des ouvrages aux bibliothèques populaires qui le demanderaient. Néanmoins, ces mêmes députés instituent pour que les ouvrages donnés soient approuvés par un comité compétent. Le ministère de l'Instruction publique, de la même affinité politique que ces derniers, y consent. Il imagine un nouvel organe de surveillance, l'inspection, en établissant l'arrêté du 6 janvier 1874. L'inspection des bibliothèques populaires est donc née de la volonté des conservateurs, aussi bien des parlementaires que des membres du gouvernement de l'Ordre moral, d'installer une mainmise sur les bibliothèques populaires qui deviendraient dépendantes du pouvoir central.

Mais, l'inspection des « populaires » reste un aspect secondaire pour le ministère de l'Instruction publique, l'Inspection générale, ainsi que pour les bibliothèques concernées. Le fait que cette dernière soit facultative démontre peut-être une prise de position libérale du gouvernement, selon Maurice Caillet, mais également une certaine indifférence de la part de l'administration centrale. En effet, ce n'est pas la seule forme de contrôle qui existe. Le ministère de l'Intérieur joue un rôle dans la réglementation de l'autorisation préfectorale, indispensable pour que la bibliothèque populaire ait une existence légale. Toutefois, comme l'inspection des bibliothèques populaires apparaît une contrepartie pour obtenir des concessions ministérielles, elle est interprétée par les bibliothèques populaires indépendantes et les sociétés de propagande comme une forme de chantage de la part du ministère de l'Instruction populaire.

Néanmoins, puisque l'inspection n'est pas obligatoire, elle n'est pas critiquée : les bibliothèques populaires sont en également indifférentes. Les premières inspections menées par Henri Baudrillart sont un échec relatif, ce qui oblige le ministère de l'Instruction publique à réinventer l'inspection des bibliothèques populaires, notamment lorsque les Républicains achèvent irrévocablement la politique répressive mise en place par les conservateurs.

Ainsi, jusque dans les années 1880, l'inspection des bibliothèques populaires reste un terrain d'expérimentation pour les différentes politiques du ministère de l'Instruction publique : elle est un vecteur de contrôle des classes laborieuses sous l'Ordre moral, puis un objet de propagande pour l'École républicaine sous Jules Ferry. Son fonctionnement est

## Conclusion

pourtant instable, car le ministère de l'Instruction publique remanie incessamment sa structuration, à travers des réformes qui profitent surtout aux autres catégories de bibliothèques, auxquelles les populaires sont assimilées.

Cette assimilation de la part du ministère de l'Instruction publique aux bibliothèques scolaires, puis aux bibliothèques municipales est un aspect crucial de l'inspection des bibliothèques populaires. En effet, cela veut dire que cette catégorie de bibliothèque n'a été inspectée que pendant un an, en 1878, pour ce qu'elle est réellement – et uniquement parce que le gouvernement n'avait pas les crédits suffisants pour nommer un nouvel inspecteur général des bibliothèques scolaires. Elles ne sont donc pas assez importantes aux yeux du ministère de l'Instruction publique pour y consacrer une inspection unique. Le retour du contrôle des bibliothèques populaires par l'Inspection générale, en 1888, marque une normalisation de la fonction, qui sera pérenne jusqu'à la fin de notre étude, en 1939.

Cette subsidiarité de l'inspection des bibliothèques populaires s'entrevoit lorsque l'on s'intéresse de près à la fonction d'inspecteur général des bibliothèques et des archives, dans sa globalité. L'étude avait pour ambition de proposer un panorama complet de ce que pouvait être l'Inspection générale, dans sa globalité, en s'intéressant à ses acteurs et son organisation. Le choix de placer cette argumentation thématique, entre deux parties chronologiques, se révèle plutôt efficace. En effet, elle nous permet de faire un point sur la réalité de l'Inspection générale, à un moment où on l'estime être irrémédiablement définie<sup>1117</sup>, mais également d'assurer une transition éclairante entre le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle.

Ce qui ressort de cette étude nous confirme que l'Inspection générale est conçue, par le ministère de l'Instruction publique, sans réellement prendre en compte les bibliothèques populaires. Les tournées d'inspection privilégient les bibliothèques municipales : il n'existe que de très rares cas où les inspecteurs doivent visiter des villes où l'on ne trouve que des bibliothèques populaires. Les établissements pour le peuple – bien plus nombreux que les bibliothèques savantes – ne représentent qu'une centaine de visites dans l'année, soit autant que pour les bibliothèques municipales, et environ 10 % de l'ensemble des bibliothèques populaires subventionnées. Les territoires inspectés sont irréguliers, si bien que de nombreuses zones en France sont laissées de côté. Les lacunes sont par conséquent évidentes,

---

1117 M. Caillet, « L'inspection générale des bibliothèques », p. 602.

## Conclusion

et la réalité ne correspond en aucun cas à ce que les règlements imposent. Il n'importe pas au ministère de l'Instruction publique de visiter toutes les bibliothèques populaires qui reçoivent des concessions ministérielles, puisqu'il est évident que l'Inspection générale est en incapacité matérielle d'accomplir cette tâche. L'administration centrale dispose d'autres moyens – bien plus persuasifs – pour collecter des informations sur ces établissements, mais surtout pour les obliger à respecter sa politique de contrôle. En effet, pendant les années 1890, le ministère de l'Instruction publique développe de nouveaux règlements afin de durcir les conditions d'accès aux livres. L'Inspection générale n'est plus la seule contrepartie gênante que les bibliothèques populaires doivent accepter, pour obtenir des concessions ministérielles.

À la différence des chargés d'inspection des bibliothèques populaires et scolaires des années 1880, les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives ne sont plus choisis en fonction de leur engagement pour l'instruction populaire. L'établissement d'un profil-type des inspecteurs généraux et des candidats aux postes nous a permis d'être éclairé sur certains aspects. Les fonctionnaires voulant rejoindre l'Inspection générale sont tous des hommes érudits, privilégiés, sortant majoritairement de l'École des chartes et ayant travaillé en bibliothèque savante ou en archives. Ils ont donc davantage une appétence pour le patrimoine que pour la lecture populaire. Le ministère de l'Instruction publique ne recherche d'ailleurs pas parmi ses postulants des hommes qui ont une expérience de terrain, ou bien une spécialisation dans l'instruction populaire. Son choix se porte davantage sur des professionnels de la bibliothéconomie savante, qui ont de nombreux appuis dans le monde de la politique. Ainsi, la « pratique d'inspection systématique, partant de normalisation des pratiques professionnelles et des cadres de classement et de catalogage »<sup>1118</sup>, amenée par la réforme de l'Inspection générale en 1884, balaye définitivement les visées éducatives que le ministre de l'Instruction publique avait conféré aux inspecteurs généraux des bibliothèques populaires.

Il arrive pourtant que certains inspecteurs des bibliothèques et des archives aient eu des expériences personnelles en relation avec les bibliothèques populaires. Elles étaient de nature différente, mais témoignaient d'une ambivalence. L'attitude adoptée vis-à-vis des bibliothèques populaires, une fois qu'ils étaient inspecteurs généraux se distinguaient des engagements antérieurs, comme si leur avis sur les établissements pour le peuple était

---

1118 Y. Potin, « ROBERT, Ulysse », p. 216.

## Conclusion

conditionné par l'administration centrale. On ressent une indifférence générale de la part des inspecteurs généraux : aucun n'est réellement hostile aux bibliothèques populaires, mais l'importance de la conservation du patrimoine des bibliothèques savantes domine. L'attitude du ministère de l'Instruction publique démotive peut-être les inspecteurs à s'engager davantage pour ce type d'établissement : chaque préconisation sur l'organisation générale des bibliothèques populaires françaises est rejetée, et le règlement du 6 janvier 1874 donne davantage de pouvoir aux préfets qu'à l'Inspection générale. Les inspecteurs généraux ne peuvent pas correctement influencer les bibliothèques populaires, du fait du refus de la part du pouvoir central de faire évoluer sa politique des bibliothèques.

Cette problématique du refus de réformer les bibliothèques françaises sera constante pendant la première partie du XX<sup>e</sup> siècle, et creusera de nombreux décalages entre l'effusion de discours divers et la réalité. Le constat d'un retard des bibliothèques françaises – due à l'influence du modèle étranger – s'installe progressivement dans les esprits. On voit arriver dans les revues spécialisées, puis dans la presse générale, des articles critiquant la situation funeste des bibliothèques populaires françaises, alors même que les *free public libraries* prospèrent dans les pays développés. De nouvelles théories bibliothéconomiques se développent au tout début du XX<sup>e</sup> siècle, mais n'ont que très peu d'effets, aussi bien sur les administrateurs des bibliothèques populaires, que sur les agents ministère de l'Instruction publique. Malgré quelques propositions de réformes de l'organisation des bibliothèques françaises, menées par des représentants du pouvoir central – tels que Charles-Victor Langlois, Maurice Pellisson, ou encore Camille Bloch – les tentatives sont vaines. Le ministère de l'Instruction publique refuse de modifier en profondeur l'ordre établi, estimant qu'il n'a pas les moyens de le faire, et que la situation n'est pas si catastrophique<sup>1119</sup>. Les initiatives envers les bibliothèques populaires sont restreintes : seul le *Bulletin des bibliothèques populaires* constitue une nouveauté, toutefois limitée puisqu'elle reprend les principes des anciens bulletins des sociétés de propagande, et dispose d'un rayonnement restreint. L'Inspection générale continue donc de les visiter avec des consignes qui n'ont pas évolué depuis une dizaine d'années.

---

1119 M. Poulain, *Histoire des bibliothèques françaises*, t. IV, p. 2.

## Conclusion

Si le discours de l'administration centrale tend à indiquer que les bibliothèques populaires prospèrent grâce à son aide et le budget conféré aux municipalités, il convient de nuancer la réalité. En effet, la politique relative à ces établissements se dégrade : les inspecteurs généraux visitent de moins en moins les bibliothèques populaires et le ministère de l'Instruction publique durcit les conditions d'obtention des concessions, si bien que les nouveaux établissements ne peuvent plus prétendre à des ouvrages.

Devant cette inaction du pouvoir central, on observe la formation progressive d'une alliance professionnelle, symbolisée par la création de l'Association des bibliothécaires de France, en 1906. Le besoin de technicité dans ce métier est soutenu, alors même que les bibliothèques populaires sont administrées par un personnel non-formé. En convoquant l'argument que les bibliothèques pour le peuple connaissent une crise, certains professionnels des bibliothèques, dits « modernistes » – portés par la figure ambivalente d'Eugène Morel – développent les prémices de la lecture publique. Ils aimeraient voir en la fin des bibliothèques populaires le début d'un nouveau type de bibliothèque, moderne et accessibles à toutes et tous. Cette idée reste toutefois à l'état de projet, avant la Première Guerre mondiale, les actions concrètes s'organisant davantage pendant l'entre-deux-guerres<sup>1120</sup>.

Cette fin annoncée des bibliothèques populaires, par les modernistes, puis les historiennes et historiens des bibliothèques, est, en réalité, plus complexe. Nous ne pouvons pas affirmer que toutes les bibliothèques pour le peuple succombent, et ce, malgré les nombreuses raisons convoquées. Une étude dédiée à cette question serait intéressante pour conclure correctement cette interrogation. Cependant, il est irréfutable que ni le début du xx<sup>e</sup> siècle, ni même les bouleversements de la Première Guerre mondiale, n'enterrent définitivement les bibliothèques populaires. Ces dernières subissent évidemment des difficultés. Elles sont toutefois surmontées dès lors que les établissements proposent une attractivité importante et offrent un délassément à ses lectrices et lecteurs. Les bibliothèques populaires qui s'en sortent le mieux restent toutefois des établissements franciliens, libres, qui obtiennent des subventions importantes de la part du conseil général de la Seine et de la municipalité.

---

1120 Par faute de temps, nous avons fait le choix de ne pas du tout aborder les actions de la lecture publique pendant l'entre-deux-guerres. Nous estimons que la thèse d'Hind Bouchareb offre un panorama complet de la question.

## Conclusion

Quant à la relation entre l'administration centrale et les bibliothèques populaires, nous pouvons observer que la Grande guerre amène des séquelles qui la fragilisent. Si les concessions – avec les mêmes contreparties restrictives – reprennent en 1918, la commission des bibliothèques populaires cesse de fonctionner à la veille du conflit. De plus, l'inspection des bibliothèques populaires reprend, en théorie, dès 1921, si l'on se réfère aux arrêtés de tournées. Pourtant, nous n'avons aucune preuve matérielle que les inspecteurs visitent bien les bibliothèques populaires, puisque nous n'avons aucune source, que ce soit aux Archives nationales ou dans les cartons des archives municipales relatifs aux bibliothèques pour le peuple. Le seul rapport que nous avons trouvé, pour une bibliothèque populaire d'Alsace – un cas plutôt particulier – présente des discordances avec le rapport annuel envoyé par la municipalité. Nous avons conclu que cette ambivalence pouvait s'expliquer par le glissement phonétique du terme « populaire », qui a été opéré pendant l'entre-deux-guerres. Le ministère de l'Instruction publique et l'Inspection générale ont dès lors fait évoluer leur politique, consistant à transformer les bibliothèques municipales de faible importance en établissements populaires. Désormais, ils considèrent les bibliothèques municipales savantes comme pouvant être populaires, du fait qu'elles proposent des sections de lecture courante. Cette initiative est évidemment à mettre en relation avec le mouvement de la lecture publique, qui prend une ampleur importante pendant l'entre-deux-guerres. Une nouvelle fois, et ce – en réalité – pendant toute l'étude, les inspecteurs généraux sont incapables de faire véritablement la distinction entre les bibliothèques françaises. Elle n'est plus le fait d'un flou dû à un manque de réglementation, mais d'une évolution terminologique en faveur de la lecture publique. Cette évolution touche même les bibliothèques populaires, qui, pour les plus vieilles, deviendront naturellement des bibliothèques municipales modernes.

Cette thèse d'école est la continuité d'un travail déjà entrepris, dans le cadre d'un mémoire de Master 2. Elle avait pour dessein de compléter des aspects que nous n'avions pas eu le temps d'évoquer, en convoquant de nouvelles sources dépouillées dans divers centres d'archives en France. Cette étude se devait d'être un travail global et accompli, qui dessine un panorama exhaustif de l'inspection des bibliothèques populaires. Nous avons le sentiment d'avoir réussi à proposer une synthèse qui se repose sur diverses études récentes sur le sujet,

## Conclusion

mais également d'avoir apporté de nombreux éclaircissements sur le corps de l'Inspection générale, la politique du ministère de l'Instruction publique relative aux bibliothèques accessibles au peuple, ainsi que la relation que les bibliothèques populaires entretiennent avec le pouvoir central. Nous avons réussi à retracer l'histoire institutionnelle des bibliothèques populaires, de la première tentative d'immixtion, à la dernière tournée d'inspection. Peut-être aurait-il toutefois fallu faire davantage de place aux initiatives en faveur de la lecture publique pendant l'entre-deux-guerres, mais nous ne voulions pas paraphraser l'étude complète d'Hind Bouchareb sur le sujet.

Cependant, nous éprouvons une certaine frustration à l'issue de ce travail. Comme explicité dans la troisième partie, les sources émanant de l'Inspection générale, relative aux bibliothèques populaires, sont bien plus réduites pour le XX<sup>e</sup> siècle. Malgré la tentative de collecter des témoignages issus de nombreuses études et archives, il nous a été très difficile d'affirmer quand les bibliothèques populaires connaissent un déclin, mais surtout quand et pourquoi l'inspection de ces établissements cessent. En réalité, il a vraisemblablement existé un dossier consacré à toutes les bibliothèques populaires inspectées, qui aurait pu nous éclairer sur de nombreuses zones d'ombres. On trouve parfois la mention de ce dernier, lorsque la bibliothèque municipale a été reclassée en populaire. Il demeure pourtant introuvable dans les fonds du ministère de l'Instruction publique. Est-ce parce qu'il a été détruit, ou qu'il n'a pas encore été classé par les Archives nationales ? Pour pallier ce manquement, nous avons dépouillé plusieurs cartons comportant les dossiers de bibliothèques municipales, dans lesquels on trouve parfois des mentions sur les bibliothèques populaires, voire des rapports. Cette suite de cotes correspond à 127 cartons, qu'il a été impossible d'étudier dans sa totalité, faute de temps<sup>1121</sup>. De plus, de nombreuses archives, partout en France, attendent encore d'être étudiées, et pourront, peut-être, nous apporter des réponses aux interrogations dont nous n'avons pu apporter que des hypothèses.

---

1121 Arch. nat., F<sup>17</sup> 17303 à 17430.

## Table des matières

Introduction.....	9
Éternelles inconsiderées.....	10
Un sujet à la croisée des champs d'étude.....	13
Un large éventail de sources.....	17
Organisation générale.....	20
Chapitre liminaire. La nécessité de définir et limiter les termes du sujet.....	23
A. Les bibliothèques populaires, une typologie de bibliothèques difficile à définir.....	24
1. Qu'est-ce qu'une bibliothèque populaire ? Visions contemporaines et historiques d'un objet hétéroclite.....	24
a. <i>La longue gestation de l'objet « bibliothèque populaire »</i> .....	24
b. <i>Une définition plurielle, mais une vocation commune</i> .....	31
c. <i>Le refus d'une construction politique et culturelle de la bibliothèque pour le peuple ?</i>	35
2. Bibliothèques populaires ou bibliothèques scolaires ?.....	37
a. <i>La confusion entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques populaires</i> .....	39
b. <i>La position ambiguë de l'État</i> .....	42
3. Les bibliothèques populaires concernées par l'inspection.....	47
a. <i>Les bibliothèques populaires libres qui acceptent l'aide de l'État</i> .....	48
b. <i>Les bibliothèques populaires communales et municipales</i> .....	49
c. <i>Une corrélation entre inspection et demande de concessions qui fait face à de nombreuses exceptions</i> .....	52
B. Le corps d'inspection des bibliothèques.....	55
1. Différents inspecteurs pour différentes bibliothèques populaires.....	55
2. Les inspecteurs généraux des bibliothèques.....	58
3. Les chargés d'inspection par l'arrêté du 6 janvier 1874, réels acteurs du contrôle des bibliothèques populaires ?.....	64
C. Le cas particulier de l'inspection des bibliothèques populaires de la Seine.....	70
1. Avant-propos.....	70
2. Les bibliothèques populaires libres de Paris et de la Seine, ou le réseau de la société des Amis de l'instruction.....	72
3. Les bibliothèques « populaires » municipales de Paris et de la Seine.....	77



**PREMIÈRE PARTIE. NAISSANCE ET MISE EN PLACE DE  
L'INSPECTION DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES (DES  
ORIGINES À 1888).....87**

Chapitre premier. La genèse de l'inspection (1860-1878)..... 89

A. Les prémices du contrôle des bibliothèques populaires pendant le Second Empire. .90	
1. L'obligation de se soumettre aux réglementations de l'État.....90	
<i>a. La réglementation des bibliothèques populaires communales.....90</i>	
<i>b. Le contrôle préfectoral asséné aux bibliothèques populaires libres.....93</i>	
2. Toutefois, une relative liberté d'action pour les bibliothèques populaires libres et communales laïques, qui amène à leur expansion.....95	
<i>a. L'action des sociétés pour l'instruction populaire.....96</i>	
<i>b. Un succès des bibliothèques populaires dû au libéralisme de ces sociétés ?.....100</i>	
<i>c. L'essor des bibliothèques populaires récompensé par une « reconnaissance » de l'Empire : l'exemple de l'Exposition universelle de 1867.....102</i>	
3. L'interventionnisme impérial sur les bibliothèques populaires scinde les « opinions publiques ».....104	
<i>a. La critique des conservateurs catholiques contre le manque de surveillance gouvernementale vis-à-vis des lectures populaires.....104</i>	
<i>b. La lutte pour l'ouverture des bibliothèques populaires laïques face à l'autorité préfectorale.....110</i>	
B. L'intervention du ministère de l'Instruction publique sous la présidence de Mac Mahon.....116	
1. Une première initiative : l'enquête de 1873.....117	
<i>a. Une ébauche imaginée par Jules Simon.....117</i>	
<i>b. L'application de la circulaire par les pouvoirs locaux.....118</i>	
<i>c. Les résultats de l'enquête.....119</i>	
2. La concrétisation de l'immixtion des bibliothèques populaires par le ministère de l'Instruction publique dès 1874.....124	
<i>a. L'arrêté du 6 janvier 1874, texte fondateur.....124</i>	
<i>b. De nouvelles réglementations qui renforcent la tentative de mainmise.....126</i>	
<i>c. Une mise en œuvre appliquée dans le contexte d'un régime instable.....130</i>	
C. Les premières inspections des bibliothèques populaires par l'Inspection générale..137	
1. Henri Baudrillart face aux premières tournées d'inspection des bibliothèques populaires.....138	
<i>a. L'échec de l'année 1874.....138</i>	
<i>b. Les inspections de 1875 et de 1876, une tentative de formalisation.....141</i>	

## Table des matières

2. Un accueil peu concluant à l'inspection des bibliothèques populaires ?.....	144
<i>a. Des demandes trop exigeantes de la part du ministère de l'Instruction publique.....</i>	<i>144</i>
<i>b. Une réelle lutte contre l'inspection des bibliothèques populaires ?.....</i>	<i>149</i>
Chapitre II. L'affirmation d'un État républicain et son intervention dans la vie des bibliothèques populaires (1879-1888).....	157
A. Jules Ferry et la réforme profonde de l'Instruction publique.....	158
1. Un contexte favorable à l'instruction populaire.....	159
<i>a. Des techniciens de la réforme plus ou moins proches de l'initiative privée.....</i>	<i>159</i>
<i>b. L'intégration des bibliothèques populaires dans la question scolaire.....</i>	<i>160</i>
<i>c. Des obtentions de concessions ministérielles facilitées.....</i>	<i>162</i>
2. Des relations davantage apaisées entre les sociétés de propagande républicaines et l'administration centrale.....	166
<i>a. Un retour à la lumière en 1878.....</i>	<i>166</i>
<i>b. Le triomphe de l'initiative privée.....</i>	<i>167</i>
<i>c. Le recul de la tentative de contrôle des bibliothèques populaires.....</i>	<i>169</i>
B. Une réorganisation institutionnelle de l'inspection des bibliothèques populaires qui n'est pas sans difficulté.....	171
1. La réforme de l'inspection générale des bibliothèques populaires et scolaires....	172
2. Marius Topin, le « scandaleux » inspecteur général des bibliothèques républicaines .....	176
3. La lente et difficile affirmation d'Émile Kleine dans l'inspection des bibliothèques populaires.....	182
C. La réforme de 1884 et ses conséquences sur l'inspection des bibliothèques populaires .....	190
1. L'arrivée de nouveaux inspecteurs généraux qui amène au recul de l'inspection des bibliothèques populaires.....	191
<i>a. Une nouvelle restructuration de l'Inspection générale.....</i>	<i>191</i>
<i>b. Les bibliothèques populaires et scolaires reléguées au second plan.....</i>	<i>194</i>
2. Un retour en force de l'inspection générale des bibliothèques populaires dès 1888 ?.....	198
<i>a. Une nouvelle mission pour les inspecteurs des bibliothèques et des archives.....</i>	<i>198</i>
<i>b. Une assimilation aux bibliothèques municipales ?.....</i>	<i>199</i>

**DEUXIÈME PARTIE. L'INSPECTION GÉNÉRALE À L'ŒUVRE :  
ACTEURS ET PROCÉDURES.....205**

Chapitre premier. Les réalités du terrain de l'inspection des bibliothèques populaires  
207

A. Quelles sont les différentes étapes de l'inspection des bibliothèques par l'Inspection générale ?.....	208
1. La préparation des tournées annuelles.....	210
2. Les inspecteurs généraux partent en tournée.....	213
<i>a. La planification de l'itinéraire.....</i>	<i>213</i>
<i>b. Les déplacements dans les villes.....</i>	<i>214</i>
<i>c. La journée type d'un inspecteur général des bibliothèques et des archives.....</i>	<i>215</i>
<i>d. La rédaction des rapports.....</i>	<i>217</i>
3. La réception des rapports et leur utilisation par le ministère de l'Instruction publique.....	219
B. L'inspection des bibliothèques populaires est-elle justement effectuée ?.....	221
1. Comment l'inspection générale des bibliothèques populaires est-elle répartie sur le territoire français ?.....	222
<i>a. La difficile analyse statistique de l'inspection des bibliothèques populaires.....</i>	<i>222</i>
<i>b. Topographie privilégiée par l'administration centrale.....</i>	<i>226</i>
2. Existe-t-il une inégalité entre les bibliothèques populaires et les autres bibliothèques publiques inspectées ?.....	234
3. L'inspection générale a-t-elle de véritables conséquences sur l'amélioration du sort des bibliothèques populaires ?.....	239
4. En cas de non-inspection des bibliothèques populaires, comment le gouvernement collecte-t-il les informations ?.....	249
<i>a. Les rapports annuels.....</i>	<i>249</i>
<i>b. Les enquêtes nationales.....</i>	<i>252</i>
<i>c. La carotte et le bâton : les concessions ministérielles.....</i>	<i>254</i>

Chapitre II. Les inspecteurs des bibliothèques et des archives, réels acteurs du développement des bibliothèques populaires ?.....261

A. Les inspecteurs des bibliothèques populaires ont-ils tous le même profil ?.....	262
1. Peut-on établir un profil-type de l'inspecteur général des bibliothèques et des archives ?.....	263
<i>a. Informations générales.....</i>	<i>263</i>
<i>b. Études et parcours professionnel.....</i>	<i>265</i>
<i>c. Vie savante et littéraire.....</i>	<i>267</i>

<i>d. Engagement républicain.....</i>	270
2. Pourquoi et comment devenir inspecteur des bibliothèques et des archives ?.....	272
<i>a. La procédure de recrutement des inspecteurs généraux des bibliothèques.....</i>	273
<i>b. La motivation des candidats.....</i>	277
<i>c. Les avantages à être inspecteur général.....</i>	280
B. Les inspecteurs généraux et leur vision des bibliothèques populaires.....	283
1. L'implication personnelle de certains inspecteurs pour les bibliothèques populaires.....	284
<i>a. Henri Baudrillart et l'instruction populaire.....</i>	284
<i>b. Le cas ambivalent d'Ulysse Robert.....</i>	290
<i>c. Camille Bloch et son engagement pour les bibliothèques populaires.....</i>	297
2. Les inspecteurs généraux ont-ils un impact sur la politique de l'administration centrale sur les bibliothèques populaires ?.....	300
<i>a. Les inspecteurs généraux sont-ils subjectifs lorsqu'ils évoquent les bibliothèques populaires ?.....</i>	301
<i>b. Le ministère de l'Instruction publique prend-t-il en compte les préconisations des inspecteurs généraux ?.....</i>	305

**TROISIÈME PARTIE. L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX ENJEUX BIBLIOTHÉCONOMIQUES ET SES CONSÉQUENCES SUR L'INSPECTION DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES (1898 - années 1920).....311**

Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle..... 313

A. Un bouleversement des mentalités et la nécessité de réformer les bibliothèques populaires.....	313
1. Les bibliothèques « populaires » étrangères, un miroir déformé de la condition désastreuse en France.....	313
<i>a. Une influence pérenne.....</i>	314
<i>b. Un début timide des revendications.....</i>	315
2. La tentative de réforme des bibliothèques populaires du ministère de l'Instruction publique face à ce nouveau modèle.....	320
<i>a. La tournée d'inspection de Camille Bloch en 1904.....</i>	321
<i>b. Le Bulletin des bibliothèques populaires.....</i>	327
B. Des bibliothèques populaires contestées par le modèle de la bibliothèque publique ?.....	334
1. La réflexion des modernistes pour de nouveaux modèles de bibliothèques.....	335
<i>a. Eugène Morel et ses réflexions sur la « bibliothèque publique ».....</i>	335

## Table des matières

<i>b. L'écho de Morel et le développement d'une nouvelle bibliothéconomie par d'autres modernistes.....</i>	<i>341</i>
2. Une gestion gouvernementale des bibliothèques populaires qui ne parvient pas à évoluer.....	347
<i>a. La tentative de réorganisation des bibliothèques patrimoniales.....</i>	<i>347</i>
<i>b. De nouvelles missions pour l'Inspection générale, toutefois momentanées.....</i>	<i>351</i>
<i>c. Un état stagnant des bibliothèques populaires, une supervision de moins en moins efficace.....</i>	<i>354</i>
<b>Chapitre II. La fin des bibliothèques populaires et de leur inspection ?.....</b>	<b>363</b>
A. Un réel déclin des bibliothèques populaires ?.....	363
1. Les causes possibles de la régression des bibliothèques populaires.....	364
<i>a. L'argent.....</i>	<i>364</i>
<i>b. L'organisation interne des bibliothèques populaires.....</i>	<i>367</i>
<i>c. Les bibliothécaires.....</i>	<i>369</i>
<i>d. Le désintérêt des sociétés de propagande.....</i>	<i>371</i>
<i>e. La transformation des bibliothèques populaires en scolaires.....</i>	<i>374</i>
2. Des bibliothèques populaires qui réussissent à se développer au xx <sup>e</sup> siècle.....	377
<i>a. Les bibliothèques populaires municipales.....</i>	<i>377</i>
<i>b. Les bibliothèques populaires libres.....</i>	<i>380</i>
<i>c. Le cas des bibliothèques populaires confessionnelles.....</i>	<i>385</i>
B. L'inspection des bibliothèques populaires après 1914.....	390
1. Le bouleversement de la Première Guerre mondiale.....	390
<i>a. Les bibliothèques populaires durant le conflit.....</i>	<i>391</i>
<i>b. Les inspecteurs généraux des bibliothèques face à la Grande guerre.....</i>	<i>396</i>
2. Un retour à la normale de l'inspection des bibliothèques populaires pendant l'entre-deux-guerres ?.....	401
<i>a. La reprise en main de l'aide aux bibliothèques populaires par le ministère de l'Instruction publique.....</i>	<i>402</i>
<i>b. Le cas des bibliothèques populaires d'Alsace-Moselle.....</i>	<i>406</i>
<i>c. L'ambivalence du terme de « bibliothèque populaire » chez le ministère de l'Instruction publique et les inspecteurs généraux durant l'entre-deux-guerres.....</i>	<i>408</i>
<b>Conclusion.....</b>	<b>417</b>



**Anaïs Jacques**

*Diplômée de master*

Thèse  
pour le diplôme  
d'archiviste paléographe  
2024

# UNE GARANTIE DE BON ORDRE.

INSPECTER LES BIBLIOTHÈQUES  
POPULAIRES, DES ORIGINES À 1939

TOME II



École nationale des chartes

**Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe**

2024

**UNE GARANTIE DE BON ORDRE.**

**INSPECTER LES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES,  
DES ORIGINES À 1939**

Tome II

par Anaïs Jacques





## État des sources

### Sources manuscrites

*Archives nationales (Pierrefitte-sur-Seine)*

Sous-série F<sup>17</sup> (Ministère de l'Instruction publique)

F<sup>17</sup> 3340 – Collection dans l'ordre chronologique des textes législatifs, circulaires, arrêtés, rapports, concernant l'organisation des bibliothèques.

F<sup>17</sup> 3348 – Commission des archives et bibliothèques.

F<sup>17</sup> 3349 – Commission des bibliothèques populaires (1889-1914).

F<sup>17</sup> 3350 – Note sur l'inspection générale des bibliothèques. (1870). Lettres de missions (1884-1900) ; frais de tournées ; arrêtés fixant les tournées d'inspection. (1886-1899) ; correspondance et notes sur les tournées de 1901 à 1913 ; candidatures à l'inspection générale en 1901.

F<sup>17</sup> 3351 – Rapports de Baudrillart sur les bibliothèques départementales et deux rapports sur les bibliothèques populaires (1874-1876).

F<sup>17</sup> 3352 – Rapports de Lacombe, Prost et U. Robert sur les bibliothèques municipales et populaires (1897-1900).

F<sup>17</sup> 3406 à F<sup>17</sup> 3413 – Concessions d'ouvrages à des bibliothèques populaires (par départements).

F<sup>17</sup> 12524 et F<sup>17</sup> 12525 – Enquête de 1873 sur les sociétés et œuvres ayant pour objet de propager l'enseignement primaire. Réponses des préfets et des recteurs aux circulaires confidentielles de décembre 1873.

F<sup>17</sup> 12532 – Société Franklin (1873-1879).

F<sup>17</sup> 12527 – Ligue de l'Enseignement (1868-1895).

F<sup>17</sup> 13049 – Service des bibliothèques (1885-1904).

F<sup>17</sup> 13350 – Bibliothèques populaires et bibliothèques de sociétés du département de la Drôme.

## État des sources

- F<sup>17</sup> 13359 – Bibliothèques municipales classées : examens (1898 et 1905-1919). Bibliothèques populaires : commission (arrêtés originaux de nomination) [1874-1914] et procès-verbaux des séances (1883). Enquête (1901-1902). Divers (1897-1924).
- F<sup>17</sup> 13499 – Bibliothèques : acquisitions (1896-1926) ; mesures prises entre 1914 et 1918 ; affaires diverses (1914-1927).
- F<sup>17</sup> 13501 – Bibliothèques : inspecteurs généraux (candidatures ; recours Molinier).
- F<sup>17</sup> 13536 – Bibliothèques municipales : inspection (arrêtés originaux et correspondance [1914-1937]). Comités d'inspection et d'achat des livres (1912-1913 et 1920-1926). Divers (1903-1931).
- F<sup>17</sup> 13539 – Bibliothèques populaires : commission (arrêtés originaux de nomination) [1874-1914] et procès-verbaux des séances (1883). Enquête (1901-1902). Divers (1897-1924).
- F<sup>17</sup> 17305 – Services généraux des bibliothèques et archives.
- F<sup>17</sup> 17309 – Bibliothèques ecclésiastiques.
- F<sup>17</sup> 17314 – Bibliothèques populaires du département de la Seine.
- F<sup>17</sup> 17315 à 17430 – Dossiers des bibliothèques par départements.  
Ont été dépouillées parmi ce regroupement :
- F<sup>17</sup> 17317 – Ain : Bourg-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Trévoux.  
Aisne : Château-Thierry, Chauny, Laon, Saint-Quentin, Soissons.
- F<sup>17</sup> 17320 – Alpes-Maritimes : Antibes, Cannes, Grasse, Menton, Nice.
- F<sup>17</sup> 17322 – Ardennes : Charleville, Mézières, Rethel, Sedan.  
Arriège : Foix, Pamiers.
- F<sup>17</sup> 17340 – Drôme : Montélimar, Valence.
- F<sup>17</sup> 17341 – Eure : Les Andelys, Bernay, Conches, Evreux, Louviers, Verneuil, Vernon.
- F<sup>17</sup> 17356 – Loire : Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Chamond, Saint-Étienne.
- F<sup>17</sup> 17368 – Marne : Reims, Sainte-Ménéhould, Vitry-le-François.
- F<sup>17</sup> 17376 – Moselle : Dieuze, Metz, Sarreguemines, Thionville.
- F<sup>17</sup> 17389 – Pas de Calais : Saint-Omer, Saint-Pol, Sallaumines.
- F<sup>17</sup> 17398 – Rhin [ Bas-] : Barr, Haguenau, Molsheim, Obernai, Saverne, Sélestat, Strasbourg et bibliothèque universitaire, Wissembourg.  
Rhin [ Haut-] : Altkirch, Colmar, Guebwiller, Kaysersberg, Mulhouse, Neufbrisach, Ribeauvillé, Sainte-Marie-aux-Mines, Thann.  
Territoire de Belfort : Delle, Belfort.
- F<sup>17</sup> 17398 – Saône (Haute-) : Gray, Lure, Luxeuil, Vesoul.
- F<sup>17</sup> 21025 – Dossiers des anciens fonctionnaires des enseignements primaires, secondaires et supérieur (XIX<sup>e</sup> siècle). Dossier d'Émile Kleine.

## État des sources

F<sup>17</sup> 23130 – Dossiers des fonctionnaires de l’Instruction publique et des Beaux-Arts ayant cessé leurs fonctions entre 1880 à 1968. Dossier de carrière d’Henri Baudrillart.

F<sup>17</sup> 23138 – Dossier de l’Instruction publique et des Beaux-Arts ayant cessé leurs fonctions entre 1880 à 1968. Dossier de carrière d’Émile Kleine.

F<sup>17</sup> 23139 – Dossier de l’Instruction publique et des Beaux-Arts ayant cessé leurs fonctions entre 1880 à 1968. Dossier de carrière de Georges Robertet.

F<sup>17</sup> 24343 – Dossiers des fonctionnaires de l’Instruction publique et des Beaux-Arts ayant cessé leurs fonctions entre 1880 à 1968. Dossier de carrière de Camille Bloch.

F<sup>17</sup> 25890 – Dossiers de fonctionnaires des enseignements primaire (inspecteurs seulement), secondaire et supérieur, décédés entre 1890 et 1923. Dossier de carrière de Bernard Prost.

F<sup>17</sup> 25899 – Dossiers de fonctionnaires des enseignements primaire (inspecteurs seulement), secondaire et supérieur, décédés entre 1890 et 1923. Dossier de carrière d’Ulysse Robert.

### Série LH (Grande chancellerie de la Légion d’honneur)

LH//2613/28 – Dossier de Marius Topin.

### *Archives départementales des Bouches-du-Rhône (Marseille)*

#### Sous-série 1T

1 T 108 – Bibliothèques populaires et cercles de lecture : modèle de règlement ; tableaux statistiques ; demandes de livres, catalogues (1882-1933)

*Archives départementales de la Drôme (Valence)*

Série T

14 T 6/2A – Établissement, organisation, règlements, inspection, situation, catalogues, inventaires, échanges, diffusion, souscriptions, interdiction des ventes, etc. : instructions, correspondance, rapports (an VIII-1919). Récolement de l'an VIII. Enquêtes (an IX-1902). Statistiques (1876-1889).

14 T 6/2B – Concessions et achats de livres. - Pièces générales, instructions, correspondance (an XII-1923). Sociétés pour la propagation des bibliothèques (1850-1868).

*Archives départementales du Finistère (Quimper)*

Sous-série 4T

4T 92 – Généralités. Décrets, circulaires, instructions.

4 T 94 – Généralités. Enquête sur les bibliothèques populaires communales ou libres (1873, 1884, 1901, 1902).

4 T 95 – Bibliothèques populaires de Brest.

*Archives départementales de la Gironde (Bordeaux)*

Série T

132 T 4 – Bibliothèques populaires du département de la Gironde, subventions, 1897-1904.

132 T 6 A – Bibliothèques populaires de Bordeaux et arrondissement de Bordeaux, 1875-1920.

132 T 7 – Bibliothèques populaires des autres arrondissements du département, 1865-1922.

État des sources

*Archives départementales de la Loire-Atlantique (Nantes)*

Sous-série 4T

4 T 17 – Affaires générales – Réglementation (1850-1899).

4 T 18 – Affaires générales – Enquêtes (1889-1938).

4T 27 – Bibliothèques populaires de Nantes. Demande de livres (1875-1912).

*Archives départementales de la Loire (Saint-Étienne)*

Série T

T 699 – Affaires diverses.

T 702 – Bibliothèques publiques.

*Archives départementales du Maine-et-Loire (Angers)*

Sous-série 4T

4 T 118 – Bibliothèques. Généralités : instructions, correspondances.

4 T 119 – Bibliothèque municipale : fonctionnement.

*Archives départementales de la Marne (Châlons-en-Champagne)*

Sous-série 4T

4 T 81 – Bibliothèques populaires.

*Archives départementales du Rhône (Lyon)*

Sous-série 4T

4 T 93 – Bibliothèques populaires établies dans les écoles publiques (1832-1886).

4 T 94 - Enquêtes, réglementation et collections (1873-1901).

*Archives municipales d'Angers*

2 R 69 – Généralités.

2 R 77 – Dons du gouvernement (1872, 1884-1906)

*Archives municipales d'Antibes*

2 R 1 – Bibliothèque municipale. - Lettre de félicitations du ministre de l'Instruction Publique à Monsieur Thouvenel pour son action dans le cadre de la bibliothèque (1899).

*Archives municipales de Brest*

2 R 33 – Bibliothèques populaires de Brest.

*Archives municipales de Lyon*

87 WP 11 – Bibliothèques populaires d'arrondissement : Administration, fonctionnement, acquisitions, inventaires : 1er arrondissement (1872-1914). 2ème arrondissement (1873-1915). 3ème arrondissement (1873-1914). 4ème arrondissement (Croix-Rousse) (1873-1922). 5ème arrondissement (Vaise) (1873-1914). 6ème arrondissement (1873-1916). 7ème arrondissement (1915). Correspondance, arrêtés, délibérations du Conseil municipal, statistiques, extraits du registre des procès-

## État des sources

verbaux de la Commission des Bibliothèques Publiques et Archives de la Ville de Lyon, extraits du catalogue de la bibliothèque, états des ouvrages.

87 WP 12 – Comité des bibliothèques : Réorganisations du Comité : nominations, démissions de ses membres : correspondance, copies d'arrêtés, circulaires, dépêches du ministère de l'Instruction Publique, ampliations d'arrêtés ministériels (1847-1905). Contrôle des bibliothèques publiques et des bibliothèques populaires d'arrondissement : inspections, acquisitions, catalogues, règlements, travaux à effectuer : correspondance, rapports, procès-verbaux de séances, délibérations du Conseil municipal, convocations, listes d'ouvrages, mémoires (1873-1906).

### *Archives municipales de Saint-Étienne*

3 R 18 – Bibliothèque municipale.

3 R 30 – Bibliothèques populaires : cautionnement.

### *Archives de la bibliothèque Mazarine*

A 14 1895 79 – Lettre d'Ulysse Robert à A. Franklin concernant sa date d'inspection de la Bibliothèque Mazarine.

A 14 1895 116 – Lettre d'Ulysse Robert concernant sa venue à la Bibliothèque Mazarine pour l'inspection.

A 14 1895 122 – Lettre d'Ulysse Robert à A. Franklin concernant son rapport sur la Bibliothèque Mazarine.

### *Archives de la bibliothèque des Amis de l'Instruction du III<sup>e</sup> arrondissement de Paris*

Carton de la bibliothèque des Amis de l'Instruction d'Épernay

Registre I, « Bibliothèque - I » (février 1866-décembre 1885)

Registre II, « Copie de lettres » (février 1886-décembre 1911).



Registre III, « Copie de lettres » (1912-1921).

*Bibliothèque Historique de la Ville de Paris*

MS-3100, feuillet 345 – Lettre de Maurice Pellisson à Marcel Poëte, 11 janvier 1906.

*Bibliothèque de l'Hôtel de Ville*

Mss. 247 – Bibliothèques populaires étrangères : renseignements fournis, à la demande de la Préfecture de la Seine, par plusieurs municipalités d'Europe et des États-Unis.

## Sources imprimées

### 1. Almanachs

*Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1874, présenté au président de la République, Paris, Berger-Levrault, 1874.*

*Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1878, présenté au président de la République, Paris, Berger-Levrault, 1878.*

*Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1880, présenté au président de la République, Paris, Berger-Levrault, 1880.*

*Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1897, présenté au président de la République, Paris, Berger-Levrault, 1897.*

*Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1898, présenté au président de la République, Paris, Berger-Levrault, 1898.*

*Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1902*, présenté au président de la République, Paris, Berger-Levrault, 1902.

*Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1910*, présenté au président de la République, Paris, Berger-Levrault, 1910.

*Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1913*, présenté au président de la République, Paris, Berger-Levrault, 1913.

## 2. Bulletins et catalogues

*Assemblée générale de la bibliothèque populaire de Nanterre*, 1882.

*Bulletin des bibliothèques et des archives publié sous les auspices du ministère de l'Instruction publique*, Paris, Champion, 6. vol., 1884-1899.

*Bulletin des bibliothèques populaires, publié sous les auspices de la Bibliothèque de l'enseignement public et de l'Inspection générale des bibliothèques*, Paris, Cornély, 4 vol., 1906-1909.

ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE, *Bulletin de l'association des bibliothécaires de France*, janvier-juin 1919, n° 1-2-3, p. 19.

SOCIÉTÉ POUR L'AMÉLIORATION ET L'ENCOURAGEMENT DES PUBLICATIONS POPULAIRES, *Catalogue raisonné de livres pour la formation des bibliothèques scolaires, communales et paroissiales [...]*, Paris, 1865.

CERCLE PARISIEN DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, *Catalogue à consulter pour l'organisation et la direction d'une bibliothèque populaire destinée à des lecteurs adultes*, Paris, impr. Chaix, 1884.

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, *Bulletin de la Ligue de l'enseignement*, 30<sup>e</sup> année, n° 230, janvier-mars 1910.

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, *Bulletin de la Ligue française de l'enseignement*, 32<sup>e</sup> année, n° 239, octobre-décembre 1912

PELLISSON (Maurice), RUDLER (Gustave), *Revue critique des livres nouveaux* [suite du *Bulletin des bibliothèques populaires*], Paris, Cornély, 7 vol., janvier 1910-juillet 1912.

SOCIÉTÉ BIBLIOGRAPHIQUE ET DES PUBLICATIONS POPULAIRES, *Catalogue de livres de choix pour la formation des Bibliothèques paroissiales, communales...*, Paris, Au siège de la société, 1880.

SOCIÉTÉ FRANKLIN, *Catalogue populaire*, Paris, Aux bureaux de la Société Franklin, 1877.

SOCIÉTÉ FRANKLIN, *Bulletin de la Société Franklin. Journal des bibliothèques populaires*, Paris, Au siège de la société, 5<sup>e</sup> volume, année 1873, n° 63 à 86.

SOCIÉTÉ FRANKLIN, *Bulletin de la Société Franklin. Journal des bibliothèques populaires*, Paris, Au siège de la société, 10<sup>e</sup> volume, année 1878, n° 138 à 149.

SOCIÉTÉ FRANKLIN, *Bulletin de la Société Franklin. Journal des bibliothèques populaires*, Paris, Au siège de la société, 15<sup>e</sup> volume, janvier à décembre 1883, n° 164.

### 3. Dictionnaires

BUISSON (Ferdinand), *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction publique, t. I*, Paris, Hachette, 1887.

BUISSON (Ferdinand), *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, t. II*, Paris, Hachette, 1888.

### 4. Ouvrages contemporains généraux

BAUDRILLART (Henri), *Les bibliothèques et les cours populaires*, Paris, Hachette, 1867.

CHARMES (Xavier), BAUDRILLART (Henri), PICOT (Georges) *Du rôle des bibliothèques et de l'extension qu'elles pourraient prendre*, Paris, Picard, 1890.

CURMER (Léon), *De l'établissement des bibliothèques communales en France*, Paris, Guillaumin, 1846.

DESSOYE (Arthur), *Jean Macé et la fondation de la Ligue de l'enseignement*, Paris, Marpon et Flammarion, 1883.

GOEPP (Édouard), *Les bibliothèques scolaires*, Paris, Imprimerie nationale, 1889.

MOREL (Eugène), *Bibliothèques, essai sur le développement des bibliothèques publiques et de la librairie dans les deux mondes*, Paris, Mercure de France, 1908.

\_\_\_\_\_, *La librairie publique*, Paris, Armand Colin, 1910.

PELLISSON (Maurice), *Les bibliothèques populaires à l'étranger et en France*, Paris, Imprimerie nationale, 1906.

SAINT-ALBIN (Emmanuel de), *Les bibliothèques municipales de la ville de Paris*, Paris, Berger-Levrault, 1896.

SIMON (Jules), *Les bibliothèques populaires* [Conférence, Société d'enseignement professionnel du Rhône], Lyon, Imprimerie de H. Stock, 1865.

## 5. Périodiques

### 5.1 Journaux favorables aux bibliothèques populaires

*La Feuille villageoise*, n° 27, 3<sup>e</sup> année, 4/04/1793, p. 14.

*Journal de Saint-Quentin et de l'Aisne*, 59<sup>e</sup> année, n° 4,342, 13/08/1878, p. 2, colonne 3.

« Conférence de M. Marius Topin », dans *L'écho nogentais*, 63<sup>e</sup> année, n° 37, 12/05/1881, p. 1-2.

« Conférence de M. Marius Topin », dans *La Gironde*, 31<sup>e</sup> année, n° 9,771, 6/04/1883, p. 2, colonne 5.

« Visite de Marius Topin aux bibliothèques populaires », dans *La Petite Gironde*, 12<sup>e</sup> année, n° 4,294, 25/04/1883, p. 3, colonne 1.

« La réforme de nos bibliothèques populaires », dans *Le Temps*, n°13667, 5/11/1898, p. 1, colonnes 3-4.

« Bibliothèques en plein air », dans *L'Autorité*, 15<sup>e</sup> année, n° 285, 12/10/1900, p. 1, colonne 4.

« Don de milliardaire », dans *La Mayenne*, 10<sup>e</sup> année, n° 117, 19/05/1901, p. 4, colonne 1.

« Bibliothèques populaires catholiques », dans *L'Autorité*, 23<sup>e</sup> année, n° 264, 20/09/1908, p. 3, colonne 4.

« L'œuvre des bibliothèques », dans *Journal du Cher*, 106<sup>e</sup> année, n° 280, 30/11/1911, p. 2, colonne 3.

« Œuvre des bibliothèques populaires et gratuites », dans *L'Action française*, n° 173, 21/06/1912, p. 2, colonne 3.

#### État des sources

« Les bibliothèques populaires de la "Croisade française" », dans *La Croix d'Auvergne*, 21<sup>e</sup> année, n° 23, 11/07/1912, p. 1, colonne 2.

« Œuvre des bibliothèques populaires gratuites », dans *L'Écho de Paris*, n° 10318, 2/11/1912, p. 2, colonne 6

« Œuvre des bibliothèques populaires catholiques », dans *La Libre parole*, 22<sup>e</sup> année, n° 7665, 16/04/1913, p. 3, colonne 1.

« Charité », dans *Le Soleil*, 41<sup>e</sup> année, n° 121, 2/05/1914, p. 2, colonne 6.

« Pour que nos blessés aient à lire », dans *Le Petit Journal*, n° 19,073, 17/03/1915, p. 2, colonne 3.

« Mouvement de la bibliothèque municipale et des bibliothèques populaires d'Angers pendant la guerre », dans *Le Petit Courrier*, 33<sup>e</sup> année, n° 152, 1/06/1915, p. 4, colonnes 1-2.

*Journal des débats politiques et littéraires*, n° 246, 4/09/1915, p. 2, colonne 2.

« Des livres pour nos soldats et nos bibliothèques populaires », dans *L'Écho du centre*, 20<sup>e</sup> année, n° 127, 9/11/1915, p. 2, colonne 3.

*Le Progrès de la Somme*, 48<sup>e</sup> année, n° 13,762, 16/01/1916, p. 2, colonne 4.

« Œuvre des bibliothèques populaires catholiques », dans *La Croix*, n° 10,152, 12/04/1916, p. 6, colonne 3

« Fermeture des bibliothèques », dans *Le Petit Courrier*, 35<sup>e</sup> année, n° 46, 15/02/1917, p. 3, colonne 1.

« Bibliothèque de Vierzon-Ville », dans *La Dépêche du Berry*, 24<sup>e</sup> année, n° 5622, 12/12/1917, p. 2, colonne 3.

ANDRÉ-PASQUET (E.), *Le Siècle*, n° 11572, 28/11/1866, p. 2, colonne 4.

DEBOR (Louise) [pseudonyme], « Les bibliothèques populaires en Angleterre », dans *La Fronde*, 3<sup>e</sup> année, n° 455, 08/03/1899, p. 1, colonne 2.

FROLLO (Jean) [pseudonyme], « Les bibliothèques populaires », dans *Le Petit Parisien*, n° 8057, 18/11/1898, p. 1, colonne 2.

\_\_\_\_\_, « Une œuvre utile », dans *Le Petit Parisien*, n° 10690, 03/02/1906, p. 1, colonne 2.

GUILLAUMIN (Émile), « Sur les bibliothèques populaires », dans *Le Radical*, 35<sup>e</sup> année, 31/03/1914, p. 5, colonne 4.

PETIT (Édouard), « Plus de livres dans nos bibliothèques », dans *Excelsior*, 3<sup>e</sup> année, n° 612, 19/07/1912, p. 6, colonne 1.

## 5.2 Journaux d'opposition aux bibliothèques populaires

*La Patrie*, 34<sup>e</sup> année, 15/03/1874, p. 1, colonne 4.

*L'Univers*, n° 3802, 10/03/1878, p. 3, colonne 5.

*L'Univers*, n° 4022, 20/10/1878, p. 3, colonnes 2-3.

*Le Figaro*, 24<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> série, n° 301, 28/10/1878, p. 3, colonne 5.

« Le cas de M. Marius Topin », dans *L'Univers*, n° 5745, 12/08/1883, p. 2, colonne 5.

« Scandale quotidien », dans *La Croix*, 4<sup>e</sup> année, n° 87, 25/09/1883, p. 2, colonne 3.

*Le Petit Caporal*, 8<sup>e</sup> année, n° 2468, 21/10/1883, p. 2, colonne 3.

« Un protégé de Thiers et de Ferry », dans *L'Intransigeant*, n° 1441, 21/06/1884, p. 1, colonne 4.

« Toujours l'inquisition », dans *La Croix*, n° 5767, 31/01/1902, p. 1, colonne 4.

## 6. Publications et documents officiels

« Statistique des bibliothèques populaires en 1874 », dans *Bulletin administratif de l'instruction publique*, t. 17, n° 333, 1874, p. 333-340.

*Bulletin des bibliothèques et des archives, publié sous les auspices du ministère de l'Instruction publique*, t. 1 à 6, Paris, H. Champion, 1884 à 1889.

*Journal officiel de la République française*, 4<sup>e</sup> année, n° 340, 10/12/1872.

*Journal officiel de la République française*, 5<sup>e</sup> année, n° 346, 18/12/1873.

*Journal officiel de la République française*, 6<sup>e</sup> année, n° 158, 11/06/1874.

## État des sources

*Journal Officiel de la République française*, 9<sup>e</sup> année, n° 118, 30/04/1877.

*Journal Officiel de la République française*, 9<sup>e</sup> année, n° 158, 11/06/1877.

*Journal officiel de la République française*, 10<sup>e</sup> année, n° 65, 7/03/1878.

*Journal officiel de la République française*, 10<sup>e</sup> année, n° 324, 29/11/1878.

*Journal officiel de la République française*, 12<sup>e</sup> année, n° 326, 28/11/1880.

*Journal officiel de la République française*, 37<sup>e</sup> année, n° 40, 10/02/1905.

*Manuel général de l'instruction primaire. Journal hebdomadaire des instituteurs et des institutrices*, 45<sup>e</sup> année, t. 14, n° 42, 19/10/1878.

*Manuel général de l'instruction primaire. Journal hebdomadaire des instituteurs et des institutrices*, 46<sup>e</sup> année, t. 15, n° 14, 5/04/1879.

*Manuel général de l'instruction primaire. Journal hebdomadaire des instituteurs et des institutrices*, 49<sup>e</sup> année, t. 18, n° 4, 28/01/1882.

*Le Moniteur universel*, année 1874, n° 67, 9/03/1874.

BARDI DE FOURTOU (Oscar), « Arrêté relatif aux bibliothèques populaires », dans *Bulletin administratif de l'instruction publique*, t. 17, n° 328, 1874, p. 90-91.

SIMON (Jules), « Circulaire relative aux bibliothèques populaires » dans *Bulletin administratif de l'instruction publique*, t. 16, n° 300, 1873, p. 8-10.

WATTEVILLE DU GRABE (Oscar-Amédée de), *Rapport à M. Bardoux, ministre de l'Instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur le service des bibliothèques scolaires (1866-1877)*, Paris, Imprimerie nationale, 1879.

## 7. Recueils législatifs

RICHOU (Gabriel), *Traité de l'administration des bibliothèques publiques : historique, organisation, législation*, Paris, P. Dupont, 1885.

ROBERT (Ulysse), *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires, publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique*, Paris, H. Champion, 1883.

SUBERCAZE (Benjamin), *Les bibliothèques populaires, scolaires et pédagogiques, documents législatifs et administratifs*, Paris, P. Dupont, 1892.

## 8. Autres publications ayant valeur de sources

*Appel à l'opinion publique dans la question des bibliothèques prétendues populaires de Saint-Étienne*, Saint-Étienne, 1867.

« Liste des bibliothèques municipales classées », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 73, 1912, p. 397.

BAYET (Charles), « Bernard Prost (1849-1905) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 66, 1905, p. 746.

BERR (Henri), « Un théoricien de l'Histoire. Paul Lacombe : l'Homme et l'Œuvre », dans *Revue de synthèse historique*, t. 30, 1920, p. 97-143.

BLOCH (Camille), « Les bibliothèques populaires en Angleterre », dans *Revue politique et littéraire*, t. 11, n° 8, 25/02/1899, p. 244-249.

CHEVALLEY (Abel), « Pour rebâtir », dans *Manuel général de l'instruction primaire. Semaine littéraire et scientifique*, n° 44, 29/10/1898, p. 345-347.

CLARETIE (Jules), « Rapport à M. Jules Ferry, membre du Gouvernement de la Défense nationale, délégué à la mairie de Paris et à l'administration du département de la Seine, sur la fondation d'une bibliothèque communale et d'une salle de lectures et conférences dans chacun des arrondissements de Paris, Novembre 1870 », dans *Journal du siège de Paris : décrets, proclamations, circulaires, rapports, notes, renseignements, documents divers, officiels et autres*, publiés par Georges d'Heylli, Paris, Librairie générale, 1873, p. 637-648.

DELISLE (Léopold), « Ulysse Robert (1845-1903) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 64, 1903, p. 673-577.

DUPUY (Ernest), « Nécrologie. Maurice Pellisson », dans *Revue Pédagogique*, t. 66, 1915, p. 421-427.

HERR (Henri), « Un théoricien de l'Histoire. Paul Lacombe, l'homme et l'œuvre », dans *Revue de synthèse historique*, t. 30, 1920, p. 97-143.

J. M. [initiales], « Nécrologie. Madame Camille Bloch », dans *Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 1923, t. 19, n° 96, p. 410.



- LANGLOIS (Charles-Victor), « La réforme des bibliothèques en France », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 61, 1905, p. 750-758.
- MOREL (Eugène), « La librairie publique en Angleterre et aux États-Unis », dans *Bibliothèques, livres et librairies : conférences faites à l'École des Hautes Études Sociales...*, p. 197-220.
- \_\_\_\_\_, « Chartistes contre gens de lettres - Les Bibliothécaires, les Gens de Lettres et l'École des Chartes », dans *La Nouvelle Revue*, n° 38, 15/02/1906.
- PELLISSON (Maurice), « Les bibliothèques populaires en France », dans *Revue Pédagogique*, t. 48, n° 1, 1906, p. 20-46.
- \_\_\_\_\_, « Bibliothèques intercommunales circulantes », dans *Revue pédagogique*, t. 60, n° 4, avril 1912, p. 333.
- RASTOUL (Alexandre), « Alexandre Vidier (1874-1927) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 88, 1927, p. 381.
- ROBELIN (Louis), « Les bibliothèques populaires en France », dans *Congrès bibliographique international tenu à Paris du 3 au 7 avril 1888 sous les auspices de la Société Bibliographique. Compte-rendu des travaux*, Paris, Au siège de la Société Bibliographique, 1888, p. 687-693.
- R. S. [initiales], « La presse et les livres », dans *Revue Pédagogique*, t. 33, n° 11, novembre 1898, p. 439-440.
- SAINTE-BEUVE (Charles-Augustin), *À propos des bibliothèques populaires : discours de M. Sainte-Beuve prononcé dans la séance du Sénat, le 25 juin 1867*, Paris, Michel-Lévy frères, 1867.
- SCHMIDT (Charles), « Les bibliothèques municipales », dans *ABF Chronique*, 1930.
- STEIN (Henri), « *Paul Chevreux (1854-1913)* », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 74, 1913, p. 734-735.
- THOMAS (Antoine), PROU (Maurice), MORTET (Charles), « Nécrologie. Paul Meyer », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 78, 1917, p. 429-446.
- SIMON (Jules), « L'instruction primaire et les bibliothèques populaires », dans *La Revue des Deux Mondes*, septembre 1863, p. 349-375.

## Bibliographie

Cette bibliographie, non exhaustive, suit les règles bibliographiques demandées par l'École nationale des chartes, mais ont été ajoutées les mentions d'édition, à la demande de mes directeurs de recherche. La dualité du sujet, entre histoire culturelle et histoire des institutions, justifie le choix d'une bibliographie thématique. En effet, il nous semblait peu pertinent de rassembler des types d'ouvrages portant sur les bibliothèques populaires et sur les représentants de l'administration française ensemble, même si le lien est apparent dans l'étude. Ici, la structuration thématique permet de faire un état des lieux de la diversité des références utilisées.

### Outils de travail

#### *Dictionnaires*

*Les inspecteurs généraux des bibliothèques en France depuis 1822*, dir. Fabienne Henryot, 2022, <https://histigb.hypotheses.org> [consulté le 30/03/2023 et 04/11/2023]

*Figures de bibliothécaires*, dir. Isabelle Antonutti, Villeurbanne, Presses de l'Enssib, 2020.

CAPLAT (Guy), *L'Inspection générale de l'Instruction publique au XX<sup>e</sup> siècle. Dictionnaire biographique des inspecteurs généraux et des inspecteurs de l'Académie de Paris, 1914-1939*. Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1997.

DUBOIS (Patrick), *Le dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire de Ferdinand Buisson : répertoire biographique des auteurs*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 2002.

GARBANI (Flora), RIGHESI (Rémi) et JEANMICHEL (Quentin), « Paul-Étienne Chevreux » dans *Dictionnaire de la Lorraine savante*, dir. Isabelle Guyot-Bachy et Jean-Christophe Blanchard, Metz, Éditions des Paraiges, 2022, p. 97-98.

HAVELANGE (Isabelle), HUGUET (Françoise) et LEBEDEFF (Bernadette), *Les inspecteurs généraux de l'instruction publique. Dictionnaire biographique 1802-1914*, dir. Guy Caplat, Paris, Institut national de recherche pédagogique 1986.

*Biographies et nécrologies des hommes étudiés*

- DUCOLOMB (Lydie), « Eugène Morel et la section des Bibliothèques modernes. Une réflexion sur la formation professionnelle des bibliothécaires au début du XX<sup>e</sup> siècle », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 1, 2012, p. 35-39.
- GALVEZ (Marie), « L'avant-garde contemporaine de Morel », intervention pour la journée d'étude *Eugène Morel, passeur entre deux mondes*, Villeurbanne, école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 06/12/2010.
- JOUMAS (Georges), « Camille Bloch (1845-1949), archiviste atypique du Loiret, de l'École des Chartes à l'académie des sciences morales et politiques », dans *Bulletin de la société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 19, 2007, p. 39-55.
- LACOUR (Anne-Laure), *Eugène Morel, légende bibliothéconomique. L'œuvre de Morel et la création du mythe*, mém. de master 1, histoire, dir. Valérie Neveux, Angers, Université d'Angers, 2014.
- LALOUETTE (Jacqueline), « Jules Barni et la démocratie », dans *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 2, 2014, p. 125-132.
- MAGNE (Nathalie), *Henri Lemaître (1881-1946), de la lecture publique à la documentation*, mém. de maîtrise, sciences de l'information et de la documentation, dir. Sylvie Fayet-Scribe, Paris, univ. Paris-I, 1995.
- MERLIN (Alfred), « Notice sur la vie et les travaux de Charles-Victor Langlois, membre de l'Académie », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. 93, n° 4, 1949, p. 394-409.
- PARISSET (François-Georges), « Charles Schmidt », dans *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, n° 102, avril-juin 1956, p. 114-119.
- SANDRAS (Agnès), « Eugène Morel : l'odyssée d'un polygraphe au pays de la classification décimale », dans *Les Études Sociales*, n° 166, 2017, p. 163-186.
- SCHMIDT (Charles), « Camille Bloch (1865-1949) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 109, 1951, p. 162-165.
- SEGUIN (Jean-Pierre), *Eugène Morel et la lecture publique*, Paris, Éditions de la Bibliothèque publique d'information, 1994.

## Histoire générale de la France

*La République imaginée (1870-1914)*, Paris, dir. Henry Rousso et Vincent Duclert, Paris, Belin, 2010.

MAYEUR (Jean-Marie), *Nouvelle histoire de la France contemporaine, t. X : Les débuts de la III<sup>e</sup> République : 1871-1898*, Paris, Le Seuil, 1973.

## Histoire culturelle

*Histoire du livre et de la lecture*

*Bibliothèques en utopie. Les socialistes et la lecture au XIX<sup>e</sup> siècle*, dir. Nathalie Brémand, Villeurbanne, Presses de l'enssib, 2020.

ARTIAGA (Loïc), *Des Torrents de papier : catholicisme et lectures populaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Limoges, PULIM, 2007.

BOUCHAREB (Hind), *Penser et mettre en œuvre la lecture publique : discours, débats et initiatives (1918-1945)*, th. de doct., histoire, dir. Dominique Varry, Lyon, univ. Lyon 2, 2016.

CHARLE (Christophe), *Le Siècle de la presse*, Paris, Seuil, 2004.

CHARTIER (Anne-Marie), HÉBRARD (Jean), *Discours sur la lecture : 1880-2000*, Paris, Bibliothèque publique d'information/Centre Pompidou ; Fayard, 2000.

CHARTIER (Roger), *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Points, 2000.

CORBIN (Alain), « Du capitaine Mayne Reid à Victor Margueritte : l'évolution des lectures populaires en Limousin sous la III<sup>e</sup> République », dans *Cahier des Annales de Normandie*, 1992, n<sup>o</sup> 24, p. 453-465.

GESLOT Jean-Charles, *Histoire d'un livre : L'Histoire de France de Victor Duruy*, Paris, CNRS Éditions, 2022.

\_\_\_\_\_, *Lire la Nation. Enjeux éditoriaux et culturels des Histoires de France au XIX<sup>e</sup> siècle (1800-1880)*, 3<sup>e</sup> volume, dossier d'habilitation à diriger les recherches, dir. Jean-Claude Yon, Paris, École pratique des hautes études, 2022.

## Bibliographie

LYONS (Martyn), *Le Triomphe du livre. Une histoire sociologique de la lecture dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Promodis-Éditions du Cercle de la Librairie, 1987.

OLIVERO (Isabelle), *Les trois révolutions du livre de poche*, Paris, Sorbonne Université Presses, 2022.

RICHTER (Noë), « Histoire de la lecture publique en France », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 1977, n° 1, p. 1-24.

\_\_\_\_\_, *Bibliothèques et éducation permanente : de la lecture populaire à la lecture publique*, Le Mans, Bibliothèque de l'université du Maine, 1981.

\_\_\_\_\_, *La Lecture et ses institutions. La lecture populaire, 1700-1918*, Paris, Éd. Du Plein Chant, 1987.

\_\_\_\_\_, *La conversion du mauvais lecteur & la naissance de la lecture publique*, Marigné, À l'enseigne de la queue du chat, 1992.

\_\_\_\_\_, *Introduction à l'histoire de la lecture publique & à la bibliothéconomie populaire*, Bernay, À l'enseigne de la queue du chat, 1995.

THIESSE (Anne-Marie), *Le Roman du quotidien. Lecteurs et lectures populaires à la Belle Époque*, Paris, Le Chemin Vert, 1984.

### *Histoire des bibliothèques*

*Histoire des bibliothèques françaises, t. III : Les bibliothèques de la Révolution et du XIX<sup>e</sup> siècle : 1789-1914*, dir. Dominique Varry, Paris, Promodis-Éditions du Cercle de la Librairie, 1991.

*Histoire des bibliothèques françaises, t. IV : Les bibliothèques au XX<sup>e</sup> siècle : 1914-1990*, dir. Martine Poulain, Paris, Promodis-Éditions du Cercle de la Librairie, 1992.

*Des bibliothèques populaires à la lecture publique*, dir. Agnès Sandras, Villeurbanne, Presses de l'enssib, 2014.

AUDE (Claire), SCHAEFFER (Marie-Danielle) et TEROUANNE (Bénédicte), *Les bibliothèques populaires en France à travers le Bulletin de la Société Franklin*, note de synthèse, dir. Maurice Didelot, Villeurbanne, école nationale supérieure de bibliothécaires, 1977.

BADIN (Lucile), *Les bibliothèques populaires à Bordeaux, de 1864 à 1895*, mém. de maîtrise, histoire, dir. Marc Agostino, Bordeaux, univ. Montaigne III, 2002.

## Bibliographie

- BARBIER (Frédéric), « Où en est l'histoire des bibliothèques ? », dans *Histoire et civilisation du livre. Revue internationale*, 10<sup>e</sup> volume, 2014, p. 7-12.
- BARNETT (Graham Keith), *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, Paris, Promodis-Éditions du Cercle de la Librairie, 1987.
- BELLET (Roger), « Une bataille culturelle, provinciale et nationale », dans *Revue des sciences humaines*, juillet-septembre 1968.
- BERNARD (Sandrine), *Les bibliothèques populaires en Maine et Loire, de 1865 à 1914*, mém. de maîtrise, histoire, dir. Jacques-Guy Petit, Angers, Université d'Angers, 1998.
- BERTHET (Claire), *Les bibliothèques françaises durant la Grande guerre (1914-années 1920)*, mém. de master 2, Histoire, dir. Julie Verlaine, Paris, univ. Paris-I, 2019.
- BERTRAND (Anne-Marie), *Les bibliothèques municipales : enjeux culturels, sociaux, politiques*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, collection « Bibliothèques », 2002.
- BERTRAND (Antoine), « L'épuration des bibliothèques populaires de Saint-Étienne (1940-1944) », dans *Bibliothèques populaires*, 13/03/2017, URL : <https://bai.hypotheses.org/1316> [consulté le 17/02/2023]
- BOULOGNE (Arlette), *Des livres pour éduquer les citoyens. Jean Macé et les bibliothèques populaires (1860-1881)*, Paris, L'Harmattan, 2016.
- BOSC (Sonia), *Lecture publique et mouvement d'idées à Nantes sous la III<sup>e</sup> République. Étude de la Bibliothèque populaire centrale de 1872 à 1914*, mém. de maîtrise, lettres modernes, dir. Pierre Dumonceaux, Nantes, Faculté de lettres modernes, 1975.
- CARBONNIER (Marianne), *La bibliothèque populaire de Lyon au XIX<sup>e</sup> siècle*, mémoire du dipl. supérieur des bibliothèques, Villeurbanne, école nationale supérieure des bibliothécaires, 1976.
- COMPTE (Henri), *Les bibliothèques publiques en France*, Villeurbanne, Presses de l'Enssib, 1977.
- FRAZER (Ian), « Jean-Baptiste Girard (1821-1900) : fondateur des bibliothèques des amis de l'instruction (1861) », dans *Lectures et lecteurs au XIX<sup>e</sup> siècle : la Bibliothèque des amis de l'instruction*, Paris, Bibliothèque des amis de l'instruction, 1985.
- GESLOT (Jean-Charles) et SANDRAS (Agnès), « Les débuts de la bibliothèque populaire de Versailles : lecture et politique au temps de la libéralisation de l'Empire », dans *Romantisme*, n° 177, 2017, p. 31-41.

## Bibliographie

- GESLOT (Jean-Charles), « Édouard Charton et les débuts de la bibliothèque populaire de Versailles (1864) », dans *Bibliothèques populaires*, 02/11/2016, URL : <https://bai.hypotheses.org/1195>. [consulté le 03/04/2023]
- GUÉRIN (Denis), *Des bibliothèques municipales parisiennes, un siècle de lecture publique*, note de synthèse, dir. Maurice Didelot, Villeurbanne, école nationale supérieure de bibliothécaires, 1980.
- HASSENFORDER (Jean), *Développement comparé des bibliothèques publiques en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (1850-1914)*, Paris, Cercle de la Librairie, 1967
- KUHLMANN (Marie), KUNTZMANN (Nelly), BELLOUR (Hélène), *Censure et bibliothèques au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 1989.
- LAUXEROIS (Pauline-Laure), *Histoire des bibliothèques municipales de Roanne : 1910-1946*, mém. de master 2, sciences humaines et sociales, dir. Raphaële Mouren, Villeurbanne et Lyon, école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ; univ. Lyon 2 Lumière, 2011.
- \_\_\_\_\_, « Varia : histoire des bibliothèques publiques de Roanne, 1792-1947 », dans *Revue de l'Enssib*, n° 2, 2014.
- LÉVEILLÉ (Laure), *Les petites bibliothèques de la République aux origines de la lecture publique parisienne, des années 1870 aux années 1930*, th. de doct., histoire, dir. Philippe Levillain, Nanterre, univ. Paris-X, 1998.
- MANNEVILLE (Philippe), « Les bibliothèques populaires de la Seine-Inférieure au XIX<sup>e</sup> siècle », dans *Annales de Normandie*, 28<sup>e</sup> année, n° 3, 1978, p. 259-274.
- NADDEO (Étienne), *Les bibliothèques populaires du département de la Seine (1861-1945)*, thèse pour le dipl. d'archiviste paléographe, dir. Élisabeth Parinet, Paris, École nationale des chartes, 2015.
- \_\_\_\_\_, « Jules Simon (1/2) : l'opposant exalté à l'empire ou la lecture populaire comme socle républicain », dans *Bibliothèques populaires*, 17/05/2015, URL : <https://bai.hypotheses.org/920>. [consulté le 16/02/2023]
- \_\_\_\_\_, « Jules Simon (2/2) : Le ministre de l'instruction et l'enquête de 1873 », dans *Bibliothèques populaires*, 02/06/2015, URL : <https://bai.hypotheses.org/929>. [consulté le 24/02/2023]
- \_\_\_\_\_, « La Société Franklin, une rencontre "des deux mondes" ? », dans *Bibliothèques populaires*, 13/04/2016, URL : <https://bai.hypotheses.org/1019>. [consulté le 16/02/2023]

## Bibliographie

- PALLIER (Denis), *Les bibliothèques*, Paris, Presses universitaires de France, collection « Que sais-je ? », 2010.
- POULAIN (Martine), « Les bibliothèques durant la grande guerre », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 3, octobre 2014, p. 114-131.
- QUACH (Cécile), *Histoire des bibliothèques municipales de 1880 à 1910 : vers une modernisation ?*, mém. d'étude pour le dipl. de conservateur des bibliothèques, dir. Raphaële Mouren, Villeurbanne, école nationale supérieure de bibliothécaires, 2013.
- RICHTER (Noë), « Aux origines de la lecture publique : naissance des bibliothèques populaires », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 1978, n° 4, p. 221-249.
- \_\_\_\_\_, *Les bibliothèques populaires*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 1978.
- ROSELLI (Mariangela), « L'organisation d'un espace public de la lecture autour de 1880. Les bibliothèques populaires dans la Drôme et l'Ardèche », dans *Politiques locales et enjeux culturels. Les clochers d'une querelle, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, dir. Vincent Dubois, Philippe Poirier, Paris, Le livre de poche, 2000, p. 141-169.
- SANDRAS (Agnès), *La Bibliothèque des Amis de l'Instruction d'Épernay (1865-1914)*, mém. d'étude pour le dipl. de conservateur des bibliothèques, dir. Raphaële Mouren, Villeurbanne, école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 2010.
- \_\_\_\_\_, « “Est-ce que vous croyez que vous allez tailler au peuple ses lectures ?” (Sainte-Beuve, 25 juin 1867) », dans *Bibliothèques populaires*, 26/01/2013, URL : <https://bai.hypotheses.org/189>. [consulté le 17/02/2023]
- \_\_\_\_\_, « Numéro 414, Auguste Rodin, sculpteur », dans *Bibliothèques populaires*, 20/03/2013, URL : <https://bai.hypotheses.org/309>. [consulté le 19/03/2023]
- \_\_\_\_\_, « Les bibliothèques populaires à l'Exposition universelle de 1867 (1. Une participation encouragée) », dans *Bibliothèques populaires*, 14/07/2013, URL : <https://bai.hypotheses.org/526>. [consulté le 16/02/2023]
- \_\_\_\_\_, « Les bibliothèques populaires à l'Exposition universelle de 1867 (2. Un tri sur le volet) », dans *Bibliothèques populaires*, 20/07/2013, URL : <https://bai.hypotheses.org/601>. [consulté le 16/02/2023]
- \_\_\_\_\_, « Les bibliothèques populaires à l'Exposition universelle de 1867 (3. Une pluie de médailles pour les bibliothèques des Amis de l'Instruction) », dans *Bibliothèques populaires*, 10/09/2013, URL : <https://bai.hypotheses.org/717>. [consulté le 16/02/2023]



## Bibliographie

- \_\_\_\_\_, « “Chapeau vissé” : les bibliothèques populaires de la Drôme, fer de lance de l’anticalisme dans les années 1900 ? », dans *Bibliothèques populaires*, 21/11/2013, <https://bai.hypotheses.org/747> [consulte le 17/11/2023]
- \_\_\_\_\_, « Le Siècle à la rescousse des bibliothèques populaires sous le Second Empire (I. Le rôle clé de Claude Anthime Corbon) », dans *Bibliothèques populaires*, 18/11/2017, URL : <https://bai.hypotheses.org/1763>. [consulté le 16/02/2023]
- \_\_\_\_\_, « La “bonne bibliothèque” et le “dialogue sur la lecture” d’Agricol Perdiguier », dans *Bibliothèques populaires*, 14/12/2017, URL : <https://bai.hypotheses.org/1861>. [consulté le 16/04/2023]
- \_\_\_\_\_, « Enjeux éditoriaux des lectures populaires : le cas de Jules Radu et des bibliothèques communales (1846-1852) », dans *Bibliothèques populaires*, 11/02/2018, URL : <https://bai.hypotheses.org/2010>. [consulté le 17/04/2023]
- \_\_\_\_\_, « Le Siècle à la rescousse des bibliothèques populaires sous le Second Empire (II – 1866, année charnière) », dans *Bibliothèques populaires*, 25/02/2018, URL : <https://bai.hypotheses.org/1951>. [consulté le 16/02/2023]
- \_\_\_\_\_, « Le Siècle à la rescousse des bibliothèques populaires sous le Second Empire (III – 1867, année cruciale) », dans *Bibliothèques populaires*, 25/02/2018, URL : <https://bai.hypotheses.org/2086>. [consulté le 20/02/2023]
- \_\_\_\_\_, « Les palmes académiques pour le fondateur des bibliothèques populaires », dans *Bibliothèques populaires*, 07/04/2018, URL : <https://bai.hypotheses.org/2161>. [consulté le 10/05/2023]
- \_\_\_\_\_, « Le Petit Parisien et les bibliothèques populaires », dans *Bibliothèques populaires*, 31/01/2019, URL : <https://bai.hypotheses.org/3132>. [consulté le 18/02/2023]
- \_\_\_\_\_, « Quand le Charivari défendait la liberté de lire pour les masses », dans *Bibliothèques populaires*, 01/09/2019, URL : <https://bai.hypotheses.org/4562>. [consulté le 20/02/2023]
- \_\_\_\_\_, « Le journal La Presse et les bibliothèques populaires », dans *Bibliothèques populaires*, 05/02/2020, URL : <https://bai.hypotheses.org/3780>. [consulté le 20/02/2023]
- \_\_\_\_\_, « Auguste Perdonnet, soutien efficace des premières bibliothèques populaires ? (I/ Un ingénieur des chemins de fer passionné par l’instruction du peuple) », dans *Bibliothèques populaires*, 26/03/2020, URL : <https://bai.hypotheses.org/3986>. [consulté le 21/12/2023]

## Bibliographie

- \_\_\_\_\_, « Auguste Perdonnet, soutien efficace des premières bibliothèques populaires ? (II/ De la Halle-aux-Draps aux bibliothèques des Amis de l'Instruction », dans *Bibliothèques populaires*, 13/09/2020, URL : <https://bai.hypotheses.org/4127>. [consulté le 21/12/2023]
- \_\_\_\_\_, « Le Syndicat des bibliothèques populaires libres de la Seine (I/ Les débuts) », dans *Bibliothèques populaires*, 14/10/2021, URL : <https://bai.hypotheses.org/5131>. [consulté le 19/03/2023]
- \_\_\_\_\_, « Le Syndicat des bibliothèques populaires libres de la Seine (II/1883-1890) », dans *Bibliothèques populaires*, 03/11/2021, URL : <https://bai.hypotheses.org/5167>. [consulté le 20/03/2023]
- \_\_\_\_\_, « Défense et promotion de la littérature : le rôle clé des bibliothèques populaires » dans *Splendeurs et misères de la littérature*, dir. Olivier Bessard-Blanquy, Paris, Armand Colin, 2022, p. 99-132.
- TACHEAU (Olivier), « Bibliothèques municipales et genèse des politiques culturelles au XIX<sup>e</sup> siècle : Dijon et Besançon entre 1816 et 1914 », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 4, 1995, p. 44-51.
- VARRY (Dominique), « "Il faut que les lumières arrivent par torrents" : la Révolution française et la création des bibliothèques publiques : projets et réalités », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 1989, n° 2-3, p. 160-165.
- \_\_\_\_\_, « L'histoire des bibliothèques en France : état des lieux », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2005, n° 2, p. 16-22.

## Histoire de la politique et de l'administration françaises

- Serviteurs de l'État : Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, dir. Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert, Paris, La Découverte, 2010.
- AGULHON (Maurice), *Marianne au pouvoir : l'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914*, Paris, Flammarion, 1989.
- BARRAL (Pierre), « Gambetta et Ferry, amis et rivaux », dans *Revue historique*, n° 648, 2008, p. 891-919.
- DUBOIS (Vincent), *La Politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin, 1999.

## Bibliographie

DUCLERT (Vincent), « La proposition de loi sur les archives de 1904 », dans *Histoire et Archives*, n° 10, juillet-décembre 2001, p. 85-123.

VASSEUR (Édouard), *L'Exposition universelle de 1867. L'apogée du Second Empire*, Paris, Perrin, 2023.

## Histoire des inspections des bibliothèques

*200 ans d'Inspection générale, 1802-2002 : mélanges historiques*, dir. Jean-Pierre Rioux, Paris, Fayard, 2002.

*Les bibliothèques sous le regard de l'inspection générale (1822-2022)*, dir. Fabienne Henryot, Villeurbanne, Presses de l'enssib, 2024 [à paraître].

CAILLET (Maurice), « L'Inspection générale des bibliothèques », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 1970, n° 12, p. 597-608.

\_\_\_\_\_, « L'inspection des bibliothèques de la ville de Paris et du Département de la Seine », dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 1971, n° 3, p. 152-159.

EFFROY (Jacques), *L'inspecteur d'académie en résidence départementale. Hier, aujourd'hui, demain*, th. de doct., histoire, dir. Josette Poinssac, Villetaneuse, univ. Paris-XIII, 1985.

FERRIER (Jean), *Les inspecteurs des écoles primaires : 1835-1995*, t. I : *Ils ont construit l'école publique*, Paris, L'Harmattan, 1997.

GERBOD (Paul), « L'Inspection générale de l'Instruction publique depuis 1802 », dans *Revue administrative*, juin 1979, p. 257-263.

HUGUET (Françoise), *Les inspecteurs généraux de l'instruction publique, 1802-1914, profil d'un groupe social*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1988.

LÉONARDO DE SA (Paul), *Les archives de l'Inspection générale des bibliothèques (1822-2022). Archives et histoire d'une fonction administrative à géométrie variable*, mém. de traitement archivistique, gestion des Archives et de l'archivage, dir. Pierre Chastang et Yann Potin, Saint-Quentin-en-Yvelines, Paris-Saclay, 2023.

## Histoire de l'éducation et de l'instruction

- BÉDRY-PIERCHON (Bernadette), *La Ligue de l'enseignement : 1866-1886*, th. de doct., dir. Germain Sicard, Toulouse, univ. Toulouse I, 1980.
- CONDETTE (Jean-François), « 1848 : un éphémère printemps de l'école du peuple ? », dans *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 55, 2017, p. 75-92.
- DELAHAYE (Jean-Paul), « Les francs-maçons et la laïcisation de l'école. Mythes et réalités », dans *Histoire de l'éducation*, n° 109, janvier 2006, p. 33-73.
- GOYARD (Claude), « Enseignement privé et instruction publique sous la III<sup>e</sup> République », dans *Histoire de l'administration de l'enseignement en France. 1789-1981*, Genève, Droz ; Paris, Champion, 1983.
- KABAC (Nelly), « Jean Macé, l'apôtre oublié de l'instruction populaire », dans *Interfaces*, 24/03/2021, URL : <https://bibulyon.hypotheses.org/15555>. [consulté le 16/03/2023]
- LUC (Jean-Noël), CONDETTE (Jean-François), VERNEUIL (Yves), *Histoire de l'enseignement en France, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, collection « Mnémosya », 2020.
- MARTIN (Jean-Paul), *La Ligue de l'enseignement. Une histoire politique (1866-2016)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.
- OZOUF (Mona), *L'École, l'Église et la République*, Paris, Armand Collin, 1963.
- \_\_\_\_\_, *Jules Ferry. La liberté et la tradition*, Paris, Gallimard, 2014.
- PREMAT (Christophe), « L'engagement des intellectuels au sein des Universités Populaires », dans *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n°11, 2006, p. 67-84
- PROST (Antoine), *Histoire de l'enseignement en France*, Paris, Armand Collin, collection « U », 1968.

## Bibliographie

## Pièces justificatives

Les pièces justificatives qui suivent sont en majorité des documents administratifs issu du ministère de l'Instruction publique. Elles proviennent donc des divers fonds de la série F<sup>17</sup> des Archives nationales. Ces documents, en grande partie des minutes ou des formulaires types, ont été choisis du fait qu'ils éclairent les réalités administratives concernant l'inspection des bibliothèques.

Certaines pièces font l'objet d'une transcription, dont les normes s'appuient sur les recommandations apportées par le manuel de *L'édition critique des textes contemporains, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, rédigé par Christine Nougaret et par Élisabeth Parinet (Paris, Les manuels de l'École des chartes, 2015).

*1) Questionnaire envoyé aux bibliothèques populaires lors de l'enquête de 1873 (Arch. nat., F<sup>17</sup> 3406 à 3413)*

Nom de la bibliothèque :

1. La création de la bibliothèque est-elle due :

1° à la municipalité ? – 2° à l'initiative privée ? – 3° à l'initiative de propriétaires ? – 4° à l'initiative d'industriels ? – 5° à des sociétés ouvrières ? – 6° à des sociétés de secours mutuels ? – 7° à des ministres des cultes ? – 8° à d'autres initiatives ?

2. Existe-t-il un catalogue ?

3. Combien la bibliothèque renferme-t-elle de volumes ?

4. La bibliothèque est-elle ouverte au public ? – ou seulement aux sociétaires ? Tous les jours ? – ou quels jours par semaine ?

5. Combien d'heures chaque fois ?

6. La bibliothèque prête-t-elle des livres au-dehors ou sur place ?
7. La bibliothèque a-t-elle un budget ?  
Quel est-il ?
8. De quelles ressources disposent les fondateurs ?
9. Les ressources proviennent-elles de cotisations ? – ou d’une rétribution sur le prêt ?
10. Y a-t-il un ou plusieurs bibliothécaires ?  
Sont-ils rétribués ?
11. Est-ce le comité ou les bibliothécaires qui choisissent les livres à acheter ?
12. Tous les dons de livres sont-ils acceptés sans examen ?
13. Quel est le chiffre des lecteurs ?  
Des emprunteurs ?
14. Quelle est la nature des livres les plus recherchées ?  
Citer les titres des ouvrages qui sont demandés le plus souvent ?
15. Des conférences ou des cours sont-ils joints à ces fondations ?
16. Quels sont les besoins de la bibliothèque ?
17. L’appui du Gouvernement est-il réclamé ?  
Serait-il utile ? Serait-il nuisible ?

2) *Document-type du ministère de l'Instruction publique envoyé aux bibliothèques populaires avant d'accepter les demandes de concessions ministérielles. 1874-1876 (Arch. nat., F<sup>17</sup> 3406 à 3413)*

Monsieur le Préfet,

Une demande de livres m'a été adressée en faveur de la Bibliothèque populaire de [*nom de la commune*].

Je vous envoie pour cet établissement l'instruction sur le classement des bibliothèques populaires et deux exemplaires du questionnaire.

Lorsque ces questionnaires auront été remplis, l'un d'eux sera déposé au siège de la bibliothèque, l'autre devra m'être envoyé par vous, avec votre avis, et s'il y a lieu, avec vos propositions pour la nomination du comité d'administration.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

3) *Questionnaire envoyé aux bibliothèques populaires lorsqu'elles souhaitent obtenir une concession ministérielle et utilisé par Henri Baudrillart pendant ses inspections. 1874-1876 (Arch. nat., F<sup>17</sup> 3406 à 3413)*

Nom de la bibliothèque :

1. La création de la bibliothèque est-elle due :

1° à la municipalité ? – 2° à l'initiative privée ? – 3° à l'initiative de propriétaires ? – 4° à l'initiative d'industriels ? – 5° à des sociétés ouvrières ? – 6° à des sociétés de secours mutuels ? – 7° à des ministres des cultes ? – 8° à d'autres initiatives ?

2. Existe-t-il un catalogue ?

3. Combien la bibliothèque renferme-t-elle de volumes ?



Pièces justificatives

4. La bibliothèque est-elle ouverte au public ? – ou seulement aux sociétaires ? Tous les jours ? – ou quels jours par semaine ?

5. Combien d'heures chaque fois ?

6. La bibliothèque prête-t-elle des livres au-dehors ou sur place ?

7. La bibliothèque a-t-elle un budget ?  
Quel est-il ?

8. De quelles ressources disposent les fondateurs ?

9. Les ressources proviennent-elles de cotisations ? – ou d'une rétribution sur le prêt ?

10. Y a-t-il un ou plusieurs bibliothécaires ?  
Sont-ils rétribués ?

11. Est-ce le comité ou les bibliothécaires qui choisissent les livres à acheter ?

12. Tous les dons de livres sont-ils acceptés sans examen ?

13. Quel est le chiffre des lecteurs ?  
Des emprunteurs ?

14. Quelle est la nature des livres les plus recherchées ?  
Citer les titres des ouvrages qui sont demandés le plus souvent ?

15. Des conférences ou des cours sont-ils joints à ces fondations ?

16. Quels sont les besoins de la bibliothèque ?

17. L'appui du Gouvernement est-il réclamé ?

18. Est-on disposé à créer un comité de surveillance pareil à ceux qui dirigent les bibliothèques publiques des départements prescrivant le mode de formation de ce comité, dont les membres seraient définitivement nommés par le ministre de l'Instruction publique ?

19. Consent-on à accepter l'inspection de la bibliothèque par l'Inspecteur général des bibliothèques et les agents désignés par le ministre de l'Instruction publique, le ministre de l'Intérieur et le préfet ?

4) *Questionnaire de couleur rose, spécialement dédié aux bibliothèques populaires communales, utilisé par Marius Topin pendant sa tournée de 1878<sup>1122</sup> (Arch. nat., F<sup>17</sup> 3406 à 3413)*

Nom de la bibliothèque :

1. La bibliothèque a-t-elle été créée par la municipalité ?

À quelle époque ?

N'est-elle devenue communale que postérieurement à sa fondation ?

Dans ce dernier cas, indiquer à qui est due la création de la bibliothèque et la date de sa transformation ?

2. Le siège de la bibliothèque est-il à la mairie ?

Dans un local appartenant à la municipalité ?

Dans un local loué par la municipalité ?

Donner l'adresse exacte de ce local.

Indiquer le prix de la location.

---

1122 Il se peut que Marius Topin, ainsi qu'Émile Kleine aient utilisés ses questionnaires pour leurs futures suivantes. Mais je n'ai retrouvé que trois rapports de Topin pendant sa carrière d'inspecteur, tous datés de 1878.

3. Le catalogue imprimé ou manuscrit doit être envoyé à l'Administration centrale pour être examiné par la Commission des bibliothèques populaires.

Les ouvrages désignés par cette commission comme ne pouvant être communiqués qu'à des travailleurs sérieux, et non à tous les lecteurs indistinctement, devront être placés dans une réserve et ne seront prêtés que sous la responsabilité des bibliothécaires et du comité d'administration.

Les ouvrages désignés par la Commission des bibliothèques populaires devront être retirés de la bibliothèque.

Tous les ans, le supplément au catalogue devra être soumis aux mêmes formalités que le catalogue primitif.

Les dons de livres ne doivent être acceptés que sous le contrôle du comité d'inspection et sous réserve de l'approbation de la Commission des bibliothèques populaires.

4. Combien la bibliothèque renferme-t-elle de volumes ?
5. La bibliothèque est-elle ouverte au public ?
6. Tous les jours ?
7. Ou quels jours par semaine ?
8. Combien d'heures chaque fois ?
9. La bibliothèque prête-t-elle des livres au dehors ou seulement sur place ?
10. Quel est le chiffre des lecteurs sur place ?
11. Des emprunteurs au dehors ?
12. Quelle est la nature des livres les plus recherchés ?
13. Citer le titre des ouvrages qui sont demandés le plus souvent ?
14. La bibliothèque a-t-elle un budget ?
15. Quel est-il ?
16. Les ressources proviennent-elles de fondations, dons ou legs ?

Pièces justificatives

De cotisations ?

D'une rétribution sur le prêt ?

Ou de toute autre source ?

17. Le Conseil municipal inscrit-il au budget de la commune un crédit pour la bibliothèque ?

Le fait-il régulièrement chaque année ?

Quel est le montant de ce crédit ?

18. Quels sont les besoins de la bibliothèque ?

19. Y a-t-il un ou plusieurs bibliothécaires ?

20. Ont-ils un traitement ou une allocation pour frais de bureau ?

21. Quel est le montant de leur traitement ou de leurs frais de bureau ?

22. La bibliothèque doit toujours être ouverte à l'inspecteur général des bibliothèques, à l'inspecteur des bibliothèques populaires et aux agents désignées par le ministère de l'Instruction publique, le ministère de l'Intérieur et le préfet.

23. Existe-t-il un comité d'inspection et d'achat de livres nommé, sur la proposition du préfet, par le ministère de l'Instruction publique ?

24. Aux termes de l'ordonnance du 22 février 1839, un comité d'inspection et d'achats des livres doit être nécessairement créé.

La liste des membres de ce comité doit être soumise au préfet et transmise par lui au ministre de l'instruction publique qui nomme définitivement ce comité.

25. Toutes les fois qu'une vacance vient à se produire dans le comité par suite de démission, de décès ou pour toute autre cause, les mêmes formalités que pour la constitution même du comité doivent être remplies.

Pièces justificatives

26. Les membres du comité ont pour mission de diriger le bibliothécaire dans le choix des livres à acheter.
27. Indiquer dans la colonne ci-contre la liste des membres qui composent actuellement le comité ou des personnes proposées pour le constituer.
28. Le présent questionnaire devra être envoyé à l'Administration centrale de l'Instruction publique par l'intermédiaire et avec l'avis du préfet.

Observations générales.

5) *Questionnaire de couleur beige, spécialement dédié aux bibliothèques populaires libres, utilisé par Marius Topin pendant sa tournée de 1878 (Arch. nat., F<sup>17</sup> 3406 à 3413)*

Nom de la bibliothèque :

1. La création de la bibliothèque est-elle due :

1° A l'initiative de propriétaires ?

2° A l'initiative d'industriels ?

3° A des sociétés ouvrières ?

4° A des sociétés de secours mutuels ?

5° A des sociétés coopératives ?

6° A des ministres des cultes catholique, protestant ou israélite ?

7° A d'autres initiatives ?

2. S'engage-t-on à tenir l'administration centrale au courant de l'état de la bibliothèque par l'envoi de catalogues datés, imprimés ou manuscrits ?

3. S'il existe déjà un fonds de livres, le catalogue devra être envoyé avec le présent questionnaire.

4. Combien la bibliothèque renferme de volumes ?

Pièces justificatives

5. La bibliothèque est-elle ouverte au public ?
6. Ou seulement aux sociétaires ?
7. Tous les jours ?
8. Ou quelques jours par semaine ?
  
9. Combien d'heures chaque fois ?
  
10. La bibliothèque prête-t-elle des livres au dehors ou seulement sur place ?
  
11. Quel est le chiffre des lecteurs sur place ?
12. Des emprunteurs au dehors ?
  
13. Quelle est la nature des livres les plus recherchés ?
  
14. Citer le titre des ouvrages qui sont demandés le plus souvent.
  
15. Des conférences ou des cours sont-ils joints à ces fondations ?
  
16. La bibliothèque a-t-elle un budget ?
  
17. Quel est-il ? indiquer exactement le chiffre des recettes et des dépenses.
  
18. Les ressources proviennent-elles de fondations ou legs ?  
De cotisations ?  
D'une rétribution sur le prêt ?  
Ou de toute autre source ?
  
19. Y a-t-il un ou plusieurs bibliothécaires ?
  
20. Sont-ils rétribués ou reçoivent-ils une indemnité à titre de frais de bureau ?
  
21. Quel est le montant de leur traitement ou de leurs frais de bureau ?

22. Existe-t-il un comité d'inspection et d'achat de livres ?
23. Est-ce le comité ou les bibliothécaires qui choisissent les livres à acheter ?
24. Tous les dons de livres sont-ils acceptés sans examen ?
25. Quels sont les besoins de la bibliothèque ?
26. L'appui du Gouvernement est-il réclamé ?
27. Accepte-t-on le contrôle de l'Administration centrale pour les listes de livres acquis ou à acquérir, soit par dons, soit avec les ressources de l'œuvre ?
28. Consent-on à accepter l'inspection de la bibliothèque par l'inspecteur général des bibliothèques, l'inspecteur des bibliothèques populaires et les agents désignés par le ministre de l'Instruction publique, le ministre de l'Intérieur et le préfet ?
29. S'engage-t-on à ne pas remettre indistinctement les ouvrages à tous les lecteurs, mais à placer dans une armoire spéciale, sorte de réserve, ceux qui ne doivent pas être prêtés qu'à bon escient à des lecteurs sérieux, sous la responsabilité du bibliothécaire ?
30. Le ministre de l'Instruction publique, de concert avec son collègue M. le ministre de l'Intérieur, pense qu'aux termes de l'ordonnance du 22 février 1839, il est nécessaire de créer un comité d'inspection et d'achats de livres pareil à ceux qui dirigent les bibliothèques publiques des départements, conformément aux indications de la circulaire du 19 juin 1874. Cette circulaire prescrit le mode de formation du comité, dont les membres sont définitivement nommés par le Ministre de l'Instruction publique, et ont pour mission de diriger les bibliothécaires dans le choix des livres à acheter.  
S'engage-t-on à soumettre la liste des membres de ce comité à l'approbation de ministre et à lui soumettre également les nominations qui pourraient avoir lieu par suite de démissions, décès, ou tout autre cause ?

31. Dans le cas de l'affirmative, la liste des membres actuels ou des personnes proposées pour constituer ledit comité devra être consignée dans la colonne ci-contre.

32. Le présent questionnaire devra être envoyé à l'Administration centrale de l'instruction publique par l'intermédiaire et avec l'avis du préfet.

Observations générales.

*6) Lettre du préfet de la Drôme au ministre de l'Instruction publique au sujet de la tournée d'inspection de Marius Topin dans son département, 10 mai 1879 (Arch. dép. Drôme, 14 T 6/2A)*

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la tournée faite dans le département de la Drôme, pendant le mois d'avril dernier, par M. Marius Topin, inspecteur général des bibliothèques populaires.

M. Topin n'a pas visité moins de trente-cinq bibliothèques scolaires et dix-sept bibliothèques populaires. Partout il a été l'objet de l'accueil le plus empressé, le plus sympathique. Le concours des maires, ni l'empressement des instituteurs ne lui ont fait défaut, et c'est grâce à cette communauté d'efforts tendant au même but qu'il a pu créer dans le département douze bibliothèques scolaires nouvelles et apporter de sérieuses modifications dans les bibliothèques existantes.

M. l'inspecteur général a constaté l'excellent situation des arrondissements de Montélimar et de Nyons, dans lesquels les bibliothèques scolaires ont atteint la proportion de soixante-dix pour cent. Seuls les arrondissements de Valence et de Die sont en retard, et la proportion n'y est que de trente-trois pour cent ; mais ces deux arrondissements sont en progrès rapides et de tous côtés des créations nouvelles se préparent.



La vive impulsion de ce développement des bibliothèques, par ces laborieuses tournées, le plus souvent faites à pied d'une commune à une autre, a été largement favorisée par quatre conférences faites par M. Topin à Valence et à Grignan. Après un brillant exposé de la question, M. Topin a fait savoir à ses auditeurs toute l'utilité des bibliothèques scolaires, dont la salubre influence doit être comme un trait d'union pour les populations et propager parmi elles l'amour des livres.

Plusieurs moyens, a-t-il dit, se présentent pour la création des bibliothèques : les concessions d'État, celles du département et des communes, enfin les souscriptions publiques dont l'expérience n'est plus à faire, et qui ont toutes produit d'excellents résultats. M. Topin a constaté la création par ce dernier système de plusieurs bibliothèques dans mon département et a félicité les instituteurs qui en avaient pris l'intelligente initiative.

Après s'être avoir indiqué aux instituteurs les obstacles qu'ils pouvaient rencontrer dans la pratique, il a répondu à toutes les questions par d'utiles conseils qui forment tout un programme et s'est retiré convaincu de l'intelligence et de la bonne volonté de tous.

Permettez moi d'ajouter, M. le ministre, que l'attitude de M. l'inspecteur général a été félicitée de tout éloge. L'œuvre des bibliothèques scolaires ne pouvait trouver un auxiliaire plus dévoué et plus compétent. Il a soutenu, dans les quatre conférences qu'il a tenues les idées libérales et républicaines et a ainsi contribué beaucoup à l'extension de l'instruction. Sa parole et sa haute compétence ont laissé parmi ses auditeurs les meilleurs souvenirs, et je suis heureux d'en être pour vous le fidèle interprète.

Veillez agréer...

*7) Lettre d'Émile Kleine, chargé d'inspection des bibliothèques populaires et scolaires à Jules Ferry, le 13 octobre 1879 (Arch. Nat., F<sup>17</sup> 23138)*

M. le ministre,

Par arrêté en date du 30 juillet 1878, j'ai été chargé d'une inspection des bibliothèques scolaires et populaires.

J'ai visité dans cette première inspection les *départements* de l'Aisne, des Ardennes et du Nord.

J'ai reçu du ministre et du sous-secrétaire d'État ainsi que de M. du Mesnil qui avait créé ce service des félicitations. Dans mon rapport sur les *bibliothèques* du *département* du Nord, je faisais comprendre avec pièces à l'appui contre qui nous avions à lutter pour le développement de l'instruction populaire et je révélais les forces et les ~~moyens~~ ressources de l'ennemi [*sic*].

En un mot, je m'étais pénétré de l'esprit des instructions qui m'avaient été données.

Votre avènement au ministère amena d'importantes modifications dans l'organisation de l'administration centrale<sup>1123</sup>. La nomination de M. Charmes en remplacement de M. Servaux, m'était l'espoir de tout avancement. La réclamation que j'eus l'honneur de vous adresser par l'intermédiaire de M. le Chef du Cabinet était en faveur de laquelle militant pour mes longs services, fut reconnue fondée par Votre Excellence. Avec une bienveillance dont lui suis très reconnaissant, vous m'avez par arrêté en date du 18 février dernier chargé des fonctions d'inspecteur général des bibliothèques scolaires et populaires [*sic*], position supérieure à celle d'un chef de bureau<sup>1124</sup>. Depuis ce moment, j'ai visité (sans instructions nouvelles) les *départements* du Pas de Calais et<sup>1125</sup> de la Somme.

Mais frappé de l'état de désordre qui régnait dans les bibliothèques scolaires de ce dernier *département* et de la confusion que causait un malentendu perpétuel sur le caractère de ces *bibliothèques*, je crus devoir revenir à Paris pour demander des instructions au nouveau Directeur de l'Enseignement *primaire*, dont les attributions venait de passer le service des *bibliothèques scolaires*. Revenu fin mars, j'attends encore ces instructions.

Comme je me préoccupais de ce long silence, je vins plusieurs fois presser M. le Directeur de l'Enseignement *primaire* qui à la troisième fois me fit dire par son garçon de bureau de ne pas me déranger et qu'il m'écrirait quand il aurait quelque chose à me dire.

Samedi dernier (après cinq mois de silence), M. le Directeur me fit appeler et tout à coup me proposa la Direction de l'Enseignement en Cochinchine. [Je ne pu voir dans cette proposition qu'un moyen de se délivrer d'un inspecteur qui cependant ne demande qu'à remplir son

---

1123 Tout en y applaudissant, je n'en devenais pas moins la victime, car, *barré*.

1124 et je recevais à Arras une lettre renfermant ampliation de cet arrêté avec cette phrase « Je suis heureuse d'avoir pu de la sorte reconnaître le zèle que vous avez montré jusqu'ici dans l'accomplissement des fonctions délicates qui vous sont confiées. » Dans ma seconde inspection, *barré*.

1125 j'avais commencé l'inspection du département, *barré*.

devoir] et comme je ne paraissais pas enthousiasmé de cette proposition, il me dit « Vous n'êtes qu'un sous-chef que nous avons chargé d'une mission d'inspection, inspection que nous pouvons vous continuer de vous retirer en vous renvoyant comme sous-chef dans un bureau du ministère. » [sic]

Je me permets, M. le *ministre*, d'en appeler à votre justice, en vous demander s'il est tolérable qu'en présence d'un arrêté qui précise ma situation, on puisse me tenir un pareil langage.

Je vous serais donc très reconnaissant si, pour m'éviter désormais le retour d'une pareille discussion, vous vouliez bien, après avoir précisé ma situation, la régulariser soit en demande à la Chambre la création, prévue d'ailleurs, d'un second inspecteur général des *bibliothèques*, ou tout au moins en me conférant le titre de Chef de bureau.

8) *Formulaire-type de refus d'une concession. 1883-1890 (Arch. nat., F<sup>17</sup> 3406 à 3413)*

Monsieur,

Vous avez sollicité de mon département une concession de livres en faveur de la bibliothèque de [nom de la bibliothèque]

D'après le vœu exprimé par les Chambre, les crédits destinés aux bibliothèques populaires doivent être exclusivement affectés à celles où existent la gratuité et l'universalité du prêt au dehors.

La bibliothèque de [nom de la bibliothèque] se trouvant rentrer dans la catégorie des établissements ouverts seulement à un nombre limité de lecteur, je ne saurais accorder de livres à ces dernières sans altérer la nature des crédits qui me sont alloués.

Je vous exprime tous mes regrets, Monsieur de n'avoir pu accueillir favorablement votre demande.

Recevez Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

9) *Lettre de service pour l'année 1888 destiné à Paul Lacombe, Henri Baudrillart et Ulysse Robert (Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350)*

Monsieur l'Inspecteur général, j'ai l'honneur de vous annoncer que, par arrêté en date du 10 avril courant, je vous ai chargé de visiter pendant l'année 1888 les bibliothèques (grandes bibliothèques ou populaires) des villes dont le noms suivent : [*les villes*]

C'est la première fois, Monsieur l'inspecteur, que vous aurez à examiner des bibliothèques populaires. Je ne crois donc pas inutile de vous munir d'instructions spéciales motivées sur le caractère même de ces établissements. Par leur régime, leur fonctionnement et leur destination, les bibliothèques populaires diffèrent essentiellement des bibliothèques savantes. Tandis que dans ces dernières, le prêt des livres et des manuscrits est en principe restreint et réservé de préférence aux érudits, aux travailleurs sérieux auxquels ils servent de matériaux d'étude, dans les bibliothèques populaires qui sont, avant tout, des bibliothèques de circulation, on est en droit d'exiger, sinon la gratuité absolue, du moins l'universalité du prêt, sous la réserve, bien entendu, de certaines garanties indispensables à la conservation des volumes. Il importe donc qu'en aucun cas des établissements de nature si diverse ne soient confondus<sup>1126</sup>. Il y aura donc lieu de mentionner vos observations sur les bibliothèques de l'une et de l'autre catégorie dans deux rapports distincts.<sup>1127</sup>

En ce qui concerne les bibliothèques savantes, votre contrôle, monsieur l'Inspecteur, s'exercera<sup>1128</sup> sur la présence du classement des volumes, les soins dont ils sont l'objet, le prêt qui en est fait, etc. [...]

Je vous prierai, *monsieur* l'Inspecteur, de vouloir bien rédiger vos rapports sur les formules imprimées en usage qui devront porter des réponses à toutes [*sic*] les questions qui y figurent. Lorsque vous m'adresserez vos rapports, en une ou plusieurs fois, suivant que vous le jugerez convenable, il est indispensable, de les accompagner d'un état nominatif des bibliothèques sur lesquelles vous me transmettez des renseignements et d'y joindre, sans exception, les notes d'inspection qui vous auront été remises par le service au moment de votre départ.

---

1126par les municipalités. En conséquence, la bibliothèque savante doit être séparée autant que possible comme local, mais toujours comme administration de la bibliothèque populaire, *ajout*.

1127Les bibliothèques populaires bénéficient presque chaque année des concessions d'ouvrages que leur accorde mon département. Dans ces dépôts, comme dans les grandes bibliothèques, *barré*.

1128tout spécialement, *barré*.

10) *Lettre de service pour l'année 1889 destiné à Paul Lacombe, Henri Baudrillart et Ulysse Robert (Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350)*

Monsieur l'Inspecteur général, j'ai l'honneur de vous annoncer que, par arrêté en date du 1<sup>er</sup> mai courant, je vous ai chargé de visiter, pendant l'année 1889, les bibliothèques municipales, savantes ou populaires, des villes ci-après désignées : [*les villes*]

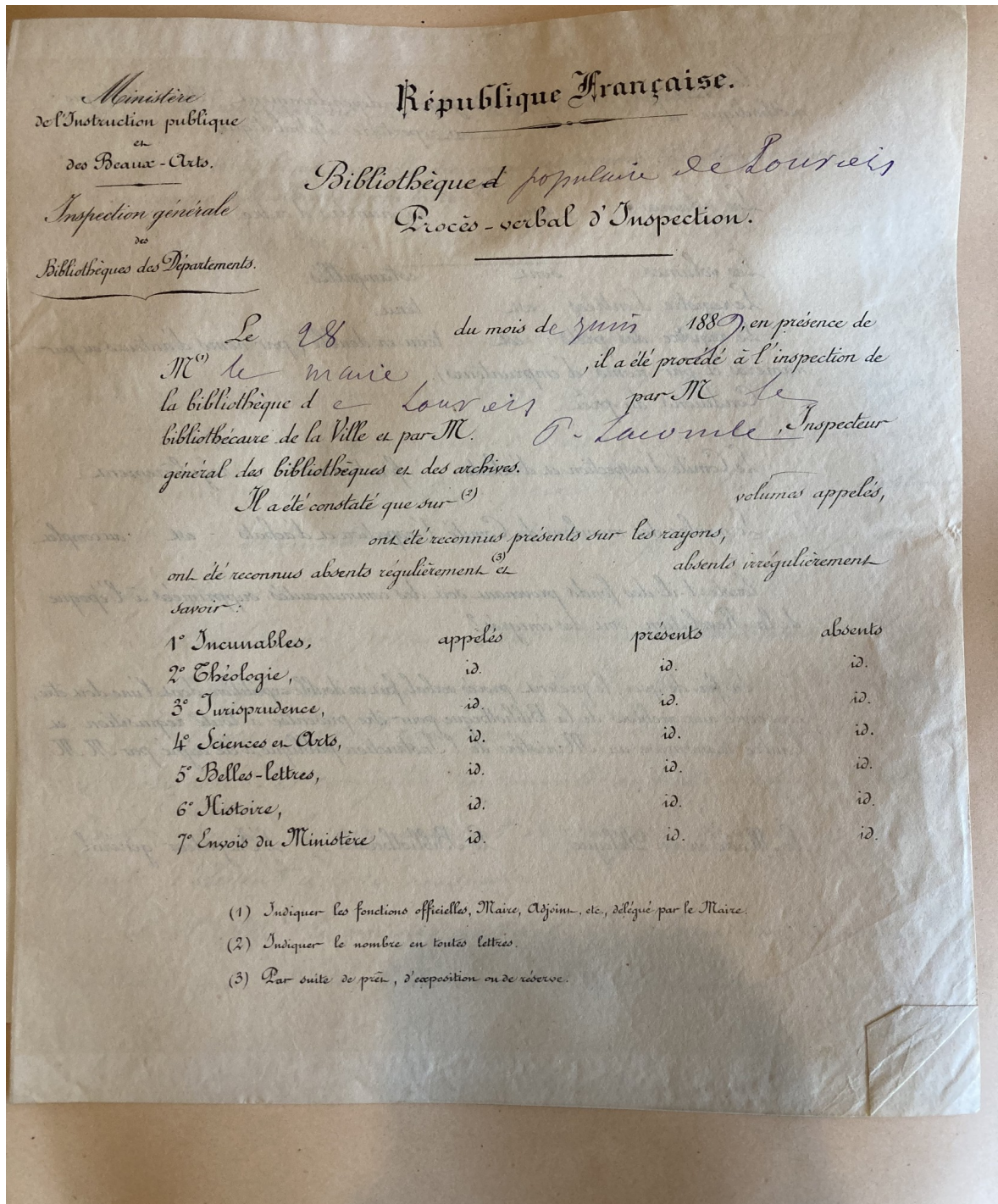
Comme l'année dernière, je crois devoir appeler à votre attention, Monsieur l'Inspecteur Général, sur la différence essentielle qui distingue les bibliothèques savantes et les bibliothèques populaires. Les premières, où se trouve généralement un fonds ancien, provenant des maisons religieuses ou d'autres institutions supprimées à l'époque de la Révolution, sont appelées surtout à rendre des services aux travailleurs qui viennent y chercher des matériaux d'étude ; elles doivent être, en conséquence, aménagées de façon à recevoir des lecteurs ; le prêt n'y est consenti qu'en faveur des érudits ou des personnes capables d'en tirer un réel profit. Les bibliothèques populaires sont, au contraire, destinées à répandre le goût de la lecture dans les masses, leur rôle comporte donc la gratuité et l'universalité du prêt. Il en résulte que les unes et les autres ne sauraient se trouver réunies sous une commune administration. Leurs fonds sont distincts : on exigera autant que possible qu'un local également distinct leur soit affecté, que des agents spéciaux en aient la garde et la responsabilité. De même, Monsieur l'Inspecteur, je vous serai obligé de veiller à ce que les rapports que vous m'adressez sur ces deux catégories de bibliothèques soient nettement séparés.

Vous trouverez sous ce pli des notes d'inspection et des listes de livres envoyés par le ministère à chacune des bibliothèques comprises dans votre tournée d'inspection. Ces listes vous faciliteront le contrôle que vous avez à exercer en particulier sur les ouvrages dont il s'agit, sur leur présence, leur estampillage, leur numérotation, *etc.*<sup>1129</sup>

---

1129 J'attacherai un certain prix à ce que les formules de procès-verbaux jointes à la présente lettre fussent intégralement remplies, et à ce qu'elles me parvinssent accompagnées d'une nomenclature des bibliothèques inspectées, ainsi que des notices préparées par le service sur chacune d'elles, *barré*.

11) Procès-verbal d'inspection utilisé par les inspecteurs des bibliothèques et des archives à partir de 1890 (Arch. nat., F<sup>17</sup> 3408)





Pièces justificatives

Le catalogue méthodique existe tenu à jour, indépendamment du catalogue un répertoire alphabétique.

Les volumes ont un numéro d'ordre.

Les volumes sont estampillés.

Le registre d'entrées est tenu.

Le registre des prêts est tenu en double (par noms d'auteurs ou par numéros et par noms d'emprunteurs).

Conditions du prêt.

Le Comité d'inspection et d'achats fonctionne régulièrement.

Le nombre des membres du Comité d'inspection et d'achats est au complet.

Existe-t-il des fonds provenant soit des communautés supprimées à l'époque de la Révolution soit des émigrés?

En foi de quoi, le présent procès verbal, fait en double expédition, dont l'une doit être conservée aux archives de la Bibliothèque pour être présentée à toute réquisition, et l'autre transmise au Ministère de l'Instruction publique, a été signé par M. M.

Le Maire ou son Délégué,

Le Bibliothécaire,

L'Inspecteur général,

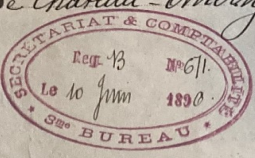


Pièces justificatives

12) Procès-verbal d'inspection utilisé par les inspecteurs des bibliothèques et des archives, des années 1890 à 1900 [rapport de la bibliothèque municipale de Château-Thierry, rempli par Ulysse Robert en 1896] (Arch. nat., F<sup>17</sup> 17317)

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE De *Château-Thierry*.

ANNÉE *1896*.



Date de l'inspection. *6 juin*.

Noms, prénoms et grades des fonctionnaires et agents <sup>(1)</sup> *M. Emile Hamus, bibliothécaire,*  
*1er mars 1891.*

Budget affecté au personnel (détailler) pendant le dernier exercice. *400 fr.*

Budget affecté au matériel pendant le dernier exercice. . . . .

Achats de livres. <i>315 fr.</i>	}	<i>350 fr. p<sup>r</sup> acq. et rel.</i>
Reliures. <i>35 fr.</i>		
Impression du catalogue. <i>néant.</i>		
Dépenses diverses (détailler) <i>néant.</i>		

Existe-t-il un fonds ancien ou des manuscrits? *Oui. Les mss. sont catalogués dans le t. XXIV du cat. général, p. 313 - 321.*

Quelles en sont l'importance et la provenance? *L'ancien fonds est peu important; il provient principalement des Cordeliers de Château-Thierry.*

Caractère de la bibliothèque. . . . .

Savante.
Mixte.
Moderne.
Populaire.

(1) Indiquer les dates de nominations aux premières et aux dernières fonctions.

318-89-96.



Pièces justificatives

Nombre des emprunteurs au dehors pendant la dernière année écoulée. 329 ; — nombre des volumes prêtés 5392. *FAVIER*

Comité d'inspection et d'achats... { Est-il au complet? Il est au complet depuis le 4 janvier dernier.  
Fonctionne-t-il régulièrement? Il s'est réuni avant hier, 4 juin, et il a été décidé que les réunions auront lieu les 2<sup>es</sup> jeudis de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre.

La bibliothèque est-elle assurée? Oui.

A quelle compagnie? le Phénix.

Montant de l'assurance? 15,000 fr. pour les livres et le petit musée.

Nombre de volumes appelés. cent vingt-trois.  
— présents. cent vingt et un  
— absents régulièrement. 2 sur 48/113 et 46/113.  
— absents irrégulièrement. — none.

CERTIFIÉ CONFORME :

Le Maire ou son Délégué,

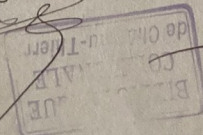
Le Bibliothécaire,

L'Inspecteur général,

*Juriss*

*Robert*

*Ulysse Robert*



T. S. V. P.



Pièces justificatives

Locaux ..... { Sont-ils suffisants. *Oui pour quelques années encore.*  
— humides. *Non.*  
— exposés à des dangers d'incendie et de vol. *Non.*

Catalogues ..... { Alphabétique ..... { Sur fiches. *Non.*  
Sur registre. *Oui.*  
Méthodique ..... { Sur fiches. *Non.*  
Sur registre. *Non.*

État actuel des catalogues. *C'est un catalogue par ordre alphabétique de noms d'auteurs. Ce catalogue, dans lequel j'ai relevé quelques grossières erreurs, va être refait par M. Hanus.*

Registre d'entrées. *Bien tenu.*

Registre de prêt. *C'est un registre journal.*

Numérotage des documents. *Les volumes sont numérotés.*

Estampillage des documents. *Les volumes sont estampillés au commencement et à l'intérieur, à une page quelconque.*

Nombre des lecteurs sur place pendant la dernière année écoulée. *On ne lit pas du tout sur place.*



## OBSERVATIONS.

La bibliothèque de Château-Thierry possède actuellement 4509 volumes. Elle est actuellement dans une bonne situation, grâce au dévouement de M. Hamus, qui l'a en partie réorganisée. Le catalogue, qui a servi jusqu'ici ne pouvant plus recevoir d'intercalations parce qu'il n'a pas été ménagé suffisamment de place entre les divers articles, M. Hamus va en entreprendre un autre. Je lui ai donné à ce sujet quelques conseils; je lui ai surtout signalé d'assez grossières erreurs commises par son prédécesseur, M. de Freyer.

Cette bibliothèque peut-être classée parmi les bibliothèques modernes, mais on n'y consulte que des ouvrages modernes.

La nouvelle municipalité semble très bien disposée; le Maire m'a demandé des renseignements sur les crédits votés par les conseils municipaux pour les bibliothèques voisines; peut-être est-ce dans l'intention de relever les crédits affectés jusqu'ici à celle de Château-Thierry.

En résumé, le fonctionnement du service ne donne lieu à aucune observation.

L'inspecteur général des bibliothèques et archives  
 Ulysse Robert



Pièces justificatives

13) Procès-verbal d'inspection utilisé par les inspecteurs des bibliothèques et des archives, des années 1900 à 1910 [rapport de la bibliothèque municipale de Château-Thierry, rempli par Pol Neveux en 1906] (Arch. nat., F<sup>17</sup> 17317)

INSPECTION GÉNÉRALE.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE Château Thierry.

ANNÉE 1906.

DATE DE L'INSPECTION : 17 Juillet.

Vu

NOMS ET PRÉNOMS DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS.	FONCTIONS ET DATE DE L'ENTRÉE DANS LA BIBLIOTHÈQUE.	ÉMOLUMENTS.
M. Hanus (O.I.) professeur au collège.	Bibliothécaire.	600 frs.
+ Depuis mon inspection de 1902, le traitement de M. Hanus a été augmenté de 200 frs.		
TOTAL .....		600 frs.

520-62-1904. [4738]

Achats de livres : Par contre, l'an passé, le crédit affecté à la Bibliothèque a été diminué de 100 francs. Il n'en plus à l'heure actuelle que de 250 frs, et n'a pas été compris. Encore ce crédit n'est-il pas intégralement employé. En parcourant le procès-verbal du compte de 1905 on s'est aperçu que les abonnements à nos revues locales, et acheter les annuaires anciens de La Revue des Deux Mondes qui manquaient dans le Don Maciet - plus un exemplaire du travail d'Henriot sur les eaux fortes du maître d'eau d'hermite, originaire comme on sait de Mont St Père.

Reliures : Voir aux observations.

Budget affecté au matériel pendant le dernier exercice. Impression du catalogue : Voir aux observations.

Dépenses diverses. (Détailler.) Voir aux observations.

Les locaux sont-ils suffisants, sains et à l'abri de tout danger d'incendie ?  
La place manque. Après l'arrivée du Don Maciet et du legs Lefebvre la Municipalité a été dans l'obligation de se séparer de la maison de Jean de La Fontaine. La Bibliothèque va être transférée à l'école désaffectée de la rue de la Madeleine, où elle trouvera des locaux et plus vastes et plus sains. En principe le déménagement est fixé au mois d'Octobre. Mais il est subordonné à l'installation du collège de garçons dans l'établissement des frères. Or ces derniers travaux n'étant pas encore adjugés j'ai peur que l'école de nos collections soit retardée jusqu'à la rentrée de 1907.

Voir aux observations.



Catalogues.....

alphabétique.....

méthodique.....

sur fiches : M. Hanus avait terminé son catalogue alphabétique sur registre. Contrairement à mes conseils, l'ancienne municipalité, n'avait pas voulu entendre parler de livres. Et aujourd'hui tout est à refaire ! M. Hanus, avait ménagé 9.99 places dans son travail, il s'est à l'heure actuelle insuffisante. On ne pouvait prévoir l'entrée de 11.000 volumes !

sur registre : Après l'installation rue de la Madeleine il faudra songer à entreprendre un nouveau catalogue alphabétique et méthodique sur fiches. Pour travail sur registre serait une folie. Je connais M. Maurice l'érudit avoisin, collectionneur, qui depuis vingt ans enrichit nos musées nationales avec une générosité inépuisable.

Il a fait un premier don à la B. historique de sa ville natale. Il en a fait d'autres et a laissé entendre qu'après lui la ville tenait le ras ses livres. On peut être certain qu'il tiendra parole.

Registre d'entrées : M. Hanus poursuit la prise en charge du Don Maciet et du legs Lefebvre et il a envoyé au ministère la liste complète de leurs livres, comprenant ces deux fonds.

Par conséquent nous devons nous borner à exiger de lui ce travail - qui doit nécessairement être terminé avant le déménagement.

Registre de prêt : Bien tenu. J'ai constaté une fois de plus que le dépôt comptait des fidèles instruits et sérieux. Presque tous les ouvrages empruntés sont des livres de valeur.

En 1905 - 323 lecteurs ont emporté 4568 volumes, soit une progression de 53 sur l'exercice précédent.

Numérotage des documents : Est. et intérieur. Les volumes étaient naguère classés par séries; dans les nouveaux locaux ils seront rangés par formats.

Estampillage des documents : Tous les documents anciens étaient estampillés en 1<sup>er</sup>, 17<sup>em</sup> et dernière. M. Hanus tout en poursuivant la prise en charge des nouveaux volumes y appose le timbre du dépôt.



Pièces justificatives

Est-il au complet? *oui.*

Comité  
d'inspection  
et  
d'achats de livres.

Fonctionne-t-il régulièrement? *oui. Le registre des procès-verbaux  
est tenu avec beaucoup de soin.*

La Bibliothèque est-elle assurée? A quelle compagnie et pour quelle somme?  
Les manuscrits, incunables et livres rares sont-ils l'objet d'un avenant spécial?

Assu-  
rance.

*En 1902 la Bibliothèque était assurée pour 15.000; j'ai obtenu  
alors une augmentation de 5.000. Il me semble raisonnable  
étant données les entrées nouvelles, de demander à la municipalité  
une nouvelle majoration de 10.000 francs, soit au total de  
30.000. Encore suis-je modeste.*

Nombre de volumes appelés : *10*

- présents : *9*
- / absents régulièrement :
- absents irrégulièrement :

T. S. V. P.



## OBSERVATIONS.

Lors de ma dernière inspection la Bibliothèque de Château Thierry possédait 10.383 volumes. Elle en compte actuellement 21.070. Elle a donc doublé ses richesses.

En 1906, elle est entrée en possession après trois ans de formation d'un legs de 2.107 volumes fait par M. J. Desbrière ancien conseiller d'arrondissement. Si j'en récapite 900 livres d'art, 900 dictionnaires et une bonne édition de Victor Hugo, ce legs n'offre qu'un intérêt très relatif.

Par contre en 1909, M. Jules Maciet, a donné 8.931 volumes qui caractérisent un fonds remarquable de littérature, d'histoire et de droit. Quelques belles éditions anciennes - un Manuscrit in-4° notamment - figurant dans l'inventaire de ce don - car M. Maciet a promis et annulé de nouvelles libéralités.

Du coup le catalogue alphabétique sur registre rédigé par M. Hanus est devenu inutile. M. Hanus a l'intention d'entreprendre après le déménagement un nouveau catalogue général alphabétique et méthodique pour lequel il entend recevoir une rétribution de la municipalité - de 104° environ par fiche. Rien de plus juste que cette proposition.

Cependant je répute que la municipalité n'a pas sacrifié et j'ai peur aussi qu'elle n'ait pas sacrifié. M. Hanus n'ait ni la persévérance, ni la foi littéragraphique suffisante pour paraître parachever l'œuvre.-----

Pour l'instant je lui ai demandé de terminer avant tout transfert et la prise en charge et l'extrapolage des documents nouveaux. Et il s'est formellement engagé à s'acquiescer avant la Toussaint de cette dernière tâche.

La Municipalité de Château Thierry montre beaucoup d'indifférence par le dépôt. Le mieux c'est qu'elle affecte aux acquisitions n'ait pas dépensé intégralement. Et elle oppose aux recommandations un argument naïf: puis qu'il lui donne gratuitement des livres pourquoi en acheter-elle! Grâce à ce calcul cynique elle prive ses lecteurs de tous les travaux récents de tous les nouveaux écrivains. Je n'ai pu joindre le maire et lui faire part de mon mécontentement. Il importe de lui faire savoir que si les crédits ne sont pas employés jusqu'au dernier sou, nous suspendrons nos concessions.

M. Hanus est loin d'être un bibliothécaire modèle. Il suffisait à l'ancien dépôt mais je lui vois mal aux prises avec un catalogue général. Il n'a guère de connaissances bibliographiques et il manie mal et manque de zèle. Nous devons cependant le soutenir vis à vis de cette municipalité républicaine de droite. Le moindre reproche adressé par nous à M. Hanus ne manquerait pas de faire pâler la bibliothèque: le conseil se mettrait à profiter de nos critiques pour réduire encore le budget. Adressons donc des félicitations au bibliothécaire, bien qu'en réalité il ne les mérite pas. Mais n'avons pas le droit ici de reculer devant... cette habileté.

Etant données les circonstances présentes, la Bibliothèque de Château Thierry doit être surveillée de très près. Elle vient de s'accroître dans des proportions inattendues et elle s'accroîtra encore. Et son transfert dans un local plus spacieux n'est qu'une question de jours. (Ne pas craindre



Pièces justificatives

14) Nombre de bibliothèques inspectées par Ulysse Robert, Paul Lacombe, René de la Blanchère et Bernard Prost entre 1892 et 1898 (Arch. nat., F<sup>17</sup> 3350)

NOMBRE des Bibliothèques inspectées  
par M.M.

	Ulysse Robert	Lacombe	de la Blanchère	Prost	Total
1892	39	44	5		88
1893	28	30	12		70
1894	40	40			80
1895	56	<del>54</del>			110
1896	49	60	Mort de M. de la Blanchère		32 141
1897	43	52		43	138
1898	47	47		49	143



Pièces justificatives

*15) Lettre envoyée par le ministère de l'Instruction publique suite à la non-réponse à un rapport d'inspection (Arch. nat., F<sup>17</sup> 3352)*

Objet : Bibliothèque de [ville]. Lettre de rappel

Monsieur le Maire, par dépêche en date du [date], j'ai eu l'honneur de vous présenter diverses observations auxquelles donne lieu la bibliothèque de la Ville de [ville].

N'ayant pas encore reçu de réponse, je vous prie de vouloir bien, dans le plus bref délai possible, me faire connaître les mesures qui ont été prises à la suite de ma première communication.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée,

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Pour le ministre et par autorisation,

Le directeur du Secrétariat

*16) Quatre rapports d'inspection pour la bibliothèque de la chambre syndicale des typographes de Valence (Arch. nat., F<sup>17</sup> 13350)*

a) Rapport d'inspection de 1891, par Ulysse Robert, rédigé le 25 octobre

Monsieur le ministre,

La bibliothèque des typographes est installée à la « condition des soies » dans une salle qui lui est concédée par la municipalité. Elle se compose d'environ 200 volumes, conservés dans une armoire vitrée. Le premier fonds provient d'acquisitions faites par la chambre syndicale des typographes ; le reste de dons. Elle a été fondée en 1888 ; depuis cette époque, il y a eu 55 volumes prêtés au dehors.

Daignez...

b) Rapport d'inspection de 1895, par Paul Lacombe, rédigé le 8 juillet 1895

Il existe à Valence une chambre syndicale des typographes valentinois à laquelle le maire prête un petit local. Cette société a acheté un meuble et a rassemblé quelques livres. C'est là un effort très louable et je serai d'avis que le ministère voulut bien faire un petit envoi à cette société, qui me l'a demandé. L'envoi devrait être adressé à l'imprimerie du journal de Valence.

c) Rapport d'inspection de 1900, par Ulysse Robert, rédigé le 13 juin 1900

La bibliothèque de la chambre syndicale des typographes est place du Champ de Mars, à la condition des soies. Elle se compose actuellement de 300 volumes, provenant pour la plus grande partie de vos concessions et de celles du *Bulletin* faite par la société d'archéologie. Quelques acquisitions et reliures sont faites de temps à autre sur un crédit annuel de 30 francs prélevé sur les cotisations. Aujourd'hui même, le bibliothécaire a apporté une vingtaine de romans qu'il venait d'acquérir d'occasion. Il y a environ 300 prêts par an.

Vous pourriez, pour encourager cette œuvre, lui faire une concession de 15 à 20 volumes de littérature ou de voyages. C'est très suffisant.

Daignez...

d) Rapport d'inspection de 1901, par Bernard Prost, rédigé le 11 juin 1901.

La « chambre syndicale de la typographie valentinoise et des professions similaires » a été fondée en 1881. Elle forme la 26<sup>e</sup> section de la « Fédération française des travailleurs du livre » et comprend les typographes de toute la région : Privas, Romans, Tournon, Annonay, Valréas et Vinsobres. Ses membres sont aujourd'hui au nombre de 52. On trouvera ci-joint un exemplaire de ses statuts.

Ouverte aux sociétaires le jeudi et le dimanche de 8 à 10 heures du soir, le bibliothécaire se compose de 300 volumes environ, catalogués, numérotés et estampillés. Le registre des prêts,

tenu en règle, accuse 35 prêts (de deux volumes en moyenne) pour 1899, 74 pour 1900 et 115 du 1<sup>er</sup> janvier au 9 juin 1901, date du dernier. On remarquera que la progression en est constante et témoigne en faveur des services rendus bien que les modiques ressources de l'association ne lui permettent pas de consacrer plus de 20 à 30 francs par an aux acquisitions et à la reliure. Une nouvelle concession de livre me paraît bien méritée.

*17) Modèle de règlement pour les bibliothèques populaires (Arch. dép. Gironde, 132 T 4)*

Article 1<sup>er</sup>. En exécution d'une délibération prise le ... par ... et approuvée le .... par M. le Préfet d..., une bibliothèque populaire, soumise à l'inspection de l'État est fondée à ... au moyen de dons, legs et souscriptions recueillis en argent ou en nature.

Article 2. Cette bibliothèque populaire, dénommée ....., a pour but de développer le goût de la lecture, en procurant aux habitants de la commune les livres nécessaires à leur instruction et à leur délassement.

Article 3. La bibliothèque populaire n'a aucun caractère politique ou religieux. Toutes discussions sont, en conséquence, interdites dans le local qui lui est affecté. De même, tout ouvrage de polémique violente doit en être écarté.

Article 4. Elle est ouverte :

En hiver : de .... heures à ... heures.

En été : de .... heures à ... heures.

Article 5. Le service de la conservation et du prêt des livres est placé sous la direction et la responsabilité du bibliothécaire.

Article 6. Ce fonctionnaire tiendra :

1° Un registre de prêt ;

2° Un catalogue alphabétique par noms d'auteurs ;

3° Un registre d'inventaire où sont inscrits tous les volumes au fur et à mesure de leur entrée à la bibliothèque

Article 7. Le catalogue sera mis à la disposition des emprunteurs et sera tenu à jour par le bibliothécaire.

Article 8. Le fonds de la bibliothèque se compose des ouvrages acquis par la Société et des ouvrages provenant de dons divers ou de concessions ministérielles.

Article 9. Le prêt est entièrement gratuit pour tous les habitants de la commune.

Article 10. Les livres de la bibliothèque ne pourront jamais être vendus, ni partagés, ni donnés. En cas de dissolution de la Société, les ouvrages provenant des concessions ministérielles feront nécessairement retour à l'État.

Article 11. A chaque changement de bibliothécaire, il sera procédé à un récolement qui sera signé par le bibliothécaire et son successeur et visé par le ... [*sic*]

Article 12. Le règlement sera soumis à l'approbation du Préfet et affiché d'une manière permanente dans le local de la bibliothèque.

*18) Rapport d'inspection de Camille Bloch, 1904 (Arch. nat., F<sup>17</sup> 13049)*

Monsieur le ministre,

Par les instructions que vous avez bien voulu m'adresser le 25 mai dernier, vous m'avez invité à visiter spécialement, outre les bibliothèques populaires des villes où m'appellerait mon inspection ordinaire, celles qui se trouvent aussi bien dans les communes rurales que dans les centres urbains des deux départements d'Indre-et-Loire et de la Gironde. Vous m'avez

demandé de joindre à mes rapports particuliers sur chacun des établissements visités un rapport d'ensemble résumant mes constatations et mes observations.

C'est ce rapport d'ensemble que j'ai l'honneur de vous soumettre. Les réflexions générales qui accompagnent mon compte-rendu des bibliothèques d'Indre-et-Loire rédigé et déposé en juillet dernier retrouveront naturellement leur place ici. De même celles qu'à pu provoquer l'inspection des bibliothèques de la Gironde. Le nombre des établissements visités par moi au cours de la présente année s'élève à 67 [...].

Ainsi, mon enquête a porté sur de grandes, de moyennes et de petites villes, et sur des communes rurales d'importance variable, depuis les gros chefs-lieux de canton jusqu'à des localités dont la population n'excède pas 6 à 700 habitants : l'une d'elles n'en a même que 180 (Blésignac, dans la Gironde).

Les bibliothèques sont d'origine très diverses. Les unes, créées et entretenues par les municipalités, ont un caractère quasi officiel. Les autres sont issues de l'initiative privée ; elles appartiennent soit à des sociétés dont le but exclusif est l'entretien d'une bibliothèque populaire, soit à des sociétés qui, tout en cherchant à pourvoir à d'autres besoins et en se consacrant principalement à d'autres œuvres (conférences, cours d'adultes, amicales d'anciens élèves, patronages scolaires, etc.), ont cependant jugé à propos de constituer à titre d'annexe, une bibliothèque à l'usage de leurs membres ou des habitants de la localité ou du quartier. Dans le second cas, les ressources financières proviennent surtout du produits des cotisations des sociétaires. Mais les conseils municipaux allouent souvent aussi à ces sociétés des subventions dont les bibliothèques profitent. Il est même un département, la Gironde qui répartit un crédit spécial de 800 francs entre les bibliothèques populaires de sa circonscriptions proportionnellement au nombre de prêts faits dans l'année. L'exemple donné par la Gironde mériterait d'être imité dans les autres départements.

La diversité d'origine a pour conséquence que dans beaucoup d'établissements, le prêt des livres n'est absolument pas gratuit. Tantôt on demande aux clients un abonnement annuel ou mensuel, tantôt un droit d'inscription ou un droit de carte de lecteur, tantôt on leur fait payer le catalogue, etc... mais cotisation, droits d'entrée ou prix du catalogue sont toujours minimes, et certainement cette condition n'éloigne aucune personne réellement désireuse de lire. Je sais que cet usage est contraire au règlement ministériel des bibliothèques populaires ; mais il ne faudrait peut-être pas exiger sa rigoureuse application. Dans la plupart des cas, c'est

exclusivement à ces ressources, de produit d'ailleurs modique, que les organisations locales peuvent faire appel pour entretenir et enrichir les bibliothèques. L'État aurait, il me semble, mauvaise grâce à se montrer plus sévère que les communes et les départements qui subventionnent même les bibliothèques où le prêt n'est pas gratuit. Aussi bien, le contrôle qu'il peut exercer sur elles, soit par l'inspection générale, soit par les renseignements particuliers demandés, le cas échéant, aux préfets, lui permet de s'assurer aisément que le choix des ouvrages n'est pas contraire aux bonnes mœurs et que l'attitude des administrateurs n'est pas hostile aux institutions. Sous le bénéfice de ce contrôle, il appartient au contraire à l'État d'encourager des institutions qui, même en restreignant leur action à un nombre limité de personnes, rendent d'incontestables services.

D'ailleurs la non gratuité y est plus bienfaisante que ne le serait la gratuité absolue. La contribution pécuniaire de la part des lecteurs présente, en effet, un avantage moral. C'est une constatation générale qu'elle leur fait attacher plus de valeur à la bibliothèque qu'ils fréquentent, et que, même, le respect en quelque sorte matériel des livres est plus grand lorsqu'ils ne sont délivrés que sous certaine condition pécuniaire.

Le personnel administratif varie avec le caractère des bibliothèques. Ici, c'est la municipalité, ou, du moins, une commission désignée par elle (cette commission a souvent la nature d'un comité d'inspection et doit son existence à un arrêté ministériel) ; ailleurs, c'est le bureau de l'association qui a fondé la bibliothèque ou une commission prise parmi ses membres, ou une commission nommée en assemblée générale. Mais, dans la grande majorité des cas, la direction est laissée en fait à deux ou trois personnes dont le goût et la compétence sont plus marquées ou plus réputées. Presque toujours, le bibliothécaire est l'une d'entre elles : ordinairement, il est la véritable cheville ouvrière de l'œuvre.

Le bibliothécaire est assez souvent rémunéré, mais non moins souvent, il ne touche pas d'émoluments. J'ai toujours insisté, dans mes visites, pour que là où les ressources le permettaient un peu, ses services fussent récompensés : l'action et le contrôle serait plus efficace sur des personnes à qui on ne demanderait pas leur peine gratuitement.

Mais, avec ou sans indemnité, j'ai hâte de la dire, les bibliothécaires font, dans la plupart des endroits, largement leur devoir et se montrent très dévoués à l'œuvre. C'est notamment le cas des instituteurs. Comme vous pouvez le voir, Monsieur le ministre, dans mes rapports spéciaux, les bibliothèques populaires sont fréquemment confiées : et j'ai eu à louer

expressément le zèle intelligent et avisé de beaucoup d'entre eux. Leur activité et leur bonne volonté sont grandes ; ils n'auraient besoin que d'une certaine direction dans le choix des livres, dans les moyens de les faire lire, direction que l'État donnerait utilement et que, venant de lui serait, j'en suis sûr, très bien accueilli. Je reviendrai tout à leur sur ce point.

J'ai observé, il m'a été maintes fois affirmé que l'usage de la visite d'un délégué de l'administration centrale dans les moindres bibliothèques populaires, inaugurées cette année, produisait le meilleur effort : cette inspection faite dans un esprit de persuasion et d'encouragement plus que d'autorité est regardée comme une preuve de l'intérêt et de l'importance que le gouvernement attache aux efforts si variés, si modestes et si constants de ces collaborateurs obscurs de l'éducation nationale que sont les administrateurs des bibliothèques populaires, au premier rang desquels les instituteurs se placent. S'il m'est permis de formuler un vœu en faveur de nos maîtres primaires, c'est que de temps à autre, quelques distinctions honorifiques soient accordées aux plus méritants d'entre eux, à titre de bibliothécaire. Le fait que sa bonne tenue et sa prospérité pouvaient être spécialement récompensés et signaleraient ceux qui se sont spontanément dévoués ou susciterait de nouveaux dévouements et le gouvernement ferait un acte de justice en récompensant des concours gratuitement prodigués.

L'Université à tous les degrés collabore à l'œuvre des bibliothèques populaires. J'ai souvent trouvé dans les comités de surveillance des professeurs de lycée ou de faculté, quelques uns remplissaient même les fonctions de bibliothécaires.

Il serait trop long de classer par catégories sociales tous ceux qui ; dans les villes ou dans les campagnes, soutiennent de leurs efforts les bibliothèques ; mes rapports démontrent que la participation est également large et le zèle également grand de la part de certains bourgeois lettrés ou amis de l'instruction populaire, d'ouvriers et de paysans. Ajouterai-je que de tous, j'ai reçu l'express témoignage qu'en se consacrant à l'œuvre de l'éducation nationale populaire par la diffusion du livre, ils ambitionnent à la fois d'élever le niveau intellectuel, moral et social de leurs concitoyens et de faire aimer la République ? [*sic*]

Quant aux résultats où aboutissent tant d'efforts, leur importance est affectée par les chiffres concernant le nombre de volumes possédés, des lecteurs et des prêts, chiffres que j'ai donnés dans chacun de mes rapports particuliers.

À peu près partout, j'ai donc le droit, Monsieur le Ministre, de noter, comme une impression d'ensemble issue des faits, un véritable élan de l'initiative privée ou de l'institution publique locale. Cette constatation, je la fais, avec un plaisir proportionné, à ma vive sympathie personnelle pour les œuvres d'éducation et d'instruction personnelle, dont le progrès est parallèle à l'ascension de notre démocratie.

Mais il y a, dans l'organisation et dans le fonctionnement, des défauts et des lacunes. Il s'explique par le fait que nous assistons à peine à l'éclosion des bibliothèques populaires ; ils peuvent être, je crois, aisément corrigés.

L'installation matérielle n'est pas toujours aussi attrayante d'aspect qu'on ne le souhaiterait. L'immeuble est parfois situé dans une rue étroite et sombre ; le local est très inélégant, pour ne pas dire plus. Mais je me hâte de déclarer que ce n'est pas du tout le plus commun, et qu'il est presque toujours excusable. Les sociétés fondatrices ne sont pas riches, elles sont donc forcées de viser à l'économie ; de plus, comme leurs bibliothèques ont pour but de pourvoir surtout aux besoins des classes populaires, il faut bien qu'elles soient établies à proximité des lecteurs qu'on veut atteindre ; dans les villes, les quartiers de cette catégorie de la population réside ne sont malheureusement pas les plus aérés et les plus spacieux, et leurs immeubles ne sont pas les plus confortables. D'ailleurs, l'essentiel est que les bibliothèques soient fréquentées ; or il est certain que, même mal logées, elles le sont. Sans doute, si les philanthropes français comprenaient que les besoins intellectuels et moraux du peuple ont autant d'importance que la protection physique, il pourrait grâce à des donations privées, s'élever dans les quartiers populaires urbains, des bibliothèques ayant pignons sur rue et aménagées aussi bien pour le charme d'un séjour temporaire des lecteurs que pour la commodité de l'emplacement des volumes ; il n'y a pas de raison de supporter qu'elles ne seraient en rien inférieures à ces belles *free public libraries* dont l'Angleterre, à juste titre, s'honore. C'est vers la satisfaction d'autres besoins que s'est tourné jusque ici l'effort de la bienfaisance ; mais les dotations nécessaires à des œuvres comme celles de nos bibliothèques populaires pourraient être assez modestes, et la part à leur faire ne diminuerait pas sensiblement celles des œuvres auxquelles je faisais tout à l'heure allusion. Quoiqu'il en soit, j'ai été frappé de voir combien, avec de faibles ressources dont elles disposent, il y a de bibliothèques suffisamment bien ou très bien installées. D'ailleurs, beaucoup jouissent d'un local municipal (mairie ou groupe scolaire). C'est souvent sous cette forme que la commune,



ne pouvant faire mieux, concourt à l'entretien de l'institution. Mais souvent aussi, ce don gratuit d'un local, elle l'ajoute à sa subvention financière.

Pour le dépôt des volumes, deux systèmes sont pratiqués : celui des meubles vitrines et celui des rayonnages et casiers ouverts. Quelquefois, mais plus rarement, ces rayons sont protégés par un grillage fermant à clé. Il est peu commun que les clients soient admis à prendre les livres sur le rayonnage, généralement, c'est le bibliothécaire qui, sur la demande, d'ailleurs souvent suggérée par lui, du lecteur, cherche et remet le livre désiré. Au reste, je dois dire que, dans les petits établissements, la permission donnée aux clients d'examiner les ouvrages et de les feuilleter avant de les choisir n'a pas d'inconvénients. Elle pourrait même offrir partout principalement là où il n'y a pas de catalogue imprimé consultable à domicile, l'avantage de favoriser la lecture de certains ouvrages que le titre un peu grave ou le nom inconnu de l'auteur ferait négliger et auquel le bref examen, si superficiel soit-il peut trouver un attrait et un intérêt d'abord insoupçonné.

La gestion technique laisse en général peu de chose à désirer. Les volumes sont régulièrement numérotés au dos et à l'intérieur, et estampillés. Dans les rares cas où il n'en était pas ainsi il m'a suffi d'en faire l'observation pour obtenir la promesse d'une immédiate satisfaction aux desiderata que j'exprimais et dont la justesse était sans peine reconnue par les intéressés.

Je dois d'ailleurs ajouter que, même là numérotage et l'estampillage était irrégulier (jamais ils ne manquent totalement), il ne s'était perdu aucun volume. C'est qu'il s'agit des plus petits établissements dans d'humbles communes rurales, où le nombre des livres et celui des lecteurs est trop limité pour qu'il puisse aisément se produire un accident regrettable. Il suffira d'ailleurs que l'administration, à la suite de mes rapports, confirme par écrit les observations que j'ai faites de vive voix pour que ma critique cesse bientôt d'avoir aucun objet.

J'arrive à d'autres points auxquels j'attache beaucoup d'importance parce qu'ils touchent à la vie même, je dirai volontiers à l'avenir de nos bibliothèques.

La question du catalogue est à mes yeux capitale :

1) Il s'agit d'éviter les erreurs qui se reproduisent dans la répartition méthodique des ouvrages entre les diverses séries où les livres peuvent s'inscrire. Ces erreurs nombreuses et souvent assez graves, comme le montrent mes rapports spéciaux, proviennent de ce que la culture générale est nécessairement insuffisante chez beaucoup de bibliothécaires ; ils ne savent pas

reconnaître le véritable caractère des ouvrages, faire la détermination exacte des disciplines auxquelles ils se réfèrent (on sait même que les personnes les plus compétentes sont elles-mêmes quelques fois embarrassées). Au surplus, en seraient-ils coupables que le plus souvent, à cause de leurs autres occupations, ils manquent de loisirs et ne peuvent étudier les livres d'une manière suffisante pour en faire l'attribution. Le genre d'erreurs que je signale a notamment l'inconvénient double de donner aux lecteurs une idée fausse des ouvrages et d'éloigner de certaines lectures utiles

2) Généralement, les bibliothécaires sont incertains sur le choix des ouvrages dignes d'enrichir leurs collections. Ils ne disposent d'aucun instrument bibliographique susceptible de les renseigner. Sauf quelques indications fortuites tirées des journaux, des revues scolaires ou des échos de la renommée, la seule source qu'ils peuvent puiser, ce sont les catalogues de libraires, dont le but commercial est presque toujours sans rapport avec celui que doit viser une bibliothèque populaire. Au reste, ces catalogues se bornant à la sèche mention d'un titre et d'un nom d'auteur plus ou moins réputé ne laisse guère présumer l'intérêt réel des ouvrages. De l'embarras où sont les bibliothécaires pour faire leurs choix au moment des acquisitions et pour classer ensuite méthodiquement les volumes, j'ai recueilli mille témoignages qui sont relatés dans mes rapports. En particulier, le discernement des livres bons à mettre aux mains des jeunes gens et surtout des jeunes filles, est un problème infiniment délicat pour eux : je le regarde comme un problème essentiel à résoudre.

Le bon fonctionnement des bibliothèques populaires, leur succès, leur action profonde résultent étroitement de leur composition. Elles ne sont pas destinées à secourir les érudits, les savants ou les hommes de lettre. Elles sont pour les travailleurs du peuple et de la petite bourgeoisie un lieu de savoir et de plaisir d'un ordre supérieur. Le bien qu'elles peuvent faire s'accroîtra beaucoup si elles deviennent surtout le foyer intellectuel et moral de la jeunesse. C'est là que, au sortir de l'école primaire, les jeunes générations doivent trouver les moyens de se distraire en complétant leur instruction générale et en améliorant la culture de leur esprit et de leur cœur. L'organisation et l'alimentation de ce foyer, pour les communes rurales, et dans les quartiers populaires urbains, l'État dispensateur de l'éducation nationale doit l'avoir en vue ; il peut les réaliser.

C'est de ce soucis de distraction éducative que le catalogue lui-même doit être inspiré. Il importe moins au lecteur d'y trouver une répartition des livres conforme à une classification

plus ou moins logique et certaine des sciences et des arts que d'avoir un guide pour ses lectures. Un bon catalogue de bibliothèque populaire devrait être explicatif et raisonné. Des indications bibliographiques très sommaires et très précises devraient être le sujet de chaque livre et la sorte d'intérêt qu'il présente ; bien entendu, ces indications pourraient concerner toute une collection de volumes ayant trait au même problème, au même évènement, etc.. Ainsi, les ouvrages relatifs à l'histoire de la Révolution française seraient groupés ensemble avec de brèves notices caractérisant la tendance et la manière de chaque auteur, faisant connaître ce qu'il tient d'apprendre d'utile à un lecteur populaire, comment il peut affecter sa sensibilité et sa raison. On pourrait même signaler particulièrement tel chapitre important, essentiel. C'est de la même manière que serait rédigée la partie concernant l'hygiène, par exemple, ou la géographie ou les beaux-arts etc. On ne manquerait pas d'introduire dans chaque série, en les expliquant, toutes les informations nécessaires.

Il ne serait pas procédé autrement pour les œuvres d'imagination, en particulier pour les romans. On reproche souvent, il est vrai, aux bibliothèques populaires d'être surtout fréquentées par les lecteurs et lectrices de romans qui entrent pour la plus grande part dans le nombre des prêts consentis. En fait, on peut voir par mes rapports que, presque partout (particulièrement, il est vrai, dans les départements du centre ou de l'ouest et plus rapprochés du centre) les ouvrages d'histoire, d'économie sociale ou professionnels (notamment d'agriculture) ont une clientèle qui parfois s'élève au quart de la clientèle totale. Ce résultat me semble fort honorable. Il faut considérer qu'évidemment un livre de Louis Blanc, de Berthelot, de Renan, de Reclus, de Quinet ne peut se lire aussi vite et peut-être pas par autant de personne qu'une fantaisie d'Alexandre Dumas, de Maupassant, de Georges Sand ou de Daudet. En outre, il est à remarquer qu'en beaucoup d'endroits, le mouvement de la lecture tend à évoluer dans le sens des œuvres où la raison et la réflexion attentive du lecteur interviennent plus que son imagination et sa sensibilité. Cette évolution est due à l'action personnelle des bibliothécaires qu'ont sur leur clientèle une autorité morale satisfaisante. Elle s'accroîtra sûrement sous l'influence d'un catalogue explicatif comme celui que je réclame, et aussi sous celle de certaines œuvres de propagande qui pourraient, ainsi que je le dirai plus loin, seconder celle des bibliothèques.

En tout cas, même si les romans constituent à la campagne comme à la ville les lectures préférées, je ne pense pas qu'il doit légitimer d'en tirer aucun grief contre les bibliothèques

populaires. Si les femmes et les jeunes filles du peuple étaient blâmables de recherche dans ce genre de lecture un délasserement de leur travail et une distraction des soucis de la vie, que dire alors des « femmes du monde » qui sans l'excuse de l'effort physique journalier ou de l'inquiétude du gagne-pain auxquels il est bon de s'accrocher par moments, ajoutent couramment aux seules occupations d'une existence futiles des lectures regardées comme frivole ? Aussi bien, la littérature des romans ne mérite pas le discrédit dont la veulent frapper des censeurs graves et doctoraux, s'il s'agit d'œuvres ayant un caractère de beauté littéraire ou une valeur éducative. C'est par ce stade intermédiaire que les lecteurs peuvent s'élever à de plus hautes lectures ; c'est par les ouvrages qui excitent surtout l'imagination et la sensibilité que souvent la conscience intellectuelle, morale, artistique s'éveille en eux. Sans citer aucun nom, est-il douteux que les romanciers qui, avec art et avec probité, posent des problèmes psychologiques ou sociaux, analysent profondément des caractères, dépeignent des mœurs intéressants à connaître, aient droit à une influence aussi légitime que le philosophe ou le sociologue professionnel ?

Continuons donc, au contraire, à faire aux romans une large place dans nos bibliothèques. Le tout est d'exclure ceux qui, par des moyens vulgaires et antithétiques, ne servent qu'à surexciter des passions grossières, animales, ou à donner de la vie une conception décevante. À cet égard, un catalogue raisonné serait dans les bibliothèques d'un grand secours. Ils distingueraient les romans suivant leurs traits essentiels : étude de tel caractère, reconstitution de telle époque historique, description de tel pays, examen de tel problème social, juridique, moral, etc. Les divisions pourraient varier beaucoup, et il serait bon de les varier le plus possible.

Il ne suffirait pas que le catalogue des bibliothèques populaires fût rédigé selon la méthode que je viens, sommairement, de décrire. Il conviendrait aussi, pour parfaire son caractère éducatif, de distinguer les ouvrages suivant que leur lecture sera profitable à l'un ou l'autre des catégories de lecteurs. C'est d'après l'âge que leur classement doit se faire. Il y aurait une série de livres pour les adolescents de 13 à 16 ans, une autre pour celle de 16 à 20, une troisième pour les adultes. On devrait aussi ouvrir une section pour les jeunes filles, peut-être même une autre pour les mères et les femmes. Ainsi, le catalogue serait véritablement le guide de tous les lecteurs ; il rendrait la bibliothèque plus vivante et multiplierait l'efficacité de son action. Enfin, il simplifierait la tâche des administrateurs et donnerait à leurs choix d'ouvrages

comme à leurs conseils aux lecteurs une sécurité indispensable. J'ai à peine besoin d'ajouter que ce catalogue serait un type, représenté dans les diverses localités, non point nécessairement en toutes les parties, mais par rapport aux besoins particuliers de la population.

Sans doute sa confection exigerait un recensement préalable de tous les livres qui figurent actuellement dans les bibliothèques populaires. Cette opération serait moins difficile qu'elle ne le paraît d'abord. Beaucoup de bibliothèques ont fait imprimer les titres de leurs ouvrages ; le ministère en possède la très grande majorité qui ont été joints aux rapports d'inspection, il est infiniment vraisemblablement que la communication de celles qui lui manquent ne lui serait pas refusée. Là où la publication n'a pas été faite, il est permis de supposer que les collections ne sont pas sensiblement différentes des autres. La classification des livres se ferait en conformité de la méthode que j'ai décrite. Une note préliminaire ferait savoir que, si des ouvrages n'ont pas été reportés au catalogue du nouveau, c'est que, à cause de leur nature, de leur sujet, de la bassesse de leur littérature, ou de leur caractère trop marqué d'érudition pure ou de science transcendante, on a cru devoir les exclure des bibliothèques populaires. Inversement, on inscrirait des livres qui sont actuellement dans ces établissements et y ont leur place marquée. Le premier catalogue ayant été imprimé, un supplément annuel ferait connaître, dans les mêmes conditions de classement et de commentaire, les nouvelles publications utiles.

Je n'hésite pas à affirmer avec insistance que ce catalogue et ses suppléments rendraient des plus grands services aux administrateurs des bibliothèques et à leur clientèle et contribuerait à renforcer, à accroître l'efficacité sociale de ses institutions. Et sans doute, peu d'ouvrages dignes d'être proposés à la curiosité des lecteurs populaires échapperait à l'attention des rédacteurs, mais les choix de l'initiative locale ne seraient pas interdits, au contraire. Seulement, ils bénéficieraient eux-mêmes de toute la valeur du modèle.

C'est une question de savoir à qui devrait incomber la mission de rédiger le catalogue-type des bibliothèques populaires. À cet égard, deux voies s'offrent à nous : la voie officielle ou la voie privée. Le ministère et la commission des bibliothèques populaires pourraient se charger de l'entreprise ; elle serait, à mon sens, dans leur rôle. Les ouvrages auxquels le ministère souscrit au moyen des trop faibles crédits dont il dispose sont nécessairement en nombre très limité. Il pourrait en recommander beaucoup d'autres par la simple inscription au catalogue.

Si, contrairement à mon avis, l'administration ne croirait pas devoir assumer la responsabilité peu lourde de ces désignations, il paraît désirable qu'une société spécialement créée ou qu'une de celle qui dès à présent se soit attribuée la mission de développer l'enseignement populaire en France s'occupât de l'organisation et de l'entretien des bibliothèques populaires, dans le sens et dans les conditions que j'ai précédemment développées.

Le système que je viens d'exposer, on l'accusera peut-être de pédantisme. On s'étonnera que je veuille construire comme par la main les lecteurs de nos bibliothèques et régler en quelque sorte leurs goûts et leur curiosité. Mais l'objection tombe devant la réalité des faits. Presque partout où je suis passé, les administrateurs et les bibliothécaires m'ont instamment sollicité de leur désigner des ouvrages à acquérir ou de leur indiquer des sources où ils pouvaient puiser des renseignements sur des livres. J'ai répondu à leur demande dans la mesure limitée de mes moyens propres, et je me hâte de l'ajouter, en dégageant ma responsabilité officielle d'inspecteur général. Mais plus j'ai été l'objet de semblables sollicitations, plus j'ai éprouvé qu'un catalogue bien fait les rendraient inutiles. À un autre point de vue, on se demandera pourquoi les jeunes gens du peuple auraient moins besoin de directions que ceux de la bourgeoisie. Les uns ont les conseils de leurs maîtres dans des lycées et dans les facultés ; ils leur apprennent à quels auteurs ils doivent s'adresser pour parfaire leur instruction et perfectionner leur culture. Les autres, une fois sortis de l'école et contraints à l'apprentissage manuel, n'auront-ils pas avantage à être orientés à travers les livres et à travers les questions historiques ou actuelles ? Rien n'empêcherait d'ailleurs d'associer étroitement les bibliothèques aux œuvres d'éducation populaire : universités, cours d'adultes, conférences. Les professeurs et les conférenciers pourraient, sans trop de peine, accomplir une tâche très utile par les causeries-lectures. L'étude sommaire d'un sujet d'ordre historique, littéraire, économique etc se ferait au moyen d'un ouvrage ou d'une série d'ouvrages analysés, lus par fragments, avec indications et explication préalable des chapitres qui seraient principalement à lire en entier pour avoir, d'une question, d'un auteur ou d'un événement, une connaissance complète. Cette pratique n'est, du reste, pas nouvelle. Elle a déjà été plus d'une fois employée par les éducateurs populaires. Je voudrais qu'elle se généralisât et qu'elle fût introduite en quelque sorte dans la constitution organique de nos bibliothèques.

Il me reste à signaler une réforme plus modeste que la précédente, mais très désirable aussi. Elle concerne les statistiques des prêts. Il n'y a pas un établissement où les prêts soient

consignés par écrit soit sur un registre, soit sur des fiches personnelles au nom de chaque auteur. Le second usage est préféré par beaucoup de bibliothécaires comme augmentant la rapidité des communications et du service. Il serait bon que la comptabilité des prêts, quelque soit la forme, ne se bornât pas à faire connaître le mouvement journalier. Il ne suffit pas qu'on puisse aisément établir le nombre, mais encore la nature des volumes prêtés. Un tableau exact et précis de la vie intellectuelle populaire dans un département comme la Gironde et l'Indre et Loire ne m'a pas été possible. C'est qu'à côté de la quantité des prêts, il m'aurait fallu pouvoir me prouver rapidement des indications détaillées sur les catégories d'ouvrages qui sortent et sur les différentes catégories des lecteurs qui les empruntent. Il conviendrait donc de demander aux bibliothécaires une statistique annuelle distinguant le nombre des lecteurs classés par profession et le nombre des volumes prêtés méthodiquement classés.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les principales observations que j'ai cru devoir vous soumettre à la suite de mes premières tournées d'inspection. Je n'ai pas la prétention de croire qu'elles épuisent le sujet, elles ont pour but de fixer, du moins comme je la conçois, la théorie des bibliothèques populaires et de présenter sinon un système définitivement applicable, du moins la base des discussions d'un système définitif d'organisation. Je sais/fais très large la part de l'État : c'est que dans l'espèce, son intervention sera, j'en suis profondément convaincu, d'autant plus favorablement accueillie qu'elle n'étouffera pas, mais soutiendra, éclairera et suscitera les initiations locales.

Veillez agréer...

Camille Bloch

## **Annexes**

### A. Textes réglementaires

#### *1) Circulaire du 8 janvier 1873 du ministère de l'Instruction publique, prescrivant une enquête sur les bibliothèques populaires*

Monsieur le Préfet, depuis quelques années le nombre des bibliothèques en France s'est considérablement augmenté. A coté des grandes bibliothèques des villes, spécialement consacrées, par la nature même des livres qu'elles renferment, au public lettré et aux érudits, à côté des quinze mille bibliothèques scolaires habilement dirigées par nos instituteurs, bibliothécaires naturels des villages, viennent se placer de nombreuses bibliothèques populaires. Ces dernières doivent répondre à des besoins nouveaux. Placées dans les villes, elles procurent aux travailleurs, aux ouvriers d'honnêtes et utiles distractions : elles contribuent à élever leur esprit, à les éloigner des plaisirs futiles ou dégradants, et surtout elles leur fournissent les moyens de développer leur instruction générale ou technique.

Je désire, Monsieur le préfet, être éclairé sur le nombre et la situation de ces bibliothèques, sur les bons résultats qu'elles donnent, enfin sur leurs besoins. Ces besoins, je ne les connais que par les demandes que m'adressent quelques-unes d'entre elles et auxquelles les ressources trop limitées de mon budget ne me permettent pas encore de répondre comme je le voudrais. Je viens vous demander d'ouvrir une enquête dans le département que vous administrez. Vous me ferez connaître d'abord le nombre de ces bibliothèques, et, pour chacune d'elles, si la création en est due, soit à la municipalité, soit à l'initiative privée, soit à de grands propriétaires, à des fabricants et chefs d'usines, soit enfin à des sociétés ouvrières, coopératives, de secours mutuels, ou à des ministres des différents cultes. Vous voudrez bien m'indiquer ensuite le nombre de volumes qu'elles renferment, me dire si elles sont ouvertes au public ou si elles ne font que prêter au dehors ; si le prêt est gratuit ; si chacune possède un catalogue, un budget ; quelles sont les ressources dont elles disposent ; s'il existe un comité de surveillance et quelle est son action. Je désire également avoir des renseignements sur la nature des livres les plus recherchés, et même connaître les titres des ouvrages qui sont demandés le plus souvent.



Enfin vous m'éclairerez sur le point important de savoir si les administrateurs réclament l'appui du gouvernement, et si cet appui leur serait utile.

Pour faciliter vos recherches, Monsieur le Préfet, je joins ici un questionnaire dont il vous sera adressé des exemplaires en nombre égal à celui des bibliothèques populaires de votre département. Je vous prie de faire porter, en regard de chacune des questions, les réponses de MM. les administrateurs ou bibliothécaires. Vous voudrez bien consulter également MM. les Sous-préfets, les Maires, les Inspecteurs d'académie ou de l'instruction primaire, et leur demander leur opinion sur chacune de ces bibliothèques ; enfin je vous serai reconnaissant d'ajouter votre avis personnel.

J'attache, Monsieur le Préfet, la plus grande importance à cette enquête, et je vous serai particulièrement reconnaissant de vouloir bien la conduire avec la plus grande activité.

Recevez, etc.

Jules Simon

*2) Circulaire très confidentielle du ministère de l'Instruction publique du 24 décembre 1873 sur la surveillance des sociétés d'instruction populaire*

Monsieur le Préfet, quelques-uns de vos collègues ont appelé mon attention sur les agissements de certaines sociétés (Ligue de l'enseignement, Société pour l'instruction élémentaire, etc.) qui, négligeant le but qu'elles s'étaient primitivement proposé, le développement de l'instruction populaire, s'occuperaient de propagande politique.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de me faire connaître, dans un rapport détaillé, quelles sont les associations de ce genre qui existent dans votre département, en ayant soin d'indiquer la date de leur reconnaissance comme établissement d'utilité publique, ou celle de l'autorisation préfectorale qui leur aurait été accordée.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance qui s'attache à cette question, et vous voudrez bien m'envoyer tous les renseignements qui seraient propre à éclairer mon administration sur l'esprit de chacune de ses sociétés et la nature des encouragements qu'elles distribueraient soit aux maîtres, soit aux élèves.

Je vous prie de m'adresser votre rapport dans le plus bref délai possible.

Recevez, etc.

De Fourtou

*3) Arrêté du 6 janvier 1874 instaurant la commission des bibliothèques populaires*

Le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

arrête :

Article premier. – Il est souscrit, tous les ans, sur le vu de la loi de finances, à un certain nombre d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires et désignés au choix du Ministre par une Commission compétente.

Le fonds de souscription destiné aux bibliothèques n'étant pas un fonds d'encouragement aux auteurs, il n'est souscrit aux ouvrages qu'aux prix net.

Art. 2. – Sur l'avis de la Commission, il peut être accordé aux bibliothèques populaires des ouvrages provenant du dépôt légal.

Art. 3. – Il n'est jamais fait deux concessions, dans la même année, à la même bibliothèque.

Art. 4. – Il n'est jamais fait de concessions que sur la proposition des préfets.

Art. 5. – Il n'est accordé de livres qu'aux bibliothèques qui s'engagent à se soumettre à l'inspection de l'État, et, en cas de dissolution de la Société ou de fermeture de la bibliothèque, à reverser à une bibliothèque publique du département les ouvrages accordés par l'État.

Art. 6. – L'inspection des bibliothèques populaires est confiée :

1° A l'inspecteur général des bibliothèques dans la circonscription de sa tournée annuelle ;

2° A MM. les inspecteurs d'académie dans l'étendue de leur circonscription

3° En cas d'empêchement de leur part, à un membre de l'Université, ou à un ancien élève de l'École des Chartes, désigné au choix du ministre par le préfet et le recteur.

Les rapports des personnes désignées par les §§ 2 et 3 et par l'article 7, sont adressés annuellement, par l'intermédiaire du préfet au ministre de l'instruction publique.

Les bibliothèques populaires sont toujours accessibles à tous les délégués du ministère.

Art. 7. – Les administrateurs, bibliothécaires ou commissions de surveillances des bibliothèques qui ont obtenu une concession du ministre, adressent, tous les ans, au ministre, un rapport sur l'état de la bibliothèque, son accroissement, ses services, ses ressources et les progrès réalisés.

Ces rapports sont visés par les préfets, qui les transmettent au ministre en les accompagnant, s'il y a lieu, de leurs observations.

De Fourtou

*4) Circulaire confidentielle du ministère de l'Intérieur du 10 janvier 1874 sur la surveillance des cercles de la Ligue de l'enseignement*

Monsieur le Préfet, des associations se sont fondées dans un grand nombre de département en vue de seconder les progrès de l'instruction, soit par la distributions de subventions ou de prix aux instituteurs, soit par la fondation de bibliothèques populaires, soit enfin par l'organisation de cours et de conférences.

Le gouvernement a eu le regret de constater que quelques unes de ces sociétés avaient dévié de leur but, qu'elles étaient devenues des centres d'agitation et de propagande politique, ou, tout au moins, qu'elles abusaient de l'autorisation qu'elles avaient obtenue pour répandre des publications dangereuses au point de vue de la morale et de l'ordre social. Il n'a pas cru devoir le tolérer, et il a exigé la dissolution d'une des associations qui s'étaient comprises.

La discussion qui s'est élevée à ce sujet dans la séance de l'Assemblée nationale du 13 décembre dernier a fourni au gouvernement l'occasion de faire connaître les dispositions dont il est animé à l'égard des associations dont il s'agit. Il a tenu à affirmer ses sympathies pour celles qui se conformaient fidèlement aux conditions sous lesquelles elles ont été autorisées ; mais il a voulu en même temps qu'il ne restât aucun doute sur sa ferme volonté de réprimer leurs écarts.

Les règles tracées dans ces circonstances pour les sociétés connues sous le nom de cercles de la Ligue de l'enseignement, sont applicables à toutes les associations du même genre. Il serait, en effet, désirable que toutes fussent soumises au même régime, au moins en ce qui concerne le droit de contrôle et de surveillance de l'autorité.

Je vous recommande donc d'examiner avec le plus grand soin les statuts qui vous seraient présentés par des sociétés d'enseignement en voie de formation, et de ne leur accorder votre approbation qu'autant qu'ils vous donneraient, au point de vue de l'exercice de ce droit, des garanties suffisantes. Je ne puis vous indiquer toutes ces garanties, qui varieront nécessairement suivant l'objet particulier de chaque société.

Je me borne à vous rappeler que vous devrez toujours réserver le droit d'approuver le catalogue des livres destinés à être distribués aux instituteurs ou placés dans les bibliothèques communales ou populaires ; que les conférences ou cours faits sous les auspices de la société devront être spécialement autorisés par décision ministérielle, et enfin, que l'administration doit être mise à même de pouvoir contrôler l'emploi des ressources sociales.

En ce qui concerne les sociétés précédemment autorisées, et donc quelques unes peuvent n'avoir pas été soumises à cette triple condition, je n'exige pas que vous leur imposiez une nouvelle réglementation, au point de vue du contrôle à exercer sur l'emploi des ressources sociales, tant qu'elles ne donnent lieu à aucune reproche ; mais je considère comme essentiel que tous les catalogues soient soumis à votre approbation et qu'aucun ouvrage ne puisse y être introduit sans votre consentement ; vous aurez donc à prescrire à cet égard une surveillance spéciale.

Je vous recommande, d'autre part, de tenir la main à ce que les cours et conférences soient toujours autorisés conformément établies par la circulaire du ministre de l'Instruction publique du 23 janvier 1865.

Je vous rappelle à cette occasion qu'en vertu d'un arrangement intervenu entre l'un de mes prédécesseurs et le département de l'Instruction publique, c'est au ministre de l'Intérieur qu'il appartient désormais d'autoriser les conférences.

Si les mesures que je viens d'indiquer ne suffisaient pas pour empêcher certaines sociétés de s'écarter de leur but, vous ne devriez pas hésiter à les dissoudre après toutefois m'en avoir référé. Je ne m'opposerais pas d'ailleurs à ce qu'elles fussent autorisées à se reconstituer avec d'autres éléments et sur des bases nouvelles, si vous pensiez qu'elles

pussent, moyennant certaines modifications, servir utilement les intérêts de l'instruction populaire. À ce point de vue, il serait utile que toutes les questions se rattachant à ces sociétés fussent étudiées de concert avec l'autorité académique, plus apte à apprécier les besoins des localités, les chances de succès des associations et les services qu'elles pussent rendre.

Recevez, etc.

De Broglie

*5) Circulaire du ministère de l'Instruction publique du 18 février 1874, concernant la répartition des concessions de livres aux bibliothèques populaires*

Monsieur le Préfet, la loi de finance votée par l'Assemblée nationale dans la séance relative au budget du ministère de l'Instruction publique, a ouvert au chapitre XXIV de mon budget un crédit nouveau de 50,000 francs qui va me permettre de faire des concessions de livres aux bibliothèques populaires.

Ces bibliothèques, dont la création toute récente est due, soit à l'initiative des lois municipales, soit à des sociétés ou à des associations, rentrent, aux termes des lois municipales et des lois de police, dans les attributions de mon collègue M. le ministre de l'Intérieur. C'est donc à vous, Monsieur le Préfet, de leur accorder l'autorisation nécessaire et de vous occuper de leur surveillance.

La part d'action que je me réserve est toute morale. Je désire, par des dons d'ouvrages peu nombreux, mais d'un prix élevé et d'une importance littéraire ou scientifique indiscutables, contribuer aux progrès de celles de ces bibliothèques qui donnent les meilleurs résultats au double point de vue de la moralisation et de l'instruction des classes populaires.

Ces ouvrages seront désignés à mon choix par une commission spéciale qui compte dans son sein des députés de l'Assemblée nationale, des membres du clergé, de l'Institut, du haut enseignement, et qui est composée ainsi qu'il suit :

M. le Sous-Secrétaire d'État, Président ;

M. Levêque, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, Vice-Président ;

M. Delsol, député, Vice-Président ;

MM. Antonin Lefèvre-Portalès, vicomte de Meaux, députés ;

M. l'abbé Thénon, directeur des Carmes ;

MM. Henri Sainte-Claire Deville, Alfred Maury, membres de l'Institut ;

MM. Chasles, inspecteur général des langues vivantes ; Focillon, directeur de l'école municipale Colbert ; Gérardin, professeur d'histoire ; de Watteville, chef de la division des sciences et lettres ; Goëpp, chef du bureau des bibliothèques scolaires ; Samson, chef du bureau des souscriptions et des bibliothèques, Secrétaire.

L'importante discussion qui a eu lieu au Sénat dans les séances de 22-26 juin 1867 et 10 septembre 1868, et celle qui s'est élevée récemment à l'Assemblée nationale dans la séance du 14 décembre dernier, ont dû appeler votre attention, Monsieur le Préfet, sur le danger que peuvent présenter les meilleures institutions. J'ai donc décidé qu'aucune concession de livres ne serait faite sans votre proposition et votre avis motivé.

Comme je désire être tenu au courant des progrès de ces bibliothèques et du bien qu'elles produisent, je n'accorderai de livres qu'aux bibliothèques qui accepteront l'inspection soit de l'inspecteur général des bibliothèques, soit de vos délégués ou des miens. Je désire être éclairé sur ces divers points par des rapports qui me seront adressés par les administrateurs de ces bibliothèques et que vous voudrez bien me transmettre en y joignant vos observations personnelles.

En outre, conformément au désir exprimé par mon collègue M. le ministre de l'Intérieur, et en vertu de l'article 5 de l'arrêté du 6 janvier 1874, vous trouverez ci-joint ampliation, toutes les questions sur lesquelles vous jugerez utile de prendre l'avis de l'Administration supérieure pourront m'être soumises par vous. Je les ferai examiner par la commission consultative, et prendrai une décision de concert avec mon collègue.

Je vous demanderai, Monsieur le Préfet, en cas de fermeture par une cause quelconque d'une des bibliothèques dont il s'agit, de vouloir bien veiller à ce que les ouvrages donnés par l'État soient attribués à une des bibliothèques publiques du département.

Les ressources dont je dispose étant malheureusement restreintes, je vous prierai de ne jamais me proposer deux concessions de livres pour la même bibliothèque dans le courant de la même année.

Recevez, etc.

De Fourtou

*6) Circulaire du ministère de l'Instruction publique du 4 mai 1874, instituant les comités d'inspection et d'achat pour toutes les bibliothèques publiques*

Monsieur le Préfet, j'ai appris par les rapports de l'inspection générale et par les communications de plusieurs de vos collègues que, par suite des troubles de ces dernières années, l'ordonnance du 22 février 1839 concernant l'organisation des bibliothèques publiques n'était plus exactement en vigueur dans certaines villes qui possèdent des bibliothèques.

Dernièrement, le maire d'une ville importance a dénié au ministre le droit d'appliquer cette ordonnance. Il a présenté au Conseil d'État une requête tendant à faire annuler par excès de pouvoir, un arrêté par lequel j'avais nommé deux membres du comité d'inspection et d'achat de livres de la bibliothèque. Il soutenait que cette nomination appartenait, soit au conseil municipal, en vertu de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1837, soit au maire, en vertu de l'article 12 de la même loi ; et que l'article 38 de l'ordonnance du 22 février 1839 ne pouvait porter atteinte aux droits prétendus de l'autorité municipale.

Cet [*sic*] étrange prétention n'a pas été admise par le Conseil d'État, dont l'arrêt est ainsi conçu [...]

Vous le voyez, Monsieur le Préfet, l'ordonnance reçoit une nouvelle force de l'arrêt que je viens de citer. Je crois donc devoir appeler votre attention sur la nécessité de veiller à la

stricte application des dispositions qu'elle renferme, notamment sur celles des articles 37, 38, 40 et 42, ainsi conçus :

Art. 37 – « Les catalogues de toutes les bibliothèques appelées à participer aux distributions de livres, pour lesquelles sont et demeurent affectés les ouvrages provenant soit du dépôt légal, soit des souscriptions, devront être adressés au ministère de l'Instruction publique, et y constituer le grand-livre des bibliothèques de France, lequel sera tenu à la disposition de tout bibliographe, littérateur ou savant. »

Art. 38. – « Il sera établi par notre ministre de l'Instruction publique, dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, sous la présidence du maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat des livres, qui déterminera l'emploi des fonds consacrés aux acquisitions, la confection des catalogues, les conditions des échanges proposés. Tous les ans, à l'époque des vacances, l'état des acquisitions sera adressé à notre ministre de l'Instruction publique, pour être annexé au grand livre des bibliothèques de France. »

Art. 40. – « Toute aliénation par les villes et facultés des livres, manuscrits, chartes, diplômes, médailles contenus en leurs bibliothèques, est et demeure interdite. Les échanges ne peuvent avoir lieu que sous l'autorité des maires et recteur, avec l'approbation du ministre. »

Art. 42. – « Tous les règlements des autorités locales sur le service public, l'établissement du service de nuit et les fonds affectés aux dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions, sont adressés au ministère de l'Instruction publique et y restent déposés. »

Vous voudrez donc bien, Monsieur le Préfet, m'adresser la liste des bibliothèques de votre département dans lesquelles ces comités fonctionnent régulièrement. Quant aux bibliothèques dont les comités sont désorganisés ou n'existent pas encore, vous aurez à m'adresser d'urgence vos propositions pour que je puisse immédiatement nommer les membres que vous désignerez à mon choix.

Enfin, quant aux comités dont les membres auront été nommés, par les maires, vous me ferez connaître votre opinion sur les personnes qui les composent. Vous me proposerez,



s'il y a lieu, de les confirmer purement et simplement, ou vous formulerez des propositions générales ou partielles, suivant les circonstances, pour que je puisse pourvoir à leur remplacement.

Je vous rappellerai à ce sujet les termes de mon arrêté en date du 6 janvier 1874, et je vous invite à désigner comme membres du comité, soit d'anciens élèves de l'École des chartes, soit des membres de l'Université ou de sociétés savantes ; en un mot, des personnes, qui, sous tous les rapports, présentent de sérieuses garanties aux autorités locales comme à mon administration.

Recevez, etc.

De Fourtou

*7) Circulaire du ministère de l'Instruction publique du 27 juin 1874, instituant les comités d'inspection et d'achat pour les bibliothèques populaires libres et communales*

Monsieur le Préfet, je vous ai adressé le 4 mai une circulaire relative aux bibliothèques publiques des départements ; je crois devoir, au sujet des bibliothèques populaires, appeler également votre attention sur la nécessité de veiller à la stricte application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 22 février 1839, ainsi conçu :

« Il sera établi par notre ministre de l'Instruction publique, dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, sous la présidence du maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat des livres, qui déterminera l'emploi des fonds consacrés aux acquisitions, la confection des catalogues, les conditions des échanges proposés. »

Vous voudrez bien tenir la main à ce que les prescriptions contenues dans cet article soient exécutées dans toutes les bibliothèques populaires *fondées par l'initiative des municipalités* et qui sont au nombre de [nombre] dans votre département.

Vous vous efforcerez d'obtenir l'application volontaire de cette disposition dans les bibliothèques fondées par l'initiative privée.

Lorsque les comités auront été établis, vous voudrez bien appeler leur attention sur un point qui a été regardé comme très important par la Commission des bibliothèques populaires.

Ils devront veiller à ce que tous les livres ne soient pas mis indistinctement entre les mains de tous les lecteurs.

Des armoires spéciales devront renfermer les ouvrages qui ne pourront être prêtés qu'avec un certain discernement, soit aux adultes, par exemple, soit à des personnes qui se livrent à des travaux spéciaux. Il y a là une question de tact sur laquelle il est impossible de donner des prescriptions formelles ; c'est au jugement éclairé des bibliothécaires et des membres des comités qu'il faut laisser le soin d'apprécier les ouvrages qui ne doivent pas être mis en lecture qu'avec une certaine réserve. Si quelques difficultés s'élèvent à ce sujet, vous voudrez bien en référer immédiatement à la commission instituée près de mon ministère.

Je vous prie, Monsieur le préfet, de vouloir bien distinguer avec le plus de soin les bibliothèques publiques des bibliothèques populaires. La distinction entre ces établissements a été définie par ma circulaire en date du 18 février.

Vous voudrez bien m'adresser des rapports distincts sur les unes et les autres.

Recevez, etc.

De Cumont

*9) Circulaire du ministère de l'Intérieur sur les crédits inscrits aux budgets communaux pour achat de livres destinés aux bibliothèques du 31 mai 1875*

Monsieur le préfet, une circulaire d'un de mes prédécesseurs, en date du 12 mai 1875, a prescrit une révision générale des estampilles accordées aux écrits destinés au colportage. Plus récemment, M. le Garde des sceaux, sur la demande de mon département, a invité les fonctionnaires de l'ordre judiciaire à signaler les écrits anciennement estampillés et dont le colportage paraîtrait présenter des inconvénients (circulaire du 24 février 1875).

Ces mesures ont déjà produit des résultats utiles. Mais elles resteraient insuffisantes si les publications dont le colportage paraît à tel point regrettable que leur estampille est annulée, recevaient un asile dans les bibliothèques communales ; si même, comme j'en suis informé,

certaines conseils municipaux consacraient à les acquérir des crédits prélevés sur le budget de la commune.

La loi, Monsieur le Préfet, vous donne le moyen de prévenir de tels abus. C'est à vous, en effet, qu'elle confie le règlement des budgets communaux. Lors donc que vous aurez à procéder à ce règlement, vous examinerez si, parmi les crédits soumis à votre approbation, il en est qui soient destinés à l'achat de livres. Dans ce cas, vous ferez représenter la liste des ouvrages à acquérir, vous rejetterez toute souscription à une publication suspecte, et vous veillerez à ce qu'aucune partie des fonds alloués au budget ne soit affectée à l'achat de livres auxquels l'estampille aurait été refusée ou retirée.

En cas d'infraction à votre décision, vous n'hésitez pas à rejeter, à l'avenir, toute inscription nouvelle du crédit.

Vos pouvoirs à cet égard ne sont pas contestables : vous les tenez du décret du 25 mars 1852, maintenu en vigueur par la loi du 24 juillet 1867, sous la réserve de l'exception introduite par l'article 2 de cette loi.

Je me consulte avec M. le ministre de l'Instruction publique et des cultes pour qu'il soit pris, en outre, à l'égard des bibliothèques communales, les mesures de surveillance qu'autorisent les lois et règlement donc l'exécution lui est plus particulièrement confiée.

Si dans l'application, vous éprouviez quelques difficultés ou quelques doutes, vous me demanderiez des instructions complémentaires qui vous seraient immédiatement adressées.

Vous pourrez, d'ailleurs, consulter utilement les catalogues officiels publiés par M. le ministre de l'Instruction publique pour les bibliothèques scolaires, les bibliothèques de quartier et des collèges pour les distributions de prix ; non que vous deviez, *a priori*, exclure des listes d'achat les ouvrages qui ne seraient pas mentionnés dans les catalogues officiels, mais votre contrôle se trouvera ainsi simplifié, puisque tous les livres qui figurent sur ces catalogues ont été vérifiés par les soins de mon collègue et que l'acquisition, dès lors, peut en être autorisée sans nouvel examen.

Recevez, etc.

Buffet

*10) Circulaire du ministère de l'Instruction publique du 30 août 1875, rappelant qu'il est interdit d'échanger des ouvrages appartenant aux bibliothèques publiques, municipales ou populaires, sans l'autorisation du ministre*

Monsieur le Préfet, un fait des plus regrettables, qui remonte à plusieurs années, et dont la constatation vient seulement d'être faite, m'oblige à vous rappeler les sages prescriptions de ma circulaire en date du 4 mai 1874.

En effet, le conseil municipal de la ville d'[...] ignorant la valeur d'une bible fort intéressante par la rareté de sa reliure, a accepté l'offre d'un libraire de Paris de l'échanger contre une autre bible et un certain nombre de livres représentant une somme de mille francs, et ce, sans s'assurer préalablement de mon consentement.

L'ouvrage acheté mille francs a été immédiatement revendu quatre mille francs par l'acquéreur ; et le libraire qui le possède aujourd'hui ne le céderait pas à moins de six mille francs.

En présence de cette situation, tout commentaire serait superflu ; mais il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour éviter le retour d'un pareil abus. L'ordonnance de 1839, loin d'être tombée en désuétude, doit recevoir son entière application ; et pour qu'à l'avenir aucun conseil municipal ne puisse arguer de son ignorance, je vous adresse ci-joint un certain nombre d'affiches contenant les articles principaux de l'ordonnance précitée, en vous priant de donner des ordres pour qu'elles soient apposées dans toutes les bibliothèques publiques, municipales ou populaires, ressortissant à votre département.

Recevez, etc.

Wallon

*11) Instruction du ministère de l'Instruction publique du 30 décembre 1876 sur le classement des bibliothèques populaires*

Dans une bibliothèque publique bien classée, le bibliothécaire doit pouvoir rapidement : 1° indiquer les livres qu'elle possède sur tel ou tel sujet ; 2° trouver sur les rayons les ouvrages qu'on lui demande ; 3° pouvoir justifier immédiatement, en cas d'inspection ou de contrôle, de

leur présence ou des motifs de leur absence. Cette instruction a pour objet de mettre les bibliothèques populaires les plus considérables à même de remplir les conditions essentielles dont il vient d'être parlé.

Numérotage et catalogues.

Les opérations de classement sont subordonnées à l'observation rigoureuse de deux règles :

1° Un numérotage simple, unique, immuable ; 2° un triple catalogue. Il n'y a pas de bibliothèque bien gardée sans le numérotage de tous ses volumes. Il n'y a pas de bibliothèque facilement et sûrement servie si ce numérotage n'est pas simple, c'est-à-dire, excluant toute surcharge de lettres caractéristiques, sous-chiffres et autres signes particuliers ; unique, c'est-à-dire, sans double emploi nécessitant des suppléments de désignations générales ; immuable, c'est-à-dire, ne pouvant être changé sous aucun prétexte.

Toutefois une bibliothèque ainsi numérotée ne saurait rendre de services sans trois catalogues désignant les livres selon trois ordres appropriés à des destinations différentes :

- 1° Catalogue-inventaire, représentant les ouvrages dans l'ordre de leurs numéros, servant à la fois de registre d'entrée et de moyen de récolement ;
- 2° Catalogue alphabétique, répondant aux demandes concernant tel ou tel auteur ;
- 3° Catalogue méthodique, répondant aux demandes sur tel ou tel sujet.

Détail des opérations de classement.

- 1° Dès l'arrivée d'un ouvrage, timbrer son titre et la page 2 ;
- 2° Lui donner le n°1 si l'on n'a pas encore donné de numérotage à la bibliothèque, et en partant du numéro le plus élevé qui ait été pris, si le contraire existe, soit 1274, si la bibliothèque est numérotée de 1 à 1273. Incrire ce numéro sur l'étiquette collée au dos de chaque volume, si l'ouvrage en compte plusieurs, et sur le coin du verso de sa première feuille de garde ;
- 3° Incrire sur le registre du catalogue-inventaire le numéro et le titre aussi complet que possible de l'ouvrage, avec description de sa reliure (1) (voir le modèle n°1) ;
- 4° Reporter l'inscription sur la carte destinée au catalogue alphabétique. (Voir le modèle n° 2). Cette description doit être abrégée. On peut supprimer la description de la reliure et ne conserver que la partie essentielle du titre ;

5° Reporter l'inscription sur la carte destinée au catalogue méthodique, en abrégant comme ci-dessus. (Voir le modèle n° 3) ;

6° Placer les cartes à leur rang dans leurs casiers respectifs et les livres sur les tablettes affectées à leur format.

Recommandations générales sur les points indiqués ci-dessus.

I. La gravure des timbres doit repousser tout ornement. Indiquer les lettres par un simple filet maigre. Elles ne s'empâtent point et timbrent plus proprement que les lettres grasses. (Voir le modèle n° 4.)

II. Les étiquettes à numéros de forme ronde sont celles qui se décollent le moins facilement. Faites de papier légèrement teinté, elles se salissent moins vite. (Voir le modèle n° 4.)

III. Il est bon que le registre du catalogue-inventaire soit de papier fort et bien collé. Laisser des marges suffisantes pour qu'il puisse être rogné et relié une seconde fois, si besoin est.

IV. Les cartes doivent être en carton léger et avoir au moins 10 centimètres sur 6. Veiller à ce que les inscriptions d'en-tête se dégagent toujours nettement à l'œil. Les cartes se placent dans des boîtes affectant la forme d'un tiroir et pouvant contenir trois rangs de cartes. Ces boîtes ne seront pas trop grandes, afin de rendre leur maniement facile ; elles peuvent se placer dans une armoire fermant à clef. Chacune d'elles porte l'inscription de sa lettre et de sa section, selon qu'elle appartient au catalogue alphabétique ou au catalogue méthodique. Au lieu de cartes, on peut se servir de feuillets mobiles, qui, pressés ensuite dans une reliure munie de deux vis à écrous (semblable aux modèles en usage dans la comptabilité militaire), présentent le double avantage de pouvoir être feuilletés comme un registre, et de permettre, dès qu'on les desserre, toutes les intercalations nouvelles et les corrections, si nombreuses qu'elles soient. Le seul inconvénient de ce système est d'être plus coûteux.

V. La division adoptée dans le classement des matières peut être conforme à celle que Brunet a donnée dans le tome V de son *Manuel du libraire* et qui est généralement la plus suivie. Cet ouvrage se trouve dans presque toutes les bibliothèques des chefs-lieux de département, où les bibliothécaires des bibliothèques populaires les plus importantes pourront le consulter. A titre de renseignement, nous donnons toutefois ci-après un tableau sommaire (voir le modèle n° 5) des principales divisions bibliographiques. Bien qu'il ait été restreint en vue de sa destination, notre cadre contient des divisions trop nombreuses encore pour une petite

bibliothèque ; mais les bibliothécaires n'oublieront point que ce cadre est fait uniquement pour les guider dans l'ordre de leur catalogue méthodique. Libre à chacun d'en prendre tout ou partie, dans la mesure de ses ressources.

VI. Les volumes se placent généralement sur les rayons selon trois ordres de dimensions, dénommés jusqu'ici in-folio, in-quarto, in-octavo ; ce dernier comprend tous les formats plus petits. Les plis de feuilles qui caractérisaient chacun de ces formats n'ont plus la même signification. Certains grands in-octavo ont maintenant la hauteur des in-folio. Le mieux est donc de placer les volumes selon trois ordres de hauteur, correspondant aux désignations anciennes. Le premier comprendra tous les volumes hauts de plus de 35 centimètres ;

Le deuxième, ceux qui sont hauts de 25 à 35 centimètres ;

Le troisième, ceux qui sont hauts de moins de 25 centimètres.

Pour les reliures, on recherchera surtout la solidité. Abandonner les ornements inutiles. Si le litre seul est doré, il se voit mieux. Empêcher le relieur de rogner par trop et faire ébarber seulement les beaux livres, de façon à pouvoir les faire relier une seconde fois plus aisément, si cela est nécessaire.

Prêt et récolement.

Les conditions et l'établissement du prêt des livres regardent le règlement du service intérieur, qui n'est pas l'objet de cette instruction. Dans les bibliothèques où le prêt fonctionnera, il serait utile de consacrer un registre (avec répertoire tenu par ordre de numéros) à l'inscription des livres prêtés, mutilés ou disparus. Ne pas omettre les dates de constatation. — Enfin on ne saurait trop insister sur la nécessité d'un récolement annuel ; il sera total ou partiel, selon l'importance de la bibliothèque.

Waddington

*12) Circulaire du ministère de l'Instruction publique du 14 mars 1882 requérant une étude statistique des bibliothèques populaires*

Monsieur le Préfet, les bibliothèques populaires prennent chaque jour une extension plus grande. Personne ne s'en réjouit plus que moi, et je suis désireux de vous voir faciliter autant que possible, les créations nouvelles qui vous seraient proposées.

Mais il m'est indispensable, pour pouvoir venir utilement en aide aux bibliothèques populaires, de savoir très exactement quel est leur nombre, où elles sont installées et comment elles fonctionnent.

Je vous prie donc d'adresser à chacun des maires de votre département le questionnaire ci-joint, en les invitant à vous le renvoyer dans le plus bref délai.

Vous voudrez bien m'adresser les réponses, même négatives, des diverses municipalités, aussitôt qu'elles vous seront parvenues.

Agréez, etc.

Ferry

*13) Circulaire du ministère de l'Instruction publique du 1<sup>er</sup> août 1884 requérant une étude statistique des bibliothèques populaires en vue de concessions de livres*

Monsieur le Préfet, le goût de la lecture tend à se développer de plus en plus parmi nos populations des campagnes ; aussi, le nombre de bibliothèques populaires, soit libres, soit communales, s'accroît-il chaque jour. Je suis heureux de constater cette extension donnée de tous côtés à une œuvre d'un si haut intérêt, et de reconnaître qu'elle est due en grande partie aux conseils municipaux qui cherchent à répandre le plus possible l'instruction par le livre. L'initiative privée a aussi sa large part dans cet effort général.

Désireux d'encourager ce mouvement autant qu'il est en mon pouvoir, je me propose de faire une nouvelle concession à un certain nombre de bibliothèques récemment fondées. Mais, pour assurer le meilleur emploi des libéralités de l'État, il m'est nécessaire de connaître très exactement la situation de chacun des établissements de ce genre qui existent dans votre département.



En conséquence, je joins ici un tableau dans lequel vous voudrez bien consigner tous les renseignements qui vous aurez pu accueillir. J'appellerai tout spécialement votre attention sur les colonnes portant les numéros 6, 7, 11, 12, 13 et 16. Il m'importe en effet de savoir :

1° Si chacune des bibliothèques populaires de votre département a reçu l'autorisation préfectorale qui lui est nécessaire pour être légalement constituée ;

2° Si elle possède un comité de surveillance agréé par vous et auquel s'adresseraient les observations que je pourrais avoir à présenter. Ce comité, toujours utile pour les bibliothèques populaires libres, est indispensable pour les bibliothèques populaires communales qui dépendent plus directement de mon ministère.

Enfin, Monsieur le Préfet, vous voudrez bien m'indiquer les ressources annuelles dont dispose chacune de ces bibliothèques et me signaler celles qui reçoivent une subvention soit du conseil municipal, soit du conseil général.

Il est entendu que cet ensemble de renseignement est absolument indépendant du tableau de propositions que vous me présentez chaque semestre, avec l'avis de M. l'Inspecteur d'académie, pour les bibliothèques des écoles publiques.

Agréé, etc.

Fallières

*14) Circulaire du ministère de l'Instruction publique du 20 février 1885 requérant les règlements et les catalogues des bibliothèques communales*

Monsieur le maire, aux termes de l'article 42 de l'ordonnance du 22 février 1839, les municipalités doivent adresser au ministère de l'Instruction publique les règlements des bibliothèques.

Cette sage prescription, qui seule me permet de donner à ces établissements d'utiles conseils, n'a pas été toujours exactement suivie, et je constate de nombreuses lacunes dans la collection que j'ai formé de documents de ce genre.

## Annexes

Je vous prie donc, Monsieur le maire, de vouloir bien m'envoyer un exemplaire du règlement de la bibliothèque de [...] et je vous serai obligé d'y joindre, s'il était imprimé, le catalogue des ouvrages qu'elle renferme.

Agréez, etc.

Fallières

*15) Circulaire du ministère de l'Instruction publique du 12 juin 1897 établissant les conditions que doivent respecter les bibliothèques populaires communales pour recevoir des concessions*

Monsieur le préfet, de nombreuses demandes de concessions de livres me sont adressées par les municipalités en faveur des bibliothèques populaires qu'elles ont établies ou qu'elles ont l'intention de fonder.

La plupart de ces bibliothèques n'ont pas de statuts répondant aux prescriptions arrêtées par le ministère de l'Instruction publique et mon département ne peut, par suite, examiner utilement toutes les demandes qui lui parviennent.

J'ai en conséquence, l'honneur de vous remettre, sous ce pli, quelques modèles du règlement ministériel auquel les bibliothèques, qui solliciteraient des concessions d'ouvrages, devront se conformer de la manière la plus stricte. J'ajoute que je vous serai obligé, en raison des crédits restreints et du petit nombre de livres dont dispose mon administration, de réserver la communication du modèle ci-joint aux bibliothèques populaires communales qui vous paraîtraient le plus particulièrement dignes d'encouragement.

Recevez, etc.

Rimbaud

*16) Circulaire du ministère de l'Instruction publique du 15 mars 1899, renouvelant les conditions d'obtention de concessions ministérielles pour les bibliothèques populaires libres*

Monsieur le Préfet, depuis quelques années, le nombre des demandes de concessions de livres adressées par les bibliothèques populaires a considérablement augmenté.

La circulaire du 12 juin 1897, relative aux bibliothèques populaires communales, établit quelles conditions doivent remplir ces établissements pour bénéficier d'un envoi du ministère.

Mais, de nombreuses sociétés sollicitent, à l'imitation des municipalités et dans un but analogue, les libéralités de l'État.

Pour que je puisse répondre favorablement aux requêtes des établissements privés, il est indispensable qu'ils rendent les mêmes services et présentent les mêmes garanties que les bibliothèques communales.

J'ai donc l'honneur de vous remettre, sous ce pli, quelques exemplaires du règlement auquel devront se conformer les sociétés qui solliciteraient des concessions d'ouvrages. Les circonstances pourront autoriser, parfois, de légères modifications à ce règlement, pourvu que ces modifications à ce règlement, pourvu que ces modifications soient motivées et légitimées par une situation particulièrement et exceptionnellement intéressante. Mais, dans tous les cas, les clauses principales du règlement type devront être absolument maintenues et respectées, quels que soient d'ailleurs les services que pourraient rendre les sociétés en instance pour obtenir le concours de l'État.

En conséquence, je vous signale comme indispensables les dispositions suivantes :

- 1° Les bibliothèques populaires doivent n'avoir aucun caractère politique ou religieux ;
- 2° Elles sont tenues de prêter gratuitement leurs ouvrages à tous les lecteurs sans distinction ;
- 3° *Enfin, une clause formelle doit assurer à l'État, en cas de dissolution, le retour des ouvrages provenant des concessions du ministère.*

Je spécifie, de la manière la plus expresse, que je tiens à l'insertion de cette dernière clause, même dans le statuts des bibliothèques municipales. En effet, les livres concédés par l'État constituent un simple dépôt toujours révocable, en cas d'abus ou de mauvaise gestion, sans

aucune indemnité au profit du dépositaire qui reste même responsable des ouvrages non présentés.

*Je vous serai donc obligé d'examiner, à l'avenir, avec le plus grand soin, les statuts des bibliothèques municipales ou privées qui vous seront présentés et de ne me transmettre, avec votre avis, que les requêtes émanant des municipalités ou des sociétés qui se seront strictement conformées aux indications qui précèdent.*

*Je dois ajouter, Monsieur le Préfet, que s'il y a déjà dans une ville une ou plusieurs bibliothèques populaires municipales, il convient de n'accorder le concours de l'État aux bibliothèques privées qu'avec la plus extrême réserve [sic] et aux seuls établissements dont l'existence est absolument justifiée par une situation particulière ou par l'accroissement de la population.*

Recevez, etc.

Leygues

*17) Circulaire du ministère de l'Instruction publique du 26 décembre 1901, prescrivant une enquête statistique des bibliothèques populaires*

Monsieur le Préfet, le nombre croissant des demandes de concessions formées en faveur des bibliothèques populaires me permet de conjecturer qu'en ces dernières années ces établissements se sont multipliés dans des proportions considérables et que ceux qui existaient déjà se sont heureusement développés.

Il y aurait intérêt, pour mon administration, à connaître exactement quelles sont les bibliothèques populaires actuellement ouvertes au public et à posséder des renseignements précis sur leur caractère et leur organisation.

Je viens vous prier d'ouvrir, dans le département que vous administrez, une enquête sur toutes les bibliothèques populaires y fonctionnant à la date du 31 décembre 1901, quelques soient d'ailleurs le but et la nature de ces établissements, qu'ils aient ou non reçu des concessions de l'État. Vous voudrez bien me faire connaître les renseignements statistiques

dont j'ai réuni l'énumération dans chacun des tableaux que vous trouverez joints à la présente circulaire.

Je vous serai très obligé de me faire parvenir votre réponse avant le 1<sup>er</sup> mars prochain.

Recevez, etc.

Leygues

*18) Circulaire du ministère de l'Instruction publique du 23 novembre 1907 relatif à une enquête sur les sociétés de lecture*

Monsieur le Préfet, durant ces dernières années, il s'est formé un certain nombre de sociétés ou cercles de lecture, sociétés ou cercles d'étude.

Les sociétés de ce genre, très prospères dans quelques pays étrangers, notamment aux États-Unis, y rendent à la culture générale des services qui ont été hautement reconnus. L'administration de l'Instruction publique ne saurait donc se désintéresser des groupements analogues qui se sont constitués en France, et il convient qu'elle sache dans quelle mesure et avec quel succès l'initiative privée contribue, sous cette forme nouvelle, à l'œuvre de l'éducation nationale.

A ce dessein, je vous prie, Monsieur le Préfet, de faire dresser un état des sociétés ou cercles de lecture, sociétés ou cercles d'étude qui existent dans votre département. Cet état indiquera pour chacune de ces sociétés :

- 1° Sa dénomination exacte ;
- 2° La date de sa création ;
- 3° Son siège ;
- 4° Le nom et la qualité de son président ;
- 5° Le nombre de ses membres ;
- 6° Le montant de ses ressources annuelles.

Je vous saurais le plus gré des observations personnelles et des renseignements complémentaires que vous jugeriez utile d'ajouter.

Cet état, que je désirerais recevoir le plus tôt possible, devra être adressé au Musée pédagogique.

Gasquet

## B. Éléments statistiques

### 1) Diagrammes relatifs à l'enquête de 1873

Les chiffres, d'un total de 214 formulaires, proviennent des fonds des Archives nationales, de la cote F<sup>17</sup> 3406 à 3413. Cet ensemble ne correspond pas à l'entièreté des questionnaires reçu par le ministère de l'Instruction publique lors de l'enquête de 1873. Le nombre est néanmoins assez élevé pour tenter d'interpréter une tendance nationale.

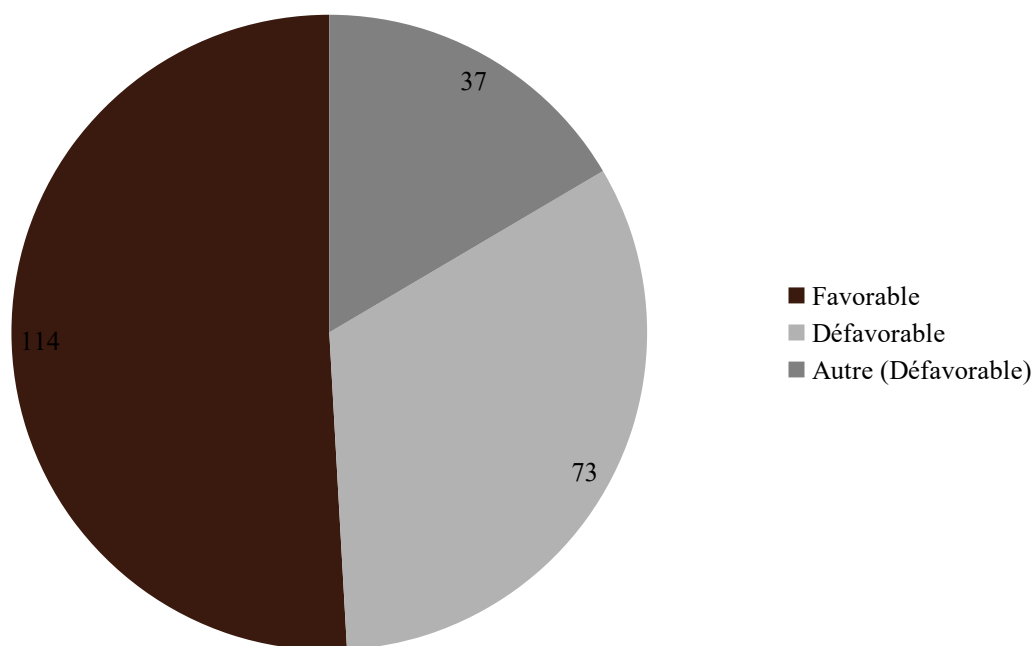


Figure 8: Type de réponses apportées par les bibliothèques populaires à l'enquête de 1873

Annexes

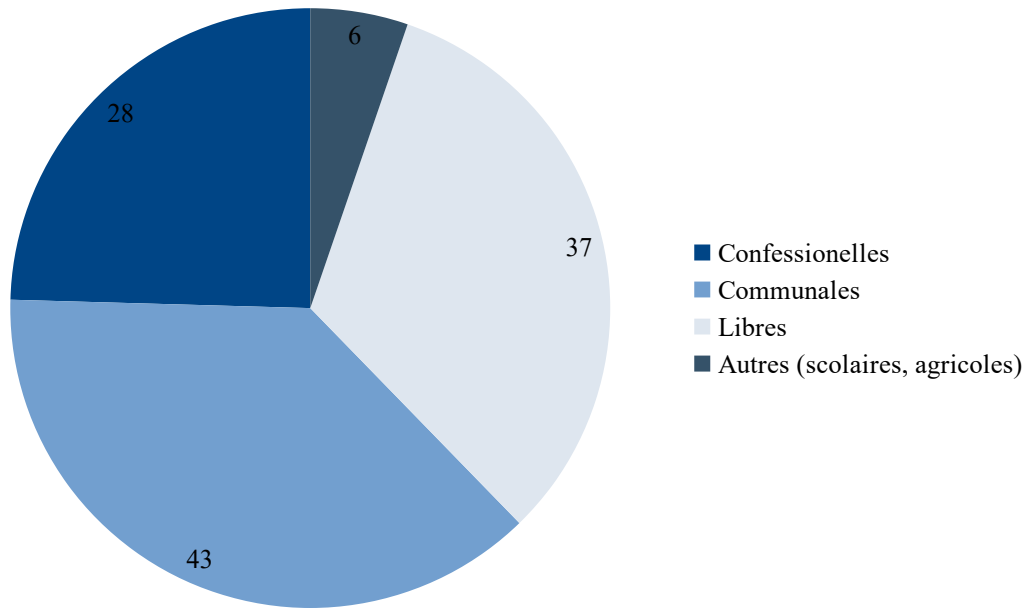


Figure 9: Catégories des bibliothèques populaires favorables à l'appui du gouvernement pour l'enquête de 1873

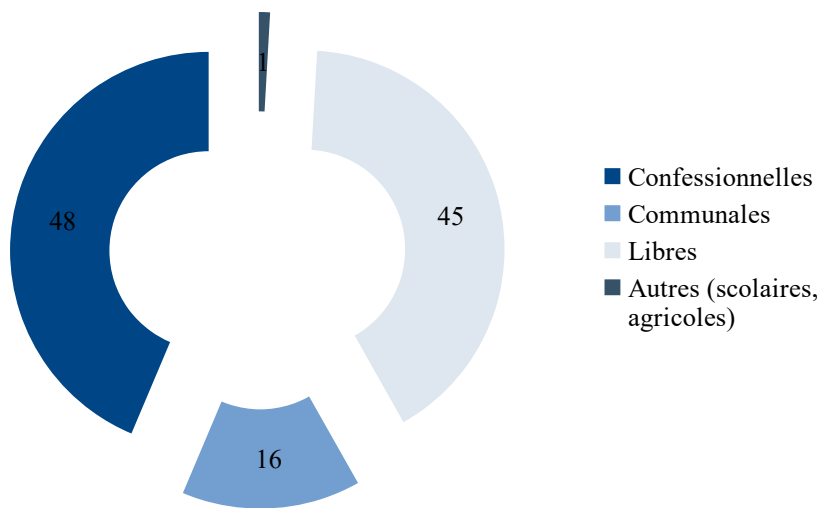


Figure 10: Catégories des bibliothèques populaires défavorables (pour toutes raisons) à l'appui du gouvernement pour l'enquête de 1873

*2) Diagrammes relatifs aux concessions ministérielles sous l'Ordre moral*

Ces chiffres correspondent à un ensemble de 85 dossiers retrouvés dans les cotes F<sup>17</sup> 3406 à 3413 des Archives nationales. Il semble évident que ce n'est pas une donnée exhaustive, que de nombreux dossiers de demandes de concessions ont disparu. Néanmoins, ces tableaux statistiques nous permettent d'établir la réalité du consentement du contrôle, afin d'obtenir des concessions entre 1874 et 1878.

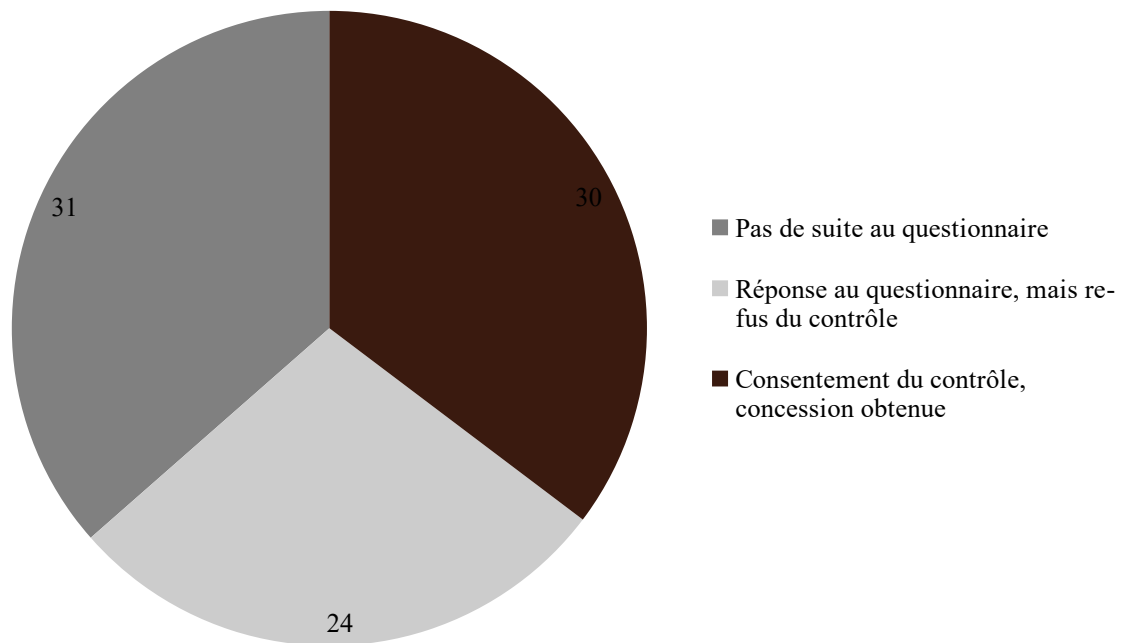


Figure 11: Résultats des demandes de concessions entre 1874 et 1878



Annexes

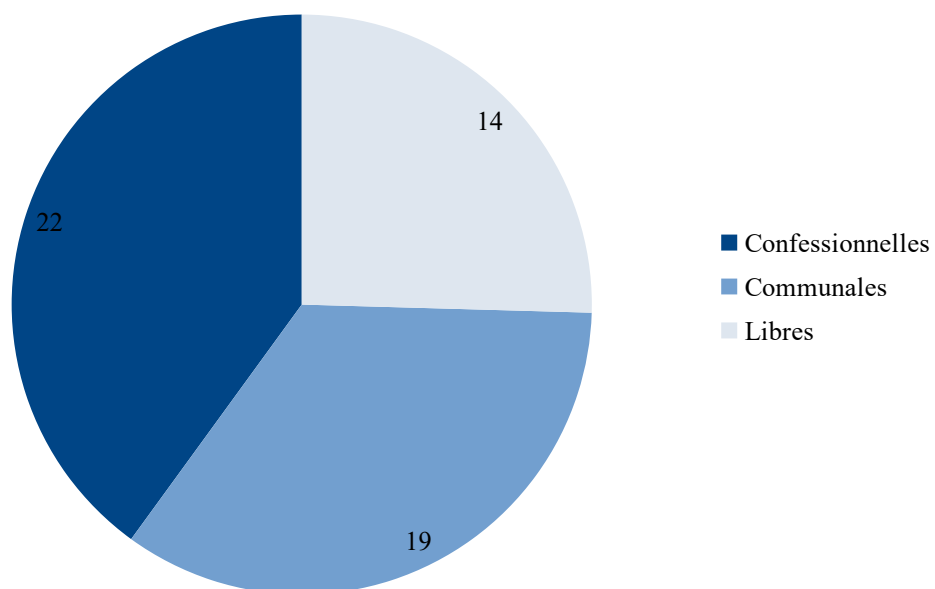


Figure 12: Catégorie des bibliothèques populaires ayant refusé le contrôle du ministère de l'Instruction publique

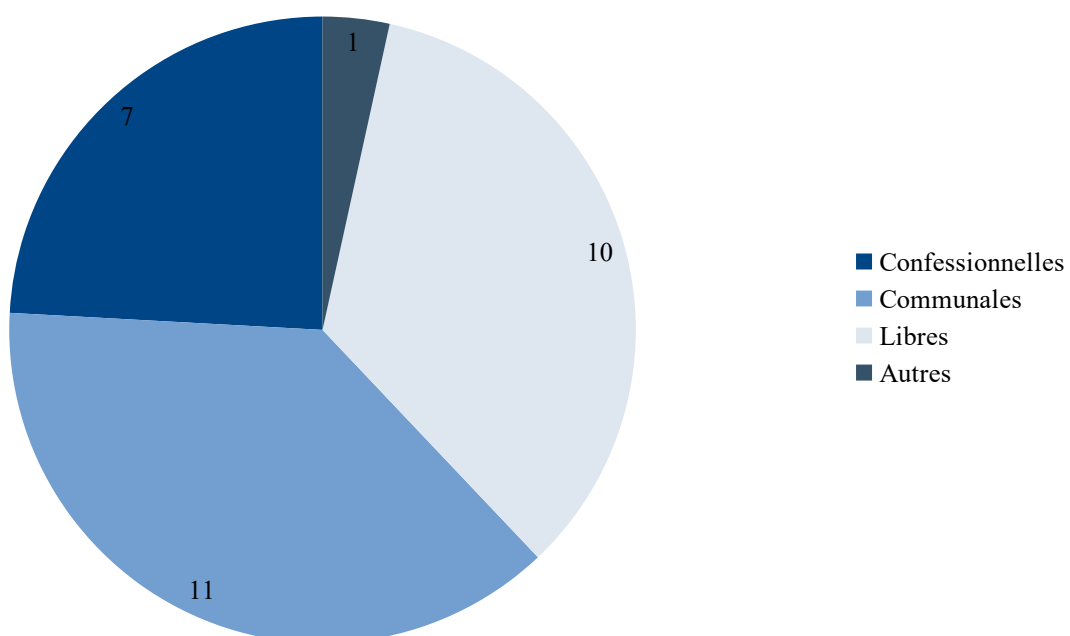


Figure 13: Catégorie des bibliothèques populaires ayant reçu une concession ministérielle

3) Diagrammes relatifs aux concessions ministérielles pendant les années 1880

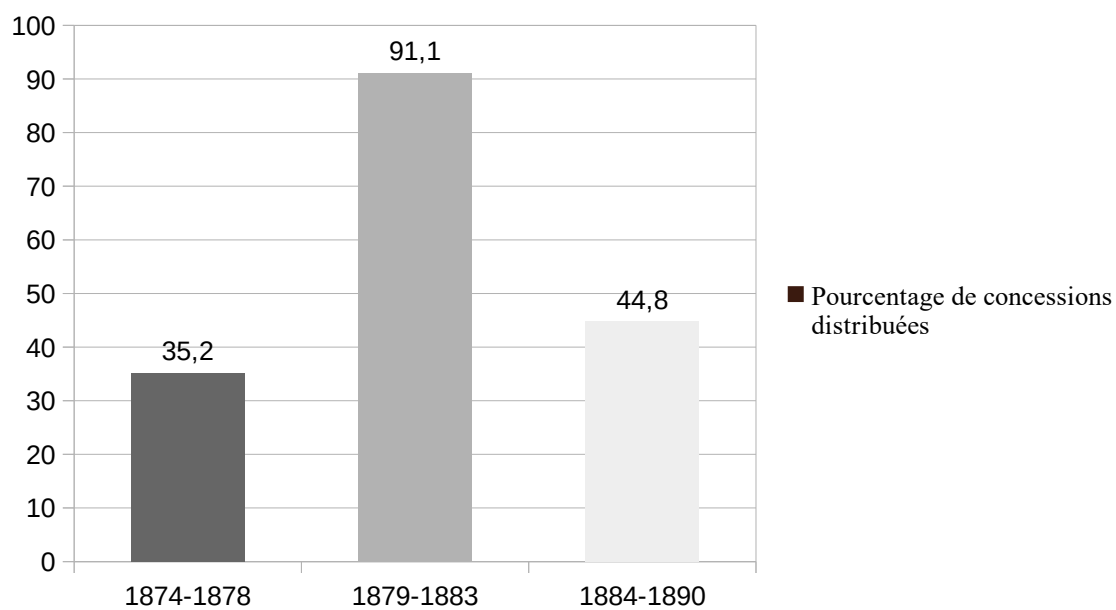


Figure 14: Évolution de la distribution des concessions ministérielles entre 1874 et 1890

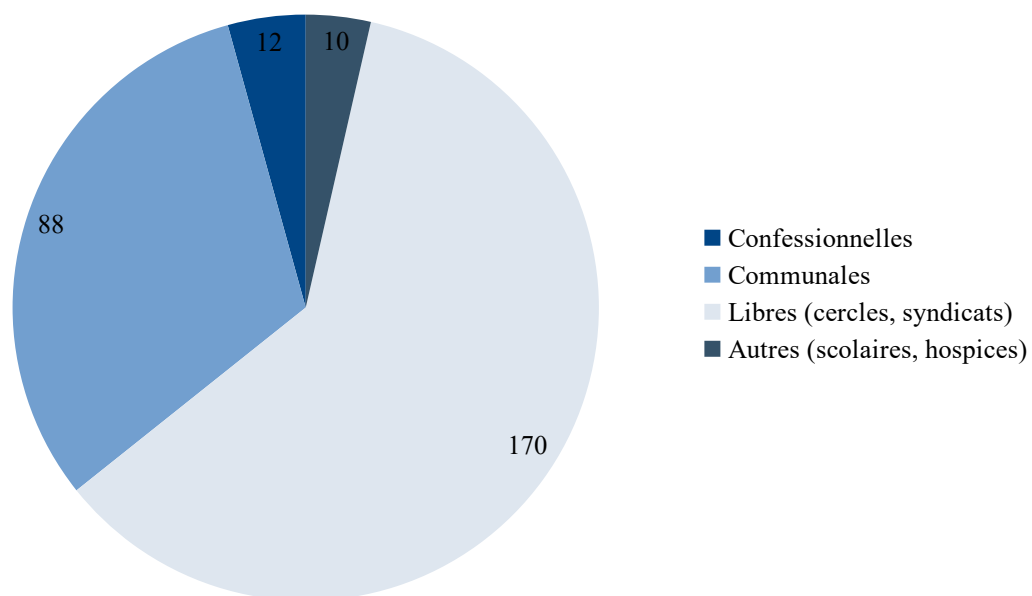
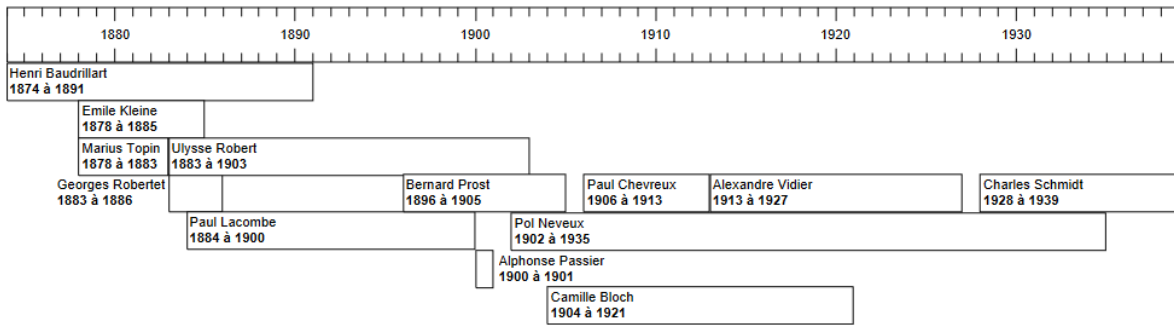


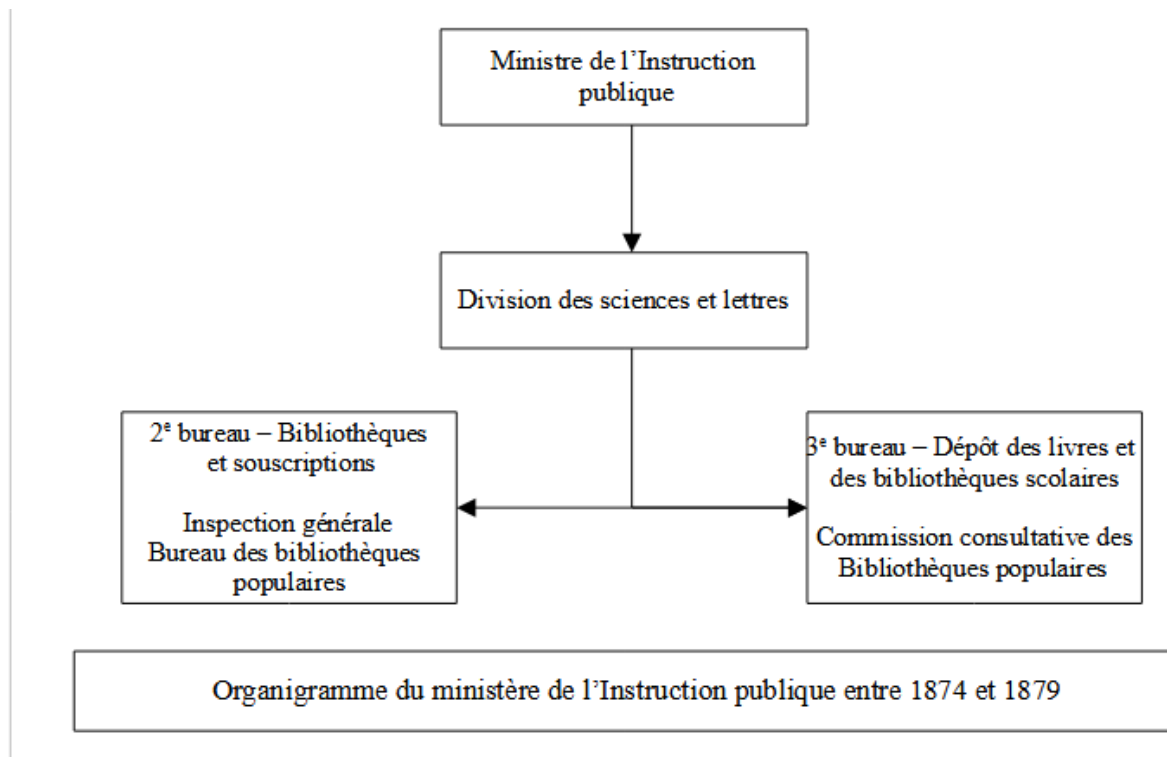
Figure 15: Catégories des bibliothèques populaires ayant demandé une concession ministérielle entre 1879 et 1890

## C. Cartes et plans

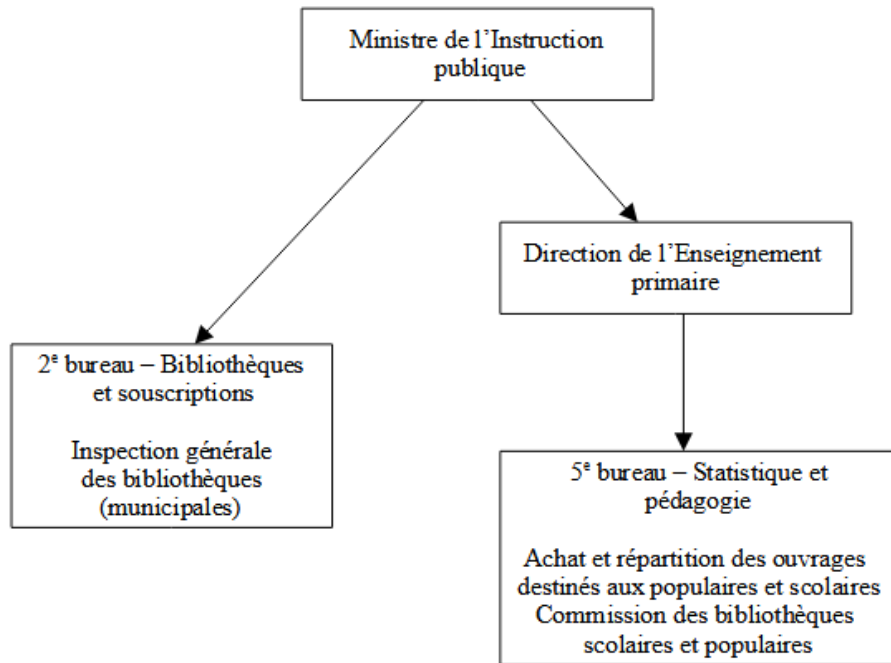
1) *Frise chronologique présentant les inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives ayant été inspecté des bibliothèques populaires, pendant notre étude*



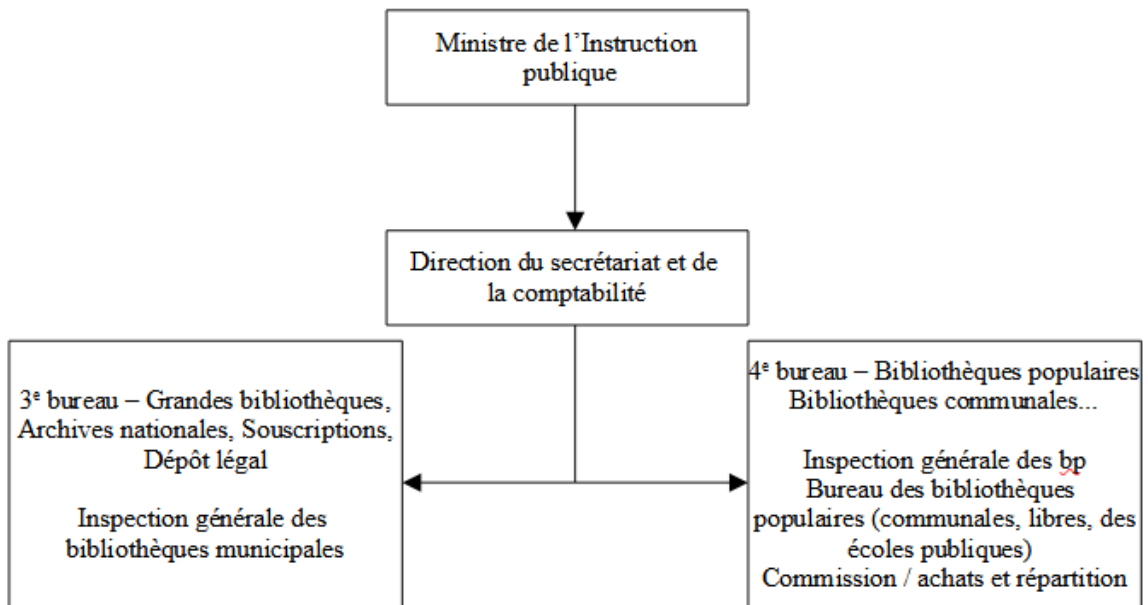
2) *Organigrammes du ministère de l'Instruction publique concernant l'inspection des bibliothèques populaires, de 1874 à 1914*



Annexes

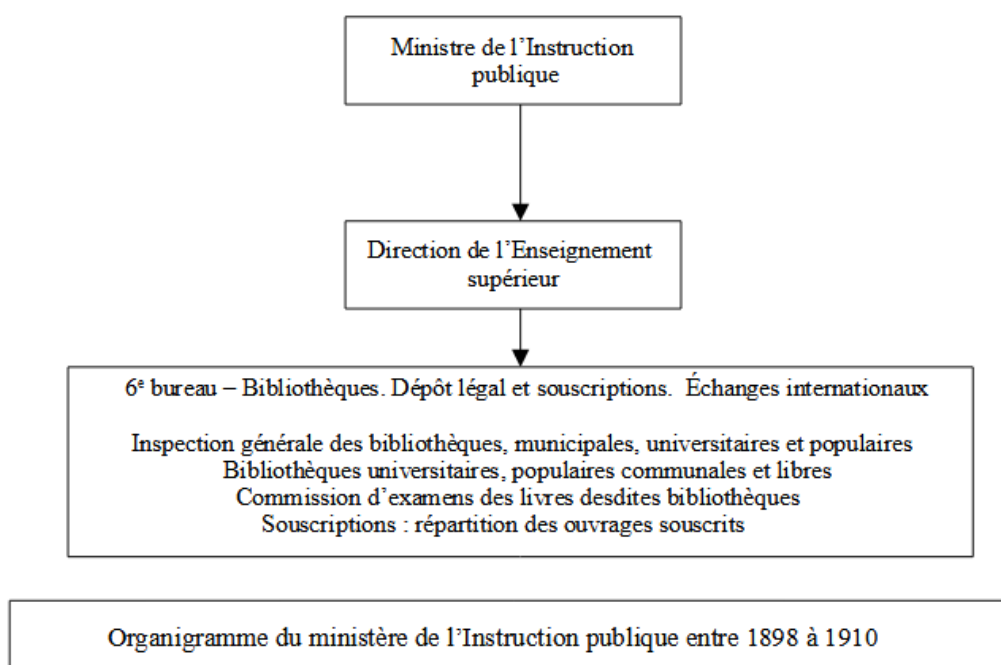
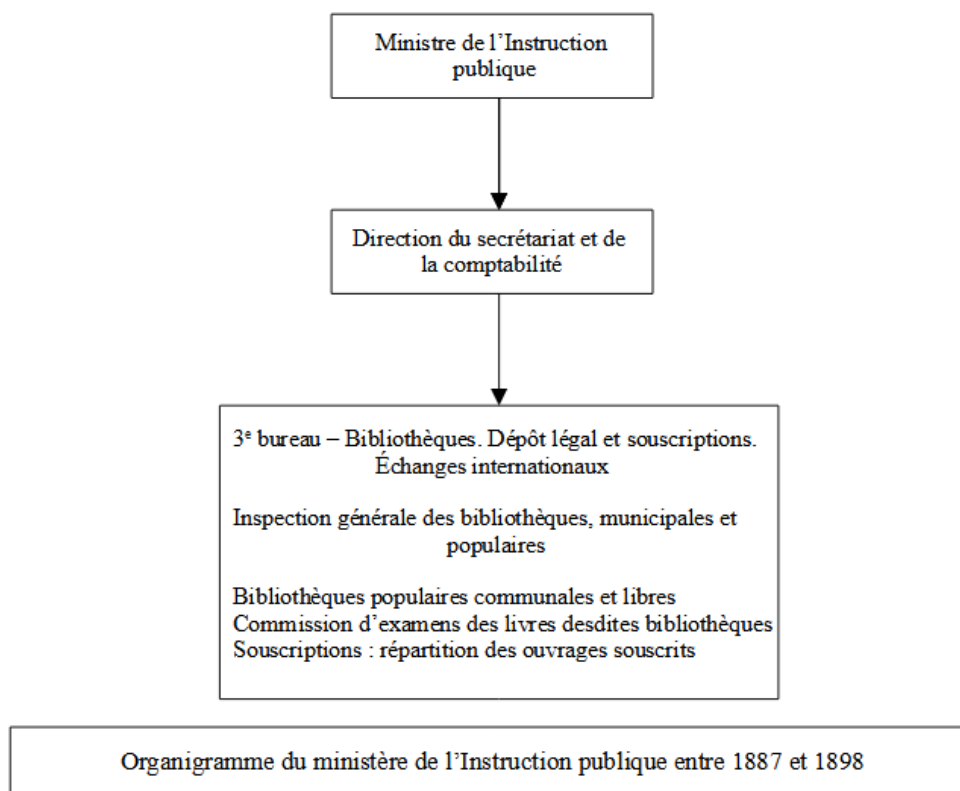


Organigramme du ministère de l'Instruction publique entre 1879 et 1882

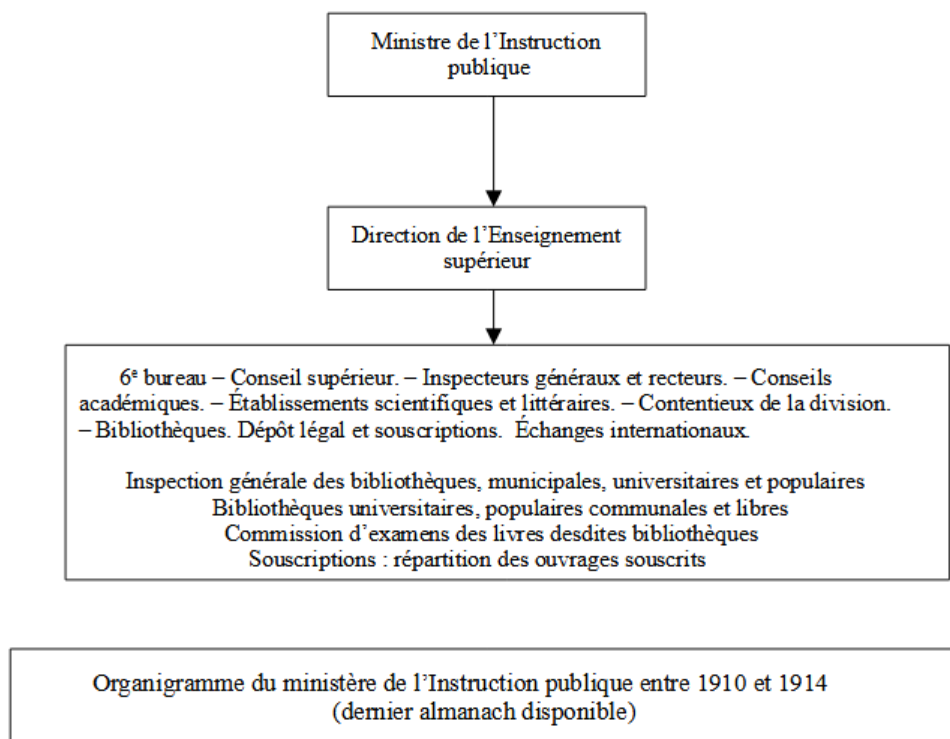


Organigramme du ministère de l'Instruction publique entre 1882 et 1887








Annexes



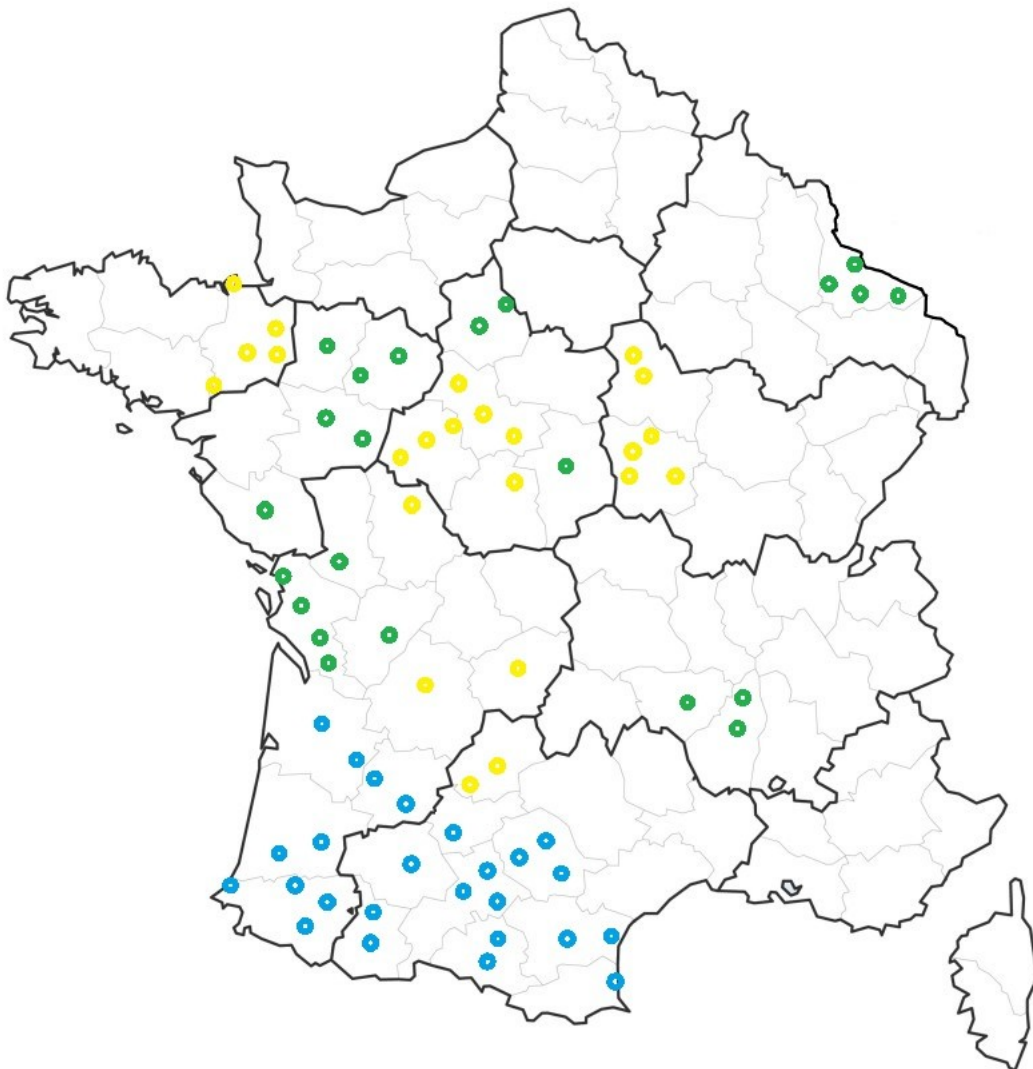
## Annexes



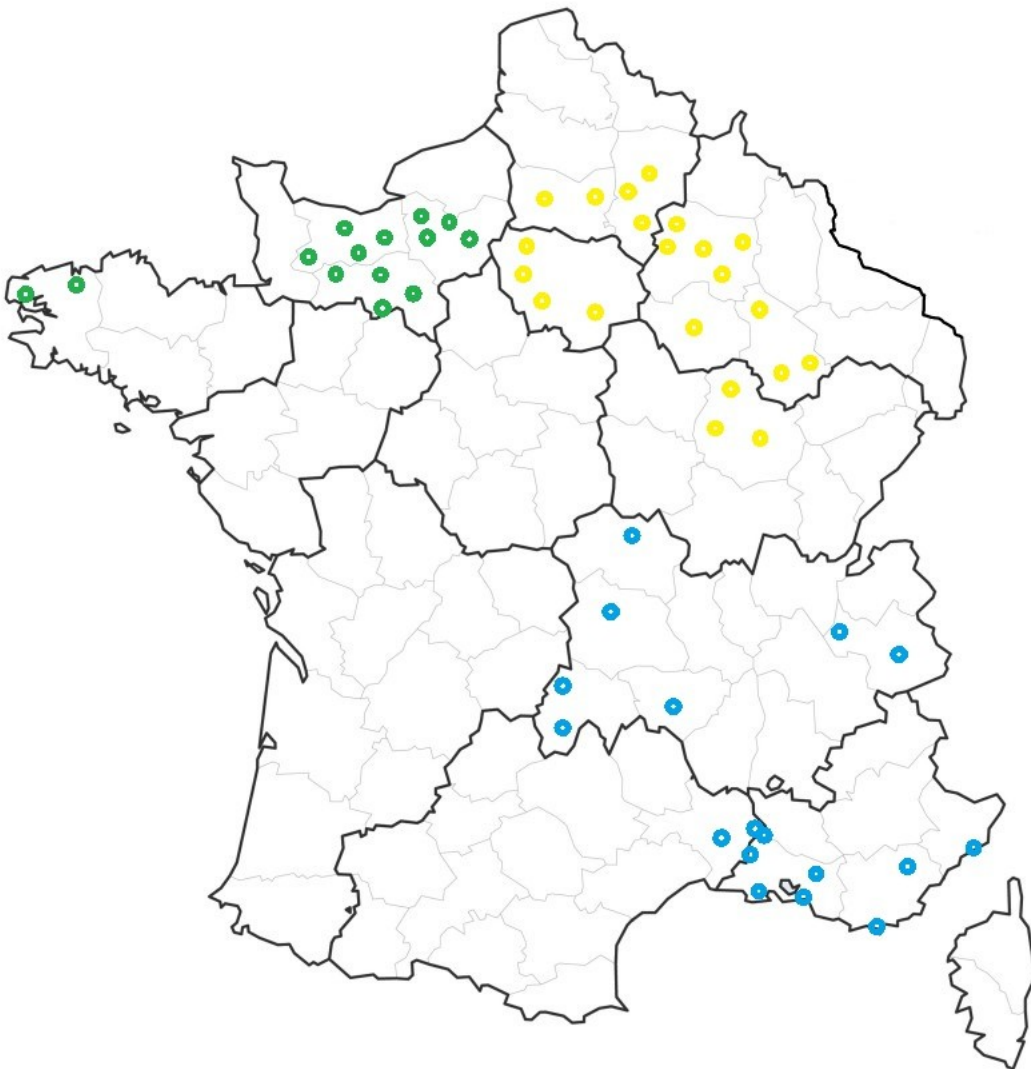
### 3) Légende générale des cartes de tournée d'inspection, entre 1888 et 1900

-  Ville inspectée sans bibliothèque populaire
-  Ville inspectée avec une à quatre bibliothèques populaires
-  Ville inspectée avec plus de cinq bibliothèques populaires
-  Tournée d'Henri Baudrillart (1888-1891)
-  Tournée de Paul Lacombe (1888-1900)
-  Tournée d'Ulysse Robert (1888-1900)
-  Tournée de Bernard Prost (1897-1900)

4) Carte de la tournée d'inspection pour l'année 1888

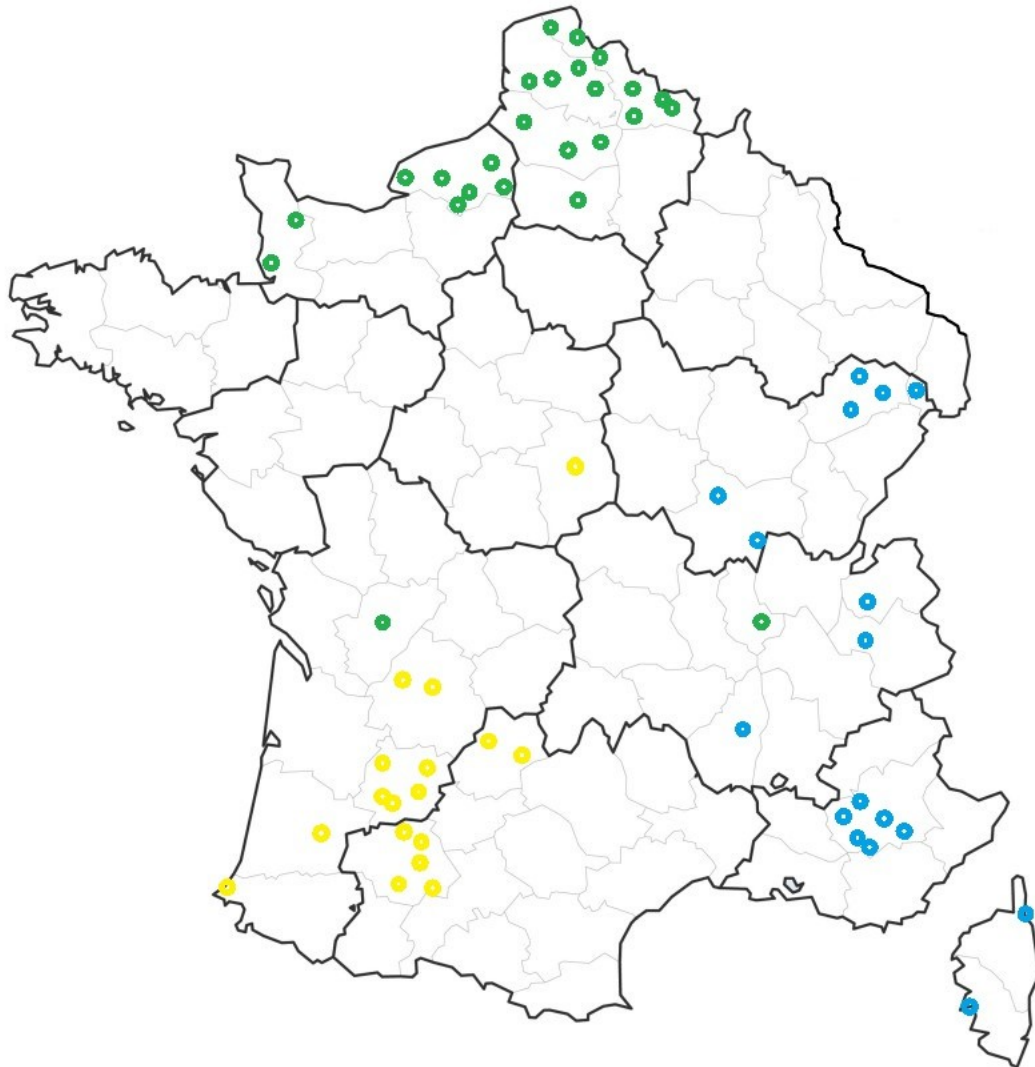


5) Carte de la tournée d'inspection pour l'année 1889

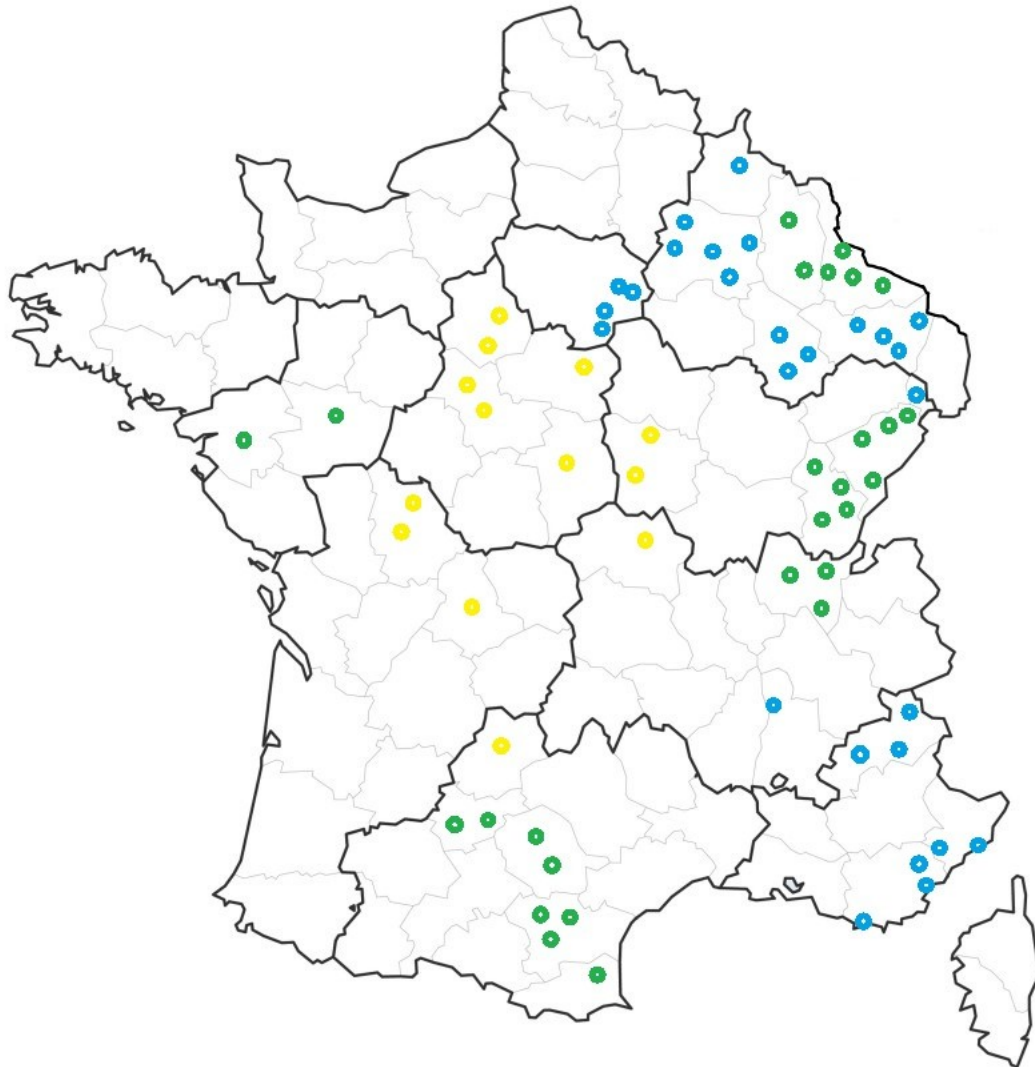




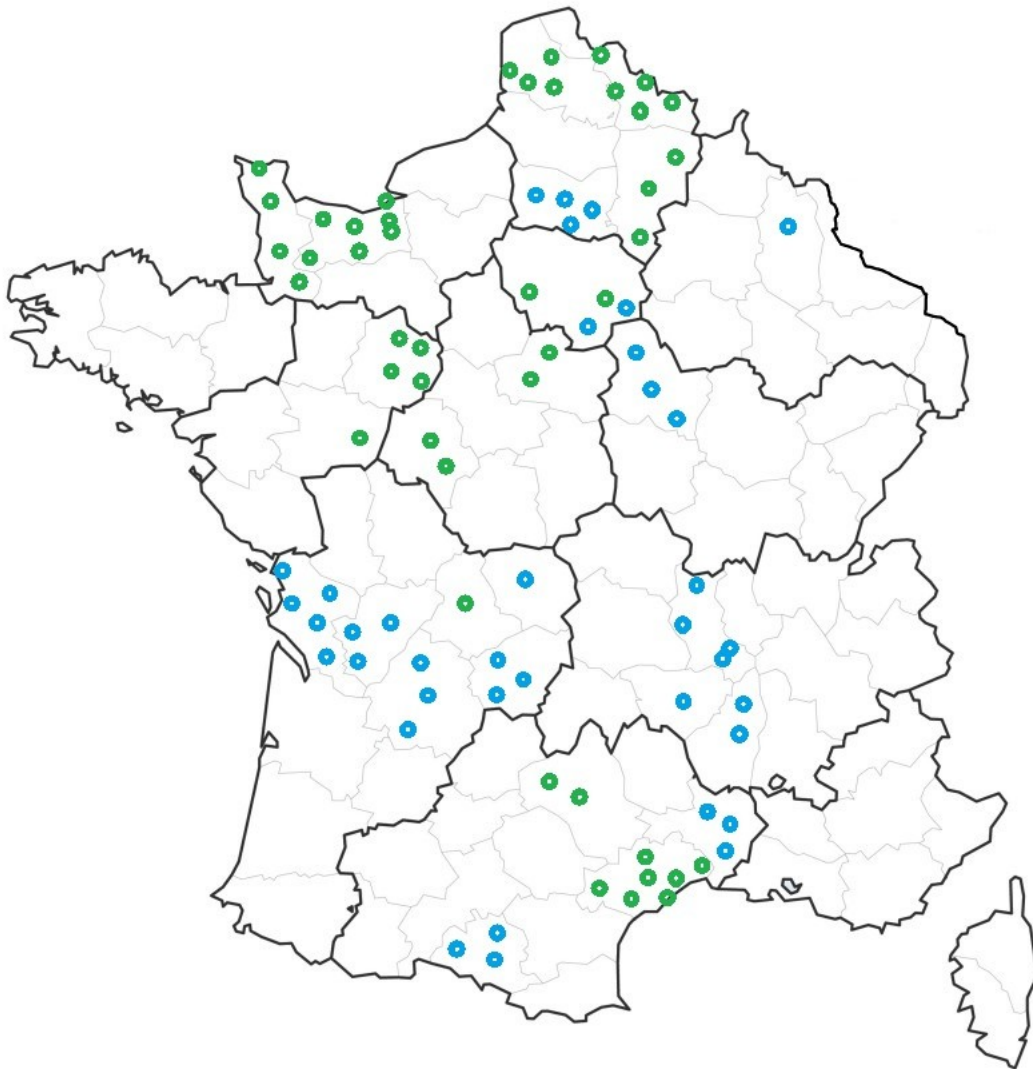
6) Carte de la tournée d'inspection pour l'année 1890



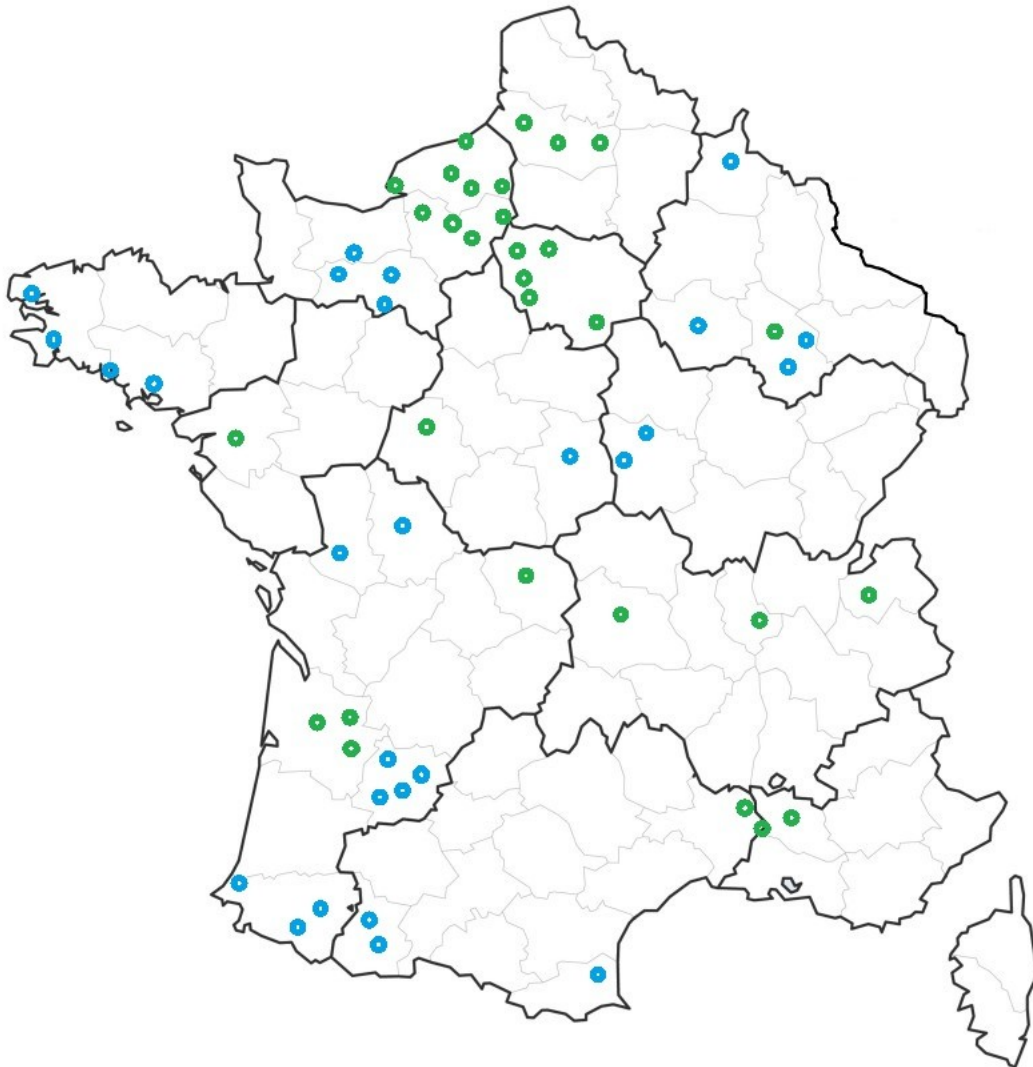
7) Carte de la tournée d'inspection pour l'année 1891



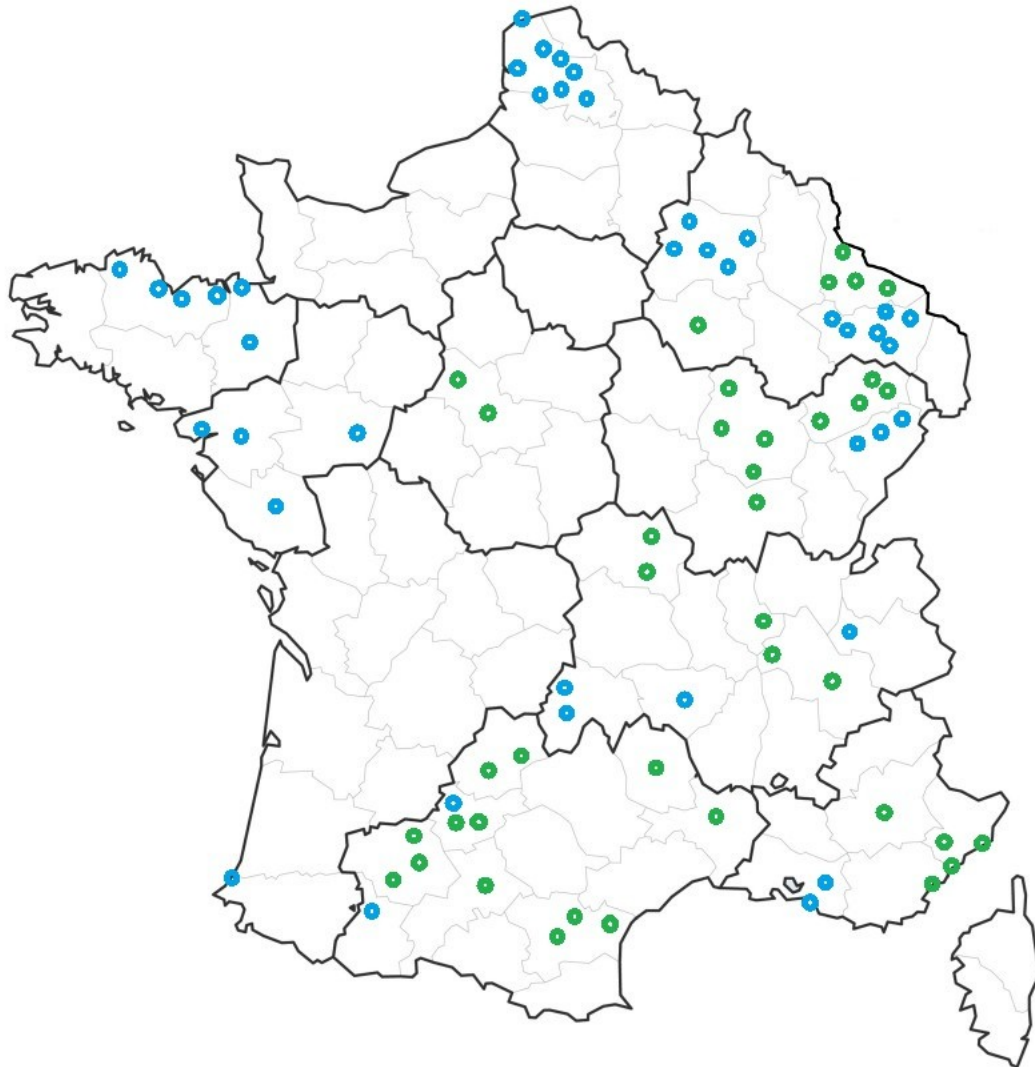
8) Carte de la tournée d'inspection pour l'année 1892



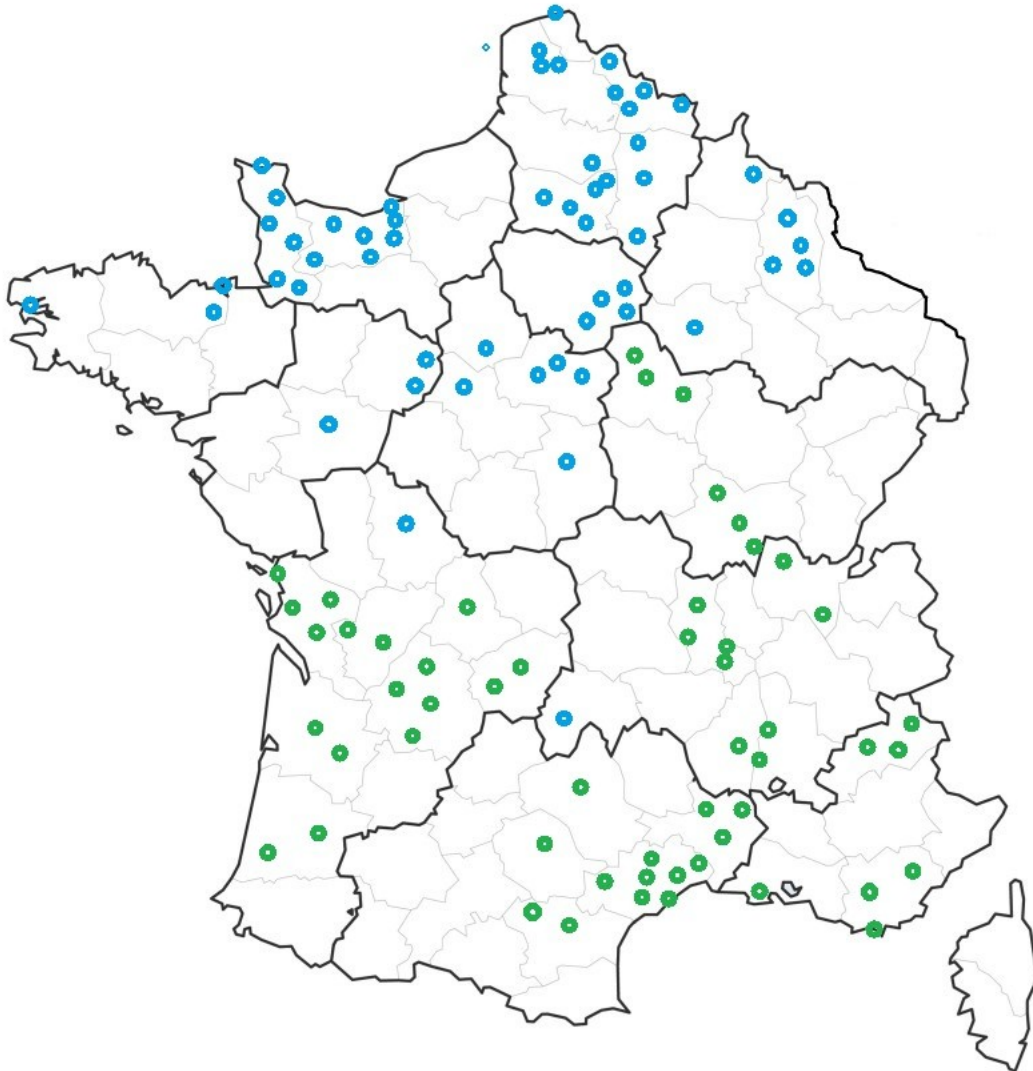
9) Carte de la tournée d'inspection pour l'année 1893



10) Carte de la tournée d'inspection pour 1894

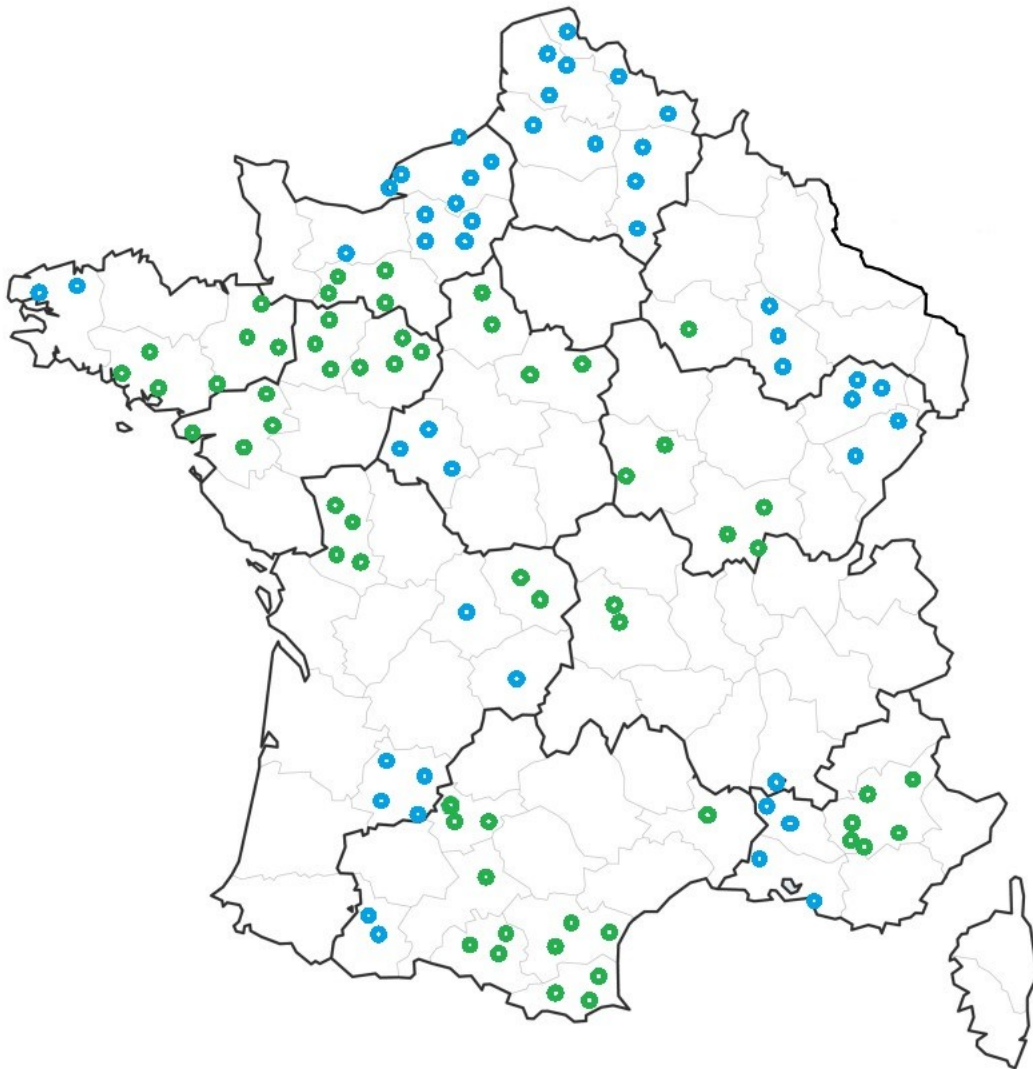


*11) Carte pour la tournée d'inspection de 1895*

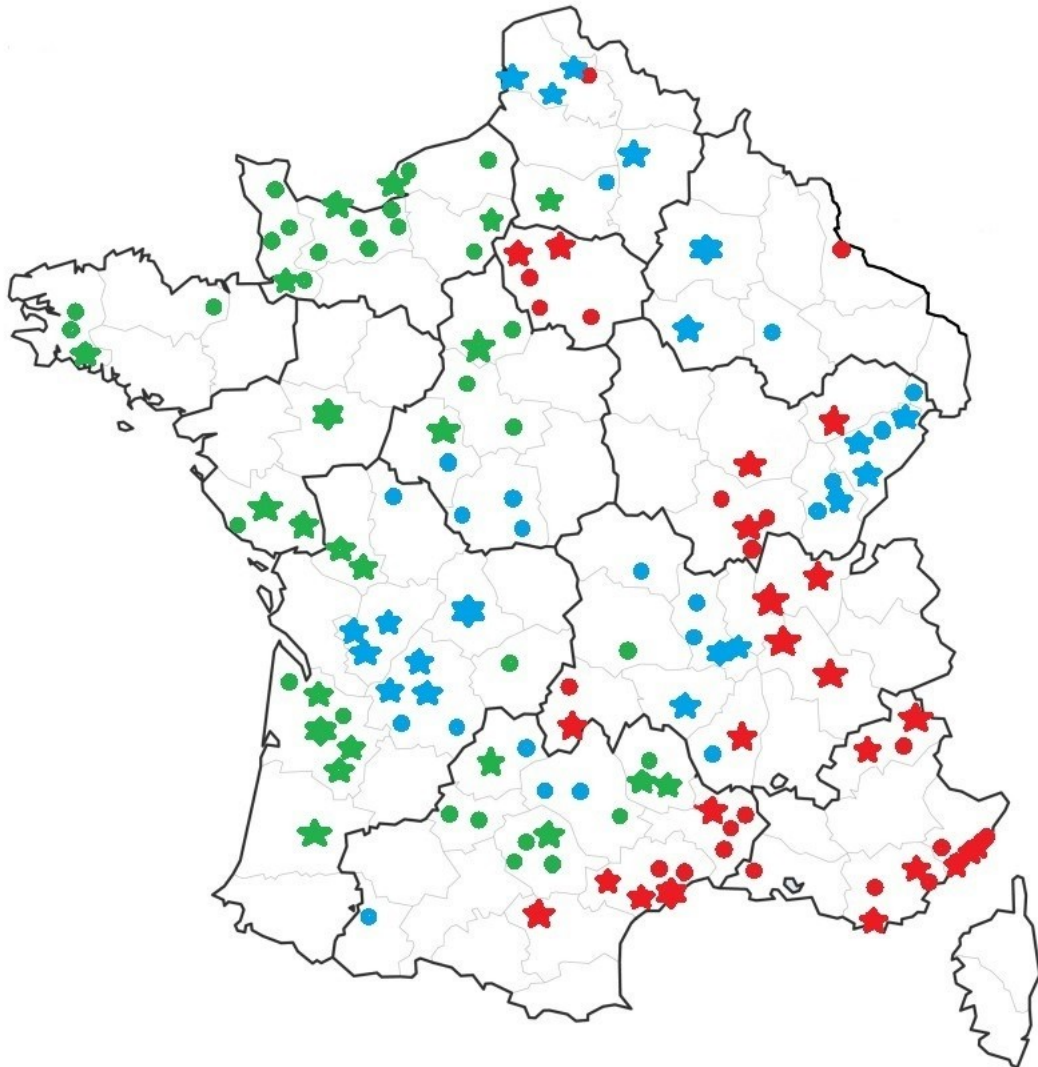




12) Carte de la tournée d'inspection pour 1896

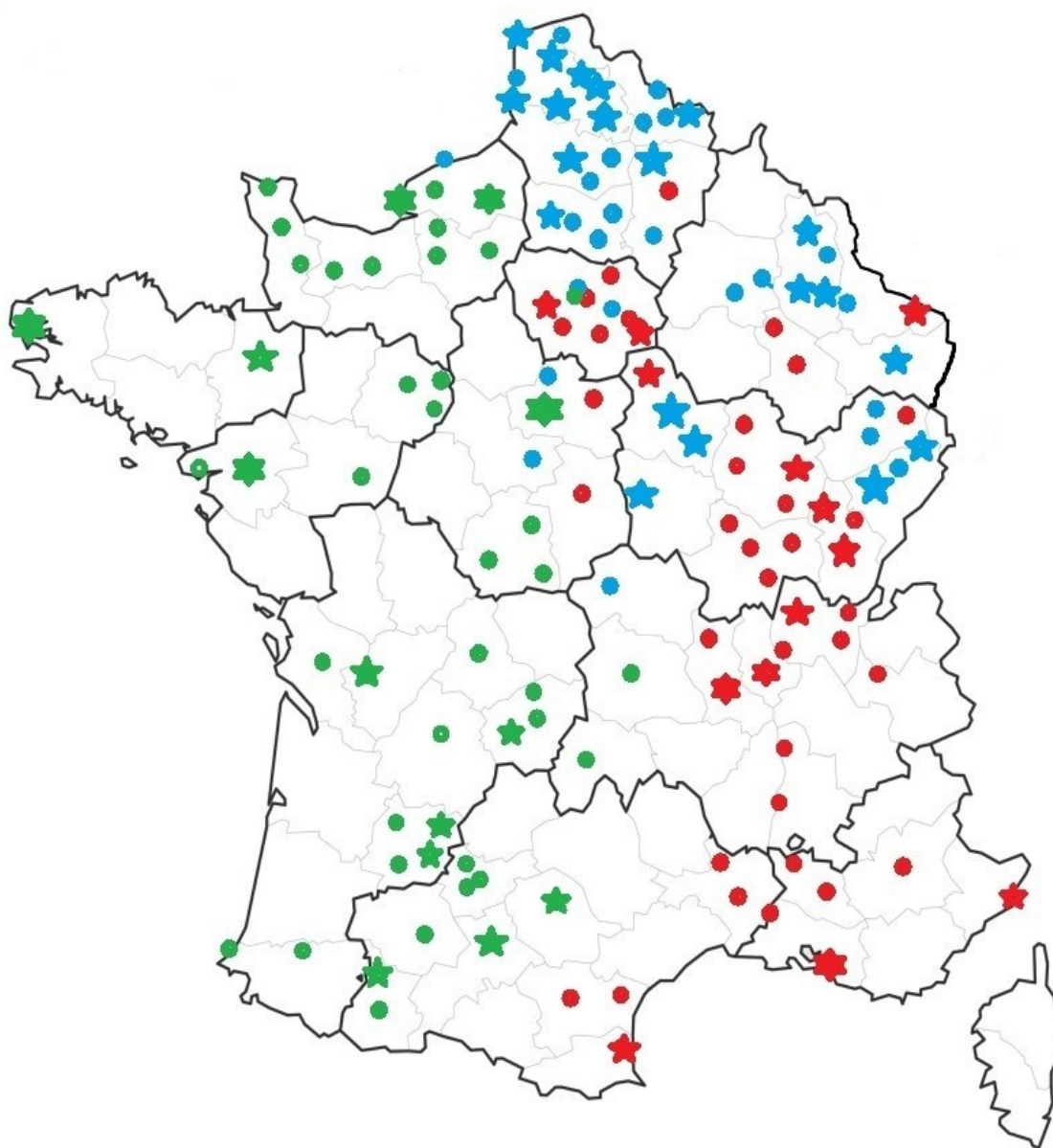


13) Carte de la tournée d'inspection pour 1897

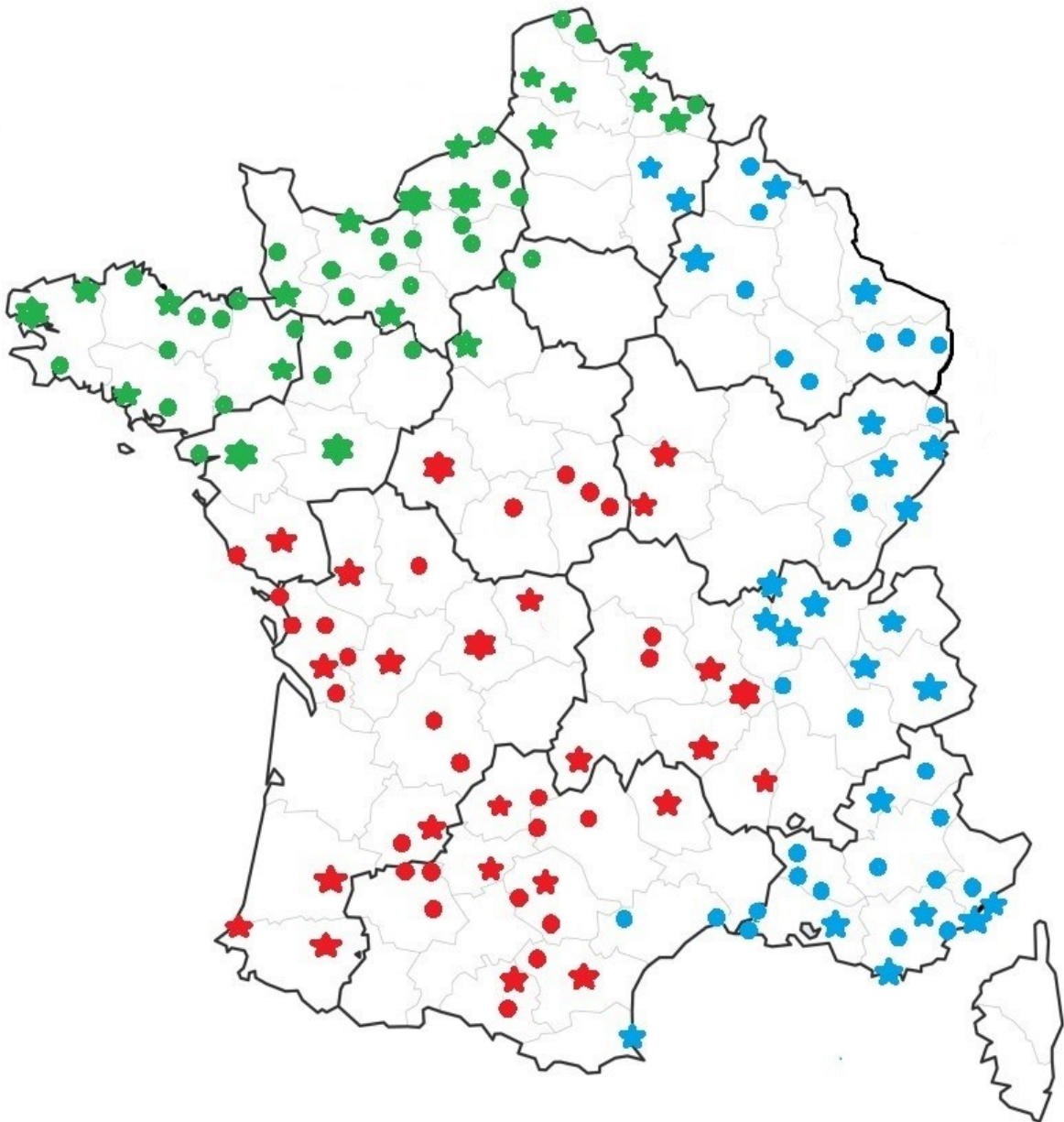




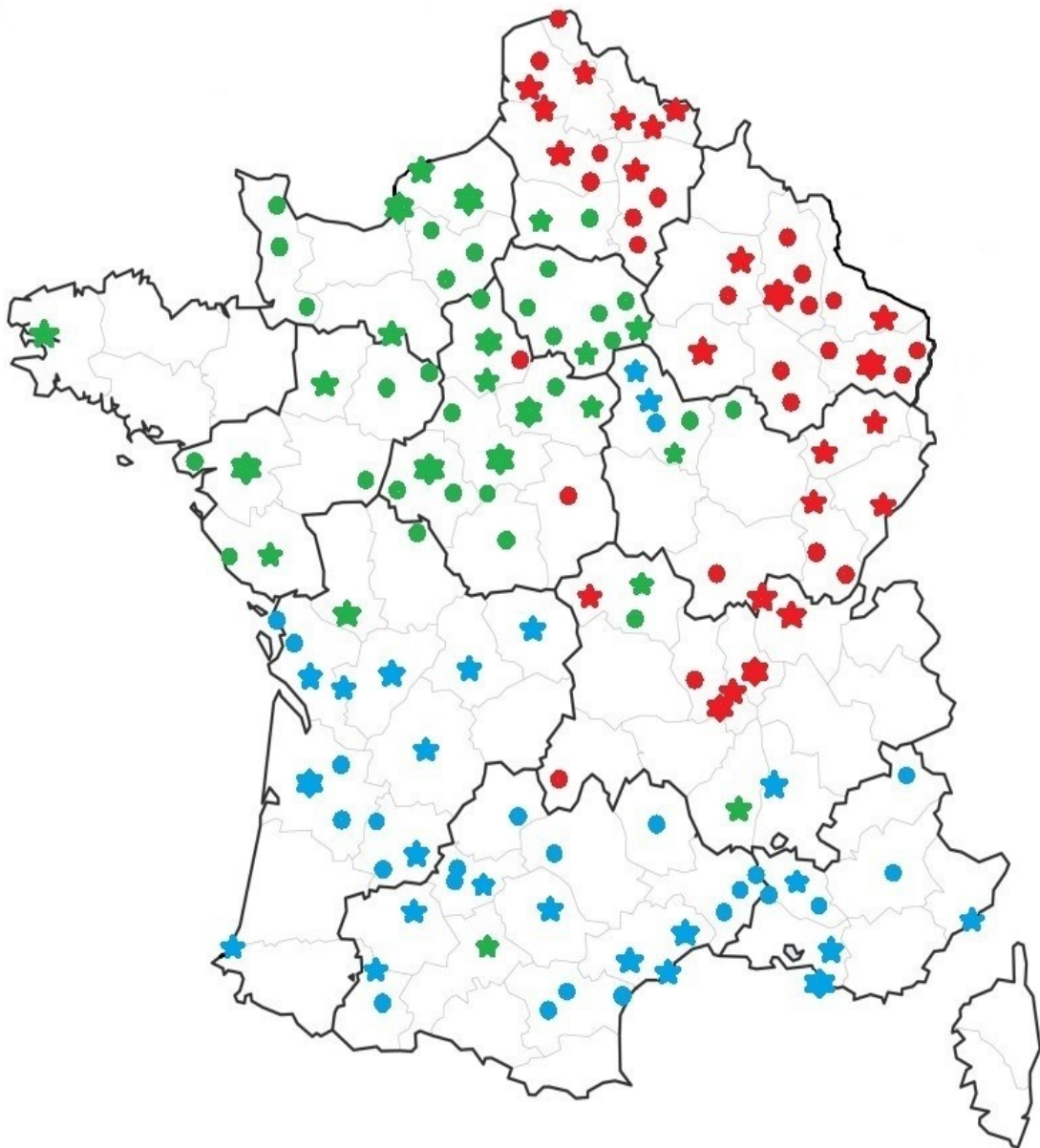
14) Carte de la tournée d'inspection pour 1898



15) Carte de la tournée d'inspection pour 1899



16) Carte de la tournée d'inspection pour 1900



## D. Biographie sommaire des inspecteurs chargés des bibliothèques populaires entre 1874 et 1888

### 1) Henri Baudrillart (1821-1892)

Né à Paris, fils d'un chef de division de l'administration des forêts, Henri Baudrillart a fait ses études au collège Bourbon et prépare ensuite l'agrégation de philosophie<sup>1130</sup>. Toutefois, il est sensible aux questions sociales, notamment de la condition du peuple. En 1847, il est l'un des fondateurs avec Jules Simon de la Société démocratique des libres penseurs. Il s'intéresse dès lors à l'économie politique et il sera surtout connu pour être un économiste. Il entre au collège de France en 1852, afin d'assister Michel Chevalier, détenteur de la chaire d'économie politique. En 1866, il est lui-même chargé d'un cours complémentaire dans la même discipline, discipline qu'il enseigne aussi à l'École des ponts et chaussées à partir de 1881<sup>1131</sup>. Il est aussi professeur à l'Association polytechnique, si bien que ce dernier donne des conférences aux ouvriers. Parmi une, il découle un ouvrage, en 1867, sur l'importance des bibliothèques dans l'instruction populaire<sup>1132</sup>. Il apparaît comme un économiste libéral, soucieux de l'éducation du peuple et cela aura sûrement une incidence sur l'inspection des bibliothèques populaires. Henri Baudrillart est d'ailleurs nommé inspecteur des bibliothèques par l'arrêté du 18 novembre 1869, en remplacement d'Adolphe Simonis-Empis. Ce dernier inspecte, de façon très active, malgré sa carrière professorale, les bibliothèques municipales, puis les bibliothèques universitaires à partir de 1873, et enfin les bibliothèques populaires de 1874 à 1876<sup>1133</sup>. À partir de 1878, et ce jusque 1884, ce dernier a à sa charge uniquement les municipales. Le 21 mars 1884, un décret le nomme inspecteur général des bibliothèques et des archives. Il prend sa retraite en 1891, mais décède l'année suivante, à l'âge de 71 ans.

### 2) Marius Topin (1838-1895)

Né à Aix-en-Provence, fils de Jean-François Toussaint, inspecteur général d'instruction primaire des Bouches-du-Rhône puis recteur de l'académie d'Aix, Marius Topin fait ses

---

1130 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « BAUDRILLART Henri Joseph Léon », p. 152.

1131 *Idem*.

1132 H. Baudrillart, *Les bibliothèques et les cours populaires*.

1133 P. Leonardo de Sa, *Les archives de l'Inspection générale des bibliothèques (1822–2022)...*, p. 32-33.

études dans cette même ville, et au sortir, il souhaite s'orienter dans la littérature<sup>1134</sup>. Il publie plusieurs ouvrages historiques, dont un en 1870, *L'homme au masque de fer*, qui reste une référence au-delà de son décès<sup>1135</sup>. Ses publications sont d'ailleurs reconnues par l'Académie française. Comme son oncle, Auguste Mignet, un ami d'Adolphe Thiers, il se tourne vers le journalisme. Ainsi, il collabore dans des journaux à tendance conservatrice, comme la Presse, ou encore *le Courrier de France*, auquel il est employé à la rédaction en 1872<sup>1136</sup>. Il semble changer d'affinité politique lorsque les Républicains gagnent les élections législatives en 1877. Marius Topin est ainsi nommé inspecteur général des bibliothèques populaires en 1878, sans qu'il soit possible de trouver le texte le stipulant. Ses compétences sont étendues aux bibliothèques scolaires, par le décret du 27 décembre 1879. Ce dernier, doit ainsi se déplacer sur le territoire français pour effectuer ses tournées d'inspection. Il profite de cette mobilité pour organiser de nombreuses conférences sur les fondements de la nouvelle école républicaine. Figure de l'instruction populaire pour certains, propagandiste anticlérical pour d'autres, Marius Topin apparaît comme un personnage controversé dans la presse française. Il disparaît néanmoins mystérieusement à partir de 1883, lorsqu'il est impliqué dans une affaire de mœurs, et qu'il est radié du ministère de l'Instruction publique. Aucune information n'est publiée sur lui jusqu'à sa mort, en 1895.

### 3) *Émile Kleine (1827-1896)*

Né à Paris, d'un père artiste-musicien, Émile Kleine est bachelier ès lettres et a suivi son enseignement à l'école de Saint-Cyr<sup>1137</sup>. S'il est voué à l'écriture d'ouvrages, notamment historiques et pédagogique, qui sont l'objet de prix par la société élémentaire d'Instruction publique, ce dernier fait l'ensemble de sa carrière au ministère de l'Instruction publique. Il entre dans l'administration centrale en 1845, comme employé surnuméraire au troisième bureau. S'il gravit les échelons jusqu'à devenir sous-chef du premier bureau en 1869. Ambitieux et recommandé par de nombreuses personnalités politiques, il désire devenir chef d'un bureau. Émile Kleine n'hésite pas à demander des avancements au ministre, sans jamais

1134 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « KLEINE Jacques Adrien Émile », p. 627.

1135 Lorsque l'on recherche des informations sur Marius Topin dans Retronews, après 1883, cet ouvrage est le seul cité, jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

1136 *Idem*.

1137 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « TOPIN Marius Jean-François », p. 428.

parvenir à s'affirmer. L'arrêté du 30 juillet 1878 lui confie la mission d'inspecter les bibliothèques populaires. Son intérêt pour l'instruction populaire fait de lui le candidat idéal pour visiter les bibliothèques pour le peuple. L'année suivante, il est nommé délégué dans les fonctions d'inspecteur général des bibliothèques populaires et scolaires. En 1880, il est transféré au cinquième bureau, toujours comme sous-chef, puis en 1882 au quatrième bureau<sup>1138</sup>. L'arrêté du 11 janvier 1882 le nomme chargé des fonctions d'inspecteur général des bibliothèques populaires et scolaires. En fin 1884, faute de moyens financiers, il est nommé inspecteur général honoraire, puis il est admis à faire valoir ses droits de retraite<sup>1139</sup>. Quelques semaines plus tard, son poste est définitivement supprimé. Lorsqu'il est mis à la retraite, ce dernier s'est impliqué dans la vie des sociétés savantes, en cofondant, par exemple, le cercle Molière en 1885<sup>1140</sup>. Il décède en 1896.

#### 4) *Ulysse Robert (1845-1903)*

Originaire du Jura, fils d'un horloger suisse, Ulysse Robert semble être prédestiné à être un intellectuel depuis son plus jeune âge. Il a étudié dans le séminaire de Consolation (Doubs) et de Vésoul, et devient à l'âge de 21 ans aspirant-répétiteur, puis enseignant d'école primaire, toujours en Franche-Comté, qui sera son territoire de cœur toute sa vie<sup>1141</sup>. Ce dernier part néanmoins pour Paris en 1869, afin d'intégrer l'École des chartes. Archiviste-paléographe en 1873, il commence sa carrière en tant que surnuméraire au Cabinet des Manuscrits à la Bibliothèque Nationale. De part ses études et de sa relation avec Léopold Delisle, il s'intéresse vivement aux manuscrits, et participe activement à l'élaboration du catalogue des manuscrits. Le ministère de l'Instruction publique le repère, et lui propose en mai 1883 mai 1883 d'être chargé des fonctions d'inspecteur général des bibliothèques des départements et chargé du catalogue de leurs manuscrits. Ce dernier accepte, et visite des bibliothèques municipales pendant ses congés. Ulysse Robert qui définitivement la Bibliothèque nationale pour rejoindre le ministère de l'Instruction publique le 1<sup>er</sup> janvier 1884, puisqu'il est nommé inspecteur général des bibliothèques populaires et scolaires. C'est un poste éphémère, car le

1138 Arch. nat., F<sup>17</sup> 23138.

1139 *Idem*.

1140 *Cote de la bourse et de la banque*, 13<sup>e</sup> année, n° 102, 30/04/1885, p. 4, colonne 2.

1141 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « ROBERT Ulysse Léonard Léon », p. 590 et Y. Potin, « Robert, Ulysse », p. 215.

21 mars 1884, il est nommé inspecteur général des bibliothèques et des archives<sup>1142</sup>. Ainsi, l'inspecteur général profite de ces tournées pour chercher les manuscrits et les ouvrages les plus intéressants et en faire des éditions, ainsi que des travaux d'érudition. Il était encore fort attaché à son pays natal, et a aussi beaucoup publié sur la Franche-Comté et ses personnages. A côté de son poste d'inspecteur général des bibliothèques, Ulysse Robert est chargé de la direction du catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, membre de la Commission supérieure des archives, de la commission des bibliothèques nationales et municipales. Il est aussi membre de nombreuses sociétés intellectuelles, notamment la Société de l'École des Chartes, les sociétés d'émulation du Jura et du Doubs, et la société nationale des Antiquaires de France<sup>1143</sup>. Actif sur tous les plans intellectuels, il décède prématurément, à l'âge de 58 ans, alors qu'il était encore inspecteur général.

##### 5) *Georges Robertet (1852-1888)*

Né à Paris, il fait ses études au collège Charlemagne, où il est reçu bachelier es lettres. Il obtient ensuite une licence es lettres à la faculté de Douai en 1874<sup>1144</sup>. Dans le même lycée où il a étudié, il est chargé de cours d'histoire et de géographie entre 1873 et 1875, puis professeur de ces mêmes domaines de 1881 à 1884. Il fait une pause dans sa carrière de 1875 à 1878, pour raison de santé, et en profite pour devenir le précepteur du fils du duc de Montpensier à partir de 1875<sup>1145</sup>. Robertet entre au ministère de l'Instruction publique en 1878, à la direction des Beaux-arts puis au cabinet du ministre. Il est nommé bibliothécaire du ministère de l'Instruction publique, jusqu'au 11 janvier 1882, où il est transféré au quatrième bureau<sup>1146</sup>. Il s'occupe désormais des bibliothèques populaires, en devenant le secrétaire de la commission des bibliothèques populaires, puis en effectuant des tournées d'inspection de 1883 à 1886. Suite à une coupure du budget, le quatrième bureau est fermé définitivement, si bien que Robertet est nommé le 11 janvier 1887 au troisième bureau du secrétariat, en la même qualité. Ne s'accommodant pas à ses nouvelles fonctions, il quitte le ministère de

---

1142 Arch. nat., F<sup>17</sup> 25899.

1143 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « ROBERT, Ulysse, Léonard, Léon », p. 590 et Y. Potin, « Robert, Ulysse », p. 215.

1144 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « ROBERT, Ulysse, Léonard, Léon », p. 591.

1145 *Idem.*, et Arch. nat., F<sup>17</sup> 23139.

1146 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « ROBERT, Ulysse, Léonard, Léon », p. 591.

l'Instruction publique un an plus tard. Ce dernier est en effet nommé conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal<sup>1147</sup>. Il meurt prématurément, en août 1888, à l'âge de 36 ans, à la suite d'une baignade en mer lors de ses vacances<sup>1148</sup>.

#### 6) *Paul Lacombe (1834-1919)*

Originaire du Lot, et père d'un pharmacien républicain, Paul Lacombe entre au lycée de Cahors, où il rencontre Gambetta. Il arrive à Paris en 1848, obtient une licence de droit en 1854, puis entre à l'École des chartes en 1856<sup>1149</sup>. Il obtient son diplôme d'archiviste-paléographe en 1859, et s'oriente vers une carrière de haut-fonctionnaire. Néanmoins, pendant sa jeunesse, Paul Lacombe, suivant les affinités politiques de son père, milite contre le régime impérial. Il devient pourtant archiviste du département de la Corrèze de 1862 à 1865. De 1871 à 1877, il n'a pas de fonction publique et se consacre à sa vie littéraire et politique. Il travaille ensuite au ministère de l'Intérieur, en tant que sous-préfet de Figeac en 1877, puis secrétaire général du département du Loiret, de 1879 à 1882<sup>1150</sup>. Il est nommé inspecteur général des archives, en remplacement d'Eugène de Rozière. Ses fonctions, en cohérence avec ses études, lui laissent le loisir de publier des ouvrages historiques<sup>1151</sup>. L'arrêté du 21 mars 1884 le nomme inspecteur des bibliothèques et des archives, il est donc transféré au ministère de l'Instruction publique. Il exerce cette fonction jusqu'à sa retraite, en 1900. Il devient dès lors inspecteur honoraire des bibliothèques et des archives et continue à visiter des institutions quelques temps après sa retraite<sup>1152</sup>. Paul Lacombe est impliqué dans de nombreuses sociétés savantes et républicaines et est surtout connu pour ses publications d'histoire. Il décède en 1919.

---

1147 Arch. nat., F<sup>17</sup> 23139.

1148 « Nécrologie », *Journal des villes et des campagnes*, 76<sup>e</sup> année, n° 129, 14 août 1888, p. 3, colonne 5.

1149 H. Berr, « Un théoricien de l'Histoire. Paul Lacombe, l'homme et l'oeuvre », *Revue de synthèse historique*, t. 30, n° 89, avril 1920, p. 97.

1150 M. Caillet, « L'inspection générale des bibliothèques », p. 607.

1151 H. Berr, « Un théoricien de l'Histoire. Paul Lacombe, l'homme et l'oeuvre », p. 99.

1152 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « LACOMBE Paul Joseph », p. 435.



### 7) Bernard Prost (1849-1905)

Né dans le Jura, Bernard Prost reste très attaché à sa terre d'origine. Il quitte Clairvaux pour étudier à Paris, à l'École des chartes, entre 1866 et 1870. Il est également licencié es lettres<sup>1153</sup>. Son premier poste le ramène à ses origines, puisqu'il est bibliothécaire – à titre gratuit – à Poligny, pour l'année 1871. Il est ensuite archiviste du Jura, jusqu'en 1880. Il s'intègre d'autant plus dans la recherche scientifique de l'histoire locale, en faisant partie des sociétés savantes, telles que la société d'émulation du Jura et du Doubs, et en publiant des articles. Il s'intéresse dès lors à l'histoire de l'art et à l'archéologie. Bernard Prost est employé au ministère de l'Intérieur, en tant que rédacteur, dans le service des archives et de l'Inspection générale. Il est transféré en 1884 au ministère de l'Instruction publique, lorsque la fusion entre l'inspection des bibliothèques et des archives est mise en vigueur, si bien qu'il est désormais rédacteur au deuxième bureau du secrétariat et de la comptabilité. En 1887, il en devient même le sous-chef. Apprécié par sa hiérarchie pour son bon travail, mais également pour ses compétences en archéologie, il est appelé par le ministre de l'Instruction publique à devenir inspecteur général des bibliothèques, des archives et des musées archéologiques et scientifiques le 7 juin 1896, en remplacement de René du Coudray de la Blanchère<sup>1154</sup>. Il décède en 1905, d'une maladie, alors qu'il était encore en poste.

### 8) Alphonse Passier (1848-1901)

Alphonse Passier est l'un des nombreux inspecteurs généraux à avoir grandi en Franche-Comté, mais il n'a pas du tout un parcours commun aux autres. Après avoir fait de grandes études – il est bachelier ès Lettres, licencié en droit, et diplômé de l'école militaire de Saint-Cyr – il s'engage dans une carrière militaire, et devient lieutenant d'infanterie<sup>1155</sup>. Ce dernier est néanmoins réformé pour des raisons de santé dans les années 1870<sup>1156</sup>. Il est ainsi transféré au ministère de l'Instruction publique, en tant qu'expéditionnaire au deuxième bureau du secrétariat et de la comptabilité, dont fait partie l'Inspection générale. Passier gravit

---

1153 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « PROST Pierre Henri Bernard », p. 565.

1154 Arch. nat., F<sup>17</sup> 25890. Dossier de carrière de Bernard Prost.

1155 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « PASSIER Jean Marie Fabien Alphonse », p. 537.

1156 *Ibid.*, p. 538.

les échelons, si bien qu'il devient chef de bureau en 1899, à la direction de l'Enseignement supérieur.<sup>1157</sup> En parallèle, il continue à être influent dans le milieu militaire, puisqu'il est secrétaire à la commission d'éducation militaire. Alphonse Passier devient inspecteur général des bibliothèques et des archives le 28 décembre 1900, mais n'aura pas le temps de clôturer sa tournée d'inspection, puisqu'il décède à quelques mois plus tard, le 6 octobre 1901.

9) *Pol Neveux (1865-1939)*

Pol Neveux est né et a grandi à Reims, où il a obtenu son baccalauréat. Il part pour Paris dans les années 1880 pour étudier à la faculté de lettres et commencer une carrière d'avocat en 1887<sup>1158</sup>. Grand bibliophile, il se détourne rapidement de sa voie pour travailler en tant qu'attaché à la bibliothèque Mazarine dès 1888. Il travaille ensuite au ministère de l'Instruction publique, de 1893 à 1895 comme attaché, secrétaire particulier et sous-chef au cabinet du ministre. Il se réoriente dans les bibliothèques en devenant sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'École des Beaux-Arts<sup>1159</sup>. En novembre 1898, Pol Neveux retourne au ministère de l'Instruction publique où il prend le poste de chef adjoint du cabinet du ministre. Il est nommé inspecteur des bibliothèques en 1902, et ne pourra donc pas visiter les archives, du fait qu'il n'est pas diplômé de l'École des chartes. Il est l'un de ceux qui est resté inspecteur général le plus longtemps, et a œuvré pour de nombreux changements dans l'administration des bibliothèques, en particulier pour l'élaboration de la loi de 1931 sur les bibliothèques municipales classées<sup>1160</sup>. Il est admis à prendre sa retraite en 1936, mais reste actif dans divers comités, jusqu'à sa mort, le 28 mars 1939.

10) *Camille Bloch (1865-1949)*

Camille Bloch est né dans une famille juive et républicaine, originaire des Vosges. Son père l'envoie à Paris, au lycée Condorcet, pour y faire ses études<sup>1161</sup>. Il échoue au concours de l'école normale supérieure, mais entre à l'École des chartes en 1886, et en sors diplômé en

---

1157 *Idem*.

1158 P. Sorel, « NEVEUX, Pol », p. 197.

1159 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « NEVEUX Pol Louis », p. 521.

1160 *Ibid.*, p. 522.

1161 G. Joumas, « Camille Bloch (1845-1949)... », p. 39.

1890. En octobre 1991, Bloch est nommé archiviste de l'Aude, puis, est muté dans le Loiret en raison du transfert de son prédécesseur. C'est durant son séjour à Orléans qu'il a été davantage investi dans les sphères érudites – en collaborant avec des sociétés savantes – mais également dans la lecture populaire<sup>1162</sup>. Il a ainsi participé au développement d'une bibliothèque populaire alors qu'il était membre de la Société républicaine de l'instruction laïque. Il postule en 1903 pour devenir inspecteur général des bibliothèques et des archives, et est nommé le 17 janvier 1904. Bloch poursuit sa carrière d'inspecteur tout en continuant ses recherches historiques. Il est docteur es lettres en 1908, et est chargé, l'année suivante, de faire des conférences d'archives à la faculté de lettres de la Sorbonne<sup>1163</sup>. En 1921, il est chargé d'organiser le musée-bibliothèque de la Guerre, et en devient le directeur, si bien qu'il devient inspecteur général honoraire. Il est admis à la retraite en 1934, mais reste actif jusqu'à sa mort, le 15 février 1949, en séjournant dans des comités et en publiant ses recherches.

### *11) Paul Chevreux (1854-1913)*

Né à Metz, Paul Chevreux doit quitter son lycée à cause de la guerre franco-prusse. Il arrive à Paris dans les années 1870, et y poursuit ses études. Chevreux est reçu à l'École des chartes en 1876. Après sa diplomation, il est nommé archiviste des Vosges. Il reste dans sa région natale de longue année, et y développe un engagement associatif et des recherches historiques importants<sup>1164</sup>. Il s'occupe pendant sa carrière d'archiviste du musée d'Épinal, puis devient en 1899 conservateur du musée départemental des Vosges. Pendant cette période, il est également délégué cantonal et professeur<sup>1165</sup>. En 1905, Paul Chevreux veut changer d'air et se fait muter en tant qu'archiviste de la Seine-Inférieure. Ce poste est éphémère, puisqu'il est nommé inspecteur des bibliothèques et des archives en 1906, jusqu'à sa mort, le 21 octobre 1913. Son retour à Paris l'amène à de nouveau collaborer dans des revues ou adhérer à des sociétés savantes<sup>1166</sup>.

---

1162 *Ibid.*, p. 45.

1163 *Ibid.*, p. 47.

1164 F. Garbani, R. Righesi et Q. Jeanmichel, « Paul-Étienne Chevreux », p. 97.

1165 I. Havelange, F. Huguet et B. Lebedeff, « CHEVREUX Paul Étienne », p. 251.

1166 F. Garbani, R. Righesi et Q. Jeanmichel, « Paul-Étienne Chevreux », p. 97.

12) *Alexandre Vidier (1874-1927)*

Il est né à Paris d'un père instituteur, et poursuit une scolarité parisienne, en étudiant au lycée Henri IV. Il est diplômé de l'École des chartes en 1898, mais également de l'École pratique des hautes études. Alexandre Vidier a aussi suivi des cours à la faculté de lettres de la Sorbonne. Il se destine aux métiers des bibliothèques, et devient ainsi employé au département des Imprimés à la Bibliothèque nationale. Vidier monte les échelons : il est d'abord stagiaire, puis sous-bibliothécaire en 1900 et enfin conservateur adjoint à partir de 1909. Il a la charge d'alimenter le *Catalogue général des Imprimés* et de continuer la *Bibliographie générale des travaux historiques et archéologie*<sup>1167</sup>. Lorsque le poste de Paul Chevreux est vacant, en 1913, il candidate et l'obtient. Il ne prend pas totalement ses fonctions immédiatement, puisqu'il est appelé, pendant la Première Guerre mondiale, au service de la santé militaire, aux côtés du sous-secrétaire d'État à la Guerre<sup>1168</sup>. Il n'effectue qu'une mission, pour le compte de l'Inspection générale, en 1917. Il ne prend donc réellement son poste qu'en 1920, et y reste jusqu'à sa mort, le 29 décembre 1927.

13) *Charles Schmidt (1872-1956)*

Originaire d'Alsace, son père est pasteur et lui inculque des valeurs patriotiques et religieuses profondément ancrées<sup>1169</sup>. Il se rend à Paris pour ses études, et fréquente les lycées Janson-de-Sailly et Buffon, et obtient un baccalauréat en lettres-philosophie<sup>1170</sup>. Charles Schmidt entre à l'École des chartes en 1893, mais est également lauréat d'une licence ès lettres à la Sorbonne. Il poursuit ultérieurement avec un doctorat ès lettres en 1905. Alors archiviste paléographe, il est nommé aux archives départementales de l'Yonne, de 1897 à 1899. De 1899 à 1915, il intègre les Archives nationales, dans la section moderne, puis il est

1167 A. Rastoul, « Alexandre Vidier (1874-1927) », p. 381.

1168 *Ibid.*, p. 382.

1169 M. P. [initiales], « Charles Schmidt, 1872-1956 », dans *Bulletin d'information de l'Association des Bibliothécaires de France*, 1956, p. 114.

1170 G. Caplat, « 113. SCHMIDT (Charles), dans *L'Inspection générale de l'Instruction publique au XXe siècle. Dictionnaire biographique des inspecteurs généraux et des inspecteurs de l'Académie de Paris, 1914-1939*, p. 472.

mobilisé jusqu'en 1919. À la fin de la Première Guerre mondiale, il est chargé de réorganiser les archives d'Alsace-Lorraine et travaille sous les ordres du commissaire général de la République à Strasbourg. Il reprend ses activités aux Archives nationales en 1923, puis il est nommé, après plusieurs candidatures, au poste d'inspecteur général des bibliothèques en 1927<sup>1171</sup>. Charles Schmidt reste à ce poste jusqu'à ce qu'il soit admis en 1938, et nommé inspecteur général honoraire. Il ne s'arrête définitivement qu'en 1941, alors qu'il est remplacé par un nouvel inspecteur<sup>1172</sup>. Il est considéré comme l'un des inspecteurs généraux des bibliothèques qui a consacré le plus de sa carrière à la lecture publique, en s'intéressant à la création de bibliothèques pour enfant et de bibliobus dans les campagnes, mais surtout en contribuant à leur développement sur le territoire français<sup>1173</sup>. Pendant sa retraite, il continue d'écrire des articles et de fréquenter les sociétés savantes dans lesquels il a été actif toute sa vie professionnelle. Il meurt le 6 février 1956.

---

1171 François-Georges Pariset, « Charles Schmidt », dans *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, n° 102, avril-juin 1956, p. 117.

1172 G. Caplat, « 113. SCHMIDT (Charles), dans *L'Inspection générale de l'Instruction publique au XX<sup>e</sup> siècle...*, p. 472.

1173 François-Georges Pariset, « Charles Schmidt », dans *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, n° 102, avril-juin 1956, p. 117.

Index

**Index**

**A**

Arlès-Dufour, François-Barthélémy.....	106 sv
Armagnac, Léo.....	31, 34
Arnaud-Jeanti, Alphonse.....	73

**B**

Baragnon, Louis-Numa.....	130
Bardi de Fourtou, Oscar.....	118, 124, 133, 438, 497 sv, 502, 504
Bardoux, Agénor.....	170, 181, 438
Barni, Jules.....	276, 442
Baroche, Pierre-Jules.....	107
Bastide de Lude, Athanase.....	375
Baudrillart, Alfred.....	376
Baudrillart, Henri 9, 11, 50, 56, 60 sv, 124, 127, 134 sv, 146, 169, 171, 190, 194 sv, 256, 258, 260 sv, 276 sv, 291, 344, 376, 407, 455, 467 sv, 533	
Bayet, Charles.....	336, 339 sv, 350, 439
Bazin, René.....	377
Berr, Henri.....	262, 439
Bert, Paul.....	77, 156 sv
Beulé, Charles-Ernest.....	116
Bienvenu-Martin, Jean-Baptiste.....	71, 267
Blanc, Louis.....	77, 490
Bloch, Camille 257 sv, 263, 266, 268, 270, 288 sv, 299, 308 sv, 311 sv, 324, 328, 330, 337 sv, 345, 350, 381, 386, 389, 410, 439, 442 sv, 483, 494, 539 sv	
Bouchet, Emile.....	161
Boudet, Paul.....	91
Bretegnier, Léon.....	94, 283
Brunet, Charles.....	166
Buisson, Ferdinand.....	31, 156 sv, 182 sv, 270, 433, 442

**C**

Carnot, Hippolyte.....	28 sv
Chantepie du Dézert, Jules.....	60
Charmes, Xavier.....	184, 193, 265
Charton, Edouard.....	51, 95, 109, 446
Chautemps, Camille.....	393
Chevalley, Abel.....	306 sv, 309, 356, 439

## Index

Chevreux, Paul.....	71, 260, 263, 266, 271 sv, 294 sv, 342 sv, 440, 540 sv
Claretie, Jules.....	30, 79 sv, 439
Courmeaux, Eugène.....	132
Courteault, Henri.....	268
Coyecque, Ernest.....	330, 332
Curmer, Léon.....	29, 32

## D

Dardenne, Edmond.....	81 sv
de Broglie, Albert.....	128, 130, 133, 500
de Cumont, Arthur.....	124, 145
de Gérando, Joseph-Marie.....	26
de Hérédia, Severiano.....	81
de la Blanchère, René.....	225, 268
de Mac Mahon, Patrice.....	45, 56, 75, 115, 128, 133 sv, 154, 160
de Melun, Armand.....	102
de Saint-Albin, Alexandre.....	78 sv
de Salvandy, Narcisse.....	60
de Watteville du Grabe, Oscar-Amédée.....	41 sv, 44, 66, 172, 438, 501
Debor, Louise.....	308 sv, 436
Déjean, Étienne.....	266
Delamarche, Paul.....	76, 82
Delessert, François.....	26 sv
Delisle, Léopold.....	265, 338, 439, 535
Depping, Guillaume.....	306
Desgeans, M.....	284 sv
Dewey, Melvil.....	331
Dollfus, Jean.....	95
du Mesnil, Armand.....	181
Duruy, Victor.....	78, 107, 122, 180, 444
Duval, Ferdinand.....	81

## E

Ébrard, Victor-Hugues.....	69
Esquier, Gabriel.....	269

## F

Favé, Ildephonse.....	94
Ferry, Jules.....	33, 38, 44 sv, 51, 68, 77, 79 sv, 154 sv, 161 sv, 164 sv, 168 sv, 175 sv, 181 sv, 186, 198 sv, 245, 248, 262, 283, 318, 407, 436, 439, 450 sv, 464, 511

## Index

Freslon, Alexandre-Pierre.....	29, 32, 305
Froideval, Charles.....	370

### G

Gambetta, Léon.....	77, 133, 157, 170, 262, 265, 286
Gasquet, Amédée.....	336, 517
Gauthier, Léon.....	267, 270
Gibert, Cyprien.....	286 sv
Girard, Jean-Baptiste.....	72 sv, 76, 94, 101, 166, 283, 370, 446
Goblet, René.....	130
Green, Claude-Joseph.....	109
Grévy, Jules.....	45
Guillaumin, Emile.....	359, 434, 436
Guist'hau, Gabriel.....	362
Guizot, François.....	65

### H

Harant, Henri.....	76
Hausmann, Georges-Eugène.....	78 sv
Henriot, Gabriel.....	332
Hérolde, Ferdinand.....	81
Herr, Lucien.....	321, 439
Hetzl, Jules.....	95
His, Charles-Hyacinthe.....	59 sv

### J

Joubin, Olivier.....	359
----------------------	-----

### K

Keller, Émile.....	176
Kleine, Émile.....	62, 171 sv, 179 sv, 191, 200, 256 sv, 260, 262, 426, 464, 534

### L

La Fontaine, Henri.....	330 sv
Lacombe, Paul.....	54, 190, 197, 207, 211, 213, 223 sv, 230, 235, 256, 258 sv, 262 sv, 265, 292 sv, 321, 439, 467 sv, 480, 537
Langlois, Charles-Victor.....	266, 303, 314, 318 sv, 332 sv, 337 sv, 340, 386, 389, 410, 439, 442
Larcher Ravaisson-Mollien, Jean-Félix.....	60
Larchey, Lorédan.....	60
Lelong, Eugène.....	266, 271
Lemaître, Henri.....	330, 332, 442



## Index

Lemmonier, Henri.....	321
Lévy-Bruhl, Lucien.....	321
Ligue de l'enseignement. .33 sv, 69, 76, 92, 96 sv, 108, 113, 119, 129 sv, 139, 157, 163 sv, 263, 270, 289, 360 sv, 373, 376, 425, 433 sv, 451, 496, 498 sv	
Lizot, Pierre.....	134

### M

Macé, Jean.....	95 sv, 106, 129, 132, 164 sv, 361 sv, 376, 434, 445, 451
Mahias, Jules.....	30
Mansart, Charles.....	370
Meyer, Paul.....	339 sv, 350, 440
Mignet, Auguste.....	174, 534
Millaud, Edouard.....	46, 152 sv
Millour, M.....	233 sv, 364
Molinier, Auguste.....	271
Morel, Eugène.....	266, 269, 281, 291, 303, 305, 326 sv, 344, 350, 352 sv, 366, 375, 411, 434, 439, 442 sv

### N

Napoléon III.....	100
Neveux, Pol.....	211, 253 sv, 257 sv, 260, 271, 274, 293, 295, 298, 327, 337 sv, 341 sv, 367 sv, 385, 399, 443, 475
Nisard, Désiré.....	107

### O

Oberlin, Jean-François.....	26
Omont, Henri.....	60, 386, 388
Otlet, Paul.....	330 sv

### P

Passier, Alphonse.....	212, 256 sv, 265, 267, 538 sv
Pellisson, Maurice.....	124, 153, 303, 318, 320 sv, 323 sv, 332 sv, 354 sv, 395, 410, 431, 433 sv, 439
Perdiguier, Agricol.....	28, 448 sv
Perdonnet, Auguste.....	27, 73, 106, 276, 280, 449
Petit, Édouard.....	361
Philibert, Jean-Hippolyte.....	81
Ploix, Jean.....	109
Poincarré, Raymond.....	362
Pompée, Pierre-Philibert.....	101
Prost, Bernard.....	71, 207 sv, 216, 224, 229, 237, 239, 256, 261, 268, 273, 341 sv, 373, 439, 481, 538

### R

Raunié, Emile.....	271 sv
--------------------	--------

## Index

Richou, Gabriel.....	34, 438
Robelin, Léon.....	198
Robert, Ulysse. .45, 53, 62, 187 sv, 190 sv, 206 sv, 223 sv, 237, 253, 256 sv, 261, 263, 265, 271, 273, 281 sv, 291 sv, 367, 431, 439, 467 sv, 471, 480 sv, 535 sv	
Robertet, Georges.....	163, 179, 185, 191 sv, 200, 256, 258 sv, 536
Rodin, Auguste.....	73, 447
Rouland, Gustave.....	30, 38 sv, 41, 89, 93, 102, 404
Rudler, Gustave.....	323, 433

## S

Sainte-Beuve, Charles-Augustin.....	105, 440
Sauvestre, Charles.....	30
Schmidt, Charles.....	256 sv, 266, 398, 400, 440, 443, 541 sv
Schneegans, Victor.....	108
Sérurier, Charles.....	100
Servois, Gustave.....	63, 190, 195
Simon, Jules.....	66, 98 sv, 114 sv, 118 sv, 121 sv, 126, 131, 133, 149, 182, 276 sv, 406, 446 sv, 496, 533
Société Franklin....	33, 40, 91, 93 sv, 98, 101, 103, 118 sv, 150 sv, 163 sv, 166, 168, 277, 305, 316, 321, 360, 377, 425, 433, 445, 447
Subercaze, Benjamin.....	41, 45
Suin, Victor.....	105, 107

## T

Thiers, Adolphe.....	128, 174, 265, 436, 534
Topin, Marius	44 sv, 62 sv, 151 sv, 170 sv, 186 sv, 191, 199 sv, 225, 256 sv, 261 sv, 265, 281, 375, 427, 435, 437, 457, 460, 463 sv, 533 sv

## V

Viard, Jules.....	283
Vidier, Alexandre.....	256, 258, 261 sv, 267, 386 sv, 395, 440, 541
Villain, M.....	53, 227

## W

Waddington, Richard.....	170
Waddington, William.....	45, 118, 126 sv
Welvert, Eugène.....	270

## Z

Zidler, Adrien.....	200
---------------------	-----

## Index

## Index des figures

Figure 1: Mois correspondants à la publication des arrêtés de tournées.....	211
Figure 2: Éléments récurrents dans les rapports d'inspection de la bibliothèque populaire de la chambre syndicale des ouvriers typographes de Valence.....	218
Figure 3: Nombre de bibliothèques inspectées de 1897 à 1900.....	224
Figure 4: Tournée d'inspection de 1897.....	227
Figure 5: Tournée d'inspection de 1898.....	228
Figure 6: Tournée d'inspection de 1899.....	229
Figure 7: Tournée d'inspection de 1900.....	230
Figure 8: Type de réponses apportées par les bibliothèques populaires à l'enquête de 1873..	532
Figure 9: Catégories des bibliothèques populaires favorables à l'appui du gouvernement pour l'enquête de 1873.....	533
Figure 10: Catégories des bibliothèques populaires défavorables (pour toutes raisons) à l'appui du gouvernement pour l'enquête de 1873.....	533
Figure 11: Résultats des demandes de concessions entre 1874 et 1878.....	534
Figure 12: Catégorie des bibliothèques populaires ayant refusé le contrôle du ministère de l'Instruction publique.....	535
Figure 13: Catégorie des bibliothèques populaires ayant reçu une concession ministérielle.	535
Figure 14: Évolution de la distribution des concessions ministérielles entre 1874 et 1890...	536
Figure 15: Catégories des bibliothèques populaires ayant demandé une concession ministérielle entre 1879 et 1890.....	536

## Index des figures

## Table des matières

Introduction.....	9
Éternelles inconsiderées.....	10
Un sujet à la croisée des champs d'étude.....	13
Un large éventail de sources.....	17
Organisation générale.....	20
Chapitre liminaire. La nécessité de définir et limiter les termes du sujet.....	23
A. Les bibliothèques populaires, une typologie de bibliothèques difficile à définir.....	24
1. Qu'est-ce qu'une bibliothèque populaire ? Visions contemporaines et historiques d'un objet hétéroclite.....	24
a. <i>La longue gestation de l'objet « bibliothèque populaire »</i> .....	24
b. <i>Une définition plurielle, mais une vocation commune</i> .....	31
c. <i>Le refus d'une construction politique et culturelle de la bibliothèque pour le peuple ?</i>	35
2. Bibliothèques populaires ou bibliothèques scolaires ?.....	37
a. <i>La confusion entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques populaires</i> .....	39
b. <i>La position ambiguë de l'État</i> .....	42
3. Les bibliothèques populaires concernées par l'inspection.....	47
a. <i>Les bibliothèques populaires libres qui acceptent l'aide de l'État</i> .....	48
b. <i>Les bibliothèques populaires communales et municipales</i> .....	49
c. <i>Une corrélation entre inspection et demande de concessions qui fait face à de nombreuses exceptions</i> .....	52
B. Le corps d'inspection des bibliothèques.....	55
1. Différents inspecteurs pour différentes bibliothèques populaires.....	55
2. Les inspecteurs généraux des bibliothèques.....	58
3. Les chargés d'inspection par l'arrêté du 6 janvier 1874, réels acteurs du contrôle des bibliothèques populaires ?.....	64
C. Le cas particulier de l'inspection des bibliothèques populaires de la Seine.....	70
1. Avant-propos.....	70
2. Les bibliothèques populaires libres de Paris et de la Seine, ou le réseau de la société des Amis de l'instruction.....	72
3. Les bibliothèques « populaires » municipales de Paris et de la Seine.....	77

**PREMIÈRE PARTIE. NAISSANCE ET MISE EN PLACE DE  
L'INSPECTION DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES (DES  
ORIGINES À 1888).....87**

Chapitre premier. La genèse de l'inspection (1860-1878)..... 89

A. Les prémices du contrôle des bibliothèques populaires pendant le Second Empire. .90

1. L'obligation de se soumettre aux réglementations de l'État.....90

*a. La réglementation des bibliothèques populaires communales.....90*

*b. Le contrôle préfectoral asséné aux bibliothèques populaires libres.....93*

2. Toutefois, une relative liberté d'action pour les bibliothèques populaires libres et communales laïques, qui amène à leur expansion.....95

*a. L'action des sociétés pour l'instruction populaire.....96*

*b. Un succès des bibliothèques populaires dû au libéralisme de ces sociétés ?.....100*

*c. L'essor des bibliothèques populaires récompensé par une « reconnaissance » de l'Empire : l'exemple de l'Exposition universelle de 1867.....102*

3. L'interventionnisme impérial sur les bibliothèques populaires scinde les « opinions publiques ».....104

*a. La critique des conservateurs catholiques contre le manque de surveillance gouvernementale vis-à-vis des lectures populaires.....104*

*b. La lutte pour l'ouverture des bibliothèques populaires laïques face à l'autorité préfectorale.....110*

B. L'intervention du ministère de l'Instruction publique sous la présidence de Mac Mahon.....115

1. Une première initiative : l'enquête de 1873.....117

*a. Une ébauche imaginée par Jules Simon.....117*

*b. L'application de la circulaire par les pouvoirs locaux.....118*

*c. Les résultats de l'enquête.....119*

2. La concrétisation de l'immixtion des bibliothèques populaires par le ministère de l'Instruction publique dès 1874.....123

*a. L'arrêté du 6 janvier 1874, texte fondateur.....124*

*b. De nouvelles réglementations qui renforcent la tentative de mainmise.....126*

*c. Une mise en œuvre appliquée dans le contexte d'un régime instable.....129*

C. Les premières inspections des bibliothèques populaires par l'Inspection générale..136

1. Henri Baudrillart face aux premières tournées d'inspection des bibliothèques populaires.....137

*a. L'échec de l'année 1874.....137*

Table des matières

<i>b. Les inspections de 1875 et de 1876, une tentative de formalisation.....</i>	<i>141</i>
2. Un accueil peu concluant à l'inspection des bibliothèques populaires ?.....	143
<i>a. Des demandes trop exigeantes de la part du ministère de l'Instruction publique.....</i>	<i>144</i>
<i>b. Une réelle lutte contre l'inspection des bibliothèques populaires ?.....</i>	<i>149</i>
Chapitre II. L'affirmation d'un État républicain et son intervention dans la vie des bibliothèques populaires (1879-1888).....	157
A. Jules Ferry et la réforme profonde de l'Instruction publique.....	158
1. Un contexte favorable à l'instruction populaire.....	158
<i>a. Des techniciens de la réforme plus ou moins proches de l'initiative privée.....</i>	<i>158</i>
<i>b. L'intégration des bibliothèques populaires dans la question scolaire.....</i>	<i>160</i>
<i>c. Des obtentions de concessions ministérielles facilitées.....</i>	<i>162</i>
2. Des relations davantage apaisées entre les sociétés de propagande républicaines et l'administration centrale.....	166
<i>a. Un retour à la lumière en 1878.....</i>	<i>166</i>
<i>b. Le triomphe de l'initiative privée.....</i>	<i>167</i>
<i>c. Le recul de la tentative de contrôle des bibliothèques populaires.....</i>	<i>169</i>
B. Une réorganisation institutionnelle de l'inspection des bibliothèques populaires qui n'est pas sans difficulté.....	171
1. La réforme de l'inspection générale des bibliothèques populaires et scolaires....	171
2. Marius Topin, le « scandaleux » inspecteur général des bibliothèques républicaines .....	176
3. La lente et difficile affirmation d'Émile Kleine dans l'inspection des bibliothèques populaires.....	182
C. La réforme de 1884 et ses conséquences sur l'inspection des bibliothèques populaires .....	190
1. L'arrivée de nouveaux inspecteurs généraux qui amène au recul de l'inspection des bibliothèques populaires.....	190
<i>a. Une nouvelle restructuration de l'Inspection générale.....</i>	<i>191</i>
<i>b. Les bibliothèques populaires et scolaires reléguées au second plan.....</i>	<i>193</i>
2. Un retour en force de l'inspection générale des bibliothèques populaires dès 1888 ?.....	197
<i>a. Une nouvelle mission pour les inspecteurs des bibliothèques et des archives.....</i>	<i>197</i>
<i>b. Une assimilation aux bibliothèques municipales ?.....</i>	<i>199</i>



**DEUXIÈME PARTIE. L'INSPECTION GÉNÉRALE À L'ŒUVRE :  
ACTEURS ET PROCÉDURES.....205**

Chapitre premier. Les réalités du terrain de l'inspection des bibliothèques populaires  
..... 207

A. Quelles sont les différentes étapes de l'inspection des bibliothèques par l'Inspection générale ?.....	208
1. La préparation des tournées annuelles.....	211
2. Les inspecteurs généraux partent en tournée.....	213
a. <i>La planification de l'itinéraire.....</i>	<i>213</i>
b. <i>Les déplacements dans les villes.....</i>	<i>214</i>
c. <i>La journée type d'un inspecteur général des bibliothèques et des archives.....</i>	<i>215</i>
d. <i>La rédaction des rapports.....</i>	<i>218</i>
3. La réception des rapports et leur utilisation par le ministère de l'Instruction publique.....	219
B. L'inspection des bibliothèques populaires est-elle justement effectuée ?.....	221
1. Comment l'inspection générale des bibliothèques populaires est-elle répartie sur le territoire français ?.....	222
a. <i>La difficile analyse statistique de l'inspection des bibliothèques populaires.....</i>	<i>222</i>
b. <i>Topographie privilégiée par l'administration centrale.....</i>	<i>226</i>
2. Existe-t-il une inégalité entre les bibliothèques populaires et les autres bibliothèques publiques inspectées ?.....	234
3. L'inspection générale a-t-elle de véritables conséquences sur l'amélioration du sort des bibliothèques populaires ?.....	240
4. En cas de non-inspection des bibliothèques populaires, comment le gouvernement collecte-t-il les informations ?.....	249
a. <i>Les rapports annuels.....</i>	<i>250</i>
b. <i>Les enquêtes nationales.....</i>	<i>253</i>
c. <i>La carotte et le bâton : les concessions ministérielles.....</i>	<i>255</i>

Chapitre II. Les inspecteurs des bibliothèques et des archives, réels acteurs du développement des bibliothèques populaires ?.....261

A. Les inspecteurs des bibliothèques populaires ont-ils tous le même profil ?.....	263
1. Peut-on établir un profil-type de l'inspecteur général des bibliothèques et des archives ?.....	264
a. <i>Informations générales.....</i>	<i>264</i>

## Table des matières

b. <i>Études et parcours professionnel</i> .....	266
c. <i>Vie savante et littéraire</i> .....	268
d. <i>Engagement républicain</i> .....	271
2. Pourquoi et comment devenir inspecteur des bibliothèques et des archives ?.....	273
a. <i>La procédure de recrutement des inspecteurs généraux des bibliothèques</i> .....	274
b. <i>La motivation des candidats</i> .....	278
c. <i>Les avantages à être inspecteur général</i> .....	281
B. Les inspecteurs généraux et leur vision des bibliothèques populaires.....	284
1. L'implication personnelle de certains inspecteurs pour les bibliothèques populaires .....	284
a. <i>Henri Baudrillart et l'instruction populaire</i> .....	285
b. <i>Le cas ambivalent d'Ulysse Robert</i> .....	291
c. <i>Camille Bloch et son engagement pour les bibliothèques populaires</i> .....	298
2. Les inspecteurs généraux ont-ils un impact sur la politique de l'administration centrale sur les bibliothèques populaires ?.....	301
a. <i>Les inspecteurs généraux sont-ils subjectifs lorsqu'ils évoquent les bibliothèques populaires ?</i> .....	301
b. <i>Le ministère de l'Instruction publique prend-t-il en compte les préconisations des inspecteurs généraux ?</i> .....	306
<b>TROISIÈME PARTIE. L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX ENJEUX BIBLIOTHÉCONOMIQUES ET SES CONSÉQUENCES SUR L'INSPECTION DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES (1898 - années 1920).....</b>	<b>311</b>
Chapitre premier. La « crise » des bibliothèques populaires face à la revendication d'un nouveau modèle.....	313
A. Un bouleversement des mentalités et la nécessité de réformer les bibliothèques populaires.....	314
1. Les bibliothèques « populaires » étrangères, un miroir déformé de la condition désastreuse en France.....	314
a. <i>Une influence pérenne</i> .....	315
b. <i>Un début timide des revendications</i> .....	316
2. La tentative de réforme des bibliothèques populaires du ministère de l'Instruction publique face à ce nouveau modèle.....	321
a. <i>La tournée d'inspection de Camille Bloch en 1904</i> .....	322
b. <i>Le Bulletin des bibliothèques populaires</i> .....	328

B. Des bibliothèques populaires contestées par le modèle de la bibliothèque publique ?	335
1. La réflexion des modernistes pour de nouveaux modèles de bibliothèques.....	336
a. Eugène Morel et ses réflexions sur la « bibliothèque publique ».....	336
b. L'écho de Morel et le développement d'une nouvelle bibliothéconomie par d'autres modernistes.....	342
2. Une gestion gouvernementale des bibliothèques populaires qui ne parvient pas à évoluer.....	348
a. La tentative de réorganisation des bibliothèques patrimoniales.....	348
b. De nouvelles missions pour l'Inspection générale, toutefois momentanées.....	352
c. Un état stagnant des bibliothèques populaires, une supervision de moins en moins efficace.....	355
 Chapitre II. La fin des bibliothèques populaires et de leur inspection ?.....	363
A. Un réel déclin des bibliothèques populaires ?.....	364
1. Les causes possibles de la régression des bibliothèques populaires.....	365
a. L'argent.....	365
b. L'organisation interne des bibliothèques populaires.....	368
c. Les bibliothécaires.....	370
d. Le désintérêt des sociétés de propagande.....	372
e. La transformation des bibliothèques populaires en scolaires.....	375
2. Des bibliothèques populaires qui réussissent à se développer au xx <sup>e</sup> siècle.....	378
a. Les bibliothèques populaires municipales.....	378
b. Les bibliothèques populaires libres.....	381
c. Le cas des bibliothèques populaires confessionnelles.....	386
B. L'inspection des bibliothèques populaires après 1914.....	391
1. Le bouleversement de la Première Guerre mondiale.....	391
a. Les bibliothèques populaires durant le conflit.....	392
b. Les inspecteurs généraux des bibliothèques face à la Grande guerre.....	397
2. Un retour à la normale de l'inspection des bibliothèques populaires pendant l'entre-deux-guerres ?.....	402
a. La reprise en main de l'aide aux bibliothèques populaires par le ministère de l'Instruction publique.....	403
b. Le cas des bibliothèques populaires d'Alsace-Moselle.....	407
c. L'ambivalence du terme de « bibliothèque populaire » chez le ministère de l'Instruction publique et les inspecteurs généraux durant l'entre-deux-guerres.....	409
 <b>Conclusion.....</b>	<b>417</b>
 <b>Table des matières.....</b>	<b>427</b>

<b>État des sources.....</b>	<b>437</b>
Sources manuscrites.....	437
<i>Archives nationales (Pierrefitte-sur-Seine).....</i>	437
Archives départementales des Bouches-du-Rhône (Marseille).....	439
Archives départementales de la Drôme (Valence).....	440
Archives départementales du Finistère (Quimper).....	440
Archives départementales de la Gironde (Bordeaux).....	440
Archives départementales de la Loire-Atlantique (Nantes).....	441
Archives départementales de la Loire (Saint-Étienne).....	441
Archives départementales du Maine-et-Loire (Angers).....	441
Archives départementales de la Marne (Châlons-en-Champagne).....	441
Archives départementales du Rhône (Lyon).....	442
Archives municipales d'Angers.....	442
Archives municipales d'Antibes.....	442
Archives municipales de Brest.....	442
Archives municipales de Lyon.....	442
Archives municipales de Saint-Étienne.....	443
Archives de la bibliothèque Mazarine.....	443
Archives de la bibliothèque des Amis de l'Instruction du III <sup>e</sup> arrondissement de Paris .....	443
Bibliothèque Historique de la Ville de Paris.....	444
Bibliothèque de l'Hôtel de Ville.....	444
Sources imprimées.....	444
1. Almanachs.....	444
2. Bulletins et catalogues.....	445
3. Dictionnaires.....	446
4. Ouvrages contemporains généraux.....	446
5. Périodiques.....	447
5.1 <i>Journaux favorables aux bibliothèques populaires.....</i>	447
5.2 <i>Journaux d'opposition aux bibliothèques populaires.....</i>	449
6. Publications et documents officiels.....	449
7. Recueils législatifs.....	450
8. Autres publications ayant valeur de sources.....	451
<b>Bibliographie.....</b>	<b>453</b>
Outils de travail.....	453
Dictionnaires.....	453
Biographies et nécrologies des hommes étudiés.....	453

## Table des matières

Histoire générale de la France.....	454
Histoire culturelle.....	455
Histoire du livre et de la lecture.....	455
Histoire des bibliothèques.....	456
Histoire de la politique et de l'administration françaises.....	461
Histoire des inspections des bibliothèques.....	462
Histoire de l'éducation et de l'instruction.....	462
<b>Pièces justificatives.....</b>	<b>465</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>507</b>
A. Textes réglementaires.....	507
B. Éléments statistiques.....	529
C. Cartes et plans.....	534
D. Biographie sommaire des inspecteurs chargés des bibliothèques populaires entre 1874 et 1888.....	551
<b>Index.....</b>	<b>561</b>
<b>Index des figures.....</b>	<b>567</b>